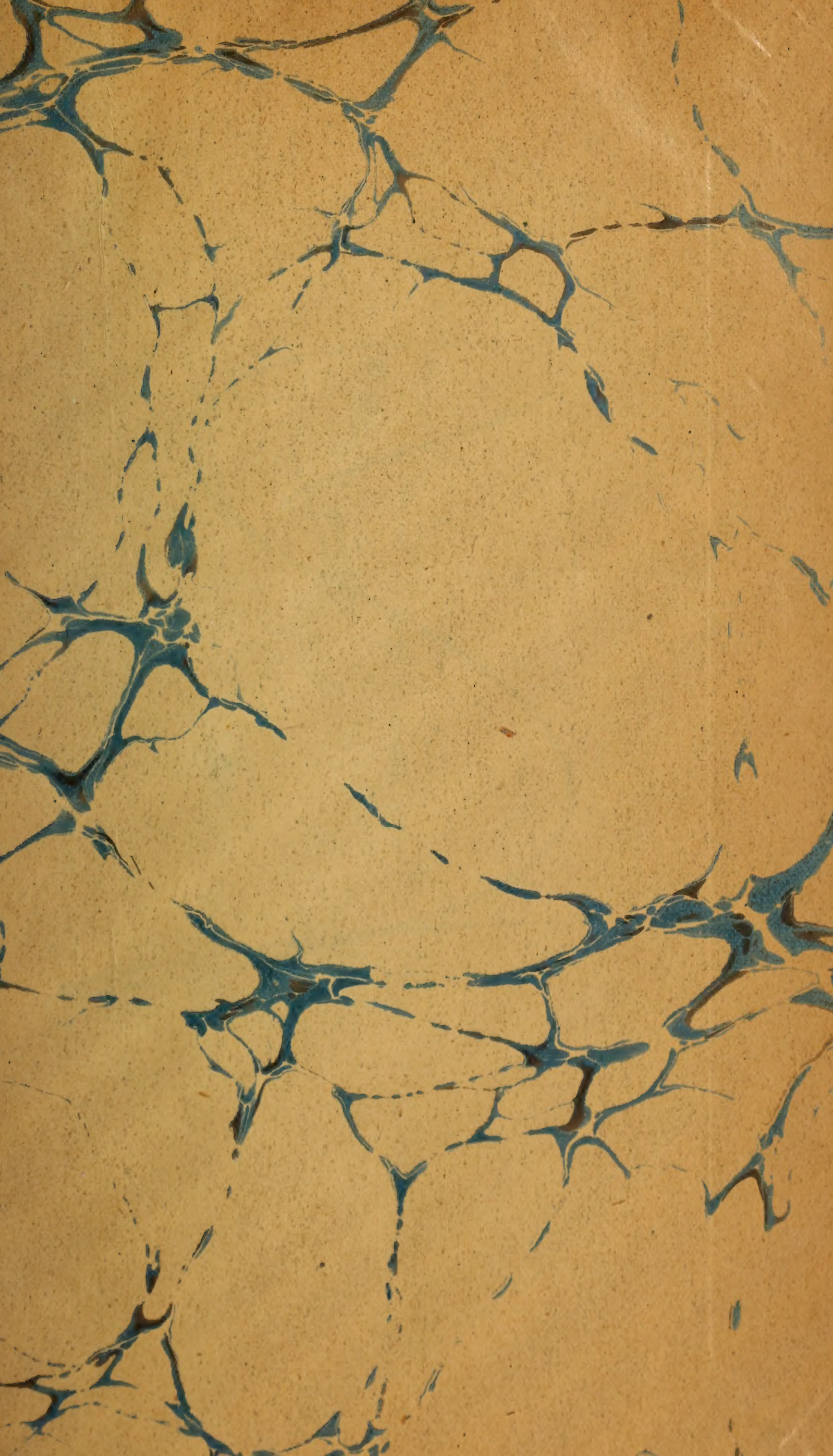






HISTOIRE

DE FRANCE.

12.

Paris. — Imprimerie Schneider et Langrand,
rue d'Erfurth, 1.

HISTOIRE
DE FRANCE

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'EN 1789

PAR

M. HENRI MARTIN

Ouvrage qui a obtenu de l'Académie des inscriptions et belles-lettres

LE GRAND PRIX GOBERT.

NOUVELLE ÉDITION

ENTIÈREMENT REVUE ET AUGMENTÉE D'UN NOUVEAU TRAVAIL SUR LES

ORIGINES NATIONALES.

TOME DOUZIÈME.



PARIS

FURNE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 55.

1844

HISTOIRE
DE FRANCE.

HENRI IV.

LIVRE SECOND.

GOUVERNEMENT DE HENRI IV ET DE SULLI.

(1598-1610.)

CHAPITRE PREMIER. — Situation de la France au commencement du dix-septième siècle. — Administration intérieure, ministère de Sulli, finances, agriculture, industrie, commerce, marine, législation, beaux-arts, littérature.

Ce grand seizième siècle, qui a marqué si fortement sa trace dans les annales du genre humain, descendait à son tour dans la nuit des âges. Né parmi les splendeurs des arts, au bruit des découvertes qui renouvelaient la face du monde intellectuel et du monde physique, il avait vu bientôt s'obscurcir son brillant horizon ; il avait fourni les trois quarts de sa carrière au milieu des tempêtes religieuses. Envisagé sous son aspect le plus général, le seizième siècle avait été le combat de l'esprit nouveau, de l'esprit de progrès et de liberté, manifesté sous des aspects bien divers, contre cet esprit de mort, ce *démon du Midi*,

fils bâtard et dégénéré du moyen âge et de la tradition impériale, qui voulait étouffer les nationalités indépendantes sous une contrefaçon de l'empire romain, et le mouvement de l'intelligence humaine sous une contrefaçon de Grégoire VII. L'esprit nouveau avait vaincu, sinon assez complétement pour n'avoir plus à combattre, du moins assez pour vivre et grandir et se faire sa place sous le ciel. L'ère moderne s'ouvrait, ou, plutôt, l'ère de la Renaissance, qu'on avait voulu refouler violemment dans les ténèbres du passé, continuait sa marche victorieuse; car l'ère moderne n'a pas été jusqu'ici autre chose, et le genre humain n'est pas sorti, depuis trois siècles et plus, de cette grande époque de transition entre le monde du moyen âge et le monde inconnu qui se cache encore dans les nuages de l'avenir.

Après quarante ans de convulsions, la France se reposait enfin, tout endolorie de ses blessures, toute frémissante encore des passions qui l'avaient excitée, dans son délire, à se déchirer elle-même. Les haines religieuses grondaient encore sourdement. Les zélés catholiques ne pouvaient s'accoutumer au *scandale* de l'édit de Nantes, et l'autorité royale avait besoin de toute sa vigilance et de toute sa décision pour les contraindre à respecter la loi nouvelle. Les huguenots, de leur côté, appuyés sur leurs places de sûreté [1], subsistaient, sinon comme un État

[1] Ces places, y compris celles que tenait Lesdiguières en Dauphiné, et qui lui avaient été laissées à titre personnel, étaient au nombre d'environ soixante-quinze; mais la plupart étaient peu fortifiées et n'étaient gardées que par quelques soldats. Les principales étaient Saumur, Grenoble, Montpellier, Loudun, Gergeau (ou Jargeau), Thouars, Niort, Fontenai, Châtellerault, Saint-Maixant, Marans, Maillezais, Saint-Jean-d'Angéli, Pons, Taillebourg, Royan, Lectoure, l'Isle-Jourdain, Figeac, Castillon, Bergerac, Mont-de-Marsan, Aigues-Mortes, Castres, Vitré, Sancerre, Turenne, le fort de Barraut, Die, Montélimart, Em-

dans l'État, du moins comme un parti constitué et organisé, et ne souffraient pas sans difficulté le rétablissement du culte *romain* dans les villes et les cantons où ils dominaient. Le conseil souverain de Béarn et les magistrats de La Rochelle firent des remontrances au roi contre le *papisme*, tout comme le clergé, les parlements et l'université en avaient fait contre l'hérésie [1]. Les deux partis extrêmes étaient toujours aux aguets et en défiance contre le roi. L'un avait grand'peine à lui pardonner d'avoir été protestant, l'autre, de ne l'être plus.

Un obstacle qui entravait encore davantage le rétablissement de l'ordre, c'était cette coalition de passions égoïstes et d'intérêts illicites qui assiégeait le trône : c'étaient les habitudes contractées, dans un temps d'anarchie, par les gouverneurs, les chefs militaires et les officiers de finances. Entre le peuple et le gouvernement s'interposait une armée d'ennemis du gouvernement et du peuple. Les campagnes

brun, Gap, Exilles. Les protestants gardaient en outre une suprématie reconnue à La Rochelle, dans les îles de Ré et d'Oléron, à Nîmes, à Montauban, à Sainte-Foi, à Pontorson, à Laval, et dans quelques autres villes qui n'avaient point de garnison, ainsi que dans les places appartenant en propre à MM. de Bouillon, de Rohan, de Laval, de La Trémoille, de Châtillon, de Lesdiguières, de Rosni, etc. Ils avaient sept cent cinquante églises ou paroisses, et comptaient parmi eux environ trois mille cinq cents gentilshommes ayant fief. — Voyez l'*État des places et deniers ordonnés par S. M. à Nantes, etc., pour sûreté à ceux de la religion;* Montpellier, 1617 ; un autre état envoyé par J.-B. Taxis à la cour d'Espagne, cité par M. Capefigue, t. VIII, p. 78, d'après les archives de Simancas ; —et le Vénitien Badoero : *Relazione di Francia ;* 1605.

[1] Le culte catholique n'avait point été exercé à La Rochelle ni dans les places huguenotes de l'Ouest et du Midi, depuis 1585 : dans le Béarn et la basse Navarre, qui n'étaient pas régis par les lois du royaume de France, la pratique du catholicisme avait été interdite durant trente ans, depuis 1569. A La Rochelle, les prêtres romains durent, longtemps après l'édit de Nantes, renfermer leurs pratiques religieuses dans l'enceinte des églises qu'il leur avait été permis de reconstruire. — Voyez des détails intéressants dans les Mémoires de La Force, t. I, p. 120-128. Le roi rétablit deux évêques en Béarn, à Lescar et à Oloron.

étaient écrasées, et l'agriculture, étouffée, bien moins encore par l'impôt lui-même que par les monstrueux abus de la perception et de la répartition. Si le peuple ployait sous la taille, la gabelle et les péages de toutes sortes, le gouvernement fléchissait sous le poids de sa dette immense; la dette publique, qui était de 43 millions et demi en 1560, de 101 millions en 1576, était devenue comme une mer dont personne ne connaissait le fond ni les rives; plus tard, Sulli put l'évaluer à près de 300 millions[1] (environ 750 millions de notre monnaie, représentant plus du double en valeur relative); et le revenu réel n'atteignait pas 23 millions, dont il fallait déduire 16 millions de charges, si l'on voulait faire honneur aux engagements de l'État! Presque tout le domaine et une grande partie des autres revenus étaient aliénés, et la plupart des aliénataires français et étrangers se payaient par leurs mains. Quant aux rentes de l'hôtel de ville, la plupart avaient des arrérages de douze et de quinze années.

Cette situation n'effraya point Henri IV. Sorti de plus profonds abîmes, Henri se confiait dans sa fortune, qui sans doute ne l'abandonnerait pas à moitié de la route, et plus encore dans son courage et dans sa persévérance. Il

[1] Sulli, Œconomies royales, t. II, p. 28, ap. collection Michaud, 2e série, t. III. — 67 millions étaient dus aux alliés de Henri IV, savoir: plus de 7 millions à l'Angleterre, près de 36 aux cantons suisses, près de 15 aux princes, villes et capitaines d'Allemagne, plus de 9 aux Provinces-Unies. Le prix total des traités pour la réduction des princes, capitaines et villes de la Ligue à l'obéissance du roi dépassait 32 millions! Sulli donne le tarif détaillé de toutes les soumissions. Les aliénations du domaine et d'autres revenus, et les constitutions de rentes, formaient une masse d'au moins 150 millions (Œconomies royales, t. II, p. 29-30). — Il faut observer que, depuis 1560, la valeur des monnaies de compte avait baissé dans la proportion de 3 à 4 environ, et que les 297 millions dus en 1598 n'auraient valu en 1560 qu'environ 220 millions.

jugeait le mal moins enraciné, et les remèdes plus prompts que ne l'annonçaient les apparences. Il avait compris tout ce que pouvait un gouvernement nouveau dans un pays fatigué de guerres civiles et affamé d'ordre et de repos. Il contint avec fermeté huguenots et *romains*, et commença la réorganisation du royaume, avec la persuasion que quelques années de paix bien employées suffiraient à mettre la France en état de tout entreprendre. Il n'hésita pas sur le choix de son second : l'épreuve qu'il avait faite de la capacité et de l'énergie de Rosni était décisive. Sanci disputa en vain le terrain à Rosni dans le conseil des finances : il eut beau abjurer le protestantisme afin d'obtenir auprès du roi l'appui des catholiques ; le roi ne parut pas lui savoir beaucoup de gré d'avoir suivi son exemple, et Rosni n'en devint pas moins surintendant avec une autorité à peu près illimitée. Le conseil des finances fut mis à la retraite. Rosni, qui avait pris la prépondérance au conseil dès 1597, fut nommé successivement surintendant des finances et grand voyer de France en 1599, grand maître de l'artillerie en 1600, puis surintendant des bâtiments et fortifications, puis duc de Sulli et pair de France en 1606. Premier ministre en fait, sinon en titre, dirigeant exclusivement les finances et l'administration intérieure, exerçant la principale autorité sur la guerre et sur la marine, il fut mis par Henri IV à même de réaliser le plan de réforme qu'il avait proposé à ce prince dès 1593.

Ce plan se résumait en huit articles : 1° Réduire toutes les rébellions « à une due et volontaire obéissance. » 2° Éteindre les haines de religion. Ces deux articles étaient exécutés autant qu'il avait dépendu de Henri IV. 3° Faire une recherche exacte de tous les revenus du royaume, de

leurs origines et de leur mode de perception, ainsi que des anciens droits et redevances qui ont été abolis par une cause quelconque, et des améliorations et *aménagements* praticables. 4° Dresser l'état détaillé des dettes de toute origine, remonter jusqu'à leurs sources, et regarder aux moyens de les régler, diminuer et acquitter peu à peu. 5° Faire un registre de tous les officiers royaux, tant de la maison du roi et de l'armée que de judicature, police, *écritoire* et finances, avec spécification de ceux qui sont absolument nécessaires et de ceux dont on se pourrait passer, afin de diminuer peu à peu leur nombre, leurs droits et leurs gages. 6° Faire un état de toutes les villes, châteaux et forteresses royales et seigneuriales, auquel soient spécifiées celles qui sont absolument nécessaires pour la défense du royaume, et celles qu'il faudra essayer de démolir peu à peu, lorsque les gouvernements vaqueront, *ou que les qualités des personnes qu'il n'est pas à propos d'offenser le permettront.* 7° Faire une visite générale de toutes les frontières, avec les observations nécessaires, « principalement ès côtes maritimes, afin de dresser des cartes bien exactes, sur lesquelles soient marquées toutes les embouchures des rivières, les hauteurs des marées, les rumbs des vents, les rades, abris, cales, ports, havres et leurs profondeurs, et surtout les lieux où il y a ou se pourroient faire de bons ports et havres pour l'entrée, résidence et conservation des plus grands vaisseaux de guerre, afin d'essayer de rendre la France aussi puissante par la mer qu'elle l'est par la terre. » 8° S'acquitter le plus tôt possible envers les alliés qui ont aidé la France, les *gratifier* et essayer de former une bonne alliance et confédération entre tous les potentats qui haïssent et ap-

préhendent la domination d'Espagne et d'Autriche (*OEconomies royales*, t. I, p. 173-175).

L'esprit que révèle ce plan est le même qui dicta la plupart des opérations de Rosni : point de vues absolument neuves, point de grandes innovations économiques, mais un sens droit, un coup d'œil ferme et rapide, une netteté, une précision supérieures, une aptitude merveilleuse à débrouiller le chaos ; si ce n'est pas un génie créateur, c'est le génie ordonnateur par excellence. Il est juste de remarquer, dans son plan, l'intelligence qu'il montre de la vraie nature de la France, en tant que puissance continentale et maritime à titre égal. C'est là ce qu'on peut appeler chez nous la pierre de touche des hommes d'État. Ce double caractère de la France n'a jamais été méconnu qu'aux époques où l'on a fait dévier notre patrie de ses destinées.

Le plan de Rosni se développa *peu à peu*, comme il l'avait annoncé, sans précipitation, mais sans arrêt, sans trêve, avec une persévérance indomptable. Le surintendant commença par arrêter la ruineuse coutume des anticipations, par empêcher qu'on assignât sur chaque partie de la recette plus de dépenses qu'elle n'en pouvait porter, et par attribuer à chaque partie de la dépense une partie déterminée de la recette. L'application de ces principes, qui nous paraissent si simples et si élémentaires, était déjà toute une révolution. Le premier résultat obtenu fut d'assurer les fonds destinés aux services publics, auparavant confondus pêle-mêle avec les fonds employés aux intérêts de la dette. Rosni écarta momentanément les charges qui grevaient le revenu de l'État, assura tous les services publics, puis réunit l'excédant des recettes dans une caisse à part, destinée au payement

des intérêts de la dette et à l'extinction des charges.

Rosni s'occupa ensuite d'améliorer les recettes. Ceux des impôts qui étaient en ferme rendaient peu à l'État, beaucoup aux fermiers : les fermiers recédaient leurs baux avec grand bénéfice à des sous-fermiers ; il fallait bien que ceux-ci s'engraissassent à leur tour. Rosni obligea les sous-fermiers de représenter leurs sous-baux et de verser directement au trésor. On connut ainsi le produit réel des fermes, qui furent dorénavant adjugées aux enchères et rendirent presque le double à l'État. Pour les tailles et autres impôts qui n'étaient point en ferme, Rosni imposa des modèles de comptes détaillés aux receveurs généraux ou trésoriers de France, qui durent y joindre, chaque année, des pièces justificatives. Les principales sources de bénéfices illicites furent ainsi taries ; il devint difficile de pêcher en eau trouble. Rosni eût voulu, non pas seulement garantir l'avenir, mais châtier fructueusement le passé. Une chambre de justice fut établie en 1601 pour rechercher les malversations des traitants. Rosni souhaitait qu'on ne s'attaquât qu'aux *grands voleurs et brigands*, et qu'on les punît à la fois pécuniairement et corporellement, pour l'exemple ; mais les maîtresses du roi et ses compagnons de plaisirs, gagnés par les financiers, se jetèrent à la traverse. Henri lui-même, qui vivait familièrement avec les Zamet, les Gondi, les Puget, les Paulet, etc., ne put se décider à accabler ces riches partisans qui lui ouvraient leurs bourses et abritaient ses amours dans leurs somptueux hôtels. Bref, comme à l'ordinaire, tout se termina par une *composition* où les *larronneaux* payèrent pour les *grands voleurs* (*OEconomies royales*, t. I, p. 372).

Une amélioration très-importante avait été, pendant ce

temps, opérée sur la dette publique : non-seulement des charges énormes pesaient sur le revenu de l'État, mais une très-grande partie des créanciers, et, parmi eux, plusieurs princes étrangers, avaient reçu en gage tel ou tel droit, telle ou telle perception, et se payaient par leurs propres mains. Rosni fit cesser cet étrange régime et réunit entre les mains du roi tous les impôts aliénés et perçus par les aliénataires. Ceux-ci n'eurent pas le droit de se plaindre ; on les paya désormais au trésor en prenant pour base les baux qu'ils avaient faits des droits à eux cédés. L'État y gagna 1,800,000 livres par an.

Rosni avait mis un terme aux vols des financiers : il arrêta les exactions des gouverneurs. Le roi avait souvent interdit aux gouverneurs de lever de l'argent de leur propre autorité : cette interdiction, impuissante tant qu'avait duré la guerre civile, fut renouvelée, cette fois, sévèrement et avec efficacité. Les réclamations des intéressés furent inutiles : le duc d'Epernon, qui perdait ainsi près de 60,000 écus de rente, s'efforça en vain d'intimider le surintendant : Rosni rendit hauteurs pour hauteurs à l'ex-favori de Henri III, et ne fit de concessions à lui ni à personne (*OEconomies royales*, t. I, p. 298).

Rosni continua l'application de son plan. En 1601, lorsque le chaos fut un peu éclairci, le surintendant proposa au roi de faire dresser un grand tableau des matières dépendantes de son ministère, divisé en cinq états : 1° l'état général des finances de chaque province, distinguant les diverses natures d'impôts, leurs produits, ce qui se dépense sur les lieux, ce qui revient entre les mains du roi ; 2° l'état général du trésor, contenant toutes les recettes de l'année et leur emploi ; 3° l'état général des recettes et dépenses de l'artillerie, avec l'inventaire du

matériel existant ; 4° l'état général de la grande voirie ; 5° l'état général des réparations et fortifications des villes, châteaux et places frontières.

En septembre 1602, fut publié un édit important sur les monnaies. Le pêle-mêle des monnaies françaises et étrangères causait beaucoup de désordre ; les étrangers tiraient l'or de France en grande quantité. L'édit réduisit la valeur commerciale d'un grand nombre de monnaies françaises et étrangères, prohiba une partie de ces dernières, et interdit l'exportation de l'or et de l'argent sous peine de mort. Ce remède violent et impuissant à la fois ne prouvait que l'ignorance où l'on était de la vraie cause du mal, qui venait de ce que la proportion entre l'or et l'argent était établie en France sur une mauvaise base : le marc d'or ne valant en France qu'un peu moins de onze marcs d'argent, les étrangers, chez lesquels il en valait de douze à treize et demi, trouvaient un avantage considérable à attirer chez eux l'or français [1]. La prohibition des monnaies étrangères nuisit beaucoup au commerce.

Au mois de novembre suivant, on supprima la *pancarte* ou impôt du sou pour livre, établie, en 1597, de l'aveu des notables assemblés à Rouen. Cet impôt, très-impopulaire, comme l'ont toujours été les octrois, fut remplacé, partie par d'autres taxes, partie par l'augmentation obtenue sur la ferme du sel (Isambert, XV, 276).

L'année 1603 vit la suppression d'un grand nombre d'offices inférieurs de judicature et de finances.

En 1604, Rosni entreprit la vérification et la réduction

[1] On ne reconnut la vraie cause du mal que sous le règne suivant, où le marc d'or fut haussé jusqu'à 14 marcs 57|52 d'argent. Cette question n'est pas sans intérêt, aujourd'hui que l'or est redevenu rare, et l'argent surabondant en France. — Sulli porta le marc d'argent à 20 livres 5 sols 4 deniers. — L'édit sur les monnaies est dans le Recueil d'Isambert, t. XV, p. 270.

générale des rentes sur l'État. Dès 1599, beaucoup de rentes reconnues frauduleuses avaient été justement annulées. Le règlement général de 1604 trancha dans le vif. Il décida premièrement que toutes les charges créées sur les revenus quelconques de l'État seraïent acquittées exclusivement sur les *natures spéciales* de leur première hypothèque. Ce n'était qu'une nouvelle application du principe d'ordre appliqué déjà par Rosni aux recettes et aux dépenses. Le règlement classe ensuite les rentes en diverses catégories : il réduit au denier seize les rentes créées au denier dix ou douze *avant l'an* 1375 [1], au denier dix-huit les rentes postérieures à cette époque, à moins que les détenteurs ne justifient pleinement de l'entier versement du capital ; les rentes constituées *à un tiers ou moitié dettes*, c'est-à-dire dont le capital avait été fourni pour un tiers ou pour moitié en créances sur l'État, et le reste seulement en argent, sont réduites au denier dix-huit, au denier vingt, au denier vingt-cinq, suivant la proportion du capital réel fourni et la nature des créances. Les rentes constituées pour arrérages, dons, pensions, gages, solde de gens de guerre, enfin pour tout autre motif que pour capital versé, seront éteintes, moyennant le payement du principal, qui sera soldé, déduction faite des intérêts perçus. Il en sera de même des rentes qui n'ont point été constituées par édits vérifiés, mais seulement en vertu de brevets, mandements, lettres closes ou patentes, etc., ainsi que des rentes créées *par traités de paix ou réductions de provinces, villes, communautés ou particuliers en l'obéissance du roi*. Les rentes constituées aux villes et commu-

[1] Il y a sans doute erreur : très-probablement il faut lire 1575. — Les plus anciennes des rentes de l'hôtel de ville ne dataient que de François Ier, et il n'est pas du tout vraisemblable qu'il existât d'autres rentes antérieures.

nautés pour deniers *baillés* au roi, emprunts, fortifications, octrois, etc., seront éteintes, et les intérêts perçus seront sujets à restitution. L'on ne s'explique pas la rigueur de ce dernier article, qui ne semble ni juste ni politique. L'article relatif aux plus anciennes rentes est arbitraire et peu équitable : un gouvernement n'a jamais le droit de réduire l'intérêt de sa dette sans offrir à ses créanciers l'alternative du remboursement ; mais les principes les plus simples du crédit public étaient alors bien peu établis dans les esprits ; les doctrines de l'Église sur l'usure avaient été le principal obstacle. En somme, malgré quelques dispositions blâmables, le règlement de 1604 était absolument nécessaire, et l'arbitraire était bien difficile à éviter au milieu d'un tel chaos. Le surintendant réduisit ainsi de 6 millions par an les charges de l'État[1].

Le règlement de 1604 ne fut point toutefois appliqué dans toute sa rigueur aux rentes de l'hôtel de ville de Paris ; l'irritation qui se manifestait parmi la bourgeoisie parisienne fit juger les ménagements nécessaires ; aussi Rosni ne put-il réaliser le remboursement de ces rentes sur une aussi grande échelle qu'il l'avait espéré. Cependant il parvint à les réduire, par voie de rachat, de 3,428,233 livres à 2,038,955 livres [2].

Rosni conseilla, vers le même temps, au roi une mesure qui n'avait, dans sa pensée, que le but d'accroître le revenu éventuel, les *parties casuelles*, comme on disait

[1] Sulli, OEconomies royales, t. I, p. 556. — Recherches et Considérations sur les Finances de France, depuis 1595 jusqu'en 1721 (par M. de Forbonnais); Basle, 1758 ; t. I, p. 60.

[2] Les rentes de l'hôtel de ville étaient alors assignées sur les aides et gabelles, la subvention du clergé ayant reçu une autre destination. — Voyez, sur l'affaire des rentes, Forbonnais, t. I, p. 81, et le Mercure françois, t. I, p. 56; Paris, 1619.

alors, mais qui eut, à d'autres égards, des conséquences fort graves. La vénalité des charges, en dépit de maintes promesses royales, s'était maintenue de fait depuis François Ier, tantôt au profit de l'État, par création de nouveaux offices, comme à l'époque du siége d'Amiens, tantôt et plus souvent au profit des courtisans qui vendaient leur patronage aux candidats auprès du roi. Les magistrats étaient arrivés tout naturellement à revendre ce qu'ils avaient acheté, et il était passé en usage que le titulaire d'une charge pouvait la *résigner* à une autre personne *capable*, pourvu qu'il survécût quarante jours à la *résignation* par lui faite. Si le titulaire mourait sans avoir *résigné*, ou sans que les quarante jours fussent écoulés après la *résignation*, la charge retournait aux mains du roi. Cet état de choses était précaire et mauvais pour tout le monde : il fallait ou déraciner à tout prix la vénalité ou la reconnaître franchement en la régularisant. L'Hôpital, moraliste, philosophe et législateur, eût pris le premier parti ; Sulli, administrateur et financier avant tout, s'arrêta au second. Il décida le roi à concéder à tous les officiers de justice et de finances la propriété héréditaire de leurs charges, moyennant un droit annuel équivalent au soixantième de la valeur de chaque office. Le droit annuel fut surnommé la *Paulette*, du nom du traitant Paulet, qui l'avait suggéré à Rosni, et qui en fut le premier fermier. La paulette ne fut d'abord établie que pour neuf ans ; mais on ne manqua pas de la renouveler indéfiniment. Les magistrats attachés aux traditions parlementaires accueillirent par un cri d'indignation cette nouveauté qui servait leur fortune aux dépens de leur dignité, et qui les mettait, pour ainsi dire, à la taille. On n'osa présenter la paulette sous forme d'édit à la vérification des parlements,

et cette importante mesure fut promulguée, sous une forme tout à fait inusitée, à la chancellerie, en présence des maîtres des requêtes et du collége des secrétaires du roi. L'opposition des parlementaires se calma peu à peu : l'intérêt privé, l'esprit de famille, finirent par étouffer la voix des principes, et les magistrats s'habituèrent sans trop de peine à considérer leurs charges comme un patrimoine. Sous la minorité de Louis XIV, on les vit se soulever contre un surintendant qui avait voulu supprimer la paulette. L'autorité morale et les lumières du grand corps judiciaire souffrirent beaucoup de l'hérédité des charges : toute issue fut fermée au mérite pauvre ; le grand Cujas n'eût peut-être pas pu devenir désormais conseiller au parlement ! Toute réduction ultérieure du nombre immodéré des officiers devint en outre impossible, et Sulli dut être infidèle à son programme. Le gouvernement royal n'y gagna pas non plus sous le rapport politique : l'esprit de corps fut plus intraitable et plus agressif; l'hérédité fonda une aristocratie judiciaire compacte, envahissante, redoutable parfois au trône même : on le vit bien durant la Fronde [1].

On pouvait aussi contester l'opportunité de renouveler le droit de franc-fief, qui prélevait une année de revenu tous les vingt ans sur les fiefs possédés par des roturiers. Cette sorte d'impôt diminuait la valeur des terres, et rendait les transactions plus difficiles; mais l'esprit nobiliaire, puissant auprès de Henri IV et de son ministre, voulait arrêter le mouvement qui tendait à faire passer les terres nobles dans les mains du tiers état. Les gentils-

[1] De Thou, t. VI, l. CXXXII, p. 261-262. — Supplément à L'Estoile, ap. Collection Michaud, 2e série, t. I, 2e partie, p. 390. — Mémoires de Fontenai-Mareuil, ap. Collection Michaud, 2e série, t. V, p. 51-52.

hommes cherchaient à rendre plus profonde la démarcation entre eux et les non nobles. Ils obtinrent une disposition législative en vertu de laquelle le roturier qui acquérait une terre noble ne fut plus admis aux priviléges de la noblesse en faisant le service militaire de son fief.

Il était rare toutefois que Rosni eût, dans ses combinaisons financières, une autre vue que leur résultat direct. Rien ne le détournait de son but.

En 1606, le clergé accorda, pour neuf ans, la continuation de la subvention de 1,300,000 livres qu'il payait en sus des décimes.

A la suite de la vérification des rentes, Rosni, devenu duc de Sulli, avait entrepris l'examen général des comptes, gages et profits des officiers de finances. Après les partisans et fermiers, on rechercha les percepteurs, les trésoriers, et jusqu'aux membres des chambres des comptes, qui avaient, en grande partie, trempé dans les concussions des financiers. Des règles fixes, d'après lesquelles tout passa par les mains ou sous les yeux du surintendant, remplacèrent l'arbitraire désordonné qui engraissait tous ces oiseaux de proie. L'État gagna 200,000 écus par an sur les seuls profits des chambres des comptes : les receveurs généraux se rachetèrent des poursuites qui les menaçaient au prix de 600,000 livres (1607-1608).

Sulli entama ensuite une vaste opération qui suivait naturellement la vérification des rentes : c'était la vérification des aliénations domaniales et le recouvrement du domaine. Les aliénations non justifiées furent annulées avec dommages-intérêts. Les aliénations faites à conditions usuraires furent réduites, avec effet rétroactif sur les fruits perçus. Les aliénations faites de bonne foi furent retirées avec remboursement, lorsqu'il se présenta des

enchérisseurs. Sulli rendit immédiatement à la couronne pour 35 millions de domaines, et assura le recouvrement futur de 45 millions, en abandonnant pour seize ans le fonds qui représentait cette valeur à une compagnie qui devait le rendre à la couronne franc de toutes dettes, ce laps de temps écoulé [1].

Par intervalles, le surintendant s'arrêtait comme pour reprendre haleine et pour montrer à son maître le chemin parcouru et le chemin qui restait à faire. Au commencement de 1607, Sulli présenta au roi un état de dettes acquittées et de dépenses extraordinaires soldées s'élevant à près de 98 millions. On avait payé plus de 29 millions aux alliés, sur 67 qui leur étaient dus [2], près de 14 millions sur 32, *pour les traités de la Ligue*, etc. On avait acheté pour 12 millions de matériel d'artillerie, dépensé près de 6 millions pour la fortification des places, près de 5 millions pour les ponts et chaussées [3].

[1] Recherches sur les finances (par Forbonnais), t. I, p. 78.

[2] Les mieux traités avaient été les Hollandais et les Suisses, plus qu'à moitié payés; les Allemands et les Anglais n'avaient reçu qu'une très-faible partie de leurs créances. — Voyez l'état dans les Œconomies royales, t. II, p. 171.

[3] D'après une pièce très-intéressante, tirée des Manuscrits de Dupui, et publiée dans la Revue rétrospective, t. IV, p. 161-184, le *Traité du Revenu et Dépense de France de l'année* 1607, l'ensemble de la recette monta cette année à environ 31 millions, sur lesquels l'impôt territorial (taille, taillon et crue de taille) en fournit un peu plus de 14. Les pays d'états, la Bretagne, la Bourgogne, le Languedoc, la Provence et le Dauphiné étaient extrêmement ménagés, et ne payaient, sur les 14 millions, que 1,385,506 livres. La Normandie, à elle seule, payait presque le double de ces cinq provinces réunies! La Normandie avait pourtant encore « forme d'états, mais c'est, à proprement parler, une ombre au prix desdits autres (*Traité du Revenu*, etc., p. 166). » La Guienne aussi avait été pays d'états, mais elle avait laissé tomber ses états en désuétude. Sur les vingt et une généralités financières, que régissaient cent quatre-vingt-dix-sept receveurs généraux ou trésoriers de France, quinze étaient subdivisées en cent quarante-neuf élections, régies par environ treize cents élus ou receveurs particuliers, tenant leurs recettes à titre d'offices royaux (il n'y a aujourd'hui pour toute la France



HENRI IV.

La dette de l'État ne suffit point à absorber son infatigable activité : il vérifia, réduisit, éteignit, autant qu'il put, les dettes des provinces, des villes, des communautés, faisant rayonner l'ordre et la lumière du centre à chaque point de la circonférence.

En 1609, Henri IV demanda un rapport général sur la situation du royaume. Sulli n'eut pas besoin de faire valoir les résultats obtenus : les chiffres étaient assez éloquents par eux-mêmes. Au commencement de 1610, le gouvernement royal avait acquitté pour 100 millions de dettes[1], traité pour le rachat de 60 millions de domaines

que quatre-vingt-six receveurs généraux, et deux cent-soixante-douze receveurs particuliers, Paris non compris; cette comparaison suffit à montrer jusqu'où était poussé l'abus de la multiplication des offices). Dans les six autres généralités, les élus étaient remplacés par des délégués des états provinciaux. Sur les 31 millions, plus de 13 étaient, partie absorbés par les charges, partie dépensés sur place : environ 18 millions arrivaient aux mains du roi. Dans les 31 millions de recette ne paraissent pas compris les décimes et subvention du clergé. Les aides et divers autres droits sur les boissons produisaient 3,330,000 fr. Les gabelles et autres droits sur le sel, la Provence et le Dauphiné non compris, rendaient 5,575,000 fr. environ. La Bretagne était exempte de la gabelle et de la traite foraine (droit d'exportation), et les aides n'y avaient point été augmentées depuis la réunion à la France. Les *cinq grosses fermes* donnaient 671,000 fr.; les *petites fermes*, comprenant divers droits de douanes, 434,000 fr., charges déduites.— Dans un mémoire rédigé au commencement de son ministère, époque à laquelle l'impôt était fort loin de rendre 31 millions, Sulli estimait le total des levées faites sur le peuple au nom du roi à 47 millions, sur lesquels vraisemblablement près de 20 millions restaient dans les poches des receveurs et des partisans. Les tailles coûtaient au peuple 20 millions; le sel, 14 millions, compris *le prix de marchand;* les aides, 5 millions; les entrées, péages, douanes, droits de l'amirauté, 8 millions. Les dépenses municipales s'élevaient à 8 millions, moitié sous forme de taille et répartition, moitié par octrois et revenus fonciers des communaux. — Dans ce même mémoire, Sulli évalue le casuel du clergé à 24 millions, les aumônes dévotes, construction d'édifices religieux, legs aux églises et couvents et pour œuvres pies, à 36 millions, les dîmes, à 12 millions. Il croit que Rome tirait de France 4 millions par an pour annates, expéditions, indulgences, dispenses, etc. (Œconomies royales, t. Ier, p. 291).

[1] En 1607, d'après l'état cité plus haut, les dettes soldées s'élevaient à un peu plus de 61 millions.

et de rentes ; les arsenaux regorgeaient d'armes et de munitions ; bon nombre de galères avaient été armées dans les ports de la Méditerranée[1]. Enfin, malgré les grandes dépenses du roi pour ses plaisirs et ses *bâtiments*, Henri IV avait à sa disposition immédiate une réserve de 41 millions, dont plus de moitié en argent dans les tours de la Bastille, sous la garde de Sulli, et le reste en crédits à vue sur les trésoriers, les fermiers, etc. (*OEconomies royales*, t. II, p. 266).

Quel changement en douze ans ! Que ne peut une volonté forte, dans ce pays si indocile aux mauvais princes, mais si prompt à sentir et à seconder chez ses gouvernants l'intelligence, l'énergie et le bon vouloir.

Les procédés purement mécaniques de la finance n'eussent pas suffi à renouveler ainsi la face de l'Etat, si, à la science qui ordonne et distribue les richesses acquises, Henri IV et son ministre n'eussent joint, dans une certaine mesure, la science qui aide à la création des richesses en remontant à leur source pour activer leur production. C'est là qu'est la véritable grandeur du ministère de Sulli. Le monarque et son ministre avaient appris à connaître les vraies bases de la fortune publique : ils n'avaient pas seulement senti que la France, avec son climat tempéré et varié, avec son sol apte à toute espèce de productions, les seules denrées tropicales exceptées, pouvait et devait être le premier pays agricole de l'Eu-

[1] Une visite générale des ports et des navires existants avait eu lieu en 1600. Henri IV, obligé d'aller au plus pressé, ne fit presque rien pour la marine de l'Océan, où les forces navales de la Hollande étaient à sa disposition, et ne s'occupa que d'armer sur la Méditerranée, où ses grands projets militaires réclamaient impérieusement une flotte. Ses dépenses pour les galères paraissent avoir été de 300,000 à 400,000 francs par an : elles augmentaient annuellement quand il mourut.

rope, que là était son premier, son plus grand intérêt; ils avaient compris les conditions essentielles d'une agriculture florissante. Tout le monde sait le fameux axiome de Sulli : *Labourage et pâturage sont les deux mamelles qui nourrissent la France* (*OEconomies royales*, I, 282); mais tout le monde ne connaît pas le sens profond de cet axiome. La France elle-même ne l'a que trop longtemps oublié, et la décadence de notre agriculture date du jour où l'équilibre a été rompu entre les deux éléments fondamentaux de l'aménagement du sol[1]. Sulli connaissait l'importance des cultures fourragères et de la multiplication des bestiaux, *principe de la fécondité des terres*[2]; il savait combien cette moitié du labeur champêtre a besoin de protection et de sécurité, comme elle est vite étouffée, soit par les violences de l'anarchie, soit par les vexations d'un mauvais système fiscal, et il employa tous ses soins à délivrer les campagnes de ces deux fléaux. Tant que dura son administration, il ne cessa d'encourager directement et indirectement l'agriculture.

Dès 1595, avant l'entrée de Sulli au ministère, avait été renouvelée sévèrement l'ancienne défense de saisir pour dettes publiques ou privées la personne des laboureurs, leurs instruments et bestiaux de labour : un édit de février 1597 avait ordonné aux officiers royaux de courir sus aux gens de guerre qui *tenaient les champs* sans commission du roi, et qui désolaient les paysans par leurs brigandages. Un édit d'avril 1598, qui défendit le

[1] Il y a plus d'un siècle et demi que cet équilibre a été rompu et que les terres à blé ont commencé d'empiéter sur les pâturages : avec les pâturages ont diminué les bestiaux, avec les bestiaux, les engrais, avec les engrais, le rendement du sol, et l'on a eu moins de blé à mesure qu'on a eu plus de terres à blé. Nous aurons à revenir sur cette grave déviation économique, sur ses causes et sur ses suites.

[2] Recherches sur les Finances, t. I, p. 55.

port des armes à feu, sinon aux gens de guerre en activité de service et aux gentilshommes sur leurs terres, fut le complément du précédent. Les paysans furent autorisés à sonner le tocsin sur les contrevenants à l'édit, qui devaient être punis de mort en cas de récidive (Isambert, t. XV, p. 98-128-211). Sulli, qui avait fait une tournée si fructueuse en 1596, fit un second voyage dans les provinces en 1598, pour reconnaître, par ses propres yeux, l'état des campagnes. Ce voyage amena la grande ordonnance de mars 1600. Le peuple était accablé sous les arrérages des tailles amoncelés d'année en année : le roi remit tout ce qui restait dû sur les années 1594, 1595 et 1596, afin qu'on pût payer les arrérages de 1597, 1598 et 1599. Le supplément de taille, qu'on appelait la *grande cruë*, fut réduit de près de 1,800,000 livres pour l'année 1600; la réduction dépassa plus tard 2 millions. La répression vigoureuse des abus de la répartition soulagea bien plus encore les campagnes que la diminution de l'impôt foncier. Les *élus* chargeaient certaines paroisses, en déchargeaient d'autres arbitrairement; les *asséeurs*, qui répartissaient la quote-part de la paroisse entre les habitants, gratifiaient, surchargeaient, exemptaient les particuliers sans autre règle que leurs passions ou leurs intérêts, iniquités qui amenaient des procès sans nombre, dont les frais et les longueurs épuisaient le malheureux paysan. La ruine du laboureur était complétée par les exactions et les *larcins* des sergents employés au recouvrement des tailles. La rude main de Sulli s'appesantit sur toutes ces sangsues publiques. Des commissaires furent nommés pour rechercher et punir les coupables. Un règlement fut promulgué, d'après lequel les procès pour surtaxes et fausse répartition de-

vaient être jugés sommairement, sans frais, sans avocats ni procureurs, par les élus, assistés de trois ou quatre des principaux habitants de la paroisse ou des paroisses voisines, au choix des parties; c'était une sorte de jury. Les complaignants n'étaient plus obligés de faire les frais des poursuites. Des peines sévères furent établies contre les élus et les *asséeurs* prévaricateurs. Tous les gens aisés durent être *asséeurs* et collecteurs chacun à leur tour. D'excellentes prescriptions furent arrêtées afin d'assurer la régularité et la conservation des rôles, et d'en rendre la vérification facile en ce qui touchait la répartition, les exemptions, etc. L'ordonnance de 1600 va jusqu'à déclarer que les seigneurs qui violenteront les *asséeurs* et interviendront illégalement dans la répartition, encourront la perte de leurs fiefs. Des mesures sont prises pour que la solidarité établie entre les habitants de chaque paroisse porte sur les riches et non sur les pauvres, comme il arrivait par la connivence des *asséeurs* avec les riches. Il est défendu, sous peine de la vie, aux sergents préposés au recouvrement de rien exiger des contribuables pour leur salaire, qui doit leur être payé par les receveurs royaux. La faculté est octroyée aux paroisses de racheter, au prix de vente, les communaux aliénés pendant les guerres civiles.

D'autres articles de l'ordonnance avaient été réclamés tout à la fois par la noblesse et par les paysans, accord qui n'était pas chose commune. En janvier 1598, avaient été révoqués toutes les exemptions, tous les priviléges de noblesse accordés depuis vingt ans. Toute suppression de privilége était un bénéfice pour la masse des contribuables. L'édit de 1600 continua dans la même voie. Beaucoup de gens s'arrogeaient le titre et les droits de gen-

tilhomme pour avoir porté les armes durant les troubles : défense fut faite à chacun de prendre le titre d'écuyer et de noble, à moins d'être issu de parents ayant fait profession des armes ou servi au public en charges honorables, « de celles qui, par les lois et mœurs du royaume, peuvent donner commencement de noblesse à la postérité. » — Les bâtards de gentilshommes ne se pourront dire nobles sans lettres d'anoblissement. — Les soldats non nobles, en activité de service, ne seront exempts des tailles qu'après dix ans de service. — Les non nobles enrôlés dans les compagnies d'ordonnances, ou officiers de gens de pied, ne seront exemptés, après leur retraite, que s'ils ont servi vingt-cinq ans, et en vertu de lettres spéciales vérifiées en la cour des aides. — Les exemptions de beaucoup de petits officiers royaux sont réduites ou supprimées [1].

[1] Isambert, t. XV, p. 169-226. — État des tailles, ap. Œconomies royales, t. II, p. 271-274. — La noblesse, qu'animait un esprit d'exclusion et de caste peu conforme aux vrais intérêts de l'aristocratie, applaudissait à toutes les mesures hostiles aux *usurpateurs* de ses priviléges, mais n'en défendait que plus âprement ces priviléges mêmes. Un grand procès, relatif aux exemptions de tailles, partagea toute une province et donna beaucoup d'embarras au roi et à son conseil pendant plusieurs années. Le tiers état de Dauphiné prétendait que les tailles devaient être *réelles*, c'est-à-dire assises sur les biens-fonds sans distinction, en Dauphiné comme en Provence et en Languedoc. Le clergé et la noblesse voulaient que les tailles fussent *personnelles*, comme dans le reste de la France, et que les rôturiers seuls y fussent soumis. La question, déjà soulevée sous Henri II, avait été jugée par le grand conseil en faveur des ordres privilégiés (en 1554). Le tiers état renouvela la querelle. Moins aisé que dans les autres provinces, il affirmait ne pas posséder la sixième partie des richesses de la contrée ; il accusait les nobles d'avoir ruiné et spolié les campagnards en les forçant à payer toutes les dettes de la guerre civile, contractées au profit de la gentilhommerie. Les gentilshommes, de leur côté, tâchaient de rejeter la ruine des paysans sur *les usuriers des villes*. L'irritation devint extrême des deux parts. Une commission de quatorze personnes de *haute qualité* fut chargée de vider le débat. Sulli était du nombre (Œconomies royales, t. I, p. 403). Les Œconomies royales ne disent rien du parti qu'il prit dans cette affaire : l'esprit nobiliaire, dont il était fortement imbu, dut avoir à lutter chez lui contre ses sentiments de justice

L'édit sur les tailles fut suivi d'une ordonnance qui autorisa l'exportation des grains (janvier 1601), encouragement énergique à la production. L'exportation des vins et des eaux-de-vie était également libre [1].

Divers petits impôts onéreux et vexatoires furent réduits de moitié ; mais Sulli, arrêté par les besoins de l'État, par la nécessité de préparer de grandes ressources pour réaliser de grands desseins politiques, n'osa toucher à la gabelle : il sentait cependant l'injustice et les funestes effets de l'impôt du sel, qui pèse principale-

et contre l'intérêt évident de l'agriculture. Mais la noblesse avait ressaisi un grand ascendant politique par l'appui qu'elle avait prêté à la fondation du nouveau gouvernement : elle avait de plus en sa faveur, dans cette circonstance, la possession et un premier jugement, et l'influence de Lesdiguières, si puissante en Dauphiné. Les ordres privilégiés l'emportèrent : leurs exemptions furent maintenues ; seulement, on supprima la plupart des exemptions dont jouissaient les officiers de justice et de finances, et il fut arrêté que le privilége accordé aux nobles dauphinois ne s'étendrait pas aux nobles des provinces voisines qui s'étaient établis depuis vingt ans ou s'établiraient en Dauphiné. Cette sentence excita une véritable exaspération parmi le peuple (De Thou, t. VI, l. CXXIX, p. 158). Sulli s'efforça d'adoucir la situation des rôturiers dauphinois en ménageant beaucoup le Dauphiné dans la répartition des tailles. La taille de Dauphiné, la moins forte de toutes, se consomma de plus entièrement sur les lieux (*Traité des Revenus et Dépenses en* 1607, ap. Revue rétrospective, t. IV, p. 175).

Ce fait peut expliquer pourquoi Henri IV et Sulli n'ont point entrepris des réformes plus radicales : la seule qui eût touché au fond des choses eût été la transformation générale des tailles personnelles en tailles réelles : c'était à la taille réelle que le Languedoc devait sa supériorité agricole ; mais ni le roi ni le ministre n'eussent voulu ni pu se brouiller avec la noblesse.

[1] Le Recueil N (Paris ; 1760), p. 131 et suivantes, contient une pièce curieuse relative au régime des classes agricoles. C'est un règlement du prévôt de Paris, approuvé par le roi en son conseil, ayant pour but de protéger les laboureurs et fermiers contre les exigences de leurs charretiers et serviteurs, et des moissonneurs à gages, qui *monopolaient* ensemble et ruinaient leurs maîtres par les salaires excessifs qu'ils exigeaient. Les gages des charretiers ou valets de charrue sont fixés de 8 à 15 écus par an ; ceux des bergers, à 12 écus ; les journées des hommes de peine sont taxées à 8 sous l'été, 6 sous l'hiver, pour Paris et sa prévôté. Suivent des dispositions somptuaires sur les habits que doivent porter les laboureurs et leurs valets.

ment sur le pauvre, qui porte à un prix extravagant une denrée prodiguée gratuitement par la nature, et qui prive l'agriculture d'un puissant engrais par cette cherté factice. Il se contenta de recommander aux percepteurs et aux commissaires une grande modération dans l'assiette de la gabelle, dans la recherche des contraventions et dans l'application des amendes [1].

Toutes les parties de l'aménagement du sol attirèrent également l'attention du roi et du ministre. Un édit avait été publié, en mai 1597, sur l'entretien des eaux, des bois et des chemins. En avril 1599, parut un édit sur le desséchement général des marais. Aucun sujet du roi ne s'étant présenté pour tenter cette entreprise, le privilége fut accordé pour quinze ans au Brabançon Humphrey-Bradley (probablement Anglais d'origine), avec le titre de *maître des digues*. Bradley devait avoir la propriété de la moitié des marais qu'il dessécherait. Les marais desséchés furent déclarés terres nobles par un second édit de janvier 1607, qui accorda des exemptions de tailles et de dîmes pour un long terme aux ouvriers employés dans les travaux de desséchement, et encouragea Bradley et ses associés à ouvrir des canaux navigables, en leur promettant des concessions de péages [2]. Le nom

[1] Œconomies royales, t. II, p. 16-18-178.—La gabelle était répartie, comme la taille, par paroisses.

[2] Isambert, t. XV, p. 222-316. — Le premier édit statue que les propriétaires de marais ne pourront s'opposer au desséchement opéré par Bradley, à moins qu'ils ne dessèchent eux-mêmes dans un délai fixé. Seulement, ils ont droit de racheter la moitié concédée à l'entrepreneur. L'édit exempte du desséchement les marais salants, les étangs et pêcheries, les marais nécessaires pour entretenir l'eau dans les fossés des places fortes, dans les ports et dans les rivières. — Les mines avaient été aussi réunies sous une direction générale. On remarque, dans les édits rendus sur cette matière, des dispositions philanthropiques en faveur des ouvriers : un trentième du produit net doit être réservé pour les secours à donner

de *Petite Flandre*, que conserve un canton du Médoc, rappelle les travaux des Flamands et des Hollandais amenés en France par le *maître des digues*.

Le gouvernement royal, tout en suscitant ainsi de grandes entreprises particulières, employait, de son côté, des sommes considérables aux routes, aux ponts, aux levées : on voit encore çà et là sur nos collines de grands ormes isolés qui ont servi autrefois de jalons à Cassini pour dresser la carte de France ; ce sont les restes des avenues plantées par le grand ministre ; le peuple les appelle encore des *Rosnis*. La réparation des chemins, l'ouverture de nouvelles voies de communication, étaient le complément nécessaire de ce qu'on faisait pour l'agriculture. On facilita la circulation en établissant de nombreux relais sur les grandes routes, sur les traverses et le long des rivières, afin de louer les chevaux à la journée pour le transport des voyageurs, le tirage des bateaux et même le labourage [1].

Henri IV et Sulli avaient de bien plus vastes projets : ils méditaient la pensée d'unir les mers du Nord à la Mé-

aux ouvriers blessés, malades, etc. Les ouvriers doivent être payés de préférence aux autres créanciers. Isambert, XV, 290. Il est triste de voir que la civilisation ait reculé au lieu d'avancer à cet égard.

[1] Les chevaux étaient marqués au chiffre du roi. Il y avait peine de mort contre quiconque les volerait (Isambert, XV, 131). L'édit est de mars 1597. Ces relais, créés à titre d'offices, furent réunis, en 1602, aux postes royales. Les maîtres de postes obtinrent le monopole du louage des chevaux (Isambert, t. XV, p. 267). Il y avait en outre un certain nombre de coches ou carrosses publics, qui avaient commencé d'être en usage sous Charles IX. Un édit de Henri III, du 10 octobre 1575, avait accordé à un particulier le privilége de commettre qui bon lui semblerait à la conduite des coches de Paris à Orléans, Troyes, Rouen et Beauvais. En avril 1594, Henri IV créa un commissaire général et surintendant des coches et carrosses publics. Le parlement, en enregistrant l'édit qui créait cet office, taxa les places à un écu un quart, de Paris à Orléans, Rouen et Amiens, et proportionnellement pour les autres villes (mai 1595). — Isambert, t. XV, p. 88.

diterranée par un grand système de canalisation, pensée conçue, un demi-siècle auparavant, par un homme de génie auquel la postérité n'a pas rendu assez de justice, par Adam de Craponne. Sulli représenta au roi qu'en réunissant la Seine à la Loire, la Loire à la Saône, la Saône à la Meuse, on relierait l'Océan, la Manche et la mer du Nord à la Méditerranée, et que la France gagnerait au moins 2 millions par an aux dépens de l'Espagne par le transit des marchandises , outre les avantages qu'en retirerait la circulation intérieure. Cette œuvre, qui ne devait être consommée qu'après deux siècles et plus, fut entamée par l'ouverture du canal qui, partant de la Loire à Briare, va joindre la Seine à Moret, à deux lieues de Fontainebleau. On employa près d'un million aux travaux, qu'on exécuta par la voie de l'impôt et non par l'odieuse voie de corvée.

En 1604, on présenta au roi un autre plan pour joindre la Méditerranée à l'Océan par l'Aude et la Garonne ; deux générations s'écoulèrent avant que Riquet réalisât glorieusement ce projet [1].

On peut encore considérer comme une assistance indirecte pour l'industrie du sol aussi bien que pour les autres industries et pour le commerce, l'important édit de juillet 1601, qui interdit de constituer des rentes à un plus haut intérêt que le denier 16 (6 un quart p. 100).

[1] On n'a pas réuni la Saône à la Meuse, comme le voulait Sulli ; mais on a réuni la Saône au Rhin. Les autres projets de Sulli sont réalisés.— Voyez Œconomies royales, t. II, p. 292. — Recueil de ce qui se passa en l'assemblée du commerce à Paris en 1604, par Laffemas; ap. Archives Curieuses, t. XIV, p. 238. — Sur le projet du canal de Languedoc, voyez une lettre curieuse du cardinal de Joyeuse au roi, dans le supplément à L'Estoile, p. 298. Craponne avait dressé les plans de la réunion de la Saône à la Loire, et de la réunion de l'Arriége à l'Aude et à la Garonne.

La même mesure avait été essayée sous le ministère du chancelier Birague, en 1572; mais on avait été contraint de la rapporter : les gouvernements peuvent constater, aider, mais non forcer le progrès des relations sociales. La tentative qui avait échoué parmi les tempêtes des guerres civiles, réussit sous un règne qui avait rendu la sécurité, le mouvement et le courage aux classes laborieuses. L'abaissement de l'intérêt légal fut un grand bienfait (Isambert, t. XV, p. 263).

Malgré le fardeau que les impôts, les droits féodaux, la dîme, faisaient toujours peser sur l'homme des champs, il suffit de la protection intelligente du gouvernement et de la bonne direction que suivait l'économie rurale, pour imprimer à l'agriculture un essor qui ne s'arrêta plus jusque vers le milieu du règne de Louis XIV. La France acquit, sous ce rapport, une prépondérance attestée par le chiffre toujours croissant des grains qu'elle exportait dans la plus grande partie de l'Europe [1]. L'agriculture devint la grande affaire du pays. Une partie de la noblesse s'y livra aussi activement que fructueusement. Ce fut un gentilhomme protestant du Languedoc, Olivier de Serres (frère du ministre historien Jean de Serres), qui donna tout à la fois aux laboureurs le modèle pratique le plus parfait dans son fameux manoir du Pradel (près de Villeneuve de Berg, dans le Vivarais), et la théorie de leur art dans son *Théâtre d'Agriculture* ou

[1] Sous François I[er] et ses successeurs, l'agriculture française était déjà en assez bonne condition : elle exportait du blé en Angleterre, en Espagne, en Portugal et même en Italie et en Barbarie. — L'exportation du vin en Angleterre, Écosse, Pays-Bas, Lorraine, Suisse, allait alors à un million et demi d'écus par an, suivant le Vénitien Marino Cavalli (Relations des ambassadeurs vénitiens, t. I, p. 253). Le commerce des grains devint bien plus considérable au dix-septième siècle qu'au seizième.

Ménage des Champs, publié en 1600. Le nom de cet homme illustre mérite d'être associé aux noms de Henri IV et de Sulli, qu'Olivier seconda puissamment et qui prirent tant d'intérêt à ses travaux. Après qu'Olivier de Serres eût présenté au roi son livre, qu'il lui avait dédié, Henri, trois ou quatre mois durant, se faisait apporter, chaque jour, après dîner, le *Théâtre d'Agriculture*, et, malgré l'impatience de son caractère, il lisait attentivement une demi-heure [1]. La nation n'accueillit pas moins bien que le roi cette encyclopédie agronomique, fruit de quarante ans d'expérience et de méditations. Les éditions du *Théâtre d'Agriculture* se succédèrent rapidement de 1600 à 1675 : après cette époque, on cesse de réimprimer l'ouvrage, et le nom de l'auteur tombe peu à peu dans l'oubli. Par une coïncidence remarquable, l'agriculture nationale ne tarde pas à déchoir. Dès qu'elle tend à se relever par l'impulsion des économistes, à l'approche de la Révolution, la renommée du *père de l'agriculture française* recommence à briller d'un nouvel éclat [2].

[1] *Scaligerana* t. II, p. 306. — C'est Olivier de Serres qui a créé le nom de *prairie artificielle*. Quelques restes d'erreurs et de préjugés ne servent presque qu'à rehausser chez lui la masse prodigieuse des connaissances et des observations. — Son style large, grave, coloré, est bien éloigné de la sécheresse didactique : la vie des champs reprend, sous sa plume, la majesté religieuse qu'elle avait chez les anciens.

[2] Une excellente édition en deux volumes in-quarto, avec commentaires, fut publiée en l'an XII (1804), par la Société d'Agriculture du département de la Seine. — Voyez en tête l'éloge d'Olivier de Serres, par François de Neufchâteau, les pièces à la suite et l'Essai sur l'agriculture au seizième siècle, par le citoyen Grégoire. C'est le célèbre agronome anglais Arthur Young qui a donné à Olivier de Serres le titre de *Père de l'agriculture française*, titre auquel il ne faut pas attribuer un sens trop absolu : les nombreux ouvrages relatifs à l'agriculture, publiés dans le courant du seizième siècle, par Symphorien Champier, Quiqueran, évêque de Senez, le voyageur Belon, Court, La Framboisière, de Beaujeu, etc.; les traductions de Columelle et de Palladius, le traité *de Privilegiis Rusticorum*, de Chopin (1574), les traités de Charles-Étienne et de Liébaut, compilations

Il est bien remarquable que le grand agriculteur ait été en même temps un des plus zélés promoteurs de l'industrie manufacturière en France. Olivier de Serres était, sur ce point, de l'avis de Henri IV contre Sulli. Les manufactures étaient à peu près la seule question importante sur laquelle le roi et le ministre ne fussent point d'accord. Henri, voyant dans les manufactures « un des prin-« cipaux expédients pour rétablir le royaume [1], » voulait non-seulement relever les établissements qui avaient dépéri pendant les guerres civiles, mais doter la France d'une foule d'industries nouvelles, et surtout donner à l'industrie de la soie un immense développement. Olivier de Serres et Barthelémi de Laffemas, auteur de divers projets de réforme et d'amélioration [2], avaient représenté au roi qu'il sortait chaque année de France environ 18 millions pour l'achat des étoffes d'or et d'argent, et de la soie, tant brute que façonnée; la soie

qui reproduisaient les erreurs des anciens avec leurs connaissances et qui eurent plus de trente éditions (1535-1570), attestaient que l'attention publique était depuis longtemps éveillée sur cette importante matière. Le grand Bernard Palissi avait touché à la science agricole avec la supériorité qu'il portait en toutes choses. On avait publié, en 1542, un très-bon et curieux livre écrit en 1379, le *Vrai Régime du gouvernement des bergers et bergères*, par *le rustique Jehan de Brie, le bon berger*. Cette naïve et intéressante production du vieux temps avait dû être jusqu'à un certain point, sous le règne réparateur de Charles V, ce qu'était le *Théâtre d'Agriculture* sous Henri IV. — Nos jardins et nos basses-cours doivent au seizième siècle une foule d'importations aussi agréables qu'utiles; on peut citer le dindon, le canard de Barbarie et la pintade parmi les oiseaux de basse-cour, et l'artichaut parmi les légumes. Le marronnier d'Inde et le robinier, improprement appelé acacia, ont été introduits au commencement du dix-septième siècle. Le tabac et la betterave s'étaient naturalisés dès le seizième.

[1] Préambule de l'édit d'août 1603. — Isambert, t. XV, p. 283.

[2] Il y a des choses fort curieuses dans ses projets : il voulait, par exemple, que le gouvernement établît dans toutes les villes une espèce d'agence d'affaires et de bureau de renseignements à l'usage du commerce et de tous les citoyens en général. — Histoire du commerce de France, par Isaac de Laffemas (fils de Barthélemi); Paris, 1606.

comptait pour près de deux tiers dans cette somme énorme, qui profitait principalement à l'Italie.

Dès 1596, Laffemas, lors de l'assemblée de Rouen, avait pressé le roi de prohiber l'importation des étoffes précieuses de l'étranger afin de favoriser les manufactures de Lyon et de Tours : il avait proposé de propager les mûriers pour la nourriture des vers à soie, et de procurer ainsi à la France la matière première. Olivier de Serres insista sur cette idée avec l'autorité de son expérience, et affirma que le mûrier, introduit en France sous Charles VIII, et répandu peu à peu dans la Provence, le Languedoc, le Dauphiné et les environs de Tours, pouvait croître partout où croît la vigne et même dans celles de nos provinces où la vigne n'est pas ou n'est plus cultivée [1].

Sulli combattit avec vivacité les partisans des manufactures de luxe. Il prétendait que la France se bornât aux produits actuels de son sol, et aux fabrications absolument nécessaires, telles que les draps et les toiles. « Autant il y a, » disait-il, « de divers climats, régions « et contrées, autant semble-t-il que Dieu les ait voulu « diversement faire abonder en certaines propriétés, « commodités, denrées, matières, arts et métiers spé« ciaux et particuliers, qui ne sont point communs ou « pour le moins de telle bonté aux autres lieux, afin que, « par le trafic et commerce de ces choses, dont les uns « ont abondance et les autres ont disette, la fréquen« tation, conversation et société humaine, soit entrete« nue entre les nations, tant éloignées puissent-elles être

[1] Olivier de Serres avait découvert un autre parti à tirer du mûrier : il tissait l'écorce du mûrier blanc « pour en faire du linge et d'autres ouvrages. » Théâtre d'Agriculture, Cinquième Lieu, c. XV-XVI.

« les unes des autres. » Il en concluait que le mûrier ni le ver à soie n'étaient faits pour la France. Son sentiment sur la *société humaine* et sur la nécessité providentielle des échanges entre les peuples était aussi juste qu'élevé ; mais l'application portait à faux, la nature n'ayant mis aucun obstacle à l'introduction des précieux insectes sérifères dans notre climat. Sulli faisait encore une autre objection, c'est que la vie sédentaire et renfermée des manufactures *désaccoutumerait* les Français de cette vie de mouvement, de fatigues, d'activité au grand air, qui fait du peuple des champs une pépinière de bons soldats. Qu'eût-il dit, s'il eût pu entrevoir de loin les populations étiolées qui végètent dans l'énervante atmosphère des ateliers modernes !...

Il n'entendait pas, au reste, appliquer aux soieries son système d'échanges internationaux, mais bien les prohiber à la frontière, comme les autres marchandises de luxe, et c'était par des lois somptuaires qu'il voulait arrêter l'écoulement de l'or français vers l'Italie (*OEconomies Royales*, t. I, p. 514-516).

Henri IV ne se rendit point aux raisons de son ministre : ce prince sentait que les lois contre le luxe étaient de plus en plus repoussées par les mœurs publiques ; que, quels que pussent être, dans un avenir éloigné, les inconvénients et les abus de l'industrie [1], il y avait là une source croissante de puissance pour les nations qui sauraient s'en saisir, que la question était de savoir si l'on

[1] Pour que le danger prévu par Sulli se réalise relativement au caractère d'un peuple, il faut que la proportion ait été rompue entre l'industrie mère, celle du sol, et les industries secondaires, que l'accessoire soit devenu le principal par une mauvaise économie sociale, enfin que les manufactures soient concentrées dans les grandes villes, au lieu de se répartir dans les campagnes.

resterait tributaire de l'étranger pour des richesses qu'on pouvait créer en France [1].

En 1599, le roi demanda donc un mémoire à Olivier de Serres sur les moyens de généraliser la culture du mûrier : l'année suivante, Henri chargea l'illustre agriculteur de faire expédier quinze à vingt mille pieds de ces arbres à Paris; on en remplit le jardin des Tuileries, et des *magnaneries* [2] s'élevèrent aux Tuileries, au château de Madrid et sur l'emplacement des Tournelles, où l'on commençait alors à bâtir la place Royale. Une commission fut formée, en avril 1601, « pour vaquer au rétablissement du commerce et manufactures. » En 1602, cette commission traita avec des entrepreneurs qui s'engagèrent « à établir dans le royaume le plant des mûriers et l'art de faire la soie. » Un édit de décembre 1602 chargea Laffemas, nommé contrôleur général du commerce, de diriger la répartition des mûriers et de la *semence de vers à soie* dans les paroisses. Il devait y avoir une pépinière dans chaque élection : on commença par les généralités de Paris, d'Orléans et de Tours. Des essais eurent lieu avec succès en Normandie. Sulli s'était résigné à seconder les désirs du roi : il fit faire des plantations de mûriers à Mantes, à Rosni et dans son gouvernement de Poitou, et favorisa l'établissement d'une manufacture de crêpes fins de Bologne dans le château de Mantes. Les fondations industrielles se succédaient rapidement. Dès 1597, une manufacture de cristaux et de verrerie avait été établie à

[1] Les immenses trésors acquis à la France par l'industrie de la soie ont justifié et dépassé toutes les espérances de Henri IV et d'Olivier de Serres. Aujourd'hui cette industrie produit annuellement en France une valeur d'environ 300 millions de francs.

[2] Le nom de *magnanerie* vient de celui de *magniaux*, qu'on donne aux vers à soie dans le Midi.

Melun par *trois gentilshommes* [1] qui avaient longtemps exercé cet art à Lyon et à Nevers : le roi leur avait accordé un privilége exclusif pour Paris et trente lieues à la ronde. En août 1603, une manufacture de draps et de toiles d'or, d'argent et de soie fut fondée à Paris par ordonnance royale. Les étoffes similaires, venant de l'étranger, furent prohibées. Le roi accorda aux entrepreneurs la noblesse, le rang d'officiers de sa maison, et un privilége exclusif pour douze ans à Paris. Les produits de la manufacture furent exemptés de tous droits à l'intérieur et à la frontière. Les ouvriers étrangers furent admis à tous les droits des regnicoles : les compagnons, après six ans de travail, pourraient lever boutiques, sans *chef-d'œuvre* ni lettres de maîtrise ; les apprentis, de même, après deux ans de travail de plus. Le roi prêta aux entrepreneurs 180,000 l. pour douze ans, sans intérêt. Une autre manufacture très-importante fut celle des fils d'or, façon de Milan, qui, dit-on, épargna à la France plus de 1,200,000 écus par an, en introduisant chez nous le procédé milanais. Le roi accorda aussi des encouragements pécuniaires et autres aux fabriques de tapisseries façon de Flandre, de toiles fines façon de Hollande, de bas de soie, de cuirs dorés et drapés, de blanc de céruse, d'acier fin, etc. [2].

[1] On se rappelle que les gentilshommes pouvaient exercer l'industrie verrière sans déroger.

[2] Isambert, t. XV, p. 164-212-278-283-322. — Recueil de ce qui se passa en l'assemblée du commerce à Paris en 1604 ; ap. Archives curieuses, t. XIV, p. 219-245.—Histoire du commerce de France, ibid, 409-430.—Par une singulière contradiction, tandis qu'on établissait des manufactures de luxe, les édits somptuaires se succédaient coup sur coup ; il y en eut quatre, de 1594 à 1606, contre l'emploi de l'or et de l'argent sur les habits. Il y avait, à ce qu'il semble, une sorte de transaction entre le roi, d'une part, Sulli et le parlement de l'autre : on avait renoncé à entraver l'usage des soieries, mais on défendait le port habituel des étoffes d'or et d'argent, qui avait été poussé à une profusion inouïe sous

De cette époque datent les célèbres manufactures de tapisseries des Gobelins et de la Savonnerie, qui devaient faire oublier les manufactures d'Arras, si florissantes au seizième siècle.

Une *assemblée du commerce*, sorte d'états généraux de l'industrie, qui fut convoquée à Paris, en 1604, par les commissaires du roi, attesta les progrès déjà faits et l'ardeur des esprits à se précipiter dans la voie qui leur était ouverte[1]. On y présenta une foule de projets sur l'établissement de nouvelles fabriques, à l'aide de *secrets* divers enlevés à l'industrie italienne, anglaise, flamande; sur la création de nouveaux haras, destinés à affranchir la France de la nécessité d'acheter des chevaux de guerre à l'Allemagne, à l'Espagne, à la Turquie, à l'Angleterre[2]; sur la réforme générale des corps de métiers; sur la canalisation de la France, la navigabilité des rivières[3], etc. On proposa toutes sortes d'inventions (entre autres, de faire des moulins à eau dormante) : on demanda des

Henri III. Les nouvelles manufactures ne devaient donc guère avoir d'emploi que dans les ornements d'église et les costumes d'apparat. Ces édits furent assez mal observés.

[1] « La France, » dit à ce propos Palma Cayet, « semble se vouloir revendiquer la juste possession des arts et inventions de toutes sortes, comme c'est la France qui les élabore toutes. Et si l'on veut considérer ce qui s'est fait ès nations étrangères, ce sont toujours les François qui en ont été les premiers auteurs ; mais le François a cela de mauvais qu'il ne continue pas; il n'a que la première pointe. » Chronologie septennaire, p. 259; ap. Collection Michaud, 1re série, t. XII, 2e partie.

[2] Des documents plus anciens, entre autres les relations des ambassadeurs vénitiens, attestent l'infériorité ou l'insuffisance de la race chevaline en France dès le seizième siècle. Les causes n'en sont pas faciles à comprendre. La vieille Gaule avait été, par excellence, le pays des chevaux.

[3] On proposa entre autres de rendre navigables l'Armançon, et l'Oise depuis Guise : le canal de l'Oise et le canal de Bourgogne sont la réalisation agrandie de ces deux projets.

mesures qui empêchassent le mélange des vins; on exposa les moyens de remédier à la décadence de plusieurs des principales branches de notre ancienne industrie, telles que les draps et lainages, les cuirs et les fers. Les draperies de Provins, qui avaient entretenu autrefois jusqu'à huit mille métiers, étaient complétement ruinées : on avait jadis, à Paris, teint, en une seule année, jusqu'à six cent mille pièces de drap, ce qui ne se faisait plus « en six ni huit années. » La cause de cette décadence n'était pas seulement dans les calamités de la guerre civile, mais dans la désuétude où étaient tombés les règlements qui assuraient la bonne et loyale fabrication. Il était essentiel de rétablir et de faire observer sévèrement les règlements, et de garantir les industriels contre les erreurs de leur propre cupidité[1].

A la suite de l'assemblée, le roi invita les évêques à obliger tous les bénéficiers à faire planter des mûriers blancs et à acheter des *graines* (des œufs) de vers à soie aux entrepreneurs. Le clergé montra peu de zèle. Le roi, par ordonnance de novembre 1605, enjoignit d'établir une pépinière de cinquante mille mûriers dans chaque diocèse.

Ce n'était pas la fabrication seule qui avait déchu de-

[1] Les sages réflexions que fait à ce sujet Isaac de Laffemas, dans son *Histoire du Commerce de France* (Paris, 1606), seraient encore parfaitement applicables aujourd'hui. Archives Curieuses, XIV, 417-420. Il propose, dans ce même ouvrage, l'établissement des manufactures de coton. L'objection de Sulli sur la diversité des climats aurait été plus spécieuse, appliquée aux cotonnades qu'aux soieries. — Laffemas excepte des reproches faits à la loyauté de la fabrication l'orfévrerie parisienne et la draperie *du sceau de Rouen*. — Les règlements furent remis en vigueur, et des peines très-rigoureuses furent en outre décrétées contre les banqueroutiers. On alla jusqu'à punir de mort la banqueroute frauduleuse, ce qui était, du reste, en rapport logique avec une législation qui punissait de mort le vol (édit de juin 1609; ap. Isambert, XV, 349).

puis le milieu du seizième siècle. Le commerce de transit était presque anéanti, non plus ici par la faute des industriels, mais par la faute du pouvoir. Sous François Ier, un droit d'entrée assez modéré frappait les étoffes précieuses et les soies venant de l'étranger : il était de 5 p. cent *ad valorem* sur les marchandises destinées à la France, de 2 seulement sur celles de passage : Lyon était l'entrepôt général assigné à ces importations. En 1554, le droit fut haussé à 7 et demi et 4 et demi. Un droit d'exportation, œuvre d'une absurde fiscalité, fut mis sur les marchandises françaises. En 1585, une ordonnance de Henri III fit de Lyon l'entrepôt forcé, non plus seulement des étoffes d'or, d'argent et de soie, mais des épiceries et de toutes les marchandises du Levant et du Nord, qu'elles fussent de passage ou de consommation intérieure, matières premières ou matières façonnées ; tout fut soumis à un impôt uniforme. La conséquence de cette déplorable mesure et des vexations qui l'aggravaient était que le commerce des Pays-Bas, de la basse Allemagne et de l'Angleterre cessait de traverser la France pour gagner les pays de la Méditerranée.

La faute de Henri III ne fut cependant pas réparée par Henri IV et Sulli : l'intérêt fort mal compris du fisc et l'intérêt particulier de la puissante ville de Lyon firent même aggraver le mal ; en 1605, une ordonnance obligea la Provence, le Languedoc et le Dauphiné à envoyer à l'entrepôt de Lyon, pour y payer les droits, leurs marchandises destinées à l'exportation ; on réduisit seulement à 2 et demi p. cent le droit d'exportation sur les produits destinés pour l'Espagne. Les provinces lésées réclamèrent en vain. Il est vrai que Lyon, de son côté, avait inutilement sollicité, en 1600, la suppression du péage du

Rhône et de la douane de Vienne, malheureuses inventions des guerres civiles, qui leur survécurent et furent longtemps le fléau du commerce. Le Dauphiné défendit sa douane, comme Lyon son entrepôt. Les vrais intérêts et les vrais principes commerciaux étaient également méconnus par le pouvoir, trop préoccupé de la question fiscale, et par les populations imbues de leurs rivalités provinciales et municipales. Le gouvernement avait parfois beaucoup de peine à empêcher les parlements et les villes d'interdire la circulation des grains, même à l'intérieur [1].

On peut dire qu'en général le commerce fut la partie faible de l'administration de Sulli. Ce ministre, qui ne seconda l'industrie manufacturière qu'à contre-cœur, n'avait certainement pas la même répugnance pour le négoce maritime ; mais il ne lui donna pas l'assistance qui lui est due. Il avait pourtant compris la nécessité pour la France d'être *puissante sur mer comme sur terre ;* mais il ne comprenait pas assez les conditions auxquelles s'acquiert cette puissance : ainsi, ce fut malgré lui que Henri IV rendit une indispensable ordonnance, qui soumit les

[1] Recherches sur les finances, t. I, p. 39-43-69-73. Si Sulli eut le tort de maintenir les douanes intérieures et d'autres péages onéreux, on doit reconnaître qu'il ne cessa d'opposer une résistance inflexible aux pillards de tout rang qui s'efforçaient d'extorquer au roi des faveurs dont le peuple devait payer les frais. Il se fit, avec le comte de Soissons, une querelle qui eut beaucoup d'éclat, à propos d'un droit de 15 sous que ce prince priait le roi de lui accorder sur chaque ballot de toile qui passerait la frontière. Le roi, éclairé par Sulli sur l'importance de ce droit, refusa. Ce fut à cette occasion que Sulli, importuné par madame de Verneuil, maîtresse de Henri IV, qui était de compte à demi avec Soissons, s'écria que le peuple « avoit bien assez d'un seul maître sans avoir tant de parents et de maîtresses du roi à entretenir. » Henri, qui se débarrassait volontiers sur lui de l'ennui des refus, ne lui sut pas mauvais gré de sa rude franchise. Œconomies royales, t. I, p. 512-514.

navires étrangers aux mêmes droits que nos navires subissaient dans les ports étrangers, et qui fit ainsi cesser une inégalité désastreuse. Sulli était opposé aux colonies, aux établissements lointains, qu'il prétendait contraires à notre génie national [1]. Il vit avec déplaisir renouveler les tentatives de colonisation de la Nouvelle-France, qui avaient échoué sous François Ier. Bien que la colonie établie au Cap-Breton par Roberval et Jacques Cartier en 1540 n'eût pas subsisté, les navires français n'avaient cessé, depuis cette époque, de fréquenter le golfe du Saint-Laurent et d'entretenir le trafic des pelleteries avec les sauvages du Canada. La pensée d'un établissement colonial revint dans beaucoup d'esprits aussitôt après la fin des guerres civiles et la paix de Vervins : c'était le moment où les navigateurs anglais et hollandais cherchaient à s'ouvrir un passage vers les mers de la Chine, ceux-là par le nord de l'Amérique, ceux-ci par le nord de l'Asie [2] ; les Anglais faisaient leurs premiers essais de colonisation dans la région de l'Amérique septentrionale à laquelle ils avaient donné le nom de Virginie en l'honneur de la *vierge* Elisabeth. Le gouvernement de Henri III et de Henri IV ne réclama pas, quoique la *Virginie* fît partie de cette *Nouvelle-France* dont nos marins avaient pris nominalement possession du temps de François Ier ; mais les navigateurs français, saisis d'émulation, voulurent à leur tour s'établir dans les régions découvertes par Verazzano et Cartier, pour chercher de là, tout à loisir, un passage vers les mers d'Orient.

[1] Lettre de Sulli au président Jeannin (1608) ; ap. Galerie philosophique du seizième siècle, par de Mayer, t. II, p. 104 ; Londres, 1783.

[2] Les noms des détroits de Forbisher et de Davis, du détroit et de la mer d'Hudson, rappellent les tentatives infructueuses que les Anglais ont réitérées depuis avec tant de persévérance. Quant aux Hollandais, après avoir franchi la Nouvelle-Zemble, ils ne dépassèrent point alors l'embouchure de l'Obi.

Dès 1598, le marquis de La Roche, seigneur breton, obtint une commission de lieutenant général du roi dans le Canada et les contrées voisines, avec le privilége exclusif du commerce des pelleteries. Il échoua par le mauvais choix du lieu où il voulut se fixer. Son privilége passa successivement dans les mains du capitaine Chauvin, du vice-amiral de Châtes et du sieur de Monts. Une compagnie d'armateurs, associée au privilége, fournit les fonds. De Monts partit du Havre en 1604, avec quatre navires, accompagné de Champlain, gentilhomme saintongeois comme lui, et fonda, sur la côte de Norimbègue (aujourd'hui le New-Brunswick et le Maine), un établissement qu'il transféra, l'année suivante, dans une baie de la presqu'île d'Acadie. Il le nomma Port-Royal (aujourd'hui Annapolis). En 1608, Champlain, conformément aux intentions du gouvernement français, entra dans le fleuve Saint-Laurent, qu'il avait déjà remonté jusqu'à Montréal, fonda Quebec, et donna son nom à un des lacs de ces contrées. Champlain a été considéré, avec raison, comme le vrai fondateur de la colonie du Canada. La colonie fut longtemps dans l'enfance. La compagnie privilégiée, toujours en lutte avec les autres armateurs et les pêcheurs français qui, habitués à trafiquer librement dans ces parages, opposaient la contrebande au monopole, s'occupa beaucoup plus de trafic que de défrichement et de colonisation. La traite prospérait, mais la colonie végétait, et, malgré les efforts de Champlain et d'autres braves officiers, ne se mettait pas en état de se défendre contre les étrangers qui la voyaient d'un œil jaloux [1].

[1] Voyez les Histoires de la Nouvelle-France, de Marc Lescarbot et du père Charlevoix, et les relations de Champlain et de Lescarbot. — Œconomies royales, t. I, p. 516.

Tandis que ces courageux aventuriers travaillaient à créer une Amérique française, Henri IV pensait à fonder une compagnie pour la navigation des Indes orientales, à l'exemple des *compagnies des Indes* qui s'organisaient en Angleterre et en Hollande, pour disputer aux Espagnols la domination exclusive des mers intertropicales, domination déjà vigoureusement attaquée par les Hollandais dans les parages de l'extrême Orient [1]. Henri IV, et Sulli surtout, contrariaient l'Espagne en toutes choses, mais affectaient au contraire beaucoup de ménagements pour l'Angleterre, et faisaient bien des sacrifices à une bonne intelligence qu'ils jugeaient nécessaire dans l'intérêt de grands projets politiques. Tandis qu'on prohibait les marchandises italiennes, les draperies et les autres produits anglais continuèrent de circuler, plus librement même que par le passé, dans nos provinces de l'Ouest, moyennant le payement des droits anciennement établis. Un traité de commerce et de réciprocité fut signé en 1606 (Dumont, *Corps diplomat.*, tome V, 2e part., p. 61).

Le caractère de suite, de régularité, de logique que Henri IV et Sulli avaient imprimé au gouvernement du royaume a rendu nécessaire d'esquisser ainsi d'une haleine tout ce qui eut trait sous ce règne à l'économie de la France, en écartant provisoirement les faits d'un autre ordre, qui eussent rompu l'unité du tableau. Il a fallu montrer ce qu'avait été la France en 1598, et ce qu'elle était devenue en 1609, lorsque Henri IV, comme on l'a déjà dit, se retournant pour embrasser du regard

[1] M. de Forbonnais dit qu'une compagnie des Indes fut fondée en juin 1604. Si la compagnie fut fondée, ce ne fut que nominalement, comme on le verra par l'histoire du règne suivant.

l'ensemble de son règne, demanda à son ministre un rapport général sur ce qu'était la France et sur ce qu'elle devait être, sur ce qui était fait et sur ce qui restait à faire, sur les besoins et sur les ressources du pays [1]. Le plan de ce rapport atteste l'universalité des vues de ce grand prince.

Presque toute l'histoire de la législation sous Henri IV se trouve faite quand on a raconté l'histoire des mesures économiques. Les réformes économiques furent le cachet du gouvernement de Henri IV et de Sulli, comme les réformes judiciaires avaient été le cachet du ministère de L'Hôpital. Il reste toutefois à citer quelques notables dispositions législatives, entre autres les édits contre le duel.

La fureur des duels n'avait cessé de s'accroître parmi les gentilshommes, depuis le règne frivole et sanguinaire de Henri III, qui, avide, comme les femmes, d'émotions fébriles, ne donnait guère sa faveur qu'à des duellistes. Le combat singulier était devenu comme une espèce de folie épidémique. On se battait pour les plus légers motifs, ou même sans motifs, uniquement pour

[1] OEconomies royales, t. II, p. 290. Parmi les nombreux projets énoncés par le roi dans cette pièce intéressante, on remarque celui d'un jardin des plantes, qui serait en même temps une école pratique d'agriculture et de botanique médicale. Cette idée fut réalisée, du moins quant au second but, sous le règne suivant. — Le roi parle aussi de réunir au Louvre « toutes sortes de modèles de machines et inventions pour tous arts et métiers. » C'est le germe de notre Conservatoire des Arts et Métiers. La catastrophe de mai 1610 ne permit point à Sulli d'achever la rédaction du grand rapport que lui demandait Henri IV. — On remarque, parmi les projets de Henri IV, la réunion des pauvres officiers et invalides dans un vaste hospice : il y eut une ordonnance rendue à ce sujet en juillet 1604 : l'hôpital de la Charité, faubourg Saint-Marceau, était le local choisi pour cette destination ; mais l'édit ne fut pas exécuté sur une assez grande échelle, faute de fonds. En juin 1606, un autre édit fut publié pour assurer la subsistance des pauvres gentilshommes et gens de guerrre.

prouver sa valeur et son adresse. Quand la guerre eut cessé d'occuper toutes ces têtes ardentes, les duels se multiplièrent dans une proportion si effrayante, qu'il en coûta la vie à deux mille gentilshommes dans l'espace de quelques années. Le cri unanime de l'Église et de la magistrature obligea enfin l'autorité royale d'intervenir : un édit d'avril 1602 déclara criminel de lèse-majesté, et, par conséquent, passible de la peine de mort, quiconque ferait ou accepterait un appel ou servirait de second. C'était passer d'un extrême à l'autre : Sulli avait tâché de s'y opposer, assuré qu'il était que ce décret terrible ne serait point exécuté. Henri IV, en effet, tout en désirant arrêter une manie qui privait l'État de tant de braves guerriers, ne pouvait ni s'indigner bien franchement contre des mœurs au milieu desquelles il avait été nourri, ni se décider à envoyer à l'échafaud des gens dont il prenait plaisir à entendre raconter les prouesses. Pour rendre la répression efficace, il fallut la modérer. Un édit de juin 1609 statua que les personnes grièvement offensées s'adresseraient au roi directement ou par l'intermédiaire du connétable, des maréchaux, des gouverneurs de provinces ou de leurs lieutenants. Le roi déciderait s'il y avait lieu de permettre le combat, au cas où l'accommodement ne serait pas possible. — L'offenseur reconnu dans son tort sera, dans tous les cas, suspendu de ses charges et fonctions, ou frappé d'une amende équivalant au tiers de son revenu, jusqu'à ce qu'il ait satisfait à l'offensé. Quiconque fera ou acceptera un appel sera déchu de tout droit à réparation, et privé de ses charges et emplois. Quiconque aura tué dans un duel non autorisé, sera puni de mort et privé de sépulture ; ses enfants seront taillables et roturiers pour dix ans, s'il était noble,

ou incapables d'acquérir office portant anoblissement, s'il était roturier. Les témoins seront condamnés à mort s'ils ont pris part au combat; sinon, ils seront dégradés de la profession des armes et privés de tous emplois (Isambert, t. XV, p. 268-351).

Cet édit, qui restreignait le duel autant que possible, sans le proscrire absolument, semble le plus sage qu'ait rendu l'ancienne monarchie sur cette matière si difficile et si délicate.

En juillet 1607, une ordonnance, réclamée depuis longtemps par les parlementaires, réunit au domaine de la couronne tous ceux des biens patrimoniaux de Henri IV qui faisaient partie du royaume de France, comprenant le riche héritage des maisons de Bourbon-Vendôme, d'Albret et de Foix; les domaines de la couronne de Navarre (basse Navarre et Béarn) demeurèrent quelque temps encore séparés du domaine de France.

D'autres édits offrent un fâcheux contraste avec les mesures protectrices de Henri IV en faveur du peuple des campagnes : les ordonnances sur la chasse, rigoureuses jusqu'à la barbarie, ont valu à sa mémoire de sévères reproches. Henri IV renouvela les cruels édits de François Ier [1], et, s'il les améliora sous le rapport de la juridiction, en attribuant la connaissance des délits de chasse, non plus aux forestiers, mais aux lieutenants de robe longue, s'il laissa aux juges la faculté d'appliquer ou non la peine de mort au braconnier incorrigible qui enfreindrait son ban après avoir été chassé du royaume pour double récidive, il aggrava, sous d'autres rapports, les ordonnances qu'il remettait en vigueur : il interdit

[1] Voyez notre t. IX, p. 59-251.

absolument la chasse aux roturiers, « entendant se réserver ce plaisir pour en jouir avec ses princes et sa noblesse. » Une disposition d'une révoltante immoralité invitait chaque paysan à se faire l'espion de son voisin, en promettant au dénonciateur le tiers des amendes et confiscations encourues par le dénoncé (janvier 1600, juin 1601). Un édit d'août 1603 alla jusqu'à prohiber absolument l'emploi des armes à feu à la chasse, sous peine de mort pour les roturiers, d'amende arbitraire pour les gentilshommes ; le gentilhomme pris en récidive serait aussi puni de mort. La noblesse réclama si vivement, que l'édit fut rapporté l'année suivante pour ce qui la concernait (Isambert, t. XV, p. 228-247-287).

On put présenter cette ordonnance comme le complément de celle qui avait défendu si sévèrement le port des armes à feu. Le braconnage menait souvent au brigandage. Néanmoins, il n'est guère possible de douter que l'intérêt de la conservation du gibier n'ait pesé dans la balance au moins autant que l'intérêt de la sûreté publique. La chasse était une des passions favorites de Henri IV, et il fallait que cette passion fût bien ardente pour lui faire oublier à ce point ses sentiments d'humanité habituels. L'amour de la chasse est resté héréditaire dans la race royale jusqu'à la fin de la monarchie : les rois des époques les plus amollies et les plus raffinées retrouvaient, à la poursuite de la bête fauve ou de la bête noire, sous les ombrages de nos vieilles forêts, quelque chose de la fougue sauvage des Mérovingiens.

La chasse était encore le moins dispendieux des goûts royaux qui faisaient obstacle aux plans économiques de Sulli. Henri IV avait toutes les passions qui ruinent un particulier et obèrent même un souverain ; les femmes,

le jeu, les bâtiments. Le rigide ministre soupirait de voir le roi dépenser tous les ans, pour ses plaisirs, douze cent mille écus, « somme suffisante pour entretenir quinze mille hommes d'infanterie [1]. » Ces dépenses extraordinaires rendent encore plus dignes d'admiration les résultats financiers obtenus par Sulli, et expliquent comment le surintendant ne put réduire davantage les tailles [2].

Les grandes sommes qu'absorbaient les *voluptés* du roi n'étaient pourtant pas entièrement perdues pour le pays ni pour la postérité : les fêtes et les amours passent, mais les *bâtiments* restent. Une portion considérable des dépenses de Henri IV, au moins 6 millions, fut employée à continuer les édifices des règnes précédents ou à en élever de nouveaux [3]. Si l'art, de son temps, n'a pas marqué plus glorieusement dans l'histoire, ce n'est pas lui qu'on en peut rendre responsable : il donna aux artistes tous les encouragements qui étaient en son pouvoir.

Pour apprécier la situation de l'art en France dans les premières années du XVIIe siècle, il est nécessaire de se rappeler quelle pente avait suivie cette Italie, chez laquelle nos artistes, depuis le commencement de la Renaissance, s'étaient habitués à chercher leurs maîtres et leurs modèles. Les grandes écoles de peinture italiennes étaient en pleine décadence dès le milieu du XVIe siècle :

[1] OEconomies royales, t. II, p. 271. Voyez de curieux détails sur les pertes de Henri IV au jeu, sur ses promesses à Sulli de ne plus jouer, etc.

[2] Henri IV faisait avec lui-même de singulières capitulations de conscience : comme il ne prenait pas ses dépenses de fantaisie sur les tailles, mais sur les parties casuelles, il tâchait de se persuader que le poids n'en retombait pas sur le peuple.

[3] Il dépensa, en outre, suivant les comptes de Sulli, 1,800,000 livres en ameublements et joyaux.

les élèves de Raphaël, après avoir perdu son esprit idéaliste, n'avaient pas gardé longtemps la pureté de sa forme : les imitateurs de Michel-Ange s'étaient perdus dans de folles exagérations en voulant reproduire les allures formidables et les emportements du géant solitaire ; les maîtres vénitiens n'étaient plus ; Corrége n'avait pas laissé d'héritier ; le doux et fier Luini et ses frères de Milan avaient rejoint leur père adoptif Léonard. Dans l'architecture, le mouvement auquel Bramante avait imprimé tant de grandeur et que Michel-Ange avait ensuite soutenu de son bras puissant, s'était ralenti et refroidi en se régularisant sous la main de Vignole et de Palladio. L'école de la coupole n'enfantait pas ce monde d'art promis pour remplacer le monde créé par l'école de l'ogive. Les derniers *maîtres des pierres vives* étaient descendus au tombeau, emportant avec eux le secret d'animer d'une vie divine la matière insensible.

Ce fut en ce moment que la restauration catholique dirigée par les papes et par les jésuites pénétra dans la sphère de l'art et tenta de la conquérir. L'histoire de cette tentative et de son issue est d'un haut intérêt. Un grand nombre d'esprits éminents s'y engagèrent avec zèle. Elle réussit d'abord dans la poésie : elle eut pour chantre en Italie un poëte du premier ordre, le Tasse [1], et contribua, pour une forte part, au développement du théâtre espagnol, théâtre moitié religieux, moitié romanesque, et le

[1] On pourrait se demander toutefois si ce fut un vrai succès, en voyant à quel prix il fut acheté. La triste vie du Tasse se consuma dans les angoisses d'une lutte incessante entre le doute et la foi aveugle. Sa raison périt dans ces crises de l'âme religieuse bien plus que dans les combats d'un amour terrestre. Le parti qu'il avait servi se montra peu digne d'avoir eu un tel organe, et les honneurs posthumes que Rome rendit au Tasse ne suffisent point à faire oublier l'ingrat abandon où le grand poëte fut laissé pendant sa vie.

seul de son genre dans l'Europe moderne. Dans la musique, le mouvement néo-catholique produisit ou s'appropria Palestrina et la nouvelle musique sacrée, qui remplaça en Italie une école de science aride et purement mathématique. Dans la peinture, il s'éleva une école sinon enfantée directement par le mouvement catholique, au moins en rapport, par son caractère sérieux, avec l'austérité de mœurs qui avait reparu momentanément à Rome. L'école des Carrache, plus savante qu'inspirée, plus éclectique et plus compréhensive que créatrice, grave et chaste plus qu'élevée, marqua un temps d'arrêt dans la décadence de l'Italie, et produisit une multitude d'œuvres dignes d'une haute estime; mais elle n'atteignit pas ces sommets de l'éternel idéal où règnent les maîtres des grands siècles; elle manqua de cette force enthousiaste qu'eût inspirée une véritable régénération religieuse. L'épreuve décisive ne pouvait se faire que dans l'architecture, dans l'art collectif, social et religieux par excellence. Ici, l'avortement fut complet, et la défaite, entière. Rome et les jésuites réagirent avec un déplorable vandalisme contre l'art païen [1], mais sans vouloir retourner au moyen âge, comme l'avait essayé Savonarola. Le sens de l'art du moyen âge était complétement perdu pour les jésuites : quoi de commun entre le libre et fécond mysticisme des maîtres ès œuvres d'Amiens ou de Strasbourg, et une doctrine de compression morale, qui prétend soumettre à des règlements inflexibles

[1] Les destructions de monuments anciens, si considérables sous Sixte V, furent renouvelées avec une telle barbarie au dix-septième siècle, que la *populace* de Rome, à son éternel honneur, en vint à la révolte contre le pape et son architecte (le Bernin), pour sauver les derniers restes des antiquités romaines. Voyez Ranke, Histoire de la papauté, l. VIII, § 8. — C'est une singulière contradiction que cette guerre faite aux arts de l'antiquité, pendant que l'enseignement littéraire des jésuites était si classique.

jusqu'aux élans de l'âme vers Dieu[1] ! Ils essayèrent donc de se faire une architecture à eux ; mais ils ne purent rien créer, qu'une dégénération de cette Renaissance qu'ils reniaient. Ils voulurent, dans leurs constructions, être grands et forts ; ils furent lourds et gauches. A Rome, ils atteignirent, par l'énormité des proportions, une certaine grandeur matérielle où la pesanteur n'excluait pas la recherche et le faux goût ; ce fut là leur période héroïque, admirée de générations qui perdaient de plus en plus le sens du beau dans l'art monumental ; ils n'y restèrent pas ; ils voulurent passer de la force à la grâce ; ils visèrent au joli, afin de se mettre en harmonie avec les petites dévotions coquettes, fardées, parées de fausses fleurs, et se précipitèrent enfin dans ce dernier abîme de déraison et de mauvais goût qu'on a nommé l'*architecture des jésuites*.

Il était impossible que ces vicissitudes de l'art italien ne se reproduisissent pas jusqu'à un certain point en

[1] Nous ne pouvons discuter ici en détail le livre des *Exercices spirituels,* principal fondement du jésuitisme ; mais il nous semble que M. Quinet a trouvé le mot du contraste apparent qui existe entre le caractère personnel de Loyola et le caractère de son ordre, et qu'il explique, avec sagacité, comment Loyola, par sa méthode, ferma pour ses disciples les sources d'enthousiasme et d'inspiration où il avait puisé pour lui-même. — Des Jésuites, par MM. Michelet et Quinet ; Paris, 1843. — Le caractère de l'enseignement des jésuites est singulièrement négatif. Ils s'appliquent à isoler les sciences, à tout limiter, à tout parquer : la métaphysique et la morale doivent se garder d'empiéter sur la théologie ; les questions de Dieu *et des intelligences sont interdites* à la métaphysique et réservées à la théologie dogmatique. Il est interdit aux professeurs d'introduire aucune méthode nouvelle, de poser aucune question nouvelle, même dans les choses où la foi n'est aucunement intéressée, sans l'autorisation des chefs de l'ordre. On ne permet aux écoliers que les livres tout à fait indispensables ; pour qu'un écolier puisse lire *quelqu'un des pères,* il faut une consultation spéciale du recteur et du préfet. — *Ratio studiorum societatis Jesu ;* Antverpiæ, 1635 ; p. 36-38-77-81. — Tout cela est bien loin de la scolastique hardie du moyen âge ; aussi loin que l'architecture jésuitique de l'architecture du treizième siècle.

France : seulement, le mouvement de l'art français ne se rattacha pas directement et ostensiblement au mouvement religieux, et l'analogie, heureusement pour nous, ne fut pas complète jusqu'au bout. Chez nous, l'élégante architecture de la Renaissance s'éteignit avec la génération des Delorme, des Lescot, des Bullant : l'école fondée par François Ier mourut avec Catherine de Médicis ; la gracieuse sculpture qui avait atteint son apogée avec Jean Goujon, et qui tournait à la mignardise et à l'afféterie dans les derniers temps de Germain Pilon, disparut également dans la tourmente des guerres civiles. Dès qu'on recommença de faire de l'art, un style tout nouveau apparut. Une architecture pesante et massive, dont la force et la solidité, n'étant point associées à la pureté du goût, atteignaient rarement à la majesté véritable, marqua la première période de l'ère de décadence qui succédait à trois âges de gloire [1]. Les grands combles du quinzième siècle reparaissent, mais nus et dépouillés de la riche ornementation, des ingénieux encadrements qui en dissimulaient la pesanteur : les lourds bossages, imitation malheureuse des constructions quasi cyclopéennes de la vieille Florence, rompent bizarrement les lignes architecturales, et leur ôtent toute dignité en se surchargeant d'ornements d'un goût détestable, de ridicules *vermicelles*. On ne saurait guère louer de ce temps que les effets pittoresques obtenus dans les hôtels et les maisons particulières par le mélange de la brique, de la pierre et de l'ardoise, effets bien inférieurs, du reste, à ceux du même genre produits autrefois en Italie par la brique, la tuile,

[1] L'époque *romane*, l'époque *ogivale*, qu'on pourrait à bon droit nommer *française*, et l'époque de la Renaissance.

la pierre et la terre cuite. La place Royale, commencée en 1604, sur l'emplacement de l'ancien hôtel des Tournelles, pour y placer les magnaneries et les manufactures de soieries, est le spécimen le plus complet de ce genre polychrome [1]. En fait de monuments d'un ordre plus relevé, on doit citer principalement les travaux de Fontainebleau, séjour favori de Henri IV, qui y passait chaque année plusieurs mois, et les portions des Tuileries et de la galerie du Louvre, exécutées par Androuet Ducerceau, qui avait repris la direction des bâtiments royaux. La grande porte de Fontainebleau, construite par François Jamin, est assez imposante; quant au vieux Ducerceau, ses bâtisses correctes, mais froides et pesantes, ne brillent pas entre les belles constructions de Delorme, de Bullant et de Lescot, qu'il avait entrepris de continuer [2]. Henri IV avait élevé en outre à Saint-Germain en Laye, près du château de François Ier, un vaste édifice qui occupait en partie l'emplacement de la terrasse actuelle, et du pied duquel

[1] Sulli, en sa qualité de grand voyer, eut quelque influence sur les changements de l'architecture civile par les ordonnances qu'il fit rendre sur l'alignement des rues et les défenses « de plus faire sur les rues auvents, saillies, encorbellements, étrières » débordant sur l'alignement. On dut désormais « construire tout à plomb depuis le rez-de-chaussée contremont. » — Recueil d'Isambert, t. XV, p. 259. Le pittoresque y perdit; mais il faut bien convenir que la salubrité, la commodité et la sûreté des rues y gagnèrent grandement.

En parlant de l'architecture du seizième siècle, nous avons omis un fait notable que nous croyons devoir rappeler ici, c'est qu'un Français, Louis de Foix, fut le constructeur de l'Escurial. C'est ce même Louis de Foix qui éleva la tour de Cordouan dans un îlot de l'embouchure de la Gironde.

[2] Ducerceau ajouta quatre corps de bâtiments aux cinq construits par Delorme, et qui formaient le palais des Tuileries sous Catherine de Médicis : les pavillons de Flore et de Marsan appartiennent au règne de Louis XIII. Le Pont-Neuf, commencé par Ducerceau, sous Henri III, fut achevé par Marchand, sous Henri IV, qui fit aussi bâtir la place Dauphine et commencer l'aqueduc de Rungis.

un beau jardin, orné de grottes, de statues, de jets d'eau à la mode d'Italie, descendait en amphithéâtre jusqu'au bord de la Seine. Le jardin et le château de Henri IV ont également disparu. L'Italie avait fait de l'ordonnance des jardins un art que la France perfectionna, comme l'atteste le nom de *Jardins à la française.*

Quant à l'architecture religieuse, le silence qu'on est réduit à garder sur son compte en dit plus que toutes les paroles.

La sculpture du temps de Henri IV participe à l'alourdissement et à la roideur de l'architecture : il n'y a guère de nom à citer que celui de Franqueville (de Cambrai), élève de Jean de Bologne. L'alourdissement gagne les ornements et les meubles, bien qu'il y ait encore, dans les arts secondaires, tels que la menuiserie, l'orfévrerie, etc., de beaux restes de la Renaissance. Pour ce qui regarde la peinture, beaucoup moins développée chez nous que la sculpture pendant toute la période précédente, le contre-coup du mouvement des Carraches nous valut un bon nombre d'artistes médiocres, qui imitèrent les maîtres de Bologne sans les égaler : un seul peintre de cette époque a laissé une trace durable, c'est Martin Fréminet; mais il n'appartenait point à la nouvelle école italienne; il se rattachait directement à Michel-Ange, dont son talent rude, vigoureux, un peu forcé, avait bien compris la tradition. Fontainebleau conserve ses plus remarquables pages [1]. La sculpture et surtout la peinture française étaient réservées à de meilleures des-

[1] Voyez, sur l'art en Italie et en France à cette époque, un excellent morceau de M. Vitet, ap. Revue des deux mondes, du 1er juillet 1841. — Fréminet devint premier peintre du roi en 1607, à la place de Toussaint Dubreuil, peintre sans originalité, avec qui s'éteint l'école du Primatice.

tinées que l'architecture et devaient se dégager bientôt d'une solidarité devenue fatale.

Un art français dont l'histoire est trop peu connue en France, et dont les destinées avaient été plus brillantes qu'on ne le croit généralement, notre vieille musique, paraît avoir achevé sa carrière sous Henri IV. Jusqu'au milieu du seizième siècle, elle avait eu la prépondérance en Europe : elle avait servi de modèle à l'Italie [1], et le huguenot Goudimel avait encore été, dit-on, le maître de Palestrina. Ducauroi, maître de la chapelle de Henri IV, à qui l'on attribue les airs de *Vive Henri IV* et de *Charmante Gabrielle* et de nombreux *noëls*, semble avoir été le dernier représentant de cette musique qui nous a laissé des mélodies pleines de vivacité, de grâce et de sensibilité.

Henri IV, prodigue envers l'art monumental, fit beaucoup moins pour les lettres, auxquelles le patronage du maître est, il est vrai, moins indispensable. Sans être indifférent pour la littérature, lui, dont l'heureuse organisation était apte à tout goûter et à tout comprendre, il ne montra pas aux poëtes la faveur passionnée des Valois. Cependant, par la seule force des choses, la littérature de son temps est en harmonie avec la politique royale : comme la politique, elle sort du chaos pour marcher à l'ordre et à l'unité. On n'en saurait dire autant de l'art, surtout de l'architecture. L'art descend, la littérature s'élève. Par une coïncidence digne de méditation, c'est quand l'art souverain du moyen âge et de la vieille France, l'architecture, expire, après avoir bâti avec la pierre tant de poëmes immortels, que la poésie écrite,

[1] Valeri, Curiosités et Anecdotes italiennes, p. 209-210.

jusque-là retenue dans les langes d'une longue enfance, déploie enfin ses ailes pour monter à son tour au plus haut de l'Empyrée. La littérature moderne naquit de ce puissant développement de l'individualité humaine qui avait brisé le moule social du moyen âge. Le même phénomène se manifesta en Angleterre et en Espagne avec des effets bien plus rapides qu'en France [1]. Ces deux peuples, à l'ouverture du dix-septième siècle, étaient déjà parvenus à l'apogée de leur gloire littéraire; l'Espagne avait donné le jour au premier romancier du monde, à Cervantès, et l'inépuisable Lope de Vega répandait sur son théâtre des flots de poésie; la sombre Angleterre était illuminée d'une splendeur immense par l'astre de Shakspeare. En France, l'essor de la littérature n'eut pas cette impétuosité : le règne de Henri IV et tout le premier tiers du dix-septième siècle furent pour la littérature une époque de transition, de préparation, plus que de création. Il y faut chercher bien moins ce qu'elle récolta que ce qu'elle sema.

Telle n'était pas l'opinion des contemporains : ils crurent posséder au moins un chef-d'œuvre, l'*Astrée* d'Honoré d'Urfé [2]. Le roman de chevalerie avait disparu définitivement, après avoir dû, sous François Ier, une der-

[1] En Espagne, Cervantès et quelques écrivains *picaresques* appartiennent seuls directement au mouvement philosophique du seizième siècle; mais les poëtes dramatiques, tout en se rattachant à la foi aveugle du passé, puisent leurs inspirations dans les grands événements qui ont jeté l'Espagne hors d'elle-même et changé la face du monde. Ils voudraient retourner au moyen âge : ils ne le peuvent pas.

[2] Nous devons relever ici une inadvertance qui nous est échappée dans le t. XI, p. 382. — Nous avons confondu Anne d'Urfé, marquis de Bagé, député de la noblesse de Forez aux états généraux de la Ligue, avec son frère puîné Honoré, auteur de l'*Astrée*. Sur cette famille, voyez l'intéressant ouvrage de M. Aug. Bernard, *les d'Urfé*, Paris, 1839.

nière recrudescence à ces Amadis espagnols, dont le plus grand honneur, aux yeux de la postérité, est d'avoir été l'occasion de l'immortel don Quichotte. Le roman de chevalerie, détrôné par le changement du goût et des mœurs, se transformait en roman pastoral, pareil à don Quichotte se faisant berger après avoir été vaincu. Étonnant contraste, et pourtant bien explicable par les éternelles réactions de l'esprit humain, que cet idéal paisible et langoureux qui se forme au milieu des habitudes violentes et des luttes exterminatrices du seizième siècle! Ce retour vers la nature, vers la vie des champs et des bois, trop peu sérieux, trop peu profond, produisit le genre littéraire le moins naturel du monde. Ce fut comme une fusion de l'églogue classique, déjà un peu artificielle, avec la galanterie la plus raffinée de la chevalerie et les plaids des *Cours d'Amour*, de subtile mémoire. Le Portugal semble avoir été le berceau de ce genre, dont on pourrait, à la rigueur, trouver le germe dans les *pastourelles* emblématiques de Froissart et de quelques-uns de nos vieux trouvères. Des poëtes distingués y dépensèrent un grand talent : le Tasse lui-même déguisa la froideur de ces fictions sous la richesse et la douceur de sa poésie, et le genre pastoral produisit, dans le cours du seizième siècle, quatre ouvrages restés célèbres entre beaucoup d'autres, l'*Arcadia* de Sannazar, la *Diana* de Montemayor, l'*Aminta* du Tasse, et le *Pastor Fido* de Guarini; les deux derniers, sous la forme dramatique. La France fut envahie à son tour après l'Espagne et l'Italie. Elle n'avait rien perdu pour attendre : elle eut le plus long, sinon le plus bel ouvrage de l'école pastorale. Un ancien ligueur du Forez, retiré en Savoie après la chute de la Ligue, Honoré d'Urfé, dédia, vers 1608, à Henri IV, la première partie d'un vaste

roman dont les héros sont des bergers, mais des bergers de noble origine, des bergers lettrés et savants : l'intervention des chevaliers et des druides relève encore l'action, placée dans le cadre historique le plus singulier du monde ; c'est à la terrible époque du partage de l'empire romain, parmi les Francs, les Bourguignons et les Goths, que l'auteur de l'*Astrée* fonde, aux bords du Lignon, sa république de galants bergers, où le grand druide remplit à peu près les fonctions d'un président de cour d'amour. Le sens historique était alors trop peu développé pour qu'on fût choqué d'un pareil travestissement, et l'on accueillit avec enthousiasme ces récits coupés d'épisodes et surtout de dissertations sans nombre, cette espèce d'encyclopédie amoureuse, où la passion, presque toujours ingénieuse, rarement touchante, est si souvent étouffée par une métaphysique subtile et diffuse. Personne n'aurait lu un pareil livre au milieu de la vie active et ardente des guerres civiles ; tout le monde l'étudia, le commenta, le médita dans les loisirs de la paix, dans l'oisiveté des châteaux, dans le calme du cabinet. Il n'y eut pas jusqu'aux graves magistrats, jusqu'aux hommes d'église qui n'en fissent une affaire sérieuse. Et le succès de d'Urfé fut plus durable que celui de Ronsard : les grands maîtres du siècle de Louis XIV, le régulateur du Parnasse lui-même, l'impitoyable Despréaux, rendirent hommage à l'*Astrée*, qui gardait encore d'illustres partisans au dix-huitième siècle. Un grand art de composition, une sorte d'habile gymnastique de la pensée, renouvelée des scolastiques, un incontestable mérite de style, expliquent cette vogue prolongée, mais enfin disparue sans espoir de retour. Si l'on a cessé de lire l'*Astrée*, ce n'est pas seulement pour ses longueurs et pour la fadeur des mœurs de con-

vention qu'elle décrit; c'est que les œuvres littéraires, et le roman entre toutes, ne s'immortalisent que par la création de ces types originaux qui restent imprimés en traits ineffaçables dans la mémoire des hommes. Rien de cela dans l'*Astrée*. Quelle différence entre les pâles ombres de *d'Urfé* et les créations qu'en ce moment même un autre romancier animait d'une vie impérissable! Aujourd'hui, en France même, les érudits presque seuls connaissent l'*Astrée*, tandis que, dans l'Europe entière, les enfants du peuple savent par cœur les moindres exploits de don Quichotte et de Sancho. Peu comprennent l'œuvre de Cervantès : tous la sentent et l'aiment d'instinct, tant elle est à la fois profonde dans la conception, vivante dans l'exécution. Don Quichotte et Sancho, l'idéal dans dans ses rêves les plus irréalisables, le réel dans sa plus infime grossièreté, accouplés, enchaînés l'un à l'autre, comme le corps et l'âme, par une chaîne qu'ils ne peuvent briser, c'est bien là l'éternelle comédie de la vie, la comédie dans laquelle le poëte raille ses propres rêves, ses élans refoulés du ciel contre la terre, et laisse entrevoir sous son masque joyeux la mélancolie des déceptions humaines. Pour trouver un poëte français qui ait compris l'humanité comme Cervantès, il faut aller jusqu'à Molière [1].

Nous étions loin encore de ces jours de gloire. Tandis que Lope de Vega faisait pleuvoir ses drames sur la scène espagnole comme les feuilles dorées de l'automne, tandis que les colossales figures évoquées par Shakspeare du sein d'un monde nouveau se succédaient majestueusement sur le théâtre de Londres, nous passions des pas-

[1] La vie de Cervantès est bien caractéristique : ce grand railleur des romans de chevalerie avait mené la vie la plus romanesque et la plus chevaleresque du monde.

tiches grecs de Garnier[1], successeur de Jodelle, à la tragi-comédie de Hardi, faible imitateur des dramaturges espagnols, auxquels il n'avait emprunté que leur fécondité. Ce n'est pas le moment de parler de notre théâtre : il faut attendre que le rayon du génie éclaire ces limbes obscurs; la France aura sa revanche[2] !

La poésie proprement dite mérite bien autrement d'attention : les vicissitudes qu'elle subit du temps de Henri IV eurent sur nos destinées littéraires une influence décisive. Ronsard était mort en 1585, plein d'honneurs et de jours : il avait été précédé dans la tombe par les principaux membres de la *pléiade*, et son école, parvenue à la seconde génération, avait maintenant pour chef le doucereux abbé de Tiron, Philippe Desportes. Cette école, si jeune encore, portait déjà les signes d'une prochaine décrépitude : son inspiration factice semblait prête à tarir; l'énergie et la bizarrerie faisaient place à la fadeur et à la platitude ; l'imitation des Grecs et des Latins, à l'imitation des Italiens. La puérilité des *concetti*, l'affectation du *pétrarquisme* dégénéré, gâtent les compositions les plus élégantes de Desportes, et rendent illisibles Bertaut et les autres versificateurs d'un ordre subalterne. Au milieu des *ronsardistes* se distinguent pourtant quelques poëtes, qui, sans se séparer ostensiblement de leurs confrères et sans préoccupation de manière ni de système, se montrent plus Français qu'eux par le

[1] Le meilleur titre dramatique de Garnier est d'avoir introduit dans la tragédie le retour régulier des rimes masculines et féminines. Il y a, pourtant, des sentiments élevés et parfois de belles tirades dans ses pièces.

[2] On remarque, dans le Recueil des anciennes lois (Isambert, t. XV, p. 339, an 1609), une ordonnance du Châtelet qui défend aux comédiens de jouer aucunes comédies ou farces avant de les avoir communiquées au procureur du roi : leur rôle ou registre doit être signé du prévôt de Paris ou du lieutenant civil.

naturel, le tour d'esprit et le langage : tels sont Passerat et Nicolas Rapin, collaborateurs de la *Ménippée*, et Gilles Durant, dont l'*Ane ligueur* avait été comme le prologue de cette fameuse satire. Entre ceux-ci éclôt enfin un talent de premier ordre, un talent dont l'originalité, la force et l'ampleur peuvent s'appeler du génie, et dont l'apparition est un grand événement littéraire. Ce grand poëte que l'école de Ronsard avait tâché en vain de former avec tant d'efforts et de science, la nature nous le donna spontanément dans la personne d'un jeune bourgeois de Chartres, neveu, mais non point élève de Desportes. Mathurin Regnier, aussi franc, aussi nerveux que son oncle est languissant et affecté, médiocrement érudit, libre disciple et non plus copiste servile des Latins et des Italiens, mais Français avant tout et légitime héritier des vieux conteurs, de l'auteur de Patelin, de Villon et de Marot, supérieur à Marot lui-même par la vigueur plus soutenue de son souffle et par son instrument poétique mieux trempé, Mathurin Regnier s'empare en conquérant de la satire, de l'épître, de toute cette large poésie familière des Latins à laquelle les membres de la *pléiade* n'avaient touché qu'accidentellement; il la transforme, la fait toute française, la met à l'aise dans l'ample vêtement de l'alexandrin, le seul mètre moderne qui puisse lutter avec l'hexamètre antique, et l'acclimate si vite et si bien parmi nous, qu'elle semble n'avoir jamais connu d'autre patrie que le Pont-Neuf et la cour du Palais. La nouvelle venue fut bien accueillie : elle n'avait pas l'humeur assez violente pour effrayer personne : le *bon Regnier* n'était rien moins qu'un Juvénal. Ce fut moins par prudence que par tempérament qu'il ne contraria pas les intentions d'un gouvernement de conciliation et d'oubli, et qu'il ne s'at-

taqua point à ce qui eût pu être l'objet de la haute satire. Il laissa en paix le fanatisme, les trahisons, les palinodies scandaleuses de son temps, lança tout au plus, en passant, un coup de griffe aux harpies que pourchassait Sulli, et ne s'en prit guère qu'à des travers de moins haute volée. S'il n'a pas l'amère misanthropie de Juvénal, on ne peut dire non plus qu'il ait la philosophie d'Horace ; il sent comme Horace plutôt qu'il ne pense comme lui : épicurien d'instinct plus que de principes, il s'est peint lui-même dans sa fameuse épitaphe [1]. Une bonhomie licencieuse, une raillerie sans fiel, sont le double cachet de son humeur ; le cachet de son génie est un bonheur inouï d'expressions, une surabondance de vie, une admirable variété de tours et d'images. Il fut, pour tout résumer, aussi grand poëte qu'on peut l'être sans s'élever dans les régions supérieures de la pensée. Sa renommée, comme celle de Marot, a traversé sans éclipse les révolutions de la langue et du goût : le siècle de Louis XIV n'a fait de réserves contre lui qu'au nom de la morale, et Boileau a rendu pleine justice à ce devancier qu'il a surpassé par la perfection du langage et la dignité de la pensée, mais non point assurément par la verve et le coloris.

Regnier, cependant, ne fit pas, ne pouvait pas faire école. Ainsi que Montaigne, dont il avait la fécondité, il s'était créé d'inspiration une langue à lui, sans précédents

[1] J'ai vécu sans nul pensement,
Me laissant aller doucement
A la bonne loi naturelle ;
Et si m'étonne fort pourquoi
La mort osa songer à moi
Qui ne songeai jamais à elle.

Il se fit cette épitaphe durant une maladie qu'il croyait mortelle.

et sans imitateurs ; ses heureuses hardiesses, ses ellipses originales, ses constructions singulières et en dehors de toute règle, ne fussent devenues chez d'autres que désordre et que ténèbres. Si l'on examine d'un peu près la littérature du seizième siècle, on verra que ce qu'on vient de dire de Montaigne et de Regnier, il faut le répéter de tous les écrivains éminents de cet âge. Le seizième siècle avait produit des écrivains vigoureux, originaux, éloquents, naïfs et profonds à la fois ; mais, au-dessus de ces grands écrivains, il n'y avait point une grande langue nationale. Chacun se faisait son instrument ; il n'y avait point pour tous un clavier commun. Que l'inspiration du seizième siècle, qui a produit tant de puissantes individualités, vienne à s'affaiblir, il ne restera à la France qu'une langue sans principes et sans forme arrêtée. On avait tout fait, a dit un critique distingué [1], « pour l'abondance et l'énergie du discours, très-peu pour la clarté, la pureté, le choix des mots. » Le grec, le latin, l'italien, les patois provinciaux, débordant tour à tour, avaient jeté dans le vocabulaire, dans la grammaire et dans l'orthographe, une confusion inextricable. Catherine de Médicis avait italianisé la langue, Henri IV la gasconisait ; son génie propre était menacé de périr étouffé sous ces richesses d'emprunt. L'urgence d'une réforme radicale était sentie des meilleurs esprits. « Depuis nos troubles », dit Etienne Pasquier, « on s'est donné beaucoup de licence, et chacun, écrivant à sa guise, a fait des mots nouveaux comme il lui plaisoit. » Du Vair, d'Olive, Coëffeteau, Vigenère, réclamaient la régularisation du langage « qu'on laisse aller à vau-de-

[1] M. Saint-Marc Girardin ; De la littérature française au seizième siècle, p. 242, Paris, 1829.

route. » Le cardinal du Perron déclarait que notre langue était déjà sur son déclin, et tâchait de l'arrêter sur cette pente en écrivant une *Rhétorique française*[1]. Mais ni la *Rhétorique* de du Perron, ni le *Traité de l'éloquence française* de du Vair, ni l'*Art poétique* du judicieux Vauquelin de La Fresnaie, ne firent reculer le torrent. Ces écrivains n'avaient pas l'autorité nécessaire, et n'étaient point eux-mêmes assez exempts des erreurs qu'ils signalaient chez les autres.

Et cependant le péril croissait. L'avenir de la littérature n'était pas seul en jeu : la question était plus vaste encore. La destinée des nations se rattache par des liens mystérieux à la destinée de leur langue. D'autres peuples ont pu considérer comme un précieux privilége la liberté sans limites de leurs écrivains, la faculté laissée aux poëtes de se tailler, pour ainsi dire, dans l'idiome national des principautés indépendantes : le peuple destiné à servir d'intermédiaire entre les peuples, le propagateur des idées, l'agent central de la civilisation, ne pouvait suivre cette voie sans abdiquer son génie et sa mission, sans renoncer à être dans l'ère moderne ce qu'il avait été au moyen âge. Une langue claire, précise, logique, une et régulière était la première condition de son rôle. Il fal-

[1] « Je crois que la langue françoise est parvenue à sa perfection, parce qu'elle commence à décliner.... Il en a été de notre langue ainsi que des fruits qui se corrompent par les vers avant de venir à maturité. » Du Perron, cité par Sainte-Beuve, Tableau de la poésie française au seizième siècle, t. I, p. 126. Ce prélat diplomate et rhéteur, poëte anacréontique et théologien, eut le mérite d'être le premier entre les catholiques qui écrivit la controverse en français. La langue française prit possession de la théologie par du Perron, de la jurisprudence par Loysel, l'élève favori de Cujas, qui donna, dans ses *Institutes Coustumières*, un bon résumé du droit coutumier. Les ouvrages du vénérable François de Sales, évêque titulaire de Genève, consacrèrent la conquête de la théologie catholique par la langue vulgaire.

lait que la république des lettres fût chez nous, en ce qui concerne la langue, centralisée comme une monarchie.

L'homme qui devait être l'instrument de cette révolution parut. *Enfin Malherbe vint*... Vers la première année du nouveau siècle, alors que naissait aussi la renommée de Regnier, on commença de parler, à Paris et à la cour, les uns avec intérêt et curiosité, les autres avec scandale, d'un poëte de province, compatriote de Clément Marot [1], qui s'attaquait audacieusement à toutes les gloires, dédaignait Desportes, blasphémait Ronsard, portait la hache d'une critique impitoyable dans la versification, dans les locutions, dans le vocabulaire, et prétendait donner le précepte et l'exemple d'une poétique nouvelle. L'attention publique s'émut de plus en plus : le succès fut vivement disputé ; Regnier lui-même, le seul poëte ménagé par le novateur, prit parti pour les renommées établies. De quel droit, s'écriait-on, ce *tyran des mots et des syllabes*, nous vient-il imposer ses lois? Ce n'est pas du droit du génie! Pauvre d'invention, sans enthousiasme, sans élan, commun d'idées, prosaïque de tours, moins varié, moins harmonieux dans ses rhythmes que les poëtes fameux qu'il dénigre, il n'a pas même le sentiment de la haute poésie, cet homme qui méprise Pétrarque et Pindare aussi bien que Ronsard et Desportes [2], ce froid et sec grammairien qui ne sait

Que proser de la rime et rimer de la prose [3].

[1] Malherbe était né à Caen, et habita longtemps la Provence. Il ne vint à la cour qu'en 1605.

[2] On aurait pu ajouter : Cet homme qui préfère les Latins aux Grecs, et, entre les Latins, Stace et Sénèque le Tragique à Virgile. Il est remarquable que les attaques de Malherbe contre les poëtes de son temps portent très-souvent à faux, quand il se prend au sentiment ; quand il s'attaque à l'expression, il est presque toujours invincible.

[3] Regnier, satire IX.

Il y avait du vrai dans les récriminations des adversaires de Malherbe : ce réformateur a montré rarement une véritable inspiration lyrique, et, bien que quelques-unes de ses odes soient complétement belles, on pourrait, sans trop d'injustice, lui contester le titre de grand poëte. On peut facilement énumérer tout ce qui lui manque ; mais il eut tout ce qui était nécessaire pour accomplir son œuvre. Homme spécial, absorbé par une seule idée, l'énergie de ses qualités se renforça, pour ainsi dire, aux dépens des qualités qu'il n'avait pas. Tout ce que peuvent produire le bon sens élevé à sa plus haute puissance et la plus rare sagacité soutenue par une persévérance inébranlable, il l'accomplit. Pendant quarante ans, il battit, il lima, il tordit la langue française afin de dégager le pur métal de toutes les scories, de tous les corps étrangers qui s'y étaient mêlés. La base d'opérations qu'il choisit atteste sa haute intelligence des principes qui président à la formation des langues : il récusa également la cour et le collége, les érudits et les grands, et prit pour guide l'instinct du peuple de Paris[1]. Il en appela au peuple pour chasser l'invasion étrangère. En même temps il ressaisit et appliqua, dans toute sa rigueur, ce germe logique déposé par la philosophie

[1] « Quand on demandoit à Malherbe son avis sur quelques mots françois, il renvoyoit ordinairement aux crocheteurs du Port-au-Foin, et disoit que c'étoient ses maîtres pour le langage. » Vie de Malherbe (par Racan), p. 26. Regnier ne comprit pas la profondeur de ce mot. Voyez sa satire IX. — Il convient toutefois de faire quelques réserves en louant, dans son ensemble, l'œuvre de Malherbe. Comme dans toutes les révolutions, il y eut des exagérations, des excès, des destructions regrettables. Bien des mots vraiment français, des locutions fortes et naïves, furent enveloppés par Malherbe et ses successeurs dans leurs sentences de proscription. L'arbre du langage fut émondé avec une violence qui appauvrit un peu trop ses rameaux. Dans la versification, Malherbe ne distingua pas non plus assez la liberté de la licence : il posa des règles trop rigoureuses à

scolastique dans l'esprit français, et auquel notre langue du treizième siècle avait dû sa popularité en Europe. De là, l'intime satisfaction que ressent la raison à la lecture de ses pièces même les plus médiocres au point de vue de l'art. Avant lui, la poésie flottait de l'emphase au trivial, sans pouvoir saisir le ton soutenu, l'harmonie, l'unité de style ; il nous donna tout cela. Avec une admirable justesse d'esprit, il retint la forme poétique à une hauteur moyenne sans la laisser s'emporter à cet essor impétueux, qui, dans d'autres langues, la jette à une énorme distance de la prose. La prose et la poésie, grâce à lui, restèrent suffisamment séparées, mais sans se perdre de vue, et sans mettre des abîmes entre elles deux : la poésie ne fut point affranchie de la grammaire ni de la logique ; la prose put atteindre à la noblesse et à l'harmonie. La révolution qu'il avait consommée dans la poésie, il la commença dans la prose : son élève Balzac l'acheva [1].

La France avait désormais l'instrument intellectuel avec lequel elle devait dominer l'Europe plus sûrement et plus longtemps que par les armes.

Tels furent les titres de cet homme à la reconnaissance de la postérité. S'il ne fut pas lui-même un des héros de la poésie, il fut pareil à ces forgerons d'Homère qui martelaient de leurs bras robustes l'armure des héros : la cuirasse est forgée ; l'épée est trempée : viennent maintenant les fils des dieux ! Malherbe a préparé Corneille et Racine,

quelques égards, et ne laissa point une aisance suffisante aux allures de l'alexandrin, qui a surtout à redouter la monotonie d'une forme trop roide et trop compassée. La proscription de l'hiatus a été poussée au delà de ce que réclamait l'oreille.

[1] L'auteur de l'*Astrée*, d'Urfé, y coopéra par son style recherché, parfois emphatique, mais nombreux, périodique et soutenu.

comme Henri IV prépare Richelieu et Louis XIV, avec cette différence toutefois que Henri IV ne sera point effacé par ses successeurs, plus puissants, mais non plus grands que lui [1].

[1] La littérature savante continuait, de son côté, la carrière qu'elle avait fournie avec tant d'éclat durant tout le seizième siècle. L'époque de la Ligue et de Henri IV vit fleurir deux hommes qui résumèrent en eux toute la science des générations précédentes, l'un, Joseph Scaliger, fils du célèbre Jules-César Scaliger, Italien d'origine, né et nourri en France; l'autre, Isaac Casaubon, né à Genève d'un réfugié français, et gendre de Henri Estienne. Ce furent les deux plus grands des philologues et des commentateurs. Quelques autres érudits méritent une mention très-honorable : tel fut Nicolas Vignier, auteur de la *Bibliothèque Historiale*, le premier grand ouvrage de chronologie et d'histoire comparée que nous possédions (publié en 1588). On peut encore citer le *Trésor de la langue françoise*, de Nicot, fameux, à un autre titre, pour avoir introduit le tabac en France. Jacques-Auguste de Thou, Étienne Pasquier, le président Fauchet, Scévole de Sainte-Marthe, François Pithou, qui survécut longtemps à son frère aîné Pierre, mort en 1596, poursuivaient leurs travaux et leurs publications. C'est à François Pithou qu'on doit la première publication de la Loi Salique. Ce savant polygraphe, très-hostile à l'ultramontanisme, prétendait que le texte de tous les Pères imprimés à Rome était corrompu, ainsi que tous les textes imprimés par les jésuites. A la vérité, il ajoutait, pour rétablir l'équilibre, que les huguenots commençaient à en faire autant. *Pithœana*, p. 4, à la suite des *Éloges des Savants*, publiés par Teissier. Il affirmait qu'il y avait, dans le Martyrologe de Rome, quantité de saints ariens, grâce à l'inadvertance d'Usuard et d'autres faiseurs de martyrologes, qui, « n'étant beaucoup savants et trouvant les martyrologes des ariens, les fourroient dans les leurs. » *Ibid.* Ces citations donnent une idée de l'intérêt des questions qu'agitait alors l'érudition historique. Un peu plus tard, l'érudition disciplinée devint une machine de guerre au service de la politique de Richelieu. André Duchesne, Pierre Dupui, Théodore Godefroi et l'universel Peiresc, commençaient à poindre sur l'horizon de la science. Nous ajournerons à la période suivante l'exposé du mouvement des sciences exactes. François Viète, le fondateur de l'algèbre, mourut en 1603, année qui est aussi celle de la mort du philosophe Pierre Charron, l'auteur du livre de *la Sagesse;* il y avait enseigné systématiquement ce doute que son maître Montaigne opposait à tous les systèmes. Effrayé de l'orage qui s'éleva contre lui, il modifia singulièrement la seconde édition de son livre.

CHAPITRE II.

Politique extérieure. — Le *Grand Projet*. — Guerre avec la Savoie et conquête de la Bresse. — Mariage du roi. — Conspiration de Biron. — Rappel des jésuites. — Affaire du duc de Bouillon. — L'Espagne reconnaît l'indépendance des Provinces-Unies. — Affaire de la succession de Clèves. — Préparatifs de Henri IV pour abaisser la maison d'Autriche. — Henri IV est assassiné.

(1598—1610.)

Après avoir vu Henri IV et Sulli à l'œuvre dans l'administration intérieure de la France, il faut les voir maintenant dans les relations de la France avec l'Europe [1], spectacle qui n'offre ni moins d'intérêt ni moins d'enseignements. La politique de Henri IV eut autant de suite et de logique au dehors qu'au dedans du royaume, et son esprit systématique est plutôt confirmé que démenti par d'apparentes contradictions, résultant de la position complexe où se trouvait le gouvernement français entre les deux factions religieuses qui se partageaient la chrétienté. Sur toute la diplomatie de ce règne plane une grande et glorieuse idée, la fondation de l'équilibre européen. Il n'est pas concevable qu'on ait pu la méconnaître et regarder comme non avenu le témoignage du ministre, de l'ami, qui avait été pendant quinze ans le confident de toutes les pensées de Henri IV. Cette idée n'aurait point laissé de traces, qu'on n'en pourrait pas moins affirmer *à priori* qu'un homme d'une si haute intelligence, qui avait passé sa vie à combattre le système

[1] Le ministre des affaires étrangères était Villéroi, et non pas Sulli; mais Villeroi n'avait pas la pensée intime du maître.

de Charles-Quint et de Philippe II, n'avait pas lutté au jour le jour, sans réfléchir sur le principe de la lutte qu'il soutenait et sans se faire un plan de politique générale opposé à celui qu'il avait empêché ses ennemis de réaliser. Ce qui est le propre du génie, c'est de savoir tout à la fois vivre dans la région des idées avec les penseurs, et primer dans la pratique les hommes d'expédients et de fait aveugle ; c'est d'avoir toujours, au milieu de ces embarras quotidiens qui absorbent les politiques vulgaires, une part de sa pensée dans l'avenir. La conception d'un ordre européen contraire à la monarchie théocratique universelle qu'avait rêvée Philippe II, s'était formée tout naturellement dans l'esprit de Henri IV. Ce qui lui apparut comme le but auquel l'Europe devait tendre, et comme l'issue la plus désirable des longues crises qui agitaient l'Occident, ce fut la formation d'une République chrétienne, fondée, en politique, sur l'égalité des nations indépendantes, librement associées, quelle que fût la forme de leur gouvernement ; en religion, sur la tolérance mutuelle du catholicisme et des deux grandes fractions de la Réforme (le luthéranisme et le calvinisme) ; chaque état devait rester maître de choisir son culte, mais tous devaient s'interdire les persécutions sanglantes[1]. Au lieu de l'unité dans l'immobilité et dans la mort, sombre idéal de Philippe II, c'était le concours harmonique des volontés et des intelligences, l'unité dans la variété, dans la liberté, dans la vie. Des congrès européens préviendraient les guerres et les révolutions en décidant

[1] La loi générale que Henri et Sulli eussent voulu voir adopter, c'était que, dans les états qui n'admettraient pas la liberté de conscience, les dissidents eussent un an pour vendre leurs biens et s'en aller. — Œconomies royales, t. II, p. 349.

amiablement les contestations internationales et en s'interposant comme médiateurs entre les princes et les peuples, en cas de dissensions religieuses. Le commerce serait libre dans toute l'étendue de la République chrétienne. La République chrétienne agirait comme une seule nation dans ses rapports avec le reste du monde; elle refoulerait les Turcs en Asie; quant au grand peuple, encore barbare, mais chrétien, qui occupait les confins de l'Europe et de l'Asie, quant aux Moscovites, sujets du *puissant knès scythien*, la République chrétienne pourrait un jour les admettre dans son sein.

La première condition pour marcher à ce but, était l'abaissement de la maison d'Autriche, la grande ennemie de la tolérance religieuse et de l'indépendance nationale dans toute l'Europe. Il fallait donc travailler à lui arracher la prépondérance que lui conservaient encore ses immenses domaines et la possession du titre impérial : il fallait que l'Empire, devenu à peu près héréditaire de fait, redevînt électif de fait comme de droit, et que la même maison ne pût tenir le globe impérial deux fois de suite ; il fallait rendre cette révolution acceptable aux princes catholiques et au pape, en assurant la possession exclusive du titre impérial aux catholiques ; il fallait coaliser tout le monde contre le commun oppresseur, renverser la domination autrichienne en Italie, en Belgique, en Hongrie, en Bohême, la réduire, s'il était possible, à l'Espagne et aux Indes, et partager ses dépouilles entre les petits États, afin d'égaliser, autant qu'on pourrait, la puissance respective des nations chrétiennes. La France, satisfaite de la gloire d'être le principal auteur d'une si grande révolution, abandonnerait les anciennes prétentions de ses rois sur l'Italie, et, sans renoncer à compléter

ses frontières dans le remaniement général de l'Europe, elle assurerait sa prépondérance moins par un agrandissement matériel que par la modération de ses prétentions et par son dévouement au *bien public* de la chrétienté. Il y avait là un profond sentiment du véritable rôle de la France et de l'espèce de suprématie à laquelle la Providence l'a destinée : les malheurs de la France ont commencé lorsque Louis XIV eut abandonné la politique de Henri IV pour reprendre les errements de Charles-Quint.

Nier cette *utopie*, c'est nier Henri IV tout entier ; car elle résume évidemment la pensée de toute sa vie. Maintenant, voir dans cette conception du grand roi autre chose qu'un idéal, qu'une tendance générale à imprimer à la politique française, admettre qu'un homme aussi expérimenté, aussi habitué à compter avec les obstacles, ait espéré réaliser de toutes pièces ce gigantesque dessein durant les années qui lui restaient à vivre, ce serait sans doute dépasser les bornes du vrai et du raisonnable. Il y a pourtant davantage dans les *OEconomies royales* de Sulli ; il y a des mémoires très-développés sur les moyens d'exécution, des plans si détaillés, si complets, qu'il n'y manque que la signature des parties contractantes; on y voit comment la maison d'Autriche, après la mort de l'empereur régnant, sera sommée de réduire ses possessions européennes à la péninsule ibérique, aux Baléares et à la Sardaigne ; comment on lui offrira, par compensation, tout ce qui pourra être conquis par la République chrétienne dans les deux Indes et l'Afrique, moyennant liberté de commerce pour tous. La Hongrie, accrue des provinces autrichiennes et de la Transilvanie, redeviendra, ainsi que la Bohême, un royaume électif ; les rois de

Pologne, de Hongrie et de Bohême, gardiens des frontières de la chrétienté contre les barbares, seront élus par le congrès européen, de concert avec les délégués de ces royaumes. Les Pays-Bas et les provinces du Rhin, les Suisses avec l'Alsace, le Tyrol et la Franche-Comté, feront deux grandes républiques. Les parts sont assignées au pape, au duc de Savoie, à Venise. Tout est fixé, tout est réglé, les limites des *quinze dominations* dont se composera la fédération européenne, l'organisation du grand conseil européen, les villes où il s'assemblera, les contingents que chaque état fournira contre le Turc. Il est évident, ici, que ce qui avait été, pour Henri IV, spéculation lointaine, matière de causerie avec son confident, s'est transformé, sous la plume de celui-ci, le plus passionné des deux, en un plan d'opérations immédiates. Les historiens, qui, justement frappés de ce que le *Grand Projet* offre de téméraire ou même de chimérique à ce dernier point de vue, sont partis de là pour tout nier, n'ont pas fait les distinctions qu'il convient de faire. Sulli, ce génie si pratique, avait, dans un coin de son cerveau, une disposition singulière aux utopies. Au reste, même ce qu'il peut y avoir de purement hypothétique dans tout ceci, est encore digne d'un intérêt sérieux : on aime à savoir où allait la pensée de ces deux grands hommes, quand elle se donnait libre carrière loin des entraves du présent[1].

[1] Il y a des passages fort curieux dans les divers mémoires dressés par Sulli sur les *magnifiques projets* dont il semble souvent revendiquer l'idée première, bien qu'ailleurs il représente Henri IV les rêvant dès sa jeunesse. Il s'exprime quasi comme Hotman sur l'élection primitive des rois de France, et traite fort mal les rois dont le *libertinage* a envahi les libertés publiques et visé à la royauté absolue. Il veut que, dans l'organisation de la République chrétienne, on favorise les états électifs et populaires, afin de les rendre aussi puissants que les monarchies. Sur quelques autres points, il exprime des opinions bizarres : ce ministre

Les idées volent, les faits se traînent : l'homme s'égale à Dieu, quand il crée par la pensée ; mais les peines et le temps que lui coûtent à réaliser la moindre partie de ces conceptions si rapides, le rendent bientôt au sentiment de sa faiblesse !

La paix signée à Vervins, en 1598, entre la France et l'Espagne, paix précaire, qui n'était point une réconciliation, n'avait pas mis fin aux luttes qui déchiraient l'Europe. La guerre entre l'Église et la Réforme continuait dans les régions du Nord. Philippe II était mort, mais la compagnie de Jésus, qui ne meurt pas, poursuivait ses audacieux efforts pour reconquérir l'Europe au saint-siége. Après avoir rendu la prépondérance en Pologne au catholicisme, un moment ébranlé et presque abattu, les jésuites avaient entrepris l'invasion de la Suède. La réunion des deux sceptres de Pologne et de Suède entre les mains d'un petit-fils de Gustave Wasa, de Sigismond, qui avait embrassé la foi romaine, sembla leur promettre la victoire, mais la ruse et la force échouèrent également[1] : la Suède résista et chassa son roi, qui avait voulu restaurer le catholicisme dans la Scandinavie par les lances des Polonais (1598). Les hostilités se prolongèrent entre

si français se montre opposé à la Loi Salique. — Voyez Œconomies royales, t. I, p. 243-353-437 ; — t. II, p. 150-212-220-323-346. Il est évident, d'après le témoignage de Sulli lui-même, que Henri n'acceptait pas sans réserve le *grand projet* tel que le rêvait Sulli, particulièrement pour ce qui concernait la Belgique et la Franche-Comté. Le roi ne poussait pas aussi loin que le ministre l'abnégation en fait d'agrandissement territorial.

[1] Les Suédois refusant de reconnaître Sigismond, à moins qu'il ne jurât que la confession d'Augsbourg resterait seule autorisée en Suède, les jésuites l'autorisèrent à jurer ; mais, en même temps, Sigismond, pour mettre sa conscience en repos, prêta un serment contraire entre les mains du nonce. Il se crut libre d'agir à sa fantaisie, les deux serments s'annulant réciproquement. Voyez Ranke, Histoire de la Papauté, liv. VII, c. 1er, § 2.

Sigismond et Charles de Suède, son oncle et son rival, dans les provinces que la Suède et la Pologne se disputaient sur la rive orientale de la Baltique (Livonie, Courlande). Le parti catholique se dédommagea de cet échec en Allemagne, où les princes ecclésiastiques, à Cologne, à Mayence, à Trêves, à Würtzbourg, à Bamberg, à Paderborn, expulsèrent violemment le protestantisme de leurs seigneuries : l'archiduc Ferdinand de Styrie, cousin germain de l'empereur, commença d'en faire autant dans les provinces austro-illyriennes ; l'empereur Rodolphe lui-même, jusqu'alors plus occupé de beaux-arts, d'astrologie et d'alchimie que des affaires de son empire, se mit en devoir d'interdire le culte réformé, non plus seulement en Autriche, mais en Bohême et dans la partie de la Hongrie qui n'était point au pouvoir des Turcs. A l'autre bout de l'Europe, les révoltes des catholiques irlandais contre l'Angleterre, à peu près permanentes depuis longues années, prenaient un développement formidable sous la direction de Hugh O'Neil (ou O'Neale), qui défit plusieurs des généraux d'Élisabeth en 1598 et 1599 : les Espagnols préparaient une descente en Irlande, et profitaient de la paix de Vervins pour réunir des forces considérables contre les Hollandais. Ils violaient le territoire de l'Empire et occupaient les deux rives du Rhin, afin de prendre la Hollande à revers.

Henri IV était bien décidé à ne pas laisser périr les Hollandais. Il tint la parole qu'il leur avait donnée, lorsqu'il leur avait annoncé la nécessité où il se trouvait de signer le traité de Vervins. Il leur remboursa, dans les moments les plus opportuns, jusques à 1,500,000 et 1,800,000 livres par an, et ferma les yeux sur les enrôlements qui se faisaient en France pour leur compte ; des

régiments entiers passèrent au service des Provinces-Unies, en dépit d'une défense royale accordée, pour la forme, aux instances de l'ambassadeur d'Espagne. Les intrigues que les Espagnols ne cessèrent de nouer avec les mécontents de France, étaient de nature à ôter tout scrupule au roi : on n'observa pas mieux la paix d'un côté que de l'autre. Tandis que la reine d'Angleterre renouvelait son traité avec les Hollandais, Henri IV dépêcha en Allemagne un agent chargé d'exciter les princes protestants à venger la violation du territoire germanique par les Espagnols. Les princes allemands armèrent en effet : leur armement réussit assez mal, à cause de l'indiscipline de leurs troupes ; néanmoins ce fut pour les Hollandais une diversion fort utile (1599). Les troupes espagnoles se mutinèrent de leur côté, pour défaut de solde, et les menaces des nouveaux *souverains des Pays-Bas* contre la Hollande s'en allèrent en fumée. En 1600, les Hollandais prirent hardiment l'offensive ; Maurice de Nassau débarqua de Zélande en Flandre avec une belle armée, et gagna, devant Nieuport, une sanglante bataille sur l'archiduc Albert en personne (1er juillet 1600.) Néanmoins, Maurice ne prit pas Nieuport, et les grandes villes de Flandre ne se soulevèrent point à son approche : l'armée protestante eut la preuve que l'esprit de la Réforme était éteint à Gand et à Bruges. Les Hollandais furent obligés de regagner leur territoire. La guerre continua avec des succès divers.

Tous les événements qui tendaient à prouver aux deux partis religieux l'impossibilité de se détruire l'un l'autre, servaient les plans du monarque qui visait à se rendre l'arbitre de l'Europe. Henri tâchait d'isoler la maison d'Autriche, en s'acquérant les gouvernements catholi-

ques aussi bien que les princes protestants; il était lié d'une étroite amitié avec Venise; il s'était réconcilié avec le grand-duc de Toscane; il s'attacha la maison de Lorraine par une alliance de famille, en mariant sa sœur Catherine au fils aîné du duc de Lorraine, à ce marquis de Pont, qui avait autrefois prétendu au trône de France, et qui portait maintenant le titre de duc de Bar (31 janvier 1599). Catherine de Navarre, qui avait alors au moins quarante ans, s'était enfin résignée à étouffer sa malheureuse passion pour le comte de Soissons; mais elle ne renonça pas de même à sa foi protestante, et resta jusqu'au bout la digne fille de Jeanne d'Albret. Il fallut la ferme volonté de Henri IV pour triompher des obstacles que le clergé opposait à ce mariage mixte.

Ce qui importait sur toutes choses, si l'on voulait arracher au parti autrichien la domination morale du monde catholique, c'était d'avoir l'amitié de Rome; et le seul moyen de détourner Rome de la politique ultra-catholique qui la liait à l'Espagne, c'était de la ramener à la politique nationale italienne, de prendre le pape par ses intérêts de prince temporel. Henri IV n'y manqua pas : il avait fort mécontenté Rome en publiant l'édit de Nantes et en ne publiant pas le concile de Trente, bien que la réception de ce concile eût été une des conditions de son absolution [1] : il compensa ces griefs par l'assistance éner-

[1] Les plénipotentiaires du roi, du Perron et d'Ossat, avaient promis que le concile serait publié, « si ce n'est en ce qui ne se pourroit exécuter sans troubler le royaume (Voyez notre t. XI, p. 484). » Le parti parlementaire et gallican se servit de cette restriction comme d'un bouclier, et fit retarder indéfiniment la réception officielle du concile réclamée par le légat et par l'assemblée du clergé. Cette réception n'a jamais eu lieu. La considération des huguenots fut pour beaucoup auprès de Henri IV. Les huguenots eussent regardé comme une me-

gique qu'il offrit au pape, lorsque Clément VIII entreprit de réunir Ferrare au domaine pontifical[1]. Le Saint-Père parut accepter la compensation, et les rapports continuèrent d'être bienveillants entre Rome et Paris. C'était une lutte d'adresse diplomatique entre les deux cours : Clément VIII voulait, lui, non pas s'unir à la France contre la maison d'Autriche, mais les réconcilier toutes deux et les réunir contre le Turc, qui continuait à dominer et à saccager la Hongrie. Clément tâchait aussi d'obtenir le rappel des jésuites en France, et ceux-ci avaient le mot d'ordre de leur habile général Aquaviva pour se montrer doux et modérés vis-à-vis du roi de France. Henri ne rejeta pas trop loin l'idée de rappeler les jésuites, et parut disposé à secourir l'empereur contre les infidèles, quand l'état de la France le permettrait ; il écrivit même dans ce sens aux princes allemands et aux Vénitiens, et envoya le maréchal de Bois-Dauphin en ambassade à Rodolphe (1599), ce qui ne l'empêcha pas d'entretenir des relations plus actives que jamais avec la Porte otthomane. La France, représentée à Constantinople par un diplomate du plus rare mérite, Savari de Brèves, obtenait dans le Levant au moins autant d'influence qu'au temps de François Ier, et les chrétiens d'Orient ne connaissaient pas d'autre protection que la sienne.

Clément VIII, homme d'expérience, comprit les motifs qui ne permettaient pas à la France de rompre actuelle-

nace permanente la promulgation royale de ces décrets qui les avaient condamnés irrémissiblement.

[1] La branche régnante de la maison d'Este, ayant pris fin dans la personne du duc Alphonse, Clément VIII, suzerain de Ferrare, en refusa l'investiture à César d'Este, cousin et héritier d'Alphonse, et s'empara du duché. César, qui n'avait que faiblement résisté, conserva le duché de Modène et de Reggio, qui était un fief impérial.

ment avec le Turc, et mit de la discrétion dans ses instances à cet égard. Il n'en témoigna pas moins de bonne volonté à Henri IV dans une importante affaire qui occupa longtemps la cour de France.

Henri IV sentait bien que, pour agir fortement au dehors, il fallait avant tout assurer son point d'appui en France; que, dans une monarchie, rien n'est affermi tant que la succession du monarque est dans le doute. Il n'était encore qu'un dictateur provisoire, et non un chef de dynastie. Séparé, depuis longues années, d'une femme qu'il détestait et qui cachait ses débordements au fond d'un vieux château d'Auvergne, il n'avait pas d'enfant légitime, et la naissance de son plus proche parent, du jeune Henri de Condé, fils posthume d'un père mort victime d'un crime domestique, était enveloppée de soupçons terribles que n'avait pas dissipés l'arrêt du parlement qui avait acquitté la mère de ce jeune prince.

L'intérêt de l'État prescrivait à Henri de sortir au plus tôt de cette situation : la seule issue possible était le divorce. La doctrine de l'Église romaine sur l'indissolubilité du mariage ne permettant pas de demander franchement le divorce pour cause de stérilité et d'inconduite de la femme, il fallut, comme cela se pratiquait en pareil cas, chercher des motifs de nullité dans le mariage du roi avec Marguerite de Valois. Grâce aux empêchements et aux formalités dont fourmillait le droit canon, il était rare que cette ressource fît défaut au besoin. On trouva plusieurs défauts de forme dans la dispense de parenté octroyée par Grégoire XIII aux deux époux : de plus, Henri et Marguerite étaient joints par une affinité spirituelle qui eût nécessité une dispense particulière, Henri étant le filleul du feu roi Henri II, père de Mar-

guerite. Enfin Marguerite avait été contrainte au mariage par sa mère et son frère Charles IX. D'après les opinions gallicanes, les évêques français avaient droit de prononcer la nullité du mariage sans recourir au saint-siége[1]; mais Henri voulait que la légitimité de son divorce ne pût être contestée par personne : il porta l'affaire à Rome, ne doutant pas que sa demande n'y fût favorablement accueillie.

Mais l'annulation du mariage de Henri IV n'était que la moitié de la question : quel usage allait faire le roi de la liberté qui lui serait rendue ? Libre en droit, il était lié en fait par des liens plus forts que tous les serments, par l'amour et par l'habitude. Une maîtresse puissante, aimée à la cour, secondée et excitée par de nombreuses créatures, avait travaillé de loin à s'aplanir le chemin du trône. Le roi avait pressenti, sur le projet d'épouser Gabrielle, les personnages les plus considérables du royaume et le légat du pape : le duc de Mayenne et bien d'autres s'étaient, dit on, engagés avec elle ; Gabrielle avait gagné Brûlart de Silleri, l'ambassadeur que Henri envoyait à Rome pour réclamer le divorce, et Sanci avait été disgracié pour s'être exprimé avec une franchise un peu discourtoise sur les prétentions de la future reine. Les bons citoyens voyaient avec effroi le roi entraîné sur cette pente : il ne s'agissait pas là seulement d'une mésalliance; les inconvénients d'une telle union étaient bien autrement graves. Gabrielle avait été mariée au sieur de Liancourt, gentilhomme picard : l'aîné des deux fils qu'elle avait donnés au roi, et qu'elle avait orgueilleusement nommés César et Alexandre, était ainsi né en double adultère ;

[1] Voyez les lettres du cardinal d'Ossat, t. III, p. 415.

depuis, le mariage de Gabrielle ayant été cassé, son second fils n'était plus que le fruit d'un adultère simple; si le roi épousait la mère et légitimait les enfants, le puîné ne disputerait-il pas la succession royale à son frère, comme étant né dans une situation meilleure? Les princes des branches de Condé et de Montpensier ne contesteraient-ils pas, d'ailleurs, les effets d'une légitimation aussi contraire aux droits civil et canonique? Que serait-ce s'il naissait, après le mariage, des fils vraiment légitimes? Les aînés se résigneraient-ils à obéir à leurs cadets, qui ne manqueraient certes pas de revendiquer la couronne? C'était léguer le chaos à la France!

Rosni aimait trop le roi et l'État pour faillir à ses devoirs d'ami et de ministre dans une occasion si considérable: il trompa l'attente de Gabrielle, qui l'avait aidé à enlever la direction des finances à Sanci, et qui comptait sur sa reconnaissance; il fit à Henri IV les représentations les plus énergiques et les plus persévérantes. Le roi voyait le danger, et n'avait pas la force de le fuir; la passion luttait dans son âme contre la raison, et, bien qu'il eût autorisé ses ministres à suivre des pourparlers avec le grand-duc de Toscane relativement à Marie de Médicis, nièce de ce prince, Gabrielle était pleine d'espoir: le roi l'avait créée provisoirement duchesse de Beaufort; son fils aîné était duc de Vendôme, titre qu'avait porté longtemps le chef de la branche dont sortait le roi; elle avait fait baptiser son second fils à Saint-Germain avec tout l'appareil réservé aux enfants de France. En attendant, la demande en nullité de mariage avait été présentée officiellement à Rome, et Marguerite de Valois, après avoir beaucoup crié en apprenant quelle rivale prétendait porter la couronne à sa place, venait de consentir à tout

ce qu'on exigeait d'elle, afin d'avoir une meilleure pension du roi et de se livrer plus librement à ses goûts au milieu de favoris de bas étage : elle avait écrit au pape, le 3 février 1599, pour demander l'annulation d'un mariage qui lui avait été imposé *par force et contrainte.*

Tout était en balance, quand une soudaine catastrophe trancha la difficulté. Le jeudi saint, 8 avril 1599, la duchesse de Beaufort, qui était enceinte et sur le point d'accoucher, fut prise tout à coup d'une sorte d'attaque que les historiens qualifient d'apoplexie : elle accoucha, le lendemain, d'un enfant mort, et expira au bout de trente-six heures d'affreuses convulsions, qui l'avaient tellement défigurée qu'on ne pouvait plus regarder sans horreur ce visage naguère si charmant. Cette mort étrange excita bien des soupçons : les mémoires du temps ne disent pas clairement qui en fut l'objet ; mais, ainsi que l'observe un historien moderne, « déjà l'on négociait le mariage « de Henri IV avec Marie de Médicis ; la vie de Gabrielle « était le grand obstacle à sa réussite ; elle périt dans une « maison italienne (chez le financier lucquois Zamet, « qui lui avait donné à dîner ce jour-là) et Ferdinand (le « grand-duc) n'en était pas à son premier empoi- « sonnement[1]. »

[1] Sismondi, Histoire des Français, t. XXII, p. 52. — Marie était la nièce du grand-duc régnant et la fille de son prédécesseur Francesco et d'une fille de l'empereur Ferdinand Ier. Voyez Sulli, Œconomies royales, t. Ier, p. 511-515. — Le supplément à L'Estoile, ap. Collection Michaud, 2e série, t. Ier, 2e partie, p. 302. — Matthieu, t. II, p. 316-317. — D'Aubigné, partie II, collection 655. Ce dernier écrivain, si peu accoûtumé à flatter les passions des rois, traite Gabrielle avec une bienveillance remarquable. « Elle usoit, » dit-il, « très-modestement du pouvoir qu'elle avoit sur le roi... C'est une merveille comment cette femme, de laquelle l'extrême beauté ne sentoit rien de lascif, a pu vivre plutôt en reine qu'en concubine tant d'années et avec si peu d'ennemis. *Les nécessités*

Quoi qu'il en fût, le roi, qui n'était point à Paris et qui n'assista pas aux derniers moments de Gabrielle, ne parut pas douter que sa fin n'eût été naturelle.

Rosni et les autres membres du conseil avaient vu dans ce triste événement la fin de leurs embarras, et croyaient n'avoir plus qu'à poursuivre le divorce à Rome et la négociation matrimoniale à Florence. Henri, dans l'intérêt de ses projets sur l'Italie, avait surmonté la répugnance que lui inspirait le nom de Médicis et le souvenir de sa belle-mère Catherine. Tout allait bien du côté de Rome, quoique avec la lenteur ordinaire à cette cour : au mois de septembre 1599, le pape délégua trois commissaires, le cardinal de Joyeuse, le nonce et l'archevêque d'Arles, pour connaître de la cause en France ; le 17 décembre, les commissaires admirent la validité des moyens présentés par Henri IV et par Marguerite de Valois, et déclarèrent leur mariage nul [1].

Avant que les commissaires du pape eussent rendu leur sentence, l'incurable passion de Henri IV pour les femmes avait déjà rejeté ses conseillers dans de nouvelles anxiétés. Le roi avait montré d'abord la plus vive douleur de la perte de Gabrielle : il avait déclaré que les regrets et les pleurs le suivraient jusqu'au tombeau ; *que la racine de son amour étoit morte ;* qu'il ne vivrait plus désormais que pour son royaume [2]. Les flatteurs et les complaisants de cour, qui vivaient de ses faiblesses, surent

de l'État furent ses ennemies ; ce de quoi je laisse, comme en chose douteuse, à chacun son explication. »

[1] Voyez les pièces relatives à cette affaire dans l'Histoire du cardinal de Joyeuse, in-4°, p. 306 et suivantes, et les Lettres du cardinal d'Ossat, t. III. — Comparer avec l'affaire du divorce de Louis XII, dans notre t. VIII, p. 372.

[2] Lettre de Henri IV à sa sœur, dans le supplément à L'Estoile, p. 308.

bien trouver moyen de le consoler et de raviver ce cœur aussi inflammable à quarante-six ans qu'à vingt. Gabrielle était morte au printemps : avant la fin de l'été, Henri fut aussi épris de mademoiselle d'Entragues qu'il l'avait été de madame de Beaufort. Il ne pouvait tomber plus mal qu'entre les mains de cette attrayante et dangereuse créature, dressée à l'intrigue dès l'enfance par son père, ce Balzac d'Entragues qui avait épousé l'ancienne maîtresse de Charles IX, Marie Touchet, et qu'on avait vu, durant la Ligue, trahir tour à tour le roi et la Sainte-Union [1]. Henriette d'Entragues se fit bien valoir : elle exigea d'abord 100,000 écus pour prix de sa vertu ; puis elle ne tint pas le marché ; « elle fit intervenir à la traverse son père et sa mère, » et irrita de telle sorte la passion du roi, qu'elle amena Henri à conclure avec son père le plus étrange des pactes. François de Balzac d'Entragues consentit à donner sa fille pour *compagne* au roi, à condition que, si elle devenait grosse dans les six mois et qu'elle accouchât d'un fils, Henri « la prendroit à « femme et légitime épouse. » Henri en signa la promesse de sa main : avant de remettre cet écrit à d'Entragues, il le montra à Rosni, qui eut le courage de le déchirer à l'instant. Le roi ne s'emporta point ; mais il refit sa *cédule*, la remit à qui de droit, et bientôt Henriette d'Entragues, devenue marquise de Verneuil, « tint « auprès du roi la place de Gabrielle d'Estrées (octobre « 1599). »

L'adroite Henriette, pour entraîner le roi à cette folie, lui avait mille fois répété qu'elle n'userait pas de ses droits éventuels, qu'elle ne voulait que satisfaire son

[1] Il avait été un des complices du meurtre des Guise.

père : quand elle se sentit grosse, elle commença de changer de langage. Cependant la négociation avec les Médicis allait son train : le roi, honteux de son imprudence, n'avait pas osé révoquer les pouvoirs de ses agents; les conventions furent arrêtées, la dot, fixée à 600,000 écus, et le contrat, signé, le 25 avril 1600, à Florence. Henri IV était fort inquiet : il sentait quelle arme auraient contre lui tous les artisans de troubles, si sa nouvelle maîtresse mettait au monde un fils. Le hasard le servit pour la seconde fois. Le tonnerre étant tombé dans la chambre de la marquise, la frayeur fit accoucher Henriette, avant terme, d'un enfant mort. Le roi fut ainsi délié de son bizarre engagement, mais non pas d'un amour qui continua d'avoir de fâcheuses conséquences[1].

Le mariage de Henri IV avec Marie de Médicis ne s'accomplit que plusieurs mois après la signature du contrat, et des événements politiques et militaires assez considérables précédèrent l'arrivée de la princesse florentine en France.

Le traité de Vervins avait laissé en litige une question grave, celle de la possession du marquisat de Saluces, cette clef de l'Italie que le duc de Savoie avait audacieusement dérobée à la France en 1588. Le point de droit n'était pas douteux; mais le duc Charles-Emmanuel, décidé à braver tous les dangers plutôt que de renoncer à la seule conquête qui lui restât, suscita tant de difficultés, que le pape, arbitre désigné par le traité, se désista de l'arbitrage. Charles-Emmanuel alors, affectant une confiance entière dans la générosité du roi, déclara qu'il ne voulait plus traiter qu'avec Henri IV en personne, de-

[1] Voyez Sulli, Œconomies royales, t. I, p. 519-530. — La *promesse* du roi est dans les notes au supplément de L'Estoile, p. 508.

manda un sauf-conduit, et vint trouver le roi à Fontainebleau, dans le courant de décembre 1599. Le prince savoyard, dévoré d'ambition, étouffant dans l'étroite enceinte de ses États, n'aspirait qu'à rallumer la guerre universelle, afin d'y trouver quelque dédommagement à ses échecs de Provence et de Dauphiné. Mari d'une des filles de Philippe II, il avait vu, avec une amère jalousie, sa belle-sœur Clara-Eugenia hériter des Pays-Bas et de la Franche-Comté, tandis que sa femme était réduite à une faible dot en argent. Il passa la frontière avec un double projet : abandonner l'alliance espagnole et s'associer activement à la France, si Henri IV consentait à lui laisser le marquisat; dans le cas contraire, susciter en France des complots et des troubles qui empêchassent le roi de reconquérir Saluces. Il s'épuisa en dons immenses afin de se rendre favorables les courtisans, les généraux, les ministres, la maîtresse du roi ; d'Aubigné prétend qu'il distribua pour 400,000 écus de cadeaux dans la cour de France. Il tâcha de persuader à Rosni lui-même que son alliance serait plus utile au roi que le marquisat de Saluces, et offrit son concours à Henri IV pour l'aider à *recouvrer* le Milanais et le royaume de Naples et à obtenir la couronne impériale. Rosni répondit aux agents du duc que l'honneur du roi exigeait la restitution immédiate de Saluces, mais que Henri, plus tard, aiderait volontiers le duc à obtenir pour lui-même tout ce qu'il offrait au roi. Rosni parlait sérieusement, au moins à l'égard du Milanais. Ce n'était là toutefois, pour le duc, que des espérances lointaines ; Henri IV, ainsi que le reconnut Charles-Emmanuel, entendait laisser à la France quelques années de repos avant de rentrer en guerre contre l'Espagne. Le duc ne se résigna donc point à là-

cher Saluces ; mais toutes ses intrigues furent inutiles : Henri ne lui accorda que l'alternative de rendre le marquisat ou de céder le comté de Bresse, la vallée de Barcelonette, et, au delà des monts, le val de Stura, la Pérouse et Pignerol. Le duc signa, le 27 février 1600, l'engagement de choisir, sous trois mois, l'un ou l'autre parti, et repartit de Paris le 7 mars. Il n'avait pas été plus heureux relativement à Genève qu'à Saluces ; le roi avait absolument refusé d'abandonner la protection de Genève. Les courtisans se moquèrent de sa déconvenue, et prétendirent qu'il *n'emportait de France que des crottes.* Le duc, informé de cette mauvaise plaisanterie, répondit que la boue qu'il avait emportée était déjà séchée et n'avait point laissé de marques sur ses habits, mais que, lui, laissait en France des traces profondes qu'on n'effacerait qu'avec l'épée [1].

Le duc ne disait que trop vrai : il avait reconnu l'hospitalité du roi en soufflant autour de lui l'esprit de révolte et de trahison ; il avait fomenté les mécontentements, aigri les vanités blessées, fait appel aux intérêts froissés par les réformes royales et par le rétablissement de l'ordre, tâché de réveiller chez les gouverneurs de provinces ce désir d'indépendance féodale qui avait fait plus d'une fois explosion durant la guerre civile. Chose remarquable ! les anciens ligueurs, las de factions et satisfaits des procédés du roi, restèrent sourds aux insinuations du tentateur, et ce furent les anciens chefs royalistes qui prêtèrent l'oreille, par ressentiment de ce qu'on ne leur donnait pas la France à dévorer pour prix de leurs services. Charles-Emmanuel crut avoir tout gagné quand il eut séduit le plus

[1] De Thou, t. V, l. CXXIII. — Sulli, Œconomies royales, t. I, p. 523-530. — Palma-Cayet, Chronologie Septennaire, p. 75-78.

illustre des généraux de Henri IV, le maréchal de Biron. Cet homme, chez qui l'orgueil s'exaltait jusqu'à la folie, prétendaït que Henri ne devait qu'à lui sa couronne, et ne parlait que de l'ingratitude du roi, qui, pourtant, l'avait créé maréchal, duc et pair, et gouverneur de Bourgogne. Il se plaignait si haut, que l'Espagne lui avait fait faire des avances secrètes qu'il n'avait pas repoussées; un intrigant nommé La Fin acheva de le pousser dans l'abîme. La Fin servit d'intermédiaire entre Biron et Charles-Emmanuel, qui offrit au maréchal une de ses filles en mariage avec une dot magnifique, et lui fit espérer que l'Espagne lui garantirait la souveraineté de la Bourgogne. Il ne s'agissait de rien moins que de transformer la France en monarchie élective à la façon de l'Empire, chaque grand seigneur devenant prince héréditaire dans son gouvernement. Le comte d'Auvergne, fils naturel de Charles IX et frère utérin de la maîtresse du roi, entra dans le complot, moins par dépit de ce que sa sœur n'était pas déclarée reine que par désir de troubles qui donnassent libre carrière à ses vices. Le duc de Bouillon, toujours inquiet et remuant, s'engagea plus ou moins avec les conspirateurs. Charles-Emmanuel et Biron croyaient pouvoir entraîner le connétable, le duc d'Epernon, et jusqu'à des princes du sang, Soissons et Montpensier. Ils s'imaginèrent que Paris et beaucoup d'autres villes, mécontentes du poids des impôts et de quelques atteintes portées à leurs libertés municipales, se soulèveraient à la première occasion. Plusieurs complots contre la vie du roi indiquaient que le vieux fanatisme n'était point éteint, malgré la réconciliation de Henri avec l'Eglise[1]. S'il en

[1] Il y avait eu cinq projets d'assassinat contre Henri IV depuis son *absolution* par le pape, en 1596 : Guesdon, avocat angevin, et un Italien, « pensionnaire du

faut croire le cardinal d'Ossat, le duc de Savoie ne se borna point à souhaiter le succès de ces odieuses entreprises; il essaya de les renouveler et de réaliser ainsi une prédiction que lui avait faite un astrologue, à savoir qu'au mois d'août 1600, il n'y aurait plus de roi en France [1] !

Charles-Emmanuel, en signant l'engagement imposé par Henri IV, n'avait voulu que gagner du temps. Les promesses de la cour d'Espagne, qui redoutait sur toutes choses de revoir les Français à Saluces, achevèrent d'encourager le duc à manquer de parole au roi. Le terme échu, il sollicita tantôt un délai, tantôt un adoucissement aux conditions rigoureuses du traité de Paris, espérant que la conspiration tramée en France éclaterait avant que le roi fût en mesure d'agir.

Henri IV ne fut pas sa dupe, et le somma de déclarer immédiatement sa résolution. Le duc, après maintes tergiversations, annonça qu'il rendrait Saluces. Henri dépêcha ses officiers pour prendre possession des places ; le duc, poussé dans ses derniers retranchements, jeta le masque et refusa de se dessaisir du marquisat. Le 11 août, le roi fit publier à Lyon sa déclaration de guerre [2]. Dès le 13, Biron emporta d'assaut, en quelques heures, la ville de Bourg en Bresse, et commença le blocus du château. La nuit suivante, Lesdiguières surprit la ville de

cardinal d'Autriche; » en 1597, un tapissier de Paris; en 1599, Ridicoux, dominicain belge, excité par Malvezzi, nonce du pape à Bruxelles, à l'insu de la cour de Rome; en 1600, une femme appelée Nicole Mignon. Un autre complot fut encore dénoncé par un capucin de Milan. — Voyez L'Estoile, Journal de Henri IV, et le Supplément, p. 270-277-280-316. — De Thou, t. V, p. 508.

[1] Lettres de d'Ossat, t. III, p. 52. — De Thou, t. VI, l. CXXV, p. 41.

[2] Il y défendait aux soldats, sous peine de mort, le sacrilége, le viol et l'incendie. — Palma-Cayet, Chron. Septen., p. 108.

Montmélian, et mit le siége devant la citadelle. Le roi était arrivé en Savoie sur les pas de Lesdiguières. Le 21, la capitale de la province, Chambéri, ouvrit ses portes à Henri IV; le château de Chambéri suivit, quelques jours après, l'exemple de la ville. Les vallées de Maurienne et de Tarantaise furent, aussitôt après, envahies par Lesdiguières; il n'y eut, dans toute la Savoie, que la citadelle de Montmélian qui se défendit un peu sérieusement. Le duc s'était figuré que le roi ne serait pas prêt à la guerre avant la fin de l'automne : il n'y avait point, en effet, une artillerie de siége suffisante dans les places de la frontière; mais la diligence de Rosni pourvut à tout, et, en seize jours, vingt pièces de batterie, avec leurs approvisionnements, arrivèrent de Paris à Lyon. Le château de Montmélian, battu avec fureur par quarante canons, capitula le 16 octobre, et le gouverneur Brandis promit de se rendre sous un mois, s'il n'était secouru.

La cour de Rome, tremblant de voir l'Italie redevenir le théâtre d'une prochaine lutte entre la France et l'Espagne, s'était hâtée d'intervenir : dans les premiers jours de novembre, le cardinal Aldobrandino, neveu du pape, se rendit au camp de Henri IV et commença d'intercéder en faveur du duc de Savoie. Henri répondit au légat qu'il ne voulait que ce qui lui appartenait, mais qu'il ne pouvait remettre l'épée au fourreau sans avoir recouvré son bien.

Le duc, cependant, s'était enfin mis en mesure de résister à l'invasion qu'il avait témérairement provoquée. Un peu avant la mi-novembre, il passa le petit Saint-Bernard et descendit du val d'Aoste en Savoie à la tête d'une quinzaine de mille hommes, parmi lesquels figuraient quatre mille Suisses envoyés par le comte de Fuentès,

gouverneur du Milanais; il n'arriva que pour assister à la reddition du château de Montmélian. Le roi apprit avec joie l'approche d'Emmanuel, qui lui donnait l'espoir de finir la guerre d'un seul coup; mais les neiges qui tombèrent avec abondance rendirent les opérations militaires impossibles dans les hautes Alpes. Henri, obligé de renoncer à combattre, laissa Lesdiguières en observation vis-à-vis du duc, expédia un fort détachement du côté du marquisat de Saluces, et alla joindre Biron devant le fort Sainte-Catherine, citadelle que le duc de Savoie avait élevée à deux lieues de Genève, pour tenir en bride cette ville. Biron, quoique ses mauvaises dispositions fussent encore redoublées par le refus que lui avait fait le roi du gouvernement de Bourg, n'avait osé éclater; il avait conquis la Bresse malgré lui, tout en correspondant secrètement avec le duc de Savoie. On dit que, lorsque le roi le rejoignit, il promit au gouverneur du fort Sainte-Catherine d'amener Henri sous l'arquebuse d'un meurtrier aposté, mais qu'il recula au moment d'exécuter cette lâche trahison (De Thou, t. VI, l. CXXV, p. 37). Le fort Sainte-Catherine se rendit. Le roi en accorda la démolition aux prières du vieux Théodore de Bèze, qui le vint trouver à la tête d'une députation genevoise, et qui fut très-bien accueilli, au grand déplaisir du légat.

Il ne restait plus à Charles-Emmanuel, dans toute la Bresse et la Savoie que la citadelle de Bourg. Le duc, affamé dans son camp par un ennemi maître de toutes les places fortes, rentra en Piémont vers le milieu de décembre, abandonnant ainsi tout ce qu'il possédait en deçà des Alpes.

Le roi, pendant ce temps, était retourné des environs de Genève à Lyon, où l'attendait sa nouvelle épouse, Ma-

rie de Médicis, que le grand-duc de Toscane avait épousée en son nom, le 5 octobre, à Florence, et qui était débarquée à Marseille, le 3 novembre, escortée par une brillante escadre de galères toscanes, romaines et maltaises. Marie était accompagnée de la grande-duchesse, sa tante, et de la duchesse de Mantoue. Le mariage fut consommé, le 9 décembre, à Lyon.

Les fêtes somptueuses des noces furent suivies d'actives négociations : le légat, l'ambassadeur d'Espagne, les ambassadeurs de Savoie, s'étaient réunis auprès du roi à Lyon. Charles-Emmanuel avait beaucoup rabattu de ses espérances : les mécontents de France ne bougeaient pas; Biron promettait toujours, mais n'avait rien pu tenter jusqu'alors; l'Espagne hésitait; le ministre tout-puissant de Philippe III, le duc de Lerme, craignait la guerre autant que la désirait Fuentès, le brave et ambitieux gouverneur du Milanais. L'apparition d'une flotte turque, amenée dans le bassin occidental de la Méditerranée par l'influence secrète de l'ambassadeur de France à Constantinople, augmentait les inquiétudes du cabinet espagnol. Les agents de l'Espagne eurent ordre de se joindre au légat pour imposer des concessions à Charles-Emmanuel, et pour obtenir à tout prix que Henri IV renonçât à Saluces. Le roi demandait *son marquisat* et 800,000 écus pour les frais de la guerre. On lui offrit de grands avantages territoriaux, afin qu'il renonçât à mettre le pied au delà des monts. Henri se rendit enfin, et accepta, avec la Bresse, le Bugei, le Valromei et le bailliage de Gex, au lieu de la Pérouse, de Pignerol et du val de Stura, qu'il avait demandés par le traité de Paris. Le traité fut signé le 17 janvier 1601. Tout le pays compris entre la Saône, le Rhône et l'extrémité méridionale du Jura,

formant aujourd'hui le département de l'Ain, fut cédé par le duc de Savoie à la France[1]. Le duc se réserva seulement, au prix de 100,000 écus, un droit de passage pour la communication de la Savoie avec la Franche-Comté, droit qui l'intéressait beaucoup moins que les Espagnols. Le duc rendit à la France Château-Dauphin, forteresse dauphinoise qui était située sur le revers italien des hautes Alpes, mais qui n'avait pas l'importance stratégique de Saluces ou de Pignerol. Quoique le territoire cédé valût cinq ou six fois le petit marquisat de Saluces, et arrondît très-avantageusement la frontière française, Henri n'eût probablement pas renoncé ainsi à reprendre position au delà des Alpes, s'il n'eût craint que les dispositions factieuses qu'il avait reconnues chez une partie des grands ne finissent par éclater. Il sentait que le sol n'était point encore assez affermi en France, que le temps d'agir sérieusement au dehors n'était pas encore arrivé. Il se contenta, pour cette fois, d'avoir puni l'affront fait à la France, en 1588, par le duc de Savoie[2].

Ce qui justifie la paix de 1601, c'est l'effet qu'elle produisit sur les conspirateurs. Biron, qui avait continué de négocier à Milan et à Turin, fut si effrayé de se voir abandonné par les étrangers, qu'il vint trouver le roi, lui avoua qu'il avait recherché en mariage, sans son consen-

[1] Il faut en excepter la petite principauté de Dombes, dont le chef-lieu était Trévoux, et qui n'appartenait pas au duc de Savoie, mais au duc de Montpensier.

[2] On se rappelle que Charles-Emmanuel, en mémoire de sa conquête de Saluces, avait fait frapper une médaille représentant un centaure foulant aux pieds une couronne royale, avec cette légende : *Opportunè* (à propos). A la fin de la campagne de 1600, Rosni fit frapper une autre médaille dans laquelle était figuré Hercule terrassant un centaure et relevant une couronne, avec ce mot pour âme de la devise : *Opportuniùs* (plus à propos). — V. Sulli, Œconomies royales, t. I, p. 560.

tement, une des filles du duc de Savoie, et « conçu de mauvaises intentions contre son service, » par rancune du refus de la citadelle de Bourg. « Il en dit le moins qu'il put et implora son pardon, avec marques de grande repentance [1]. » Henri pardonna franchement à un repentir qu'il crut sincère, et tâcha de calmer cet esprit inquiet et d'occuper cette activité fébrile par d'honorables emplois ; il envoya Biron comme ambassadeur extraordinaire en Angleterre, puis en Suisse. Tout parut calmé en France pendant quelque temps.

Henri IV n'était pas destiné à goûter jamais de repos. La guerre qui avait cessé au dehors, il la retrouva dans sa maison, dans son lit. La nouvelle reine, femme de vingt-sept ans, assez belle, mais sans grâce, sans agrément dans la physionomie ni dans les manières, n'avait rien de l'esprit ni de l'élégance des Médicis, ses ancêtres, et ne rachetait pas du côté du caractère ce qui lui manquait du côté de l'intelligence ; elle était jalouse, opiniâtre, emportée et bigote. Henri ne lui donnait que trop de sujets de jalousie : à peine de retour à Paris, il lui avait fait présenter la marquise de Verneuil, puis il avait installé la marquise dans un des appartements du Louvre, et tenait ainsi publiquement double ménage. Les deux femmes se trouvèrent grosses à la fois [2]. La Verneuil disait à qui voulait l'entendre, que c'était elle qui devait être la reine, et non cette *grosse banquière*. Ces propos revenaient à Marie, qui s'en vengeait en faisant au roi des querelles

[1] La vie et la mort du maréchal de Biron ; Paris, 1603.

[2] Sur ces tracasseries, voir Sulli, Œconomies royales, t. I, p. 538-550. — La Verneuil accoucha d'un fils qui fut *légitimé* comme l'avaient été les enfants de Gabrielle. Cette légitimation donnait droit « de posséder des biens, de recueillir des successions, et de parvenir aux charges et dignités du royaume. » — De Thou, t. VI, l. CXXIX, p. 164.

furieuses. Le Louvre était un enfer. Henri souffrait, se plaignait à Rosni, mais n'avait pas la force de changer d'habitudes : madame de Verneuil n'était pas la seule rivale qu'il donnât à la reine ; cette passion durable n'empêchait pas des caprices sans nombre ; Henri n'avait jamais su mettre aucun frein à ses désirs, et ses faiblesses semblaient croître à mesure que ses cheveux grisonnants les rendaient moins excusables.

D'une autre part, la vertu de la reine est restée trop hypothétique pour qu'on puisse prendre à elle, en sûreté de conscience, l'intérêt qu'eût mérité une épouse trahie. S'il en faut croire les bruits du temps, l'affection de Marie pour son cousin Virginio Orsini n'aurait été rien moins que fraternelle : on soupçonna aussi de galanterie ses relations avec le duc de Bellegarde, qui l'avait été chercher à Florence, comme ambassadeur du roi [1], et avec le trop fameux Concini, jeune gentilhomme florentin qu'elle avait amené à sa suite et qu'elle fit épouser à sa sœur de lait Léonora Dori, dite *la Galigaï*, adroite et rusée créature qui la dominait entièrement. Léonora et son mari n'usèrent de leur empire sur la reine que pour l'aigrir contre Henri IV, et pour envenimer des discordes que Rosni s'efforçait sans cesse d'apaiser. Les scènes entre le roi et la reine arrivèrent à un tel degré de violence, que Marie, un jour, sauta au visage du roi et l'égratigna. Une autre fois, elle eût donné un soufflet à Henri IV, si Rosni ne lui eût rabattu le bras avec tant de vivacité qu'elle prétendit qu'il l'avait frappée [2]. Henri IV se fût peut-être décidé à la

[1] Bellegarde, ancien mignon de Henri III, avait été l'amant de Gabrielle d'Estrées, avant et pendant la liaison de Gabrielle avec Henri IV. — Malherbe, son protégé, a chanté, sous des noms supposés, sa passion pour Marie de Médicis.

[2] Mémoires du cardinal de Richelieu, t. I, p. 9 ; ap. collect. Michaud, 2e sé-

renvoyer dans son pays, si elle n'eût mis au monde, le 27 septembre 1601, un dauphin, qui fut le roi Louis XIII. Cette naissance, qui combla les vœux du roi, et qui fut considérée comme un grand événement politique, détermina Henri à prendre patience. Les deux époux s'accoutumèrent jusqu'à un certain point l'un à l'autre, sans jamais, toutefois, vivre en bonne intelligence.

Au moment où naquit cet héritier si désiré, Henri IV se croyait sur le point de reprendre son épée à peine remise au fourreau : il avait donné l'ordre d'interrompre tout commerce avec l'Espagne, à la suite d'une offense reçue par l'ambassadeur de France à Madrid; il avait sommé Philippe III de lui faire satisfaction, et s'était provisoirement transporté à Calais, afin de surveiller la frontière du Nord et d'encourager par son voisinage les Hollandais, qui défendaient alors Ostende contre le célèbre capitaine génois Ambrosio Spinola, général de Philippe III et des archiducs. A la nouvelle de l'arrivée de Henri IV à Calais, Élisabeth vint à Douvres : elle eût bien souhaité la visite du roi de France; elle lui manda qu'elle avait quelque chose de conséquence à lui communiquer. Henri, obligé de peser toutes ses démarches, craignit de donner trop d'ombrage aux catholiques s'il passait en personne le détroit : Rosni le passa pour lui, sous prétexte de promenade, et alla conférer avec Elisabeth. La vieille reine, dont les généraux venaient de repousser victorieusement une descente des Espagnols en Irlande et de remporter enfin des avantages décisifs sur le chef insurgé

rie, t. VII. — Cette première partie des Mémoires de Richelieu, publiée en Hollande sous le titre d'*Histoire de la Mère et du Fils* (c'est-à-dire de Marie de Médicis et de Louis XIII), a été longtemps attribuée à Mézerai.

O'Neil [1]; était plus animée que jamais contre l'Espagne. Elle s'ouvrit à Rosni sur un plan de confédération contre la maison d'Autriche, analogue à celui que méditait Henri IV; mais, n'oubliant jamais la politique anglaise, elle prenait pour base la renonciation de la France à tout agrandissement du côté des Pays-Bas; Rosni, qui poussait un peu loin le désintéressement à cet égard, ne trouva pas d'objection à faire [2], et convint qu'il fallait tendre à ériger les Pays-Bas, protestants et catholiques, en un seul corps de république; il débattit avec la reine les moyens de gagner les rois du Nord et les princes allemands, de rendre l'Empire électif de fait, d'amener les trois religions à se tolérer mutuellement [3]. Il y avait là des vues lointaines, de simples possibilités et des projets immédiats. Le but présent d'Élisabeth était de décider Henri IV à rompre la paix de Vervins et à porter ses armes dans les Pays-Bas, sans en profiter pour étendre les frontières françaises (Sulli, *OEconomies royales*, t. 1, p. 364-367).

Ce but ne fut point atteint : le pape s'était hâté d'intervenir dans la querelle renaissante entre l'Espagne et la France; le sujet du ressentiment de Henri IV était l'arrestation de quelques jeunes gentilshommes, à la suite d'une rixe sanglante, dans l'hôtel de l'ambassadeur français à

[1] Un grand nombre d'Irlandais se réfugièrent en France. On voyait ces pauvres gens errer par toute la France avec leurs femmes et leurs enfants. — D'Aubigné, 2e part., col. 689.

[2] Tout le monde ne pensait pas de la sorte. Voy. dans le supplément de L'Estoile, p. 369 et suivantes, un mémoire très-bien fait, qui paraît être l'ouvrage d'un Wallon, sur les motifs qui devaient porter la Belgique à s'unir à la France. Henri IV n'était pas aussi résigné que Sulli à ne pas s'agrandir vers le Nord.

[3] Ceci n'est pas aussi contradictoire qu'on pourrait le penser avec le système de persécution adopté par Élisabeth. Les persécutions contre les catholiques, en Angleterre, étaient plus politiques que religieuses : elles étaient surtout considérées comme un moyen de défense contre Rome et l'Espagne.

Madrid ; la police espagnole avait violé le droit des gens en forçant l'hôtel de l'ambassadeur. Le pape se fit remettre les gentilshommes arrêtés et les renvoya au roi de France, qui se contenta de cette réparation (Palma-Cayet, *Chronol. Septenn.*, p. 172). Henri, néanmoins, accueillit chaleureusement les ouvertures d'Élisabeth, lui fit comprendre qu'ils pouvaient unir leur diplomatie en attendant le jour d'unir leurs armes, et continua de fermer les yeux sur les secours que les huguenots français portaient à Ostende.

Les Espagnols, de leur côté, n'avaient pas cessé un instant de miner le sol sous les pas de Henri IV. Aussitôt après le traité de Lyon, le gouverneur du Milanais, Fuentès, et le duc de Savoie, avaient renoué leurs intrigues avec Biron, qui, insensible aux procédés généreux du roi, recommençait de cabaler avec tout ce qu'il y avait de mécontents en France. Biron, fort peu dévot jusqu'alors et plus familier avec les astrologues qu'avec les jésuites, ne quittait plus le chapelet, criait, auprès des zélés catholiques, contre la tolérance du roi, et faisait en même temps solliciter les huguenots par le duc de Bouillon. Celui-ci, esprit factieux et naturellement hostile à l'ordre nouveau qui s'établissait dans le royaume, eût tout bouleversé pour saisir le rôle de chef de parti au milieu du trouble universel. Il signa un pacte de défense mutuelle avec le comte d'Auvergne et Biron, et réunit une dizaine des principaux du parti huguenot pour leur communiquer les offres qu'il avait reçues : il les assura que « les plus puissantes têtes du royaume étoient unies pour un grand changement, » qu'on s'était adressé à lui au nom de plusieurs princes du sang et autres princes, gouverneurs, cours de parlements, villes principales, etc.,

lesquels, informés que le roi avait juré au pape et à la maison d'Autriche d'exterminer les protestants, avaient horreur de cette ingratitude, et, animés par divers motifs contre le roi, offraient *à ceux de la religion* leur alliance, avec toute la partie de la France à l'ouest et au sud de la Loire, plus le Dauphiné. Le roi d'Espagne et le duc de Savoie étaient, ajouta-t-il, avertis et consentants. Un des assistants, vraisemblablement d'Aubigné, à qui l'on doit la connaissance du fait, n'eut pas de peine à démontrer l'inanité de ce leurre grossier ; les chefs huguenots conclurent avec lui qu'il ne fallait pas se jeter *des mains du roi dans les ongles des tyranneaux* qui aspiraient à se partager ses dépouilles [1].

Quoique les chefs du parti eussent ainsi refusé leur concours, beaucoup de huguenots furent circonvenus par les conspirateurs, qui séduisirent également bon nombre de catholiques. Une vive agitation se manifestait dans celles des provinces de l'Ouest où se trouvaient les domaines et où dominait l'influence des ducs de Bouillon, de Biron, d'Epernon, de Thouars (La Trémoille), et du comte d'Auvergne : Limoges et plusieurs villes de Guyenne se soulevaient contre l'impôt de la *pancarte ;* on faisait croire au peuple que la gabelle allait être établie dans les pays de *franc-salé,* c'est-à-dire dans la Guyenne, la Saintonge et le Poitou [2] ; on n'épargnait rien pour préparer une insurrection.

Le roi ne se laissa pas prendre au dépourvu : informé

[1] D'Aubigné, Hist. univers., 2e part., col. 670-675. — Il ne nomme pas le duc de Bouillon, mais il le désigne suffisamment. — Sulli, *OEconomies royales,* t. I, p. 567-581-597.

[2] C'était tout le contraire : Henri eût voulu abolir la gabelle par tout le royaume, en achetant tous les marais salants et en vendant le sel aux marchands. — Péréfixe, p. 508.

qu'il y avait du refroidissement entre Biron et son confident Beauvais de La Fin, Henri manda La Fin à Fontainebleau, lui promit son pardon, et en obtint, sans difficulté, l'aveu et les preuves écrites des menées du maréchal. Il s'agissait maintenant de tirer Biron de son gouvernement de Bourgogne. La Fin eut ordre de lui écrire qu'il n'avait rien dit : Henri lui-même fit dire à Biron que son entretien avec La Fin avait dissipé tous ses soupçons, et invita le maréchal à se rendre à la cour. Biron ajourna sa venue sous quelques prétextes. Henri ne l'attendit pas, et partit pour les provinces de l'Ouest (avril-mai 1602). La présence du roi dissipa l'orage préparé dans ces contrées : Henri démentit les bruits répandus sur la gabelle et rassura les protestants; il ne voulut pas que son autorité eût le dessous dans l'affaire de la *pancarte;* il rétablit la perception dans les villes où l'émeute l'avait interrompue ; mais, peu de temps après, il révoqua spontanément ce droit impopulaire, qui fut partout supprimé avant la fin de l'année Le roi revint à Fontainebleau dans les derniers jours de mai, suivi du duc d'Epernon, qui s'était assez plausiblement justifié : le duc de Bouillon, au contraire, s'était obstiné à rester dans ses domaines du Midi, et sa conduite redoublait le mécontentement du roi.

Henri appela de nouveau Biron auprès de lui par une lettre rédigée dans les termes les plus bienveillants [1]. Le maréchal ne pouvait plus différer d'obéir sans se mettre en révolte ouverte. Il obéit. Il arriva le 12 juin à Fontainebleau. A son entrée au château, La Fin, par ordre de Henri IV, lui dit à l'oreille que le roi ne savait rien. Henri voulait le soumettre à une épreuve décisive. La perte ou

[1] La lettre est dans les manuscrits de Dupui, vol. 593.

le salut de Biron ne dépendaient encore que de lui-même; le roi était résolu à lui pardonner derechef, s'il avouait spontanément ses complots. Il n'avoua pas. Croyant qu'on n'avait point de preuves de son crime, il récrimina contre ses accusateurs et demanda justice et non clémence. Ni le roi, ni Rosni, ni le comte de Soissons, ne purent rien gagner sur lui. Le lendemain soir, au sortir du jeu de la reine, le roi le prit à part une dernière fois : « M. de Bi-« ron, » lui dit-il, « vous savez que je vous ai aimé : avouez-« moi la vérité, et je vous pardonnerai. » Biron répondit qu'il n'avait rien à dire. « Je vois que je n'apprendrai rien « de vous, » reprit le roi : « j'en apprendrai peut-être davan-« tage du comte d'Auvergne. Adieu, *baron de Biron!* » Ces derniers mots étaient pour le maréchal duc de Biron comme une première sentence de dégradation.

Biron fut arrêté dans l'antichambre du roi : le comte d'Auvergne fut pris à la porte du château, comme il essayait de s'enfuir. Le roi les envoya tous deux à la Bastille, et saisit le parlement de la cause de Biron. L'instruction fut entamée sur-le-champ par une commission à la tête de laquelle était le premier président de Harlai. Biron protesta d'abord de son innocence, mais il resta frappé de stupeur quand on lui représenta les lettres qu'il avait écrites à La Fin pendant la guerre de Savoie et qu'il croyait brûlées suivant sa recommandation. Il ne pouvait plus nier : il s'humilia ; il adressa ou fit adresser par quelqu'un des siens au roi une requête pathétique dans laquelle il demandait franchement la vie. Sa vieille mère, la veuve du grand maréchal de Biron, écrivit à Henri IV une lettre noble et touchante; ses frères et ses beaux-frères accoururent se jeter aux pieds du roi. Il était trop tard : Henri accueillit avec bonté ces parents affligés, mais leur

déclara que, «pour le bien de ses enfants et de son peuple, il ne pouvait empêcher le cours de la justice.»

Le procès continua. Les pairs de France, convoqués à deux reprises, aux 11 et 23 juillet, ne vinrent pas prendre leurs places sur les bancs du parlement : c'était la cause des grands qu'on jugeait dans la personne de Biron; ils n'osaient absoudre et ne voulaient pas frapper l'accusé. Tous s'excusèrent, ceux-ci comme amis, ceux-là comme ennemis personnels de Biron, d'autres pour maladie. Le parlement donna défaut contre eux, et passa outre.

Une scène bizarre et terrible avait eu lieu devant les commissaires du parlement, lorsque Biron fut confronté à son complice devenu son dénonciateur. Le maréchal s'écria que ce traître, ce *sorcier* de La Fin, était l'unique auteur de sa perte, que c'était lui qui, par ses rapports, ses insinuations, ses perfides conseils et ses sortiléges, l'avait exaspéré contre le roi et jeté dans les bras du duc de Savoie. Il prétendit que La Fin, pour l'entraîner dans ses complots, lui avait montré une figure de cire qui parlait et qui lui avait annoncé la mort du roi.

Une fois remis de cette violente émotion, le maréchal se défendit avec assez d'habileté : il avait reconnu l'authenticité de la correspondance livrée par La Fin ; mais il fit observer que les plus compromettantes de ces lettres étaient antérieures au pardon verbal que le roi lui avait accordé à Lyon en janvier 1601, et il prétendit n'avoir pas mérité depuis de perdre le bénéfice de ce pardon. Comme il avait cessé d'employer La Fin pour intermédiaire avec l'Espagne et la Savoie, et que son nouveau confident, le baron de Luz, n'était point arrêté, on n'avait pas de preuves écrites relativement à la continuation de ses intrigues; il fit beaucoup valoir une lettre dans la-



quelle il disait à La Fin que, « puisque Dieu avoit accordé « un fils au roi et au royaume, il falloit oublier les vi- « sions anciennes. » Mais cette lettre pouvait n'être qu'un moyen de dérouter un complice auquel on ne se confie plus. Les magistrats jugèrent que le pardon du roi ne couvrait pas le maréchal pour le passé, parce que les aveux qui avaient motivé ce pardon n'avaient été ni francs ni complets. Le 29 juillet, le parlement, toutes les chambres réunies au nombre de cent vingt-sept juges, condamna Biron à la mort. La seule faveur qu'obtint sa famille fut que l'exécution n'aurait pas lieu en place de Grève, mais dans la cour de la Bastille. Biron subit son arrêt le 31 juillet. Cet homme, si froidement intrépide sur les champs de bataille, ne montra, en face de l'échafaud, qu'emportement et que faiblesse : il attendait encore sa grâce, à l'instant où le glaive du bourreau lui fit voler la tête [1].

Cette catastrophe eut un retentissement solennel dans toute l'Europe : elle révéla aux amis et aux ennemis de la France la force du gouvernement qui avait pu donner un tel exemple ; elle apprit aux grands qu'ils ne sacrifieraient plus impunément le repos des peuples à leur féroce égoïsme, et qu'ils n'en seraient plus quittes pour traiter de puissance à puissance avec la royauté, lorsque leurs complots avec l'étranger viendraient à échouer.

Les alliés de Henri IV le félicitèrent chaudement ; les cours d'Espagne et de Savoie s'excusèrent du mieux qu'elles purent : il semblerait, d'après ce que l'on connaît de la correspondance de Philippe III, que le comte

[1] Sulli, Œconomies royales, t. I, p. 393-400. — De Thou, t. VI, l. CXXVIII, p. 130-147. — Mathieu, t. II, p. 493-533. — La vie et la mort du maréchal de Biron ; Paris, 1603. — Mémoires de La Force, t. 1er, p. 143.

de Fuentès fût allé au delà des intentions de son maître et du premier ministre; quoi qu'il en fût, si l'on désavoua Fuentès, on ne le destitua point.

Henri IV, après avoir déployé une rigueur jugée nécessaire par tous les hommes d'État qui l'entouraient, montra beaucoup de prudence et de modération dans les suites de cette grande affaire : il avait supprimé une partie des papiers livrés par La Fin, pour n'être pas obligé d'étendre trop loin les poursuites ; ceux des grands qu'il épargna ainsi lui restèrent désormais fidèles. Il fit seulement exécuter deux ou trois conspirateurs subalternes, dont les crimes ne méritaient aucune pitié, et pardonna au baron de Luz, confident de Biron, moyennant un aveu complet. Le comte d'Auvergne se mit à la merci du roi et obtint grâce entière, par l'intermédiaire de sa sœur, la marquise de Verneuil, et du connétable Henri de Montmorenci, son beau-père ; il offrit au roi « de lui découvrir tous les desseins des Espagnols, d'autant qu'il feroit semblant de continuer ses premières intelligences avec eux, avertiroit le roi de tout, et feroit prendre tous ceux qui s'en mêleroient (*OEconomies royales*, t. 1er, p. 400-589).» C'était un honnête emploi pour un fils de roi ! Le comte ne fit pas même en conscience son métier d'espion, et « continua en sa déloyauté. »

Restait le duc de Bouillon. Le roi l'invita, puis le somma de se rendre auprès de lui, avec promesse écrite de pardon s'il obéissait et avouait franchement ses fautes. Le duc promit de venir ; puis, au lieu de tenir sa parole, il écrivit au roi une lettre de récriminations contre ses accusateurs, et alla se présenter devant la chambre de Justice établie à Castres pour juger les procès où les ré-

formés du Languedoc étaient intéressés. Il prétendit que la chambre de Castres était seule compétente à son égard, sa principale seigneurie, la vicomté de Turenne, ressortissant au parlement de Languedoc. La chambre de Castres refusa de connaître d'une affaire qui ne lui avait point été déférée légalement. Le roi, qui n'avait point eu d'abord l'intention de mettre Bouillon en jugement, fut très-irrité de cette espèce de bravade, et chargea un président au grand conseil d'aller chercher le duc et de le lui amener sous bonne garde. Bouillon n'était déjà plus à Castres : après avoir protesté de son innocence devant une grande assemblée protestante réunie à Montpellier, et après avoir invoqué l'intervention des églises auprès du roi, il avait passé le Rhône et gagné rapidement Genève, d'où il se retira en Allemagne, auprès de son beau-frère l'électeur palatin (octobre 1602 - janvier 1603). Il remua ciel et terre pour faire de sa cause celle de tous les protestants : il se posa comme une victime du parti catholique, et tâcha de se donner pour intercesseurs, d'une part, le corps des églises réformées de France, et, de l'autre, la reine Élisabeth et les princes protestants d'Allemagne. Élisabeth, à qui Henri IV avait cru devoir communiquer ses griefs contre Bouillon, se récria sur l'invraisemblance des accusations qui poursuivaient ce seigneur, et pressa Henri, au lieu d'accabler un homme probablement innocent, d'aller à la source du mal et de s'unir à ses alliés afin d'attaquer ouvertement l'Espagne, foyer de toutes les intrigues qui troublaient le repos de la France [1].

La guerre immédiate ne convenait point à Henri IV,

[1] De Thou, t. VI, l. CXXVIII, p. 147-150.

mais il était disposé à agir très-énergiquement par la diplomatie, et rien ne pouvait lui être plus désagréable que cet incident jeté en travers de sa politique. On conçoit quel ressentiment dut l'animer contre un homme qui le représentait comme le persécuteur des protestants, au moment même où il voulait lier plus étroitement les princes protestants à ses desseins. La pensée d'enlever l'Empire à la maison d'Autriche n'était plus pour lui une simple utopie : il croyait le temps venu d'en préparer de loin la réalisation. Il savait quelle irritation excitait chez les réformés d'Allemagne l'attitude agressive du catholicisme, et non-seulement il était assuré de rencontrer chez eux de vives sympathies, mais ses ouvertures avaient été prévenues : le prince le plus éclairé et le plus recommandable de l'Allemagne, Maurice le Savant, landgrave de Hesse, était venu incognito à la cour de France, dans l'automne de 1602, afin de s'entendre avec Henri sur le projet d'une ligue des princes protestants allemands, sous le protectorat du roi de France. Henri et Maurice discutèrent les moyens de faire élire, comme successeur de l'empereur régnant, un roi des Romains étranger à la maison d'Autriche, et le landgrave insinua au roi qu'il était tout disposé à le servir, s'il aspirait à la couronne impériale. L'idée de faire de Henri le chef suprême de la chrétienté était dans bien des têtes : son nom exerçait un prestige extraordinaire en Allemagne et jusqu'au fond du Nord [1]. Henri évita de s'engager prématurément sur une question aussi délicate [2], et demanda au landgrave

[1] En 1603, les principaux seigneurs polonais réclamèrent la médiation de Henri IV entre leur roi et le duc Charles de Sudermanie, son oncle et son rival ; mais, le duc Charles ayant pris le titre de roi de Suède, toute transaction devint impossible.

[2] Suivant une pièce des manuscrits de Béthune, vol. 8955, f° 70, le roi aurait

s'il ne serait pas possible de gagner le duc de Bavière, zélé catholique, mais jaloux de la maison d'Autriche. Le seul appât suffisant pour amener le Bavarois, ardent disciple des jésuites, à abandonner la cause de l'intolérance, c'était la couronne impériale; Henri le sentait bien. La maison de Bavière eût entraîné avec elle une grande partie des catholiques allemands.

Le roi et le landgrave se quittèrent en parfaite intelligence. Henri ne se contenta pas d'exprimer à Maurice les sentiments les plus bienveillants pour les réformés : il l'assura qu'il était encore, au fond de l'âme, dévoué à la religion, et qu'il avait dessein d'en faire de nouveau confession publique avant de mourir [1]. Cette assertion contrastait étrangement avec les protestations de zèle catholique que Henri prodiguait en toute occasion au clergé, aux parlements, à la cour de Rome, et avec la lettre qu'il avait écrite au duc d'Épernon après la fameuse conférence de du Perron et de du Plessis-Mornai [2] : « Le diocèse « d'Évreux a gagné celui de Saumur... C'est un des grands « coups pour l'Église de Dieu qui se soient faits il y a

consulté « les trois plus notables de son conseil » pour savoir ce qu'on ferait relativement à l'Empire. Sulli pressa Henri de travailler à se faire élire roi des Romains ; Villeroi et le vieux Bellièvre (chancelier depuis la mort de Cheverni) l'en détournèrent. Il n'y a rien dans les Œconomies royales qui confirme cette pièce. Il est aussi question de cet incident dans une pièce du vol. 8974.

[1] Correspondance de Henri IV avec Maurice le Savant, publiée par M. de Rommel; Paris, Renouard, 1840, p. 67-79-80. C'est le landgrave qui rapporte ce propos du roi dans la relation de son voyage en France.

[2] La lettre est dans Sulli, Œconomies royales, t. I[er], p. 566. — Du Perron était évêque d'Évreux, et du Plessis, gouverneur de Saumur. Ils avaient eu à Fontainebleau, en présence du roi, une grande discussion sur la théologie *positive* (ou historique) et sur les opinions des Pères. Du Perron avait eu l'avantage, grâce à sa mémoire *monstrueuse*, et le *pape des huguenots* avait été battu par le prélat *romain*. — On doit observer, pour être équitable, que le but réel de la lettre du

« longtemps! » Henri, forcé, presque depuis l'enfance, de vivre dans une réserve perpétuelle parmi tant d'opinions et d'intérêts contraires, s'était accoutumé à changer de langage comme d'interlocuteur, et avait contracté des habitudes de dissimulation peu conformes au caractère de franchise et de droiture que lui attribue la tradition, et qui eût été réellement le sien dans un temps meilleur. Les moyens de sa politique n'étaient pas toujours aussi nobles que le but.

Le roi et son conseil déployaient une extrême activité diplomatique. L'alliance de la France avec les Suisses avait été renouvelée avec une grande solennité, sauf une réserve faite par les cantons catholiques pour ce qui regardait Milan et les États de Savoie, qu'ils s'étaient engagés à défendre. Une ambassade extraordinaire des Vénitiens et une ambassade turque étaient venues à Paris en 1601. Le schah de Perse, Abbas le Grand, ayant député vers l'empereur, le pape et le roi d'Espagne, afin de s'allier avec eux contre le Turc, le sultan Mahomet III avait dépêché, de son côté, à Henri IV, son médecin, Marseillais de naissance, chargé de riches présents : l'envoyé de la Porte déclara au roi que le sultan se souciait peu de l'alliance du Persan avec tous les autres princes chrétiens ensemble, pourvu qu'il pût compter sur l'amitié des seuls Français [1]. La diplomatie française sut profiter des bon-

roi à d'Épernon, qui lui donna une grande publicité, était de faire valoir les avantages de la discussion pacifique sur les conversions forcées.

[1] Sulli, Œconomies royales, t. I, p. 362. — Palma-Cayet, Chron. Septenn., p. 150. — « Les Turcs, » dit P. Cayet, « estimoient les François les seuls peuples de l'Europe dignes de leur amitié, usant de ces paroles en langue turquesque : *Franki Turki gardasch* (les François et les Turcs sont frères). » — Le sultan, par l'intermédiaire de Savari de Brèves, offrit son appui aux Provinces-Unies et aux princes protestants d'Allemagne contre la maison d'Autriche. — Mss. de Brienne, vol. LXXVIII, p. 155.

nes dispositions des Turcs. Les relations de la France avec les musulmans ne se bornaient point à la Porte Othomane : le roi de Maroc, ce vieil ennemi de l'Espagne et du Portugal, écrivit à Henri IV, pour l'assurer de son affection [1]. Partout Henri se préparait des moyens d'action contre la maison d'Autriche. Des trames mystérieuses étaient nouées, au cœur même de l'Espagne, avec les Morisques de Valence et d'Aragon. Ces malheureux descendants des anciens maîtres de l'Espagne, courbés sous des lois de fer, contraints, sous peine de mort, de professer le culte de leurs vainqueurs, séparés des *vieux chrétiens* par des distinctions humiliantes, avaient commencé de renaître à l'espérance en voyant grandir la puissance du plus fier ennemi de leurs tyrans ; ils envoyèrent un agent secret, nommé Hamet Musrif, supplier le grand roi de France de les délivrer du joug de l'inquisition. Suivant un mémoire qu'ils adressèrent à Henri IV, ils comptaient encore en Espagne plus de deux cent cinquante mille familles d'origine arabe ou africaine, dont environ soixante-seize mille massées dans le royaume de Valence, quarante mille en Aragon, quelques milliers en Castille et en Catalogne, et cent trente mille de race grenadine, éparpillées dans tout le midi de la péninsule par Philippe II après la révolte des Alpuxarras. Ils ne demandaient au roi de France que des armes et « quelques hom« mes qui entendissent la guerre. » Les négociations, dirigées par le marquis de la Force, gouverneur de Béarn,

[1] Portefeuilles de Fontanieu, nos 452-453. — L'Estoile, p. 420. M. R. Thomassy a publié un travail intéressant sur les anciennes relations de la France avec le Maroc. M. Danielo doit donner, dans son livre *Des Relations de la France avec l'Orient,* l'analyse complète des importantes négociations de Savari de Brèves, qui n'ont jamais été publiées.

furent entretenues durant plusieurs années, et divers agents français allèrent secrètement visiter et encourager les Morisques[1].

En Allemagne, les choses n'allèrent pas si vite que l'eût souhaité Henri IV : il n'était pas facile de mettre en mouvement ces lourdes masses germaniques ; cependant les fondements d'une confédération des princes protestants furent posés dans une assemblée tenue à Heidelberg, en février 1603. L'affaire du duc de Bouillon avait fait une diversion fâcheuse. Le landgrave, qui s'était chargé de pressentir les électeurs protestants sur l'élection d'un roi des Romains, jugea la question prématurée.

Le roi était en ce moment sur les frontières de l'Empire : il passa quelque temps à Metz, retira le commandement de cette ville au lieutenant du duc d'Épernon, qui avait excité des troubles violents en persécutant les principaux citoyens, sous prétexte de complots imaginaires, y mit un commandant d'une fidélité éprouvée, puis alla voir le duc de Lorraine à Nanci, et interposa sa médiation entre les maisons de Lorraine et de Brandebourg, qui se disputaient l'évêché de Strasbourg : le cardinal de Lorraine, fils du duc régnant, et un des princes de Brandebourg, avaient été élus évêques, celui-là par les chanoines catholiques, celui-ci par les chanoines protestants. Une trêve fut signée, et les revenus épiscopaux furent partagés entre les prétendants. Le roi, d'accord avec les Suisses, força ensuite le duc de Savoie à faire la paix avec Genève, que Charles-Emmanuel avait failli prendre par surprise au mois de décembre précédent.

[1] Mémoires de la Force, t. Ier ; Correspondances, p. 339 et suivantes. Il y a des pièces très-intéressantes sur cette affaire.

Henri IV reçut à Nanci une bien grave nouvelle. Il avait appris avec inquiétude qu'Élisabeth déclinait rapidement, affaiblie qu'elle était par l'âge, par les infirmités, et tourmentée, dit-on, par un amer regret de sa rigueur envers son favori Essex, qu'elle avait fait décapiter au commencement de 1601. La grande reine d'Angleterre termina, le 4 avril 1603, un règne de quarante-cinq années, et alla rejoindre Philippe II dans la tombe. Ces deux fameux rivaux léguaient à leurs peuples un avenir bien différent ! Élisabeth, véritable incarnation du génie anglais dans ses fortes qualités comme dans ses vices, avait jeté les bases de la puissance britannique; Philippe II avait préparé la ruine de la puissance espagnole. Les ennemis mêmes d'Élisabeth, éblouis de sa longue prospérité, la proclamèrent « la plus glorieuse et la plus heureuse de toutes les femmes qui eussent jamais porté la couronne[1]. » Henri IV oublia les nuages qui avaient sou-

[1] Paroles de la duchesse de Nemours, mère des Guise, à M. de Thou. — De Thou, t. VI, l. CXXIX. — L'Angleterre avait fait de notables progrès sous Élisabeth, grâce à une longue paix intérieure, assurée par la vigueur du gouvernement de la reine et par son habile et heureuse résistance contre Philippe II. Les impôts, à part les dons gratuits ou de *bénévolence*, accordés par la nation dans les moments de péril public, étaient fort légers : suivant un écrivain contemporain, P. Mathieu (t. II, p. 571), ils ne dépassaient pas 3 millions à 4 millions 1/2, monnaie de France. Un énergique esprit d'entreprises maritimes et commerciales s'était développé dans la nation. Une compagnie s'était formée, dès 1583, pour trafiquer dans l'empire othoman ; la compagnie des Indes orientales s'organisa en 1600 ; le commerce avec la Russie, par Arkhangel, prenait de l'importance; les Anglais avaient eu quelque temps le monopole de ce commerce : ils conservèrent des priviléges spéciaux en Russie. A la mort d'Élisabeth, la marine royale anglaise comptait quarante-deux navires portant sept cent soixante-quatorze canons; les plus forts vaisseaux étaient de quarante canons. Ces chiffres, qui nous paraissent bien humbles, étaient alors imposants. Voilà le beau côté du règne d'Élisabeth. Voici maintenant le revers de la médaille : pour ne pas demander de subsides au parlement, la reine vendait le domaine royal, levait des emprunts forcés sur les particuliers, exerçait le droit de *pourvoirie* (le *droit de*

vent troublé une amitié peu désintéressée, et ne se ressouvint que des services. « J'ai perdu un second moi-même, » écrivait-il à Sulli; « ... car elle était ennemie irréconciliable de nos irréconciliables ennemis (*OEconomies royales*, t. 1, p. 426) ! »

Les relations des deux alliés n'avaient, en effet, jamais été meilleures qu'au moment où la mort les sépara. Maintenant, toute la politique anglaise était remise en question par l'extinction de la dynastie des Tudors. Le pape et l'Espagne avaient fondé de grandes espérances sur l'instant de la mort d'Élisabeth : ils s'imaginaient que les catholiques se soulèveraient en faveur de lady Arabella Stuart, princesse descendue de la maison royale

prise et de chevauchée), tombé en France devant le progrès de la civilisation, avec une telle rigueur, qu'elle approvisionna ainsi des flottes entières aux dépens des habitants des côtes; les amendes et confiscations sur les catholiques étaient encore une source abondante de revenus. La reine, enfin, au lieu d'accorder à ses officiers et à ses courtisans des récompenses pécuniaires, leur octroyait le privilége de certains articles de commerce. Ils vendaient ces monopoles à des négociants, qui étouffaient ainsi toute concurrence et taxaient les denrées à leur fantaisie. Tout le trafic maritime tendait à se concentrer dans Londres; les autres ports languissaient, et le nombre total des matelots diminuait au lieu de s'accroître. Le système des monopoles prit une telle extension, qu'il eût anéanti le commerce anglais, si la reine n'eût enfin reculé devant la clameur publique. La liberté individuelle et la propriété étaient tout à fait sans garantie, par suite du régime de terreur sous lequel on comprimait les catholiques et les puritains. Les nobles, ne pouvant ni se marier ni voyager sans l'agrément de la reine, étaient presque dans la condition où sont aujourd'hui les seigneurs russes. L'obéissance passive était enseignée dans toutes les chaires et professée dans le parlement. On emprisonnait sans façon les membres du parlement qui se permettaient la moindre atteinte a la *prérogative*, et les jurés qui osaient absoudre un citoyen accusé de crime politique. La juridiction du jury était d'ailleurs à peu près réduite à néant par trois tribunaux exceptionnels : la chambre étoilée, la haute commission, inquisition anglicane chargée de poursuivre le crime d'hérésie, et la cour martiale. Les royalistes français les plus zélés eussent reculé devant les maximes serviles qui passaient pour des axiomes de droit public dans le parlement anglais. — Voyez Hume, c. XLVI; — Lingard, t. VIII, c. 7.

d'Angleterre : leur attente fut trompée ; le roi d'Ecosse, arrière-petit-fils d'une sœur de Henri VIII, succéda, sans aucune opposition, à Elisabeth, qui l'avait désigné pour son héritier en mourant. Jacques ou James Ier, ce fils protestant de la grande victime catholique, de Marie Stuart, prit le titre de roi de la Grande-Bretagne. C'était un événement considérable dans la politique européenne que l'association de l'Ecosse à l'Angleterre sous un même sceptre : la France, qui avait toujours trouvé dans l'Ecosse une utile auxiliaire contre les Anglais, ne put voir cette réunion avec plaisir, et Henri IV n'eût pas mieux demandé que d'y mettre obstacle [1] ; mais il en avait reconnu l'impossibilité. Il tâcha donc, au contraire, de renouer avec le roi Jacques l'alliance qu'il avait eue avec Elisabeth, et il dépêcha Rosni en Angleterre, dans cette intention.

Un incident notable signala le voyage de l'ambassadeur extraordinaire. L'amiral d'Angleterre ayant envoyé deux *roberges* (gros bâtiments) à Calais offrir leurs services à Rosni, celui-ci accepta, par civilité, de passer le détroit sur un navire anglais, et se fit seulement escorter par le vice-amiral de Vic, gouverneur de Calais. Quand on fut arrivé en rade de Douvres, M. de Vic arbora son pavillon au grand mât de son bâtiment, le baissa pour faire le salut d'adieu à l'ambassadeur, puis le releva. Un coup de canon à boulet fut aussitôt tiré, du navire même où se trouvait Rosni, sur le vaisseau français : le capitaine anglais fit pointer toutes ses pièces sur de Vic, et jura, *en reniant Dieu*, « qu'il ne souffriroit autre pavillon en la mer Océane que celui d'Angleterre. » Rosni ne trouva

[1] Il avait tâché de gagner le ministre anglais Cecil. — Hume, c. XLVI.

d'autre expédient, pour prévenir un combat inégal et de graves conséquences politiques, que d'engager de Vic à baisser son pavillon, sous prétexte de rendre honneur à la personne de l'ambassadeur. Le vice-amiral français partit, la rage dans l'âme, bien résolu « de rendre la pareille aux Anglois, s'il les trouvoit en pleine mer à son avantage (15 juin 1603)[1]. »

Le roi Jacques Stuart désavoua la brutalité de l'officier anglais, mais ne la punit point. Ce fait avait d'autant plus de portée, qu'il était plus spontané de la part de la marine anglaise; c'était moins le prince que la nation qui nourrissait dès lors cette arrogante prétention à la souveraineté de la mer[2]. On peut juger s'il était facile de faire accepter sincèrement à ce peuple un système de politique européenne basé sur l'équité et l'égalité internationale!

Ce n'était pas le seul obstacle à l'alliance anti-autrichienne. Les dispositions du nouveau *roi de la Grande-Bretagne* étaient bien différentes de celles d'Elisabeth. Jacques Ier, monarque pédant et pacifique, grand controversiste et médiocre politique, était plus imbu encore

[1] Sulli, Œconomies royales, t. Ier, p. 443-446. — Mathieu, t. II, p. 577.— Palma-Cayet, Chron. sept., p. 259-260. — De Thou, t. VI, l. c. XXIX. — Rosni, en portant ses plaintes à Jacques Ier, se plaignit aussi des pirateries que les Anglais avaient exercées contre le commerce français, sous prétexte de la guerre avec l'Espagne, et qui s'élevaient, depuis l'avénement de Henri IV, à la valeur de plus de 3 millions. Élisabeth avait toujours promis, mais jamais accordé réparation. — Sulli, t. Ier, p. 452. — Les Anglais récriminaient, mais la balance n'était point égale.

[2] Quelques années après, deux bâtiments hollandais, qui étaient allés chasser le *walrus* (le morse ou éléphant marin) sur les côtes du Groënland, furent dépouillés violemment de leurs prises par des vaisseaux anglais, qui prétendirent que « cette mer étoit au roi leur maître. » Mercure françois, t. II, année 1613, p. 180; Paris, 1616.

qu'Elisabeth des maximes de l'autorité absolue, quoiqu'il fût beaucoup moins capable de les faire valoir dans la pratique. Il avait puisé dans la Bible la doctrine de l'inamissibilité du pouvoir royal, ainsi que d'autres y puisaient les doctrines du républicanisme [1], et il considérait les Hollandais comme des rebelles et des traîtres. Il n'avait nullement hérité de la haine d'Elisabeth contre l'Espagne. Le pape et l'Espagne, n'ayant pu l'écarter du trône d'Angleterre, s'étaient hâtés de lui faire de grandes avances. Le pape avait défendu aux jésuites et aux prêtres de se mêler dorénavant d'intrigues politiques. On espérait amener Jacques à tolérer le catholicisme, et, plus tard, à le rétablir. Jacques débuta, tout au contraire, en faisant réimprimer la confession de foi de l'Église anglicane dans les termes les plus virulents contre *l'antechrist* romain; mais il accueillit mieux les Espagnols que le pape, et un de ses premiers actes fut d'interdire la course aux marins anglais contre les sujets de Philippe III et des archiducs.

Cela n'était pas de bon augure pour la mission de Rosni. Henri IV s'attendait à de grandes difficultés, et avait autorisé son ministre à modifier ses propositions suivant les dispositions qu'il reconnaîtrait chez le roi Jacques. Henri, à peu près certain que Jacques ne voudrait pas continuer la guerre ouverte contre l'Espagne, ni surtout la continuer sans que la France se déclarât sur-le-champ, se contentait qu'on amenât ce prince à imiter l'attitude de la France vis-à-vis des Pays-Bas. L'ambassadeur n'y réussit pas sans peine : Jacques ne voulait accorder aux Provinces-Unies que sa médiation, afin de ménager leur paix avec l'Es-

[1] Il publia à Londres, l'année de son avénement, un Traité de politique monarchique, sous le titre grec de *Basilicon Dôron* (le Don royal).

pagne et les archiducs des Pays-Bas. Sulli, à force de lui remontrer les difficultés de cette transaction, parvint à lui faire surmonter sa répugnance pour les Hollandais et à lui faire signer la promesse de continuer ses secours à ces *rebelles*, de concert avec la France, jusqu'à ce que leur paix se pût conclure. Les soldats seraient fournis par la Grande-Bretagne, et leur solde par la France, moitié pour le compte de Henri IV, moitié en déduction des sommes dues par Henri à l'Angleterre (25 juin 1603) (*OEconomies royales*, t. Ier, p. 501). Six mille Ecossais, conformément à ces conventions, passèrent en Flandre pour le secours d'Ostende, assiégée depuis deux ans par les Espagnols et les Belges, avec des efforts inouïs.

Rosni pressentit le roi Jacques sur un double mariage entre ses enfants et ceux de Henri IV[1], lui fit des ouvertures sur le *grand projet*, et lui déroula toutes les idées de Henri IV et les siennes sur le remaniement de l'Europe. Jacques, esprit spéculatif et grand discuteur, parut prendre beaucoup d'intérêt à ces vastes conceptions : il s'y associa volontiers par la pensée; mais on devait avoir plus de peine à le faire passer de la pensée à l'action, lorsqu'il s'agirait de réaliser les parties exécutables de ce plan. Rosni pressentit aussi les ambassadeurs de Danemark, de Suède et de l'électeur palatin, qui se trouvaient réunis à la cour d'Angleterre, et en tira « de bonnes paroles[2]. »

Rosni, à son retour en France, trouva le roi très-préoccupé d'une grande question, du rappel des jésuites. La

[1] Marie de Médicis était accouchée, en 1602, d'une fille nommée Élisabeth.

[2] Sur le voyage de Rosni en Angleterre, voy. Œconomies royales, t. Ier, p. 430-505. — Plus d'une pièce paraît avoir été remaniée à loisir par les rédacteurs des Œconomies. — Mathieu, t. II, p. 578-581.

cour de Rome, soutenue par tout le parti des catholiques zélés, pressait Henri IV d'obsessions incessantes à ce sujet. Le parti gallican, au contraire, eût voulu appliquer, dans toute sa rigueur, l'arrêt du parlement de Paris contre la Société, et prétendait cet arrêt obligatoire pour tous les parlements provinciaux. Les parlements de Toulouse et de Bordeaux résistaient. Les jésuites se maintenaient dans quelques maisons de Languedoc et de Guyenne, et à Verdun. Un arrêt du conseil était venu en aide au parlement de Paris, et avait ordonné aux jésuites de sortir de tout le royaume (22 novembre 1597). La Société et ses protecteurs firent si bien, que l'exécution de l'arrêt du conseil fut indéfiniment suspendue. Cette situation équivoque ne pouvait guère se prolonger : il fallait ou proscrire ou amnistier tout à fait la Société. Clément VIII, en 1599, demanda des passe-ports au roi pour quatre jésuites italiens, qui vinrent solliciter le rappel de leur ordre. Le roi leur donna des espérances, mais ne décida rien. La conduite de la Société dans les pays étrangers fournissait également des arguments à ses amis et à ses ennemis. En Angleterre, les prêtres séculiers catholiques ayant tâché d'adoucir Élisabeth en professant des maximes analogues à celles du gallicanisme sur l'indépendance du pouvoir temporel vis-à-vis de Rome, les jésuites s'étaient déchaînés contre cet essai de conciliation, et avaient traité les prêtres anglais d'hérétiques. En Allemagne, ils poussaient les gouvernements catholiques aux mesures les plus violentes. A Dôle, ils continuaient leurs prédications contre Henri IV, *fauteur d'hérésie*. En Espagne, l'écrivain le plus éminent peut-être que l'ordre eût encore produit, Mariana, avait publié récemment un traité *de la Royauté*, où il exprimait une évidente sympathie

pour Jacques Clément, écartait, comme n'étant susceptible d'aucun doute, la question de la légitimité du meurtre d'un usurpateur, et posait en principe qu'un roi légitime, qui met en péril, par des vices intolérables, l'État ou la religion, et qui repousse les représentations des états de son royaume, peut être déclaré ennemi public par les états; auquel cas tout particulier a droit de le mettre à mort, par la force ouverte, par la ruse, même par le poison! Chacun a pareillement ce droit, si l'on ne peut assembler les états, mais que la voix du peuple soit notoire, et que plusieurs hommes doctes et graves l'approuvent[1] !

Ce livre n'eut pas tout de suite une grande publicité en France, et il n'est pas sûr que Henri IV en ait eu connaissance avant de se décider sur le rappel des jésuites; mais les partisans de la Société eussent pu faire valoir en compensation la situation où se trouvaient le général et la majorité de la compagnie vis-à-vis du gouvernement espagnol. Ainsi que l'observe un judicieux historien (M. Ranke), pendant que l'on poursuivait les jésuites en France comme *Espagnols*, ils étaient assez maltraités en Espagne. On a dit plus haut (t. IX, p. 429) qu'il n'y eut jamais de révolte ni de schisme parmi les jésuites; il y eut pourtant une fois quelque chose d'approchant, avant que

[1] *De Rege et Regis Institutione*, l. I, c. 6-7; Tolède, 1599; Mayence, 1605. —Ce livre fut dédié à Philippe III, et approuvé, dans les termes les plus élogieux, non-seulement par le délégué du général de l'ordre, mais par le censeur royal, qui était le provincial des religieux de la Trinité. C'est un des faits les plus singuliers de l'histoire que cette apologie du régicide publiée avec privilége royal donné par le fils de Philippe II. On doit observer que, pour Mariana, le principe de la souveraineté du peuple ne semble pas être une arme de guerre employée sans bonne foi; il paraît y croire sincèrement, et son livre est moins d'un théocrate que d'un républicain. Mariana n'est point un jésuite comme un autre.

l'esprit du siècle eût été complétement dompté chez eux ; ce fut sous le généralat de l'homme qui mit, pour ainsi dire, la dernière main au jésuitisme, d'Aquaviva. Jusqu'à lui, l'élément espagnol avait dominé en fait : la papauté voulut rendre l'ordre, conformément à son but, tout à fait cosmopolite, et obligea les jésuites à choisir un général étranger à l'Espagne. Le Napolitain Aquaviva (élu en 1581) seconda énergiquement Rome, et n'épargna rien pour étouffer ce qui subsistait d'individualité dans l'ordre, et pour renforcer le mécanisme de sa discipline. Les jésuites espagnols, mécontents d'avoir perdu la direction de l'ordre, résistèrent sourdement, cabalèrent, et finirent par éclater : plusieurs en appelèrent à Philippe II et à l'Inquisition espagnole contre le système d'obéissance aveugle et de délations secrètes qui pesait sur eux. Philippe et l'Inquisition virent là, pour eux-mêmes, une concurrence dangereuse : les dominicains saisirent l'occasion de satisfaire leur jalousie contre les jésuites ; le provincial d'Espagne et d'autres supérieurs nommés par Aquaviva furent arrêtés par l'Inquisition. Après bien des tiraillements, le général fut obligé de faire des concessions. Clément VIII lui-même jugeait l'autorité du général trop absolue, et exigea le renouvellement triennal des supérieurs et des recteurs, et la réunion des congrégations générales tous les six ans (1592). Aquaviva, malgré cet échec, continua d'aller à son but avec une persévérance et une adresse extraordinaires, appuyé sur son *Règlement des études* (*Ratio studiorum*), et finit par renverser toutes les barrières élevées contre son pouvoir. Il tenait à affranchir son ordre de la tradition de saint Thomas et des dominicains, et à établir, sur la question fondamentale de la grâce et du libre arbitre, des principes qui contrastassent davantage encore

avec les doctrines protestantes et qui appartinssent spécialement aux jésuites.

Le livre célèbre de Molina[1] remplit ses intentions, mais souleva un terrible orage chez les dominicains, fut réprouvé par une partie des jésuites espagnols, et effraya le pape lui-même, qui voyait que, pour mieux s'éloigner de Luther et de Calvin, on allait reculer jusqu'au semi-pélagianisme. Aquaviva tint en échec toute cette formidable opposition : le pape n'osa jamais condamner Molina; après avoir tenu soixante-cinq congrégations du sacré collége pour ce seul objet, Clément VIII laissa la question indécise. Les cardinaux français, surtout du Perron, avaient pris parti pour les jésuites contre les dominicains, que soutenait l'Espagne.

Aquaviva et les siens tirèrent habilement parti de ces débats pour prouver à Henri IV que la Société n'était pas l'instrument de la politique espagnole. Les jésuites publièrent apologie sur apologie. Ils protestaient contre l'accusation d'enseigner le régicide; ils éludaient la question de la dépendance du pouvoir temporel, à l'aide des termes employés par Bellarmin, qui n'attribue pas *directement* ni *ordinairement* la suprématie temporelle au pape, mais seulement un droit d'intervention *extraordinaire*, quand le salut des âmes est compromis par le prince[2]. Lors du voyage de Henri IV en Lorraine, au commence-

[1] *Liberi Arbitrii cum Gratiæ donis Concordia;* Lisbonne; Evora, 1588. Nous reviendrons sur le *Molinisme,* qui fut, plus tard, l'objet de si grands débats en France.

[2] Cette espèce de droit de salut public, réservé au pape, va jusqu'à la déposition et au changement du prince, ce que les jésuites ne disent pas dans leurs apologies. — Bellarminus, *de Summo Pontifice,* l. V-VI.

ment de 1603, les jésuites de Verdun furent introduits auprès du roi par Fouquet de La Varenne, contrôleur général des postes, homme d'intrigue, que toute la cour connaissait comme l'entremetteur habituel des amours de Henri IV. Si le patronage était peu honorable, il pouvait être utile, et ne fut pas refusé. Le roi reçut bien les révérends pères, et permit au provincial de France et au père Cotton, un des principaux jésuites français, de le suivre à Paris. L'introduction de Cotton à la cour était un coup de maître. Ce moine souple, insinuant et fin, se glissa bien vite dans la faveur du roi, et avança fort les affaires de son ordre. La question du rappel fut définitivement posée dans le conseil du roi après que Rosni fut revenu d'Angleterre. Le chancelier de Bellièvre, Villeroi, Jeannin, Silleri, tenaient pour les jésuites. Rosni, Harlai, de Thou, étaient contre. Le nœud fut tranché dans un tête-à-tête entre le roi et Rosni. Le ministre représenta vivement au roi que, rappeler les jésuites, c'était introduire l'ennemi dans la place ; qu'il était chimérique de prétendre se servir d'eux contre l'Espagne ; qu'on pourrait peut-être amener le pape, par ses intérêts de prince temporel, à seconder la politique française, mais les jésuites, jamais ; que jamais la Société n'accepterait un système fondé sur la tolérance religieuse et sur le concours des États protestants. Henri répondit que les jésuites lui avaient fait mille serments de le servir, fût-ce contre l'Espagne, et, s'ouvrant sans réserve : « Je n'ai, » dit-il, « que deux partis à prendre ; ou « les recevoir purement et simplement, et mettre leurs « protestations à l'épreuve, ou les rejeter absolument, les « réduire au désespoir, et les jeter ainsi, sans aucun doute, « dans des desseins d'attenter à ma vie, ce qui me la ren-

« droit si misérable, demeurant toujours dans la défiance « d'être empoisonné ou assassiné, qu'il me vaudroit mieux « être déjà mort [1]. »

L'argument était sans réplique : Rosni se tut ; l'ordonnance de rappel fut rendue en septembre 1603. Le parlement fit en vain d'énergiques remontrances par l'organe du premier président de Harlai : il dut enregistrer la volonté royale [2]. Le rappel de la Société n'eut pourtant lieu ni d'une manière absolue ni sans conditions. L'édit du roi autorisa seulement les jésuites à rester dans les villes du Midi où ils s'étaient maintenus jusqu'alors, et leur permit de rouvrir leurs colléges à Lyon et à Dijon, et d'en établir un nouveau à La Flèche en Anjou. Tous les jésuites résidant en France devaient être Français de naissance ; tous devaient prêter serment de ne rien entreprendre contre le service du roi et la paix du royaume, « sans aucune exception ni réservation (c'est-à-dire sans restriction mentale). » Les jésuites ne pourraient acquérir d'immeubles sans la permission du roi, ni recueillir de successions, non plus que les autres religieux, ni recevoir de biens meubles de leurs récipiendaires. Les jésuites ne pourraient rien entreprendre au préjudice des évêques,

[1] Sulli, Œconomies royales, t. I, p. 527-529. — Le roi, » dit d'Aubigné, « répondoit en particulier à ses amis et aux gens du parlement, qui lui parloient contre les jésuites : « Assurez-moi de ma vie. » Ce monarque si intrépide « avoit perdu la crainte de toutes choses, hormis du couteau jésuitique. » —Hist. Univ., part. 2, col. 735. — De Thou, t. VI, l. CXXXII, p. 248.

[2] Les jésuites firent courir, à cette occasion, une prétendue réponse du roi aux envoyés du parlement, dans laquelle Henri IV aurait fait un magnifique éloge de leur ordre et fort maltraité tous leurs ennemis : Mathieu a reproduit cette version ; mais de Thou, qui avait entendu de ses oreilles la réponse du roi, la rapporte tout autrement, et affirme que la harangue mise en circulation par les jésuites est tout à fait supposée. De Thou, t V, l. XXXII, p. 249-254. — L'édit est dans Mathieu, t. II, p. 617.

chapitres, curés, universités, ni prêcher ou administrer les sacrements sans la permission des évêques ; ils seraient enfin soumis aux lois du royaume et justiciables des officiers royaux, aux mêmes cas que les autres ecclésiastiques. Ce dernier article était une arme défensive contre la doctrine des immunités ecclésiastiques, que les théoriciens de la Société avaient poussée à la plus extrême exagération.

« Les jésuites, » dit de Thou, « ne furent pas longtemps gênés par ces conditions : ils en firent supprimer une partie par des déclarations extorquées, et s'affranchirent des autres, de leur propre autorité. » Le père Cotton était devenu confesseur du roi, emploi qui eût été fort embarrassant pour un casuiste un peu rigide ; mais le père Cotton fut accommodant, et son indulgence profita largement à la Société. Non-seulement le roi dota magnifiquement le collége de La Flèche et fit abattre la pyramide érigée en mémoire de l'attentat de Châtel et de l'expulsion des jésuites, mais il autorisa bientôt de nouveaux colléges à Bourges, à Poitiers, à Amiens et dans plusieurs autres villes ; puis, au grand chagrin du parlement, il permit aux révérends pères de se réinstaller à Paris, sans y pouvoir, toutefois, faire des leçons publiques. Les jésuites reconnurent ces bienfaits par une décision importante. En 1606, le livre de Mariana, récemment réimprimé à Mayence, commençait à faire grand bruit à Paris, et allait susciter à l'ordre une nouvelle et dangereuse lutte avec le parlement ; la congrégation provinciale de France se décida, et condamna Mariana : le général Aquaviva approuva la condamnation, ordonna que le livre fût *corrigé*, et interdit par décret à tout jésuite « de publier, d'enseigner ou de conseiller en particulier à qui que ce fût, rien qui tendît à la

perte des princes[1]. » La condamnation du livre de Mariana coûta d'autant moins à Aquaviva, que l'auteur avait été le chef de l'opposition contre ce général en Espagne[2]. Les jésuites, d'après les ordres de leur chef, évitèrent de se mettre en opposition ouverte avec les prescriptions de la nouvelle réforme opérée dans l'Université, en 1600, par l'archevêque de Bourges, Renaud de Beaune, avec le concours du parlement. Les articles de cette réforme enjoignaient d'enseigner aux écoliers l'obéissance au roi et aux magistrats, et de se conformer *aux maximes du royaume.*

Henri IV crut devoir faire quelque chose pour les huguenots, au moment où il faisait tant pour les jésuites : il autorisa les réformés à établir le prêche à Saint-Maurice, près Charenton, à deux lieues de Paris, par dérogation à l'engagement pris avec les Parisiens en 1594. Les réformés avaient tenu à Gap, en octobre 1603, un synode général, qui avait donné bien de l'embarras au roi : ils y avaient appelé des ministres étrangers, contrairement à l'édit de Nantes, et avaient débattu les moyens de fondre ensemble le calvinisme et le luthéranisme, fusion toujours tentée en vain ; ils eurent moins de peine à s'entendre contre Rome qu'à s'entendre entre eux, et la majorité des ministres, malgré l'opposition des personnages les plus mo-

[1] Le P. Cotton, Lettre déclaratoire de la doctrine des jésuites, p. 8-9. — Eudæmon Joannes ; *Confutatio anti-Cottoni*, c. 1, p. 59 et suivantes.

[2] Mariana persista dans ses sentiments d'opposition politique et religieuse ; il écrivit un livre très-hardi sur les vices du gouvernement de son ordre (*del Govierno de la Compania de Jesu*), et un autre livre contre les altérations de monnaies que se permettait le gouvernement espagnol. Cette fois, la censure royale ne l'approuva plus, et le duc de Lerme le fit mettre en prison et censurer à Rome, en 1609. Son livre sur le *Gouvernement de la Compagnie*, demeuré manuscrit, circula de main en main, fut imprimé en France après sa mort, jeta l'effroi dans l'ordre tout entier, et finit par être condamné à Rome en 1631. Les jésuites accusèrent les éditeurs d'avoir supposé ou falsifié cet écrit.

dérés du parti, érigea en article de foi la maxime que *le pape est l'Antechrist*. Rien ne pouvait contrarier davantage Henri IV, qui fit suspendre indéfiniment l'impression de la confession de foi où se trouvait cet article [1].

L'année qui suivit le rappel des jésuites fut fertile en événements diplomatiques. La mort de la duchesse de Bar, Catherine de Navarre, au printemps de 1604, rompit le lien de famille que Henri IV avait noué avec la maison de Lorraine. Pendant ce temps, les rapports de la France et de l'Espagne devenaient de moins en moins bienveillants. Le roi d'Espagne et les archiducs des Pays-Bas ayant mis, en 1603, un droit de 30 pour 100 sur toutes les marchandises qui entraient dans leurs États ou qui en sortaient, Henri avait d'abord usé de représailles contre eux ; puis, afin de les contraindre à supprimer ce droit, il avait interdit tout trafic entre la France, l'Espagne et la Belgique (février 1604). Cette mesure fut aussi préjudiciable aux négociants et aux armateurs français qu'aux sujets espagnols, et ne profita qu'à la marine anglaise, qui servit d'intermédiaire.

Le gouvernement espagnol et le gouvernement belge, son docile satellite, faisaient de grands efforts pour se réconcilier avec l'Angleterre et la tourner contre la France. Jacques I[er] rejeta toute proposition d'alliance offensive ou défensive avec l'Espagne, mais se montra fort disposé à un traité de commerce et de neutralité. Les hostilités directes avaient cessé aussitôt après son avénement. La paix fut signée au mois d'août 1604. Le droit de 30 pour 100 fut révoqué à l'égard des Anglais. Le gouvernement espagnol promit de ne point inquiéter pour

[1] De Thou, t. VI, l. CXXIX, p. 177. — Mém. de Mornai, t. III, p. 39 et suivantes ; édit. de 1652.

la religion les Anglais qui trafiqueraient en Espagne ; mais il ne consentit point à ouvrir au commerce britannique les possessions espagnoles des deux Indes. Le traité de commerce fut limité implicitement à l'Europe. Jacques I[er] refusa de livrer aux archiducs Flessingue, Briel et Ramekens, places que les Provinces-Unies avaient remises en dépôt à Elisabeth, pour garantie de leurs dettes envers l'Angleterre ; il s'engagea seulement à s'interposer pour faire accepter aux Provinces-Unies des conditions de paix justes et raisonnables, et à ne plus les secourir ni les laisser secourir par ses sujets [1], promesse qui ne fut pas fort exactement tenue.

Ce traité, qui dérogeait aux engagements pris, l'année précédente, par le roi Jacques avec la France, ne surprit pourtant ni Henri IV ni les Hollandais. Ceux-ci continuèrent à se bien défendre. Ostende, qui, sans cesse ravitaillé par la victorieuse marine hollandaise, résistait depuis trois ans à toutes les forces hispano-belges dirigées par un grand capitaine, le Génois Spinola, succomba enfin quelques jours après le traité de Jacques avec l'Espagne (septembre 1604). Ce siége, signalé par tant d'exploits et de misères, par l'opiniâtre constance des deux partis, par les trésors qui y furent engloutis, par la prodigieuse multitude d'hommes qui y périrent, avait tellement frappé l'imagination des contemporains, qu'ils le comparèrent au siége de Troie. Les Espagnols ne conquirent qu'un monceau de ruines et de sables pleins de débris humains, et cette conquête n'eut aucune influence sur le sort de la guerre. Maurice de Nassau, ne pouvant délivrer Ostende, avait attaqué et pris L'Ecluse, qui fut pour les Hollandais une compensation suffisante (août 1604).

[1] Dumont, Corps diplomatique, t. V, part. 2[e], p. 32-36.

La cour d'Espagne, n'ayant pu obtenir l'alliance de l'Angleterre contre la France, essaya de modifier la politique française. Le connétable de Castille, Velasco, passant par Paris à son retour d'Angleterre, où il était allé jurer la paix au nom de son maître, insinua à Henri IV que la France et l'Espagne devraient, au lieu de se contrecarrer, s'entendre pour se partager la domination de la chrétienté. Il fit des ouvertures au roi sur un double mariage entre ses enfants et ceux de Philippe III. Un parti nombreux, à la cour et dans le conseil, souhaitait vivement que Henri abandonnât le système des alliances protestantes : les ministres Bellièvre, Villeroi, Silleri, Jeannin, les jésuites, les favoris de la reine, poussaient à l'alliance espagnole ; tout ce parti cabalait plus ou moins ouvertement contre Rosni, qui, de son côté, ne cessait d'animer le roi contre l'Espagne, et ne demandait plus que deux ans pour préparer les ressources d'une grande guerre (Sulli, t. I, p. 537-605-609).

Henri IV garda beaucoup de réserve vis-à-vis du connétable de Castille : le commerce, toutefois, fut rétabli par la médiation du roi d'Angleterre, les Espagnols ayant enfin consenti à exempter les Français, comme les Anglais, du droit de 30 pour 100 (12 octobre 1604).

Un autre traité de commerce, conclu au mois de mai précédent, avait été une victoire pour la diplomatie française. Les Anglais, après avoir longtemps navigué dans les échelles du Levant sous la protection de la bannière de France, s'étaient affranchis de notre patronage, avaient accrédité un ambassadeur à Constantinople, obtenu de la Porte, contrairement à nos anciennes capitulations, de lever pavillon dans les mers othomanes, et pré-

tendaient à leur tour couvrir les Hollandais du pavillon d'Angleterre, bien que les Hollandais eussent été placés sous la bannière de France par une capitulation de 1598. Les Anglais ne se contentaient pas d'une rivalité commerciale : leurs corsaires, sous prétexte de donner la chasse aux Espagnols, pirataient dans la Méditerranée contre les Français, d'accord avec les Barbaresques. La France obtint une éclatante satisfaction par les soins de l'ambassadeur Savari de Brèves : le pacha d'Alger fut étranglé, celui de Tunis, destitué, pour avoir toléré la pirate rie contre les Français ; le sultan ordonna de remettre en liberté les esclaves français dans les régences barbaresques qui dépendaient de lui, invita le roi de Fez à suivre son exemple, et rendit à la France la plupart de ses priviléges par le traité de mai 1604. Les Anglais, par ce traité, conservèrent, avec les Vénitiens, le droit de pavillon ; mais toutes les autres nations qui n'entretenaient pas d'ambassadeurs en permanence auprès de la Porte furent replacées sous la bannière de France. Le privilége d'exporter les cuirs, cires et cotons, fut accordé aux marchands français, avec toutes sortes d'exemptions et de garanties. Les gouverneurs des régences barbaresques furent rendus responsables, dans leurs personnes et dans leurs biens, des déprédations que les gens de leurs pays commettraient contre les Français. Le droit de pêcher le corail sur les côtes de Barbarie fut confirmé aux Français, qui avaient des comptoirs fortifiés au Bastion de France et à La Calle. Les consuls français ne devaient être constitués prisonniers pour quelque cause que ce fût. L'ambassadeur de France conservait le pas sur tous les autres ambassadeurs chrétiens. Point de droit de bris et naufrage ni d'aubaine à l'égard des Français. Protection est accordée aux religieux du

Saint-Sépulcre et aux pèlerins, à la considération de la France[1].

En 1605, le rival du sultan, le schah de Perse, envoya aux souverains chrétiens une nouvelle ambassade, qui poussa jusqu'à Paris; ce fut la première fois qu'on vit chez nous les représentants de cette monarchie orientale; mais la France avait trop d'intérêt à l'amitié des Turcs pour rien accorder à leurs ennemis.

Le parti de l'alliance espagnole ne gagnait pas de terrain auprès de Henri IV. On découvrait sans cesse quelque nouvelle intrigue qui redoublait au contraire l'antipathie du roi contre ses éternels adversaires. L'Escurial n'avait pas oublié les traditions de Philippe II, et achetait des traîtres jusque dans le cabinet des ministres de Henri IV : le premier commis du ministre des affaires étrangères, de Villeroi, livrait à l'Espagne tous les secrets de la diplomatie française. Il fut découvert, et se noya dans la Marne en voulant s'échapper. Villeroi se justifia de tout soupçon de complicité, et conserva sa place (avril 1604).

Bientôt après, le roi eut la certitude que le comte d'Auvergne le trahissait derechef : ce bâtard de Charles IX, qui avait les dehors d'un prince et l'âme d'un escroc, complotait contre le roi sous le couvert du roi lui-même; espion infidèle, au lieu de rendre compte à Henri IV des projets de l'Espagne, il négociait à Madrid, de concert avec le mari de sa mère, le vieux Balzac d'Entragues, au nom de sa sœur, la marquise de Verneuil. La marquise,

[1] Dumont, Corps diplomatique, t. V, part. 2e, p. 39 et suivantes. — P.-Cayet, Chron. Septen., p. 54-150-272. — Mathieu, t. II, p. 428 ; en 1605. Les Hollandais, en 1612, se mirent à leur tour en relations directes avec la Porte, obtinrent de lever pavillon, et furent admis à tous les avantages dont jouissaient les commerçants français. — Dumont, ibid. p. 205.

affectant d'être effrayée de la haine que lui portait la reine, avait demandé au roi la permission de s'assurer au dehors, pour elle et ses enfants, une retraite pour le cas où il viendrait à mourir. Au lieu de se préparer un asile en Angleterre, comme Henri le croyait, la marquise se mit en relations avec la cour d'Espagne : son père et son frère firent beaucoup valoir la promesse éventuelle de mariage que le roi lui avait donnée, et l'Espagne saisit avidement l'espoir de susciter plus tard une guerre de succession en France. La mine fut éventée. Henri IV força d'Entragues de lui rendre la promesse, qui, du reste, n'avait plus aucune valeur sérieuse. Madame de Verneuil, irritée, rompit tout commerce avec le roi, qui prit une autre maîtresse avec des circonstances assez scandaleuses [1]. Henri, cependant, ne réussit point à oublier la marquise, et tâcha bientôt de se rapprocher d'elle. Henriette résista ; son père et son frère continuèrent leurs menées. Le roi perdit patience : il fit arrêter le comte d'Auvergne, puis le vieux d'Entragues et la marquise elle-même. On saisit chez d'Entragues plusieurs lettres du roi d'Espagne ; Philippe III y promettait que, si l'on remettait entre ses mains le fils de Henri IV et de madame de Verneuil, il le ferait reconnaître dauphin de France, et donnerait des places de retraite et de fortes pensions à cet enfant, à d'Auvergne et à d'Entragues. Le parlement, saisi de l'affaire, condamna à mort, pour crime de haute trahison, le comte d'Auvergne et le sieur d'Entragues, et ordonna

[1] Jacqueline de Beuil. Henri la fit comtesse de Moret et la maria avec un gentilhomme qui ne fut mari que de nom. Voy. le Supplément de L'Estoile, p. 579. Il eût pu se dispenser de profaner ainsi le mariage, et d'assaisonner la *paillardise* de *sacrilége*, comme le dit énergiquement le cardinal de Richelieu, dans ses mémoires. Coll., Michaud, 2e série, t. VII, p. 55.

que la marquise fût retenue prisonnière jusqu'à plus ample informé (1er février 1605)[1].

Le conseil voulait que justice fût faite : Henri IV ne se décida point à laisser tomber sur un échafaud la tête du dernier des Valois; il commua la peine des deux condamnés en un emprisonnement perpétuel, et finit par gracier complétement d'Entragues. Quant à la marquise, il ne put la réduire à demander pardon ; mais il l'amena à renouer, pour prix de sa liberté, une liaison dont il ne pouvait supporter la rupture. Le public prétendit que ce grand procès n'avait pas eu d'autre but. Henri, tout en reprenant la marquise de Verneuil, n'en garda pas moins la comtesse de Moret, et prit même une troisième maîtresse, qu'il fit appeler la comtesse de Romorantin. Rosni eût bien voulu que le roi fît passer la mer à madame de Verneuil et les monts aux Concini ; mais Henri n'eut le courage de contraindre ni sa femme ni lui-même.

Le procès du comte d'Auvergne avait ravivé les ressentiments du roi contre le duc de Bouillon, qui avait continué d'entretenir des correspondances plus que suspectes avec les complices de l'Espagne, en même temps qu'il remuait les protestants. D'Auvergne avait livré au roi le pacte signé en 1602 entre lui, Biron et Bouillon. Henri s'affermit dans la résolution de ne point pardonner au duc, qu'il n'eût avoué ses fautes et ne fût venu purger sa contumace. Bouillon, de son côté, avait toujours devant les yeux l'échafaud de Biron, et ne pouvait se ré-

[1] Voy. l'analyse du procès dans de Thou, t. VI, l. CXXXIV, p. 312-318.— Le Laboureur, additions aux Mémoires de Castelnau, t. II, p. 652. — On prétendit que la marquise, son père et son frère, avaient comploté l'assassinat du roi (Voyez Archives curieuses, t. XIV, p. 163 et suivantes); mais il paraît que ce chef d'accusation fut écarté.

soudre à quitter sa ville de Sedan, pour se mettre à la merci du roi. Une double députation des princes protestants d'Allemagne et des cantons protestants de la Suisse vint, sans résultat, intercéder en faveur du duc. Henri craignait que les églises réformées de France ne suivissent cet exemple et ne prissent parti officiellement pour l'exilé. Les huguenots étaient sur le point d'avoir une assemblée générale. Outre les synodes religieux, autorisés par l'édit de Nantes, les réformés avaient obtenu l'autorisation de tenir, tous les trois ans, une assemblée générale composée de soixante et dix personnes, trente gentilshommes, vingt ministres, et vingt *anciens* du tiers état, nommés par des assemblées provinciales. L'assemblée générale avait mission de rédiger un cahier de doléances et de choisir des députés, qui résidaient en cour comme les fondés de pouvoirs de tout le corps des églises réformées auprès du roi. Les huguenots possédaient ainsi un véritable gouvernement représentatif, et le roi se trouvait incessamment pressé entre leurs assemblées et celles du clergé, qui étaient redevenues aussi périodiques, et qui réclamaient toujours aussi des concessions nouvelles [1].

Henri soupçonnait les chefs des huguenots, et spécialement Lesdiguières, non-seulement de soutenir Bouillon, mais de viser à établir un pacte de défense mutuelle

[1] Le roi n'accorda pas la publication du concile de Trente, réclamée à plusieurs reprises par le clergé, mais il promit de faire respecter les juridictions ecclésiastiques, restreignit les appels comme d'abus, et autorisa le clergé à racheter ses biens aliénés depuis quarante-cinq ans, en remboursant les acquéreurs ou leurs ayants cause du prix principal et des frais et loyaux coûts (décembre 1606). Le parlement résista longtemps à cette concession exorbitante (Recueil d'Isambert, t. XV, p. 515). — Les assemblées du clergé dont il est ici question n'avaient pas le caractère de conciles ; elles avaient pour but de régler les affaires et les intérêts du clergé, ses rapports avec le gouvernement, les comptes de ses receveurs généraux, etc.

entre les notabilités du parti, à réorganiser les anciens conseils provinciaux, à renouer les *intelligences étrangères*, à former enfin dans le royaume « une république séparée en effet de l'autorité souveraine. » Il chargea Rosni de déjouer ces projets, et l'envoya auprès de l'assemblée qui se réunissait à Châtelleraut (juillet-août 1605). Le terme assigné par l'édit de Nantes à l'occupation des places de sûreté allait expirer dans un an : Rosni en promit la prorogation pour quatre années en sus ; il calma les appréhensions excitées chez les huguenots par la faveur que Henri IV témoignait aux jésuites, laissa entrevoir aux principaux de l'assemblée quelque chose de la politique générale du roi, et réussit à empêcher toute manifestation contraire aux vues de Henri IV (Sulli, *OEconomies Royales*, t. II, p. 40-70).

Le résultat de l'assemblée de Châtelleraut rassura le roi sur les dispositions de la grande majorité des huguenots, mais une agitation fomentée par l'or de l'Espagne subsistait dans les contrées où le duc de Bouillon et les parents du malheureux Biron exerçaient une influence féodale. On parlait aussi de complots pour livrer aux Espagnols quelques villes du Midi. Le roi jugea utile de se montrer en personne dans ces cantons : il marcha en Limousin à la tête d'un petit corps d'armée (octobre 1605). A cette nouvelle, le duc de Bouillon expédia en toute hâte à ses officiers l'ordre d'ouvrir à Henri IV, sans résistance, les portes de Turenne et de ses autres forteresses. Malgré cette prompte soumission, une chambre du parlement de Paris vint tenir les Grands Jours en Limousin : « dix ou douze têtes volèrent. » Quelques gentilshommes du Languedoc et un Provençal de grande famille, Meyrargues, furent aussi condamnés à mort pour avoir com-

ploté de livrer à l'Espagne Béziers, Narbonne et Marseille (décembre 1605).

Le voyage de Limousin n'avait été que le prélude de l'expédition que le roi méditait contre Sedan. Bouillon faisait de cette petite principauté, qu'il devait à la bienveillance du roi, un nid de mécontents, un foyer d'intrigues qui inquiétait toute la frontière du Nord. Henri voulait *s'arracher du pied cette épine*. Il était résolu à soumettre Bouillon ou à l'écraser. Dès le commencement de l'année 1606, il avertit Rosni, qu'il venait de faire duc de Sulli et pair de France[1], de préparer tout ce qui était nécessaire pour le siége de Sedan. Les protestants prirent l'alarme : Sedan était pour eux comme une autre Genève. Henri les assura qu'il n'y changerait rien sous le rapport de la religion. Les députés que le corps des églises entretenait en cour essayèrent cependant de ménager un accommodement. Bouillon consentit à confesser ses fautes en termes généraux et à demander des lettres d'abolition. Le roi ne s'en contenta pas et exigea la remise de Sedan. Bouillon refusa. Henri s'avança jusqu'aux portes de Sedan, avec quelques milliers de soldats et cinquante pièces de canon. Bouillon, voyant que personne de ceux qui avaient intercédé pour lui ne prenait les armes en sa faveur, capitula enfin, reconnut le protectorat du roi sur Sedan et lui remit cette place pour quatre ans. A ce prix, il obtint grâce entière, rentra en possession de ses charges

[1] Il l'eût élevé à de plus grands honneurs, si Rosni eût consenti à embrasser le catholicisme. Il lui offrit la survivance du connétable, le gouvernement de Normandie, après la mort du duc de Montpensier, qui en était le titulaire, la charge de grand maître de la maison du roi, et la main de la fille qu'il avait eue de Gabrielle pour son fils. Sulli résista aux offres magnifiques du roi comme aux avances et aux caresses des papes, résistance d'autant plus honorable que ses principes religieux étaient plus éloignés de tout fanatisme. — Œconomies royales, t. II, p. 224.

et dignités, et vint tranquillement se réinstaller à la cour, tandis que les têtes des imprudents qui s'étaient perdus pour lui étaient encore exposées sur les portes des villes du Limousin (avril 1606) (Sulli, t. II, p. 134-148). Le roi confia Sedan à un officier protestant. Si le roi en eût cru Sulli, Bouillon n'eût pas eu de si bonnes conditions, et Sedan eût été réuni à la couronne.

Toute résistance fut ainsi domptée dans l'intérieur du royaume : jamais Henri IV n'avait été si libre de ses mouvements vis-à-vis de l'Europe.

Des événements considérables se succédaient au dehors: la lutte religieuse s'étendait dans des régions jusqu'alors étrangères à la politique européenne. Les jésuites, vaincus en Suède, attaquaient hardiment la Russie. Un boyard moscovite, Boris Godunow, ayant usurpé la couronne des tzars après avoir fait périr secrètement l'héritier légitime Dmitri ou Démétrius Ivanowitz, au bout de bien des années, un homme était apparu en Pologne, se donnant pour Dmitri échappé aux satellites du tyran. Les jésuites s'étaient emparés de lui, l'avaient fait reconnaître à la Pologne comme l'héritier des tzars, et bientôt, grâce à leur concours, le prétendu Dmitri avait pu lancer sur la Russie une armée d'aventuriers polonais et cosaques. Le vieux Boris mourut tandis que la fortune était encore indécise, et les jésuites entrèrent victorieux à Moscou avec le faux Dmitri. Ce vaste empire, que Henri IV, même dans ses rêves, n'osait encore associer à la république chrétienne, les jésuites crurent un moment l'avoir conquis au catholicisme. L'illusion fut courte; la farouche nationalité moscovite réagit violemment contre l'espèce de surprise qu'elle avait subie; Dmitri fut massacré; les Polonais furent chassés de Moscou, et les Slaves schis-

matiques refoulèrent l'Église latine bien loin de leur métropole (1605-1606).

Les jésuites essuyèrent, vers le même temps, à l'autre extrémité de l'Europe, un échec d'un autre genre. Les catholiques anglais avaient espéré du fils de Marie Stuart quelque adoucissement aux lois rigoureuses qui pesaient sur eux : cet espoir trompé se tourna en fureur chez les esprits les plus exaltés. Quelques catholiques de distinction s'engagèrent sur l'eucharistie à venger leur foi, non-seulement sur le roi Jacques, mais sur tout le parlement, et projetèrent de faire sauter avec de la poudre la grande salle du parlement le jour de l'ouverture des chambres. Cet effroyable projet fut découvert, et le provincial des jésuites anglais, Henri Garnet, fut enveloppé dans la condamnation de ses auteurs, plus, à la vérité, pour non-révélation que pour complicité active (fin 1605). L'impression que produisit la *Conspiration des Poudres* fut d'autant plus vive, qu'elle coïncidait avec la réimpression et la grande publicité du livre de Mariana.

Le roi Jacques, irrité du danger qu'il avait couru, fit retomber son ressentiment sur l'Espagne, revint sur les ouvertures que lui avait faites naguère Rosni, et rappela au roi de France qu'il lui avait proposé de s'entendre pour enlever la couronne impériale à la maison d'Autriche (Sulli, t. II, p. 79). Un traité de commerce signala le rapprochement de la France et de l'Angleterre (février 1606) : les relations commerciales acquéraient dans la diplomatie une importance toujours croissante [1].

[1] Ce traité, dont nous avons déjà parlé (p. 40), conserva et assura aux Anglais les avantages dont ils jouissaient en France, mais moyennant une réciprocité qui n'existait pas dans les traités antérieurs. Sulli, t. I, p. 433. — En novembre 1604, la hanse teutonique avait obtenu de Henri IV la confirmation de ses anciens privilèges en France.

Le moment semblait opportun pour s'immiscer dans les affaires de l'empire germanique, et Henri IV commença de se préoccuper sérieusement des *grands desseins* qu'il n'avait jusqu'alors considérés que comme de vagues éventualités. L'Allemagne était profondément agitée : on parlait de réclamer l'élection d'un roi des Romains; ceux-ci voulaient un des cousins de l'empereur Rodolphe, Albert, le *seigneur des Pays-Bas*, ou Ferdinand, archiduc de Styrie; ceux-là demandaient l'archiduc Mathias ou l'archiduc Maximilien, frères de l'empereur : d'autres ne voulaient plus de prince autrichien. Henri IV écrivit au landgrave Maurice qu'il n'avait d'autre prétention que la *propagation du bien public*, et qu'il était prêt à appuyer tout ce qui s'entreprendrait dans ce but. Les Espagnols, de leur côté, faisaient presser l'empereur par l'électeur de Cologne, Ernest de Bavière, de consentir à ce qu'on élût un roi des Romains et de favoriser l'archiduc Albert; mais l'idée de se désigner un successeur causait à Rodolphe une répugnance invincible. Tandis que l'électeur de Cologne soutenait le candidat des Espagnols, son neveu, le duc Maximilien de Bavière, était assez disposé à travailler pour lui-même : l'ambition combattait chez lui le zèle catholique, et il avait bien accueilli les insinuations des agents français. L'empereur prit l'alarme, et fit décapiter un de ses principaux capitaines, le feld-maréchal Rusworm, sous prétexte d'un meurtre commis dans une querelle, mais, en réalité, parce qu'il le soupçonnait d'encourager le Bavarois à briguer la couronne impériale [1] (décembre 1605).

Henri IV, représenté en Allemagne par un habile di-

[1] Correspondance de Henri IV avec Maurice le Savant, p. 251-274. — Sulli, Œconomies royales, t. II, p. 119-133.

plomate, Bongars, et secondé avec zèle par le landgrave de Hesse, par l'électeur palatin, par les princes d'Anhalt, faisait des efforts persévérants pour mettre en mouvement le corps germanique : la plus grande difficulté venait de la mésintelligence entre les luthériens et les calvinistes. Le luthérianisme, aigri par les pertes qu'il avait essuyées, repoussait, avec une irritation croissante, les conséquences que l'impitoyable logique de la secte genevoise tirait des prémisses posées par Luther. L'électeur de Saxe était plus hostile aux calvinistes qu'aux catholiques. Il n'était pas aisé d'atteler les deux sectes réformées au même char.

Pour peser de tout son poids dans les affaires d'Allemagne, la politique française avait besoin d'être assurée de l'Italie. De ce côté aussi, les embarras étaient grands. De 1604 à 1605, les choses avaient marché aux souhaits de Henri IV. Le cardinal Aldobrandino, à qui Clément VIII, vieilli, abandonnait toute la direction des affaires, s'était attaché sans réserve au parti français, et travaillait à confédérer les princes italiens contre l'Espagne sous la protection de la France. Mais Clément VIII mourut, le 3 mars 1605, avant qu'Aldobrandino eût obtenu aucun résultat : l'influence française était redevenue puissante dans le sacré collége ; le cardinal Alexandre de Médicis, parent de la reine Marie et ancien légat en France, fut élu sous le nom de Léon XI. Cette élection avait, dit-on, coûté 300,000 écus d'or à Henri IV. Henri n'en recueillit pas le fruit. Léon XI mourut au bout de vingt-six jours. On lui donna pour successeur le cardinal Borghèse (Paul V) (16 mai 1605). Avec ce nouveau pape, l'esprit violent de Sixte V reprit possession du saint-siége ; Paul V débuta par essayer de briser toutes les barrières que les gouver-

nements italiens avaient imposées à l'autorité pontificale dans les rapports de l'Église et de l'État. Presque tous, y compris le vice-roi espagnol de Naples, lui firent des concessions. Les Vénitiens résistèrent. Tandis que, dans le reste de l'Italie, la liberté intellectuelle était étouffée par la terreur de l'inquisition romaine[1], il s'était formé à Venise un parti de libres penseurs qui professaient, sur les droits souverains de l'État, des doctrines analogues à celles du gallicanisme et qui dépassaient le gallicanisme dans leurs secrètes tendances religieuses. La lutte s'engagea tout à la fois dans la théorie et dans les faits. Le grand théologien des jésuites, le cardinal Bellarmin[2], affirma de nouveau les maximes les plus outrées de son ordre sur les immunités ecclésiastiques : tout prêtre, suivant lui, était absolument indépendant du pouvoir temporel ; l'État n'avait droit de lever aucun impôt sur les biens de l'Église et de ses ministres. Bellarmin rencontra un redoutable adversaire dans le moine servile Frà Paolo Sarpi, savant au génie inventif, métaphysicien profond, éloquent historien, polémiste énergique et habile. Frà Paolo répliqua en niant absolument au pape toute autorité directe ou indirecte sur les gouvernements temporels, auxquels, disait-il, les ecclésiastiques doivent être soumis aussi bien que les laïques. Les immunités du clergé ne reposent que sur les concessions de l'État. La nomination aux dignités

[1] En 1600, avait été brûlé à Rome le plus illustre martyr qu'ait eu la philosophie dans les temps modernes, le poëte métaphysicien et physicien Giordano Bruno, dominicain comme Campanella, et né comme lui dans le royaume de Naples, cette *Grande Grèce* si féconde en génies.

[2] Il avait failli être élu pape au dernier conclave; mais sa qualité de jésuite l'écarta du trône pontifical. On sait le mot d'un des cardinaux : *dignus, sed jesuita.* Le sacré collége craignit que la Société de Jésus, une fois maîtresse du saint-siége, ne s'en emparât pour toujours. Voyez Bayle, art. BELLARMIN.

ecclésiastiques et aux bénéfices, appartient à l'État[1]. On répondit à coups de poignard à Frà Paolo, mais le champion de Venise échappa au fer des assassins envoyés, dit-on, par le cardinal Borghèse, neveu du pape, et reprit les hostilités contre Rome avec une violence nouvelle. Des poursuites criminelles, entamées à Venise par l'autorité laïque contre deux hommes d'Eglise, amenèrent l'explosion. Le pape lança un interdit contre la république (17 avril 1606). La république ordonna au clergé vénitien de continuer ses fonctions malgré l'interdit. Le clergé obéit, à l'exception des jésuites, des capucins et des théatins. Ces trois ordres furent chassés du territoire vénitien. La colère du pape était au comble : il ne parlait que d'employer le glaive matériel après le glaive spirituel. Venise, de son côté, menaçait d'appeler les puissances protestantes à son aide. Le gouvernement français, qu'une lutte armée entre Rome et Venise eût mis dans un grand embarras, se hâta d'interposer sa médiation. Si l'Espagne eût poussé franchement le pape à la guerre, la médiation française eût probablement échoué ; c'était une bonne occasion pour l'Espagne de renouer son alliance avec Rome. Le duc de Lerme recula devant les conséquences de cette politique hardie, et se contenta d'intervenir dans des négociations où la France garda le premier rôle. Le pape avait fini par comprendre l'immense danger d'introduire la Réforme en Italie : Venise se relâcha sur quelques points ; elle ne renonça pas formellement à celles de ses prétentions qui offensaient le plus Paul V ; mais elle céda en fait sur le procès des deux prêtres, et délivra les

[1] Bellarminus, *de Clericis*, lib. I, c. 30. — *Riposta del C. Bellarmini ad una lettera senza nome dell' autore*, 1606. — *Riposta d'un dottore in theologia, etc.* —*Difesa di Giovanni Marsilio, etc* (par Frà Paolo) ; *Venezia*, 1606.

accusés au cardinal de Joyeuse, ambassadeur de France, qui les remit au nonce du pape. La république ne céda pas quant aux jésuites, et refusa de leur rouvrir son territoire. La France elle-même intervint inutilement en leur faveur. L'Espagne, chose singulière! soutint Venise dans son refus, et le pape se résigna (avril 1607). Les jésuites payèrent les frais de la guerre [1].

Henri IV ressentit une vive satisfaction de l'issue pacifique qu'avait eue ce débat entre deux puissances qu'il espérait également associer à ses desseins. Il était assuré du concours de Venise, qui, depuis quelque temps, semblait avoir rajeuni et retrempé sa politique. Ce fut sans doute après la transaction avec Venise que Henri commença de pressentir le pape sur l'affranchissement de l'Italie et sur la translation de la couronne impériale hors de la maison d'Autriche. Quant au duc de Savoie, les premières ouvertures étaient venues de son côté, et Henri IV était bien sûr de le gagner quand il voudrait, en lui promettant le Milanais.

A peine la querelle du pape et de Venise était-elle apaisée, que la France eut à intervenir dans une autre négociation très-importante. Depuis la ruineuse conquête d'Ostende, les Espagnols n'avaient plus tenté que de faibles efforts dans les Pays-Bas : les Provinces-Unies continuaient au contraire leurs heureuses et brillantes expéditions maritimes, que couronna, en avril 1607, la victoire de Gibraltar, un des faits d'armes les plus héroïques des guerres navales. Pour ce peuple d'armateurs et de corsaires, qui trafiquait d'une main et combattait de l'autre, la guerre nourrissait la guerre. La Belgique, qui n'avait

[1] Matthieu, t. II, p. 723-764. — Les jésuites ne furent rappelés à Venise que sous le pape Alexandre VIII.

ni le même élan ni les mêmes ressources, appelait la paix à grands cris : l'Espagne elle-même, trompée dans les espérances qu'elle avait fondées sur le traité de Vervins, et voyant sa navigation interrompue, son commerce ruiné, était profondément découragée, et soupirait après une suspension d'armes. La monarchie de Philippe II demandait quartier aux *Gueux de mer !* La république néerlandaise se divisa sur cette question : le stathouder Maurice de Nassau, les soldats, les marins, la compagnie des Indes, le menu peuple des grandes villes, voulaient la continuation des hostilités, soit par intérêt, soit par passion : le reste de la population était favorable à la paix ; les citoyens les plus éclairés, à la tête desquels était le célèbre Olden-Barneveldt, craignaient que la prolongation de la guerre ne finît par transformer la république en une monarchie militaire au profit des Nassau. Le parti pacifique avait la majorité dans les états généraux. Henri IV jugea l'instant critique. Il fallait que la France se résolût ou à empêcher la paix en rompant le traité de Vervins et en réclamant à main armée la protection des Provinces-Unies, ou à se faire la médiatrice d'une transaction. Un fort parti en Hollande eût accepté volontiers le protectorat français, et, même en Allemagne, bien des mains eussent applaudi[1]. Henri hésita, au moment d'engager la grande lutte, et de l'engager d'une façon qui eût excité au plus haut degré la jalousie de l'Angleterre et eût compliqué de nouvelles difficultés la future coalition anti-autrichienne : il aima mieux s'entendre avec l'Angleterre pour ménager la paix ou une longue trêve, à condition que la transaction se conclût, non point entre sou-

[1] Voyez la correspondance du landgrave de Hesse avec le roi, p. 352.

verains et sujets, mais entre états indépendants, ce qui devait être déjà une grande victoire pour son système, au point de vue du droit européen. Il expédia en Hollande le président Jeannin avec des instructions rédigées dans ce sens (août 1607). Une trêve provisoire de huit mois avait été signée dès le printemps entre les archiducs de Belgique et les États-Généraux : les archiducs avaient consenti de traiter avec les Etats, comme avec « pays libres sur lesquels Leurs Altesses ne prétendaient rien. » Le roi d'Espagne ratifia dans les mêmes termes, sauf réserve de ses droits si les négociations n'avaient point de résultat (18 septembre 1607). Une telle concession dut être bien amère à l'orgueil castillan.

Le parti de la guerre, dans les Provinces-Unies, se montrait néanmoins également mécontent de la France et des États-Généraux. Henri IV tâcha de l'apaiser en signant un traité par lequel la France garantissait la paix ou la trêve qui serait conclue, et promettait un puissant secours à la Hollande, en cas d'infraction de la part des Espagnols (25 janvier 1608). L'Angleterre prit un pareil engagement au mois de juin suivant. Les débats furent très-longs et très-animés ; on fut obligé de proroger à plusieurs reprises la trêve provisoire. Les Espagnols ne voulaient point de paix définitive : Maurice de Nassau et son parti s'opposaient à ce qu'on fît une longue trêve, à moins que l'Espagne ne renonçât expressément à toutes ses prétentions. La navigation des Indes et le commerce de l'Escaut ne suscitèrent pas de moindres contestations. L'Espagne fit une nouvelle tentative pour détacher Henri IV des Hollandais. Un ambassadeur extraordinaire, don Pédro de Tolède, vint à Paris en juillet 1608, et proposa formellement au roi un double mariage entre ses

enfants et ceux de Philippe III, moyennant que la France abandonnât les Provinces-Unies. Henri refusa; une scène assez vive eut lieu entre lui et l'ambassadeur. Sur quelques bravades de l'Espagnol, Henri s'écria que, si on le forçait à monter à cheval, on le verrait bientôt à Madrid. « Le roi François Ier y fut bien, » répondit l'Espagnol. — C'est pour cela, » reprit Henri, « que j'y veux aller venger son injure, celles de la France et les miennes (Péréfixe, p. 301; édit. de 1821). »

Vers la fin de 1608, tout parut prêt à se rompre : Maurice reprenait le dessus dans les États-Généraux; la Zélande, où dominait la faction guerrière, menaçait de se donner aux Anglais, si les Français ne levaient pas l'étendard contre l'Espagne. La question du protectorat fut de nouveau posée dans le conseil du roi. Mais, pendant ce temps, l'ambassadeur Jeannin, à force d'habileté, renouait les négociations. Henri IV le laissa faire. Jeannin, secondé par les ambassadeurs de Jacques Ier, arracha aux Espagnols des concessions décisives, et une trêve de douze ans fut enfin signée le 9 avril 1609. Le traité ne contint aucune réserve contre l'indépendance des *Provinces-Unies des Pays-Bas*. Les Espagnols renoncèrent à empêcher le commerce des Hollandais avec les régions des deux Indes qui n'étaient point occupées par le Roi Catholique, et à troubler les Hollandais dans leurs possessions d'Orient (les Moluques). Pour la première fois, la monarchie espagnole sanctionna les atteintes portées au droit exclusif que le saint-siége avait attribué à l'Espagne et au Portugal sur l'Occident et l'Orient. Les Espagnols cédèrent aussi sur la question de l'Escaut. Les Zélandais, maîtres des embouchures de ce fleuve, prétendaient contraindre tous les navires de commerce qui entraient dans

l'Escaut à décharger et à transborder leurs cargaisons dans les ports de Zélande. La solution du débat fut ajournée à une conférence particulière après la trêve. La conférence échoua ; les Zélandais tinrent l'Escaut fermé, et la décadence d'Anvers fut consommée au profit des villes maritimes de Zélande et de Hollande [1].

Ainsi finit, après quarante années, cette guerre de l'indépendance hollandaise, qui avait manifesté si glorieusement la puissance de l'esprit de liberté. L'immense monarchie espagnole s'avouait vaincue par une poignée de matelots. L'histoire moderne n'offre peut-être aucun spectacle qui rappelle davantage les luttes de l'ancienne Grèce contre le despotisme oriental.

Henri IV, en poussant à une transaction qui assignait à la Hollande un rang désormais incontesté entre les nations, n'avait, au fond, rien sacrifié de ses projets. Il était assuré de la coopération des Hollandais dans tout ce qu'il pourrait entreprendre en Allemagne contre la maison d'Autriche, et Maurice de Nassau se faisait fort de rompre la trêve avec l'Espagne dès que le roi le voudrait.

Les événements avaient marché au delà du Rhin pendant ces longues négociations d'Italie et de Hollande. Les états autrichiens et tout l'Empire étaient en proie à une crise qui semblait préparer l'accomplissement des vœux de Henri IV. Le système de persécution religieuse avait porté ses fruits. Dès 1605, les protestants de Hongrie et de Transylvanie s'étaient insurgés et avaient appelé les Turcs à leur aide. Une grande partie des catholiques s'étaient joints aux réformés en haine de la tyrannie au-

[1] Voy. les négociations du président Jeannin, ap. Collection Michaud et Poujoulat, 2e série, t. IV, *passim*. — Sulli, Œconomies royales, t. II, p. 251-252. — Dumont, Corps diplom., t. V, 2e part., p. 85-99. — Mathieu, t. II, p. 785.

trichienne, et la révolte avait gagné l'archiduché d'Autriche. La Bohême s'agitait à son tour. L'empereur Rodolphe, cependant, absorbé par les terreurs chimériques des sciences occultes, qui lui prédisaient des périls lointains, n'opposait aux dangers réels et immédiats qu'une inexplicable inertie. Ses frères et ses cousins résolurent de sauver leur maison sans lui ou malgré lui. Quatre archiducs, Mathias, Maximilien, Ferdinand et Maximilien-Ernest, se lièrent par un pacte secret : Mathias fut élu par les trois autres chefs de la famille et candidat à la dignité de roi des Romains (avril 1606). L'archiduc Albert ratifia, renonçant aux prétentions que l'Espagne lui avait suggérées. Mathias se fit donner des pleins pouvoirs par Rodolphe, rendit la liberté religieuse aux Hongrois et aux Transylvains, les pacifia, et conclut avec le sultan Ahmed une trêve de vingt ans, à des conditions honorables (novembre 1606)[1]. Cette politique était habile et sage ; mais le parti espagnol et jésuitique, qui n'était pas divisé en Allemagne comme en Italie, ne laissa pas longtemps la carrière libre à Mathias. La jalousie de Rodolphe fut adroitement éveillée contre un frère qui prétendait régner sous son nom ; l'on fit désavouer à l'empereur les concessions accordées aux Hongrois, et on le poussa à briser le pacte de famille. L'archiduc Ferdinand, zélé catholique, et plus ambitieux encore que zélé, fut amené sans peine à rompre ses engagements et à se poser comme le rival de Mathias : Albert et Maximilien se rallièrent à Ferdinand, et le gouvernement impérial reprit

[1] Pour la première fois, le sultan reconnut à l'empereur le titre suprême de padischah, qu'il avait donné jusque-là au roi de France seul parmi les princes chrétiens, et les Autrichiens eurent trêve sans payer de tribut annuel. Voyez Coxe, Hist. de la maison d'Autriche, c. XLIII.

une attitude agressive contre les protestants, non pas seulement dans les états autrichiens, mais dans les villes libres, et commit de nouvelles violations de la paix de Passau.

C'était servir à souhait les ennemis de la maison d'Autriche. La plupart des princes protestants d'Allemagne secouèrent leur torpeur, et arrêtèrent à Heidelberg, chez l'électeur palatin, le plan de la confédération ébauchée quatre ans auparavant (printemps de 1607). La diète de janvier 1608 s'ouvrit à Ratisbonne sous d'orageux auspices. L'empereur avait délégué la présidence à Ferdinand ; les protestants refusèrent de délibérer jusqu'à ce qu'on eût satisfait à tous leurs griefs. On se sépara sans rien conclure. Pendant ce temps, Mathias, poussé à bout par les ultra-catholiques, prenait les armes et soulevait la Hongrie, l'Autriche et la Moravie. Il envahit bientôt la Bohême, et marcha sur Prague, résidence habituelle de Rodolphe. L'empereur, effrayé, accorda au prince rebelle toutes ses demandes, lui céda sur-le-champ toutes les provinces qu'il avait insurgées, et lui garantit en outre la succession de Bohême et de Silésie (juin 1608). Cette révolution, que n'avaient pu empêcher Ferdinand de Styrie ni ses adhérents, ramena, malgré Mathias lui-même, la liberté du culte réformé en Autriche, en Bohême, en Silésie comme en Hongrie (novembre 1608-juillet 1609).

La confédération protestante avait été cependant signée à Aschhausen, le 4 mai 1608, par l'électeur palatin, le duc de Wurtemberg, les princes d'Anhalt, les margraves de Brandebourg et d'Anspach, puis par le margrave de Bade, par les villes de Strasbourg, d'Ulm, de Nuremberg, etc : le landgrave de Hesse n'avait différé de

signer que dans l'espoir d'entraîner, avec sa signature, celles des électeurs de Saxe et de Brandebourg. Au mois de mai 1609, les confédérés d'Aschhausen envoyèrent à Rodolphe une ambassade qui lui signifia que les princes et villes protestants se feraient justice à eux-mêmes, s'il continuait à les rendre justiciables d'un conseil aulique tout composé de catholiques. Rodolphe tâcha de les calmer par de belles paroles. Sur ces entrefaites, le parti catholique allemand s'organisa, de son côté, en contre-ligue sous la direction du duc de Bavière, sans même consulter l'empereur. Tous les princes ecclésiastiques s'associèrent au Bavarois, qui se fit de la sorte une excellente position, soit pour combattre, soit pour traiter.

Un événement dès longtemps prévu, et que Henri IV avait fait entrer d'avance dans les combinaisons de sa politique, amena de nouvelles complications. Le vieux Jean-Guillaume, duc de Clèves, de Juliers et de Berg, comte de la Marck et de Ravensberg, seigneur de Ravenstein, qui était en démence depuis bien des années, mourut sans postérité le 25 mars 1609. La position du petit état de Clèves, entre la Hollande, la Belgique et la Basse Allemagne, lui donnait une importance politique assez considérable, et toute l'Europe se préoccupa de l'ouverture d'une succession réclamée par de nombreux prétendants. L'électeur de Brandebourg, le comte palatin de Neubourg, le duc de Deux-Ponts, le margrave de Burgau, représentaient les droits des quatre sœurs du feu duc; les deux branches de la maison de Saxe aspiraient aussi à l'héritage, en vertu soit d'un ancien acte de réversion sanctionné par les empereurs, soit d'un ancien contrat avec la maison de Clèves. L'empereur, de son côté, prétendait que Clèves et ses dépendances étaient fiefs mascu-

lins, et dévolus à l'Empire, faute d'hoir mâle. L'électeur de Brandebourg et le palatin de Neubourg, héritiers des deux sœurs aînées, comptant sur l'appui de la France et des Provinces-Unies, n'attendirent pas le jugement du conseil aulique : Neubourg accourut en personne sur le territoire contesté ; Brandebourg y envoya son frère ; l'électeur de Saxe réclama auprès de l'empereur. Rodolphe vit dans cette affaire une excellente occasion de rattacher le Saxon à la maison d'Autriche : il lui promit tout, et l'électeur de Saxe paya la faveur de l'empereur par un refus définitif de s'adjoindre à la ligue protestante, que signa, au contraire, son rival de Brandebourg. Rodolphe cita devant lui les prétendants, et leur interdit d'envahir l'héritage par provision. Brandebourg et Neubourg ne tinrent compte de la défense impériale : au lieu de se battre, ils s'entendirent, par l'intermédiaire du landgrave et des agents français, et convinrent de se mettre en possession de l'héritage et de l'administrer en commun, sauf réserve des droits des tiers. Un troisième prétendant, le duc de Deux-Ponts, donna son consentement (mai-juin). Des lettres de Henri IV décidèrent les états provinciaux de Berg, de Clèves, de la Marck et de Ravenstein à recevoir les deux princes dans leurs villes et leurs forteresses, sous la condition que le culte catholique serait maintenu dans le pays. Juliers, dominé par la margrave de Burgau, la quatrième sœur du feu duc, se déclara pour le parti contraire, et reçut dans ses murs l'archiduc Léopold, évêque de Strasbourg et de Passau, chargé par Rodolphe d'occuper le territoire contesté en qualité de commissaire impérial. Un mandement de l'empereur menaça du ban de l'Empire les fauteurs de Brandebourg et de Neubourg (août-septembre 1609). Les hostilités

commencèrent, dans le courant de l'automne, entre les prétendants et Léopold, soutenu par les archiducs de Flandre.

La guerre générale était imminente. L'Allemagne, partagée en deux camps, n'attendait que le signal des combats. L'Europe entière avait les yeux fixés sur le roi de France. Le temps était enfin venu de réaliser ces projets si longtemps débattus sous les vieux chênes de Fontainebleau ou dans les salles retentissantes de l'Arsenal, toutes pleines des foudres guerrières préparées par Sulli. A mesure que l'heure solennelle approchait, la résolution de Henri IV s'affermissait; une ardeur juvénile se réveillait dans son âme. Ses faiblesses mêmes, qui devaient jusqu'à la fin se mêler à ses grandes qualités et à ses grandes actions, ses faiblesses étaient pour lui un aiguillon de plus. L'amour l'appelait sur les champs de bataille au lieu de le retenir parmi les voluptés de la cour : une passion nouvelle avait chassé de son cœur madame de Verneuil, et il voulait reconquérir l'objet de cette passion arraché à ses vœux. Henri était devenu, depuis quelques mois, éperdument épris de la plus jeune fille du connétable, presque enfant encore. Il chercha d'abord à donner le change aux autres et à lui-même sur les sentiments que lui inspirait la belle Charlotte de Montmorenci. Il la fit épouser à son cousin le prince de Condé, qu'il appelait son neveu, pour la rapprocher de lui et en faire « la consolation de sa vieillesse, » ne prétendant « autre grâce d'elle que son affection. » Mais le naturel prit bientôt le dessus. La passion du roi déborda sans mesure ni décence. Malgré ses cinquante-cinq ans, le roi était peut-être encore plus capable de plaire que le prince de Condé, jeune homme assez maussade, vulgaire d'esprit et de cœur, et soupçonné de

vices honteux. La princesse montra de la coquetterie. Le prince laissa éclater sa jalousie, et maltraita sa femme. Des scènes scandaleuses eurent lieu entre le roi et Condé. On parla de dissoudre le mariage du prince. La reine intervint avec sa violence ordinaire, sur l'idée absurde que Henri IV projetait un double divorce afin de mettre la couronne sur le front de la belle Charlotte. Les Concini avaient inspiré à Marie de Médicis des soupçons plus odieux encore : ils l'empêchaient de goûter des plats que lui envoyait le roi ; ils lui faisaient entendre que Henri pourrait bien chercher à se défaire d'elle. Henri, que la conscience de ses torts rendait d'autant plus faible vis-à-vis de sa femme, n'avait pas eu le courage de chasser d'auprès d'elle ces deux dangereux intrigants, comme le lui conseillait Sulli. Il eut cruellement à se repentir de sa condescendance.

Condé, cependant, avait perdu patience et emmené sa femme en Picardie. Le roi, après avoir rappelé en vain le prince à la cour, fit, pour revoir sa belle, des folies bien malséantes à un amant en cheveux gris. Il courait les champs déguisé ; il tâchait de s'introduire auprès de la princesse sous des travestissements bizarres. Il eut beau faire chanter ses amours par Malherbe, il n'en put dissimuler le ridicule, affligeant pour les amis de sa gloire. Cette triste intrigue se termina par un enlèvement que commit, non point l'amant, mais le mari. Condé, par une nuit de novembre, força sa femme de monter en carrosse avec lui et l'emmena en Belgique.

Cette évasion jeta le roi hors de lui-même. Henri, outré de colère et de chagrin, somma Condé de revenir en France, à peine d'être déclaré criminel de lèse-majesté, et somma les archiducs de Flandre de ne pas recevoir

son neveu, s'ils ne voulaient se déclarer ses ennemis. Albert et Claire-Eugénie louvoyèrent, afin d'attendre, suivant leur coutume, les instructions de l'Escurial. Condé envoya sa femme à Bruxelles et se tint quelque temps caché à Cologne. La cour d'Espagne, se faisant apparemment illusion sur le parti qu'on pouvait tirer de cet incident contre Henri IV, prescrivit aux archiducs de donner asile au couple fugitif, tout en affectant de ne s'interposer entre le roi de France et son parent « que pour le bien des deux parties. » La princesse de Condé, qu'on soupçonnait de vouloir s'évader, fut gardée à vue dans Bruxelles. Henri IV réitéra ses menaces, et fit même agir le père de la princesse, le vieux connétable, qui montrait une complaisance peu honorable dans cette affaire, et qui réclamait sa fille, calomniée et maltraitée, disait-il, par son gendre. Condé laissa sa femme aux archiducs et quitta la Belgique, dans l'intention de passer en Italie, et de là en Espagne : il prétendait s'entendre en personne avec Philippe III pour se venger du roi *son oncle ;* il s'imaginait jouer un grand rôle politique ; il publia en Lombardie un manifeste extravagant, où il ne parlait pas de ses vrais griefs, mais de ceux du peuple, qu'il assurait avoir étudiés jusque dans les chaumières ; il terminait cette pièce en accusant Sulli de viser à usurper la couronne[1].

Après l'éloignement du prince, les archiducs continuèrent à s'excuser de renvoyer en France la princesse qui leur avait été confiée par son mari ; ils commençaient toutefois à s'effrayer au formidable bruit d'armes qui s'é-

[1] Sulli, Œconomies royales, t. II, p. 283-300-307-312. — Revue Rétrospective, t. Ier, p. 503. — Mémoires de Bassompierre, ap. collection Michaud, 2e série, t. VI, p. 55-58-65-68. — Mémoires de Fontenai-Mareuil, ibid., t. V, p. 6-13. — Pièces citées par Capefigue, Hist. de la Réforme, t. VIII, p. 336.

levait des frontières de France. Tout l'été de 1609 et l'hiver suivant avaient été employés en vastes préparatifs, en négociations qui embrassaient l'Europe entière. L'empereur avait envoyé ambassade sur ambassade au roi pour le détourner d'intervenir dans l'affaire de Clèves; Henri avait répondu qu'il était obligé de soutenir les droits légitimes de ses amis, et n'avait offert sa médiation que pour la forme. Au commencement de 1610, le roi de France et la ligue protestante d'Allemagne s'étaient engagés, en effet, par un traité signé à Hall, en Souabe, à défendre les droits des *princes héritiers de Clèves*, et à chasser de Juliers l'archiduc Léopold. Henri IV promit un contingent de dix mille hommes ; les princes confédérés en promirent autant, et renouvelèrent avec solennité l'engagement de respecter le culte catholique dans le pays contesté (janvier et février 1610). Les Hollandais entrèrent avec empressement dans la confédération, et promirent dix-sept ou dix-huit mille combattants. Les négociations avec l'Angleterre avaient eu un succès inespéré. Jacques Ier, entraîné par un parti belliqueux qui se groupait autour de son fils aîné, du prince Henri de Galles, avait consenti de prendre parti dans la querelle de Clèves, et accordé un contingent de quatre mille hommes. Le prince de Galles, jeune homme de seize ans, plein d'une ardeur et d'une énergie précoces, voulait faire ses premières armes sous les ordres du vainqueur d'Arques et d'Ivri, et son mariage était arrêté avec Christine de France, seconde fille de Henri IV. La question de l'Empire s'engageait aussi tout à fait favorablement. Les rois d'Angleterre et de Danemarck, et les électeurs palatin et de Brandebourg, avaient compris que, pour enlever l'Empire à la maison d'Autriche, il fallait accepter un roi des Romains

catholique, et ils se résignaient au duc de Bavière, moyennant garantie. On ne doutait pas de gagner l'électeur de Cologne, Ernest de Bavière, oncle du candidat : il fallait un quatrième électeur pour former la majorité ; si le duc Christian de Saxe s'opiniâtrait dans l'alliance autrichienne et continuait à trahir la cause commune, on proclamerait la nullité de l'acte par lequel Charles-Quint avait jadis dépouillé de l'électorat Jean-Frédéric de Saxe au profit de son cousin Maurice, aïeul de Christian, et l'on reconnaîtrait comme électeur de Saxe l'héritier de Jean-Frédéric. Le glaive déciderait entre les deux branches saxonnes. La situation des états autrichiens, où les réformés et les mécontents coalisés avaient pris le dessus presque partout, faisait espérer qu'on paralyserait entièrement la résistance de la maison d'Autriche en Allemagne, et qu'on exciterait peut-être même une révolution antidynastique dans la Hongrie et la Bohême, où Henri IV eût souhaité faire élire des princes nationaux. Des intelligences avaient été nouées par les agents français et allemands jusque dans la Transylvanie et la Valachie. Du fond du Nord, le roi de Suède et son fils avaient aussi fait assurer Henri IV de leurs bonnes dispositions.

La révolution européenne n'était pas moins bien préparée en Italie qu'en Allemagne. Le roi espérait l'adhésion du pape ; il avait fait valoir auprès de Paul V ses réserves en faveur du catholicisme en Allemagne ; il lui avait présenté comme appât la réunion du royaume de Naples au domaine de l'Église, et Paul V, ébloui, n'avait pas dit non. La première victoire allait sans doute acquérir à Henri l'alliance de Rome. Quant au duc de Savoie, on n'avait pas eu la peine de le gagner ; c'était lui qui, depuis plusieurs années, pressait le roi d'attaquer l'Es-

pagne à frais communs. Il avait donné un gage terrible de ses intentions à Henri IV. Le roi ayant fait entendre qu'il ne pouvait se fier à lui, parce que son principal ministre, d'Albigni, ancien ligueur français, était tout dévoué à l'Espagne, d'Albigni fut arrêté, et, quelques jours après, on le trouva mort dans sa prison. On convint que le fils aîné du duc épouserait la fille aînée du roi, Élisabeth de France ; que le duc revendiquerait le Milanais, au nom de sa femme, comme compensation de la Belgique et de la Franche-Comté données à sa belle-sœur Clara-Eugenia ; que le duc, une fois maître de Milan, prendrait le titre de roi de Lombardie. Venise promit son concours, à condition qu'on lui céderait quelques portions du Milanais à sa convenance ; elle devait avoir, en outre, la Sicile, si les confédérés parvenaient à enlever cette grande île aux Espagnols. La couronne de France renonçait à ses anciennes prétentions sur l'Italie, ne voulant que l'honneur d'affranchir la péninsule de toute domination étrangère ; seulement, le troisième fils du roi, Gaston, duc d'Anjou, enfant de deux ans, serait fiancé à l'héritière de Mantoue et du Montferrat. La fécondité de Marie de Médicis, non interrompue par les tempêtes du ménage royal, fournissait d'abondantes ressources à la politique de Henri IV.

Henri ne demandait rien hors des limites naturelles de la France ; mais il cherchait à compléter ces limites, autant que le permettraient les circonstances. Il y avait, à cet égard, entre le roi et Sulli, une nuance assez marquée, et Henri n'acceptait pas le désintéressement exagéré que son ministre voulait imposer à la France ; la Savoie devait être le prix de l'assistance prêtée à Charles-Emmanuel pour la conquête de Milan. Une autre acquisition

très-importante était préparée : le duc de Bar, veuf de la sœur du roi, avait succédé à son père dans le duché de Lorraine ; il s'était remarié, et n'avait qu'une fille. Henri lui avait fait secrètement demander cette fille pour le dauphin, et le duc n'avait osé refuser une alliance destinée à réunir le duché de Lorraine au royaume. Rien n'était encore bien décidé quant à la Belgique et à la Franche-Comté. Henri eût bien voulu réunir à la mère patrie tout ce qui parlait la langue française [1], mais il était résolu, d'un autre côté, à ne rien faire qui pût rompre la coalition [2]. En tout cas, le moins qu'il pût prétendre était d'assurer ses communications avec ses alliés de la Basse Allemagne par l'occupation de quelques places fortes de la Belgique orientale. Henri avait projeté de donner à l'Espagne assez d'occupation chez elle pour l'empêcher de secourir efficacement ses possessions étrangères. Les relations secrètes de la France avec les Morisques avaient continué. Henri n'avait pas cru pouvoir en faire le motif principal d'une guerre contre l'Espagne. La marine française n'était point en état d'agir

[1] Lors de la cession de la Bresse, Henri avait dit aux députés bressans que, puisqu'ils parlaient *naturellement* français, ils devaient être *sujets à un roi de France.* « Je veux bien que la langue espagnole demeure à l'Espagnol, l'allemande à l'Allemand ; mais toute la françoise doit être à moi. » Mathieu, t. II, p. 444.

[2] Sur toutes ces négociations, voyez Sulli, Œconomies royales, t. II, p. 285-304-316-354-372. — Mémoires de Bassompierre, collection Michaud, 2e série, t. VI, p. 58-69. — (Ce fut Bassompierre qui négocia avec le duc de Lorraine.) — Mémoires de Fontenai-Mareuil, ibid., t. V, p. 8-18. — Mémoires de Richelieu, ibid., t. VII, p. 11-12. — Correspondance de Henri IV et du landgrave, p. 378 et suivantes. — Mémoires de La Force, t. II, p. 258. — Mathieu, t. II, p. 795 et suivantes. — Dumont, Corps diplomatique, t. V, 2e partie, p. 121-138. — Instructions du roi au sieur de Boissise, son ambassadeur auprès des princes protestants d'Allemagne, ap. Mémoires de Villeroi, t. V, p. 164 et suivantes. Ces instructions sont importantes pour la question de l'élection d'un roi des Romains et pour le plan de campagne de Henri IV.

seule avec une force suffisante sur les côtes espagnoles, et Henri ne pouvait, sans soulever contre lui des passions formidables, appeler les Turcs à intervenir dans une telle cause ; mais, la guerre générale une fois engagée, Henri comptait trouver là tout au moins une diversion très-utile. L'Espagne prévint le danger, mais en se faisant de ses propres mains une horrible blessure. Après un siècle entier de conversion forcée, le christianisme défiguré, que prêchaient aux Morisques des moines escortés de bourreaux, n'avait fait aucun progrès réel parmi ces populations : presque tous les descendants des Maures conservaient au fond de leur cœur *la foi du prophète*. L'Église espagnole jugeait l'épreuve suffisante; dès 1602, l'archevêque de Valence avait engagé Philippe III à chasser d'Espagne les Morisques, en gardant leurs enfants pour les élever dans la religion catholique. L'archevêque de Tolède, grand inquisiteur et frère du duc de Lerme, allait plus loin, et demandait qu'on égorgeât toute la race infidèle, sans distinction d'âge ni de sexe ! Sur ces entrefaites, on arrêta, dans le royaume de Valence, un agent français, nommé Saint-Estève, découvert par la trahison d'un Anglais auquel il avait eu l'imprudence de se confier ; Saint-Estève fut pendu (1605). La révélation des rapports établis entre les Morisques et la France contribua à décider le conseil de Castille : l'expulsion générale des Morisques fut arrêtée ! L'Espagne résolut de rejeter de son sein près d'un million d'hommes paisibles et industrieux, l'élite de sa population agricole et manufacturière, que l'excès de l'oppression avait seul poussés à conspirer contre leurs maîtres. C'était la conséquence nécessaire du fatal système en vigueur depuis Ferdinand et Isabelle, ou plutôt depuis Ximenez. Il faut remonter aux antiques révolu-

tions de l'Orient, à ces nations vaincues qu'on traînait tout entières hors de leurs foyers, à la *Captivité de Babylone*, pour trouver des spectacles semblables à celui que vit l'Europe du dix-septième siècle !

L'exécution, retardée quelque temps par l'opposition de la noblesse valencienne, qu'on allait ruiner par l'exil de ses vassaux, commença vers l'automne de 1609. Tous les navires de guerre et de commerce avaient été amenés et réunis de tous les ports des royaumes espagnols ; plus de cent quarante mille Morisques valenciens furent embarqués de force : la plupart furent dépouillés, un grand nombre, massacrés sur les navires qui les transportaient ; des milliers périrent de faim et de soif sur les plages désertes de l'Afrique où on les jeta dénués de tout ; quarante mille à peine atteignirent les villes du Maroc. L'ombre de Philippe II dut applaudir ; on continuait dignement son œuvre !

L'Escurial poursuivit : un édit de décembre 1609 prescrivit l'embarquement des Morisques de Grenade, de Murcie, d'Andalousie, pendant qu'on chassait vers les Pyrénées les Morisques d'Aragon, de Castille et de Catalogne. Henri IV, au mois de février 1610, ordonna qu'on reçût ces malheureux en France, et qu'on fournît des vaisseaux de transport à ceux d'entre eux qui ne voudraient pas rester dans le royaume en faisant profession de catholicisme. Mais l'autorisation de recevoir les Morisques ne tarda pas à être révoquée. La formation d'un corps d'armée en Béarn fut résolue ; Henri IV pensa que la guerre commencerait à temps pour qu'on pût encore se servir des Morisques, et on lui faisait espérer en outre un mouvement dans la Navarre espagnole [1].

[1] Watson, Histoire de Philippe III, t. II, p. 53-88. — Mémoires de La

Les préparatifs militaires de Henri IV répondaient, par leur étendue, à des projets qui ne devaient avoir d'autres limites que celles de la victoire. Sulli avait déclaré au roi une réserve de 43 millions immédiatement disponibles [1], réserve suffisante pour entretenir au moins quarante mille soldats pendant trois campagnes, et il avait préparé les ressources nécessaires pour subvenir à de plus grands efforts. Il fallait en effet plus de quarante mille hommes à Henri IV : au lieu de dix mille soldats promis aux princes allemands, le roi voulait en conduire lui-même trente ou trente-cinq mille à Juliers, en donner quinze ou seize mille à Lesdiguières pour joindre le duc de Savoie, et dix mille à La Force afin d'opérer sur les Pyrénées. Le plan immédiat du roi était de traverser de gré ou de force le territoire belge, et d'opérer sa jonction, vers Duren ou Stavelo, avec les princes allemands et Maurice de Nassau ; une seule division de cette grande armée suffisait pour prendre Juliers. Au moindre prétexte d'hostilité donné par les archiducs de Flandre, on attaquerait Charlemont, Namur et Maëstricht ; on se saisirait de tous les passages de la Meuse, pendant qu'une flotte hollandaise bloquerait les côtes de Flandre et qu'un corps de réserve français compléterait le blocus de la Belgique du côté du midi. Les archiducs étaient tout à fait hors d'état de résister à l'attaque formidable de soixante mille combattants et de soixante canons dirigés

Force, t. I[er], p. 365-397-400; t. II, p. 263. — Mercure françois, t. II, p. 1-11. — Sulli, Œconomies royales, t. II, p. 248-263. — Péréfixe, p. 307.

[1] Il y a quelques contradictions sur cette réserve dans les Œconomies royales. D'après une lettre écrite plus tard par Sulli (Œconomies royales, t. II, p. 414), le fonds de réserve n'aurait été que de 20 à 22 millions, les dépenses ordinaires de l'année assurées. Ainsi les 43 millions (il dit ailleurs 41) devraient s'entendre, les dépenses de l'année comprises.

par des chefs tels que Henri IV et Maurice de Nassau. Il n'était pas probable non plus que le vieux comte de Fuentès, gouverneur du Milanais, alors aux portes du tombeau, pût soutenir le choc de Charles-Emmanuel et de Lesdiguières, qui, avec le contingent des Vénitiens, devaient disposer de près de quarante mille hommes et comptaient en outre sur une diversion des Grisons, qui avaient promis de descendre en masse dans le Milanais. Le nom seul de Lesdiguières, toujours vainqueur dans les innombrables combats qui avaient rempli sa vie, semblait au soldat un gage certain de triomphe. L'intention du roi, en cas de prompt succès dans le Nord, était d'attaquer la Franche-Comté. Les Espagnols, incapables de défendre cette province, étaient résignés à l'autoriser de se réunir aux cantons suisses, plutôt que de la voir devenir française. Le roi devait ensuite marcher vers l'Italie ou la Bohême, suivant les circonstances, et appeler l'Allemagne à vider la grande question de l'Empire [1].

La joie allait jusqu'à l'enivrement parmi les gens de guerre et la jeune noblesse : non-seulement en France, mais dans tous les pays protestants et dans la moitié des pays catholiques, tout ce qui portait une épée saluait avec enthousiasme l'ère de gloire prête à s'ouvrir. Le cri général du soldat, depuis les grèves de la Baltique jusqu'aux rochers des Grisons, était qu'il fallait faire Henri le Grand empereur des chrétiens. Le vague même où Henri laissait encore son vrai but enflammait les imaginations guerrières et ouvrait un champ sans bornes aux rêves les plus hardis [2].

[1] Sulli, t. II, p. 373-378. — Mém. de Fontenai-Marcuil; ap. Collect. Michaud, 2e série, t. V, p. 12-13. Ces Mémoires d'un diplomate distingué du temps de Louis XIII sont très-bien faits et très-instructifs.

[2] D'Aubigné, Histoire universelle, appendice, col., 738-740.

Ce vague, malheureusement, produisait des impressions différentes sur d'autres classes de la société française. La masse bourgeoise et populaire attendait avec étonnement et curiosité, partagée qu'elle était entre sa confiance dans la fortune du roi et l'inquiétude des sacrifices que lui coûterait cette vaste guerre. Il y avait bien aussi dans l'esprit du grand nombre quelque répugnance pour toutes ces alliances protestantes, quelque appréhension pour les intérêts de l'Église. Ces ombrages, qu'eussent bientôt dissipés dans la masse du peuple les actes de Henri IV, se tournaient en hostilité déclarée parmi ces natures atrabilaires, cette lie du vieux parti fanatique, que rien n'avait pu réconcilier au nouveau régime. Les jésuites, perdant les illusions qu'ils s'étaient faites sur la faveur de Henri IV, et reconnaissant, avec autant de courroux que d'effroi, qu'ils n'avaient rien gagné sur sa politique, s'agitaient, complotaient, répandaient des rumeurs sinistres. On tâchait d'accréditer le bruit que le roi allait détruire la religion catholique en Allemagne; on montrait les principaux emplois militaires livrés aux huguenots; on commentait les propos des soldats, qui, dans leur exaltation, criaient qu'ils suivraient leur Henri partout et contre tous, fût-ce contre le pape.

Tandis qu'au fond des provinces, on tâchait d'exciter les passions populaires contre les desseins du roi, la moitié de son conseil s'efforçait, jusqu'au dernier moment, de ramener Henri à des idées pacifiques. La reine et son entourage allaient plus loin : le roi avait découvert, l'année précédente, que Marie de Médicis et les Concini entretenaient des intelligences à Madrid, par l'intermédiaire de l'ambassadeur du nouveau grand-duc de Tos-

cane, cousin germain de Marie, qui était tout Espagnol, et que la coterie florentine de la reine n'avait pas perdu l'espoir d'unir la France à l'Espagne par un double mariage. Cet espoir, suivant l'opinion du roi lui-même, ne pouvait guère se fonder que sur l'opinion où étaient ces superstitieux Italiens, d'après les prédictions de quelques astrologues, que Henri ne passerait pas la cinquante-huitième année de son âge (Sulli, t. II, p. 284). Il semblait aussi que l'Espagne attendît l'effet de ces prédictions, tant ses préparatifs de défense étaient peu en rapport avec la grandeur des périls qui la menaçaient. L'Escurial comptait peut-être aider les prédictions à se réaliser!

Le printemps commençait : toutes les routes étaient couvertes de troupes qui se dirigeaient vers Châlons et Grenoble, rendez-vous des armées du Nord et du Midi ; dès les premiers jours de mars, cinquante pièces de canon, tirées de l'arsenal de Paris, avaient été embarquées sur la Marne, avec des approvisionnements immenses. L'armée du Nord devait être réunie tout entière à Châlons pour la fin d'avril. Six mille Suisses étaient entrés en France afin de la rejoindre : Henri IV avait profité des droits que lui donnaient les capitulations pour enrôler les meilleurs soldats des cantons catholiques et enlever ainsi à ces cantons les moyens de défendre Milan, comme ils s'y étaient engagés ; quant aux Suisses protestants et aux Grisons, ils étaient dévoués à la France sans réserve.

Le roi, cependant, prenait ses dispositions pour le gouvernement du royaume en son absence. Par un règlement en date du 20 mars, il donna le titre de régente à la reine, mais en lui imposant un conseil de quinze personnes, qui devait avoir toute l'autorité effective, la

reine n'ayant que sa voix au conseil comme chacun des quinze conseillers. Les principaux étaient les cardinaux de Joyeuse et du Perron, le connétable, le duc de Mayenne, les maréchaux de Brissac et de Fervaques, et le premier président de Harlai. La composition du conseil était une garantie pour les catholiques, et compensait la prépondérance accordée aux huguenots dans les armées, où Sulli, Lesdiguières, La Force, Bouillon, Créqui, gendre de Lesdiguières, Rosni et Rohan, fils et gendre de Sulli, avaient les principaux commandements. Le roi devait emmener avec lui ses ministres, Silleri, Villeroi et Jeannin.

L'amour-propre de la reine fut fort blessé des restrictions mises à son pouvoir : Henri ne céda pas sur ce point ; il se défiait trop et de la capacité et des intentions de sa femme ; mais il n'eut pas le courage de lui refuser un dédommagement honorifique qu'elle réclamait avec instance. Marie, depuis bientôt dix ans qu'elle était unie à Henri IV, n'avait point été sacrée ni couronnée : à la suggestion de ses favoris, elle demanda au roi de la faire sacrer avant de partir, soit afin d'assurer son autorité si Henri mourait en voyage, soit pour rendre impossible le divorce chimérique que les Concini lui avaient fait appréhender. Henri consentit, malgré la répugnance que lui causait l'inutile dépense de cette fastueuse cérémonie. Il retarda son départ de quinze jours ou de trois semaines.

On ne pouvait plus douter que Henri ne se mît à la tête de ses armées ; pourtant quelques personnes doutaient encore de la guerre universelle. Le pape, effrayé de l'immense commotion qui se préparait, envoyait deux nonces au roi de France et à l'empereur afin de ménager

une transaction : le grand-duc de Toscane essayait de s'interposer entre la France et l'Espagne, et d'obtenir que Juliers fût séquestré dans les mains d'un dépositaire agréable à Henri IV. L'empereur et l'Espagne étaient disposés à beaucoup céder pour éviter le choc. Les archiducs de Flandre, qui avaient d'abord refusé le passage à l'armée française, se résignaient enfin à l'accorder, et se disposaient même à renvoyer la princesse de Condé en France. Henri, de son côté, n'était pas sans quelque hésitation au moment de rentrer, à cinquante-six ans, dans une carrière de gigantesques travaux, et plusieurs de ses généraux et de ses ministres pensaient que, si l'Espagne et les archiducs pliaient ainsi devant lui, peut-être se contenterait-il de faire prévaloir sa volonté dans l'affaire de Juliers et de se faire remettre l'héritière de Lorraine pour la fiancer au dauphin. Il n'était toutefois nullement vraisemblable que Henri se contentât d'un pareil résultat ; ses batteries étaient trop bien dressées en Italie et en Allemagne, et l'on peut regarder comme certain que la maison d'Autriche ne l'eût pas désarmé, à moins de laisser élire un roi des Romains étranger à la race de Charles-Quint et de consentir à la séparation réelle et définitive de la Belgique d'avec la monarchie espagnole [1].

A mesure qu'approchait l'époque fixée pour le sacre, qui devait avoir lieu non point à Reims, mais à Saint-Denis, Henri paraissait agité, tantôt d'une impatience fébrile, tantôt de noirs pressentiments. Il sentait que jamais le parti fanatique n'avait eu tant d'intérêt à sa perte. En butte à tant d'homicides tentatives dans des circonstances

[1] Sulli, t. II, p. 338. — Mémoires de La Force, t. II, p. 266. — Mémoires de Fontenai-Mareuil, ap. Collect. Michaud, 2e série, t. V, p. 14. — Mémoires de Bassompierre, ibid., t. VI, p. 69-70.

bien moins critiques, il ne pouvait douter que des trames sinistres ne l'enveloppassent dans l'ombre, et que bien des gens ne crussent légitime le meurtre d'un prince qui souffrait les hérétiques chez lui et les assistait au dehors. « Ah ! mon ami, » disait-il à Sulli, « que ce sacre me dé-« plaît ! Ah ! maudit sacre, tu seras cause de ma mort ! je « mourrai dans cette ville, et n'en sortirai jamais ! Ils me « tueront ; car je vois bien qu'ils n'ont autre remède en « leurs dangers que ma mort ! »

Il était frappé de l'idée qu'il mourrait dans un carrosse, « à la première grande magnificence » qu'il ferait. Sulli lui conseilla d'ajourner indéfiniment le sacre, et de partir pour l'armée ; mais la reine montra tant d'aigreur et s'opiniâtra tellement à être sacrée, que le bon roi céda encore.

Cependant les rumeurs menaçantes redoublaient ; des avis arrivaient de divers côtés sur les menées des fanatiques et des factieux. Une certaine demoiselle d'Escoman dénonça un complot tramé, disait-elle, contre la vie du roi par madame de Verneuil et par plusieurs grands personnages. C'était une intrigante d'assez mauvaise vie : on ne fit pas grande attention à ses paroles. Sur ces entrefaites, le bruit courut à Anvers, à Cologne et dans quelques autres villes des Pays-Bas et des bords du Rhin, que le roi avait été tué [1]. On ne pouvait se figurer que l'Espagne ne recourût pas aux armes accoutumées de Philippe II.

Le 13 mai, la reine fut sacrée à Saint-Denis par le cardinal de Joyeuse, avec une grande pompe : l'entrée solennelle de la reine dans Paris fut fixée au 16 mai ; le

[1] Sulli, OEconomies royales, t. II, p. 379-380. — Mémoires du cardinal de Richelieu ; ap., collection Michaud, 2e série, t. VII, p. 22.

départ du roi, au 19. Le roi avait montré au sacre une gaieté bruyante; mais, le lendemain matin, 14 mai, causant avec le duc de Guise et quelques autres seigneurs : « Vous ne me connoissez pas maintenant, vous autres, » leur dit-il; « mais je mourrai, un de ces jours, et, quand « vous m'aurez perdu, vous connoîtrez lors ce que je va- « lois, et la différence qu'il y a de moi aux autres hom- « mes (Mém. de Bassompierre, p. 71). »

Henri parut inquiet et rêveur toute la matinée. Après le dîner, il se jeta sur son lit, et ne put dormir; il avait fait prévenir Sulli, qui était un peu malade, qu'il l'irait voir le matin suivant à l'Arsenal, résidence habituelle de ce ministre, afin de «résoudre toutes les affaires avec lui» avant le départ; il résolut d'avancer sa visite, monta en carrosse avec les ducs d'Épernon et de Rohan-Montbazon, le maréchal de Lavardin, le marquis de La Force et trois autres seigneurs, et se dirigea vers l'Arsenal, sans autre escorte que quelques gentilshommes à cheval et quelques valets de pied.

Il y avait à Paris un homme qui observait toutes les démarches du roi et cherchait toutes les occasions d'approcher de sa personne. C'était une espèce de visionnaire d'une humeur sombre et bizarre, d'une physionomie sinistre; il avait été praticien, novice dans le couvent des feuillants de Paris, puis maître d'école à Angoulême, sa ville natale. Son nom était François Ravaillac. Il était venu d'Angoulême à Paris au mois de janvier dernier, afin de parler au roi. Il avait eu, disait-il, des révélations du ciel touchant les intérêts de la religion; il voulait persuader au roi de révoquer l'édit de Nantes : sa mauvaise mine le fit partout repousser, et il repartit sans avoir

pu aborder le roi. Il revint à Paris à la fin d'avril. Il se tenait, depuis le matin, près de la porte du Louvre, quand il vit sortir le carrosse du roi. Il le suivit. En entrant de la rue Saint-Honoré dans la rue de la Ferronnerie, qui était alors très-étroite, le carrosse rencontra deux charrettes qui l'obligèrent à raser les boutiques adossées au mur du cimetière des Innocents [1]. La petite suite du roi fut un moment séparée de lui par cet incident. Pendant qu'on faisait reculer les charrettes, François Ravaillac se glissa entre les boutiques et le carrosse, qui était tout ouvert, et, voyant le roi à la portière, tout près de lui, il mit un pied sur une borne, l'autre pied sur une des roues, et lança un coup de couteau à Henri entre les côtes. Le roi leva le bras en s'écriant : « Je suis blessé! » Au même instant, un second coup lui perça le cœur. Henri IV ne proféra plus une parole, et ne donna plus signe de vie.

Ravaillac était resté immobile, sans chercher à s'enfuir, sans jeter son couteau. Les seigneurs qui accompagnaient le roi empêchèrent qu'on ne massacrât l'assassin sur la place, le firent arrêter et mettre en lieu de sûreté; puis, fermant les portières du carrosse, ils crièrent au peuple que le roi n'était que blessé, et reprirent le chemin du Louvre [2].

[1] Aujourd'hui le marché des Innocents. — Une ordonnance de Henri II, en 1554, avait prescrit la destruction de ces boutiques afin d'élargir la rue : l'ordonnance n'avait point été exécutée. — Mémoires de Richelieu, collection Michaud, 2e série, t. VII, p. 22.

[2] Le couteau de Ravaillac est conservé au Musée d'artillerie de Paris. — Sur les circonstances du meurtre, voyez Mathieu, Histoire de la mort de Henri IV; ap. Archives curieuses, t. XV, p. 63-69. — Recueil manuscrit de Thoisi, t. IV, p. 115 (Bibliothèque royale). — L'Estoile, journal de Henri IV, p. 577-580.

Ils n'y ramenaient qu'un cadavre!

Henri IV était mort, et ses projets, avec lui! La main d'un misérable insensé avait fait rétrograder les destins de la France et de l'Europe!

Tout le règne de Henri IV, depuis la paix de Vervins, n'avait été qu'une préface : le livre entr'ouvert se referme pour jamais! Toute la gloire passée du Béarnais eût été effacée par les magnifiques résultats qu'avait préparés sa politique et qu'allaient réaliser ses armes. Malgré les fatigues et les excès de sa vie, sa robuste constitution lui promettait encore plusieurs années d'activité guerrière, assez sans doute pour assurer, sinon le triomphe complet, au moins la prépondérance de son système européen : ses héritiers eussent fait le reste! Dieu ne le permit pas [1]!

585-586. — (A partir de juillet 1606, L'Estoile reprend son journal après une lacune de huit ans, qui a été comblée à l'aide de documents anonymes contemporains. Il finit en 1611.— Sulli, t. II, p. 381-382.— Mercure françois, t. Ier, p. 423-424-443.

[1] Richelieu (collect. Michaud, 2e série, t. VII, p. 17) s'exprime d'une façon peu favorable sur l'entreprise de Henri IV, « qui s'embarquoit en une telle guerre sur la fin de ses jours; » mais il faut lire avec quelque réserve la première partie des Mémoires de Richelieu, de 1610 à 1624, quoique ce soit précisément celle qui paraît écrite tout entière de sa main. Richelieu, alors, était encore le protégé de Marie de Médicis, contraint de ménager les préjugés et les passions, de gazer les fautes de la reine-mère, sous les yeux de laquelle il écrivait, et qu'il tâchait de gagner à sa politique. Sa pensée, voilée, déguisée, se fait jour par éclairs; mais il faut savoir la saisir. Il y a, par exemple, bien des choses sur Rome et sur les jésuites, qui ne sont pas son vrai sentiment : c'est dans son *Testament politique* qu'il exprime toute sa pensée sur la Compagnie de Jésus, dans une de ces pages de maître qui décideraient la question tant controversée de l'authenticité du *Testament*, à défaut de toute autre preuve (*Testament politique*, chap. II, section 10). — Richelieu semble aussi un peu jaloux de Sulli. Le commencement des Mémoires de Richelieu (de 1610 à 1619) a été publié en Hollande en 1730, sous le titre d'*Histoire de la Mère et du Fils* (Marie de Médicis et Louis XIII), et quelque temps attribuée à Mézerai, quoique le cardinal y parle à la première personne.

Henri IV emporta dans sa tombe, non-seulement le système européen qu'il voulait inaugurer, mais tous les éléments d'ordre et de puissance qu'il avait rendus à son pays. La France retomba de la hauteur où il l'avait relevée, jusqu'au jour où un puissant génie vint de nouveau débrouiller le chaos et ressusciter la politique du Béarnais ; mais ce génie fut celui d'un simple citoyen, et non plus d'un roi. Henri IV est resté le plus grand, mais surtout le plus français des rois de France : on ne revit plus sur le trône une âme aussi nationale, une intelligence aussi philosophique. Personne n'a jamais compris et senti si bien que lui le vrai caractère et le rôle providentiel de notre patrie. Ce n'est pas sans raison que la popularité du Béarnais s'est accrue parmi nous à mesure que l'esprit moderne a grandi ; ce n'est pas sans raison que le dix-huitième siècle en a voulu faire le héros épique de notre histoire. Les classes laborieuses n'ont jamais oublié le roi qui leur fut le plus sympathique par les manières et par le cœur, le roi qui s'occupa le plus sérieusement des intérêts de l'agriculture [1] ; les penseurs

[1] Aux preuves que nous avons données de la sollicitude de Henri IV pour les intérêts du travail, il faut ajouter que ce prince voulut faire largement réduire le nombre immodéré des fêtes *chômées*, qui a si longtemps encouragé la paresse et entravé le développement de l'industrie dans les pays catholiques. Les protestants se contentaient du repos d'un jour par semaine; les catholiques se reposaient la moitié de l'année. Le mauvais vouloir de la cour de Rome fit échouer le projet de Henri IV. Le pape ne voulut point consentir à un règlement général, et s'en remit aux évêques pour les dispenses à donner en cas de nécessité. Les canons admettaient les grandes nécessités de l'agriculture et même des autres professions comme *excuses* ; mais ce n'étaient pas des excuses ni des exceptions qu'il fallait. L'abus était poussé si loin, que quelques prélats consentirent enfin à y porter la main, mais beaucoup trop mollement. En 1666, Péréfixe, archevêque de Paris, supprima dix-sept fêtes dans son diocèse. Voyez les lettres de d'Ossat, t. III, p. 254 et suivantes, et les notes.

ne cesseront jamais d'honorer en lui le champion et le martyr de la plus sainte des libertés, de la liberté de conscience[1] !

[1] Les qualités privées de Henri IV n'ont pas moins contribué que ses vertus politiques à faire de lui

Le seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire.

On répète encore, dans toutes les chaumières, d'innombrables anecdotes sur ses saillies tour à tour héroïques ou plaisantes, sa générosité, son audace, sa merveilleuse présence d'esprit, son activité infatigable, sa bonhommie railleuse et maligne, comme aussi sur ces défauts pour lesquels la France est indulgente, trop indulgente peut-être ! Quelques traits d'emportement, quelques dures reparties, expliqués par les préoccupations d'une vie si agitée, ne sauraient prévaloir sur tant de témoignages qui prouvent combien sa nature était humaine et sympathique ; et l'homme des champs ne s'est pas trompé en gardant un culte au prince qui voulait « que tout laboureur pût mettre la poule au pot tous les dimanches. » Il y a beaucoup d'exagération dans les reproches que lui a valus ce qu'on appelle son *ingratitude* envers ses anciens amis : on n'a pas assez réfléchi que la plupart des protestants qui avaient vécu dans son intimité, les Mornai, les d'Aubigné, les Constant, ne voulaient ou ne pouvaient comprendre son véritable rôle, et qu'il n'eût pu les satisfaire qu'en restant chef du parti calviniste. C'est dans sa vaste correspondance qu'il faut étudier Henri IV, si l'on veut le connaître tout entier : ses lettres à ses maîtresses sont des chefs-d'œuvre de grâce, de sentiment et de délicatesse ; ses lettres politiques et militaires sont écrites comme César devait écrire. Rien n'égale la vivacité des tours ni l'originalité de l'expression. La pensée va au but comme un trait de feu. Il n'a guère existé d'homme plus complet.

LOUIS XIII.

(1610-1643.)

PREMIÈRE PARTIE (1610-1624).

LA FRANCE PENDANT LA JEUNESSE DE LOUIS XIII.

LIVRE PREMIER.

GOUVERNEMENT DE MARIE DE MÉDICIS (1610-1617).

CHAPITRE PREMIER.

Régence de Marie de Médicis. — Disgrâce de Sulli. — Chute du système de Henri IV. — Alliance espagnole. — Faveur des Concini. — Disordres entre les princes, les grands, les ministres et les favoris. — Ruine des finances. — Troubles de 1614. — Majorité de Louis XIII (1610-1614).

La nouvelle de l'assassinat du roi retentit dans tout Paris comme un coup de tonnerre, et y jeta une stupeur que suivit une immense explosion de cris, de pleurs, d'imprécations. Toutes les maisons s'étaient fermées à l'instant comme si l'ennemi eût été au coin de toutes les rues : on s'aborde, on s'interroge avec angoisse ; les vieillards pleurent, les femmes se tordent les mains ; les uns se rattachent avidement à la moindre espérance, les autres demandent avec fureur quels sont les coupables, et se portent, en poussant des clameurs farouches, contre l'hôtel de l'ambassadeur d'Espagne. Il semble que toutes

les existences soient frappées dans une seule; chacun sent que la grandeur et la prospérité de l'État ne reposaient que sur cette seule tête, et que le chaos va recommencer. Il y eut des gens qui moururent de saisissement en apprenant le meurtre de Henri IV. La popularité de ce grand homme, toujours contestée durant sa vie, ne se révéla tout entière que dans sa mort.

Si tels furent les sentiments de la foule, on peut juger de ce qu'éprouva le confident du monarque si soudainement frappé dans sa force et dans sa gloire.

Sulli attendait le roi à l'Arsenal : au lieu du roi, ce fut un gentilhomme de sa suite qui entra et qui présenta au ministre le couteau arraché tout sanglant de la main du régicide. — Le roi, dit-il, est extrêmement blessé ! — « Mon Dieu ! s'écria Sulli, mon Dieu, ayez compassion de « lui, de nous et de l'État ! S'il meurt, la France va tomber « en d'étranges mains !.... »

Sulli monta à cheval, et se dirigea vers le Louvre, à travers les flots d'un peuple consterné, dont la douleur sympathisait avec la sienne. A moitié chemin, quelqu'un lui jeta un billet contenant ces mots : « Où allez-vous ! il est « mort ! et vous aussi, si vous entrez au Louvre ! » Il poussa un sourd gémissement, et « de grosses larmes » lui sortirent des yeux. Il poursuivit sa route malgré deux ou trois avis du même genre, jusqu'à ce que, dans la rue Saint-Honoré, il eût rencontré le capitaine des gardes Vitri, qui l'embrassa en pleurant et le détourna fortement d'aller plus loin : « Il y a bien de la suite à ce dessein, » disait Vitri, « ou je suis bien trompé ; car j'ai vu des personnes « qui, en apparence, ont bien perdu, mais qui, en effet, « ne sauroient cacher qu'elles n'ont point la tristesse au « cœur qu'elles y devroient avoir ! »

Sulli, persuadé, par tout ce qu'il entendait, que le roi avait été victime d'un complot tramé en haut lieu, et que tous les bons Français auraient à défendre leur vie contre une nouvelle Saint-Barthélemi, tourna bride, alla s'enfermer dans la Bastille avec ses gens, et dépêcha un courrier en Champagne au duc de Rohan, son gendre, pour qu'il eût à revenir à la hâte avec 6,000 Suisses qu'il commandait. Dans ce premier moment de trouble et de terreur, tous les soupçons étaient excusables, toutes les précautions, légitimes[1].

Aucun parti influent, aucune personne considérable n'avait cependant les projets sanglants que supposait Sulli. Ce n'était pas le fanatisme, c'étaient les passions égoïstes et cupides qui allaient désorganiser la France!

Le terrain qu'abandonnait le confident de Henri IV était déjà envahi par un des hommes qui avaient inspiré le plus de défiance et d'antipathie à ce monarque. Pendant que le marquis de La Force ramenait le corps du roi au Louvre, le duc d'Epernon avait pris le commandement des gardes françaises et suisses, en sa qualité de colonel général de l'infanterie, qualité que Henri IV, au moment de sa mort, était sur le point de lui enlever : il avait pourvu à la garde du Louvre et envoyé des détachements occuper les principaux postes de la capitale ; puis il était monté chez la reine, qu'il trouva déjà en conférence avec le chancelier Brûlart de Silleri, les ministres Villeroi et Jeannin, et le duc de Guise. Les grands, réunis à Paris à l'occasion du sacre, accouraient les uns après les autres. Tous, surtout Epernon et Guise, approuvèrent les ministres, qui pressaient la reine de se saisir de la régence,

[1] Sulli, Œconomies royales, t. II, p. 382-383.

sans attendre que les princes du sang fussent en mesure de lui disputer le pouvoir suprême. Le premier prince du sang, Condé, était hors du royaume et quasi en état de rébellion ouverte contre le feu roi : des deux oncles de Condé, l'aîné, le prince de Conti, était sourd, bègue et presque imbécile ; l'autre, le comte de Soissons, se trouvait absent de la cour par suite d'une querelle avec Henri IV sur l'étiquette du sacre. Les circonstances étaient avantageuses à la reine : personne ne réclama pour les absents; les grands protestèrent à l'envi d'un zèle qu'ils se firent chèrement payer. Marie de Médicis, qui s'était bien promptement remise de sa première émotion, leur promit à tous la survivance de leurs gouvernements pour leurs héritiers. Le premier acte du nouveau pouvoir fut ainsi d'aliéner l'avenir et d'enchaîner la royauté [1].

Il fallait cependant donner à la prise de possession de la régence quelque forme de légalité. Il y avait quelques précédents, mais point de loi positive en faveur de la mère du roi mineur. On résolut de se servir du parlement. Tandis que les lieutenants généraux des provinces et les gouverneurs des places fortes partaient pour leurs gouvernements, afin d'y maintenir l'ordre, Guise, Epernon, et plusieurs des maréchaux et des principaux seigneurs, montaient à cheval, et, secondés par le prévôt des marchands et par le bureau de la ville, parcouraient les rues en criant au peuple de se calmer, que le roi n'était que blessé. Epernon se dirigea ensuite vers le couvent des Augustins, où le parlement tenait ses séances, quand le Palais

[1] Mém. de Fontenai-Mareuil, ap. collect. Michaud, 2e série, t. V, p. 34. — Mém. de Pontchartrain, ibid., p. 297. — Mém. de Bassompierre, ibid., t. VI, p. 71-72. — Vie du duc d'Epernon, l. VI. — Mém. de la Force, t. Ier, p. 223-244.

était embarrassé par les préparatifs des grandes cérémonies.

Le parlement délibérait déjà, parmi les larmes et les gémissements : les gens du roi étaient venus le requérir, de la part de la *reine mère*, de pourvoir, « selon qu'il avoit accoutumé, » à la régence et au gouvernement du royaume. Les avocats généraux, en leur nom et au nom du chancelier, avaient requis que la reine fût déclarée régente de France. Quoi qu'en eussent dit les gens du roi, le parlement n'avait point « accoutumé de pourvoir à la régence, » et il n'existait pas plus de loi qui attribuât ce droit exorbitant à cette cour de justice, que de loi qui attribuât la régence aux reines mères.

Comme on discutait, le duc d'Epernon entra brusquement, l'épée au côté ; il s'excusa d'un ton bref sur la façon dont il se présentait, refusa de prendre, comme on l'y invitait, son siége de duc et de pair, et pressa la *Compagnie* de remplir sans délai l'attente de la reine. — Cette « épée, » dit-il, « est encore dans le fourreau ; mais, si la « reine n'est pas déclarée régente avant que la *Compagnie* « se sépare, je prévois qu'il faudra l'en tirer ; ce qui se « peut faire aujourd'hui sans péril ne se pourra demain « sans trouble et sans carnage. » De tels arguments ne laissaient guère la liberté du refus : on pouvait voir, par les croisées, les soldats du régiment des gardes qui cernaient le couvent des Augustins. Les partisans des princes du sang se turent : l'intérêt de l'État n'était point assez évident et le caractère personnel des princes n'inspirait point assez de confiance pour que les bons citoyens s'exposassent en leur faveur. Le parlement obéit. Henri IV avait été assassiné à quatre heures : dès six heures et demie, les députés du parlement allèrent porter à Marie

de Médicis « l'arrêt de la Cour » qui la déclarait régente du royaume[1].

Cette soirée fut décisive. Personne ne s'était trouvé en état de s'opposer aux grands, coalisés avec la reine. L'ordre matériel n'avait pas été troublé. Les trois quarts de Paris demeurèrent dans l'incertitude sur la mort du roi jusqu'au lendemain matin : l'exaspération populaire, faute d'objet déterminé, s'affaissa d'elle-même, et fit place à un profond abattement, quand on ne put plus douter de la fatale nouvelle.

De tous les grands réunis à Paris, Sulli était le seul qui ne fût point encore venu assurer la reine de son obéissance. Les autres ministres, Silleri, Villeroi et Jeannin, firent sentir à la reine combien il importait de donner à son installation l'appui d'un consentement unanime, et de ne rien changer, au moins en apparence, dans ces premiers moments, à l'administration de Henri IV. La reine, le connétable, les ducs de Guise et d'Epernon, envoyèrent donc à la Bastille pour rassurer Sulli et l'inviter à se présenter au Louvre. Il s'excusa sur l'état de souffrance où il était, et ne se décida que le lendemain matin, 15 mai, à quitter son asile pour aller saluer le nouveau roi et la reine mère. Les gardes et les domestiques de Henri IV accueillirent par de longs gémissements le ministre bien-aimé de leur maître ; mais Sulli rencontra, dans l'intérieur du palais, des visages moins affligés et moins sympathiques. La reine le reçut bien, et fit amener le petit roi, que Sulli tint longtemps embrassé en pleurant. Marie pleurait aussi, recommandait à l'enfant

[1] Extrait des Registres du Parlement, ap. Revue Rétrospective, 1re série, t. II, p. 225. — Vie du duc d'Epernon, par Gérard, son secrétaire, l. VI. — L'Estoile, p. 586-587.

de bien aimer M. de Sulli, « un des meilleurs et plus utiles serviteurs du feu roi, » et priait le fidèle ministre de servir le fils comme il avait servi le père. Marie était peut-être sincère en cet instant; mais elle eut bien vite oublié ses paroles et séché ses pleurs (Sulli, t. II, page 383-384).

Quant à présent, toutes les inimitiés paraissaient suspendues devant le cadavre de Henri IV : Sulli et d'Epernon s'embrassèrent; tous les autres seigneurs promirent de sacrifier leurs ressentiments et leurs querelles au bien public, et les princes, ducs et pairs, officiers de la couronne, présents au Louvre, ratifièrent d'une voix unanime la déclaration de régence. Tous les seigneurs avaient été convoqués de grand matin afin d'accompagner le roi au parlement. On avait jugé que l'arrêt de la veille manquait d'une solennité suffisante, et qu'il fallait le renouveler dans un lit de justice. Vers les dix heures, la reine monta en carrosse avec ses dames ; on mit le roi sur une petite haquenée blanche, et un nombreux cortége de noblesse à pied l'escorta jusqu'aux Augustins, où le parlement prévenu l'attendait. Louis XIII prit place sur son trône, ayant à sa droite la reine mère, et, plus bas, deux princes du sang, Conti et le petit comte d'Enghien, fils du comte de Soissons, les ducs et pairs et les maréchaux, à sa gauche, les cardinaux et les pairs ecclésiastiques. La reine mère demanda aux assistants leurs bons conseils pour le roi son fils ; le jeune roi répéta, d'une voix enfantine, les paroles de sa mère. Le chancelier prononça une harangue dans laquelle il s'efforça de prouver qu'on remplissait les intentions de Henri IV en remettant à sa veuve l'administration du royaume. Le premier président de Harlai et un des avocats généraux répondirent dans le

même sens ; « ce fait, le chancelier monta au roi et reçut sa volonté, » puis alla prendre successivement les avis des présidents, des princes, des ducs et pairs, des prélats, des maîtres des requêtes et des conseillers, après quoi il prononça l'arrêt suivant :

« Le roi, séant en son lit de justice, par l'avis des « princes de son sang, autres princes, prélats, ducs, « pairs et officiers de sa couronne, ouï et ce requérant « son procureur général, a déclaré et déclare, confor-« mément à l'arrêt donné en sa cour de parlement du « jour d'hier, la reine sa mère régente en France, pour « avoir soin de l'éducation et nourriture de sa personne « et administration de son royaume pendant son bas « âge [1]. »

Il était difficile d'imaginer quelque chose de plus bizarre que cette formule : un roi mineur déclarait confier le soin de sa personne et de son royaume à sa mère, conformément à l'arrêt d'une cour de justice qui n'était pas compétente pour rendre cet arrêt.

Les actes des 14 et 15 mai ne rencontrèrent toutefois aucune opposition dans le royaume, et la régente reçut de toutes parts des protestations de fidélité. Un des deux princes qui eussent pu essayer de mettre obstacle à l'établissement de Marie, le comte de Soissons, arriva le surlendemain du lit de justice : s'il eût été présent à l'instant de la catastrophe, son esprit d'intrigue l'eût peut-être rendu redoutable ; mais, maintenant, la situation était affermie, et son mécontentement, réduit à l'impuissance. La reine alla toutefois au-devant de ses exi-

[1] Extrait des Registres du Parlement, ap. Revue Rétrospective, 1re série, t. II, p. 233-241. — Mercure françois, t. Ier, fo 427-434.

gences, comme s'il eût été à la tête d'une armée menaçante : il demanda 200,000 écus comptant, 50,000 écus de pension, d'autres avantages encore : il les eut. Déjà gouverneur de Dauphiné, il demanda le gouvernement de Normandie : Henri IV, qui voulait réduire autant que possible la puissance et le nombre des gouverneurs, avait donné le titre de ce gouvernement au petit duc d'Anjou, son second fils, après la mort du duc de Montpensier [1], comme le titre du gouvernement de Bourgogne au Dauphin, après le supplice de Biron. Sulli essaya en vain de décider la reine à résister. Concini était déjà plus puissant que Sulli : le comte de Soissons avait gagné le favori étranger, et la Normandie fut livrée. Soissons eut encore la survivance du gouvernement de Dauphiné et de la charge de grand-maître pour son fils. Ce fut le signal de la curée. Épernon, outre la survivance de ses charges et gouvernements assurée à ses fils, se fit rendre le commandement effectif de Metz et des Trois Évêchés, où Henri IV avait annulé son autorité de gouverneur par la nomination d'un lieutenant de roi. Guise reçut 100,000 écus pour payer ses dettes, et la reine l'aida à obtenir la main de la veuve du duc de Montpensier, héritière des grands biens de la maison de Joyeuse. Bellegarde, lieutenant général de Bourgogne, devint gouverneur de cette province. Concini ne s'oublia pas : il acheta, aux dépens de la reine, le marquisat d'Ancre, en Picardie, la charge de premier gentilhomme de la chambre, et la lieutenance générale de Péronne, Roye et Montdidier. Tout cela coûta 650,000 livres. Il fit un peu plus tard son beau-frère archevêque de Tours. Toutes les

[1] La branche de Montpensier s'était éteinte avec ce duc en 1608.

pensions furent largement augmentées. La régence, dès son début, fut ainsi marquée d'un cachet de désordre et de faiblesse. La reine, et ceux des ministres dont elle suivait les conseils, voulaient prévenir toutes les résistances en rassasiant toutes les cupidités, et obtenir à tout prix la paix intérieure jusqu'au terme de la régence; ils étaient résignés à sacrifier les finances et l'administration pour qu'on les laissât changer à leur gré la politique extérieure.

Quelle que fût la pensée du nouveau gouvernement, ses premiers actes législatifs n'eurent rien que de louable. Au bruit de l'assassinat de Henri IV, une foule de gentilshommes et de gens de guerre, croyant la France près de tomber en dissolution, s'étaient armés et cantonnés chez eux ou dans les forteresses dont ils avaient pu se saisir; un édit leur enjoignit de mettre bas les armes, avec promesse de pardon pour quiconque obéirait sur le champ. Les protestants avaient montré de vives alarmes; on les rassura par une confirmation solennelle de l'édit de Nantes. Aucun des hommes d'État, même les plus hostiles à la Réforme, n'osa dissuader la reine de cette confirmation. Marie de Médicis écrivit une lettre bienveillante à du Plessis-Mornai, appela le duc de Bouillon à la cour, le gratifia de 200,000 livres, et lui accorda l'abolition des douanes établies devant sa ville de Sedan. La régente ne parut pas faire de distinction de religion dans ses faveurs, et agit par crainte, à cet égard, comme Henri IV agissait par système.

La conduite de la régente envers les protestants lui était dictée par l'opinion publique. L'esprit des masses était bien changé : le peuple, saisi d'un de ces entraînements de cœur si communs dans notre histoire, ne té-

moigna que des sentiments de concorde et de fraternité; catholiques et protestants, en province comme à Paris, s'unirent dans une douleur commune, et les suggestions de quelques fanatiques incorrigibles furent repoussées avec horreur. On n'entendit tomber que des paroles vraiment chrétiennes du haut de ces chaires de Paris où l'humanité avait reçu tant d'outrages. Les prédicateurs recommandèrent la paix, l'union, l'observation de l'édit de Nantes. Plusieurs curés de Paris et quelques orateurs de divers ordres religieux allèrent plus loin, et tonnèrent contre les jésuites, dont les maximes perverses avaient, disaient-ils, armé le bras du parricide Ravaillac [1]. On vit alors quel chemin les esprits avaient fait depuis douze ans, et combien le fanatisme avait perdu de terrain! Henri IV, par complaisance pour le père Cotton, son confesseur, avait légué son cœur à la maison des jésuites de la Flèche. Les jésuites réclamèrent ce cœur, qu'ils souhaitaient avoir depuis longtemps entre les mains, comme dit malignement l'Estoile; mais ils n'osèrent l'emporter en plein jour, de peur d'une sédition [2].

L'attention, ou, pour mieux dire, l'âme tout entière du peuple, était absorbée par les incidents relatifs à la mort de Henri IV et au procès de son assassin. Mille récits merveilleux circulaient sur la grande catastrophe : des astrologues l'avaient prédite en Espagne et en Allemagne; des religieuses, une jeune bergère, avaient vu en extase

[1] Un des prédicateurs qui avaient attaqué les jésuites, l'abbé du Bois, de l'ordre de Cîteaux, ayant été à Rome l'année suivante, fut arrêté, on ne sait sous quel prétexte, et ne reparut jamais. Le bruit courut qu'on l'avait fait mourir secrètement. Mercure françois, t. II, f° 154, v°.

[2] L'Estoile, Journal de Louis XIII, à la suite du Journal de Henri IV, p. 597-599-604-611. — Mercure françois, f° 465.

la mort du roi au moment où Henri recevait le coup mortel ; la nature avait eu, aussi bien que les hommes, de mystérieuses révélations ; à l'heure fatale, les troupeaux avaient mugi horriblement ; le taureau royal, armoiries vivantes du Béarn, s'était précipité du haut des remparts dans les fossés du château de Pau ; les cloches avaient sonné d'elles-mêmes le glas funèbre. On recueillait plus avidement encore les bruits qui semblaient annoncer la découverte du complot dont Ravaillac avait été l'instrument. On racontait que, dès 1607, le chancelier avait reçu avis qu'un grand homme roux, natif d'Angoulême, indices qui convenaient à Ravaillac, complotait, avec d'autres conspirateurs, de faire périr le roi, soit par le poignard, soit par maléfices et sortiléges. Les bruits les plus étranges trouvaient créance : les soupçons populaires atteignaient les plus hautes têtes, et l'irritation des masses était entretenue par l'arrestation de plusieurs individus accusés d'avoir approuvé le meurtre de Henri IV [1].

L'assassin était resté deux jours enfermé à l'hôtel de Retz, voisin du théâtre de son crime, avant d'être transféré à la Conciergerie, et, durant ces deux jours, au milieu du trouble universel, on avait négligé de le mettre au secret, et l'on avait laissé beaucoup de personnages notables le voir et lui parler. Le public interpréta ces communications dans le sens le plus sinistre : on accusa le père Cotton d'avoir dit à Ravaillac « qu'il regardât bien à ne pas mettre en peine les gens de bien. » Ravail-

[1] Mém. de Richelieu, ap. collect. Michaud, 2e série, t. VII, p. 22-24. — Lettres de Nicolas Pasquier, à la suite des Œuvres d'Et. Pasquier, t. II, col. 1053 et suiv. — Mém. de L Force, t. Ier, p. 227-229. — L'Estoile, p. 626.

lac ne *mit* personne *en peine*, car il soutint jusqu'à la fin n'avoir point eu de complice. On a souvent prétendu que ses interrogatoires n'avaient pas été poussés bien vivement, et que les juges avaient eu plus peur de ses aveux que de son silence. Cette inculpation ne paraît pas fondée : la commission du parlement qui instruisit le procès avait pour chef le premier président de Harlai, et l'on ne peut révoquer en doute ni le courage de ce magistrat célèbre, ni son dévouement à la mémoire de Henri IV. Les déclarations de Ravaillac, telles qu'elles sont consignées dans le procès, semblent porter un cachet de sincérité : on y voit assez bien comment la lie des vieilles passions ligueuses, longtemps aigrie solitairement dans une âme superstitieuse et sombre, y a tourné à la folie et au meurtre. Il n'avait pas tout d'abord projeté de tuer le roi : des visions bizarres et puériles assiégeaient son imagination ; ayant cru voir des hosties lumineuses voltiger devant sa face, il s'était cru chargé par le ciel d'engager le roi à détruire les hérétiques qui niaient la présence de Dieu dans l'hostie ; il était allé plusieurs fois à Paris dans cette intention. N'ayant pu pénétrer jusqu'au roi, il crut alors que Dieu condamnait Henri IV, et que Henri, ne voulant pas exterminer l'hérésie, devait périr. Il quitta une dernière fois Angoulême, vers Pâques : arrivé à Paris, la résolution lui manqua ; il abandonna son dessein et repartit ; mais, comme il passait devant un bas-relief représentant l'*Ecce-Homo*, dans le faubourg d'Étampes, il se ressouvint que des soldats avaient dit devant lui qu'ils suivraient le roi jusqu'à la mort, fût-ce contre le pape ; ce souvenir lui parut un avertissement d'en haut. Les préparatifs du roi étaient évidemment, pensait-il, dirigés

contre les princes catholiques et contre le Saint-Père ; or, faire la guerre au pape, c'est la faire à Dieu, « d'autant que le pape est Dieu, et Dieu est le pape. » Il revint sur ses pas. On sait le reste !

On avait trouvé sur lui des espèces d'amulettes et ces vers :

> Que toujours dans mon cœur
> Jésus soit le vainqueur !

C'était le dernier terme des profanations auxquelles eût jamais été livré le nom du Christ !

Il s'était d'abord vanté de son action, qu'il justifiait par tous les arguments employés d'ordinaire en faveur du tyrannicide : il finit cependant par reconnaître que son inspiration avait pu venir du diable et non de Dieu ; mais il assura toujours que personne n'avait su ni encouragé son dessein. Il convint seulement avoir entendu des sermons qui l'y avaient prédisposé d'une manière générale.

Le 27 mai, Ravaillac fut condamné au plus horrible supplice qu'autorisât la législation criminelle : l'arrêt portait qu'il serait tenaillé aux mamelles et aux membres, qu'on lui brûlerait le poing droit, qu'on verserait du plomb fondu et de l'huile bouillante dans les plaies ouvertes par les tenailles, que son corps enfin serait tiré et démembré à quatre chevaux, ses restes, brûlés et ses cendres, jetées au vent. Son père et sa mère furent bannis du royaume.

On le mena, le jour même, à la mort. Une foule innombrable encombrait les quais, les ponts et la place de Grève. Quand le funèbre tombereau sortit de la Conciergerie, il s'éleva une si furieuse tempête de cris et d'im

précations « qu'il sembloit que le ciel et la terre se dussent mêler ensemble. » La multitude se ruait avec une telle furie sur le condamné, que la garde qui l'escortait eut grand'peine à l'amener vivant jusqu'à la Grève. Ravaillac montra un grand étonnement : le misérable s'était imaginé que le peuple lui saurait gré d'avoir percé le cœur de la France! Alors, enfin, il témoigna quelque repentir. Mais le peuple fut aussi implacable que les bourreaux, qui, durant deux heures et demie, épuisèrent leur terrible science pour donner au coupable le temps de se sentir mourir et de « distiller son âme goutte à goutte, » suivant l'énergique expression d'un contemporain. Au moment d'expirer sous les efforts des chevaux qui lui disloquaient les membres, il implora du peuple un *Salve, Regina!* pour son âme. « Non! » cria-t-on de toutes parts, « qu'il soit damné comme Judas! » Son confesseur le dévoua à l'enfer s'il n'avouait ses complices : il jura une dernière fois qu'il n'en avait pas, et se soumit à la damnation éternelle s'il mentait [1].

[1] Il existe cependant une tradition contraire : on a dit qu'avant d'être attaché aux quatre chevaux qui devaient le démembrer, Ravaillac avait fait appeler le greffier du parlement, et lui avait dicté une déposition, que cet homme aurait écrite volontairement d'une manière illisible. Le testament de Ravaillac n'aurait point été annexé aux dossiers du procès, et serait tombé, par diverses circonstances, entre les mains de la famille Joli de Fleuri. M. de Fontanieu, dont la Bibliothèque Nationale possède les précieux portefeuilles historiques, rapporte qu'un savant très-digne de foi lui assura avoir vu cette pièce, et avoir cru reconnaître, parmi des mots indéchiffrables, le nom de la reine et celui du duc d'Epernon : il se croyait sûr au moins de ce dernier nom. — Portefeuilles de Fontanieu, nos 456-457. — Il est difficile d'admettre que ce *savant* n'ait pas été dupe de son imagination ; car il faudrait récuser tous les témoignages contemporains, unanimes sur la fin de Ravaillac, qui eut des milliers de spectateurs. Personne n'est plus affirmatif à cet égard que L'Estoile, qu'on ne saurait soupçonner de réticence (L'Estoile, p. 595-598.). — Voyez aussi les Lettres de Nicolas Pasquier, à la suite des œuvres de son père Etienne Pasquier, t. II, col. 1055-

L'arrêt du parlement ne fut pas complétement exécuté : le bourreau ne put brûler les restes du *parricide;* la foule s'en empara et les traîna par lambeaux dans toute la ville : les paysans mêmes des environs de Paris emportèrent les débris de ses entrailles pour les brûler jusque dans leurs villages.

Les opiniâtres dénégations dans lesquelles Ravaillac avait persisté jusqu'à la mort ne convainquirent pas le peuple de son isolement. Ce qu'on peut tout au moins regarder comme certain, c'est que plus d'un fanatique avait conçu des projets semblables, soit spontanément, soit à l'instigation de ceux que menaçaient les armes de Henri IV, et que, si Ravaillac eût échoué, d'autres eussent pris sa place. « Lors, » dit le cardinal de Richelieu dans ses Mémoires, » la maladie de penser à la mort des rois était si pestilentielle, que plusieurs esprits furent, à l'égard du fils, touchés et saisis d'une fureur semblable à celle de Ravaillac au respect du père. » Un maçon, une lavandière et un enfant de treize ans furent arrêtés, pour avoir dit qu'ils tueraient le petit Louis XIII. Ceci n'était plus du fanatisme ; c'était cette étrange monomanie d'imitation que les crimes éclatants traînent souvent après eux.

Le parlement, n'ayant pas trouvé de complices directs à Ravaillac, voulut du moins atteindre les doctrines qui avaient mis le poignard à la main du meurtrier, et seconder la réaction de l'esprit public contre les jésuites. Le jour même de l'arrêt de Ravaillac, le parlement en-

1054. — Mercure françois, t. Ier. f° 440-457. — Le procès de Ravaillac, incomplet dans le Mercure, a été publié intégralement par l'abbé Lenglet-Dufresnoi, dans le tome VI des Mémoires de Condé.

joignit aux doyen et syndic de la Faculté de Théologie d'assembler cette faculté, afin de délibérer sur la confirmation d'un ancien décret par elle rendu en l'année 1413, et approuvé par le concile de Constance. Ce décret, rendu à la requête de Jean Gerson et à l'occasion de l'assassinat du duc d'Orléans, frère de Charles VI, condamnait comme hérétique la *proposition* « qu'un tyran peut être occis par un sien vassal ou sujet, par embûches, trahison et autres menées, sans attendre la sentence ou le mandement de juge quelconque. » La Sorbonne confirma, sans difficulté, le décret de 1413, et ajouta que c'était « chose séditieuse, impie et hérétique de mettre les mains sur les sacrées personnes des rois et princes, quelque prétexte que tout sujet, vassal ou étranger puisse prendre ; » elle arrêta que tous les docteurs et bacheliers en théologie jureraient d'enseigner la vérité de ce nouveau décret.

Le parlement fit aussitôt saisir le livre du jésuite Mariana, le condamna au feu, défendit sous peine de lèse-majesté, d'écrire ou de publier aucun livre contrevenant au décret de la Sorbonne, et enjoignit de publier ce décret au prône de toutes les églises. Le nonce du pape et l'évêque de Paris réclamèrent, et accusèrent le parlement d'empiéter sur les droits de l'autorité ecclésiastique : le père Cotton déclara, au nom de son ordre, que Mariana était désavoué et censuré depuis quatre ans, et que les jésuites acceptaient le décret de la Sorbonne ; le duc d'Epernon intervint en faveur de la Société, avec son arrogance ordinaire ; le premier président répondit vertement au duc dans une conférence qui eut lieu chez la reine ; mais le parlement consentit toutefois à retrancher de son arrêt le nom des jésuites.

La Société de Jésus, enhardie par l'appui déclaré de la régente, poussa sa pointe, et, tandis que le père Cotton publiait une apologie des doctrines jésuitiques, qui souleva une polémique ardente et fit éclore une nuée de pamphlets, la Société obtenait de la reine des lettres patentes qui l'autorisaient à rouvrir son collége à Paris, ce que Henri IV n'avait point voulu accorder. Les lettres patentes furent adressées au parlement. L'université protesta contre leur vérification. L'éternel procès des jésuites se rouvrit devant le parlement. La Société comprit qu'elle s'était trop avancée et éluda le débat : la reine, à la prière des révérends pères, ordonna au parlement de suspendre indéfiniment les plaidoiries (26 novembre 1610). Le parlement se dédommagea en portant un rude coup aux jésuites, le jour même où il avait reçu cet ordre. Guillaume Barclay, catholique écossais établi en France, avait publié récemment deux traités *de la Puissance du Pape* et *de la Puissance Royale*, où il attaquait en même temps, au point de vue du droit divin des rois [1], les maximes républicaines et les maximes ultramontaines. Le cardinal jésuite Bellarmin répondit, au nom de l'ultramontanisme, par un traité *de la Puissance du Souverain Pontife sur le Temporel.* Sa réponse venait de paraître ; le parlement la fit saisir, et en prohiba la vente sous peine de lèse-majesté, comme d'un livre « contenant une fausse et détestable proposition tendant à l'éversion des puissances établies de Dieu. »

A la nouvelle de l'outrage fait au membre le plus éminent du sacré collége, tout le parti ultramontain s'émut :

[1] Barclay reconnaît cependant qu'un roi qui conspire la perte de son propre royaume, ou qui l'assujettit à un prince étranger, cesse d'être roi *ipso facto* ; l. 3, c. 16.

le nonce éclata, et menaça de se retirer; l'évêque de Paris et plusieurs autres prélats soutinrent le nonce; la dévote Marie de Médicis s'effraya, et le conseil d'État, malgré les énergiques représentations du premier président, enjoignit de surseoir à la publication et exécution de l'arrêt du parlement, jusqu'à ce que le roi en eût autrement ordonné (30 novembre).

Cette reculade donna à la France et à l'étranger la mesure du nouveau gouvernement : la royauté, trahie par l'étrangère qui la représentait momentanément, désavouait ses défenseurs, et n'osait plus nier la suprématie temporelle du pape : c'était retomber au-dessous de Henri III [1].

Il n'était plus possible de conserver d'illusion sur les tendances politiques de la régence. On avait pu, pendant

[1] Mercure françois, t. Ier, f° 457-461-492-502; t. II (édit. de 1627), f° 23-26. — L'Estoile, p. 603 605-634-641-644. — Il y a, dans le volume 661 des manuscrits de Dupui, que nous avons eu souvent à citer, une lettre curieuse de du Vair sur l'affaire du livre de Bellarmin. La reine avait mandé à du Vair, alors premier président du parlement de Provence, d'empêcher qu'il y eût à Aix un arrêt semblable à celui du parlement de Paris. Du Vair répondit qu'on aurait plus aisément à Aix un arrêt pour le pape contre le roi. « Ce sont, » dit-il, « des esprits républicains qui ne respirent que la liberté, et qui sont bien aises qu'on commence à rendre les souverainetés des rois moins indépendantes et moins absolues qu'auparavant, pour avoir moyen d'avoir plus de liberté entre telles contentions, et pour recourir à Rome quand les puissances ne leur agréeront. » — Il y avait eu, à la fin de l'été, une assemblée du clergé, qui obtint une ordonnance royale portant que les simoniaques et confidentiaires convaincus seraient privés de leurs bénéfices; que le roi n'accorderait plus de brevets de réserve, « lesquels donnent occasion de souhaiter, voire de rechercher la mort d'autrui; » il fut interdit aux juges laïques d'attirer à eux, sous aucun prétexte, les causes spirituelles concernant les sacrements, offices et discipline de l'Eglise. Le roi admonesta les archevêques et évêques de tenir des conciles provinciaux au moins tous les trois ans (septembre 1610). — Le parlement n'enregistra l'édit qu'au bout de deux ans, après beaucoup de difficultés et sous quelques réserves (Recueil d'Isambert, t. XVI, p. 9).

quelque temps, espérer que le système de Henri IV ne serait point entièrement abandonné : chacun sentait bien qu'il fallait renoncer aux grands desseins du feu roi ; mais on pouvait rester fidèle à sa pensée. Le contraire fut décidé, pour ainsi dire, avant que le corps de Henri IV fût refroidi. Concini, sa femme, et le duc d'Epernon qui partageait avec ces étrangers la faveur de la reine, étaient dévoués au système des alliances *catholiques :* les ministres Silleri, Villeroi et Jeannin n'avaient servi qu'à contre-cœur le système contraire sous le feu roi, et s'entendirent sans peine avec les favoris ; la reine était toute convaincue d'avance ; le comte de Soissons, à qui son titre de prince du sang donnait une certaine importance, avait vendu son acquiescement à tout ce que voudrait la reine.

La rupture avec la politique de Henri IV ne fut pourtant ni violente ni soudaine : on eût craint de soulever l'opinion en se jetant ouvertement dans les bras de l'Espagne ; les trois ministres, d'ailleurs, étaient plutôt des hommes égarés par un zèle religieux mal entendu que des traîtres ; ils souhaitaient qu'on se rapprochât de l'Espagne, la grande puissance catholique, mais non pas qu'on se livrât à elle sans réserve et sans garantie. Ils tombèrent d'accord avec Sulli quant à la confirmation des alliances avec la Hollande, l'Angleterre, les protestants allemands et le Turc ; malgré l'opposition du parti jésuitique, ils firent décider dans le conseil, où étaient appelés tous les grands, que l'on exécuterait le traité de Hall. On licencia les trois quarts de cette armée de Champagne qui s'était crue destinée à de si grandes choses : le reste des troupes, au nombre de neuf à dix mille hommes, se dirigea vers Juliers par la Lorraine et

l'électorat de Trèves, afin d'éviter toute contestation avec les archiducs de Belgique : on avait donné pour chef à ce corps d'armée un vieux ligueur, le maréchal de La Châtre, avec le duc de Rohan, gendre de Sulli, pour lieutenant général. C'était une espèce de transaction entre les partis. Le contingent français arriva, le 18 août, devant Juliers, que Maurice de Nassau et le prince d'Anhalt assiégeaient, depuis trois semaines, avec plus de trente mille soldats, parmi lesquels figuraient quatre mille Anglais envoyés par le roi Jacques. Juliers capitula le 1er septembre, sans que la maison d'Autriche eût pu se mettre en mesure de le secourir. La facilité de cette conquête dut rendre plus amers les regrets des bons Français, en montrant quelles chances de succès auraient eues les desseins de Henri IV.

L'expédition de Juliers fut la dernière concession faite au passé : la reine mère déclara nettement à Sulli, en présence du connétable, du chancelier et de Villeroi, que son intention, fortifiée de l'avis de ces trois conseillers, était de réconcilier la France et l'Espagne par un double mariage entre le roi et l'infante, l'aînée des sœurs du roi et le prince des Asturies ; qu'elle croyait, par conséquent, devoir renoncer aux alliances de famille projetées par le feu roi avec la Lorraine et la Savoie. Le projet d'unir Louis XIII à l'héritière de Lorraine, fort mal vu des princes lorrains, que cette union eût dépouillés de leurs droits éventuels au duché, ne se fût probablement pas réalisé sans obstacles, maintenant que Henri IV n'était plus là pour imposer ses volontés. Il n'en était pas de même du mariage de Savoie, que Charles Emmanuel souhaitait avec passion, et la France avait un intérêt

évident à rester l'alliée de ce prince et à exécuter du moins cette portion des engagements du feu roi, puisqu'il ne pouvait plus être question de la conquête du Milanais. Ce fut là ce que Sulli s'efforça en vain de faire comprendre à la reine : Marie voulait absolument que sa fille aînée fût reine d'Espagne.

Sulli, en rentrant chez lui, déclara qu'il voulait se retirer sur-le-champ. Son fils, son gendre, son frère, se réunirent pour l'en dissuader. Sulli resta, mais il ne put rien empêcher ni rien préserver. Il n'avait aucun point d'appui : en donnant la régence à la reine, on ne lui avait point imposé de conseil de régence, en sorte que le conseil d'État, où Marie appelait tous les personnages un peu considérables, n'avait point d'autorité réelle, et que tout se décidait dans de secrets conciliabules. Non-seulement le nonce du pape et le jésuite Cotton, devenu confesseur de Louis XIII après l'avoir été de Henri IV, mais l'ambassadeur d'Espagne, comme l'atteste sa correspondance, figuraient parmi les conseillers intimes de la régente de France. Une fois la petite guerre de Juliers terminée, la reine promit à l'ambassadeur d'Espagne de ne point *troubler* les princes autrichiens *dans leurs affaires d'Allemagne*, c'est-à-dire dans la question de l'élection d'un roi des Romains, pourvu que le roi catholique n'assistât pas les *brouillons* en France. L'armée rassemblée en Dauphiné sous les ordres de Lesdiguières fut licenciée : le traité conclu par Henri IV avec le duc de Savoie fut mis à néant ; le moins qu'exigeât la dignité de la France, c'était de ménager à Charles-Emmanuel un accommodement honorable avec l'Espagne, irritée de sa défection. On ne le fit pas : on souffrit que ce prince, pour éviter l'invasion du Piémont par les Espagnols, envoyât son fils à

Madrid demander pardon à genoux au roi d'Espagne d'avoir voulu être l'allié de la France [1].

Marie de Médicis eut bientôt l'occasion de remplir ses engagements envers la maison d'Autriche, en ce qui concernait l'Allemagne. Les événements d'outre-Rhin durent redoubler les regrets des amis de Henri IV. A la nouvelle de la mort du grand roi, l'empereur Rodolphe, passant de la terreur à la confiance, avait donné l'investiture des fiefs de Clèves à l'électeur de Saxe, et chargé le duc de Bavière de reprendre l'offensive contre les protestants en Alsace, où la lutte était vivement engagée, et à Clèves. Mais les forces protestantes étaient encore très-imposantes : la perte de Juliers était déjà certaine; le duc de Bavière aima mieux transiger que de combattre en Alsace, et l'électeur de Saxe, au printemps suivant, traita avec l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg, qui l'admirent en tiers dans la possession provisoire des fiefs contestés (mars 1611). L'accommodement entre les protestants et les catholiques fut suivi d'une guerre intestine dans le sein même de la maison d'Autriche. Rodolphe, qui ne pardonnait point à son frère Mathias de l'avoir dépouillé, appela secrètement son cousin Léopold pour l'aider à rompre son traité avec Mathias. Léopold, chassé de Juliers, se jeta sur la Bohême : les Bohêmes, irrités de ses violences, se déclarèrent pour Mathias; Léopold fut battu et repoussé, et Mathias força Rodolphe à lui céder sur-le-champ la Bohême, qui reprit solennellement

[1] Sulli, Œconomies royales, t. II, p. 387-392. — Mémoires de Richelieu, ap. collect. Michaud, 2e série, t. VII, p. 29-32. — Mémoires de Fontenai-Mareuil, ibid., t. V, p. 36. — Mémoires du maréchal d'Estrées, ibid., p. 376. — Mercure françois, t. Ier, f° 505 à 522; — Vittorio Siri, *Memorie Recondite*, t. II, p. 416-425.

possession du droit d'élection royale et de toutes ses anciennes franchises. Rodolphe survécut peu à cette dernière humiliation. Après sa mort (30 janvier 1612), les électeurs, sachant qu'il n'y avait plus rien à attendre de la France, n'essayèrent pas d'ôter l'empire à la maison d'Autriche : ils se divisèrent entre les archiducs Albert et Maximilien, qui, dans l'intérêt de la famille, eurent le bon sens de renoncer à toutes prétentions au profit de Mathias. Celui-ci, bien qu'il eût mécontenté tout le monde et par son ambition et par sa position peu franche entre les partis, finit par être élu (juin 1612). La France n'avait pas donné signe de vie dans ces transactions.

La régente de France avait, depuis quelque temps déjà, débarrassé l'Espagne du reste d'inquiétude que pouvaient lui causer les débris des Morisques entassés dans les vallons des Pyrénées, au nombre de plus de cent cinquante mille têtes. Le passage fut accordé à ces malheureux : quarante mille Morisques castillans entrèrent en France par Saint-Jean-de-Luz, et furent bientôt suivis de cinquante mille Morisques Aragonais, puis d'autres bandes encore, tandis que leurs frères de Catalogne et ce qui restait des autres provinces arrivaient par mer à Marseille. Ils avaient, dit-on, dès le temps du feu roi, fait quelques ouvertures sur leur établissement en France : Sulli croit qu'ils eussent consenti à embrasser le protestantisme, qui, par la suppression des images et du culte des saints, leur semblait se rapprocher des préceptes de l'Islam. C'eût été une précieuse acquisition pour la France : ces hommes industrieux, actifs, habiles dans l'agriculture et dans l'art des irrigations, eussent pu transformer en prés et en champs fertiles les landes désertes de la Gas-

cogne; les préjugés religieux s'y opposèrent; Henri IV lui-même n'avait point osé braver les passions catholiques en renforçant ainsi le protestantisme français. Les masses du peuple proscrit refusèrent de vivre dans le catholicisme, et se dirigèrent du pied des Pyrénées vers les ports du Languedoc, où elles espéraient s'embarquer, marquant leur passage par d'inévitables désordres et souvent victimes à leur tour de l'antipathie des populations qu'elles traversaient. L'insuffisance des bâtiments de transport, qui obligea la plupart des Morisques à séjourner des mois entiers sur nos côtes, l'inhumaine cupidité d'une partie des commissaires royaux et des patrons chargés de l'embarquement, la brutalité fanatique des matelots provençaux, l'égoïsme des riches exilés, qui tâchèrent de se soustraire à la loi que leur imposait le gouvernement français de payer pour leurs frères pauvres, enfin les vols commis par les receveurs chargés des deniers communs, réduisirent ce peuple infortuné à une effroyable détresse. Cinquante à soixante mille Morisques, partis d'Agde, arrivèrent toutefois à bon port sur les côtes de Tunis, sans avoir eu à se plaindre de leurs conducteurs; mais les autres convois eurent presque le même sort qu'avaient eu les expéditions parties directement d'Espagne pour l'Afrique. Une foule de ces malheureux furent dépouillés ou même précipités dans les flots par les matelots qui les conduisaient; d'autres, embarqués presque sans vivres, périrent de misère et d'épuisement durant la traversée; plusieurs milliers expirèrent dans les hôpitaux de Marseille ou sur les plages de la Provence et du bas Languedoc. On jeta un si grand nombre de cadavres à la mer, que les Marseillais ne voulaient plus manger de poisson. Ils appelaient les sardines, *grenadines*, parce

qu'elles étaient repues de la chair des Mores. Malgré la vieille haine qui subsistait encore contre les musulmans, la France et l'Europe s'émurent à ces lamentables récits; des poursuites furent entamées contre les principaux coupables, et le gouvernement français ne voulut point prendre sa part de la réprobation qui s'élevait contre le cruel gouvernement espagnol. Le cardinal de Richelieu a prononcé, dans ses Mémoires, l'arrêt de la postérité sur le grand forfait ordonné par l'Escurial [1].

Pendant que cette vaste tragédie s'achevait aux bords de la Méditerranée, de misérables ambitions continuaient à se partager la dépouille du grand roi. Pour empêcher le naufrage complet de la politique de Henri IV, Sulli avait eu un moment la pensée de chercher un appui dans un prince qui avait été son ennemi personnel et l'ennemi du feu roi, dans le jeune Henri de Condé. Condé eût pu se faire une haute position politique en paraissant oublier ses griefs et en prenant en main la défense des intérêts de l'État contre les erreurs de la régente et la cupidité des grands; mais il n'avait ni assez de cœur ni assez de tête pour comprendre un tel rôle : il n'était pas taillé davantage pour le rôle d'usurpateur, que le comte de Fuentès l'avait pressé de s'arroger, lorsque la nouvelle de la mort de Henri IV était parvenue à Milan. Condé, loin de contester les droits de Louis XIII, se hâta d'assurer le nouveau roi et la reine mère de son obéissance,

[1] Mercure françois, t. II, f° 9-17. — Bouche, Hist. de Provence, t. II, l. X, p. 850. — Richelieu (collect. Michaud, 2e série, t. V, p. 54) appelle l'expulsion des Morisques « le plus barbare conseil dont l'histoire de tous les siècles précédents fasse mention. » Certain nombre de familles mores consentirent à professer le catholicisme; quelques-unes se fixèrent dans nos villes maritimes de l'Ouest, où elles subsistaient encore sous Louis XIV, toujours un peu suspectes dans leur orthodoxie. Péréfixe, Vie de Henri le Grand, p. 308.

quitta Milan et retourna en Belgique, afin de s'assurer comment il serait reçu en France. De nouvelles insinuations lui furent faites à Bruxelles, où les archiducs étaient mécontents de voir la régente persister dans l'expédition de Juliers. Condé eut au moins le bon sens de ne pas écouter les Espagnols. Assuré d'un bon accueil en France par les offres de service qui lui arrivaient de toutes parts, il passa la frontière et arriva à Paris le 15 juillet, escorté de presque toute la noblesse de cour, qui était allée fort loin au-devant de lui. On voyait côte à côte dans son cortége les chefs des protestants et les princes de la maison de Guise, disposés, par des motifs différents, à s'unir au prince contre les favoris et le comte de Soissons.

La reine s'effraya de la réception faite au prince par la noblesse : elle craignit qu'on n'essayât de revenir sur la déclaration de régence, ou tout au moins qu'on ne lui imposât un conseil présidé par Condé. Elle tâcha de s'appuyer sur le peuple : elle ordonna l'armement de la milice bourgeoise; elle révoqua cinquante-neuf édits bursaux et en fit surseoir quelques autres (22 juillet). Une douzaine de ces édits avaient déjà été révoqués par Henri IV; plusieurs remontaient jusqu'au règne de Henri III; quelques-uns étaient utiles au bon ordre et ne menaçaient que des intérêts illégitimes, mais la plupart n'étaient que des créations d'offices superflus, onéreux et vexatoires, arrachées à Henri IV à différentes époques, ou par les besoins financiers ou par l'importunité des courtisans qui trafiquaient de ces offices [1]. La voix publique applaudit à une amélioration qui ne devait pas être de longue durée.

[1] Mercure françois, t. Ier, fo 506. — Forbonnais, Recherches sur les finances de France, t. Ier, p. 129.

La frayeur de la reine se calma promptement. Marie et ses conseillers crurent reconnaître que Condé ne serait pas plus difficile à adoucir que son oncle de Soissons. Après avoir d'abord paru disposé à suivre les conseils de Sulli, le prince se laissa emporter à ses penchants vulgaires et rapaces, et accepta en argent le dédommagement du pouvoir qu'on lui refusait. Une pension de 200,000 francs et le don d'un hôtel à Paris apaisèrent sa première faim. Sulli voyait le désordre augmenter de jour en jour : on multipliait les acquits au comptant, sommes dont le souverain se réservait personnellement l'emploi, et qui n'étaient pas vérifiées par la chambre des comptes ; le chancelier avait conservé le sceau du feu roi, et s'en servait pour faire passer, comme approuvés par Henri IV, des édits que ce prince eût déchirés avec indignation. Sulli demanda un congé à la reine pour aller visiter ses terres, pendant les cérémonies du sacre de Louis XIII, qui eut lieu à Reims le 17 octobre : il partit avec la pensée de ne plus revenir.

Sulli ne tarda pourtant point à être rappelé avec instance par ses collègues, qui le haïssaient, mais qui sentaient la difficulté de se passer de lui. Silleri, Villeroi et Jeannin, alarmés par un rapprochement qui s'était opéré entre Condé, Soissons et la plupart des grands, et assaillis par un débordement croissant de prétentions insatiables, voulaient s'abriter sous l'énergie d'un surintendant, habitué à prendre sur lui l'odieux des refus. Concini, qui avait eu de violentes querelles avec plusieurs des grands, et qui en craignait les suites, acquiesça au retour du surintendant. La reine écrivit à Sulli une lettre pressante. Le grand ministre ne se séparait pas sans déchirement de cette administration qu'il

avait créée, de ce gouvernement qu'il avait si longtemps conduit d'accord avec son malheureux maître : le juste orgueil de l'homme d'Etat qui se sent nécessaire à son pays, le regret amer des grandes choses inachevées, suscitèrent dans son âme un reste d'illusion : il céda, et reparut à la cour.

L'épreuve fut courte et décisive. Sulli se retrouva au milieu d'un monde d'ennemis. Les passions égoïstes et anarchiques se dédommageaient de la compression qu'elles avaient subie durant le dernier règne, et leur voix étouffait toute autre voix dans le conseil d'Etat, où siégeaient les princes et les grands. On n'entendait parler que de nouveaux expédients pour tirer de l'argent du peuple, d'augmentation de pensions, de dons aux courtisans, de priviléges réclamés par les particuliers au détriment de la masse des contribuables. A peine la révocation des édits bursaux était-elle enregistrée au parlement, qu'on pensait à les rétablir. Condé, qui était gouverneur de Guyenne, mais qui n'avait point de places fortes à lui dans son gouvernement, demandait le château Trompette de Bordeaux, Blaye et Bourg : le comte de Soissons demandait le Vieux Palais de Rouen, le château de Caen et Quillebeuf, avec ce même droit de sortie sur les toiles que Sulli lui avait fait autrefois refuser par Henri IV ; Guise sollicitait l'entier payement de ses dettes ; le duc d'Aiguillon, fils de Mayenne, voulait le gouvernement de la Bresse et la ville de Bourg ; le prince de Joinville, frère de Guise, demandait l'Auvergne ; le duc de Nevers, gouverneur de Champagne, fils de celui qui avait joué un rôle si important dans les guerres de religion, réclamait Sainte-Ménehould et Mézières, et les gabelles du Rethelois ; Bouillon prétendait que sa vicomté de Tu-

renne fût mise en simple hommage lige, et ne rendît aucun impôt au roi ; Épernon, qu'on lui payât les fortifications d'Angoulême et de Saintes, et l'entretien d'un corps de troupes. Tous voulaient de l'argent, toujours de l'argent et des concessions de toutes sortes. Le plus modéré de tous était le vieux chef de la Ligue, le duc de Mayenne, qui n'avait jamais donné le moindre sujet de plainte ni de défiance depuis son traité avec Henri IV, et qui ne demandait que le repos. Sulli soutint seul un moment tout le poids de cette avalanche : la reine lui avait pris la main de sa main *nue,* en lui donnant sa foi qu'elle le soutiendrait « comme faisoit le feu roi. » Vaine promesse! Marie ne résistait guère à Concini, et Concini, de même que Silleri et Villeroi, était déjà brouillé de nouveau avec Sulli. Le favori, entre beaucoup d'autres prétentions, n'ambitionnait rien moins que le bâton de maréchal, sans avoir jamais commandé une escouade de dix hommes ; quant aux deux ministres, tout en montrant quelques velléités de résistance aux exigences des autres, ils se faisaient peu de scrupule de sacrifier l'intérêt public à leurs intérêts de famille, confondus par le mariage de leurs enfants. Ils voulaient mettre dans Lyon, aux frais de la couronne et contrairement aux franchises de la ville, une grosse garnison qui aidât le gouverneur d'Alincourt, fils de Villeroi, à trancher du prince et à mater les bourgeois. Sulli protesta et leur rompit en visière à tous.

Princes, grands, ministres, favoris, tous ou presque tous se réunirent contre lui, comme une bande d'animaux de proie contre l'unique défenseur du troupeau. Les Guise, brouillés avec Condé et Soissons, furent à peu près les seuls grands seigneurs catholiques qui restèrent

étrangers à la coalition, dont le protestant Bouillon, ennemi personnel de Sulli, avait été l'agent le plus actif. La vie même du surintendant fut menacée : le biographe du duc d'Epernon assure que le comte de Soissons proposa à ce duc de faire assassiner Sulli au Louvre, mais qu'Epernon refusa. Sulli eût tout bravé, s'il eût eu chance de vaincre. « Mais il avait perdu ses dernières illusions à cet égard, et il exprima hautement ses dégoûts et son désir de quitter le ministère. La reine le prit au mot, et l'invita par une lettre officielle à déclarer sa résolution définitive (24 janvier 1611). Sulli répondit en envoyant sa démission de la surintendance des finances et du gouvernement de la Bastille [1].

Ses ennemis eussent voulu pousser plus loin leur victoire : on parla de rechercher sa gestion des finances, afin tout au moins de l'obliger à se démettre des grandes charges qui lui restaient. L'ambassadeur d'Espagne, par l'ordre exprès de Philippe III, pressa la reine de faire arrêter le confident de Henri IV et de le mettre en jugement [2] ! Marie de Médicis ne parut pas sentir l'insolente ironie d'un tel conseil ; elle ne se décida pourtant point à le suivre ; et, sans se refuser à poursuivre Sulli dans sa retraite par de sourdes tracasseries, elle fit ordonnancer, au profit du ministre démissionnaire, un don de 300,000 francs en récompense de ses services.

Sulli écrivit à la reine, à ce sujet, la lettre la plus fière peut-être que jamais ministre congédié ait adressé à un

[1] Le dernier service qu'il rendit au pays fut de diminuer la gabelle d'un quart, sans que l'État y perdît, les fermiers ayant accepté ce rabais, au renouvellement de bail, sans changer leurs conditions envers le trésor. — Mercure françois, t. Ier, f° 510.

[2] Capefigue, Richelieu et Mazarin, t. Ier, p. 159, d'après les archives de Simancas.

souverain [1] : il n'accepta ni ne refusa formellement les dons de la reine; il voulait se réserver d'agir suivant l'appui que lui prêteraient l'opinion publique et le parti protestant. Il ne se résigna pas, de longtemps, à la retraite absolue, seule digne de lui, mais si difficile à l'homme pour lequel les affaires publiques sont devenues une seconde vie : il tenta plus d'un effort sans éclat et sans succès pour agir encore sur les destinées de la France, avant de se résoudre à ensevelir ses souvenirs et ses ennuis dans ses châteaux solitaires de Rosni, de Boisbelle, de Sulli, de Villebon. C'est un douloureux spectacle que celui d'un grand homme encore plein de verdeur et de séve [2], condamné par la fatalité des circonstances à une mort anticipée. Sulli vit abaisser et désorganiser la France sans pouvoir la défendre. Il la vit plus tard se régénérer sans pouvoir prendre part à sa régénération ; il vit un autre réaliser en partie les plans qu'il avait rêvés, recueillir la gloire qu'il avait espéré partager avec son grand Henri ; il se survécut ainsi trente ans à lui-même, trente ans d'une existence pareille à celle de ces tristes ombres de l'Élysée d'Homère, qui regrettent toujours la vie sans pouvoir revivre [3] !

Les ennemis de Sulli le frappèrent jusque dans les patriotiques créations de son génie. Le canal de la Loire à

[1] Mercure françois, t. II, année 1611, f° 6.

[2] Sulli avait à peine cinquante ans à la mort de Henri IV. Il ne mourut qu'en décembre 1641, âgé de quatre-vingt-deux ans.

[3] Sur la chute de Sulli, voyez Œconomies Royales, t. II, p. 388-417. — Mém. de Fontenai-Mareuil, ap. collect. Michaud, 2e série, t. V, p. 36-42. — Mém. de Pontchartrain, ibid., p. 305-311. — Mém. du duc de Rohan, ibid., p. 494. Les mémoires de Rohan sont un chef-d'œuvre par la vigueur de la pensée et la puissante concision du style. — Mém. de Richelieu, ibid., t. VII, p. 27-38. — Mém. du maréchal d'Estrées, ibid., t. VI, p. 380-385.

la Seine, presque achevé, fut abandonné; les fonds préparés pour son achèvement furent « détournés à d'indignes usages par la haine et l'envie »[1]. Le pacte que Sulli avait conclu avec des compagnies financières pour le rachat et le dégrèvement du domaine fut rompu, et l'on recommença d'engager et de dissiper ces propriétés publiques dont le ministre déchu avait préparé l'entière libération. On ne respecta pas davantage les entreprises dont la pensée appartenait à Henri IV : on ne trouva plus d'argent pour continuer les bâtiments du feu roi ni ses manufactures; en 1617, il ne restait presque aucune trace des établissements industriels de Henri IV ; les mûriers plantés par Olivier de Serres avaient disparu du jardin des Tuileries; les ateliers de tapisseries, de draps d'or et de soie, les filatures de soie, les magnaneries, les manufactures de cuivre et d'acier, étaient fermés au faubourg Saint-Marceau, à la place Royale, au Louvre, à la Savonnerie[2].

Le nouveau régime avait bien autre chose à faire de l'argent de la France. Les grands entendaient jouir de leur victoire. « Le temps des rois est passé; celui des grands et des princes est venu, » se disaient-ils; « il nous faut bien faire valoir (Sulli, t. II, p. 588)! » Ce fut un moment critique dans les destinées du pays. Une régente étrangère, livrée à des favoris étrangers, aussi ignorants qu'elle des intérêts du royaume, un ministère réduit à l'impuissance pour avoir sacrifié celui de ses membres qui était la colonne de l'État, ne semblaient pas

[1] De Thou, t. VI, l. CXXXII, p. 257. On parla beaucoup de joindre les deux mers par un canal qu'on ouvrirait en Bourgogne, de l'Ouche à l'Armançon; mais on ne donna pas le premier coup de pioche. — Forbonnais, t. Ier, p. 135.

[2] Archives curieuses, t. XV, p. 265.

capables de résister aux princes du sang soutenus par les grands coalisés. Cette aristocratie de dignitaires royaux, de grands officiers, de gouverneurs, qui avait succédé à l'ancienne grande vassalité, avait le champ libre. L'avantage de sa situation ne servit qu'à montrer son incapacité. Il n'y avait point dans cette aristocratie d'esprit aristocratique : son rêve était de démembrer, non de gouverner la France ; son idéal était le retour à la féodalité. Cet idéal rétrograde, les grands ne surent pas même se mettre d'accord pour le poursuivre ; la passion, la vanité, l'intérêt du moment, primaient chez eux l'intérêt durable. L'aspect de la cour, agitée par leurs cabales, changeait comme les flots de la mer. Le principal instrument de leur puissance n'était pas moins mobile qu'eux-mêmes. Il faut reculer par delà les temps féodaux pour trouver quelque chose d'analogue à cette clientèle ou plutôt à cette nombreuse domesticité de gentilshommes que chaque grand seigneur entretenait et qui épousait toutes ses querelles [1]. Ceci ne ressemblait plus au régime des fiefs, mais ressemblait fort à la *truste* des anciens chefs barbares, singulier rapprochement entre la barbarie primitive et la civilisation du dix-septième siècle. L'esprit anarchique des grands était un trait de ressemblance de plus. Ce n'était parmi eux que querelles, que ligues et contre-ligues dont le personnel variait à chaque instant ; les amis de la veille étaient les ennemis du lendemain. La cour était tous les jours prête à s'entr'égorger : des débats de préséance au sacre, une rencontre

[1] Les grands se créaient en outre une seconde clientèle dans la bourgeoisie par les offices que procurait leur crédit ; la possession d'une ou de plusieurs places fortes, dont les garnisons étaient presque entièrement à la discrétion de leurs gouverneurs, complétait les moyens d'action des grands.

de carrosses dans une rue étroite, une dispute entre les gentilshommes de la chambre pour un logis au Louvre, semblaient sur le point d'enfanter la guerre civile.

La reine, les ministres et les favoris profitèrent de ces discordes pour opposer les grands les uns aux autres : on épuisa le trésor; on subit des insolences inouïes [1] ; on avilit de plus en plus la dignité royale ; mais on réussit à empêcher le faisceau aristocratique de se réunir. On gorgea d'or le prince de Condé, en échange des places fortes qu'on ne voulait pas lui livrer : le prince partit pour son gouvernement de Guyenne, emportant un énorme don de 1,200,000 francs, et chargé par la reine de surveiller les protestants ; Epernon alla s'installer à Angoulême, chargé par la reine de surveiller le prince ; c'était une manière de se débarrasser de tous deux. Quelques autres encore allèrent visiter leurs gouvernements, et laissèrent ainsi un peu de répit à la régente.

Marie et ses conseillers avaient en ce moment des embarras assez sérieux d'un autre côté. Au milieu de ce chaos d'ambitions individuelles, il subsistait deux partis agissant dans un intérêt collectif, deux partis dont la force s'accroissait par l'inconsistance de tout ce qui s'agitait à la surface de la société ; c'étaient les jésuites et les huguenots. La régente favorisait ceux-là par sympathie; elle ménageait ceux-ci par crainte. Les huguenots s'é-

[1] Les princes du sang, les princes étrangers et le connétable avaient seuls le droit d'entrer, de jour, à cheval ou en carrosse dans le Louvre. Le duc d'Epernon ayant voulu s'arroger aussi ce privilége, la reine défendit de le laisser entrer : le lieutenant des gardes de la porte exécuta sa consigne ; Epernon lui fit donner des coups de bâton. Le duc fut, non pas puni, mais récompensé de son impudence, car il obtint ce qu'il prétendait; seulement la même faveur fut accordée à tous les ducs et à tous les grands officiers de la couronne. — Mém. de Fontenai-Mareuil, ap. collect. Michaud, 2e série, t. V, p. 40.

taient promptement remis du premier effroi que leur avait causé l'assassinat de Henri IV; ils sentaient la cour à la fois malveillante et faible, et croyaient devoir se hâter de lui arracher des concessions et des garanties nouvelles. *Le roi est mineur ; soyons majeurs*, disait du Plessis-Mornai. L'édit de Nantes avait été confirmé pour la seconde fois à Reims, afin de rassurer les réformés sur la portée du serment *d'exterminer les hérétiques* prêté par le jeune roi au sacre. Ils demandèrent l'autorisation de tenir leur assemblée triennale comme ils l'avaient fait sous Henri IV. Comme on leur opposait quelques difficultés, le ministre protestant Chamier dit hardiment au chancelier que, « si on ne leur accordoit la permission, ils la sauroient bien prendre (Mém. de Richelieu, p. 41). » La permission fut accordée pour le mois de mai 1611.

Avant l'ouverture de l'assemblée huguenote, une vive agitation se répandit parmi les réformés, à la nouvelle du danger que courait leur sainte cité de Genève. Le duc de Savoie menaçait de tourner contre les Genevois les forces qu'il avait préparées pour la conquête du Milanais : la cour de France se hâta d'intervenir, et contraignit le duc de renoncer au dédommagement qu'il s'était promis de ses hautes espérances perdues. Mais, comme si la régente eût été tout étonnée d'avoir commis un acte de bonne politique, elle se hâta d'en détruire l'effet par une sottise insigne que lui suggéra l'égoïsme de Villeroi. Le gouverneur de Lyon, d'Alincourt, fils de Villeroi, était jaloux de l'importance militaire du gouvernement de Bourg en Bresse, qui était entre les mains d'un protestant, nommé de Boësse. Villeroi et d'Alincourt persuadèrent à la reine de racheter à de Boësse son gouvernement 100,000 écus, puis de démanteler Bourg, sous

prétexte que cette place, si essentielle à la protection de la frontière, était trop voisine des cantons protestants, de Genève et de Lesdiguières, et qu'elle pouvait devenir le point d'appui des huguenots (Richelieu, p. 39).

Pendant ce temps, les députés des seize provinces ecclésiastiques de la France protestante [1] se réunissaient à Saumur. Sur l'invitation des provinces, les grands seigneurs de la religion, qui avaient des charges en cour ou des offices royaux, étaient tous venus s'adjoindre aux députés, excepté Lesdiguières, qui s'était fait représenter par un délégué. Dès l'ouverture de l'assemblée, les rôles parurent singulièrement intervertis entre les principaux personnages de la religion. Le duc de Bouillon, qui avait excité, si longtemps et à si juste titre, la défiance de Henri IV, qui, naguère encore, poussait les assemblées provinciales à charger leurs députés des instructions les plus énergiques, n'avait plus, depuis la chute de Sulli, que déférence et qu'obséquiosité pour la cour : il voulait satisfaire sa haine contre Sulli en amenant l'assemblée à abandonner les intérêts du ministre disgracié ; il convoitait le gouvernement de Poitou, que conservait Sulli ; il voulait surtout se servir du parti huguenot comme d'un marchepied pour arriver au ministère, et s'imposer à la cour comme le seul modérateur qui pût contenir les exigences protestantes; il avait accepté sans scrupule la mission de répandre 400,000 livres dans l'assemblée afin d'en rendre les membres plus dociles. Sulli, au contraire, l'infatigable champion du pouvoir royal, se trouvait devenu l'homme de l'opposition : les mauvaises

[1] Les églises réformées, d'après le témoignage de du Plessis-Mornai, étaient au nombre d'environ cinq cents. C'est par erreur que nous avons évalué leur chiffre à sept cent cinquante, ci-dessus, page 3.

intentions qu'il soupçonnait chez ses ennemis, les calomnies qu'on répandait sur son administration financière, soulevaient chez lui une irritation que fomentait son gendre, l'ardent Henri de Rohan, et que la reine ne parvint point à calmer en doublant sa pension. La lutte entre les partis de Bouillon et de Sulli s'engagea dès l'ouverture de l'assemblée. Bouillon se figurait que l'assemblée n'hésiterait pas entre lui qui avait, disait-il, tant souffert pour la religion, et Sulli, qui avait si souvent préféré à la religion les intérêts de la couronne. Bouillon se trompa : il ne put dérober aux députés les motifs tout personnels de son changement, et les moyens de corruption n'eurent pas tant de succès qu'il l'espérait ; du Plessis-Mornai et tous les protestants rigides se séparèrent de lui. Les zélés n'aimaient pas Sulli, qu'ils savaient assez peu orthodoxe au point de vue genevois ; mais son gendre les entraîna : Henri de Rohan, qui avait alors trente-deux ans, leur rappelait le grand Coligni par son zèle austère, par sa mâle et simple éloquence, par le génie politique et militaire que révélaient toutes ses paroles et toutes ses actions. Bouillon ne réussit point à se faire nommer président de l'assemblée : la majorité déféra cet honneur à du Plessis-Mornai. On obligea Bouillon à se réconcilier d'assez mauvaise grâce avec Sulli ; puis tous les députés et les seigneurs jurèrent, au nom des églises, un acte d'union entre tous les réformés, « sous la très-humble sujétion du roi et de la reine régente. » Malgré cette réserve, les clauses de l'acte d'union relatives à l'autorité de l'assemblée et à la solidarité des réformés entre eux étaient quelque chose de fort grave, et que Sulli n'aurait eu garde d'approuver du temps du feu roi.

On commença par s'occuper du cahier des doléances. A propos de l'article de l'édit de Nantes qui garantissait aux protestants leurs charges et dignités, Sulli fit entendre que ce n'était pas volontairement, mais par obéissance, qu'il avait quitté ses emplois : il pria l'assemblée d'examiner si l'affaire était d'intérêt privé ou d'intérêt public, et si sa destitution pouvait être réputée infraction à l'édit ; dans le cas contraire, devait-il accepter l'espèce d'indemnité pécuniaire qu'on lui offrait, ou demander une récompense « d'honneur et de sûreté plutôt que de profit et d'utilité ? » Il requit enfin l'assistance de l'assemblée contre ceux qui voulaient lui enlever ses dernières charges.

L'assemblée ne crut pas possible d'intervenir quant à la surintendance, qui n'était qu'une commission révocable et non une charge viagère ; mais elle se joignit à Sulli pour demander en sa faveur « une récompense d'honneur et de sûreté, » pria l'ex-ministre de ne pas se démettre de la charge de grand-maître de l'artillerie ni des autres offices qui lui restaient, et arrêta de l'assister par toutes voies légitimes, s'il était « recherché par voies « indues et extraordinaires. »

Cette déclaration d'un corps puissant coupa court à toutes les arrière-pensées de persécution qu'on nourrissait contre Sulli [1].

L'assemblée acheva la rédaction du cahier : elle demandait que l'édit de Nantes fût observé dans sa teneur primitive, sans les modifications qu'y avait introduites

[1] On fit courir, sous la forme d'un remercîment adressé par Sulli à l'assemblée, une pièce d'une extrême violence, où les ennemis de ce ministre étaient qualifiés de traîtres et de voleurs publics, et où Sulli donnait les conseils les plus agressifs aux églises réformées. Cette pièce paraît « inventée à plaisir, » comme le dit le Mercure françois, t. II, année 1611, f° 87, v°. — Elle se trouve dans le Recueil de Lannel, p. 253.

la résistance des parlements et du clergé [1]; que le culte réformé fût maintenu dans tout fief où il avait été une fois établi, lors même que le fief viendrait à passer entre les mains d'un catholique; que « ceux de la religion » ne fussent plus obligés de se qualifier, dans les actes publics ou privés, de *prétendus réformés;* que leurs ministres jouissent de toutes les immunités dont jouissaient les prêtres catholiques; qu'on punît les ecclésiastiques qui enseignaient que quiconque fréquentait les huguenots était damné; qu'on réduisît le nombre des fêtes chômées; qu'on accordât aux réformés d'établir des écoles dans toutes les villes et bourgs du royaume; que les académies protestantes de Saumur et de Montauban fussent admises aux priviléges des universités. Le cahier réclamait diverses mesures pour que les chambres de l'édit fussent véritablement mi-parties, et que les catholiques n'y eussent plus la prépondérance : il sollicitait l'augmentation de la faible somme accordée aux ministres; la conservation des places de sûreté durant dix années encore; le droit pour les députés généraux de pourvoir au gouvernement de celles de ces places qui viendraient à vaquer, et le droit pour les gouverneurs de choisir leurs lieutenants et les officiers des garnisons. Le cahier demandait enfin que les assemblées générales se tinssent tous les deux ans, et nommassent directement les députés généraux qui résidaient en cour. Jusqu'alors on avait présenté au roi six candidats entre lesquels il choisissait les deux députés.

La régente et ses conseillers voulaient que l'assemblée

[1] Henri IV, par compensation de ces restrictions, avait accordé aux huguenots, en 1599, un second lieu de réunion par bailliage ou sénéchaussée. — Mercure françois, t. II, an. 1611, f° 60.

de Saumur nommât immédiatement les six candidats, leur remît son cahier et se séparât. L'assemblée, au contraire, entendait rester réunie jusqu'à ce qu'on eût répondu à son cahier, qu'elle envoya à la régente par des députés spéciaux (fin juin 1611). Le chancelier déclara aux envoyés huguenots que la reine accordait la conservation des places de sûreté pour cinq ans, avec quelque augmentation de traitement pour les ministres, mais qu'on ne leur délivrerait pas la réponse de S. M. au reste du cahier, jusqu'à ce qu'ils eussent désigné les candidats à la députation générale. L'assemblée insista pour avoir la réponse. La régente, encouragée secrètement par le duc de Bouillon, ordonna expressément qu'on élût les candidats sans plus de délai, et annonça qu'elle tiendrait comme valables les choix faits par les membres de l'assemblée qui obéiraient, sans tenir compte du refus des autres. De violents débats éclatèrent parmi les députés : le parti de Bouillon, qui formait à peu près le tiers de l'assemblée et qui se composait principalement de gentilshommes, se prononça pour l'obéissance ; Lesdiguières écrivit dans le même sens. La majorité, composée des ministres, de la plupart des bourgeois, et de quelques seigneurs, pensa qu'il fallait éviter à tout prix une scission, et céda, mais avec un amer ressentiment contre ceux qui avaient trahi la cause commune. Aussitôt les nominations faites, la réponse au cahier fut communiquée à l'assemblée par un commissaire royal. L'assemblée en fut si peu satisfaite, qu'elle se déclara sans pouvoirs pour l'accepter, et annonça qu'elle en référerait aux églises « pour être faites les remontrances qui seroient « jugées nécessaires. » Le commissaire du roi fit espérer que les députés généraux obtiendraient quelques con-

cessions, et requit l'assemblée de se séparer. Elle obéit le 15 septembre, mais après avoir rédigé, à l'instigation du duc de Rohan, un règlement qui réorganisait les anciens conseils provinciaux, supprimés par l'édit de Nantes, et établissait, entre l'assemblée provinciale et l'assemblée générale, un degré intermédiaire, appelé *cercle*, à l'imitation des cercles de l'Empire. Rohan s'engageait ainsi et engageait son parti dans une bien dangereuse voie[1] !

La plupart des députés, de retour chez eux, excitèrent leurs provinces à dépêcher en cour des envoyés extraordinaires, chargés de réclamer une réponse plus favorable au cahier. La dissolution de l'assemblée de Saumur ne mit pas fin à l'agitation qui régnait parmi les réformés.

Sur ces entrefaites, un acte au moins intempestif de leur président de Saumur venait de soulever un grand scandale. Du Plessis-Mornai, beaucoup moins modéré en théologie qu'en politique, avait lancé dans le public un gros livre intitulé le *Mystère d'Iniquité, c'est-à-dire l'Histoire de la Papauté*, où, reprenant les errements du synode de 1603, il s'efforçait de prouver que le pape était l'antechrist. La Sorbonne se hâta de le censurer en termes très-véhéments. Par compensation, elle condamna, bientôt après, trois sermons écrits à l'occasion de la béatification d'Ignace de Loyola, prononcée par le pape en 1609. Les jésuites eurent, cette année-là, de rudes assauts à soutenir, malgré la protection de la cour. Le lieutenant civil fit saisir chez les libraires, comme *pernicieux et abominable*, le traité *de Matrimonio* de leur

[1] Mercure françois, t. II, année 1611. — Mém. de Rohan, ap. collect. Michaud, 2e série, t. V, p. 494-498. — Mém. de Richelieu, ibid., t. VII, p. 39-41. — Mém. de Mornai, t. XI, p. 153-295.

fameux Sanchez, étrange monument de l'excès d'obscénité auquel la prétention de définir toutes les nuances du péché peut conduire le casuiste. Les habitants de Troyes, malgré les efforts de leur évêque et d'une minorité turbulente, refusèrent de livrer aux jésuites le collége de leur ville, et protestèrent si énergiquement auprès de la régente, que Marie de Médicis ne voulut pas les contraindre. A Paris, les révérends pères éludaient l'article de leur rétablissement qui leur interdisait d'enseigner. Le recteur de l'université porta plainte au parlement : le procès fut plaidé avec beaucoup d'éclat au mois de décembre 1611 [1]. Le premier président, au nom du parlement, demanda préalablement aux jésuites s'ils souscriraient les quatre articles suivants ; 1° que le concile était au-dessus du pape ; 2° que le pape n'avait aucune puissance temporelle sur les rois ; 3° que les ecclésiastiques devaient révéler les crimes de lèse-majesté dont ils avaient connaissance par la confession ; 4° que les ecclésiastiques étaient sujets du magistrat séculier. Le père provincial, fort embarrassé, répliqua que les statuts des jésuites les obligeaient « de suivre les règles et lois du lieu

[1] Le plaidoyer de La Martellière, avocat de l'université, renferme beaucoup de renseignements curieux. Un de ses arguments est que le droit de tenir les colléges a toujours appartenu exclusivement aux séculiers, et point aux congrégations monastiques, quoique les moines aient pu professer individuellement dans les colléges. — Il dit que les jésuites avaient triplé le nombre de leurs colléges depuis leur rappel : ils en avaient maintenant plus de quarante en France. Quant à l'enseignement gratuit, l'avocat représente que les armes ne sont point égales, les jésuites vivant des donations faites à leurs maisons, tandis que les régents universitaires ne vivent pour la plupart que du salaire payé par les écoliers qui ont quelques ressources. Il impute aux jésuites de mutiler et d'altérer les anciens auteurs, et leur reproche les équivoques dont ils usent pour déguiser leurs vraies doctrines aux princes et aux magistrats. Voyez tous ces débats dans le Mercure françois, t. II, ann. 1611, f° 162-217. L'université de Paris comptait alors dans son sein soixante-trois colléges.

où ils étoient tant qu'ils y demeuroient. » Le nonce, effrayé et irrité, se remua si bien que le parlement n'énonça pas formellement les quatre articles dans son arrêt : le parlement ordonna seulement au provincial et à ses confrères de souscrire l'engagement de se conformer à la doctrine de la Sorbonne « sur la conservation de la personne des rois, manutention de leur autorité et libertés de l'Église gallicane, » *appointa les parties au conseil*, c'est-à-dire ajourna indéfiniment son jugement, et défendit, par provision, aux jésuites d'enseigner directement ou indirectement à Paris, à peine de voir fermer leur maison.

C'était pour la Société une véritable défaite, malgré l'adoucissement obtenu ; on contraignait les jésuites à souscrire à des opinions qu'ils regardaient comme hérétiques. Sans la ressource des restrictions mentales, il leur eût fallu quitter la place. Le nonce fut très-mécontent de leur faiblesse. La Sorbonne continuait à maintenir fermement la suprématie des conciles et la doctrine que la puissance des évêques et des curés est instituée immédiatement de Dieu. Cependant le parti gallican, en voulant poursuivre sa victoire, la compromit. Le syndic de la Sorbonne, Edmond Richer, publia un traité *de la Puissance Ecclésiastique et Politique*, où il avançait que la juridiction ecclésiastique appartient *essentiellement* à l'Église, et seulement *ministériellement* au pape et aux autres évêques, « ainsi que la faculté de voir est donnée à l'œil, comme organe et ministre de l'homme, et qui ne subsiste que par l'homme et pour l'homme. » Cette définition tendait à appliquer le principe républicain au gouvernement de l'Église, et Richer rappelait que les prêtres avaient autrefois régi l'Église en commun. Non-seulement le nonce du pape, mais les évêques prirent l'alarme : le car-

dinal du Perron, archevêque de Sens, qui, jusqu'alors, s'était ménagé prudemment entre les partis, assembla les évêques de sa province, qui censurèrent le livre de Richer, comme *sonnant* le schisme et l'hérésie (13 mars 1612). Richer interjeta un appel comme d'abus. L'appel ne fut pas reçu : le parlement ne voulut pas prendre parti directement contre les évêques ; mais, quelque temps après, les adversaires de Richer ayant provoqué une assemblée de la Sorbonne afin d'obliger ce théologien à se démettre du syndicat, et la majorité (quarante-trois contre vingt-cinq) s'étant prononcée contre Richer, le parlement fit défense à la Sorbonne de passer outre. Richer succomba toutefois, par l'intervention de la reine, qui ordonna d'élire un autre syndic (août-septembre 1612). Richer fut harcelé, tant qu'il vécut, par la vengeance ultramontaine ; on employa tour à tour la ruse et la force pour lui arracher une rétractation [1].

L'échec de Richer affaiblit le gallicanisme à la Sorbonne; mais le parlement resta inébranlable [2]. Le parti ultramontain avait pourtant remporté une victoire de ce côté, au commencement de 1611. Le vieux Harlai se retirant et présentant Jacques-Auguste de Thou pour son successeur dans la première présidence, la reine avait consulté le souverain pontife, qui répondit que de Thou était *hérétique*. Rome ne pouvait pardonner à cet illustre historien la liberté avec laquelle il s'était exprimé sur le

[1] Mercure françois, t. II, ann. 1611, f° 302-304 ; ann. 1612, f° 487-495. — Moréri, art. Richer. Edmond Richer est l'auteur d'un ouvrage manuscrit sur Jeanne Darc.

[2] Il fit encore brûler, en 1614, un ouvrage du célèbre jésuite Suarez, « comme enseignant qu'il étoit loisible d'attenter à la personne des souverains. » Mém. de Richelieu, p. 71.

compte des papes [1], ni la part qu'il avait prise à la rédaction de l'édit de Nantes. De Thou fut donc écarté par la régente, et la première présidence fut donnée à M. de Verdun, premier président au parlement de Toulouse, qui passait pour être favorable aux jésuites et à l'Espagne. Ce succès n'eut pas les conséquences qu'en espéraient les ultramontains; l'esprit de corps était trop puissant dans le parlement de Paris, et M. de Verdun fut obligé de marcher avec sa compagnie.

Le vieux président de Harlai s'était retiré pendant l'instruction d'un procès qui avait vivement remué Paris, et fait espérer au peuple qu'on allait enfin découvrir le mystère de la mort de Henri IV. Une femme galante, nommée la d'Escoman, qui, suivant les mémoires de Sulli, avait essayé de faire parvenir au feu roi des avis auxquels on n'avait pas pris garde, dénonça formellement le duc d'Epernon et la marquise de Verneuil comme les instigateurs du crime de Ravaillac (janvier 1611). Le premier président de Harlai parut d'abord très-ému de la déposition de cette femme, fit arrêter deux des gens de d'Entragues, père de la marquise, cita et interrogea d'Epernon et madame de Verneuil, qui, de leur côté, portèrent plainte en calomnie et demandèrent la mort de l'accusatrice. Le procès dura six mois et se termina par un arrêt qui déchargea toutes les personnes accusées par la d'Escoman et la condamna à une prison perpétuelle (juillet 1611). Il resta de grands doutes dans bien des esprits, et l'opinion que beaucoup de gens avaient de la culpabilité du duc d'Epernon fut réveillée, avec une force nouvelle, quelque temps après, par les révélations d'un soldat de

[1] L'Histoire universelle de J.-A. de Thou avait été mise à l'index à Rome, en 1609.

fortune, Pierre Dujardin, dit le *capitaine Lagarde*, qui prétendit avoir vu Ravaillac en 1608 à Naples, où il aurait été envoyé par le duc d'Epernon au vice-roi. Suivant Dujardin, Naples aurait été, à cette époque, un ardent foyer de complots contre la vie de Henri IV, et ce prince aurait été averti par lui des dangers qui le menaçaient. Les *manifestes* de la d'Escoman et de Dujardin sont parvenus jusqu'à nous : le second, qui renferme beaucoup d'assertions impossibles à vérifier, pourrait peut-être laisser quelque incertitude dans l'esprit du lecteur; mais le premier n'est évidemment qu'une grossière imposture. Dujardin eut, au reste, un meilleur sort que la d'Escoman : il fut quelque temps emprisonné; mais Louis XIII finit, en 1619, par lui rendre la liberté et même par lui accorder une pension; ce qui semblerait prouver que le doute avait pénétré dans l'âme de ce prince [1].

Pendant ces procès, ces débats, ces assemblées des huguenots, des gallicans, des jésuites, la régente et ses ministres avaient poursuivi à petit bruit leur principal but, l'alliance avec l'Espagne. Dès le 30 avril 1611, des articles préliminaires avaient été signés à Fontainebleau par Villeroi et par l'ambassadeur d'Espagne, Inigo de Cardenas. Il y était stipulé que Louis XIII épouserait l'infante Anne d'Autriche, et que le prince Philippe d'Espagne épouserait Elisabeth de France, fille aînée de Henri IV; que le pape et le grand-duc de Toscane seraient pris pour arbitres des conditions de ce double mariage. Les deux cours convenaient d'une alliance défensive, et

[1] Voyez les dépositions de ces deux personnages dans le t. XV des Archives curieuses, p. 145-165. La meilleure preuve de l'innocence de d'Épernon serait cette circonstance rapportée par Matthieu et par quelques autres contemporains, que ce duc empêcha de tuer Ravaillac, et le fit mettre en lieu de sûreté. Voyez L'Estoile, p. 652-653.

se promettaient, contre toute agression du dedans ou du dehors, un secours mutuel de six mille fantassins et douze cents chevaux. On s'obligeait à l'extradition réciproque des criminels de lèse-majesté [1]. On tint cet accord secret jusqu'à la fin de l'année, de peur de pousser les protestants à quelque extrémité : l'âge des quatre enfants qu'on voulait unir donnait tout le loisir d'attendre. L'assemblée de Saumur, grâce au duc de Bouillon, s'étant terminée plus pacifiquement que la cour ne l'avait espéré, Marie de Médicis crut pouvoir marcher à front découvert, et, le 26 janvier 1612, elle convoqua, en conseil extraordinaire, les princes, cardinaux, ducs et pairs, prélats, grands officiers de la couronne, présents à Paris, et leur fit part de l'état des négociations.

C'était le moment, pour Condé, de prendre position, s'il y avait eu en lui le moins du monde l'étoffe d'un chef de parti : il ne trouva pas un mot à dire contre le projet de la reine, que son oncle de Soissons ne désapprouva pas davantage. Le duc de Guise et les autres princes lorrains applaudirent avec chaleur à une alliance conforme à leurs traditions de famille ; le connétable parla en vieux courtisan ; mais ce qui dut paraître bien étrange, ce fut l'approbation des maréchaux de Bouillon et de Lesdiguières ! Bouillon, qui nourrissait encore quelque espoir d'entrer au ministère, se chargea même d'aller en ambassade auprès du roi Jacques, afin de rassurer ce prince sur les suites de l'alliance projetée. Quant à Lesdiguières, on l'avait gagné par la promesse d'un brevet de duc et pair. Il ne s'éleva pas, dans cette nombreuse

[1] Dumont, Corps diplomatique, t. V, 2e part., p. 165. — Flassan, t. II, p. 313.

assemblée, une seule voix qui protestât ouvertement en faveur de la politique de Henri IV [1] !

Marie de Médicis ne croyait plus avoir d'obstacles à redouter, quand, au bout de quelques semaines, Condé et Soissons se ravisèrent, et, mécontents apparemment de n'avoir pas été assez payés de leur complaisance, ils quittèrent la cour, afin de protester par leur absence contre les négociations matrimoniales. La reine passa outre, et la double promesse de mariage n'en fut pas moins échangée solennellement le 25 mars. La cour quitta le deuil à cette occasion, et la publication des royales fiançailles fut célébrée par des fêtes magnifiques. La Place Royale, centre de ce nouveau quartier du Marais où se portait alors l'élite de la population parisienne, fut le théâtre d'un Carrousel qui dura trois jours entiers (5, 6, 7 avril); l'art des machinistes et l'imagination des décorateurs enfantèrent des merveilles; les princes et les grands déployèrent un luxe inouï, et, déguisés en héros de la fable, des romans ou de l'histoire, se disputèrent les prix de la bague et de la quintaine. Ils ne luttèrent que d'adresse et de somptuosité; car la terrible catastrophe de Henri II avait fait abolir pour jamais les tournois du vieux temps, images de la guerre et presque aussi dangereux qu'elle (*Mercure françois*).

Cependant l'opposition des princes rendait quelque

[1] Voyez une lettre curieuse de l'ambassadeur d'Espagne à Philippe III, citée par M. Capefigue (Richelieu, Mazarin, la Fronde et le Règne de Louis XIV, t. Ier, p. 225-229). La correspondance de l'ambassadeur Cardenas pendant la minorité de Louis XIII renferme beaucoup de détails intéressants; seulement M. Capefigue en a, suivant son habitude, donné les extraits sans beaucoup de soin ni d'ordre chronologique. Il paraît, d'après cette correspondance, que la cour d'Espagne avait des rapports secrets avec « quelques-uns des principaux hérétiques, » apparemment le duc de Bouillon.

courage aux adversaires que l'alliance espagnole avait dans le conseil d'État. La reine jugea nécessaire de prévenir des protestations alarmantes; elle dépêcha Villeroi et le marquis d'Ancre vers Condé et Soissons pour les ramener à la cour. L'opposition des princes, qui avait excité dans le pays une grande attente, se termina comme une bouderie d'écoliers. Bercés par Concini de l'espoir d'obtenir plus de part au gouvernement, ils revinrent à Fontainebleau et approuvèrent les articles du double contrat de mariage. Le duc d'Aiguillon, devenu récemment duc de Mayenne par la mort de son père, l'ancien lieutenant général de la Ligue, partit, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour aller demander à Philippe III, au nom du roi de France, la main de l'infante Anne, tandis que le duc de Pastrana venait demander la princesse Elisabeth au nom du prince des Asturies. Les deux contrats furent signés à Madrid le 22 août et à Paris le 25. Une dot de cinq cent mille écus était assignée, de part et d'autre, aux deux princesses : la remise des deux fiancées et l'accomplissement des mariages étaient ajournés à l'époque où Anne et Elisabeth auraient accompli leur douzième année. Le contrat de Louis XIII renfermait une clause d'une extrême importance : c'était la renonciation expresse et absolue d'Anne d'Autriche à l'héritage de ses parents, en sorte qu'aucune portion de la succession espagnole ne pût jamais passer dans la maison de France (Dumont, t. V, 2e part., p. 215).

La régente ne jouit pas en paix de sa victoire. Les cabales de la cour et les mouvements du parti protestant ne lui laissèrent pas un moment de répit. Douze des provinces ecclésiastiques des huguenots avaient envoyé des députés en cour au mois de janvier 1612, afin de

réclamer de nouveau une réponse favorable au cahier de l'assemblée de Saumur. On les congédia sans aucune satisfaction, et cela au moment même ou l'on rendait publique la négociation avec l'Espagne. La reine et les ministres comptaient sur l'appui de Bouillon et de Lesdiguières pour contenir les réformés ; mais c'étaient là des alliés fort peu sûrs.

Bouillon, suivant les habitudes de toute sa vie, ne visait qu'à pêcher en eau trouble : il aggrava la situation en excitant la reine contre le duc de Rohan, qui, depuis l'assemblée de Saumur, lui inspirait une mortelle jalousie. Rohan était gouverneur de Saint-Jean-d'Angéli, une des villes de sûreté : la reine et les ministres, à l'instigation de Bouillon, essayèrent d'enlever à Rohan l'autorité effective sur cette ville, en gagnant le lieutenant de place et le maire. Rohan agit avec autant de promptitude que d'audace : il chassa son lieutenant ; quant au maire, la reine avait ordonné qu'il fût continué dans sa charge, quoique ses pouvoirs fussent expirés ; Rohan n'en tint compte, et, à l'époque fixée par la coutume, il fit élire les trois candidats entre lesquels le roi devait choisir le maire, et retira les clefs de la ville au maire sortant. A la suite de ces incidents, Rohan provoqua la réunion d'une *assemblée de cercle* à La Rochelle : la reine chargea un conseiller au parlement de détourner le corps municipal rochellois d'autoriser cette assemblée ; une violente émeute éclata : le conseiller fut obligé de s'enfuir au plus vite, et les députés de cinq provinces huguenotes se réunirent à La Rochelle sous ces turbulents auspices (septembre 1612). Ni les arrêts du conseil ni ceux du parlement n'eurent le pouvoir de les intimider. Ce fut la régente qui prit peur: les intrigues des grands la harcelaient

plus que jamais en ce moment ; Bouillon et Lesdiguières lui échappaient, l'un parce qu'on ne lui avait pas donné entrée au ministère, l'autre, parce qu'il se croyait joué, son brevet de duc et pair n'étant point encore enregistré. Marie de Médicis recourut à la médiation de du Plessis-Mornai, qui s'employa très-loyalement à adoucir les esprits, sans négliger les intérêts de sa religion. La reine promit d'accorder une grande partie des articles portés sur le cahier de Saumur. L'assemblée de La Rochelle refusa de se dissoudre, que les promesses de la reine n'eussent été formulées en édit royal. Marie céda : elle accorda aux ministres protestants l'autorisation de supprimer, dans les actes qu'ils souscrivaient, l'épithète de *prétendue réformée* appliquée à leur religion : elle leur octroya l'exemption de toutes tailles et subsides ; elle promit de tolérer les conseils provinciaux, concession bien autrement dangereuse. Rohan resta complétement maître de Saint-Jean-d'Angéli (décembre 1612). La lutte se termina ainsi par la défaite de la royauté, et le conciliabule illégal de La Rochelle obtint ce qui avait été refusé à l'assemblée régulière de Saumur [1].

C'était encore pour rassurer les huguenots, et, avec eux, les nombreux adversaires de l'alliance espagnole, que la régente avait donné récemment une grande publicité à l'intention plus ou moins réelle où elle était de marier sa seconde fille Christine au prince de Galles, conformément aux desseins du feu roi. Ce mariage eût rétabli, du moins en apparence, une espèce d'équilibre

[1] Mém. de Rohan, ap. collect. Michaud, 2e série, t. V, p. 499-502.—Mém. de Pontchartrain, ibid., p. 320-323. — Mercure françois, t. II, ann. 1612, fo 381, 476-486.

dans la politique extérieure; mais le prince de Galles mourut sur ces entrefaites, en décembre 1612.

La cour, cependant, était emportée par un tourbillon d'intrigues dont il serait aussi fastidieux qu'inutile de suivre le flux et le reflux. Le marquis d'Ancre, comme on appelait Concini, avait monté quelques échelons de plus ; dans le courant de 1611, il était devenu lieutenant général de Picardie et gouverneur d'Amiens. Il commençait à ne plus se contenter de la protection de la reine, et à chercher des appuis ailleurs : il s'était lié avec le comte de Soissons; il eut l'audace de demander la main de la fille du comte pour son fils encore enfant, et le comte eut la bassesse d'y consentir. Ce fut la reine elle-même, qui, malgré son engouement pour les Concini, refusa d'autoriser cette étrange alliance, et obligea d'Ancre à s'excuser auprès du comte. Ce prince eut ainsi à essuyer l'humiliation de la rupture après celle du consentement. Le marquis d'Ancre en garda une mortelle rancune aux ministres, qui l'avaient emporté sur lui auprès de la reine dans cette occasion, et s'unit à Condé, à Soissons, à Bouillon, à Lesdiguières, à Mayenne, à Nevers, contre les ministres, que soutenaient les Guise, le jeune duc de Vendôme, fils naturel de Henri IV, Epernon et Bellegarde [1]. On ne parlait de rien moins, dans la cabale des princes, que de faire assommer le vieux chancelier

[1] Il y eut, au milieu de ces querelles, un incident fort bizarre. Bellegarde, jaloux de la faveur de Concini auprès de la reine, aux bonnes grâces de laquelle il avait lui-même des prétentions, recourut à la magie pour vaincre son rival. La chose s'ébruita ; Concini excita la colère de la reine contre le téméraire, et fit commencer un procès criminel. Concini et ses amis reculèrent toutefois, après avoir acquis la certitude que le parlement absoudrait, par esprit d'opposition contre le favori. — Mém. de Pontchartrain, ap. collect. Michaud, 2e série, t. V, p. 321. — Mém. du maréchal d'Estrées, ibid., t. VI, p. 397. — Mém. de Richelieu, ibid., t. VII, p. 51.

de Silleri. On n'exécuta pourtant pas ce beau projet. Le comte de Soissons mourut au plus fort de ces démêlés (10 novembre 1612). La reine garda pour elle le gouvernement de Normandie, son second fils, le duc d'Orléans, à qui Henri IV l'avait destiné, étant mort l'année précédente [1] : elle laissa le gouvernement de Dauphiné et la charge de grand-maître au petit comte d'Enghien, devenu comte de Soissons après son père.

Quelques semaines après la mort du comte de Soissons, un événement tragique amena des péripéties singulières à la cour : le baron de Luz, lieutenant général de Bourgogne, ancien complice de la conjuration de Biron, puis attaché à la maison de Guise, avait déserté les intérêts des princes lorrains pour se faire l'agent du prince de Condé et du marquis d'Ancre. Les Guise résolurent de punir cette *trahison*, et le plus jeune d'entre eux, le chevalier de Guise, tua le baron en plein jour dans la rue Saint-Honoré. La reine, transportée de colère, ne parlait que de faire arrêter les ducs de Guise et d'Epernon, de livrer le chevalier au parlement; elle avait appelé Condé, Ancre et Bouillon auprès d'elle, et semblait près de s'abandonner entièrement à leurs conseils. Condé gâta tout en exigeant préalablement le Château-Trompette de Bordeaux, qu'il avait plusieurs fois demandé en vain. La reine refusa. Ancre, alors, raccommoda brusquement Condé et ses amis avec la cabale des Guise, pour ainsi dire sur le cadavre encore fumant du baron de Luz, et réunit tous les princes et les grands contre les ministres. L'union ne fut pas de longue durée : la reine irritée se retourna du côté des Guise et d'Epernon, qui sacrifièrent

[1] Gaston de France, duc d'Anjou, troisième fils de Henri IV, hérita du titre de duc d'Orléans.

leurs nouveaux engagements, et Condé et les siens furent pris pour dupes. Les ministres restèrent en place : le chevalier de Guise fut récompensé au lieu d'être châtié de son crime ; Condé et la plupart de ses amis quittèrent la cour, et le crédit de Concini et de sa femme parut quelque temps en baisse (janvier-mars 1613).

Une affaire assez grave ramena bientôt tous les grands à Paris. François de Gonzague, duc de Mantoue et marquis de Montferrat, était mort, sans enfant mâle, le 22 décembre 1612. Mantoue, fief masculin de l'Empire, échéait au frère du prince défunt; mais le Montferrat, à l'héritage duquel les femmes étaient admises, devait appartenir à la fille que le feu duc avait eue d'une princesse de Savoie. Le duc de Savoie réclama la tutelle de sa petite-fille et l'administration du Montferrat : le nouveau duc de Mantoue prétendit rester le tuteur de sa nièce, et obtint un décret impérial qui lui en conférait le droit ; Charles-Emmanuel, toujours prêt aux partis violents, envahit le Montferrat. Le duc de Nevers, chef de la branche cadette des Gonzague, se trouvait alors en Italie, et se jeta dans Casal, qu'il défendit contre le duc de Savoie. On croyait que le gouverneur du Milanais s'entendait avec Charles-Emmanuel. Tout le conseil se prononça pour les Gonzague, et pressa la reine, alliée de cette famille, d'ordonner à Lesdiguières de se préparer à entrer en Piémont. Le passage des Alpes par les Français, c'était la guerre avec l'Espagne, jalouse dominatrice de l'Italie. L'opinion publique se prononçait avec impétuosité dans ce sens : le peuple, la noblesse, le petit roi lui-même, ne parlaient que de guerre ; la reine mère ne résistait qu'à grand'peine au torrent ; le ministre Villeroi, tout enclin qu'il fût à l'alliance espagnole, déclara à l'ambassadeur Cardenas que la France

ne pouvait reculer. La cour d'Espagne se hâta d'étouffer ce principe de discorde : elle prit les devants, et enjoignit au gouverneur de Milan de contraindre Charles-Emmanuel à lâcher sa proie. Le duc de Savoie sentit l'impossibilité de résister, et sortit du Montferrat [1].

On crut un moment que la guerre de Montferrat allait amener la perte des Concini. Le marquis d'Ancre s'était laissé aller à nouer quelques intrigues avec le duc de Savoie, par l'intermédiaire d'un prêtre nommé Maignac. Un paquet surpris amena l'arrestation de cet homme, qui chargea beaucoup les Concini dans ses dépositions. L'issue de cet incident ne servit qu'à montrer à quel point était enracinée leur faveur. La reine ne pouvait se passer ni du mari ni de la femme : celle-ci la dominait par l'habitude et par la supériorité d'un esprit actif et inquiet sur un esprit indolent et lourd ; celui-là, vraisemblablement par un sentiment plus vif. Elle accepta toutes leurs excuses; les commissaires du procès de Maignac supprimèrent complaisamment tout ce qui, dans les interrogatoires, compromettait le marquis, et, tandis que le malheureux agent expirait sur la roue, celui qui l'avait employé s'élevait à de nouveaux honneurs. La reine n'exigea de Concini que de se réconcilier avec les ministres et de quitter le parti de Condé. Pour prix de son obéissance, elle lui donna le bâton de maréchal, que la mort de Fervaques venait de rendre vacant (20 novembre 1613). Cette dignité, autrefois si glorieuse et si respectée, avait été bien prodiguée depuis les guerres de la Ligue ; mais jamais on ne l'avait avilie à ce point. Concini n'avait jamais porté les armes : on dut renoncer pour lui à l'antique usage suivant lequel

[1] Voyez la correspondance de D. Inigo de Cardenas, ap. Capefigue, *Richelieu et Mazarin*, t. Ier, p. 318-319.

le nouveau maréchal de France se présentait au parlement, conduit par un avocat qui exposait ses titres et ses actions d'éclat. Il y a des limites à tout, même à l'impudence des flatteurs (Fontenai-Mareuil, p. 72) !

Pendant que le mari paradait dans sa nouvelle dignité, la femme faisait argent de tout. Une quarantaine des édits bursaux supprimés en 1610 avaient été rétablis à leur profit. La Galigaï trafiquait ouvertement des arrêts du conseil. On allait jusqu'à changer, dans les expéditions, le prononcé des juges dans les affaires civiles ; pour de l'argent, on expédiait, contre toutes formes, des lettres de répit, de rappel de bans et de galères. La cour des aides poursuivait des élus qui avaient étendu, de leur autorité privée, leur remise de trois deniers à huit deniers pour livre sur les impôts perçus. Les coupables, qui étaient nombreux, s'adressèrent à la Galigaï : elle eut l'effronterie de s'engager, par acte authentique, à les faire déclarer innocents, moyennant trois cent mille livres [1].

Cependant l'irritation croissait parmi les adhérents de Condé, joués tour à tour par les Guise et par Concini. Quelques largesses ne satisfirent ni le prince ni ses amis. Ce moyen s'usait : on avait bien pu quelque temps étourdir ainsi « la grosse faim de leur avarice et de leur ambition, » comme dit le cardinal de Richelieu ; mais, maintenant, l'argent ne leur suffisait plus ; ils entendaient qu'on leur partageât les lambeaux de l'autorité royale, après leur avoir partagé les trésors de l'Epargne et de la Bastille. L'anarchie était au comble à la cour : ce n'étaient que querelles et que meurtres. On peut juger si les édits contre les duels et les *rencontres* étaient exécutés, quand

[1] Forbonnais, Recherches sur les finances, t. I[er], p. 134.

l'assassinat même demeurait impuni. Le pouvoir ne sévit que contre un faiseur d'almanachs, qui s'était avisé de prédire « la mort du roi, des malheurs à la reine, et une grande prospérité à M. le prince. » Le malencontreux astrologue fut condamné aux galères. Les hommes d'intrigue et de trouble, entre lesquels le duc de Bouillon tenait toujours le premier rang, se pressaient autour du prince de Condé, et l'excitaient à se hâter de faire la loi à la régente avant la majorité du roi, époque prochaine, après laquelle les tentatives de rébellion deviendraient plus difficiles et plus dangereuses. Condé se décida à tenter la fortune. Dans le courant de janvier 1614, Condé, Nevers, Mayenne, Bouillon, Longueville, quittèrent la cour : puis, dans la première quinzaine de février, se réunirent en Champagne, et se saisirent de la citadelle de Mézières[1], tandis que le duc de Vendôme, l'aîné des frères naturels du roi, se rendait dans son gouvernement de Bretagne, et se fortifiait à Ancenis et à Blavet. Les princes commencèrent à lever des soldats et à saisir l'argent des caisses publiques.

La reine s'était contentée d'abord d'adresser aux parlements, aux gouverneurs, aux corps de villes, une circulaire où elle témoignait sa surprise du mécontentement si peu motivé qu'affectaient les princes, faisait l'apologie de son gouvernement, et annonçait une prochaine assemblée de notables, « pour donner bon ordre et affermissement au bien de l'État, sur l'entrée de la majorité du roi (13 février 1614). » Quelques jours après, la reine apprit l'occupation violente de Mézières,

[1] Charles de Gonzague, duc de Nevers, gouverneur de Champagne et duc de Rethelois, avait récemment fondé, en face de Mézières, sur l'autre rive de la Meuse, la ville de Charleville.

et reçut du prince de Condé une longue lettre où il exposait les griefs et les demandes de son parti. Condé accusait « ce peu de gens qui entourent Sa Majesté » de vouloir régner dans la confusion : il leur reprochait leurs prodigalités et leurs malversations ; il leur imputait d'avoir perdu la réputation de la France dans les pays étrangers, d'être sortis du chemin tracé par le feu roi, d'avoir rompu le mariage de Savoie et conclu le double mariage avec l'Espagne sans consulter les trois ordres du royaume ; il élevait les plaintes les plus contradictoires au nom de toutes les classes de la société ; il reprochait à la fois au gouvernement de ne point accorder assez d'influence au clergé et de mal observer l'édit de Nantes, d'exiger de la noblesse l'impôt du sel et les droits d'aides et de faire tomber tout le fardeau sur le pauvre peuple. Condé prétendait, du reste, procéder par requêtes et remontrances et non à main armée, concluait en demandant les États Généraux sous trois mois et la suspension des mariages convenus jusqu'après la réunion des États ; il s'obligeait enfin, lui et les siens, afin de prouver qu'ils n'avaient en vue que le bien public, de remettre leurs pensions et gratifications au roi en l'assemblée des États, si la nécessité de ses affaires le requérait.

Une copie de ce manifeste fut adressée au parlement, qui l'envoya à la reine sans l'ouvrir.

Un vif débat s'éleva dans le conseil : Villeroi et Jeannin, qui avaient eu depuis quatre ans tant de coupables faiblesses, montrèrent cette fois autant de décision que de vigueur, et pressèrent la régente de mener le roi droit à Mézières avec la cavalerie de sa maison et les gardes françaises et suisses. Les princes n'avaient point encore d'infanterie : ils eussent été obligés de capituler ou de se

retirer à Sedan. Le chancelier de Silleri, vieillard égoïste et timide, combattit cet avis énergique. Le maréchal d'Ancre et sa femme, qui voyaient s'amasser contre eux les haines populaires, désiraient vivement se réconcilier avec Condé et ses amis : ils exagérèrent le danger aux yeux de la reine, pour lui imposer le parti le moins digne et le moins sûr : la reine résolut donc de négocier au lieu de combattre. On n'arma que pour la forme, et l'on chargea le président de Thou de porter aux princes la réponse de la reine, qui fut rendue publique, comme l'avait été le manifeste de Condé (27 février). Marie, ou ceux qui lui avaient servi de secrétaires, ne prouvaient pas que le gouvernement fût bon, mais prouvaient sans peine que Condé n'avait pas le droit de l'incriminer. « Les dépenses que la nécessité a ex- « torquées de moi, » disait la reine, « me sont repro- « chées par ceux qui en ont profité ! Les mariages d'Es- « pagne, vous les avez approuvés ! vous avez signé les « contrats ! Vous protestez de vos intentions pacifiques, « et vous levez des gens de guerre, et vous faites avancer « le canon contre les places du roi ! »

Ces arguments étaient sans réplique : si Condé, à son retour d'exil, eût levé l'étendard qu'il arborait maintenant, il eût entraîné la France ; il était trop tard désormais, et l'effronterie était trop grande de se poser comme le vengeur de l'État après en avoir dévoré la dépouille. Aussi, l'effet du manifeste des princes avorta-t-il presque partout. Les seules places qui se déclarèrent pour eux furent celles dont ils avaient le gouvernement ou la suzeraineté, comme Nevers et Rethel, domaines du duc de Nevers, Lamballe et les petites villes du Penthièvre, héritage de la duchesse de Vendôme, Soissons, Noyon et

Pierrefonds, où commandait le duc de Mayenne, gouverneur de l'Ile-de-France, La Fère, qui appartenait au duc de Vendôme. Quelque partie de la noblesse poitevine et bretonne remua dans l'Ouest; mais les zélés huguenots se tinrent sur la réserve : le duc de Rohan ne se décida point à prendre parti; Mornai se prononça nettement contre les rebelles; les parlements provinciaux et la plupart des personnes considérables, qui avaient reçu le manifeste, assurèrent la reine de leur fidélité, et l'attitude du peuple, sans être bienveillante pour les ministres ni pour les favoris, resta presque universellement défiante et dédaigneuse vis-à-vis des factieux. « Nous n'avons que « faire des querelles des grands! » se disait-on. « Qu'ils « s'accordent, s'ils veulent ou s'ils peuvent; mais qu'ils « ne nous y mêlent point! Nous savons trop comment ces « gens-là traitent leurs amis (L'Estoile, p. 619)! »

Les tentatives des princes ne furent pas plus heureuses au dehors : les cantons suisses firent arrêter les agents qui voulaient embaucher pour le compte de la révolte; les Hollandais tinrent peu de compte d'une lettre déclamatoire adressée par Condé aux Provinces-Unies. Il n'y eut que le duc de Savoie qui traita secrètement avec les princes, tandis que le roi d'Espagne offrait à la régente des secours qu'on la détourna d'accepter.

L'insuccès des mécontents rendait la pusillanimité de la cour inexcusable.

Tout le mois de mars s'était passé en échanges de courriers entre la régente et Condé. M. de Thou proposa aux princes de venir conférer à Soissons avec les commissaires de Marie de Médicis. Les princes acceptèrent, à condition d'amener à Soissons des forces suffisantes pour assurer leur retraite au besoin. Ils se rendirent dans cette

ville à la fin de mars avec toute leur suite de noblesse et 1,200 ou 1,500 fantassins. De Thou les y joignit, quelques jours après, accompagné du duc de Ventadour, de Jeannin et de deux autres conseillers d'État. Les commissaires de la reine ne firent aucune difficulté de promettre les États Généraux : Marie, dans sa réponse à Condé, avait déjà déclaré que son intention était de convoquer les trois ordres. Les commissaires royaux accordèrent la surséance des mariages d'Espagne jusqu'à la majorité du roi, qu'on allait atteindre dans cinq mois : ils promirent que le roi désarmerait après que les princes en auraient donné l'exemple. Tout le débat porta sur les intérêts particuliers, dont Condé avait fait si bon marché dans son manifeste. Le prince voulait des places fortes et de l'argent pour lui et tous ses amis. Les commissaires résistaient. Les forces royales, cependant, grossissaient en Champagne : 6,000 Suisses de nouvelle levée étaient arrivés à Troyes; Condé prit l'alarme, et, craignant d'être enveloppé, quitta Soissons, y laissa Mayenne et Bouillon avec quelques troupes, et se retira, avec le duc de Nevers, à Sainte-Menehould, dont les habitants lui ouvrirent leurs portes, moitié de gré, moitié de force.

La question de la guerre fut posée de nouveau dans le conseil : les ducs de Guise et d'Epernon soutenaient vigoureusement Villeroi et Jeannin, chacun d'eux espérant avoir le commandement de l'armée. Les chances étaient en faveur de Guise; mais Concini et sa femme évoquèrent aux yeux de la reine les fantômes de la Ligue, lui représentèrent qu'elle allait se livrer à la discrétion de la maison de Lorraine, et l'effrayèrent si bien qu'ils la décidèrent à tout préférer à la guerre. Les princes, de leur côté, ne se sentaient point en état de pousser à bout la

reine. La paix fut donc signée le 15 mars, à Sainte-Menehould. Le traité conclu convoquait les Etats Généraux pour le 25 août à Sens : Amboise était accordé à Condé, comme place de sûreté, jusqu'après la tenue des États : la survivance du gouvernement de Champagne était promise au fils du duc de Nevers. Blavet, que fortifiait le duc de Vendôme, devait être démantelé. Condé devait toucher 450,000 livres pour les *frais* faits par lui et ses adhérents. Des articles secrets laissaient Mézières entre les mains du duc de Nevers, octroyaient au duc de Mayenne 100,000 écus et la survivance du gouvernement de Paris pour être rejoint au gouvernement de l'Ile-de-France, dont Henri IV l'avait séparé, garantissaient au duc de Longueville 100,000 fr. de pension, et d'autres avantages pécuniaires au duc de Bouillon [1].

On tira un million de la Bastille pour payer la révolte : on paya les troupes armées contre la révolte aux dépens des rentiers, qui ne reçurent, cette année-là, que la moitié de leurs rentes.

La cour espérait au moins jouir du repos qu'elle avait si chèrement acheté. Le véritable intérêt des princes était d'être fidèles au traité, et d'attendre les Etats Généraux, pour transporter le débat dans le sein de l'assemblée nationale ; au pis aller, s'ils échouaient dans les Etats, ils pourraient toujours reprendre les armes, avec les moyens d'action que la reine venait de leur fournir contre elle-même. Les princes gâtèrent misérablement leur position. Le duc de Vendôme, jeune homme tur-

[1] Mém. de Richelieu, ap. collect. Michaud, 2e série, t. VII, p. 65-69. — Mém. de Fontenai-Mareuil, ibid., t. V, p. 71-77. — Mém. de Pontchartrain, ibid., p. 328-331. — Mercure françois, t. III, 2e continuation, p. 304-370, 383-440.

bulent, médiocre et vicieux, et qui, s'il était véritablement fils de Henri IV, ne rappelait aucune des qualités de son père, ne reconnut pas le traité dans lequel ses alliés l'avaient compris, ne rasa point les fortifications de Blavet, et surprit au contraire la ville de Vannes. Condé, qui était venu s'installer à Amboise, encouragea secrètement Vendôme, étendit ses intrigues dans toute la région de l'Ouest, et se mit en correspondance secrète avec le roi d'Espagne, tout en s'efforçant de se rattacher les huguenots et en criant contre l'alliance espagnole [1]. Il tâcha de s'assurer de Poitiers en faisant élire dans cette grande ville un maire à sa convenance : il échoua ; le parti de l'évêque, qui tenait pour l'autorité royale, l'emporta sur le parti du gouverneur, qui favorisait le prince, et, lorsque Condé voulut entrer à Poitiers, il trouva les bourgeois en armes et les portes fermées. Il rassembla un peu de noblesse et quelques soldats, et se mit à ravager les environs de Poitiers.

Cette fois, la régente perdit patience, et les conseils de Villeroi l'emportèrent sur ceux des Concini. Marie de Médicis partit avec le roi pour aller pacifier le Poitou et la Bretagne (5 juillet). Rien ne résista : Amboise ouvrit ses portes ; Condé se retira en Berri, après avoir tenté en vain d'entraîner Sulli et Rohan dans la rébellion. Il avait appris que le parlement de Bordeaux avait arrêté de lui fermer cette capitale de son gouvernement. Partout les populations, irritées contre les fauteurs de désordres, saluèrent le jeune roi de leurs acclamations : les villes

[1] Capefigue, *Richelieu et Mazarin*, t. Ier, p. 355-357. — Il cite une lettre de l'ambassadeur Cardenas, qui écrit à Philippe III que Condé n'est ni bon catholique, ni politique, ni hérétique, et que personne ne peut compter sur lui ; puis une autre lettre (ibid., t. II, p. 34) où Cardenas raconte à Philippe III que Condé lui a protesté de son dévouement à la *reine-infante*.

protestantes lui firent autant d'accueil que les catholiques. De Poitiers, la régente alla à Nantes tenir les états de Bretagne. Les états, loin de prendre parti pour Vendôme, gouverneur de leur province, demandèrent énergiquement justice des affreux brigandages commis par les bandits à la solde de ce duc, et obligèrent la reine à excepter de l'amnistie offerte aux factieux les auteurs des incendies, des rapts, des rançonnements, des assassinats, qui avaient désolé le pays : ils demandèrent qu'on démolît plusieurs châteaux forts et qu'on démantelât en partie les citadelles, de manière à ce qu'elles ne pussent plus servir que contre le dehors et non contre les villes. La plupart de ces requêtes furent octroyées. Le duc de Vendôme se soumit (fin août).

L'issue de cette petite expédition démontra la faiblesse réelle des grands, le bon sens du peuple, et l'absurdité du système adopté depuis quatre ans. La régente avait ravalé la dignité royale, dissipé les trésors de l'État, pour acheter une soumission qu'elle pouvait imposer à si peu de frais [1].

Marie de Médicis et Louis XIII rentrèrent à Paris pour la majorité du roi, qui commença sa quatorzième année le 27 septembre. Pendant l'absence de la cour, avait été posé sur le môle du Pont-Neuf le fameux cheval de bronze exécuté à Florence par Jean de Bologne et destiné à porter la statue de Henri IV. Il était arrivé par mer au Havre. Paris, encore ému de cette cérémonie, témoigna une vive sympathie au fils du grand roi, qui reprendrait un jour, on l'espérait, la trace de son père.

[1] Mercure françois, t. III, p. 472-485. — Mém. de Richelieu, p. 70-72.

Le premier acte de la majorité fut une déclaration qui confirmait de nouveau l'édit de Nantes, défendait à tous sujets du roi toutes ligues et associations dedans et dehors le royaume, interdisait à quiconque avait état, gages, solde ou pension du roi, de recevoir état, gages, etc., d'aucun prince ou seigneur, renouvelait enfin les édits contre les duels et contre les blasphèmes « qui offensent Dieu grandement (1er octobre). »

Le lendemain, le roi alla, en grande pompe, tenir son lit de justice au parlement : la reine mère remercia Dieu « d'avoir élevé le roi son fils jusques à sa majorité, et maintenu la paix en ses États, » et déclara « qu'étant majeur, elle lui avoit remis la conduite et le gouvernement de son royaume. » Le jeune Louis annonça qu'il entendait gouverner son royaume par bon conseil, avec piété et justice, remercia sa mère des peines qu'elle avait prises pour lui, et la pria de gouverner et commander comme elle avait fait « par ci-devant ; » — Je veux et « j'entends, » dit-il, « que vous soyez obéie en tout et « partout, et qu'après moi, vous soyez chef de mon « conseil [1]. »

Marie de Médicis, en perdant le titre de régente, puisait ainsi dans la fiction de la majorité une puissance plus solide et moins contestable, tant que le monarque, majeur selon la loi, mineur selon la nature, resterait docile à la voix maternelle.

[1] Isambert, Anciennes Lois françaises, t. XIV, p. 52. — Mercure françois, t. III, an. 1614, p. 579-593.

CHAPITRE SECOND.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614-1615. — Session des États. — Cahiers des États.

Les troubles de l'Ouest avaient donné occasion à la reine d'ajourner les Etats Généraux après la déclaration de la majorité, ce qui lui était évidemment très-avantageux. Les élections s'étaient opérées sous des auspices défavorables aux princes [1]. Condé le comprit et fit dire secrètement à la reine que, si elle voulait s'abstenir de réunir l'assemblée, lui et ses amis ne réclameraient pas. Les conseillers de la reine virent le piége, et Marie « s'affer-

[1] Les élections du Tiers s'étaient faites à Paris d'une façon très-peu démocratique. Le bureau de la ville avait convoqué seulement les conseillers de ville, les délégués des cours souveraines et les quarteniers, et chargé chacun de ceux-ci d'amener six notables de son quartier. Les cours souveraines, cette fois, refusèrent d'élire des délégués, pour ne pas paraître obéir au mandement du prévôt des marchands, leur inférieur. Alors le bureau de la ville manda aux quarteniers d'amener chacun dix bourgeois au lieu de six, dont cinq officiers de justice et cinq bourgeois ou marchands. Les gardes et maîtres de la marchandise et des métiers, contrairement à l'usage, ne furent point appelés aux assemblées préparatoires ; ils furent représentés seulement, le jour de l'élection, par des délégués de chaque corporation. Deux cents personnes environ prirent part directement au choix des députés. — Voyez le Recueil intitulé : Forme générale et particulière de la Convocation et de la Tenue des Assemblées Nationales, Ire partie, p. 174-182; Paris, Barrois, 1788. Les procès-verbaux des trois ordres forment les tomes VI, VII, VIII, du Recueil des Pièces Originales sur les États Généraux de France, à la suite de la Forme générale, etc. L'autre Recueil des Etats, publié en 1789 par le libraire Buisson, contient, dans ses tomes XVI et XVII, une longue et très-intéressante relation des Etats, par Florimond Rapine, député du Tiers pour le bailliage de Saint-Pierre le Moûtier, et le cahier du Tiers. Ces deux pièces avaient déjà été publiées en 1651, à Paris, in-4°. Malheureusement la collection Buisson est aussi mal publiée et mal imprimée que la collection Barrois est bien faite. Les cahiers du Clergé et de la Noblesse sont restés inédits; ils sont à la Bibliothèque Royale, parmi les manuscrits de Brienne, n° 282.

mit à tenir les Etats, d'autant plus que les princes la sollicitaient de ne le pas faire » (Mém. de Richelieu. p. 75).

Ce fut définitivement à Paris, et non à Sens, que s'ouvrit l'assemblée. Les trois ordres commencèrent à se réunir le 14 octobre, au couvent des Augustins, qui avait coutume de prêter ses vastes salles tantôt au parlement, comme une succursale du Palais, tantôt au roi, pour y tenir les chapitres de l'ordre du Saint-Esprit. L'assemblée était nombreuse : le clergé comptait cent quarante membres, dont cinq cardinaux, sept archevêques, quarante-sept évêques et deux chefs d'ordres; la noblesse avait cent trente-deux représentants; le Tiers État, cent quatre-vingt-douze [1].

La magistrature dominait à tel point dans le Tiers Etat, que, durant tout le cours de l'assemblée, le Tiers Etat et le corps de la justice parurent absolument identifiés aux yeux de tout le monde : le Tiers se posa comme ordre judiciaire en face de l'ordre sacerdotal et de l'ordre militaire. L'hérédité des charges, généralisée et consacrée par l'établissement du *droit annuel* [2], avait augmenté rapidement l'importance, non pas seulement des parlementaires, mais des magistrats inférieurs. Les lieutenants généraux et particuliers des bailliages et sénéchaussées, et les présidents des présidiaux, formaient à eux seuls au moins la moitié de la représentation du Tiers. Le reste se composait d'avocats, d'officiers des finances et d'officiers

[1] Les provinces étaient fort inégalement représentées; mais cela n'avait pas une grande importance, parce que l'on ne comptait point par tête : chaque bailliage ou sénéchaussée comptait pour une voix dans les discussions des bureaux, chaque ordre étant partagé en douze bureaux correspondant aux douze grands gouvernements. Paris seul avait deux voix. Dans les discussions générales, on comptait non plus même par bailliages, mais par gouvernements.

[2] Voyez ci-dessus, p. 13.

municipaux, et de quelques bourgeois ; pas un député n'était qualifié de marchand ; l'agriculture était un peu plus heureuse que le commerce ; on remarquait le nom d'un syndic des villages de Dauphiné et d'un syndic du plat pays de Lyonnais [1].

Les deux ordres laïques offraient peu de noms qui fussent destinés à laisser des traces dans la politique ou dans les lettres : plusieurs députés, sans illustration personnelle, étaient les héritiers des personnages fameux de la Ligue, ou furent les devanciers des célébrités de la grande génération qui devait succéder à une confuse et obscure époque de transition. Le clergé comptait plus d'hommes éminents ; on voyait dans ses rangs le cardinal de Joyeuse, qui avait joué un rôle considérable dans les transactions du règne de Henri IV, le cardinal du Perron, l'évêque de Bellei, Camus, l'ami de saint François de Sales, fécond écrivain, orateur en vogue, un des plus distingués de ces sermonnaires qui commençaient à secouer la pédanterie et la trivialité de l'ancienne chaire, mais qui remplaçaient l'abus d'une érudition indigeste par la recherche des images et l'abus des fleurs de rhétorique, école parénétique qui remplit l'intervalle de la Ligue à Bossuet. Parmi les représentants du clergé figurait enfin un jeune homme de vingt-neuf ans, issu d'une famille sans fortune et de noblesse assez récente : fils de l'ancien grand prévôt de l'hôtel de Henri III, il avait été destiné d'abord à porter les armes, sous le titre de seigneur du Chillou ; puis il était entré dans les ordres, afin d'obtenir les bénéfices délaissés par un de ses frères, qui, d'évêque, s'était fait chartreux, et, après de rapides et fortes études, il

[1] Voyez la liste des députés dans le Mercure, t. III, 3e continuation, p. 7 et suivantes.

lui avait succédé dans l'évêché de Luçon. C'était là, dans « le plus vilain et désagréable évêché de France, » que le jeune prélat attendait, depuis trois ou quatre ans, l'occasion d'une meilleure fortune, venant, de temps en temps, montrer son visage à la cour et déployer son éloquence dans les chaires de Paris, où il prêcha deux carêmes avec succès, luttant contre des embarras d'argent, soutenant péniblement son rang supérieur à ses ressources, mais sûr de lui-même et de l'avenir, et rêvant déjà la puissance et la gloire au fond de son manoir délabré et de ses tristes marais du bas Poitou. La convocation des Etats Généraux avait retenti à ses oreilles comme le signal qui lui ouvrait la carrière. Ce jeune homme s'appelait Armand-Jean du Plessis de Richelieu[1].

Du 14 au 25 octobre, les trois ordres se constituèrent et vérifièrent leurs pouvoirs, élurent leurs présidents, leurs secrétaires et les assesseurs des secrétaires ou *évangélistes :* le cardinal de Joyeuse fut choisi pour présider le clergé ; le baron de Sénecé, de la maison de Beaufrémont, fut président de la noblesse ; cette maison bourguignonne avait déjà fourni un président à l'ordre nobiliaire aux Etats de 1576 ; le prévôt des marchands, Robert Miron, frère et successeur de ce prévôt François Miron qui avait achevé la construction de l'hôtel de ville et présidé à tous les embellissements de Paris sous Henri IV, fut élu président du Tiers Etat ; mais les députés des provinces protestèrent qu'ils n'entendaient point par là sanc-

[1] Il y a, dans les manuscrits de la Bibliothèque Royale, n° 1019, supplément, pièces 1-10, d'intéressantes lettres de la jeunesse de Richelieu. Il se plaint de n'avoir pas, à Luçon, une chambre où il puisse faire du feu. — « Nous sommes tous gueux en ce pays, moi tout le premier ; c'est grand'pitié que la pauvre noblesse. » Il parle longuement de ses embarras pour arriver à faire figurer quelques pièces d'argenterie sur sa table épiscopale.

tionner la prétention de Paris à présider de droit l'assemblée. Les éternels débats de préséances entre les provinces consumèrent quelques jours ; puis les trois ordres s'entre-visitèrent, avec force compliments. Le Tiers salua le clergé, comme « élevé au-dessus de tous les ordres de la terre, » et lui rendit hommage « comme les brebis au pasteur. » Le clergé traita l'orateur bourgeois de nouveau Chrysostôme, et dit qu'il aimait le peuple, « ainsi qu'un bon père, ses enfants. » Le Tiers se déclara « l'inférieur de la noblesse en dignité, mais son égal en zèle au bien public; » la noblesse reconnut « la capacité des grands personnages du Tiers, où se retrouvent les plus beaux esprits de la France. » Le Tiers toutefois observa que la noblesse n'avait pas reçu ses envoyés avec autant d'honneur qu'avait fait le clergé. Sous toutes ces politesses se cachait une défiance réciproque motivée par de profondes divergences d'idées et d'intérêts. La cour comptait bien là-dessus pour annuler les unes par les autres les réclamations importunes qu'allait élever l'assemblée.

Ces séances préliminaires avaient montré que les États de 1614 n'avaient plus de leur autorité un sentiment aussi énergique que leurs devanciers : ils n'avaient pas disputé au conseil d'État le droit de statuer sur les élections contestées.

Le 26 octobre, eut lieu la procession générale qui précédait ordinairement l'ouverture de l'assemblée : la séance royale se tint le lendemain 27. Condé, qui était revenu à la cour, depuis un mois, faute de pouvoir mieux faire, accompagnait le roi, ainsi que tous les autres princes et grands, y compris Sulli lui-même. La mort récente de deux personnages de haut rang, l'imbécile prince de Conti et le vieux connétable de Montmorenci, laissait un

vide dans le cortége royal. La reine et ses conseillers n'avaient pas jugé à propos de remplacer le connétable, dont le fils, Henri de Montmorenci, eut la survivance du gouvernement de Languedoc.

La confusion avec laquelle se passa la cérémonie parut de mauvais augure. Les députés trouvèrent la salle des États encombrée et leurs places envahies par une cohue de courtisans et de curieux accourus là « comme à quelque comédie ; » ce qui fit dire à la plupart « que la France étoit incapable d'ordre. »

Le Tiers État remarqua que le chancelier ne se découvrait pas en lui adressant la parole, ainsi qu'il faisait en parlant aux autres ordres. Après que l'orateur de la noblesse eut mis un genou en terre, le roi lui commanda de se lever : l'orateur du Tiers fléchit les deux genoux, et le roi ne le fit pas lever. Les hostilités entre les ordres s'engagèrent dans la séance royale même, par une vive atteinte que donna aux magistrats l'orateur de la noblesse, le baron du Pont-Saint-Pierre. « Elle reprendra sa « splendeur, » s'écria-t-il, « cette noblesse maintenant « tant abaissée par quelques-uns de l'ordre inférieur, « sous prétexte de quelques charges... ils verront tantôt « la différence qu'il y a d'eux à nous [1] ! »

Le bruit avait couru que le prince de Condé devait prendre la parole pour justifier sa conduite pendant les derniers mouvements; mais le prince resta muet.

[1] Relation de Flor. Rapine, ap. États Généraux, t. XVI, p. 101. — Lettre de l'ambassadeur d'Espagne, ap. Capefigue, *Richelieu et Mazarin*, t. 1er, p. 365. — Mercure françois, t. III, 3e continuation, p, 62. — Le président du Tiers, dans le discours de présentation des cahiers, revint sur la distinction que le cérémonial établissait entre les ordres, et soutint qu'autrefois les orateurs des autres ordres restaient, comme ceux du Tiers, agenouillés devant le roi. F. Rapine, continuation, p. 89.

Le 1er novembre, tous les députés, excepté les protestants, communièrent ensemble dans l'église des Augustins : les dispositions des trois ordres étaient peu en rapport avec ce symbole d'union et d'égalité. Le grand maître des cérémonies ayant fait placer près de l'autel douze chaises hautes et douze basses pour les principaux membres des deux ordres privilégiés, le clergé réclama pareil honneur pour le Tiers Etat, parce que beaucoup de ses membres avaient priviléges de noblesse ; les gentilshommes prétendirent que le Tiers « ne devoit en rien du tout être égalé à la noblesse. » On ôta les chaises, afin de terminer le débat (Fl. Rapine, p. 114).

Le 6 novembre, le clergé fit proposer aux deux autres ordres de s'assembler en commun chaque matin, pour extraire des cahiers les articles qui concernaient, non l'intérêt particulier de chaque ordre, mais l'intérêt général de l'Etat. On résoudrait tous ensemble ces articles, et l'on prierait le roi de nommer sur-le-champ une commission, afin de les examiner et d'y répondre sans attendre la présentation des cahiers. Le conseil du roi aurait ainsi la main forcée, en quelque sorte, et l'assemblée serait assurée d'obtenir réponse avant sa séparation, au moins quant aux réclamations les plus importantes.

Cette marche eût été parfaitement convenable, si les trois ordres eussent été sous l'empire d'une pensée commune. Ils en étaient bien loin. Une très-grande partie des députés bourgeois ne virent qu'un piége dans la proposition du clergé, et représentèrent que les deux ordres privilégiés ne manqueraient pas de se mettre d'accord sur les principales questions au détriment du Tiers, qui avait tout intérêt à ne pas se lier ainsi les mains. La cour et le parlement avaient aussi pris l'alarme par des motifs

très-différents. Le procureur général Bellièvre insinua aux principaux députés du Tiers que le clergé voulait proposer non-seulement le concile de Trente, mais l'inquisition ; que le pape envoyait un nonce dans cette intention ; que les libertés gallicanes allaient être battues en brèche. Sur ces entrefaites, les présidents des trois ordres furent appelés au Louvre, et la reine leur dit qu'on avait tort de craindre que la réponse aux cahiers se fît trop longtemps attendre, qu'on l'aurait, et aussi favorable que possible, avant que l'assemblée se séparât. La défiance du Tiers obligea les deux autres ordres à se contenter de ces belles paroles : le plan du clergé fut abandonné, à la grande joie de la cour.

Cependant le Tiers État, en refusant de se lier d'une manière générale aux autres ordres, n'avait pas entendu s'interdire de s'associer avec eux sur certaines questions particulières : il leur proposa d'unir leurs efforts pour obtenir la surséance de toutes les commissions, levées et recherches de deniers extraordinaires qui s'exerçaient sur le peuple, et de tous les offices nouvellement créés, jusqu'à ce que le roi eût répondu aux cahiers. La cour avait non-seulement rétabli les édits bursaux supprimés en juillet 1610, mais inventé une foule d'autres exactions. Le clergé et la noblesse consentirent. La reine, à cette nouvelle, envoya prier les États de ne pas comprendre, parmi les offices dont ils voulaient demander au roi la surséance, ceux des trésoriers des pensions, dont le feu roi l'avait gratifiée, et dont elle dissimulait autant qu'elle pouvait la valeur vénale. Les États n'osèrent refuser la reine. Peu de temps après, les offices des trésoriers des pensions, augmentés considérablement en nombre et en profits, furent vendus 1,800,000 livres au bénéfice du maréchal

d'Ancre. Cette *impudence*, comme l'appelle franchement le cardinal de Richelieu dans ses Mémoires (t. I[er], p. 75), montrait de quelle façon la cour entendait répondre aux vœux du pays pour la réforme des finances.

Un autre incident attesta le mépris où Marie de Médicis avait laissé tomber l'autorité du gouvernement. Un des trésoriers de la généralité de Châlons vint exposer aux trois ordres que, durant les derniers troubles, il avait voulu, conformément à son devoir, s'opposer aux levées d'argent que faisait le duc de Nevers dans le Rethelois, pour soudoyer la rébellion; le duc l'avait fait enlever par des coupe-jarrets et promener sur un âne, habillé en fou, par tout le Rethelois. Le Tiers État fut fort ému de cette requête; mais, assuré de n'être pas soutenu par la cour, il n'osa donner suite à l'affaire; « car, de justice contre un prince, il n'y avoit pas grande espérance de l'attendre (Relat. de Fl. Rapine, p. 151). »

On commençait d'aborder les questions les plus vives : la noblesse, à son tour, fit adopter deux propositions par le clergé, et requit le Tiers Etat d'y adhérer (13-15 novembre). La première était la révocation d'une commission de la cour des aides, qui ordonnait des recherches sur les contraventions commises depuis deux ans relativement au sel, et qui enjoignait aux nobles et aux ecclésiastiques de prendre le sel par impôt, et de subir la recherche du sel dans les pays de gabelle [1]. La seconde était la surséance

[1] La France, relativement à l'impôt du sel, se divisait en trois régions : 1° pays de *franc-salé*, complétement exempts ; 2° pays de gabelle proprement dite, où le gouvernement avait le monopole, et où les citoyens qui n'achetaient pas de sel aux greniers publics étaient exposés à des visites domiciliaires pour la recherche du sel de contrebande; 3° pays où le sel *se bailloit par impôt*, c'est-à-dire où chaque chef de famille était astreint à acheter une quantité déterminée de sel. La noblesse, accoutumée à acheter le sel à bas prix aux contrebandiers (*faux*

de la *paulette* ou *droit annuel*, dont le bail allait expirer, jusqu'après la réponse du roi aux cahiers. Le but avoué de cette surséance était d'arriver à l'abolition, non pas seulement du *droit annuel*, mais de l'hérédité et de la vénalité des charges. La noblesse comprenait enfin quelle faute avaient commise ses aïeux en laissant les fonctions judiciaires tomber de leurs mains dans celles du Tiers Etat : elle voulait, un peu tard, réparer cette faute et abattre l'hérédité, qui fixait les charges dans un certain nombre de familles de robe et de finances, avec la vénalité, qui favorisait le riche bourgeois contre le gentilhomme pauvre ou obéré. Elle exécrait cette aristocratie rivale qui osait lui disputer la préséance, et accusait les lieutenants généraux des bailliages et des sénéchaussées de se faire les tyrans des provinces, depuis qu'ils avaient été admis au *droit annuel* contre l'intention du feu roi. Les gens de lettres, les hommes de mérite sans fortune, étaient de l'avis de la noblesse, et le sentiment populaire se révoltait aussi contre ce trafic des fonctions judiciaires qui amenait trop souvent le trafic de la justice. Tous les cahiers étaient d'accord à ce sujet, et personne, parmi tant d'officiers intéressés à la vénalité, n'osa en prendre ouvertement la défense. Mais les députés du Tiers les plus disposés à immoler l'abus dont ils profitaient, trouvèrent juste que la couronne et la noblesse rendissent sacrifice pour sacrifice. Le lieutenant général de la sénéchaussée de Saintes proposa de demander, avec la surséance de la *paulette* et la révocation de la commission du sel, la réduction des tailles au taux de 1576 et la surséance des pensions. Les pensions étaient, à quelques égards, pour

saulniers), était exaspérée qu'on voulût la soumettre aux mêmes vexations que le peuple.

la haute noblesse ce qu'était la vénalité des charges pour la haute bourgeoisie, et, par un trait d'analogie de plus, elles étaient impopulaires parmi la petite noblesse, qui n'en profitait pas, comme la vénalité l'était parmi la masse du Tiers Etat. Les cahiers étaient aussi d'accord sur ce point, et le prince de Condé, ainsi qu'on l'a vu plus haut, avait offert, en son nom et au nom de ses amis, l'abandon de leurs pensions, espérant bien n'être pas pris au mot. Les pensions, énorme contribution prélevée sur la faiblesse du gouvernement par l'avidité des grands, dépassaient 5 millions et demi, égalaient presque la somme totale des gages payés aux fonctionnaires publics, et leur suppression eût couvert la diminution de revenu qu'eussent causée l'abolition de la *paulette*, qui produisait un million et demi par an, et la réduction des tailles.

Presque tous les députés du Tiers applaudirent au lieutenant général de Saintes, les uns avec sincérité, les autres dans l'espoir que ces importantes propositions se neutraliseraient réciproquement, et que la *paulette* serait sauvée. Les propositions furent donc adoptées, et inscrites en tête d'un rôle de quatre-vingts commissions extraordinaires dont on voulait demander la surséance. On ne s'en tint pas là, et un des députés de Paris, le lieutenant civil de Mesmes, fit décider qu'on réclamerait l'abolition entière de la vénalité. L'auteur de la Relation des Etats de 1614, Florimond Rapine, accuse de Mesmes d'avoir visé à faire avorter les requêtes du Tiers en les exagérant; cependant l'abolition de la *paulette* n'aurait eu aucun sens, séparée de l'abolition de la vénalité, et de Mesmes n'était que logique.

Le Tiers envoya sa réponse aux autres ordres. La

noblesse, jugeant cette réponse *artificieuse* et *ridicule*, demanda la division des propositions avancées. « Réclamons d'abord, » dit-elle, « contre la commission du « sel et la *Paulette*, et ajournons pour les tailles et les pen« sions. » C'était d'un égoïsme un peu trop sans façon. Le clergé s'exprima dans le même sens, bien qu'avec moins de franchise, « voulant, » dit un orateur du Tiers, « nous faire goûter, par des discours sucrés, une viande « que nous ne pouvions bonnement digérer. »

Le Tiers refusa la disjonction, et fit porter son refus par Savaron, lieutenant général et député de la sénéchaussée de Clermont en Auvergne : ce savant éditeur de Sidoine Apollinaire, aussi recommandable par son caractère que par son talent et son érudition, était peut-être l'homme le plus distingué d'entre les représentants du Tiers. Il dit nettement à la noblesse que, si l'on ne supprimait les pensions, dont l'insupportable faix retombait sur le peuple déjà surchargé de tant d'autres fardeaux, le peuple pourrait bien à la fin ne prendre conseil que de son désespoir, et secouer le joug ; que les anciens Français (les Francs) n'avaient jeté les premiers fondements de la monarchie qu'en se soustrayant à l'obéissance des Romains, à cause des grands tributs et impositions qu'on levait sur eux ; qu'il était à craindre que pareille chose se renouvelât.

A ces paroles hardies, qui annoncent de loin la formation d'une France nouvelle, ne semble-t-il pas entendre, dans les profondeurs de l'avenir, vibrer les premiers tintements du tocsin de 89?

La noblesse resta frappée de stupeur : Savaron se retira au milieu de longs murmures et d'interpellations confuses.

Le surlendemain, 17 novembre, le clergé et la noblesse allèrent au Louvre porter leurs deux requêtes sur le sel et la *paulette*. Le roi et la reine mère promirent d'y faire droit. Le Tiers présenta requête, de son côté, pour la révocation des commissions extraordinaires (édits bursaux) rétablies depuis juillet 1610, la surséance du quart de la taille, l'abolition de la vénalité et la suppression des pensions. La reine promit vaguement une réponse favorable.

Un incident caractéristique, qui se passa en dehors des états, redoubla, sur ces entrefaites, la fermentation des esprits. Le 19 novembre, deux soldats aux gardes s'étant battus dans le Pré-aux-Clercs, le bailli de l'abbé de Saint-Germain, seigneur du lieu, fit arrêter le vainqueur. Le duc d'Epernon, colonel général de l'infanterie, prétendant que les soldats aux gardes ne relevaient que du prévôt de leur régiment, envoya deux compagnies forcer la prison de l'Abbaye et enlever le coupable. Plainte fut portée au parlement, qui ordonna une enquête et délibéra d'ajourner le duc. Epernon se rendit au Palais, suivi d'une troupe de gentilshommes, à l'heure où les magistrats sortaient de l'audience, et les nargua effrontément à mesure qu'ils passaient devant lui : les gens de sa suite marchaient sur les robes des conseillers, et les déchiraient de leurs éperons. « Cette action, » dit le cardinal de Richelieu dans ses Mémoires, « parut si atroce, que chacun prit part à l'offense. » Le parlement commença de délibérer sur un outrage qui était à ses yeux un crime de lèse-majesté. Mais la reine avait besoin d'Epernon contre la cabale de Condé : elle lui avait déjà pardonné bien d'autres insolences ; elle fit commander, de par le roi, au parlement de surseoir les poursuites.

Le parlement répondit en suspendant le cours de la justice. Les magistrats, abandonnés par la royauté dont ils soutenaient l'honneur, finirent toutefois par être obligés de se contenter des impertinentes excuses qu'Epernon vint leur débiter d'un ton dégagé, du haut de son siége de duc et pair. Le parlement en garda une profonde rancune contre Marie de Médicis et contre les ministres, et le Tiers Etat, qui était complétement sous l'influence du parlement, redoubla de roideur vis-à-vis de la noblesse [1].

La réflexion n'avait fait qu'accroître le mécontentement soulevé chez la noblesse par la harangue de Savaron : la chambre de la noblesse invita le clergé à s'unir à elle, afin de porter plainte au roi. Le clergé voulut prendre le rôle de médiateur : le 20 novembre, le clergé dépêcha un député au Tiers, afin d'accommoder le différend ; ce député était l'évêque de Luçon, Armand du Plessis de Richelieu. Savaron déclara fièrement qu'il avait porté les armes avant d'être officier de justice, et qu'il était bon « pour répondre à tout le monde en l'une et l'autre profession ; » que, du reste, il n'avait point entendu attaquer l'honneur de la noblesse. Le Tiers accepta l'arbitrage du clergé, et envoya vers la noblesse le lieutenant civil de Mesmes, chargé de désavouer toute intention offensante, et, en même temps, de demander le désaveu des paroles insolentes d'un gentilhomme qui avait dit qu'on devrait faire châtier Savaron par les pages et les laquais (22 novembre). De Mesmes fut très-digne et très-fier : il dit que les trois ordres étaient trois frères, enfants de leur mère commune, la France ; que le clergé

[1] Mercure François, t. III, 3e continuation, p. 202. — Mém. de Richelieu, ap. collect. Michaud, 2e série, t. VII, p. 75. — Mém. de Pontchartrain, ibid., t. V, p. 337. — Le soldat fut, à la vérité, réintégré dans la prison de l'Abbaye.

était l'aîné, la noblesse, le puîné, le Tiers Etat, le *cadet;* que la noblesse, « quoique élevée de quelque degré par-« dessus le Tiers, » ne le devoit donc pas mépriser ; « qu'il « se trouvoit bien souvent que, dans les familles particu-« lières, les aînés ravaloient les maisons, et les cadets les « relevoient et portoient au point de la gloire (Fl. Ra-« pine, p. 225). »

Suivant le rapport qu'adressa l'envoyé du Tiers à son ordre, le président de la noblesse, M. de Sénecé, aurait fait une réponse peu significative, terminée par le désaveu des paroles insolentes contre lesquelles réclamait le Tiers ; mais le procès-verbal de la noblesse, probablement remanié après coup, fait la réponse plus longue et tout autrement vive (p. 95). Sénecé aurait dit que la noblesse avait déjà oublié le déplaisir à elle causé par le discours de Savaron, parce qu'il y avait trop de distance entre elle et le Tiers Etat, pour que ces discours eussent pu l'offenser ; qu'elle avait seulement regretté que le sieur Savaron se fût dispensé des respectueux devoirs dus par son ordre à celui de la noblesse, non comme étant les cadets, cette qualité présupposant même sang et même vertu, mais comme relevant de la noblesse et devant tenir cet honneur à grande vanité.

De Mesmes avait, bien plus encore que Savaron, piqué au vif l'orgueil des nobles. Le 26 novembre, la noblesse en corps alla se plaindre au roi : dans sa harangue au jeune monarque, le président Sénecé avança qu'il ne pouvait y avoir aucune espèce de comparaison entre la noblesse et le Tiers, composé du peuple des villes et des campagnes, « ces derniers quasi tous hommagers et justiciables des « deux premiers ordres ; ceux des villes, bourgeois, mar-« chands, artisans, et quelques officiers. Ce sont ceux-ci

« (les officiers) qui se méconnoissent, et, sans l'aveu de « ceux qu'ils représentent, se veulent comparer à nous. » Le président de la noblesse se récriait surtout avec indignation contre cette prétendue *fraternité* qu'on voulait établir entre son ordre et le *vulgaire*. Autour de lui, la jeune noblesse criait qu'il n'y avait pas plus de fraternité entre elle et la roture qu'entre le maître et le valet (*Procès-verbal de la noblesse*, p. 96.—Rapine, p. 228).

Le Tiers ne recula pas, et avoua le lieutenant civil de tout ce qu'il avait dit. Le roi manda au Tiers d'envoyer de nouveau vers la noblesse, « pour la contenter ». De Mesmes protesta contre cette réparation déshonorante, et s'écria « qu'il ne falloit pas que la noblesse se relevât « si haut par-dessus le Tiers Etat, vu qu'il se promettait « de tirer un quart de la noblesse du Tiers Etat, et qu'un « quart du Tiers Etat étoit tiré de la noblesse. » La situation respective des deux ordres était en effet assez compliquée : plus d'un député de la noblesse, surtout dans le Midi, appartenait aux familles municipales, et non aux races féodales, et beaucoup de députés du Tiers avaient, de leur côté, priviléges de noblesse ; c'était au moins autant la lutte de la noblesse de robe contre la noblesse d'épée, que la lutte de la roture contre les gentilshommes (28 novembre) (Fl. Rapine, p. 235).

Plusieurs jours se passèrent sans que le Tiers obéît au mandement du roi. Cependant, au milieu de ces querelles, des commissaires nommés par le roi avaient examiné et discuté, avec quelques délégués des trois ordres, les requêtes présentées d'un côté par la noblesse et le clergé, de l'autre, par le Tiers Etat. La question de la vénalité avait été ajournée après la présentation des cahiers ; la *paulette*, qui n'avait été établie que pour neuf ans, dont

le terme échéait au 15 décembre, avait été sursise ; le président Jeannin, qui dirigeait les finances depuis la retraite de Sulli, avait annoncé qu'un quart des pensions était déjà retranché, qu'on retrancherait encore un autre quart l'année prochaine, et qu'on supprimerait les *plus inutiles :* l'avenir montra ce que valaient ces promesses. Quant à la taille, il avait assuré qu'on n'y pouvait toucher, vu les charges du royaume. Rien n'était encore décidé quant aux nombreuses exactions qualifiées de commissions extraordinaires. Les deux premiers ordres avaient appuyé les réclamations du Tiers contre les commissions. Les amis de la paix profitèrent de cette occasion pour amener un rapprochement, et, suivant l'avis du chancelier, proposèrent d'envoyer remercier le clergé et la noblesse. Le Tiers y consentit, sauve « la dignité de la compagnie. » Ses envoyés ne désavouèrent rien, mais protestèrent contre toute intention d'offense. Le président de la noblesse répondit convenablement, et l'on étouffa ainsi un débat qui ne pouvait avoir de solution positive, mais qui avait eu un caractère très-remarquable (5 décembre).

La réconciliation de la noblesse et du Tiers ne fut pas sans fruit : les trois ordres réunis obtinrent une ordonnance qui révoqua de nouveau les cinquante-quatre commissions extraordinaires supprimées une première fois en juillet 1610, et en sursit trente-six autres, parmi lesquelles la recherche du sel, la recherche de l'arriéré des tailles antérieures à 1607, diverses exactions sur les propriétaires vinicoles, le sou pour livre sur les draps, etc. (16 décembre) (*Mercure*, 5e *continuation*, p. 576).

Les trois ordres se trouvèrent un moment coalisés contre un ennemi commun, la finance. La haine universelle

poursuivait toujours les traitants, cette classe d'hommes qu'on ne pouvait supporter, et dont on ne pouvait se passer. Le clergé les condamnait comme usuriers; la noblesse les enviait comme riches; le peuple les exécrait à cause des moyens par lesquels ils acquéraient la richesse [1]. On voyait la difficulté d'arracher à la cour une réduction un peu notable de l'impôt; on chercha quelque expédient pour obtenir cette amélioration aux dépens des financiers : un gentilhomme annonça un plan qui, disait-il, rapporterait 12 millions au roi, si l'on voulait poursuivre sérieusement les infractions des financiers à la composition que leur avait accordée Henri IV, et les larcins qu'ils avaient commis depuis ce temps. La noblesse prit feu, et proposa sur-le-champ aux deux autres ordres de demander l'établissement d'une chambre de justice, composée de membres des trois états, pour faire le procès aux partisans [2]. Le clergé adhéra, tout en exprimant ses doutes sur le résultat. Le Tiers entra vivement dans les vues de la noblesse, et ajouta qu'on supplierait le roi de ne faire aucune composition avec les financiers, et que les deniers recouvrés sur eux devraient être employés au rachat du domaine ou au rembourse-

[1] M. de Sismondi s'étonne et s'indigne de cet acharnement contre « une classe de serviteurs publics, dont la nation ne peut se passer. » Hist. des Français, t. XXII, p. 315. Son étonnement ne nous paraît pas motivé. Les inventions fiscales que les traitants suggéraient sans cesse au gouvernement, la rigueur impitoyable avec laquelle ils procédaient à l'application de ces inventions, les monstrueux abus dont s'engraissaient les fermiers et leurs agents, expliquent assez l'antipathie publique. Voyez plus loin le résumé des cahiers des États.

[2] La noblesse proposa, en même temps, de demander la *réduction* des monnaies, c'est-à-dire le rétablissement d'une plus juste proportion entre l'or et l'argent; l'écu d'or, qui ne valait, comme monnaie de compte, que 3 francs, en valait plus de 5 dans le commerce, à cause de la rareté de l'or. On proposa de le réduire à 78 sous. Voyez ci-dessus, p. 10, sur la cause de cette cherté de l'or, à laquelle on remédia enfin. — Fl. Rapine, p. 249.

ment des officiers nouveaux et inutiles (5-10 décembre).

La requête fut aussitôt adressée au roi. Les financiers étaient fortement appuyés à la cour. La reine mère et le chancelier voulurent d'abord renvoyer la proposition après la présentation des cahiers. Les trois ordres insistèrent avec énergie. La cour céda, et promit d'établir la chambre de justice, mais en la composant de membres des parlements, « pour tenir la parole donnée par le feu roi, qu'advenant de nouvelles recherches, elles ne pourroient être faites que par les juges ordinaires (20 décembre). » Les Etats, surtout la noblesse, réclamèrent encore, afin qu'on adjoignît aux juges quelques-uns au moins de leurs délégués.

Le Tiers, cependant, ne se tenait pas pour battu relativement à la diminution des tailles, et prétendait aller droit au roi, sans s'arrêter aux paroles du contrôleur général ni du chancelier. Beaucoup de députés criaient que c'était là le grand point, et que, si l'on ne le gagnait pas, il fallait rompre l'assemblée comme inutile. On résolut de réclamer communication de l'état des recettes et des dépenses royales, afin de savoir au juste quelles concessions on pouvait demander au roi sans inconvénient pour la chose publique.

A cette nouvelle, le président Jeannin se récria fort, dans le conseil du roi, contre les gens qui voulaient blâmer le maniement des finances « depuis que M. de Sulli en étoit sorti. » Il prétendit que les finances avaient été aussi *innocemment* gouvernées depuis le mois de février 1611 qu'auparavant; il fit un grand étalage de chiffres suspects, laissa toutefois entendre qu'on avait dû assurer la paix à tout prix, et proposa que les états envoyassent quatre ou cinq députés de chaque ordre prendre connais-

sance, *sur le tapis*, des états des finances. Deux ou trois jours après, de l'avis des autres ministres, il remit aux présidents des trois ordres deux états sommaires, l'un, de l'ensemble des dépenses faites pendant la régence, l'autre, de la recette et dépense de l'année courante, en recommandant qu'on les lui rendît le surlendemain (15 décembre). Le clergé et la noblesse se conformèrent aux intentions du contrôleur général, tout en manifestant quelque désir d'une plus ample communication; mais le Tiers refusa de se livrer à un examen aussi dérisoire, et décida qu'on réclamerait l'autorisation de tirer des copies du double état, pour que les douze bureaux provinciaux les pussent examiner mûrement.

Les ministres firent intervenir le clergé : le 18 décembre, l'évêque de Bellei, Camus, vint, au nom de son ordre, inviter le Tiers à ne point tenter d'introduire le grand jour dans le secret des finances, chose dangereuse pour l'Etat. Ce malheureux préjugé de la nécessité du secret dans les finances a subsisté dans l'administration française jusqu'aux approches de la Révolution, et n'a pas peu contribué à préparer la ruine de l'ancienne monarchie, que l'absence de toute discussion aveugla sur la portée de ses désordres. L'évêque de Bellei compara les finances au mystérieux sanctuaire de l'ancienne loi : le président du Tiers Etat lui répondit, avec beaucoup d'à-propos, qu'on ne vivait plus sous l'ancienne loi, mais sous la loi évangélique, où tous les secrets de l'Ancien Testament avaient été mis en lumière. Il eût pu ajouter que la publicité serait plus efficace contre les dilapidations des traitants que toutes les chambres de justice.

Le Tiers ne se rendit point à l'invitation du clergé, et pria au contraire les ordres privilégiés de se joindre à lui

pour obtenir que les états des finances fussent enregistrés et discutés à loisir durant la rédaction des cahiers généraux, et pour réclamer la diminution de la taille. Les ordres privilégiés ne refusèrent pas leur concours ; mais le clergé observa qu'il était peu probable qu'on réussît relativement à la taille, et que mieux vaudrait faire supprimer les exemptions des officiers et abolir les trésoriers généraux, élus et receveurs, en rendant la perception aux bonnes villes ; que cela soulagerait tout autant le peuple.

La reine et les ministres étaient fort irrités de l'obstination du Tiers à vouloir pénétrer ce qu'on avait tant d'intérêt à tenir caché. Le chancelier, dans une séance du conseil, *tança fort aigrement* le Tiers dans la personne de son président, et l'accusa d'avoir manqué de respect au roi. Le Tiers Etat ne soutint pas sa dignité vis-à-vis du chancelier, comme il l'avait fait vis-à-vis de la noblesse, ce qui inspire d'amères réflexions à l'historien des Etats, Florimond Rapine, sur la « pusillanimité du Tiers et la bassesse de notre courage, peu comparable à la vertu et générosité de nos prédécesseurs (*Continuation*, p. 17). » Tous ces officiers de justice regardaient le chancelier comme leur chef suprême, et hésitaient à lui tenir tête.

Le 20 décembre, Jeannin et les trois autres intendants des finances vinrent proposer à chacun des trois ordres de charger quatre ou cinq députés d'aller examiner et discuter les états au conseil, et renouvelèrent, au nom du roi, la promesse qu'on répondrait aux cahiers avant que l'assemblée fût séparée. Les ministres firent une espèce de concession : le 22, les deux états sommaires furent remis de nouveau aux trois ordres, pour les lire et les garder autant qu'on voudrait, mais avec interdiction d'en prendre copie, de les enregistrer et de les discuter

publiquement. La publicité dont il s'agit n'était que la publicité *intérieure* de l'assemblée, si l'on peut s'exprimer ainsi ; car il n'y avait de séances vraiment *publiques* que les séances royales d'ouverture et de clôture, et non-seulement toutes les autres séances étaient à huis clos, mais les députés juraient de ne pas révéler ce qui s'y passait.

Le clergé ne réclama point : la noblesse montra plus de zèle pour les droits des états, et proposa aux autres ordres de demander ensemble mainlevée des restrictions mises à l'examen des finances, et autorisation aux trois ordres de continuer leurs séances entre la présentation des cahiers et la réponse du roi. La cour ne céda pas : tout ce qu'on put obtenir d'elle, ce fut que le conseil admettrait aux débats des finances douze députés de chaque ordre au lieu de quatre ou cinq. La noblesse et le Tiers, après bien des tiraillements, se résignèrent enfin, et choisirent chacun leurs douze délégués, après avoir lu et relu les états de Jeannin. Ces états ont été conservés, contre l'intention de leur rédacteur, et se trouvent dans deux des recueils publiés sur les Etats Généraux[1]. L'état de l'année 1614 est plein de contradictions et d'obscurité. Jeannin n'y porte la recette de ce qui entre dans les coffres de l'Epargne (le trésor royal), déduction faite des deniers employés sur place dans les provinces où on les perçoit, qu'à 16,290,198 fr., dont 7,280,425 fr. sur les tailles, et 9,009,775 sur les fermes[2]; il fait monter la

[1] Relation de Fl. Rapine, suivie du Cahier du Tiers Etat, Paris, 1651. — Etats Généraux, Paris, Buisson, 1789, t. XVII, p. 184-227. — L'Etat du Revenu et Dépense de France pour l'année 1614 a été inséré par erreur dans la Revue Rétrospective, t. IV, p. 161-184, comme appartenant à l'année 1607. Il faut donc reporter ici et corriger ce que nous avons dit de cette pièce, ci-dessus, page 16.

[2] Les tailles, crues, etc., produisaient, suivant Jeannin, non pas 14 millions,

dépense à 19,636,355 fr., dans le but évident de décourager les demandes de réduction en présentant un déficit de près de 3 millions et demi. Par une étrange inadvertance, pour donner l'ensemble des levées d'argent qui se font dans le royaume, il additionne les recettes avec les dépenses. L'état des dépenses de la régence est plus curieux encore, et par ce que Jeannin y avoue, et par ce qu'il tâche d'y dissimuler. Il commence par décliner, pour lui et ses collègues, la responsabilité des grandes, mais inévitables dépenses de l'année 1610, tout en confessant que Sulli, encore surintendant à cette époque, n'a pas vu les derniers rôles de l'année; il prétend que la plupart des deniers extraordinaires, qui étaient alors entre les mains de Puget, trésorier de l'Epargne, et dont il se garde bien de donner le chiffre, ont été consommés en 1610; qu'au commencement de l'année suivante, il en restait seulement 3,360,000 fr., qui, joints aux deniers obtenus par les commissions ou édits bursaux, auraient formé une somme de 6,200,000 fr., employée à *conserver la tranquillité publique* en 1611, 1612 et 1613. A force de *bon ménage*, on serait parvenu à rendre disponible une somme au moins égale sur le revenu, et l'on aurait pu ainsi augmenter les troupes, porter les pensions de 3 millions à plus de 5 millions et demi (les pensions ne montaient pas à 3 millions, comme le dit Jeannin, mais à 2 seulement, sous Henri IV), payer en outre 700,000 fr. par an de dettes prétendues ou de gratifications aux princes et gens de qualité, etc., etc., toujours pour *con-*

comme nous avons dit ci-dessus, page 16, mais environ 13 millions et demi, dont plus de 8 millions étaient employés sur place. — Les fermes rendaient environ 14 millions, dont 5 millions se dépensaient sur place. — En 1610, la recette ordinaire de l'Epargne avait été de 15,657,700 fr.

server la tranquillité publique (on a vu que Condé avait touché en une seule fois, pour lui seul, 1,200,000 fr. sur ces 700,000 fr.!), le tout sans aucunement charger le peuple; au contraire, on l'avait soulagé de plus de 2 millions par la diminution de la gabèlle et de quelques autres droits[1]. C'était vraiment miraculeux. L'or se multipliait, par quelque procédé d'alchimie, sous la plume du contrôleur général. Jeannin oubliait le déficit qu'il avait inventé tout à l'heure.

Le *secret des finances* était au fond des caves de la Bastille et dans les caisses des trésoriers de l'Epargne. Sur la fin de son état de dépenses, Jeannin veut bien se rappeler qu'il y avait eu à la Bastille une réserve de *cinq millions*. On avait, dit-il, respecté ces *cinq millions* jusqu'aux derniers troubles, qui avaient réduit la reine à y prendre 3,100,000 livres. Or, cette réserve, qu'il prétendait de 5 millions, réunie aux autres deniers extraordinaires, s'élevait en réalité de 16 à 17 millions, sans compter 4 à 5 millions d'arriéré immédiatement exigibles[2].

C'était un bien triste rôle pour un homme du mérite de Jeannin que de se faire ainsi le bouc émissaire d'un système de couardise et de mensonge. Jeannin perdit dans son administration financière l'estime que lui avait acquise une longue et honorable carrière. Il n'avait pas

[1] Cette diminution, qui s'était opérée aux dépens des fermiers, et non aux dépens de l'Etat, avait été l'adieu de Sulli au peuple. Les ministres de la régente voulurent s'en faire honneur, ainsi que du parti pour le rachat du domaine, qui fut au contraire anéanti entre leurs mains.

[2] Sulli, Œconomies royales, t. II, p. 414. — Fontenai-Mareuil (Mémoires, p. 20) parle de 15 millions comptants; le parlement, dans ses remontrances de 1615, évalue la réserve à 14 millions 564,000 livres comptants (Mercure, t. IV, p. 68-70).

volé, on peut le croire, mais il avait vu tout le monde voler autour de lui sans avoir ni le pouvoir de s'y opposer ni le courage de protester par sa retraite. L'âge avait affaibli la trempe de cette âme, autrefois si énergique. Il y a de malheureuses époques qui abaissent les caractères les mieux doués, et pendant lesquelles l'homme de cœur, qui n'est point assez puissant pour terrasser le mal, n'a que la ressource de s'éloigner et de s'abstenir, s'il veut garder le respect de lui-même.

La discussion des finances au conseil ne fut pas moins illusoire que les états de Jeannin étaient mensongers. Les délégués des trois ordres ne purent faire aucune vérification : on refusa de leur communiquer « le menu de la dépense, » et particulièrement le détail des pensions ; ils furent complétement joués par les gens du conseil, qui parlèrent beaucoup du déficit et de la nécessité de rétablir la réserve de cinq millions, afin que les députés s'estimassent heureux de maintenir le *statu quo,* et se contentassent de quelques insignifiantes concessions de plus sur les édits bursaux. La question financière demeura ainsi sans solution (fin janvier-commencement de février 1615) (*Mercure,* 5ᵉ *continuation,* p. 200-379).

Les efforts des trois ordres avaient été paralysés par une nouvelle querelle intestine, élevée cette fois, non plus sur le point d'honneur, mais sur une grande question de principe.

Cette question ne fut pas celle des *Mariages d'Espagne.* L'alliance espagnole, qui soulevait tant de répugnances dans le pays et qui causait tant d'agitation dans les esprits, ne fut pas même discutée à fond dans le sein des Etats. Dès le 12 décembre, le clergé avait décidé avec enthou-

siasme que le roi serait supplié d'accomplir au plus tôt son *sacré* mariage avec la *sérénissime* infante d'Espagne, « la personne et maison de laquelle, disait-il, vos sujets « louent et désirent de tout leur cœur pour Votre Majesté, « se promettant que la religion catholique, la paix entre « ces deux puissantes couronnes, et l'union de toute la « chrétienté en recevront un grand affermissement (*Mer-* « *cure*, 3e *continuation*, p. 150). » La noblesse, travaillée par la cour et par le clergé, accepta l'article rédigé par les gens d'Eglise ; ce fut de sa part une grande faute : elle perdit, en se laissant ainsi traîner à la remorque du clergé, contre le sentiment intime d'une grande partie de ses membres, la prépondérance que lui avait value son alliance avec la royauté contre la Ligue, et que lui avait en quelque sorte confirmée Henri IV dans l'assemblée des notables de Rouen. Elle montra, dans cette occasion comme dans beaucoup d'autres, combien elle était dépourvue de l'esprit politique d'une véritable aristocratie. Le Tiers, abandonné de la noblesse, n'osa point éclater seul contre les alliances d'Espagne, et provoquer peut-être à la fois la guerre étrangère et la guerre civile, en levant contre la reine mère un drapeau qu'on eût été forcé de confier à un prince indigne de confiance et d'estime, à Henri de Condé. Le Tiers ajourna tout débat à ce sujet jusqu'à la veille de la présentation des cahiers, et n'y toucha que lorsqu'il fallut résoudre ce qu'on dirait dans le discours de présentation. Plusieurs provinces opinèrent alors pour qu'on protestât au moins par le silence : c'eût été le parti le plus digne ; mais la majorité, ébranlée par les influences du dehors, décida qu'on remercierait la reine mère d'avoir maintenu la paix, ainsi que « des mariages et alliances. » On ne prononça pas le nom de l'Es-

pagne, et l'on n'ajouta pas un mot de commentaire à ce *remerciement* ambigu (20-21 février 1615)[1].

Le Tiers Etat s'était dédommagé sur un autre point où il avait concentré toutes ses forces et toute sa résolution. La magistrature gallicane avait remporté dans les élections du Tiers une victoire complète : la douleur et la colère amassées dans le cœur du parti gallican par l'assassinat de Henri IV, par les entreprises des jésuites, par les prétentions ultramontaines, avaient débordé. Le Tiers avait hésité à pousser à la guerre contre l'Espagne ; il n'hésita point à déclarer franchement à Rome une guerre d'un autre genre.

Après avoir réduit en douze cahiers provinciaux tous les cahiers des bailliages et des sénéchaussées, le Tiers avait commencé, le 15 décembre, à réduire les cahiers provinciaux en cahier général. On était convenu que le cahier de Paris et de l'Ile-de-France servirait de base à la discussion. Ce cahier s'ouvrait par un chapitre intitulé : *Des Lois fondamentales de l'Etat*. L'article 1er énonçait : « Que, pour arrêter le cours de la pernicieuse doctrine « qui s'introduit, depuis quelques années, contre les rois « et puissances souveraines établies de Dieu, par des « esprits séditieux, le roi sera supplié de faire arrêter, « en l'assemblée de ses Etats, pour loi fondamentale « du royaume,... qu'il n'y a puissance en terre, spi- « rituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur son « royaume, pour en priver les personnes sacrées de « nos rois, ni dispenser ou absoudre leurs sujets de la « fidélité et obéissance qu'ils leur doivent, pour quel-

[1] Relat. de Flor. Rapine, ap. Etats généraux, t. XVII, p. p. 68. — Cahier du Tiers Etat, ibid., p. 232.

« que cause ou prétexte que ce soit; que tous les su-
« jets tiendront cette loi pour conforme à la parole de
« Dieu, sans distinction équivoque ou limitation quel-
« conque; laquelle sera jurée et signée par tous les dé-
« putés des Etats, et dorénavant par tous les bénéficiers
« et officiers du royaume... Tous précepteurs, régents,
« docteurs et prédicateurs seront tenus de l'enseigner et
« publier. Que l'opinion contraire... qu'il soit loisible
« de tuer ou déposer nos rois, s'élever et rebeller contre
« eux, pour quelque occasion que ce soit, est impie, dé-
« testable, contre vérité, et contre l'établissement de l'E-
« tat de la France, qui ne dépend immédiatement que
« de Dieu... Que tous étrangers qui l'écriront ou publie-
« ront seront tenus pour ennemis jurés de la couronne;
« tous sujets de Sa Majesté qui y adhéreront, de quelque
« qualité qu'ils soient, pour rebelles, infracteurs des lois
« fondamentales, et criminels de lèse-majesté. Et, s'il se
« trouve aucun livre ou discours écrit par quelque étran-
« ger, ecclésiastique ou autre, qui contienne proposition
« contraire à ladite loi, seront les ecclésiastiques de
« même ordre établis en France obligés d'y répondre et
« les contredire incessamment, sans ambiguïté ni équi-
« vocation, sur peine d'être punis... comme fauteurs des
« ennemis de cet Etat (Fl. Rapine, p. 284-287). »

La question posée, dans la guerre de la Ligue, entre le principe monarchique de la royauté inamissible et le principe catholique, qui subordonne le droit du prince à la profession de l'orthodoxie, n'avait point été résolue, Henri IV n'ayant régné qu'en vertu d'une transaction. Le Tiers Etat la décidait en faveur de la royauté. Ce serait toutefois s'arrêter aux apparences que de voir là un monarchisme servile : les termes employés par le Tiers

semblent immoler la souveraineté nationale à la souveraineté du roi ; mais l'esprit humain, dans la politique pratique, n'aborde guère les questions que par ce qu'elles ont d'immédiat, et la question immédiate n'était point entre la nation et la couronne, mais entre la couronne et la tiare : la royauté, pour la plupart des patriotes de ce temps, était identifiée à l'Etat. Le droit divin des rois n'est ici, au fond, que le droit divin de la société laïque se proclamant émanée directement de Dieu tout aussi bien que l'Eglise, et se déclarant affranchie de toute suprématie.

L'article fut adopté sans réserve par dix gouvernements sur douze : les provinces d'Orléans et de Lyon firent quelques objections, moins sur le fond que sur la forme.

Le bruit de ce qu'avait résolu le Tiers porta l'alarme dans le sein du clergé, qui fit plusieurs démarches pour amener le Tiers à lui communiquer les articles de son cahier relatifs à l'Eglise, avant de les arrêter définitivement. Le Tiers s'en excusa, en prétendant qu'il ne touchait point à la doctrine, mais seulement à la discipline : la distinction était un peu subtile, car c'était bien un point de doctrine qu'il établissait. Le clergé insista, et, abordant franchement la question, dit qu'il fallait rédiger tous ensemble un article afin de protéger la vie des rois, mais n'y point mêler d'autres propositions « en débat entre la France et ses voisins. » La majorité du Tiers consentit enfin à communiquer l'article, mais sans s'engager à le modifier, et l'envoya au clergé et à la noblesse.

Le 31 décembre, le clergé dépêcha vers la noblesse une nombreuse députation conduite par le cardinal du Perron, qui dénonça aux gentilshommes l'article du Tiers comme « fabriqué à Saumur et en Angleterre, » et comme

menant droit au schisme et à l'hérésie. L'amissibilité de la couronne en cas d'hérésie était, suivant du Perron, admise sans réserve dans tous les pays catholiques, excepté en France, où il voulait bien convenir qu'elle était problématique ; mais, en tous cas, un concile général pouvait seul décider la question, et non un concile national, et encore moins une assemblée de laïques. Il fit observer qu'on devait distinguer, quant à la soumission au pouvoir temporel, le temps où Jésus-Christ avait *planté* la foi par obéissance, douceur et humilité, et le temps où tous les empereurs, rois et princes, réduits en même religion, devaient « adorer l'Eglise. » Tout le clergé, s'écria-t-il enfin, ira au martyre plutôt que de prêter le serment qu'on veut exiger de lui (Fl. Rapine, *contin.*, p. 91-107).

La noblesse abdiqua, comme dans l'affaire des mariages d'Espagne : elle s'en remit au clergé pour corriger ou supprimer l'article, et plus de soixante de ses membres accompagnèrent la députation du clergé, lorsque du Perron, le 2 janvier, se transporta dans la chambre du Tiers Etat. Le cardinal répéta les arguments qu'il avait employés devant la noblesse, tout en affectant de ne pas douter des bonnes intentions du Tiers : il remercia le Tiers de sa communication comme d'une marque de soumission à l'Eglise ; il représenta que la doctrine et la discipline ne se pouvaient séparer ; que le clergé était juge de l'une comme de l'autre. « Les rois de la terre, » dit-il, « doivent lécher la poudre des pieds de l'Eglise, « et se soumettre à elle en la personne du pape. » A l'inviolabilité des personnes royales, qui est indubitable, ayant été décidée par le quatrième concile de Tolède et par le concile de Constance, on ne doit pas mêler « des

« questions douteuses touchant la déposition des rois et « la dispense du serment de fidélité. » Pour montrer que le point était au moins douteux, même aux yeux des théologiens les plus opposés à l'ultramontanisme, il lut des passages de Jean Gerson et d'Ockam, dans lesquels ces deux fameux docteurs reconnaissaient qu'un roi qui opprime son peuple peut être justement déposé et puni (Gerson reconnaissait ce droit au peuple, et non au pape). Du Perron termina en demandant le retrait de l'article (Fl. Rapine, *continuation*, p. 111-145).

Le président du Tiers, Robert Miron, défendit l'article pied à pied, opposant arguments à arguments, citations à citations. La députation des deux ordres se retira sans avoir rien obtenu. Le Tiers était indigné de la défection des nobles envers la cause commune des laïques et de l'Etat. On fit courir dans Paris ce quatrain prophétique, qui a mérité de survivre aux nombreux pamphlets du temps :

Vous, noblesse et clergé, les aînés de la France,
Puisque les droits du roi si mal vous soutenez,
Puisque le Tiers Etat en ce point vous devance,
Il faut que les cadets deviennent les aînés [1].

Les gallicans du parlement et de l'université avaient accueilli avec enthousiasme la levée de boucliers faite par le Tiers Etat. L'université n'avait pas même attendu ce signal. Elle avait présenté, au mois de novembre, une requête au conseil pour obtenir séance aux Etats, et n'avait obtenu que l'autorisation de remettre son cahier à la chambre du clergé. Le 13 décembre, le cahier de l'université avait été dressé dans une assemblée tumul-

[1] Manuscrits de la Bibliothèque royale; Portefeuilles de Fontanieu ; voir les pièces relatives aux années 1614-1615.

tueuse et incomplète : des deux premiers articles votés, l'un était l'équivalent du fameux article du cahier de Paris; l'autre priait le roi de charger des docteurs en théologie de dresser un catalogue des livres hérétiques ou erronés, entre lesquels on placerait les livres qui enseignent une doctrine contraire à celle de la Faculté de Théologie, soit pour la sûreté de la vie et de l'état des rois, soit pour ce qui tend à l'éversion des libertés gallicanes. C'était la Faculté des Arts, qui, d'accord avec le recteur, avait rédigé le cahier. Le 17 décembre, la Faculté de Théologie, qu'on mettait ainsi en avant malgré elle, protesta contre le cahier. Le recteur recula, et retrancha les deux articles du cahier, qui fut présenté aux trois ordres le 21 janvier. Les gallicans les plus exaltés protestèrent à leur tour, publièrent le cahier tel qu'il avait été premièrement rédigé et l'envoyèrent au Tiers Etat (22 janvier) (*Mercure*, 3e *continuation*, p. 131-142).

Le 18 février, le syndic de la Sorbonne alla désavouer, devant la chambre du clergé, le cahier de la Faculté des Arts.

Les choses marchèrent tout autrement au parlement. Le 31 décembre, tandis que du Perron haranguait la noblesse, l'avocat général Servin requit le parlement de défendre à qui que ce fût de discuter, comme problématique, l'indépendance de la couronne vis-à-vis de toute autre puissance que Dieu. Le parlement, le 2 janvier, renouvela tous les arrêts qu'il avait rendus sur cette matière et défendit à qui que ce fût d'y contrevenir.

Le 5 janvier, le clergé invita les deux autres ordres à s'unir à lui pour aller porter plainte au roi de l'atteinte qu'avait donnée le parlement à la liberté des États en intervenant dans leurs discussions : il fit en même temps

présenter au Tiers Etat un article qu'il proposait de substituer à celui qui était l'objet de cette grande querelle. L'article du clergé, rédigé par du Perron, consistait seulement dans une nouvelle publication du décret rendu par le concile de Constance contre la doctrine du tyrannicide exagérée par Jean Petit. Le Tiers n'accepta ni l'article, ni la jonction contre le parlement. La noblesse se joignit au clergé. C'était l'évêque de Luçon qui avait été l'organe du clergé auprès de la noblesse : Armand du Plessis accusa le parlement d'avoir attaqué tout à la fois l'autorité de l'Eglise et la liberté des Etats Généraux. Richelieu, le grand champion de l'Etat, l'homme qui devait un jour fonder la politique européenne sur les intérêts purement temporels et internationaux, et appliquer aux relations générales de la France le même système que le Tiers proclamait relativement au principe du gouvernement, Richelieu, dans ses Mémoires, blâme le Tiers d'avoir posé cette question redoutable : le prêtre lutte chez lui avec le politique, et il n'ose embrasser franchement la théorie de sa pratique [1].

Le débat s'était déjà engagé dans le conseil d'Etat avant que les ordres privilégiés eussent porté leur plainte au roi. Le prince de Condé voulut s'attribuer le rôle de médiateur : il applaudit aux maximes avancées par le Tiers, mais observa « qu'en tout temps, toutes rudes médecines ne sont bonnes, » et proposa que le roi évoquât à lui le différend, en laissant la liberté aux uns et aux autres « de mettre leurs articles comme ils voudront, sauf au roi à confirmer les anciennes maximes françoises » dans sa

[1] Mém. de Richelieu, ap. collect. Michaud, 2e série, t. VII, p. 79-80.—Quant aux mariages d'Espagne, on sent bien que Richelieu, écrivant après leur accomplissement, ne peut exprimer ouvertement sa pensée à cet égard.

réponse aux cahiers. Il conseilla de satisfaire le clergé et la noblesse en défendant au parlement de publier son arrêt du 2 janvier (4 janvier). L'avis du prince fut suivi : un arrêt du conseil, conforme à ses propositions, fut adressé, le 7, aux trois ordres et au parlement.

L'arrêt du conseil ne termina pas la querelle. Le clergé ne fut nullement satisfait : il prétendait qu'on supprimât, non la discussion, mais l'objet de la discussion ; il décida de surseoir toutes délibérations et affaires jusqu'à ce que le roi eût ordonné au Tiers de supprimer l'article, et défendu au parlement de juger dorénavant aucune question concernant la doctrine de l'Eglise. La noblesse continua son concours au clergé, moyennant qu'il demandât avec elle la suppression immédiate de la *Paulette*, qui n'était que sursise.

La reine mère et ses conseillers faiblirent, comme à l'ordinaire. Le Tiers fut invité à remettre l'article au roi. Le Tiers obéit (15 janvier). Alors le président du Tiers et les présidents des douze bureaux provinciaux furent appelés au Louvre, et Marie de Médicis leur déclara, au nom du roi, qu'il n'était plus besoin de mettre l'article au cahier, que le roi le tenait pour reçu et en déciderait à leur contentement. Le rapport du président excita un violent tumulte parmi le Tiers Etat, qui comprit ce que cela signifiait. Le Tiers discuta pendant trois jours entiers s'il se soumettrait à la défense de la reine. L'Ile-de-France et la Picardie se signalèrent par leur énergie : ces deux provinces voulaient qu'on maintînt l'article en tête du cahier, et qu'on protestât contre les personnes qui circonvenaient le roi et violentaient sa volonté. Cette résolution hardie eût passé, si l'on eût voté par têtes et non par bailliages ; cent vingt députés, formant la grande majorité

numérique de l'assemblée, protestèrent contre la majorité des bailliages, qui opinait pour qu'on se soumît en faisant seulement des remontrances au roi. De Mesmes et Savaron étaient à la tête de l'opposition. L'on finit par transiger. On convint que le texte de l'article ne serait point inséré en tête du cahier, mais que sa place y serait expressément réservée, et qu'on mentionnerait qu'il en avait été tiré par l'exprès commandement du roi, « qui a promis de le répondre favorablement et au plus tôt (21 janvier)[1]. »

Cette réponse, la cour se garda bien de la donner, et le débat fut ainsi terminé ou plutôt suspendu indéfiniment. Le pape adressa des brefs de félicitation aux deux ordres privilégiés, et la couronne aussi fut félicitée de n'avoir pas voulu être trop bien défendue. La couronne, pourtant, ne devait pas être toujours aux mains infidèles d'une étrangère : la lutte devait être reprise un jour. Soixante-sept ans après, le Tiers Etat eut sa revanche par les mains mêmes du clergé gallican, et la déclaration de 1682 imposa solennellement à l'Eglise de France l'article du cahier de 1615.

Le prince de Condé avait eu quelque velléité d'intervenir dans la querelle et de porter plainte aux trois ordres contre le gouvernement de la reine ; défense lui fut faite, au nom du roi, d'aller visiter les Etats et aux Etats de le recevoir. Il n'osa passer outre (27 janvier). Quelques jours auparavant, sur la nouvelle que les Etats et particulièrement le Tiers se proposaient de demander que les places de sûreté, accordées par le traité de Sainte-

[1] Fl. Rapine, continuation, p. 194-207. — Mercure françois, 3e continuation, p. 329-358.

Menehould, fussent remises au roi, Condé s'était dessaisi du gouvernement d'Amboise.

Il devenait évident que cette assemblée, où s'étaient agitées de si graves questions, se séparerait sans résultat, comme l'avait espéré la cour. L'irritation, excitée par les derniers débats, ne permettait plus guère aux trois ordres de s'entendre sur aucun point. Les ordres privilégiés, surtout la noblesse, continuaient à chercher les moyens de détruire la vénalité des charges. Divers *partis* avaient été proposés par des financiers pour arriver à ce but. Un de ces projets fut pris tout à fait au sérieux. Un nommé Jean de Beaufort, représentant d'une compagnie de financiers, offrait d'entreprendre le rachat général des offices de judicature et de finances : il garantissait, pour entamer cette opération immense, une première avance de 6 millions, avec caution pour 4 autres millions; tous les offices, dans l'espace de douze années, seraient remboursés sur le pied du premier prix versé. La compagnie asseyait l'espoir de son bénéfice sur le nombre immodéré des officiers : persuadée qu'un seul homme capable et bien rétribué pouvait faire l'office de six ou huit, elle demandait qu'on fît exercer les charges par des commissaires révocables, réduits au nombre strictement nécessaire; tout le surplus des gages et vacations actuellement payés serait attribué pendant douze ans à la compagnie, et, pendant ces douze ans, on remettrait la gabelle au chiffre où elle était en 1610, l'augmentation profitant à la compagnie. Les douze ans expirés, la vénalité aurait disparu ; le pays serait délivré de cette foule d'officiers qui le pressuraient, et l'on pourrait diminuer la gabelle. Le projet était spécieux et habilement exposé : la noblesse, à qui Beaufort s'était premièrement

adressé, en fit sa propre affaire auprès des autres ordres et du conseil d'État. Le chancelier en accueillit favorablement l'ouverture, et ne fit guère d'objections que relativement aux membres des cours souveraines. Le clergé approuva. Le Tiers, après une vive discussion, rejeta le projet, en alléguant le peu de confiance que méritait Beaufort et les injonctions des cahiers, qui prescrivaient de faire supprimer tous les *partis* présents et à venir, sauf ceux qu'avait conclus Sulli. Le Tiers observa que, d'ailleurs, il était injuste de rembourser les officiers d'après le prix auquel chaque charge avait été vendue lors de sa création, la valeur des charges ayant énormément augmenté depuis. L'augmentation de la gabelle était encore un argument bien grave, et l'idée de mettre, pour ainsi dire, tout l'État en ferme pendant douze ans, pouvait faire reculer les plus hardis. C'était livrer la France à une invasion de sauterelles, dans l'espoir de la rendre plus fertile un jour : c'était passer par un mal certain pour arriver à un bien éloigné et incertain ; car le Tiers n'admettait pas la possibilité du remboursement en douze ans : il estimait les charges à environ 200 millions (près de 500 millions de notre monnaie, équivalant peut-être à un milliard de valeur relative). La noblesse et le clergé persistèrent à soutenir Beaufort [1].

Le rejet que fit le Tiers du projet d'établir un Mont-de-Piété au denier 16 (6 1/4 pour cent) était beaucoup moins justifiable : il y avait là une passion aveugle contre tout ce qui venait des *partisans*, et un préjugé exagéré contre l'*usure*.

[1] Mercure françois, t. III, 3e continuation, p. 101-110. — Relat. de Flor. Rapine, continuation, p. 208-216.

Le Tiers refusa également de s'associer à la noblesse et au clergé pour demander au roi que les princes du sang et autres princes, et les grands officiers de la couronne, fussent seuls chargés d'examiner les cahiers et d'y répondre, avec douze des plus anciens conseillers d'État, choisis par les trois ordres, à l'exclusion de tout le reste du conseil. Le Tiers ne voulait pas nommer quatre conseillers, tandis que les deux autres ordres, coalisés contre lui, en nommeraient huit. Il résolut de réclamer, non le droit de choisir, mais seulement le droit de récusation vis-à-vis des conseillers d'État qui seraient choisis par le roi, et le droit de rester assemblé en corps d'État jusqu'après la réponse aux cahiers. Les ordres privilégiés demandèrent, de leur côté, ce même droit, et présentèrent solennellement au roi le projet de Beaufort, en priant qu'on y répondît avant la remise des cahiers. La cour refusa cette réponse immédiate, et n'accorda pas davantage la permission de continuer les assemblées après la remise des cahiers : elle renouvela seulement la promesse de répondre avant de donner congé aux députés. Les trois ordres insistèrent : la cour répondit évasivement. La continuation des délibérations après la remise des cahiers était une question grave ; il s'agissait de savoir si les députés n'étaient que de simples porteurs de doléances, dont la mission était terminée dès que les doléances étaient sous les yeux du roi, ou s'ils subsistaient comme corps d'États jusqu'à ce que les requêtes du pays eussent reçu une solution quelconque. De là, les tentatives des trois ordres pour faire résoudre d'avance les articles qui leur importaient le plus.

Les trois ordres étaient trop mal d'accord pour intimider la cour et pour l'obliger à céder. Le 5 février, la

cour les avait fait inviter à nommer chacun douze commissaires pour assister aux délibérations du conseil sur la réponse aux cahiers. Le Tiers refusa, en disant que, puisque la réponse se devait faire par la seule autorité du roi, elle pouvait être au désavantage aussi bien qu'au soulagement du peuple, et que les États n'en devaient point partager la responsabilité par une discussion illusoire[1].

Le découragement gagnait les esprits les plus fermes. Des scènes de désordre et de violence, indices de l'anarchie générale, se passaient chaque jour jusque sur le seuil de l'assemblée. Tantôt le bruit de querelles de religion dans le Midi émouvait les trois ordres : les huguenots avaient envahi et profané une église à Milhaud ; les catholiques avaient abattu un temple à Belestat ; puis c'étaient des duels, des rencontres, sans cesse renouvelés ; quelques obscurs duellistes étaient châtiés ; les gens de qualité restaient impunis. Le clergé adressa au roi de chaleureuses remontrances à ce sujet. Le 3 février, le sieur de Bonneval, député de la noblesse de Limousin, chargea de coups de bâton, dans la rue, le sieur de Chavailles, député du Tiers de la même province, et lieutenant particulier à Uzerche. Cet outrage souleva une furieuse tempête ; le Tiers en corps se transporta sur-le-champ au Louvre, et demanda justice au roi du « crime de lèse-majesté » commis sur un membre des États, participant de l'inviolabilité royale. Le roi déféra l'affaire au parlement. Le clergé offrit sa médiation ; les deux ordres privilégiés prétendirent que les États devaient juger eux-mêmes un fait qui concernait deux de leurs membres. Le Tiers repoussa toute transaction, et la cour, cette fois,

[1] Fl. Rapine, 2e continuation, ap. Etats généraux, t. XVII, p. 14.

ne céda point aux deux ordres, certaine qu'elle était que le parlement irait aux dernières extrémités plutôt que de se dessaisir du procès.

Un nouvel incident, plus scandaleux encore, s'il était possible, fit diversion à l'affaire de Bonneval. Dans la nuit du 5 au 6 février, un gentilhomme appelé Marsillac, qui avait quitté le service du prince de Condé pour s'attacher à la reine, fut assailli et grièvement blessé par le sieur de Rochefort et par quelques autres des gens du prince. Le lendemain matin, une scène extrêmement violente eut lieu au Louvre entre le prince et la reine mère : Condé avoua hautement l'ordre qu'il avait donné d'assommer Marsillac, qui avait *médit* de lui, et déclara qu'il n'entendait pas dépendre de la reine, mais du roi seul. La reine répondit que c'était une grande effronterie d'avouer un si méchant acte.—Que me ferez-vous? » dit-il, « je ne vous crains pas.—Je ne vous ferai rien ; mais je ferai pendre ceux qui ont commis l'assassinat! » Le petit roi, qui survint, se montra fort irrité contre Condé. La reine déféra l'attentat au parlement, en même temps qu'elle portait plainte aux trois ordres. Le clergé manifesta une extrême indignation contre le prince, qui l'avait mécontenté en soutenant l'article du Tiers, et demanda qu'il fût poursuivi personnellement. La noblesse et le Tiers furent plus circonspects, et se contentèrent de protester, en termes généraux, de leur dévouement pour le roi et la reine mère.

Les deux ordres laïques n'eurent point à se repentir d'être restés sur la réserve : l'emportement de Marie de Médicis n'était rien moins que de l'énergie ; Condé récrimina au parlement contre le maréchal d'Ancre, qui avait voulu faire assassiner récemment un

officier nommé Ruberpré, contre les Guise, contre d'Epernon, auteurs de maintes violences aussi coupables que la sienne; puis il fit porter à la reine mère quelques paroles d'accommodement : Marie s'en contenta ; Rochefort et ses complices eurent des lettres d'abolition, et aucune satisfaction ne fut accordée à Marsillac. Il était difficile d'imaginer un dénoûment plus ridicule et plus honteux pour la reine. Le Tiers soutint mieux son honneur que Marie de Médicis n'avait soutenu le sien : Bonneval, qui s'était enfui, fut condamné à mort par contumace, et exécuté en effigie le 16 mars [1].

Le travail des cahiers généraux avait continué au milieu de toutes ces agitations. La bonne intelligence du clergé et de la noblesse s'était manifestée par la rédaction en commun de vingt-quatre articles principaux destinés à figurer en tête des cahiers. C'était la publication du concile de Trente, sans préjudice des libertés et priviléges gallicans, que le Saint-Père sera supplié réserver; l'exercice libre de la religion catholique dans tous les lieux de l'obéissance du roi [2]; la publication du décret du concile de Constance pour la sûreté de la vie des rois; la prière au roi de se souvenir des obligations qu'il avait à la reine sa mère pour sa sainte et religieuse éducation; le prompt accomplissement des traités de mariage; la réunion de la Navarre et du Béarn à la couronne; la réduction du conseil d'État à quarante-huit membres, dont seize de

[1] Relat. de Flor. Rapine, ap. Recueil des Etats Généraux, t. XVIII, p. 15 et suivantes. — Mercure françois, t. III, 3e continuation, p, 225-235. — Lettre au premier président de la part du roi, ap. manuscrits de Colbert, in-f°, vol. XVII, p. 57.

[2] Le culte catholique avait été rétabli en Béarn et Basse Navarre; mais il ne s'exerçait point partout : il était limité là comme le protestantisme l'était en France.

chaque ordre, servant par quartier, outre les princes et grands officiers ; l'interdiction aux parlements de s'immiscer dans tout ce qui concerne la foi et la discipline de l'Eglise, l'autorité du saint-siége, le culte et tout ce qui en dépend, les livres de théologie, etc., et d'empêcher les évêques d'adopter l'office romain ou tout autre ; l'établissement d'une commission prise dans le conseil, dans les parlements et dans les États, pour régler ce qui concernait les appels comme d'abus, et éclaircir les libertés gallicanes [1] ; l'abolition de la vénalité des offices et du droit annuel ou *Paulette;* l'abolition de toutes survivances pour les gouvernements et charges militaires, qui tendaient à s'assimiler aux autres offices, avec un bien plus grand danger pour l'État, et l'interdiction de les vendre. Ici, bien plus encore que pour les pensions, l'intérêt de la petite noblesse était contraire à celui des grands seigneurs et des courtisans, et conforme à l'intérêt de l'Etat. Les deux ordres proposaient ensuite un règlement pour les finances, en vertu duquel on ne pourrait lever de deniers extraordinaires sur le peuple, une fois les états de l'année arrêtés au conseil. Ce qui *défaudroit,* en cas de nécessité, se prendrait sur les rentes, sur les gages des officiers, etc. Cette façon de comprendre les rapports de l'État avec les rentiers n'était pas de nature à fonder le crédit public ! Les deux ordres demandaient ensuite l'abolition des pensions, l'établissement promis de la chambre de justice contre les financiers, l'abolition des commissions extraordinaires, la remise des tailles sur le pied de 1576, la diminution de la gabelle, l'envoi

[1] Le clergé, dans son cahier, accuse les juges laïques d'opprimer l'Eglise gallicane, par les appels comme d'abus, sous prétexte de la protéger.

de commissaires dans les provinces tous les deux ans pour recueillir les plaintes du peuple, la réduction des ordonnances royales en un seul corps, « en style plus clair, brief, et meilleur ordre et forme. » Les deux ordres, enfin, réclamaient le rétablissement des jésuites dans l'université de Paris, en les soumettant à ses règlements (*Mercure*, t. III, 3e *continuation*, p. 395-398).

On voit que les ordres privilégiés avaient fini par donner place aux principales requêtes du peuple sur les questions d'impôt.

Le clergé avait sans doute espéré que le Tiers reconnaîtrait cette concession en acceptant le concile de Trente et les jésuites. Le député du clergé qui vint solliciter la jonction du Tiers en faveur du concile, convint que l'inquisition était *une tyrannie pour les consciences*, et protesta contre l'arrière-pensée de l'établir à la suite du concile. Le Tiers fut inébranlable, et répliqua que la publication des décrets d'un concile par l'autorité laïque était chose inouïe en France, qu'on s'y conformait quant à la foi *ipso facto*, que, pour ce qui était de la *police*, on ne pouvait admettre les décrets de Trente (19-21 février).

Ce refus du Tiers précéda immédiatement la clôture des cahiers, que la cour réclamait avec instances, pressée qu'elle était de se débarrasser des Etats [1].

Les trois cahiers généraux furent remis au roi le 23 février : le grand-maître des cérémonies fit encore plus

[1] Il y a, dans la correspondance de du Plessis-Mornai, t. III, édit. de 1652, p. 715, une étrange lettre d'une secrétaire d'Etat sur ce sujet. Il dit que, si les Etats ne se hâtent de terminer leurs cahiers par amour du bien public, ils le feront au moins en considération du respect qu'ils doivent à Madame, sœur du roi, « qui fait un superbe ballet, et qui ne le peut danser que dans la même salle de Bourbon où le roi doit recevoir les cahiers. »

mal son office, et le désordre fut encore plus grand dans la séance de clôture que dans la séance d'ouverture des Etats. Lorsqu'on eut pris place, du milieu du tumulte une voix s'éleva : cette voix, qui devait un jour maîtriser bien d'autres tempêtes, était celle d'Armand du Plessis de Richelieu. L'évêque de Luçon avait été choisi comme orateur du clergé : la harangue qu'il prononça fut la première révélation de son génie, et fit connaître à la France la véritable éloquence politique, l'éloquence mâle, sobre, nerveuse, affranchie des digressions pédantesques et des ornements parasites, l'éloquence des choses et des idées, non plus des mots. Si les vœux qu'il exprima étaient puisés dans le cahier de son ordre, l'interprétation et la forme qu'il leur donna étaient bien à lui. Nulle part on n'avait touché si à fond la question de la vénalité et celle des pensions et des dons de cour : on remarque qu'il insiste sur ce que, « pour peu qui s'enrichissent des profusions royales, tout le commun des nobles en pâtit : » cette distinction entre les grands et la petite noblesse devait être un des principaux ressorts de sa politique [1].

[1] Plus tard, la pratique des affaires modifia l'opinion de Richelieu sur l'hérédité et la vénalité des charges : dans son *Testament Politique* (chapitre IV, section Ire), tout en reconnaissant que ces coutumes sont contraires aux vrais principes, et qu'on devrait se garder de les établir si elles n'existaient pas, il recule devant les difficultés et les dangers de leur abolition, montre que leurs inconvénients ne sont pas sans compensation, et propose seulement les moyens de faire disparaître les abus les plus criants. Un de ses arguments, et le plus considérable, est que l'abolition de la vénalité, en rendant les offices accessibles à tous, augmenterait démesurément la manie des charges, et que la vanité détournerait une foule de gens du commerce, source de l'aisance publique, pour les rejeter sur des professions stériles, déjà trop encombrées. Il expose des considérations assez aristocratiques sur la préférence qu'il convient de donner, pour les charges de magistrature, aux personnes riches et de bonne famille, et ajoute cette singulière réflexion, qu'en fait de gens vertueux, ceux de petite extraction sont moins traitables que ceux de bon lieu, et que « beaucoup ont une austérité si

Il demande qu'on fasse droit aux plaintes de l'Eglise, qu'on ne donne plus les bénéfices à des laïques, mais

épineuse, qu'elle n'est pas seulement fâcheuse, mais préjudiciable. » Un peu plus loin se trouve une autre réflexion plus curieuse encore, mais d'un tout autre genre ; c'est qu'il est injuste de faire payer aux parties les frais de justice, « parce que le prix dû pour l'administration de la justice est payé par la privation de la liberté de ceux qui se sont volontairement soumis à l'observation des lois, et qu'ainsi, obliger ceux qui plaident à donner de l'argent, c'est les contraindre d'acheter une seconde fois ce qu'ils ont déjà bien chèrement payé par leur sujétion. » On ne s'attendrait pas à voir poindre le *Contrat Social* dans le *Testament Politique.* — Nous n'hésitons pas à citer le *Testament* avec autant de confiance que les incontestables Mémoires du cardinal, malgré les débats qui ont duré tout un siècle sur son authenticité, et que n'a pas complétement terminés la découverte du premier chapitre, corrigé de la main de Richelieu (Bibliothèque Royale, manuscrits de Colbert, n° 2). Voltaire, le grand adversaire de l'authenticité du *Testament*, a bien été obligé de convenir que ce premier chapitre, espèce d'introduction qui contient un résumé du règne de Louis XIII depuis l'avénement du cardinal au ministère, avait été tout au moins revu, corrigé et approuvé par Richelieu ; mais il a continué jusqu'à la fin de rejeter tout le reste du livre, qui est un plan d'administration et de réforme, une théorie de gouvernement, non point abstraite et générale, mais applicable à la France du dix-septième siècle : il prétend le corps de l'ouvrage forgé après coup par l'abbé de Bourzeis, conseiller d'Etat, ou par quelque autre, et traite fort mal le livre et l'auteur. On peut dire que c'est là une de ces questions où la haute sagacité de Voltaire, fourvoyée au début, n'a plus servi qu'à fournir à son amour-propre, mal à propos engagé, des arguments spécieux en faveur d'une mauvaise cause. La plupart de ses objections ne soutiennent pas un examen sérieux. Quelques-unes seulement portent sur des passages peu dignes du cardinal, sur des erreurs de faits ou de chiffres difficiles à expliquer. C'est là ce qui avait décidé pour la négative, avant Voltaire, La Monnoie et quelques autres critiques. Mais, s'il y a dix passages qui ne peuvent guère être de Richelieu, il y en a cent qui ne peuvent être que de lui. Le génie du cardinal, quoi qu'on en ait dit, ne respire pas moins dans le *Testament* tout entier que dans le premier chapitre : la griffe du lion est marquée en mille endroits, et la puissante personnalité du cardinal se décèle par une foule de traits que n'eût jamais imaginés l'abbé de Bourzeis. Tout ce qu'on peut accorder à Voltaire, c'est que le premier chapitre est peut-être seul entier de la main de Richelieu ; que le cardinal fit le plan du reste de l'ouvrage, écrivit certains chapitres, esquissa les autres, et en confia la rédaction à quelqu'un de ses affidés ; qu'enfin il n'eut pas le temps d'y mettre la dernière main. Montesquieu, dans une note de l'*Esprit des Lois,* dit que le *Testament* a été fait, sous les yeux et sur les mémoires du cardinal, par MM. de Bourzeis et..... ; ce qui nous paraît se rapprocher de la vérité,

seulement à des ecclésiastiques dignes et capables, qu'on abolisse les pensions, les réserves, etc., qu'on empêche les empiétements des tribunaux laïques sur les tribunaux

mais donner beaucoup trop encore aux aides du cardinal. Il en fut à peu près de même pour la rédaction des MÉMOIRES, que M. de Foncemagne a retrouvés, en 1764, au dépôt des affaires étrangères, tandis qu'il cherchait, dans les papiers de Richelieu, des preuves à opposer à Voltaire en faveur du *Testament*. La première partie des *Mémoires*, de 1610 à 1624, paraît entièrement rédigée par le cardinal; la seconde a été écrite, sous ses yeux, d'après ses notes et avec de nombreux fragments de sa main, par un de ses confidents, probablement par le fameux père Joseph, qui mourut en 1638, époque à laquelle s'arrêtent les *Mémoires*. Il y a plus : la lettre au roi, qui précède le *Testament*, et qui doit être de 1641, lue avec un peu d'attention, donne une lumière décisive et relie les *Mémoires* au *Testament* : Richelieu dit, dans cette lettre, qu'il avait entrepris l'histoire des *glorieux succès* du roi, qu'il avait mis le récit de plusieurs années en état de paraître, mais que ses maladies et le fardeau croissant des affaires l'ont obligé d'interrompre son travail; que c'est là ce qui l'a décidé à faire seulement un *tableau raccourci* des *grandes actions* du roi, suivi de quelques conseils pour le gouvernement du royaume après sa mort. Or, les *Mémoires* qui forment l'histoire développée du règne, et qui étaient absolument inconnus à l'époque où le *Testament* fut publié en Hollande, s'arrêtent en 1638, et le *Testament*, ainsi que le *Tableau raccourci* qui le précède, paraît rédigé, en majeure partie, de 1640 à 1641. Ajoutons enfin qu'on a cherché, bien à tort, des arguments contre l'authenticité du *Testament* dans certaines opinions ecclésiastiques et nobiliaires qui choquaient déjà les parlementaires gallicans du dix-septième siècle, et qui heurtent notre sentiment moderne. Pour comprendre à fond Richelieu, il faut se souvenir que cet homme, qui écrasa les grands et qui substitua en Europe le droit des Gens au droit de l'Eglise, était pourtant un noble et un prêtre : il fut plus Français que noble et que prêtre, et c'est là sa gloire immortelle; mais il n'oublia pourtant ni sa naissance ni sa profession. Sur ce qui regarde le Testament politique, voyez Voltaire, édit. Touquet, t. 29, Mélanges historiques, t. 2.—Lettres de M. de Foncemagne, Paris, 1750-1764.—Le père Griffet, Hist. de Louis XIII t. I[er], préface.—Bibliothèque Historique de la France, t. III, p. 204-205 (1771) —Le premier chapitre du Testament (*Succincte Narration des grandes actions du Roi*), tronqué dans la première édition de 1688, se trouve au complet, d'après le manuscrit corrigé par Richelieu, dans l'édition du Testament donnée en 1764 par M. de Foncemagne, et à la suite des Mémoires de Richelieu dans la collection Michaud, 2[e] série, t. IX. — Les Mémoires ont paru la première fois en 1823.

d'Église[1]. Il se déchaîne avec violence contre les récents excès des réformés; mais il distingue expressément les séditieux d'avec ceux qui vivent paisiblement et qu'on ne doit combattre « que par les bons exemples, instructions et prières. » Il ne devait jamais se démentir à cet égard. Sur tout son discours plane une idée dominante, la restitution aux ecclésiastiques de cette part principale aux affaires publiques qu'ils avaient eue sous nos anciens rois et qu'ils avaient perdue depuis l'élévation de la judicature bourgeoise. L'avenir montra comment Richelieu entendait que les hommes d'Eglise usassent du pouvoir qu'il revendiquait pour eux, et si, comme on l'eût pu croire, il voulait absorber l'État dans l'Église! Le fond de sa pensée se décèle déjà dans une phrase où il laisse entendre que les gens d'Église doivent être des hommes d'État dégagés des intérêts de famille [2]. Pas un mot de Rome ni des jésuites dans son discours : tout ce qu'il dit pourrait s'appliquer à un clergé purement national, bien qu'il ne faille pas exagérer outre mesure la portée de cette réticence.

Le ministre devait être fidèle au programme tracé par le jeune député : tout Richelieu n'est point, à beaucoup près, dans ce programme; mais tout ce qui s'y trouve, sauf l'abolition de la vénalité, fut exécuté, autant qu'il dépendit de lui.

Les discours des deux autres orateurs pâlissent auprès de cette éclatante harangue : il y a toutefois beaucoup

[1] Il conserva là-dessus ses opinions ecclésiastiques. Voyez le Testament Politique, part. I[re], chap. 2, *de la Réformation de l'Ordre Ecclésiastique*.

[2] Il revient là-dessus dans le Testament Politique, 2[e] partie, chap. 7, p. 255, édit. de 1688. Il n'entend pas qu'on donne le pouvoir au clergé comme corps, comme ordre, mais qu'on emploie individuellement les gens d'Eglise.

de différence entre eux ; le discours de M. de Sénecé, qui parla pour la noblesse, est insignifiant ; celui de Miron, président et orateur du Tiers, est bien fait et instructif. Miron, qui avait été élu orateur du Tiers malgré la partie la plus indépendante de son ordre, mêle des maximes absolutistes (*les rois ne sont liés à autres lois qu'à celles de leur volonté propre*) à l'éloge des anciennes assemblées annuelles *des premiers François*, qu'il représente comme convoquées volontairement par les rois : sur d'autres points, cependant, il s'exprime avec force et liberté ; il donne des détails très-intéressants sur les abus qui dégradent l'Eglise, sur l'irrégularité du haut clergé et la misère du clergé inférieur, sur les violences, les désordres et le luxe insensé de la noblesse, sur les abus judiciaires ; il montre, en ce qui regarde la justice, le principe du mal dans la diversité des juridictions et la multiplicité des appels. A propos des désordres commis par les gens de guerre dans les derniers troubles, « il est à craindre, » s'écrie-t-il, « que le « désespoir ne fasse connoître au pauvre peuple que le « soldat n'est autre chose qu'un paysan portant les « armes ! » Il dépeint énergiquement la souffrance du peuple aggravée par trois années stériles, et demande la suppression des corvées. Il donne enfin, à propos de l'université, une atteinte indirecte aux jésuites [1].

Le lendemain de la remise des cahiers, les députés du Tiers voulurent se réunir au lieu ordinaire de leurs séances : ils trouvèrent la porte close et la salle démeublée, et leur président leur communiqua la défense faite

[1] Voyez le discours de Richelieu dans ses Mémoires, collect. Michaud, 2e série, t. VII, p. 83 et suiv. — Celui de Sénecé, dans le Recueil de Barrois ; Paris, 1789, t. VIII, p. 240. — Celui de Miron, dans la Relation de Florimond Rapine ; Recueil de Buisson, t. XVII, p. 79-117.

par le roi et le chancelier de tenir dorénavant aucune assemblée. Les députés montrèrent autant de chagrin et de colère que si cette conduite de la cour n'eût pas été facile à prévoir. Leurs yeux s'ouvrirent, comme dit un d'eux, « sur les fautes passées; » ils gémirent sur « la foiblesse de leurs procédures » et « sur le profond sommeil » qui les avait « tenus comme assoupis pendant quatre mois, » sans rien oser pour contraindre le pouvoir à leur faire justice, sans rien entreprendre contre un indigne favori ni contre des ministres complices de la ruine du royaume. Un des députés, Florimond Rapine, nous a laissé de cette scène un éloquent tableau. « L'un frappe sa poitrine, accusant sa lâcheté, et voudroit chèrement racheter un voyage si infructueux, si pernicieux à l'Etat, et dommageable au royaume d'un jeune prince, duquel il craint la censure quand l'âge lui aura donné une parfaite connoissance des désordres que les Etats n'ont pas retranchés, mais accrus, fomentés et approuvés. L'autre minute son retour, désire sa maison, voir sa femme et ses amis, pour noyer dans la douceur de si tendres gages la douleur que lui cause sa liberté mourante...

— Quoi! disions-nous, quelle honte, quelle confu-
« sion à toute la France, de voir ceux qui la représentent
« en si peu d'estime et si ravilis qu'on ignore s'ils sont
« François, tant s'en faut qu'on les reconnoisse pour dé-
« putés!... Sommes-nous autres que ceux qui entrèrent
« hier dans la salle de Bourbon?... »

La même question fut posée, cent soixante-quatorze ans plus tard, devant une autre assemblée : une voix répondit :

Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier; délibérons!

Au retentissement de cette voix, s'écroula l'ancien régime.

Mais le temps n'était pas venu du serment du Jeu de Paume. Chez les députés de 1615, le découragement succéda bientôt à la colère. Ils se réunirent pourtant cinq ou six fois en divers lieux et maintinrent avec assez de vigueur contre le chancelier leur qualité de députés; ils protestèrent avec succès contre les prétentions de la noblesse, qui voulait faire payer ses représentants sur la gabelle ou sur les aides, et contre le projet de rehausser la gabelle pour combler le vide qu'allait causer l'abolition de la *Paulette*. Un mois se passa ainsi. Le 24 mars, le roi manda les présidents des bureaux des trois ordres: le chancelier leur dit que la multitude des articles ne permettait pas de répondre si vite aux cahiers, et qu'on leur faisait savoir seulement que le roi était résolu à supprimer la vénalité, à établir la chambre de justice contre les financiers et à retrancher les pensions; qu'on pourvoirait au surplus le plus tôt possible (*Mercure*, 5e *continuation*, p. 421).

Il y avait en effet impossibilité matérielle à répondre sous bref délai, quand il y aurait eu bon vouloir : les énormes cahiers des trois ordres embrassaient toute la législation, toute l'économie de la France; ils eussent exigé des mois et des années d'examen. C'était là un des vices qui rendaient infructueux les Etats Généraux, quand on n'avait pas un L'Hôpital pour recueillir leurs vœux. Ces assemblées, convoquées à de si longs intervalles, apportaient avec elles l'arriéré de toute une génération.

Les députés se dispersèrent, reportant dans leurs provinces, pour toutes conquêtes, trois promesses qui furent bientôt violées. Les Etats de 1614 n'aboutirent qu'à une

déception complète. Ce furent les derniers Etats Généraux de la monarchie. On parla encore des Etats de temps à autre, mais on ne les convoqua plus. Ainsi finit ce vieux système représentatif qui n'avait jamais été régularisé ni organisé, et qui s'était si longtemps mêlé à la monarchie, plus encore en idée qu'en pratique, sans que les droits respectifs de la couronne et des Etats eussent jamais été nettement définis. Le système des Etats Généraux expira dans un antagonisme stérile entre les divers ordres qui composaient la société, et laissa au peuple le sentiment de l'impuissance d'un régime où les deux ordres privilégiés paralysaient nécessairement les efforts de l'ordre populaire. Ce sentiment profita d'abord à la monarchie pure, et, plus tard, à un idéal nouveau. Le peuple n'invoqua plus « les trois Estats de France, » mais l'Unité, d'abord acceptée sous la forme monarchique, puis rêvée, sous une autre forme, dans un vague avenir. Cent soixante-quatorze ans après la clôture de l'assemblée de Paris, la monarchie défaillante rappela à son aide ces Etats Généraux, qu'elle avait plongés dans un si long oubli ; mais le premier acte du Tiers Etat, devenu tout-puissant à son tour, fut de briser pour toujours le système social des trois ordres, au nom duquel on avait convoqué ses représentants [1].

L'assemblée de 1614, si dépourvue de fruits immédiats, a légué cependant à la postérité un monument devant lequel doit s'arrêter l'historien ; ce sont ces cahiers auxquels il ne fut jamais répondu, et qui sont restés en partie ensevelis au fond de nos archives nationales. C'est là que les trois Etats de France, avant d'abdiquer

[1] Nous reviendrons sur le sens et le caractère de ce système social, quand nous toucherons à l'époque de sa destruction.

entre les mains de la monarchie absolue, ont, pour la dernière fois, exprimé officiellement leurs idées et leurs désirs. Il est d'un haut intérêt d'examiner en quoi s'accordaient, en quoi différaient les vœux des trois ordres.

Le Tiers Etat débute par renouveler une dernière fois la demande de la périodicité des Etats Généraux, si souvent et toujours inutilement réclamée : il ne demande que des assemblées décennales et n'insiste pas, comme s'il sentait l'inutilité de sa requête.

On a déjà vu, plus haut, les vingt-quatre articles sur lesquels s'étaient entendus le clergé et la noblesse. Sur le chapitre de l'Eglise, le clergé priait en outre le roi d'interdire la résidence en France à tous athées, juifs, mahométans, adamites, anabaptistes, etc., à peine de confiscation de corps et de biens ; d'exhorter les archevêques et évêques à veiller sur leurs troupeaux ; de contraindre tous ceux qui ne font profession apparente d'aucune religion, à faire exercice de la catholique, s'ils n'allèguent l'exception accordée par les édits aux prétendus réformés ; d'enjoindre à tous de dénoncer les coupables et aux juges d'en faire punition exemplaire.

Le clergé obtint satisfaction : les anciennes ordonnances contre les juifs, tombées en désuétude de temps immémorial, furent renouvelées par lettres patentes du 23 avril 1615, et tous les juifs eurent commandement de vider le royaume sous un mois. Cette ordonnance barbare et rétrograde ne fut pas longtemps observée et n'eut probablement pour résultat que d'enrichir les courtisans qui vendirent leur protection aux juifs proscrits. Les poursuites contre les incrédules, les sceptiques, les panthéistes, dont le nombre croissait assez pour motiver les inquiétudes du clergé, et que l'on confondait sous le titre

d'athées, eurent une issue plus tragique. Toulouse vit se relever le bûcher de Servet et de Bruno, pour une victime moins pure, il est vrai, et la France eut ainsi sa part des hontes de Genève et de Rome! Le philosophe panthéiste Vanini fut brûlé à Toulouse en 1619 [1].

Le clergé demandait que les juges laïques ne pussent plus constituer prisonniers les ecclésiastiques, même en cas de flagrant délit, mais seulement les arrêter pour les livrer aux juges d'Eglise; qu'en cas de crimes atroces commis par des ecclésiastiques et d'insuffisance des peines canoniques (censures, jeûne, emprisonnement), les juges d'Eglise pussent condamner les coupables aux galères, sans l'intervention des tribunaux laïques; que les séminaires décrétés par le concile de Trente fussent établis partout au plus tôt; que les évêques eussent la préséance sur les présidents et conseillers, les autres prélats, sur les magistrats inférieurs; qu'on abolît toutes les restrictions et modérations apportées par les parlements à la dîme; qu'on rendît aux ecclésiastiques tous leurs droits féodaux et autres périmés ou contestés depuis les guerres civiles, avec la franchise pécuniaire absolue vis-à-vis du roi et des corps municipaux, sauf le grand contrat (de 1,300,000 fr. par an) avec le roi; encore S. M. était-elle priée de le révoquer aussitôt que possible; qu'il fût défendu aux parents d'obliger leurs enfants, qu'ils font d'Eglise, à renoncer à leur part de succession; qu'on rétablît l'ancien nombre de conseillers clercs dans les parlements à mesure que les charges viendraient à vaquer.

Le clergé réclame diverses mesures d'ordre et de réforme pour les ordres religieux : qu'on avise au réta-

[1] Nous reviendrons sur ce trop fameux procès, lorsque nous parlerons de la philosophie française au dix-septième siècle.

blissement des études dans les couvents; que les commendataires, qui dévorent les revenus des abbayes, soient obligés du moins à réparer les bâtiments et à payer les professeurs. Le clergé veut qu'on restreigne l'imprimerie à un certain nombre d'imprimeurs assermentés résidant dans les principales villes; que tous les livres venant du dehors soient examinés par les évêques.

La noblesse, sur ce même chapitre de l'Église, demande que les novices ne puissent disposer que de la douzième partie de leur bien en faveur du couvent où ils entrent; elle réclame en faveur des droits des patrons et des collateurs; elle demande que le sixième des revenus ecclésiastiques soit appliqué aux bâtiments et aux pauvres; que tous les comptes des fabriques soient rendus devant des gentilshommes; que les moines mendiants soient exclus des bénéfices et des cures; que les assemblées ecclésiastiques, pour le renouvellement du contrat avec le roi, aient lieu tous les dix ans.

Le Tiers État rappelle sans cesse, dans son cahier, les grandes ordonnances d'Orléans, de Blois, de Moulins, la tradition de L'Hôpital : il est d'accord avec les deux autres ordres sur plusieurs articles, comme le rétablissement de l'élection des évêques; que tout évêque ait au moins trente ans et soit Français; plus de commendes séculières; résidence obligée pour les prélats; qu'on ne fasse plus de prêtre sans lui assurer au moins soixante livres de revenu; plus de cumul; qu'on donne les cures aux plus capables, jugés tels par la *dispute* (la discussion des thèses); que tout curé de village ait au moins deux cents francs de revenu; qu'on observe les dimanches. Beaucoup d'autres articles appartiennent au Tiers seul; que les sacrements et sépultures soient gratuits; que les

juges laïques connaissent des *manquements* des curés, si l'évêque n'y remédie pas ; que les curés soient tenus de porter annuellement au greffe des juridictions ordinaires le registre des baptêmes, mariages et morts ; que la chasse, le commerce, les fermes et les recettes soient interdits aux ecclésiastiques ; qu'on ne puisse plus recevoir dans les couvents de jeunes gens de moins vingt-cinq ans sans l'aveu des parents ; que les jésuites, après trois ans de profession, ne puissent plus hériter ni tester ; que la justice d'Église soit gratuite ; que les officiaux ne puissent faire arrêter personne, sinon par l'intervention des juges laïques ; que nul mariage ne soit valable s'il n'est célébré par le curé de la paroisse ou par sa permission ; que les actes des cours d'Église soient écrits en français ; que les crimes des prêtres soient jugés par les tribunaux laïques ; qu'on ne puisse poursuivre le paiement des dîmes après l'année révolue ; que les communautés ecclésiastiques et gens de mainmorte, à l'exception des hôpitaux, ne puissent plus acquérir d'immeubles, si ce n'est pour accroître leurs maisons conventuelles; qu'on révoque l'édit de 1606, qui accordait aux gens d'Église le droit de rachat sur les immeubles aliénés depuis les guerres civiles ; que le tiers des revenus ecclésiastiques, conformément aux anciens canons, soit employé à réparer les bâtiments.

Le contraste est éclatant entre ces réclamations et celles du clergé.

Il paraît étrange que le Tiers soit d'accord avec le clergé pour l'interdiction « de faire lecture publique ou privée » du droit civil à Paris, à peine d'une très-forte amende ; le motif paraît être seulement de protéger les universités provinciales fondées sur l'enseignement des deux droits civil et canonique, et d'empêcher Paris de

tout attirer à lui. Le Tiers, à propos des universités, veut qu'on défende aux écoliers de s'enrôler par nations, d'élire des princes, ducs, chefs, etc., etc., et de porter des armes; qu'il soit fait défense aux parents d'envoyer leurs enfants étudier hors de France; que tous les livres, suivant les objets dont ils traitent, soient examinés par personnes déléguées soit par les évêques, soit par les baillis et sénéchaux (les livres protestants à part); des peines sévères sont requises contre les livres mis en vente sans nom d'imprimeur ni permission.

Ceci regarde surtout les pamphlets, qui recommençaient à pleuvoir, aussi nombreux, mais moins éloquents et moins passionnés qu'au temps de la Ligue. Il y avait déjà une ordonnance du 11 mai 1612 sur cette matière.

Le chapitre des hôpitaux est important dans le cahier du Tiers. Le Tiers demande que le choix des administrateurs des hôpitaux, usurpé par le grand aumônier, soit rendu aux villes; que les aumônes dues par les évêchés et les maisons religieuses soient remises aux administrateurs des hôpitaux; que les titulaires des bénéfices de six cents livres de rente et au-dessus donnent le quart de leurs revenus pour les pauvres, suivant les saints décrets; que la franchise d'impôt soit absolue pour les hôpitaux; qu'on fasse observer les ordonnances qui obligent chaque abbaye ou monastère à nourrir un militaire invalide (appelé *frère oblat*) (ceci également réclamé par la noblesse); qu'on proscrive le vagabondage, et qu'en chaque ville on établisse ordre et règlement pour les pauvres; que tous mendiants valides restent dans leur pays et y travaillent; que tous invalides soient enfermés et nourris dans les Hôtels-Dieu et autres lieux, aux dépens des hôpitaux, des bénéficiaires ecclésiastiques et des confréries. Le

Tiers eût souhaité qu'on généralisât, avec des ressources plus régulières, ce qui s'était fait récemment à Paris : un édit du 27 avril 1612 avait ordonné d'enfermer les mendiants de Paris, divisés en trois classes : 1° hommes valides ; 2° femmes et enfants ; 3° hommes et femmes invalides et incurables, afin de faire travailler, d'instruire et d'enseigner les valides. Trois établissements avaient été fondés aux faubourgs Saint-Marceau, Saint-Victor et Saint-Germain ; on n'y enferma guère plus de deux mille mendiants ; le reste vida Paris ou se cacha pour garder sa liberté. L'ordonnance de 1612 ne fut pas longtemps observée, et la mendicité reparut dans Paris aussi hideuse qu'auparavant [1]. Ces trois hôpitaux étaient entretenus par la charité publique, par les dons du roi et par un petit droit d'entrée sur le vin ; le Tiers ne l'entendait pas ainsi, et voulait qu'on rendît le bien de l'Église à sa destination première ; qu'on en fît *le bien des pauvres*.

La noblesse avait soutenu le clergé pour ce qui concernait l'Église : le clergé lui rend la pareille en appuyant la plupart des réclamations nobiliaires.

La noblesse demande que toutes les charges militaires, ambassades, états de la maison du roi, de prévôts gé-

[1] Voyez, dans les Archives curieuses, t. XV, un intéressant Mémoire sur les *pauvres enfermés*, écrit en 1617. On y trouve des détails sur l'étrange organisation des gueux de Paris, ces « pauvres barbares qui vivaient comme des brutes, sans mariage, sans religion, dans leur *Cour des Miracles*, ainsi nommée parce que les gueux ne se trouvent boiteux et ulcérés que hors d'icelle. » Une des trois maisons fondées en 1612 subsiste encore : c'est l'hôpital de la Pitié, devenu succursale de l'Hôtel-Dieu. L'auteur du Mémoire observe qu'il n'y a point de pauvres vaguant par les rues à Genève, à Milan, à Venise, à Londres, à Anvers. Il vante surtout l'hôpital des pauvres à Amsterdam, comme le modèle du genre. Lyon avait deux maisons de travail pour les pauvres, les hospices Sainte-Catherine et Saint-Laurent. — En 1622, on fit le projet d'un dépôt général de mendicité à Paris (Voyez Revue Rétrospective, 2e série, t. III, p. 207); mais on ne le réalisa qu'en 1657, par la fondation de la Salpêtrière.

néraux, prévôts des maréchaux, vice-baillis, maîtres des eaux et forêts, soient donnés exclusivement aux gentilshommes de race; qu'on révoque les titulaires, s'ils ne sont dans ce cas; qu'on licencie les chevau-légers, cavalerie roturière dont les gens d'armes commençaient à prendre ombrage, et que les compagnies d'ordonnance, suivant leur institution, ne soient composées que de gentilshommes ou d'anciens soldats parvenus aux grades dans l'infanterie; que les gentilshommes de race aient la préséance sur les officiers des cours souveraines, si ce n'est lorsque ceux-ci sont en corps; que les gentilshommes qui habitent les villes soient exempts du guet et de toutes autres charges et impôts municipaux; que les roturiers acquéreurs de terres nobles ne puissent en prendre le titre, ni obliger les gentilshommes qui en relèvent à leur rendre hommage en personne; que les ordonnances qui interdisent la chasse aux roturiers soient maintenues; que toutes personnes qui ne sont de la qualité requise ne s'attribuent le titre de *messire* ni de *chevalier*, ni leurs femmes, celui de *madame*; qu'on punisse d'une forte amende quiconque s'attribue le titre d'écuyer, avec armoiries timbrées, sans être noble; plus d'anoblissements à prix d'argent; que le tiers des juges soient gentilshommes dans chaque corps de justice ou de finance; que les nobles obtiennent, comme les ecclésiastiques, la faculté de racheter, au prix coûtant, leurs biens aliénés depuis quarante ans; que le premier consul ou major des villes et places où il y a des consuls soit noble; que les filles nobles ne puissent épouser des personnes de *vile condition*, sans perdre tous leurs droits aux héritages collatéraux, à moins qu'elles n'aient eu le consentement des quatre plus proches pa-

rents. Le roi est prié de rendre aux baillis et sénéchaux d'épée leur ancienne autorité ; qu'ils président aux jugements, y aient voix délibérative et prononcent les arrêts, si bon leur semble; qu'ils tiennent des assises annuelles, instruisent les procès, etc. ; enfin qu'ils redeviennent les chefs de la justice et non plus seulement les chefs de la force armée ; que nul office de judicature ne confère la noblesse. Sur le duel, la noblesse ne peut consentir à l'interdiction absolue réclamée par les deux autres ordres ; elle maintient à peu près les principes du second édit rendu par Henri IV à ce sujet.

Quelques articles sont à l'avantage de l'autorité royale. Qu'aucunes pensions, charges ou états ne soient donnés dorénavant par intercession des princes ou des grands, mais tous directement par le roi ; que le roi nomme directement les mestres de camp (colonels) et capitaines, le choix des lieutenants et enseignes demeurant aux capitaines; qu'on révoque tous les priviléges exemptant de garnison les villes closes; que le roi seul ait des gardes.

Le Tiers État est d'accord avec la noblesse sur ces derniers articles, sur ceux contre les anoblissements et les usurpations des priviléges nobiliaires, et sur deux autres points importants, l'abolition de la charge de connétable, comme dangereuse pour l'État par l'exorbitante autorité qu'elle conférait à un sujet, et la réduction des maréchaux à quatre, qui soient tous Français : ceci visait à Concini. Le Tiers va plus loin que la noblesse sur la nomination des officiers de terre ou de mer, qu'il veut réserver sans exception au roi. L'opposition entre les deux ordres laïques se dessine sur d'autres articles. Le Tiers demande qu'il n'y ait plus que douze gouverneurs de provinces; qu'on supprime tous les gouverneurs des places

de l'intérieur ; que les gouverneurs et garnisons des places frontières soient changés tous les trois ans ; qu'on prenne des mesures contre la tyrannie des gouverneurs, contre leur intervention illégale dans l'assiette des tailles, contre les usurpations de biens communaux, contre les affreux désordres que commettent les troupes en marche ; que les soldats soient jugés par les tribunaux ordinaires pour tous les crimes commis hors du service ; qu'on rase tous les châteaux forts du roi et autres qui ne sont pas sur la frontière, et qu'il soit défendu de fortifier aucune maison à l'épreuve du canon. Il n'est pas besoin d'insister sur la portée de ces deux requêtes, que le clergé présenta également. Qu'il soit défendu à tous gentilshommes et officiers de s'entremettre du commerce, des fermes, etc. ; qu'il soit défendu à tous autres qu'aux ducs, grands officiers, chevaliers des ordres du roi, d'avoir des pages. Le Tiers réclame contre les corvées indues, les péages, les pressoirs et fours banaux ; il demande une sévère répression contre les seigneurs qui tyrannisent leurs vassaux ; que les droits de tailles et aides appartenant aux seigneurs, là où ils ne sont pas fixés, soient réglés par les officiers du roi. C'est l'abolition des restes du servage que le Tiers demande implicitement. Il la réclame formellement plus loin dans le chapitre de la justice. « Que tous seigneurs, » dit-il, « soient tenus, dans le temps qui sera ordonné par le roi, d'affranchir leurs mainmortables, moyennant récompense estimée par les juges. » Le clergé, dans tout ce qui ne lèse pas ses propres intérêts, exprime aussi le désir que les campagnards, les vassaux, soient protégés.

Le chapitre de la justice donne lieu à de profondes dissidences. La noblesse attaque les membres des cours

souveraines, « qui sont impunis quoi qu'ils fassent. » Elle demande la suppression des présidiaux, le lieutenant du bailliage suffisant pour juger avec deux avocats; qu'il y ait en chaque parlement deux chevaliers sénateurs portant l'épée, comme il est déjà observé en quelques parlements, et comme Henri IV l'avait accordé; qu'aucun juge ne puisse acquérir de fief dans sa juridiction; qu'on ne puisse donner d'arrêts avant six heures du matin: cette requête est un trait de mœurs assez curieux; qu'on ne donne plus d'abolition pour crime de lèse-majesté, meurtre ou autres « cas énormes: » ceci n'était pas dans l'intérêt des grands! que le crime de sortilége soit jugé sans appel comme les cas prévôtaux, pour éviter les impunités qui s'ensuivent.... Voilà où en étaient encore, au commencement du dix-septième siècle, les lumières de la noblesse! Le clergé s'accorde généralement avec la noblesse sur ce qui tient à la justice.

Le chapitre de la justice, ainsi qu'on doit s'y attendre, est le plus considérable et le mieux ordonné du cahier du Tiers État. L'impression qu'il produit est favorable aux magistrats qui l'ont rédigé. Sans doute, c'est pour eux-mêmes, pour les parlements et les présidiaux, qu'ils travaillent en demandant qu'on supprime ou qu'on restreigne le plus possible les tribunaux exceptionnels de toute nature, et qu'on réduise le nombre des tribunaux inférieurs; mais leur intérêt est ici celui du public. Tous ces tribunaux, à l'exception des juges-consuls ou tribunaux de commerce, étaient le fléau des justiciables [1].

[1] Pour ce qui regarde les juges-consuls, les magistrats civils leur reprochaient de dépasser leurs attributions. Une ordonnance du 2 octobre 1610 avait défendu aux juges-consuls de prendre connaissance des obligations, prêts, débats de gages et salaires, ventes de blés et vins par laboureurs et vignerons, loyers, fer-

Le chapitre commence, d'une manière remarquable, par une invitation au roi de donner deux audiences publiques par semaine, à l'exemple de saint Louis, pour recevoir les plaintes de ses sujets et « leur faire administrer justice. » Saint Louis ne se contentait pas de « faire rendre » la justice, il la rendait lui-même ; mais, depuis, l'idée de la distinction des pouvoirs avait surgi et fait son chemin. Le Tiers demande que, dans les provinces éloignées, on tienne des Grands Jours tous les trois ans; plus de vénalité pour les offices royaux ni seigneuriaux ; qu'on ne puisse juger sans ouïr les parties; que les présidiaux jugent en dernier ressort les procès civils jusqu'à 500 francs ; qu'aucun prisonnier ne puisse être retenu pour droit de geôle ou de greffe; que toute concussion soit punie de mort; que les juges règlent les salaires des greffiers, avocats, procureurs, notaires, etc., ouïs et appelés les maires, consuls, échevins; qu'il n'y ait plus que deux degrés de juridiction au-dessous des parlements ; que les seigneurs ne puissent destituer leurs officiers sans forfaiture et ne puissent être juges et parties, ni ériger nouveaux offices sur leurs terres ; qu'on fasse un règlement général sur les attributions des officiers royaux et municipaux ; qu'on observe sévèrement les ordonnances qui protégent les agents de la justice (contre les nobles); que les poursuites au criminel soient toujours faites d'office sans frais pour le plaignant ;

mages, etc.—Recueil d'Isambert, t. XVI, p. 14. — Le cahier du clergé, sauf en ce qui concerne les juridictions ecclésiastiques, condamne aussi les tribunaux exceptionnels. — Pour donner une idée de la monstruosité des abus, il suffit de rappeler que les fermiers généraux choisissaient eux-mêmes les juges exceptionnels qui connaissaient des contraventions faites aux baux ! Leurs juges étaient leurs commis.

que les officiers ne soient plus assignés de leurs gages sur choses de leur ressort; qu'on règle les épices. Les laboureurs, vignerons et mercenaires ne doivent point être exécutés en leurs lits, outils et fourrages, sinon pour rente foncière et services dus aux maîtres et seigneurs. Que toute acquisition de droits litigieux soit interdite aux magistrats; que toutes usances des pays soient mises par écrit; que le faux soit puni de mort; que le banqueroutier porte le bonnet vert; que les gens arrêtés soient interrogés dans les vingt-quatre heures; que, dans les pays où la confiscation a lieu, la *légitime* soit réservée aux enfants, sinon en cas de lèse-majesté; qu'on observe les ordonnances non abrogées de François Ier et de ses successeurs, et qu'on réduise en un seul corps toutes celles qui seront jugées utiles et nécessaires.

Le Tiers demande ensuite que les officiers de la maison du roi et les notaires, huissiers, sergents, etc., soient réduits au même nombre qu'en 1547, et les officiers de justice et de finances, au même nombre qu'en 1576; qu'on réunisse les cours des aides aux parlements.

Les chapitres des finances, police et marchandise n'offrent pas moins d'intérêt : la noblesse rattache à la police beaucoup de requêtes en faveur de ses droits et surtout en faveur des juridictions féodales qu'attaquaient les juges royaux; mais, de même que le Tiers avait défendu le paysan contre elle, elle prétend à son tour protéger le paysan contre le bourgeois et contre les suppôts des finances. Que le Tiers, dit-elle, ne puisse faire imposer aucuns deniers dans les provinces sans l'aveu du clergé et de la noblesse, à cause de la misère du peuple des champs, qui est la ruine des deux premiers ordres; que les deux ordres élisent à cet effet des syndics trien-

naux avec ceux du Tiers. Les fermiers « gagnent par grosses pensions » plusieurs des principaux du conseil et des cours souveraines, en sorte que le peuple n'obtient jamais justice des cruautés, larcins et exactions insupportables des suppôts et archers de la gabelle, mille fois plus appréhendés par les pauvres gens que la guerre, la famine et la peste ; il faut diminuer la gabelle et mettre un terme à cette oppression.

Le Tiers va plus au fond et demande la suppression des fermes générales ; que tous les impôts affermés soient levés par recettes et fermes particulières ; que le sel soit débité en détail dans chaque paroisse ; que le *faux-saunage* (contrebande du sel) ne se présuppose plus, mais se prouve ; que les perquisitions domiciliaires pour le sel ne se puissent faire que par l'autorité des juges ordinaires ; que les malversations des agents de la gabelle soient déférées aux juges ordinaires. La noblesse demande qu'on prohibe les épices, en augmentant les gages des juges ; que les prétendus alleux tenus par roturiers soient soumis aux droits féodaux des seigneuries où ils sont enclavés, s'il n'y a titres contraires ; que le velours et le satin ne soient permis qu'aux gentilshommes ; que les gentilshommes, avant de plaider entre eux, soient tenus d'essayer la voie d'arbitrage par gentilshommes ; que les nobles, dans les pays de taille réelle, soient exemptés de la taille pour leurs biens nobles.

Le clergé demande que, si le roi, par quelques considérations de l'État et repos public, ne peut interdire *présentement* l'exercice de la religion prétendue réformée, on révoque, en attendant, tout ce qui aurait été accordé en sus de l'édit de Nantes ; qu'on interdise aux ministres l'entrée des hôpitaux ; qu'on ôte le patronage des béné-

fices aux patrons huguenots; qu'on n'accorde plus aux prétendus réformés de prorogation pour leurs places de sûreté. Les princes doivent aussi rendre les places qu'ils tiennent en vertu du traité de Sainte-Menehould : les trois ordres sont d'accord à ce sujet. Le clergé demande qu'on traite en criminels de lèse-majesté les gentilshommes qui renouvellent les guerres privées.

Le Tiers veut qu'on exécute les partis conclus par Sulli pour le rachat du domaine, et que l'on complète ce rachat; que le tiers des bois taillis appartenant au roi et au clergé soit converti en haute futaie : il demande la réduction générale des impôts au taux de 1576, moyennant la suppression des pensions, la réduction des garnisons, des appointements, etc.; qu'on observe le grand règlement de 1600 sur les tailles; qu'on restreigne les priviléges; qu'on remédie aux énormes abus des frais accessoires qui égalent souvent le principal de la taille pour les petites cotes; que, dans les pays d'Etats, le Tiers ait double représentation aux assemblées où se règle l'assiette des tailles; qu'on ne fasse acception de personne, là où les tailles sont *réelles*. Le Tiers demande l'abolition des *acquits au comptant*, ce fléau des finances, sauf au roi à prendre annuellement une somme à sa libre disposition; diverses mesures pour la régularité des comptes et la responsabilité des comptables; qu'il n'y ait plus qu'une seule chambre des comptes pour tout le royaume; qu'il y ait information tous les cinq ans sur l'état des finances; que le fonds destiné au service des rentes ne soit plus diverti à autre usage; que tous les habitants des villes, nobles, ecclésiastiques, comme les autres, soient tenus aux frais de garde, fortifications, colléges, hôpitaux, salubrité, pavage et police; que les ecclésiastiques soient

exclus des charges municipales; qu'il soit défendu aux gouverneurs et chefs militaires de s'immiscer dans les élections; que les officiers municipaux aient partout la clef des portes; que les brelans (maisons de jeu) soient fermés (il y avait déjà une ordonnance à ce sujet); qu'on renouvelle la défense aux bourgeois et villageois d'aller aux cabarets, destinés seulement aux voyageurs; défense aux laquais et valets de pied de porter des armes.

Les questions qui touchent directement ou indirectement au commerce sont traitées, dans le cahier du Tiers, avec une force et une hardiesse de vues bien remarquables, si l'on considère que les rédacteurs du cahier étaient tous étrangers aux professions commerciales. Le Tiers réclame d'abord contre le système vexatoire des aides (impôts des boissons); que le droit du quart de vin soit baissé au huitième; que les communes puissent racheter les aides par abonnement; que le droit sur le vin soit levé, non point au lieu du cru, mais seulement au lieu et au moment de la vente; que tous les droits sur le vin *passant* (l'impôt de circulation) soient supprimés, ainsi que les droits établis pour remplacer la *pancarte*, et la pancarte elle-même (sou pour livre sur l'entrée des denrées) dans les provinces où l'on a essayé de la rétablir; qu'on abroge tous les droits mis sur eau et sur terre depuis 1575, sauf ceux destinés aux ouvrages d'utilité publique; qu'on abolisse les traites foraines à l'intérieur, c'est-à-dire les douanes de province à province, et que tous les bureaux de douane soient reportés aux frontières. La Bourgogne, la Bretagne, les provinces poitevines, la Guienne, le Languedoc, le Dauphiné, les Trois Evêchés, étant exempts de la traite foraine dans leur commerce avec l'étranger, on la leur faisait payer

dans leur commerce avec les provinces de l'intérieur, comme s'ils étaient étrangers. Il est temps, dit le Tiers, de supprimer ces marques de division entre les sujets d'un même État, entre les membres d'un même corps!

Il ne fut pas donné à la monarchie d'accomplir ce vœu patriotique ; l'esprit provincial repoussa l'unité douanière ; les provinces exemptes, à l'exception de la Bourgogne, ne voulurent pas renoncer à la franchise du commerce avec l'extérieur, et le pouvoir royal ne sut pas trouver le moyen de les y amener sans violence. Les douanes intérieures ne devaient disparaître qu'avec les provinces elles-mêmes [1].

Le Tiers joint à cette grande requête quelques autres réclamations judicieuses sur les douanes : que le droit d'entrée payé dans les ports exempte du droit de sortie les marchandises de transit ; que Lyon cesse d'être l'entrepôt forcé des marchandises arrivant en France par les ports de la Méditerranée, et que la douane de Lyon ne se lève plus que sur les marchandises amenées volontairement dans cette ville ; qu'on affranchisse la Provence, le Languedoc et le Dauphiné de l'obligation d'envoyer à Lyon leurs marchandises destinées à l'étranger, pour y payer un droit d'exportation. La suppression de l'entrepôt de Lyon se liait naturellement à la translation des douanes aux frontières ; les provinces du Midi ne voulurent pas le comprendre, et l'entrepôt ne fut pas supprimé.

Avec l'unité douanière, le Tiers demande l'unité des

[1] En fait de régime douanier, les provinces exemptes étaient, par rapport au reste de la France, ce qu'ont été les provinces basques et la Navarre par rapport à l'Espagne, jusqu'à la régence d'Espartero. Voyez les réflexions de Forbonnais à ce sujet ; Recherches sur les Finances de France, t. Ier, p. 145-146.

poids et mesures, tant de fois annoncée depuis Louis XI. Le clergé est d'accord sur ce point avec le Tiers, comme sur les douanes, prohibitions et entrées.

Suivent des articles d'un caractère non moins nouveau et plus saisissant encore. On sait que le régime des maîtrises et des jurandes n'avait été généralisé que sous Henri III, un certain nombre de professions industrielles y ayant échappé jusque-là : le Tiers demande que toutes les maîtrises établies depuis 1576 soient abolies, et l'exercice de ces métiers, laissé libre, sauf visitation des ouvrages et marchandises par experts et prud'hommes ; qu'on révoque tous les édits d'arts et métiers en vertu desquels on lève quelques deniers sur les artisans pour raison de leurs métiers, et toutes les lettres de maîtrise octroyées, « en faveur d'entrées, mariages, naissances, régences des rois, reines et leurs enfants ; » que tout droit de réception exigé d'un marchand ou artisan qui lève boutique, soit par les officiers de justice, soit par les maîtres jurés, soit puni comme concussion ; que la supposition des marques de fabrique soit punie au moins de confiscation et d'amende. Des mesures très-sages sont proposées pour assurer l'authenticité des sociétés de commerce et la loyale fabrication des produits, en même temps que pour garantir les travailleurs des vexations qu'on exerce sur eux sous prétexte de surveillance ; les offices de contrôleurs de la draperie, de roi des merciers, de mesureurs, de visiteurs, etc., doivent être supprimés, et la visitation des marchandises, faite gratuitement tous les mois par les gardes des métiers qu'élisent annuellement les marchands. Qu'on abolisse tous les monopoles industriels et commerciaux concédés à des particuliers tant en France que dans « la nouvelle France de Canada; »

et « soit la liberté du commerce, trafic et manufactures remise en tous lieux et pour toutes choses [1]. »

Cette liberté à laquelle aspiraient nos pères, ce n'était pas une liberté sans ordre et sans direction, qui ramène au monopole par l'anarchie ; c'était le droit de tous d'entrer dans une organisation libre ; le droit de tous au travail ; la destruction des monopoles et des priviléges. Ces larges tendances, plus ou moins instinctives ou réfléchies, resteront l'honneur du Tiers État de 1614.

La liberté qu'on réclamait ne s'étendait pas au commerce avec l'étranger, et l'on proclamait, au contraire, à cet égard, les maximes trop absolues du système mercantile, déjà mises en pratique, sous Charles IX, par le ministre italien Birague, à savoir : qu'il fallait défendre la sortie des matières premières industrielles, et l'entrée des objets manufacturés. C'était rester dans une voie économique trop étroite, et nuire à l'agriculture et à la marine [2], ces deux grandes sources de la puissance nationale, pour favoriser les manufactures. On eût dû demander un simple droit de sortie et non la prohibition ; mais il fallait bien du temps avant que l'on commençât

[1] La république hollandaise avait récemment proclamé les mêmes principes dans un document officiel. On lit, dans un traité de la Hollande avec le Maroc, de décembre 1610, ces remarquables paroles : « L'expérience apprend que tous les négoces, qui, par monopole, sont accordés à quelques particuliers, sont nuisibles au bien des rois, princes et républiques, dommageables à leurs sujets, etc..... » Dumont, Corps diplomatique, t. V, part. 2e, p. 159. La Hollande ne fut pas longtemps fidèle à cette maxime. En 1620, le monopole du commerce avec l'Amérique et la côte occidentale d'Afrique fut accordé à une *compagnie générale*, jugée seule capable « de défendre la navigation » contre les pirates. Dumont, Corps diplomatique, t. V, 2e part., p. 363.

[2] A l'agriculture, en décourageant les éleveurs de bestiaux par la défense d'exporter leurs laines, leurs cuirs, leurs suifs, etc. ; à la marine, en lui interdisant l'exportation des objets les plus encombrants.

à distinguer le système protecteur du système prohibitif.

Quelques articles du cahier du Tiers sur le commerce extérieur ont besoin d'être expliqués par la lecture de deux pièces très-intéressantes publiées pendant la tenue des Etats [1]. Le commerce avec le Levant se faisait d'une façon très-désavantageuse, par achat et non par échange : il sortait de France annuellement par Marseille environ 21 millions en argent, dont la plus grande partie s'écoulait en Turquie, le reste, en Italie ; outre les autres marchandises, on tirait maintenant beaucoup de soie de Turquie. Le Tiers Etat demande qu'on traite avec le Turc, afin de pouvoir payer en marchandises, comme font les Vénitiens, les deux tiers des objets de commerce qu'on va chercher dans le Levant. Au contraire des Turcs, les Espagnols, malgré les défenses de leur gouvernement, payaient d'ordinaire en or et argent les marchandises françaises ; mais ils commençaient à substituer aux métaux les pierreries et perles comme moyen d'échange pour nos blés et nos toiles ; le Tiers demande qu'on prohibe ces objets d'un luxe inutile, et qu'on demande au gouvernement espagnol la levée des défenses sur l'exportation de l'or et de l'argent, que l'Espagne avait déjà accordée aux Anglais. Le Tiers approuve le renouvellement des ordonnances somptuaires, veut que les marchands qui vendent à crédit les objets et étoffes de luxe perdent leurs créances, et tend à favoriser les draps et lainages fins aux dépens de la soie et du velours [2]. Le Tiers veut que les commer-

[1] Utile et salutaire Avis au Roi pour bien régner ; Paris. 1615. — Avis au Roi, etc. ; 1614, ap. Archives curieuses, 2e série, t. Ier.

[2] Un costume complet de velours et soie coûtait 500 à 600 livres (1200 à 1500 francs) ; un costume de beau drap ou de serge fine, 100 à 120 livres. Ces prix sont extrêmement élevés. La proportion entre le prix des objets d'habille-

çants français aient dans chaque Etat étranger les mêmes avantages que les sujets de cet Etat obtiennent en France, ce qui n'est que stricte justice ; qu'on traite avec les rois d'Espagne et d'Angleterre, afin qu'ils ne retiennent point à leur service les vaisseaux, pilotes et mariniers français qui trafiquent chez eux ; qu'on fixe, d'accord avec l'Espagne, la valeur réelle des monnaies pour le commerce entre les deux pays ; qu'on fasse cesser, par voie de représailles, l'exaction de 2 pour 100 que lève le duc de Savoie sur tous les vaisseaux marchands qui passent en vue de Villefranche (près de Monaco) ; qu'on obtienne réparation des pirateries commises journellement par les Anglais, et que le duc de Florence et les autres princes d'Italie cessent de donner retraite dans Livourne et autres ports aux écumeurs de mer, ou, sinon, que le roi donne des lettres de marque contre les Anglais et Italiens [1]. Le Tiers se plaint de l'inaction des galères du roi à Marseille, pendant que les Barbaresques piratent impunément autour des îles d'Hières ; il veut qu'on répartisse les galères entre Marseille, Antibes et Toulon, et qu'elles croisent continuellement. Le Tiers et le clergé demandent des moyens de répression, non-seulement contre les pirates étrangers, mais contre les pirates français. Beaucoup de capitaines armaient leurs navires sous prétexte d'aller trafiquer au delà de la Ligne, et restaient dans les mers d'Europe à piller leurs propres concitoyens et les alliés de la France. Le Tiers veut qu'on ne permette plus d'ar-

ment et le prix des objets d'alimentation a tout à fait changé depuis, par les progrès de l'industrie.

[1] Il y a dans le tome XV des Archives Curieuses une pièce remarquable sur la connivence de beaucoup d'Italiens et même de Provençaux avec les corsaires barbaresques, qui avaient des complices dans toutes les villes maritimes.

mer en mer qu'à des personnes solvables et de bonne renommée, qui donneront caution.

Pendant la tenue des Etats, le sieur de Montmorenci-Boutteville, vice-amiral de France, député de Senlis, avait proposé aux trois ordres une requête au roi, dans laquelle il remontrait la nécessité de tenir des vaisseaux armés et équipés sur la côte de l'Océan. Les pirates avaient, disait-il, enlevé à notre commerce plus de 6 millions depuis deux ans. Il remontrait « qu'il n'y avoit si petit État qui n'eût des vaisseaux suffisamment pour se conserver ; que la France seule négligeoit le métier de la marine, quoiqu'elle eût toutes les commodités pour l'entretenir. » La noblesse demanda « que des vaisseaux fussent entretenus, selon que Sa Majesté le trouveroit raisonnable, et que nuls que gentilshommes ne fussent capitaines des vaisseaux et galères du roi. » Elle demanda en même temps de pouvoir faire « le grand trafic » sans déroger. Le clergé recommanda au roi l'examen d'une proposition faite par des financiers « pour mettre ès ports et havres, sous trois ans, trente vaisseaux de guerre de cinq cents tonneaux. » Le Tiers, entraîné sans doute par une fausse idée d'économie, n'accueillit pas, comme il devait, le projet de réorganiser la marine royale sur l'Océan : les autres ordres n'insistent point assez à ce sujet ; lui, l'omet complétement, malgré l'appel énergique adressé au roi et aux Etats par des écrivains zélés et intelligents [1]. Cet appel toutefois ne fut pas perdu ; il y eut une oreille qui le recueillit, un cœur qui en garda

[1] Voyez les excellentes considérations présentées par l'auteur de l'Avis au Roi pour bien régner, p. 40-46. — La requête de Boutteville dans Rapine, continuation, p. 42 ; ap. Etats-Généraux, t. XVI.

mémoire : Richelieu devait accomplir un jour ce que n'avaient pas fait les Etats.

Il y eut un vœu du Tiers Etat, répété par le clergé, que Richelieu n'oublia pas non plus.

« Point de grâce pour ceux qui feront ligue ou association entre eux ou avec les étrangers, ou lèveront des soldats sans le congé du roi. Quiconque prendra pension des princes étrangers, soit criminel de lèse-majesté !.... »

Tels furent, dans leurs principales dispositions, ces cahiers de 1615, si peu connus et si dignes de l'être, où les passions, les intérêts, les idées de l'avenir et du passé s'agitent dans un mélange confus, mais puissant. Bien des fois, dans le cours des dernières périodes de cette histoire, les modifications opérées dans les lois et dans l'économie de la France ramèneront nos regards vers ce vaste répertoire des vœux de nos pères, afin de comparer avec les désirs exprimés les résultats obtenus. Une partie des vœux du Tiers Etat devait être réalisée par les grands ministres du dix-septième siècle : le reste devait attendre jusqu'aux jours de 89 [1] !

[1] Il serait désirable que les cahiers de 1615, conservés parmi les manuscrits de Béthune, nº 282, à la Bibliothèque royale, pussent trouver place dans la collection publiée sous les auspices du ministre de l'instruction publique : ce serait une suite toute naturelle de l'excellent travail de M. Aug. Bernard sur les Etats Généraux de la Ligue.

CHAPITRE TROISIÈME.

Le maréchal d'Ancre. — Révolte des princes et des huguenots. — Mariage de Louis XIII. — Pacification de Loudun. — Emprisonnement du prince de Condé. — Nouveaux troubles. — Richelieu entre au ministère. — Louis XIII fait tuer le maréchal d'Ancre. — La reine mère exilée et Richelieu disgracié.

(1615-1617).

La cour n'eut pas longtemps à se réjouir de s'être débarrassée des Etats à si peu de frais. L'espoir qu'on mettait dans l'assemblée nationale avait donné patience à bien des mécontentements; mais, quand on vit les Etats congédiés et les abus debout, et le favori étranger plus puissant que jamais, quand on eut acquis la conviction que les promesses faites aux Etats ne seraient pas même remplies, l'irritation gagna de proche en proche: une foule de gens qui avaient refusé de prendre part aux troubles de 1614 se laissèrent entraîner par la passion, et devinrent disposés à seconder les ennemis de la reine mère, quels qu'ils fussent. Les mécontents rencontrèrent dans le parlement un point d'appui légal qui leur avait manqué l'année précédente : Condé, dirigé par le duc de Bouillon, ce *démon des rébellions*, comme l'appelle Richelieu, agit avec habileté et s'effaça d'abord derrière le parlement. Les procédés de la cour et des ordres privilégiés, durant l'assemblée des Etats, avaient profondément irrité la magistrature ; les tendances du gouvernement blessaient de plus en plus les opinions de la majorité du parlement, en même temps que les

attaques contre l'hérédité des charges blessaient les intérêts de ce grand corps : le parlement se crut en droit d'intervenir directement dans les affaires du pays, et d'entreprendre la réforme que les Etats n'avaient pas su accomplir. Le rôle que la reine mère et ses amis avaient eux-mêmes assigné au parlement dans l'établissement de la régence semblait autoriser les parlementaires à porter haut leurs prétentions.

Dès les premiers jours de mars, après la séance de clôture des Etats, les jeunes conseillers des enquêtes, guidés par un président nommé Le Jai, qui s'était attaché au prince de Condé, avaient envahi tumultueusement la grand'chambre, malgré le premier président, afin de provoquer une délibération générale du parlement. On ne s'était pas borné à discuter sur l'abolition de la *Paulette*, qu'on déclarait injuste et déraisonnable, si la vénalité n'était abolie en même temps, et les titulaires, indemnisés; on avait attaqué vivement les ministres; tout ce que purent obtenir les magistrats les plus âgés et les plus paisibles, ce fut qu'on adresserait d'abord au roi des remontrances sur la *Paulette*, et qu'on ajournerait les remontrances sur les désordres de l'Etat, après la réponse aux cahiers. Aussitôt qu'on connut cette réponse, qui fut donnée, comme on l'a vu plus haut, le 24 mars, le parlement s'assembla de nouveau, et, après deux jours de débats, rendit, le 28 mars, un arrêt qui invitait, « sous le bon plaisir du roi, les princes, ducs, pairs et officiers de la couronne, ayant séance et voix délibérative en la cour de parlement, de se trouver en icelle, pour, avec M. le chancelier, aviser sur les propositions qui seront faites pour le service du roi, le bien de ses sujets et de son Etat. » L'arrêt était motivé sur ce que le roi avait

promis « de ne faire point réponse aux cahiers des trois Etats sans ouïr son parlement. »

L'émotion fut vive parmi les conseillers de la reine mère : c'était un acte bien nouveau et bien hardi, de la part du parlement, que de convoquer les princes et les pairs, sans le commandement du roi, pour délibérer sur les affaires de l'État. Un arrêt du conseil cassa l'arrêt du parlement, et le roi défendit à cette cour de passer outre, et aux princes et pairs de se rendre à son invitation. Le parlement obéit, mais se mit en devoir de rédiger des remontrances. Nouvelle défense du conseil. Cette fois, le parlement n'obéit pas, et continua la rédaction commencée. Le conseil, inquiet de cette ténacité, essaya d'apaiser le parlement en le prenant par les intérêts matériels. Une ordonnance du 13 mai rétablit pour trois ans la *Paulette*, supprimée si récemment aux applaudissements du public. Le parlement n'en persista pas moins dans le dessein de présenter ses remontrances au roi. Marie de Médicis et ses conseillers y consentirent de guerre lasse. Le 22 mai, le parlement eut audience au Louvre, et les remontrances furent lues tout au long devant le roi séant en son conseil. Le parlement n'y ménageait rien. Il débutait par récriminer contre ces gens qui, n'ayant « établissement que par le désordre, » ennemis de toute loi et de toute règle, ont rendu suspectes à Sa Majesté les intentions de sa fidèle cour de parlement, gardienne des lois. Le parlement se représentait comme le successeur direct de ce conseil des princes et barons, qui, de toute ancienneté, était près de la personne des rois, et réclamait, en conséquence, le droit d'examiner, en toute liberté, le mérite des lois, ordonnances, traités de paix, etc., présentés à sa vérification, et d'y apporter

« modifications raisonnables. » Il se vantait de s'être, en tout temps, utilement entremis des affaires publiques, et disait nettement au roi qu'on avait grand tort de lui faire commencer sa majorité par « tant de commandements de puissance absolue. » Il justifiait son arrêt du 28 mars, dont le but était de proposer, non d'ordonner des remèdes aux maux de l'Etat; puis il attaquait en face les auteurs de ces maux, gourmandait l'audace des ultramontains, priait le roi d'entretenir les alliances de son père, de retenir dans son conseil les princes, les grands, les hommes d'expérience et de service, et d'en retrancher les personnes introduites en ces derniers temps, non par mérite, mais par faveur, ainsi que de ne point confier les charges importantes à des étrangers. Ceci s'adressait au maréchal d'Ancre, de même qu'un autre article, par lequel le parlement demandait l'autorisation de « faire recherches contre toutes sortes de gens infâmes qui se sont coulés ès maisons des grands depuis peu d'années, comme juifs, magiciens et empoisonneurs. » Concini et sa femme, très-superstitieux tous les deux, avaient de grandes accointances avec les astrologues et les sorciers. A côté de l'article contre les juifs, il y en avait un contre les nouveaux ordres religieux qui s'introduisaient dans le royaume [1]. Le parlement renouvelait les principales requêtes des États en matière de politique et d'administration; puis il se déchaînait violemment contre « l'incroyable dissipation et profusion des finances faite depuis le décès du feu roi, et l'avarice insatiable de ceux

[1] C'étaient les religieux de Picpus, ou pénitents réformés du tiers ordre de saint François, les récollets, autres franciscains réformés, les frères de la Charité ou de Saint-Jean de Dieu (*fratri ignoranti*), les carmélites, les capucines ou filles de la Passion.

qui ont aujourd'hui le maniement des affaires, » et réclamait la restitution des dons immenses « faits à personnes de peu de mérite. » Il terminait en suppliant le roi de permettre que la convocation du 28 mars eût son effet ; que, si « les artifices de ceux qui y sont intéressés » l'empêchaient, les officiers du parlement seraient obligés, en conscience, de désigner publiquement les auteurs des maux de l'État (*Mercure françois*, t. IV, p. 53-73).

C'était aux États Généraux qu'il eût appartenu de tenir ce fier langage. La compétence du parlement en pareille matière était par trop contestable ! Le jeune roi, soufflé par sa mère, répondit qu'il n'était pas « bien satisfait des remontrances. » Marie ne s'arrêta point aux louanges banales que la bienséance avait imposées au parlement envers sa personne : elle s'écria, d'une voix courroucée, que c'était elle qu'on attaquait ; que sa régence, louée naguère par les trois ordres du royaume, était la plus heureuse qu'on eût jamais vue en France. Le chancelier et le contrôleur général ne furent pas si énergiques que la reine : l'un démontra que le parlement avait outrepassé son droit ; l'autre essaya de justifier l'administration des finances ; mais tous deux parlèrent en hommes intimidés plutôt qu'indignés. De cinq ducs et pairs présents, quatre, Guise, Vendôme, Montmorenci et d'Epernon, s'offrirent au roi envers et contre tous, et protestèrent de ne point aller au parlement sans son commandement exprès ; le cinquième, Nevers, se prononça en faveur des remontrances.

Le lendemain (23 mai), un arrêt du conseil ordonna de biffer les remontrances des registres du parlement, comme renfermant plusieurs articles notoirement calomnieux, et défendit de nouveau au parlement de s'en-

tremettre des affaires d'État sans l'ordre du roi ; on lui reconnaissait seulement le droit de faire des remontrances sur les édits qui lui seraient envoyés en réponse aux cahiers des États Généraux.

Le parlement résolut d'expédier une seconde députation au roi et à la reine mère, pour les assurer qu'il n'avait entendu toucher ni à leurs actions ni à leurs personnes, tout en maintenant qu'il croyait ses remontrances véritables. La cour répondit par des ordres réitérés d'enregistrer préalablement l'arrêt du conseil. Le parlement lutta pied à pied pendant un mois entier ; ce fut la cour qui plia : le roi reçut la députation du parlement sans que l'arrêt du conseil eût été enregistré (25 juin) (*Mercure*, t. IV, p. 75-87-112-116).

La cour n'eût pas sans doute montré tant de faiblesse, si elle n'eût eu affaire qu'au parlement ; mais, derrière le parlement, il y avait les princes, et, à côté des princes, les huguenots. Condé, Bouillon, Mayenne, Longueville, avaient quitté Paris avant même que le parlement eût prononcé ses remontrances, et leur attitude expectante n'était rien moins qu'amicale : les huguenots allaient tenir leur assemblée triennale à Grenoble, et la condescendance que la cour avait témoignée à l'ultramontanisme durant les États n'était pas de nature à leur inspirer de bonnes dispositions. Il était évident qu'on préparait une démonstration contre les mariages d'Espagne ; déjà l'ambassadeur d'Angleterre avait prié officiellement le roi et la reine mère de vouloir bien retarder l'accomplissement de ces mariages, comme inopportun dans la situation de l'Europe, et avait, en même temps, conjuré Louis XIII de ne point abandonner la cause commune de toutes les couronnes en sanctionnant les doctrines du cardinal du

Perron et de l'ordre ecclésiastique. Philippe III, de son côté, écrivait au jeune Louis de se tenir en garde contre les suggestions des mécontents et contre ses propres entraînements. On peut dire que, dans cette querelle, l'Espagne était d'un côté, l'Angleterre de l'autre, et la France nulle part.

La reine mère n'avait plus d'autres pensées que de réaliser cette double union qui excitait de si vives antipathies. Le temps fixé pour l'échange des princesses approchait, et Marie se préparait à partir avec le roi pour aller recevoir la future reine en Guyenne. Marie eût fait de grandes concessions pour ne pas laisser Condé et ses amis derrière elle : elle pressa, elle pria le prince de revenir à la cour et d'accompagner le roi. Condé tergiversa, dit qu'il ne pouvait rien faire sans consulter ses amis, et réunit, à Couci, Mayenne, Bouillon, Longueville et le comte de Saint-Pol, oncle de Longueville. La reine perdit patience et lui envoya demander une dernière fois s'il suivrait le roi, qui était décidé à partir le 1er août : Condé répondit par un refus formel, jusqu'à ce qu'on eût réformé le conseil, examiné les remontrances du parlement, pourvu aux désordres qui y étaient dénoncés, et fait justice des personnes qui s'y trouvaient désignées. Ces personnes, que le parlement n'avait pas nommées, Condé les nomma : c'étaient le maréchal d'Ancre, le chancelier et son frère, et les conseillers d'État Bullion et Dolé (27 juillet). Les ennemis de Concini avaient un nouveau grief à faire valoir contre lui. Concini, lieutenant général de Picardie et gouverneur de la citadelle d'Amiens, était en débats continuels avec le duc de Longueville, gouverneur de Picardie : le sieur de Prouville, sergent-major de la ville d'Amiens, ayant pris parti dans

ces querelles contre les gens de Concini, fut assassiné par un soldat italien de la garnison; le commandant de la citadelle fit évader le meurtrier. Tout le monde accusa Concini d'avoir ordonné le meurtre.

Concini et sa femme, effrayés de se voir ainsi désignés nominalement à la haine publique, supplièrent Marie de différer le voyage du roi et de transiger à tout prix ; les mêmes avis furent répétés par Villeroi et Jeannin, qui avaient été, l'année précédente, pour les conseils énergiques, mais qui jugeaient la situation empirée et qui sentaient leur position personnelle moins affermie. Marie de Médicis, contre sa coutume, résista : les mariages d'Espagne lui tenaient trop à cœur ; elle écouta Epernon et le chancelier de préférence aux autres ministres et aux Concini : elle témoigna un assez vif mécontentement au maréchal d'Ancre, lui ordonna de se rendre à Amiens, afin de soutenir en Picardie la cause de l'autorité royale, mena le roi à la Bastille afin d'y enlever 1,200,000 livres destinées aux frais du voyage, faible reste du trésor de Henri IV que la chambre des comptes s'efforça en vain de défendre, puis elle expédia au parlement une déclaration qui prescrivait diverses mesures pour la sûreté des villes et places du royaume contre Condé et les princes et seigneurs « conjoints avec lui (30 juillet). »

Condé riposta, le 9 août, par un manifeste où il prenait une position décidément offensive contre le parti ecclésiastique et ultramontain, et faisait appel au Gallicanisme et à la Réforme. Les Etats Généraux, disait-il, corrompus et opprimés, n'ont pu porter aucun fruit ; le Tiers, « la partie la plus saine de l'assemblée, » n'a pas été écouté quand il voulait assurer la vie des rois ; on a

empêché l'assemblée de demander vengeance de la mort de Henri IV ! On a foulé aux pieds les remontrances du parlement, qui voulait remplir le devoir que n'avaient pas rempli les Etats ! On a souffert que le clergé, dans l'assemblée qu'il tient en ce moment à Paris [1], prêtât serment au concile de Trente, contrairement aux lois et aux intérêts de l'Etat. Le prince concluait en demandant, non pas qu'on renonçât aux mariages d'Espagne, il s'en était ôté le droit depuis longtemps ! mais qu'on les différât jusqu'à ce que le roi fût en âge vraiment nubile et en état de pourvoir par lui-même aux suites dangereuses de cette alliance. Il adjurait la France entière et tous les anciens alliés de la France de s'unir à lui pour arracher le roi à l'oppression de ses mauvais conseillers.

Les actes répondirent aux paroles : Condé et ses amis commencèrent à lever des soldats le plus activement qu'ils purent.

Une grêle de pamphlets accompagnèrent le manifeste du prince. Plusieurs de ces libelles évoquaient, dans de vives prosopopées, l'ombre de Henri IV, pour exhorter Louis XIII à rompre avec l'Espagne et à venger son père : on imputait la mort du grand roi aux Concini et à d'Epernon ; quelques-uns osaient faire remonter leurs insinuations jusqu'à la reine elle-même [2].

Marie ne recula pas. Elle prit la route de Bordeaux le 17 août, avec le roi et la cour, après avoir confié au

[1] Cette assemblée avait pour but d'examiner les comptes des receveurs et de renouveler l'engagement de 1,300,000 fr. par an envers la couronne : elle donna 440,000 fr. pour le mariage du roi.

[2] Mercure françois, t. IV, p. 159-188. — La Bibliothèque historique de la France, t. II, p. 383-384-398-407, donne la longue liste de ces pamphlets. Il s'en trouve un certain nombre dans le Recueil alphabétique publié à Paris de 1745 à 1761.

vieux maréchal de Bois-Dauphin les troupes destinées à couvrir Paris et à contenir les mécontents. Les ducs de Guise et d'Epernon commandaient l'escorte militaire du roi. La reine, en partant, fit un petit coup d'Etat : elle fit enlever le président Le Jai, le plus ardent meneur de l'opposition dans le parlement, et l'envoya au château d'Amboise.

Condé avait écrit tout à la fois au pape pour justifier ses armes, et à l'assemblée protestante de Grenoble, ainsi qu'à la ville de La Rochelle, pour demander l'appui des réformés. Le pape répondit en invitant le prince à rentrer sous l'obéissance royale, et en pressant la reine d'accomplir au plus tôt les mariages d'Espagne : il offrit, dit-on, à Marie de venir lui-même en France, si elle le jugeait utile, afin de consacrer cette double union[1]. Les protestants, au contraire, accueillirent les avances de Condé ; l'assemblée de Grenoble députa vers le roi pour le prier d'écouter les remontrances du premier prince du sang et du parlement de Paris, et demanda, pour son compte, que l'article du Tiers Etat sur l'indépendance de la couronne fût accordé et publié, qu'on poursuivît la vengeance de la mort de Henri IV, et plusieurs autres articles importants. Le roi, ayant différé de répondre, reçut bientôt de Grenoble une seconde dépêche, conçue en termes moins mesurés, sur la nécessité de suspendre son voyage.

Le voyage fut suspendu forcément, durant trois semaines, par la petite vérole qui survint à la princesse Elisabeth, sœur du roi; mais ce délai ne rapprocha point les esprits. Le 10 septembre, le roi déclara Condé et ses ad-

[1] Correspondance de Cardenas, ap. Capefigue (Richelieu et Mazarin), t. II, p. 56.

hérents criminels de lèse-majesté, s'ils ne rentraient dans le devoir sous un mois. La déclaration royale fut envoyée de Poitiers au parlement de Paris. L'embarras du parlement fut grand : enregistrer la déclaration, c'était frapper ses amis, et presque se frapper soi-même ; refuser l'enregistrement, c'était approuver la rébellion armée, et briser avec toutes les traditions parlementaires. Après de chaudes discussions, une majorité de trois voix décida qu'on rendrait arrêt défendant au prince et à tous autres de lever des gens de guerre et de commettre des actes d'hostilité, à peine de lèse-majesté s'ils ne se soumettaient au roi avant un mois. C'était la déclaration royale sous une forme un peu adoucie (18 septembre).

Condé et ses adhérents n'étaient nullement disposés à se soumettre : ils venaient d'entrer en campagne avec cinq ou six mille soldats, et avaient pris la résolution hardie de marcher en Guyenne pour s'opposer au mariage du roi. Le maréchal d'Ancre leur tenant tête sur la Somme, et le maréchal de Bois-Dauphin sur l'Oise et sur la Seine, ils tournèrent à l'est, et allèrent passer l'Aisne à Soissons, la Marne à Château-Thierri, la haute Seine à Méri, où ils publièrent, le 14 octobre, une contre-déclaration singulièrement audacieuse : ils signifiaient, de leur côté, à leurs adversaires, qui usurpaient, disaient-ils, l'autorité royale durant « le bas âge » du roi, de mettre bas les armes avant un mois sous peine de lèse-majesté. Jamais la fiction légale de la majorité n'avait été déchirée de la sorte. Le vieux ligueur Bois-Dauphin, général médiocre et usé, ne sut arrêter nulle part les princes, quoiqu'il eût au moins deux fois autant de monde qu'eux. Il s'excusa, depuis, sur les ordres de la cour, qui lui avait interdit de livrer bataille. Les princes, habilement dirigés par Bouil-

lon, franchirent l'Yonne à Joigni, la Loire à Neuvi, et entrèrent en Berri, tandis que l'assemblée de Grenoble, malgré Lesdiguières et Mornai lui même, se transférait à Nîmes pour se rapprocher du théâtre des événements, et que le duc de Rohan prenait le commandement des huguenots en Guyenne. Rohan avait été entraîné par quelques mécontentements personnels, et trompé par les agents de Condé et par les huguenots gascons sur les forces réelles des mécontents dans la Guyenne. Il ne se trouva point en état de fermer au roi le chemin de Bordeaux.

La prise d'armes de Rohan fut une grande erreur : les qualités de cet homme héroïque devaient être fatales à son parti. Les yeux tournés vers le passé, Rohan voulait reprendre le rôle de Coligni, et ne s'apercevait pas que les temps étaient changés, et que les protestants, depuis l'édit de Nantes, n'avaient plus, pour s'insurger, ni l'excuse ni le stimulant de la nécessité. Du Plessis-Mornai ne se fit point illusion : il prédit aux partisans de la révolte que le mariage du roi s'achèverait, et que Condé ferait sa paix aux dépens des Églises réformées, qui demeureraient « chargées de toute la haine, et peut-être ensuite de la guerre même. » La division régnait parmi les protestants ; le conseil souverain (parlement) de Béarn demeura fidèle au roi, bien que La Force, gouverneur de la province, se fût déclaré pour les insurgés. Rohan, évacuant le Bordelais, alla travailler à soulever la haute Guyenne.

La route d'Espagne était libre. Le roi était entré à Bordeaux le 7 octobre : le 18, le double mariage fut célébré par procurations à Bordeaux et à Burgos. La future reine de France, Anne d'Autriche, écrivit de sa main, à Burgos, la renonciation convenue à l'héritage de sa fa-

mille, comme étant « majeure de l'âge de quatorze ans ; » elle jura sur l'Evangile de maintenir cette renonciation sans jamais y contrevenir, « même pour le respect et révérence qu'elle doit au roi son seigneur et mari, » et de ne jamais demander à être relevée de ce serment prêté volontairement et sans contrainte [1]. L'échange des deux princesses se fit, le 9 novembre, à Andaye, sur la Bidassoa : le duc de Guise avait été chargé de conduire Élisabeth de France et de recevoir Anne d'Autriche, que Louis XIII et Marie de Médicis attendaient à Bordeaux. Guise ramena la nouvelle reine, à la tête de six ou sept mille combattants. L'union de Louis XIII et d'Anne d'Autriche fut bénie dans la cathédrale de Bordeaux, le 25 novembre, par l'évêque de Saintes [2]. La grande jeunesse des deux époux fit juger convenable de les tenir séparés assez longtemps encore, et le froid Louis XIII, qui était, presque en toutes choses, l'opposé de son père, montra peu d'empressement à user de ses droits, bien que la *reine infante* ne fût nullement dépourvue de grâce ni de beauté. Ce fut seulement, à ce qu'on croit, plus de trois ans après le mariage, en février 1619, que fut consommé le mélange adultère du sang de Henri IV et du sang de Philippe II, objet de si tristes pressentiments chez les amis de la politique nationale [3].

[1] Capefigue (Richelieu et Mazarin), t. II, p. 115-120, d'après les Archives de Simancas.

[2] Le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, était alors exilé de sa cité métropolitaine par suite d'un immense scandale. Pendant le séjour du roi à Bordeaux, ce prélat avait eu l'audace de forcer en personne la prison de la ville, afin de faire évader un condamné à mort : le geôlier avait été tué par les gens de l'archevêque en défendant la porte de sa geôle. Sourdis en fut quitte pour s'absenter quelque temps (Mémoires de Richelieu, p. 103).

[3] Voyez la curieuse lettre du P. Joseph, publiée par la Revue Rétrospective, 1re série, t. II, p. 250-255. — Mém. de Bassompierre, p. 129.

Les hostilités avaient cependant continué. Les mécontents, obligés d'abandonner la campagne en Gascogne, étaient très-forts dans la haute Guyenne et le Languedoc, et dominaient en Poitou. Malgré une déclaration royale du 10 novembre, qui promettait protection aux réformés paisibles, tout en fulminant contre les rebelles, Rohan avait décidé l'assemblée générale de Nîmes à s'unir au prince de Condé. Le fanatisme des ministres et l'ardeur inconsidérée d'une partie de la jeune noblesse et de la bourgeoisie huguenotes l'emportèrent sur les conseils des protestants les plus sages. Le traité d'alliance entre Condé et les députés de l'assemblée de Nîmes fut signé, le 27 novembre, à Sanzai : les princes venaient d'entrer en Poitou et d'y opérer leur jonction avec le duc de La Trémoille et le duc de Soubise, frère de Rohan, qui avaient levé cinq à six mille huguenots dans le Poitou et la Saintonge. Sulli lui-même céda aux instances de son gendre Rohan, et livra ses places du Poitou à Condé : sa haine contre ses anciens collègues, contre les favoris, contre l'ultramontanisme, l'annonce faite à grand bruit qu'on allait poursuivre la vengeance de la mort de Henri IV, poussèrent Sulli à cette faute, qu'évita jusqu'au bout du Plessis-Mornai [1].

L'accomplissement du mariage de Louis XIII avait toutefois changé la situation : ce mariage était un fait irremédiable ; les mécontents ne pouvaient plus que demander des garanties contre les conséquences politiques de l'alliance espagnole. La reine mère, de son côté, ayant atteint son principal but, inclinait à transiger sur le reste, et, malgré la supériorité des forces royales, elle

[1] Voyez la lettre de Sulli au roi, du 29 décembre 1615 ; brochure in-18.

ne voulait pas exposer le retour du roi aux hasards d'une bataille, que Condé, du reste, n'avait pas plus envie de livrer qu'elle. Marie ne voulait pas non plus appeler, sans une nécessité absolue, les secours de l'Espagne, sachant bien que la France ne le lui pardonnerait jamais. La Galigaï, un moment traitée avec froideur par Marie, avait ressaisi tout son crédit pendant le voyage de Bordeaux, et, beaucoup plus soucieuse de sa fortune que d'un système politique quelconque [1], elle n'aspirait qu'à réconcilier son mari avec les princes. Villeroi et Jeannin agissaient dans le même sens et l'emportèrent à leur tour sur Épernon et sur le vieux chancelier de Silleri, qui faisait de l'énergie, contre son naturel, parce qu'il était assuré qu'on le sacrifierait aux rancunes du parlement, si la paix se concluait. Le duc de Nevers, qui ne s'était point déclaré ouvertement pour la rébellion, et l'ambassadeur d'Angleterre, offrirent leur médiation officieuse, qui fut acceptée. La cour quitta Bordeaux le 17 décembre, et reprit lentement la route de Paris, escortée par le duc d'Épernon et protégée par les deux corps d'armée de Guise et de Bois-Dauphin, réunis en Poitou ; elle atteignit Tours seulement le 25 janvier 1616. Les troupes souffrirent tellement de pluies glaciales suivies de gelées rigoureuses, qu'il mourut plusieurs milliers d'hommes des suites de ce voyage.

Une trêve avait été signée le 20 janvier, et une confé-

[1] On voit, dans la correspondance de l'ambassadeur d'Espagne, que Léonora recevait de toutes mains, des Hollandais, du duc de Savoie, du roi d'Espagne. « Elle tient beaucoup à bien manger, » écrit Cardenas, qui n'accorde ni à elle ni à son mari beaucoup de capacité politique. Correspondance de Cardenas, ap. Capefigue (Richelieu et Mazarin), t. II, p. 26-32-279, d'après les Archives de Simancas.

rence, assignée à Loudun pour traiter de la paix. L'assemblée protestante se transféra de Nîmes à La Rochelle, afin de suivre de près les négociations et d'y intervenir directement. La cour se révolta d'abord contre cette prétention, puis finit par y céder. L'autorité royale recevait chaque jour quelque nouvelle *escorne*, pour parler le langage du temps. Des cinq personnages qualifiés assez ridiculement des *cinq tyrans* dans le manifeste de Condé, deux furent éloignés par la reine mère, à savoir : le commandeur de Silleri, frère du chancelier, et le conseiller d'État Bullion ; le conseiller d'Etat Dolé mourut sur ces entrefaites : il ne restait plus que le chancelier et le maréchal d'Ancre. Le renvoi de Silleri fut décidé, et Ancre consentit à acheter la paix par l'abandon de la lieutenance générale de Picardie et du gouvernement de la citadelle d'Amiens. La reine mère lui donna en échange la lieutenance générale de Normandie, avec le château de Caen, Pont-de-l'Arche et Quillebeuf. Le duc d'Épernon, offensé du peu de reconnaissance que lui témoignait Marie, se retira dans son gouvernement d'Angoumois.

Les pourparlers, cependant, traînèrent plus de deux mois et demi, et la paix souffrit des difficultés, malgré les concessions de la cour. Condé, Mayenne et Bouillon, une fois leurs propres intérêts satisfaits, se montrèrent fort conciliants sur les intérêts des autres ; mais l'assemblée de La Rochelle, le duc de Longueville, et le duc de Vendôme, qui avait amené aux mécontents des troupes levées sous prétexte de secourir le roi, disputèrent le terrain pied à pied. L'assemblée protestante affectait une hauteur et une opiniâtreté assez impolitiques. Sulli s'interposa pour rendre ses coreligionnaires plus traitables. Une maladie grave, qui survint au prince de Condé, alarma

les chefs des mécontents et accéléra la conclusion du traité. Condé, encore au lit et à peine convalescent, signa, le 3 mai, en s'écriant : « Ceux qui m'aimeront feront comme moi, et, pour ceux qui ne le feront, on le leur fera faire. » Les députés protestants réclamèrent avec vivacité contre cette façon princière de trancher les questions : ils se décidèrent pourtant à signer à leur tour. L'ambassadeur d'Angleterre, qui avait pris une part active aux négociations, avait réclamé le droit de signer aussi. Le ministre Villeroi s'y opposa avec fermeté, et soutint, du moins en cette occasion, la dignité de la couronne et l'indépendance nationale [1].

C'était plutôt sur les sûretés que sur les conditions mêmes que portait l'opposition des huguenots : les concessions de la cour étaient larges, moins, il est vrai, pour les réformés que pour les princes et le parlement. Par le traité de Loudun, promulgué sous forme d'édit à Blois, et suivi d'articles secrets, le roi promet qu'il sera fait de nouvelles recherches sur la mort de son père, accorde mainlevée de la surséance prononcée par le conseil touchant les arrêts que le parlement a rendus contre les maximes opposées à l'indépendance de la couronne, promet réponse aux cahiers des Etats Généraux sous trois mois, promet de pourvoir, dans le même délai, au fameux article du Tiers Etat, avec l'avis des princes, des pairs, des principaux du conseil et des parlements. L'arrêt du conseil, du 23 mai

[1] Voyez la relation de la conférence de Loudun par le secrétaire d'Etat Pontchartrain, ap. collect. Michaud, 2e série, t. V, p. 416-446. — Mém. de Rohan, ibid., p. 504-509. — La princesse douairière de Condé, la comtesse douairière de Soissons et la duchesse douairière de Longueville siégèrent officiellement dans les conférences. Fontenai-Mareuil (p. 104) observe, à ce sujet, que, dans les autres pays, « les femmes sont plus *particulières* et ne prennent pas tant de connoissance des affaires publiques comme en France »

1615, contre les remontrances du parlement de Paris, demeurera sans effet; une conférence aura lieu entre les principaux du conseil et du parlement, afin de fixer les droits des cours souveraines. La vénalité et les survivances sont immédiatement supprimées pour les charges militaires et pour celles de la maison du roi. Le roi reconnaît pour ses bons et loyaux sujets son cousin de Condé et tous les catholiques et prétendus réformés qui l'ont assisté, et ordonne d'ôter des registres judiciaires tous les arrêts rendus contre eux, y compris la déclaration donnée à Poitiers le 10 septembre, « l'exemple de laquelle ne pourra être tiré à conséquence à l'avenir en ce qui regarde l'honneur et dignité des princes du sang. » L'amnistie s'étend même aux auteurs et imprimeurs de libelles, avec menace de mort, toutefois, en cas de récidive.

Un des articles supplémentaires accorde 1,500,000 livres à Condé pour les frais de la guerre. C'était encourageant : en 1614, Condé n'avait eu que 450,000 livres pour pareille cause. Cette fois, il est vrai, les soldats de Condé avaient mieux gagné leur argent : ils avaient pillé, brûlé, ravagé la France avec grand zèle depuis les bords de la Somme jusqu'à ceux de la Garonne. Les autres princes et seigneurs ne s'étaient pas oubliés : chacun avait bien vendu son consentement à la paix, qui coûta au roi, suivant Richelieu, plus de 6 millions, et au pays plus de 20. Condé consentit à échanger le gouvernement de Guyenne, où il n'avait point de places fortes, pour le gouvernement de Berri, bien moins considérable, mais où on lui donna Bourges et la plus grande partie des revenus domaniaux : il eut de plus Chinon. Il exigea en outre le droit de signer les arrêts du conseil et les comptes de l'Epargne. La reine mère s'était d'abord

écriée que c'était la régence que voulait Condé : un mot hardi de Villeroi la décida. Villeroi lui fit sentir qu'il fallait à tout prix ramener Condé à la cour, au lieu de le laisser se cantonner dans les provinces. « Ne craignez pas, lui dit-il, de mettre la plume en la main d'un homme dont vous tiendrez le bras. » La reine comprit, et se souvint.

On vient de voir quelle était la part des princes et du grand corps judiciaire qui les avait favorisés : la part du peuple, ce fut le rétablissement des 50 sous par minot de sel supprimés en 1610, et la création de nouveaux péages sur le transit des rivières, pour la solde et le licenciement « des gens de guerre qui sont sur pied de part et d'autre. »

Les huguenots n'eurent pas d'autre avantage que la confirmation de tous les avantages antérieurement accordés. Le roi désavoua la réception du concile de Trente proclamée récemment par le clergé, et déclara solennellement que le serment prêté à son sacre, touchant l'extirpation des hérétiques, ne concernait pas ses sujets de la religion prétendue réformée vivant sous le bénéfice des édits [1].

La cour rentra dans Paris, le 16 mai, aussi triomphalement que si la paix eût été la plus honorable du monde pour la royauté. Le maréchal d'Ancre reparut au Louvre, plus en crédit que jamais, et, par une péripétie singulière, le favori, aux dépens de qui la paix semblait faite, renversa les ministres qui avaient fait la paix.

[1] Mercure françois, t. IV, an. 1616, p. 87-136.—Mémoires de Bassompierre, ap. collect. Michaud, 2e série, t. VI, p. 113. Les campagnards, qui avaient payé la taille aux gens de Condé, furent obligés de la payer une seconde fois aux gens du roi, de l'aveu de Condé. — Mém. de Rohan, ibid., t. V, p. 620.

Les Concini s'étaient associés d'abord à Villeroi et à Jeannin contre le chancelier de Silleri : le chancelier, dès le 5 mai, avait rendu les sceaux, qui furent confiés à du Vair, premier président du parlement de Provence. Silleri abattu, le maréchal d'Ancre se retourna contre ses deux alliés; il voulait, à tout prix, en finir avec ces vieux ministres qui lui disputaient, depuis six ans, non point le cœur, mais l'esprit de la reine, et que Marie écoutait parfois de préférence à lui. Condé, loin de contrecarrer cette intrigue, la vit avec plaisir : il comptait avoir meilleur marché de nouveaux ministres sans expérience que de ces vieux politiques. L'ambassadeur d'Espagne, de son côté, travailla contre Villeroi et Jeannin : malgré toutes leurs avances à l'Espagne et à Rome, on les trouvait encore trop Français à l'Escurial ; on souhaitait de voir en leur place « des hommes tout à fait convenables au service de la religion et du roi catholique [1]. »

Cette singulière coalition l'emporta. Jeannin, avant la fin de mai, dut céder le contrôle général des finances à Barbin, intendant de la reine mère, créature de Concini et de sa femme : Brûlart de Puisieux, fils du chancelier de Silleri, exerçait, sous Villeroi, et comme assuré, par brevet, de sa survivance, les fonctions de secrétaire d'État des affaires étrangères et de la guerre ; il fut remplacé par Mangot, protégé des Concini ; l'influence de Villeroi fut tout à fait annulée dans le conseil.

Tout allait bien pour Ancre, si le peuple de Paris ne fût brusquement intervenu dans ce drame de cour. Les Parisiens étaient exaspérés de voir Ancre debout encore

[1] Capefigue ; Richelieu et Mazarin ; t. II, p. 120-125.

après le traité de Loudun : le moindre incident devait amener une explosion. Un cordonnier nommé Picard, sergent de la garde bourgeoise, ayant fait une bravade à Concini à propos d'une consigne que celui-ci voulait transgresser, Concini, quelque temps après, fit assommer Picard à coups de bâton. Picard, homme hardi et remuant, était très-accrédité dans la milice bourgeoise. La fureur du peuple fut telle, que Concini jugea sa vie en danger et sortit de Paris (19 juin). Deux valets qui avaient servi sa vengeance furent pendus.

Condé, pendant ce temps, était en Berri, occupé à établir son autorité dans cette province, et ne se pressait pas de venir exercer dans le conseil du roi la suprématie qui lui avait été promise. Ce furent Ancre et la reine elle-même qui l'appelèrent instamment pour servir de médiateur entre eux et les grands. Mayenne et Bouillon, d'une part, Guise, de l'autre, s'étaient réunis contre Concini, et ne parlaient de rien moins que d'aller le tuer dans son château de Lésigni en Brie. La reine mère, ne sachant à qui se fier, tira le comte d'Auvergne de la Bastille, où il était oublié depuis douze ans, afin d'avoir sous la main au besoin un prince à opposer aux autres princes ; puis elle dépêcha un émissaire à Condé afin de lui offrir une pleine réconciliation. Cet envoyé, c'était Richelieu, qui, depuis les Etats Généraux, n'avait pas quitté la cour, cultivait la faveur de la reine mère et des Concini, et avait obtenu l'entrée au conseil d'Etat et la charge d'aumônier de la nouvelle reine.

Condé répondit aux avances de la reine mère, promit son appui à Concini, et revint à Paris (20 juillet). Ancre y rentra quelques jours après. Pendant quelques semaines, Condé parut véritablement l'arbitre et le modé-

rateur de l'État : il ne partageait pas seulement, il absorbait l'autorité de la reine mère. Le Louvre était désert; l'hôtel de Condé était le vrai Louvre : « tous ceux qui avoient des affaires s'adressoient à Monsieur le Prince. » Condé ne sut pas garder cette haute position. Bouillon, qui visait toujours au ministère sans l'atteindre jamais, ramena le prince, bon gré, mal gré, au rôle de chef de parti, et le fit complice à contre-cœur des projets des grands contre le maréchal d'Ancre et la reine mère. L'arrivée d'un ambassadeur extraordinaire de Jacques I[er], chargé de négocier un mariage entre une des sœurs de Louis XIII et le prince de Galles, Charles Stuart, donna un nouveau point d'appui aux cabaleurs : l'envoyé anglais, lord Hay, entra dans toutes leurs intrigues. Un jour que Condé traitait cet ambassadeur, le maréchal d'Ancre vint rendre visite au prince : les principaux des convives voulaient profiter de l'occasion, et Condé eut grand'peine à les empêcher d'assassiner Concini dans son hôtel ! Le lendemain, le prince, qui avait louvoyé jusque-là entre le favori et les grands, fit dire à Concini qu'il ne pouvait le protéger davantage et qu'il lui conseillait de quitter la cour (15 août).

Concini partit dès le matin suivant, sous prétexte d'aller visiter ses places de Normandie; sa femme l'eût suivi, si elle n'eût été malade. Ils étaient si consternés tous deux, qu'ils ne parlaient que de retourner en Italie. Leurs adversaires les raffermirent en voulant achever leur ruine. Au moment même où Concini quittait Paris, le duc de Longueville se faisait livrer par les bourgeois la ville de Péronne, dont le maréchal d'Ancre avait conservé le gouvernement en abandonnant la lieutenance générale de Picardie. La reine mère, effrayée et irritée

de cette violation du traité de Loudun, envoya le comte d'Auvergne à Péronne avec quelques troupes. La ville ferma ses portes, et se montra disposée à soutenir un siége : les garnisons de Soissons et de Noyon, qui obéissaient au duc de Mayenne, marchèrent, enseignes déployées, au secours de Péronne. C'était pousser à bout la reine mère. Condé, excité par son entourage, ne ménageait plus rien : on ne parlait, chez lui, que d'éloigner de vive force Marie de Médicis et de la confiner dans un monastère ; on intriguait dans la magistrature, dans la milice bourgeoise, dans le clergé parisien ; la reine mère recevait chaque jour des avis alarmants sur les desseins du prince. Guise, ennemi d'Ancre, mais fidèle à Marie, et Sulli, qui avait essayé en vain d'arracher Condé à de pernicieuses influences, avertirent la reine, chacun de leur côté, que le danger pressait. On assurait que, dans les festins donnés par les grands à l'ambassadeur d'Angleterre, « ils disoient tout haut, pour terme d'allégresse : *Barre-à-Bas !* » ce qu'on interprêtait comme une menace d'usurpation au profit de Condé. C'était sans doute exagérer la portée d'un propos d'orgie, et Condé n'était pas de taille à faire un usurpateur [1].

Quoi qu'il en fût, la peur poussa Marie de Médicis à une résolution extrême. Concini, depuis qu'il était en sûreté dans ses places fortes, avait relevé la tête et ne pensait plus qu'à la vengeance ; sa femme et ses confidents, le contrôleur général Barbin, le ministre

[1] L'écusson des princes du sang se distinguait de l'écu royal par une *barre* placée obliquement entre les trois fleurs de lis. Abattre la *barre*, c'était usurper les armes du roi. — Voyez Mémoires de Richelieu, ap. collect. Michaud, 2e série, t. VII, p. 116-122. — Mém. de Bassompierre, ibid., t. VI, p. 113-115. — Mém. de Fontenai-Mareuil, ibid., t. V, p. 105.

Mangot, l'évêque de Luçon enfin, firent décider à la reine mère l'arrestation de Condé et de ses principaux adhérents. On ne pouvait recourir à la force ouverte; il fallait agir par surprise. Le 31 août, l'occasion se présenta de prendre au Louvre, d'un seul coup de filet, Condé, Bouillon, Mayenne et Vendôme : à l'instant de donner le signal, le cœur faillit à la reine mère; Marie remit l'exécution au lendemain. Mais, le lendemain, Condé revint seul. Tout était prêt : on ne recula pas. Le jeune roi, à qui l'on avait persuadé que Condé en voulait à sa couronne, avait armé lui-même une vingtaine de gentilshommes, qui s'étaient chargés de s'emparer du prince. Au sortir du conseil, Louis XIII demanda malignement à Condé s'il ne voulait pas l'accompagner à la chasse, et lui dit adieu d'un ton amical. Comme le roi sortait par une porte, le marquis de Thémines, sénéchal de Querci, entra par une autre avec les gentilshommes apostés, et demanda au prince son épée. Condé ne fit aucune résistance. Cet exploit valut le bâton de maréchal à Thémines.

Condé, enfermé provisoirement dans une chambre du Louvre, d'où on le transféra bientôt après à la Bastille, montra une extrême pusillanimité : il adressa les plus humbles supplications à la reine mère pour obtenir sa liberté; il eut la bassesse d'offrir de révéler « toutes les cabales de ceux de son parti. » La reine répondit qu'elle en savait assez.

La nouvelle de l'arrestation du prince agita violemment Paris : la capitale ne vit dans cet événement que le triomphe des Concini. Mayenne, Bouillon et Vendôme eurent un moment la pensée d'appeler le peuple aux armes; la crainte d'être trahis par le duc de Guise et par

ses frères les arrêta. Ils sortirent de la ville, heureusement pour la reine mère ; car le peuple, quoique abandonné à lui-même, se souleva aux clameurs du cordonnier Picard, et alla décharger sa colère sur le somptueux hôtel du maréchal d'Ancre, situé dans le faubourg Saint-Germain, rue de Tournon, auprès du palais que Marie de Médicis se faisait construire dans la rue de Vaugirard [1]. L'hôtel fut saccagé de fond en comble. Pendant l'émeute, le garde des sceaux du Vair, le ministre Villeroi, le président Jeannin, et Sulli lui-même, vinrent dire à la reine que tout était perdu si elle ne relâchait Condé. La reine, rassurée par les instigateurs de l'arrestation du prince, et par le grand concours de noblesse qui affluait au Louvre, tint bon, contre sa coutume. L'orage, en effet, se dissipa de lui-même : la foule, faute de chef, se dispersa quand il n'y eut plus rien à piller ni à briser chez Concini [2].

Tandis que les princes fugitifs se réunissaient à Couci, où Guise et ses frères, après quelque hésitation, allèrent les rejoindre, Marie de Médicis menait le roi au parlement tenir un lit de justice et fulminer une déclaration contre Condé. On remarquait, dans le cortége du roi, les ducs de Sulli et de Rohan : Rohan avait annoncé à la reine mère que, justement mécontent du prince, il la servirait contre lui en tout ce qui ne serait point préjudiciable à la Réforme. La déclaration royale formulait contre

[1] Le Luxembourg, ainsi appelé parce que l'emplacement avait appartenu au duc de Pinei-Luxembourg, avait été commencé, en 1612, par l'architecte Jacques de Brosse.

[2] Mém. de Richelieu, ap. collect. Michaud, 2e série, t. VII, p. 122-127. — Mém. de Fontenai-Mareuil, ibid., t. V, p. 108-111. — Mém. de Bassompierre, ibid., t. VI, p. 115-118.

Condé les imputations les plus graves, et mentionnait même le cri séditieux de *Barre-à-Bas*, mais promettait le maintien du pacte de Loudun à tous ceux des anciens confédérés du prince qui resteraient dans le devoir ou s'y remettraient sous quinze jours (7 septembre). Le roi fit en même temps enregistrer un édit bursal pour la solde des troupes qu'on allait envoyer contre les princes fugitifs.

L'emploi des armes n'était pas sans difficultés : la reine mère ayant voulu confier le commandement au comte d'Auvergne, les principaux chefs de corps déclarèrent qu'ils n'obéiraient pas à un criminel de haute trahison non réhabilité, et qu'ils le tueraient s'il s'avisait de vouloir présider le conseil de guerre. Les princes, de leur côté, n'étaient pas bien décidés à tirer l'épée : Guise et ses frères n'avaient quitté Paris que sur le faux bruit qu'on avait voulu les envelopper dans l'arrestation de Condé ; la reine mère les regagna facilement par l'entremise du nonce et de l'ambassadeur d'Espagne, et ils servirent d'intermédiaires entre la cour et les autres princes, qui se soumirent, moyennant quelques conditions peu importantes (6 octobre). Le duc de Longueville avait déjà évacué Péronne et reçu, en échange, le château de Ham. Les places que possédait Condé en Berri et en Touraine s'étaient rendues sans combat. Tout parut calmé : le maréchal d'Ancre reparut triomphant à Paris, où il se fit largement indemniser du pillage de son hôtel, et recommença de scandaliser l'opinion publique par son faste et son jeu effréné, tranchant du maître absolu avec l'insolence d'un favori de bas étage, faible dans le péril, extravagant dans la prospérité.

La tranquillité ne dura guère. A peine Mayenne, Bouil-

lon et Vendôme s'étaient-ils soumis, que le duc de Nevers se mit à lever des soldats, à munir les places de son duché de Rethelois, à remuer son gouvernement de Champagne. Bouillon et les autres princes l'encourageaient sous main. La reine mère lui envoya Richelieu, mais inutilement. Non-seulement Nevers ne désarma point, mais le marquis de la Vieuville, gouverneur de Reims, ayant soutenu contre lui l'autorité royale, Nevers fit exécuter une saisie féodale sur une terre appartenant au marquis dans le Rethelois. La nouvelle de cette insolence souleva le conseil du roi : le garde des sceaux du Vair, magistrat respecté, littérateur distingué, mais mauvais politique et ministre incapable, s'opposa seul aux mesures énergiques que proposèrent ses collègues : il fut destitué et remplacé par Mangot; la direction des affaires étrangères et de la guerre, que Mangot exerçait par commission, fut transférée à l'évêque de Luçon, qu'une déclaration royale gratifia de la préséance sur les autres secrétaires d'Etat, en raison de son caractère épiscopal [1]. Le vieux Villeroi ne garda plus que son titre de secrétaire d'Etat, qui était inamovible, et quitta entièrement les affaires.

Ce fut le 30 novembre 1616 qu'Armand du Plessis de Richelieu entra pour la première fois au ministère. L'ambassadeur d'Espagne, le duc de Monteleone, témoigna une vive satisfaction de son avénement et écrivit à Madrid qu'il n'y avait pas « meilleur que lui en France pour le service de Dieu, de la couronne d'Espagne et du bien public [2] ; » *du bien public*, comme l'entendaient les héri-

[1] Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu, recueillis par Auberi; Paris, 1660, in-folio, t. Ier, p. 6-7.

[2] Capefigue; Richelieu et Mazarin; t. II, p. 294, d'après les archives de Simancas.

tiers de Philippe II!... Ce diplomate n'avait pas le don de la divination! Le drame majestueux de la vie du grand Armand s'ouvre ainsi comme une comédie d'intrigue : Richelieu débute par tromper l'Espagne, après avoir, dit-on, naguère trompé le pape pour obtenir ses bulles d'évêque avant l'âge [1]. Il voulait arriver à tout prix : il se sentait nécessaire ; une force invincible le poussait en avant! Dans ce besoin fébrile d'action qui le dévore, il passe par-dessus tous les obstacles, peut-être, hélas ! sur ceux de la conscience et de la dignité personnelle comme sur les autres : il flatte ce qu'il méprise ; il caresse ce qu'il hait ; il courbe devant la médiocrité vaniteuse ce front fait pour l'empire ; il cache tout au fond de son âme ce qu'il a de plus nobles et de meilleurs sentiments comme on cacherait des penchants criminels, triste noviciat de la grandeur politique ! On portera toujours sur Richelieu des jugements bien divers, selon qu'on étudiera en lui le but ou les moyens, l'homme public ou l'homme privé : Richelieu ne trahit jamais les devoirs de l'homme d'Etat envers la patrie ; mais il fut malheureusement moins fidèle aux lois de la morale et de l'humanité. L'esprit de Machiavel planait encore sur la science politique, et pas un diplomate ne se refusait à sacrifier, en passant, au faux dieu. Richelieu était pourtant de ces

[1] Les canons de Trente ne permettaient pas de sacrer d'évêque âgé de moins de vingt-cinq ans; Richelieu avait trouvé moyen de se faire sacrer à vingt-deux (en 1607). On prétend que « le pape lui demanda s'il avait l'âge; il dit que oui, et, après, il lui demanda l'absolution de lui avoir dit qu'il avait l'âge, quoiqu'il ne l'eût pas. Le pape dit : *Questo giovane sarà un gran furbo* (ce jeune homme sera un grand fourbe!) ». — Tallemant des Réaux, 2e édit., t. 2, p. 148. — L'anecdote est rapportée aussi dans les Mémoires de M. de Montchal, archevêque de Toulouse; Rotterdam, 1718, t. Ier, p. 5, ce qui ne prouve nullement sa parfaite authenticité; car Montchal était un ennemi personnel de Richelieu.

génies qui, pareils à la flamme, doivent s'épurer en s'élevant.

A peine eut-il touché aux affaires publiques, que l'on sentit qu'une main plus ferme et plus sûre pesait sur le gouvernail : l'homme supérieur se révéla sur-le-champ, malgré les embarras d'une situation fausse et la nécessité de ménager des intérêts misérables. Des instructions remarquables furent adressées aux ambassadeurs français en Allemagne, en Italie, en Angleterre. Obligé de pallier le passé d'une mauvaise administration et de prétendre que les mariages d'Espagne n'avaient été que l'accomplissement des intentions de Henri IV, Richelieu assure les gouvernements opposés à la maison d'Autriche que ces mariages ne feront point abandonner les alliances protestantes ; on lit dans ses instructions à M. de Schomberg, ambassadeur en Allemagne, cette phrase qui contient en germe toute sa politique : « Autres sont les intérêts d'État qui lient les princes, et autres les intérêts « du salut de nos âmes [1]. » Ici, du moins, il était sincère.

Richelieu justifiait sans doute à ses propres yeux son association avec Concini, en se disant qu'après tout, c'était l'État qu'il défendait contre des factieux.

En même temps qu'il rassurait les anciens alliés de la France, Richelieu s'adressait à l'opinion du pays par des pamphlets, des déclarations, des apologies vigoureuses, arme qu'il employa toujours volontiers, en homme qui se sent assez fort pour ne jamais craindre l'effet de la discussion. Les arguments ne lui manquaient pas contre les

[1] Mém. de Richelieu, ap. collect. Michaud, t. VII, p. 137-142. La négociation pour le mariage d'une fille de France avec le prince de Galles ne fut pas continuée ; mais ce ne fut point par la faute de Richelieu.

grands. Lorsque ceux-ci attaquaient le désordre des finances, il leur répondait par le bilan des dons extraordinaires qu'ils avaient extorqués à l'État depuis 1610 : Condé, 3,665,990 livres; le feu comte de Soissons, sa femme et son fils, plus de 1,600,000 livres; le feu prince et la princesse de Conti, sœur des Guise et grande intrigante, plus de 1,400,000 livres; Longueville, plus de 1,200,000 livres; les deux Mayenne, père et fils, plus de 2,000,000 de livres; Vendôme, près de 600,000 livres; Epernon et ses fils, près de 700,000 livres; Bouillon, près de 1,000,000 de livres, sans les gages de leurs charges, les pensions et dons à leurs amis et domestiques! Tous les autres reproches se rétorquaient de la même manière. On ne se borna point à des paroles : les hostilités avaient commencé en Champagne dès le mois de décembre 1616; le 17 janvier 1617, une déclaration royale fut lancée contre le duc de Nevers. Vendôme, Mayenne et Bouillon prirent parti ouvertement, et, d'accord avec Nevers, répondirent par des remontrances virulentes contre les Concini et leurs fauteurs; ils affirmaient que Concini et sa femme avaient plus coûté à l'Etat que tous les princes et les grands ensemble. Une seconde déclaration frappa les trois ducs comme Nevers lui-même, et une sorte de manifeste, signé Louis et contre-signé Richelieu, annonça que le roi était « obligé de prendre les armes pour empêcher l'établissement d'une tyrannie particulière dans chaque province. » C'était aller droit au fond des choses. Les princes, de leur côté, traitaient Richelieu et les autres ministres de serviles instruments d'un nouveau *maire du palais*, et représentaient le roi comme captif entre les mains du maréchal d'Ancre. Ils avaient fait faire un sceau avec cette légende : *Periclitante*

regno, regis vitâ et regiâ familiâ (Pour sauver le royaume, la vie du roi et la famille royale) [1].

Les ressources des quatre ducs révoltés semblaient fort au dessous de leur entreprise. Longueville restait tranquille en Picardie. Guise était rallié à la reine mère. Les huguenots, qui avaient fait mine de remuer, furent contenus par Rohan, Mornai et Lesdiguières. Le gouvernement, cette fois, ne montrait plus trace de sa pusillanimité accoutumée : on pendait sans rémission les soldats qui prenaient les armes pour joindre les rebelles; un baron normand ou percheron fut décapité à Paris; beaucoup de châteaux furent séquestrés; on planta des potences dans les carrefours de Paris afin d'effrayer les partisans des princes. Une déclaration du 10 mars prononça la confiscation des biens des rebelles : le parlement l'enregistra sans mot dire, quoiqu'un de ses membres, le président Lejai, qui avait rejoint les princes à Soissons, figurât parmi les proscrits. Trois corps d'armée, sur ces entrefaites, se mettaient en mouvement : le premier, sous les ordres du duc de Guise, qui avait le maréchal de Thémines pour lieutenant, marcha en Champagne contre le duc de Nevers; le second, sous Montigni, autre maréchal de nouvelle création, fut envoyé dans le Nivernais, qu'avait soulevé la duchesse de Nevers; le troisième fut confié au comte d'Auvergne pour attaquer les places que tenait Mayenne dans l'Ile-de-France; le duc de Rohan accompagna le comte d'Auvergne. Les généraux de la cour n'eurent partout que des succès : Guise, en quelques semaines, s'empara du Rethelois et réduisit le duc de Nevers à la seule ville de Mézières : la duchesse de

[1] Manuscrits de Béthune, vol. 9305, f° 1-5. — Mém. de Richelieu, p. 144-147. — Mercure françois, t IV, an. 1616, p. 305-362; 1617, p. 1-68.

Nevers, de son côté, était déjà contrainte par Montigni à capituler dans la ville même de Nevers; Auvergne et Rohan forcèrent Mayenne à se retirer dans Soissons et l'y assiégèrent (mars-avril). La prise de Mézières et de Soissons paraissait assurée.

Une grande partie des troupes qui composaient l'armée du comte d'Auvergne appartenaient au maréchal d'Ancre, qui les avait levées à ses frais, c'est-à-dire avec de nouveaux dons de la reine mère. Le favori exultait d'orgueil et d'ivresse, en voyant ses ennemis à l'extrémité. Il avait eu, au commencement de l'année, un instant d'abattement et d'effroi : la mort de sa fille, pour laquelle il rêvait les plus hautes alliances, l'avait, non pas seulement affligé, mais frappé d'une frayeur superstitieuse, comme un présage de ruine pour lui et tous les siens : il voulait mettre en sûreté son énorme fortune, qu'il n'évaluait pas à moins de 8 millions, et retourner en Italie : ce fut sa femme qui le retint, prétendant que ce serait lâcheté que d'abandonner ainsi la reine [1]. Ces dispositions furent peu durables chez Concini : la marche favorable des événements lui rendit toute sa présomption, et il résolut « d'expérimenter jusqu'où pouvoit aller la fortune d'un homme. » En quittant Paris, dans le courant de février, pour aller presser les fortifications de ses places de Normandie, il avait dit au roi que, lorsque le temps en serait venu, il le servirait quatre mois à ses dépens avec six mille hommes de pied et huit cents chevaux. Le 13 mars, il écrivit à Louis XIII qu'il était prêt à tenir parole, qu'il avait levé sept mille soldats, partie français, partie liégeois, pour servir le roi là où il plai-

[1] Mém. de Bassompierre, p. 121-123.

rait à Sa Majesté. La forfanterie de ce parvenu, qui faisait le petit souverain avec l'argent de l'Etat, excita l'indignation générale. Concini ne mettait plus de bornes à ses prétentions : il aspirait à l'épée de connétable et voulait, disait-on, se faire investir du duché d'Alençon. Sa femme, avec laquelle il vivait en mauvaise intelligence, depuis quelque temps surtout, était chétive, souffrante, agitée par d'étranges perturbations nerveuses ; il dressait déjà ses plans pour l'époque d'un veuvage qu'il ne se fût peut-être pas fait scrupule d'avancer, et ne visait à rien moins qu'à remplacer la Galigaï par une des sœurs naturelles du roi, mademoiselle de Vendôme [1].

Parfois, cependant, de sourdes terreurs ressaisissaient le favori au milieu de son orgueilleux délire. L'attitude de Paris était sombre et menaçante : on disait que les gouverneurs et les lieutenants généraux des provinces de l'est, du sud et du sud-ouest, Bellegarde, Alincourt, Lesdiguières, Montmorenci, Roquelaure, Epernon, Sulli, projetaient d'organiser un tiers parti armé, qu'ils négociaient avec les réformés et avec les parlements provinciaux ; mais là n'était pas le vrai danger. C'était dans le Louvre même que le sol tremblait sous les pieds de Concini. Une révolution de palais se préparait dans l'ombre. Le jeune Louis XIII va faire brusquement son entrée dans l'histoire, qui n'a point eu jusqu'ici à tenir compte de lui. Durant sept années, l'enfant-roi n'a été que le prête-nom de sa mère ; mais, maintenant, il passe de l'enfance à la jeunesse ; il a quinze ans et demi, et veut faire acte d'homme.

A mesure que l'héritier de Henri IV avançait dans la

[1] Mém. de Richelieu, p. 168-170.

vie, il ressemblait toujours moins à son père. L'enfant sournois, colère, obstiné, sans épanchement et sans tendresse[1], devenait un jeune homme dissimulé, défiant et mélancolique. L'expression de ses beaux traits était à la fois vague et dure. Ni le cœur ni les sens ne s'éveillaient chez lui : il n'aimait ni les femmes, ni le vin, ni le jeu, encore moins les lettres et les beaux-arts. Ses seules passions étaient la chasse, l'arquebuserie et les combats d'animaux. Ses plaisirs d'enfance avaient été de dresser des émerillons et des pies-grièches à déchirer les moineaux du Louvre et des Tuileries, de faire battre des coqs ensemble ou des taureaux contre des dogues d'Angleterre, de brûler de la poudre, de bâtir des petits forts en terre et en gazon, de forger des lames d'épée, de tourner des bois d'arquebuse. Il devint très-bon piqueur, excellent écuyer, très-adroit tireur et très-habile dans toutes sortes d'ouvrages manuels. Plus tard, il acquit un certain savoir dans les arts mécaniques et dans les mathématiques appliquées aux fortifications; il eût été un officier d'artillerie assez capable ou un assez bon ingénieur militaire. Il se plaisait singulièrement à tout le menu détail du métier plutôt que de l'art de la guerre.

Chez cette nature sèche et maussade, les affections

[1] Son tempérament resserré et bilieux, que l'abus des saignées débilita et désorganisa, influait beaucoup sur son humeur. Le journal de son premier médecin Hérouard contient beaucoup de détails curieux sur sa personne, ses habitudes et son éducation. On y voit que le fouet était en usage au Louvre aussi bien qu'au collége; Louis XIII était déjà roi depuis deux ans et plus, que sa mère employait encore ce moyen de correction à son égard. Louis n'annonçait pas d'heureuses dispositions. « Il rit quand il voit faire du mal à quelqu'un. » — Journal d'Hérouard, manuscrits de la Bibliothèque royale, nº 928. — M. Danjou en a publié quelques extraits dans la deuxième série des Archives Curieuses, t. V. Louis XIII avait de la difficulté à parler, ce qui contribuait à le rendre timide et peu affable. Voyez son *historiette* dans Tallemant des Réaux, t. III, 2ᵉ édition.

n'étaient guère que des habitudes : Louis aimait les *domestiques* qui servaient ses goûts, à peu près comme il aimait ses chiens et ses oiseaux ; la chasse au vol étant l'objet de sa préférence, son fauconnier devint tout naturellement son favori. En 1611, son gouverneur, M. de Souvré, voyant le jeune roi très-passionné pour les oiseaux de proie, avait placé auprès de lui un homme connu par son talent pour élever les faucons : c'était une espèce de gentilhomme d'une trentaine d'années, dont le père, brave officier de fortune, était, dit-on, le bâtard d'un chanoine de Marseille et d'une Italienne qui se prétendait issue de la maison florentine des Alberti : il s'appelait Charles d'Albert, du nom de sa grand'mère, et avait pris le titre de sieur de Luines, d'une petite métairie qu'il avait au bord du Rhône. Son âge, fort disproportionné d'avec l'âge du roi, et le peu de capacité qu'on lui croyait, l'avaient fait regarder à Souvré comme un homme sans conséquence. Le « maître de la volerie du cabinet, » charge qu'on avait créée pour lui, ne tarda pas à prendre plus de crédit chez le roi que ne l'avait prévu Souvré. Ce gouverneur, qui visait à pousser son propre fils dans la faveur de Louis XIII, voulut alors défaire son ouvrage ; mais Luines sut intéresser à sa cause le marquis d'Ancre, qui le jugea moins dangereux que le fils de Souvré, et qui engagea la reine mère à le maintenir auprès du roi, et même à lui donner le gouvernement d'Amboise, après que Condé eut rendu cette place (1615). L'importance de Luines s'accrut rapidement. Lors de l'arrivée d'Anne d'Autriche dans le royaume, ce fut lui que Louis XIII chargea d'aller complimenter la jeune reine à Bayonne. Concini commença d'en concevoir de l'ombrage ; le protecteur et le protégé étaient déjà tout à fait brouillés

quand la cour rentra dans Paris en mai 1616. Luines, voyant qu'on n'osait le chasser de peur que le roi n'éclatât, craignit qu'on ne se défît de lui par d'autres moyens, et acheta la capitainerie du Louvre, afin d'avoir le droit de loger auprès du roi et d'échapper aux embûches qu'on eût pu lui dresser ailleurs. Il n'épargna rien dès lors pour aigrir Louis contre sa mère et contre les Concini. Marie sentit qu'on minait le terrain sous elle : allant au-devant du péril, elle offrit par deux fois à son fils de lui remettre le gouvernement entre les mains. Louis se troubla, refusa, et Luines, comprenant que son jour n'était pas encore venu, fit mille protestations de dévouement à la reine mère.

Ceci se passait avant l'arrestation du prince de Condé. Cet événement, qui rendit à Concini toute sa jactance, ranima la lutte sourde du brillant favori de la reine et de l'obscur favori du roi. La peur et l'ambition poussaient Luines en avant. Il cherchait des appuis partout ; il offrit à l'ambassadeur d'Espagne de servir les intérêts espagnols moyennant une pension de 8,000 ou 10,000 ducats [1] ; il noua une correspondance secrète avec les princes rebelles ; il se mit en bons rapports avec Richelieu, qui, commençant à mal augurer de la fortune d'Ancre et las de subir les caprices d'un homme incapable de sens et de conseil, avait, dit-on, prévenu les avances de Luines. Concini s'en aperçut et en témoigna une vive colère. Irrité de ne pas rencontrer une obéissance servile et aveugle chez les trois ministres qu'il avait créés, Concini projetait de remplacer non-seulement Richelieu, mais aussi Mangot et Barbin, par un abbé italien et par deux

[1] Capefigue; Richelieu et Mazarin, t II, p. 289, d'après les archives de Simancas.

autres confidents subalternes; trop paresseux, trop adonné au jeu et à la table pour administrer par lui-même, il entendait gouverner par des commis. Le jeune roi ne déguisait plus son aversion pour lui : sa femme, maintenant, voulait partir; la reine même leur conseillait de céder, non point aux menaces du dehors, mais aux périls de l'intérieur. Ancre n'écouta rien! Ce ne fut pourtant pas lui qui repoussa le dernier essai de réconciliation que tenta Luines. Celui-ci, redoutant les chances du combat, demanda au maréchal la main d'une de ses nièces. La Galigaï refusa, de peur que son mari, raccommodé avec le favori du roi, ne pût dorénavant se passer d'elle.

Luines jugea qu'il fallait périr ou perdre le maréchal d'Ancre : il ne cessa plus de souffler la haine et la terreur dans l'âme du jeune Louis. Il lui peignait Concini régnant en maître absolu sur l'esprit fasciné de la reine mère; il le lui montrait plus roi que lui au Louvre, sans cesse entouré d'un flot d'adorateurs pendant que le roi était seul et abandonné, gorgé d'or pendant que le roi manquait des plus faibles sommes pour ses menus plaisirs, oubliant enfin les plus simples convenances dans ses rapports avec son souverain. Louis s'habituait à entendre parler des princes révoltés comme de fidèles sujets armés pour sa délivrance et à se regarder comme captif dans son Louvre, où il était, en réalité, surveillé de très-près; bientôt Louis en vint à croire sa couronne et sa vie en péril, et à se persuader que sa mère et l'amant de sa mère méditaient de faire monter au trône son jeune frère à sa place, pour avoir une nouvelle minorité à exploiter. Sans doute Luines ne manqua pas de rappeler à l'imagination sombre et crédule du jeune roi les plus

sinistres des bruits qui avaient couru sur les prétendus complices de la mort de son père. Des avis du dehors vinrent en aide à Luines : le maréchal de Lesdiguières écrivit secrètement à Louis XIII pour lui offrir de le tirer des mains de Concini ; Sulli, qui s'était retiré en Poitou, dans une attitude mécontente et inquiète, adressa au roi une lettre anonyme terrible contre le maréchal d'Ancre et contre les ministres [1]. Luines ne se contenta pas de cette assistance : Richelieu assure qu'il supposa des lettres du contrôleur général Barbin, « pleines de desseins contre la personne du roi. » Le premier commis de Barbin, Déageant, gagné par Luines, venait, la nuit, entretenir le roi des périls qui le menaçaient.

Quand Luines vit le roi persuadé du danger, il lui parla des moyens d'y échapper. Les moyens de sauver la couronne furent débattus, dans des conciliabules nocturnes, entre le roi de France, son fauconnier, un commis des finances, un jardinier, un soldat aux gardes, et trois aventuriers, dont deux gentillâtres et un prêtre, gens de sac et de corde à la dévotion de Luines. La composition de cet étrange conseil était la plus sanglante satire de l'éducation que Marie de Médicis avait donnée à son fils et de l'abandon où elle le laissait. Le roi parla de se retirer à Amboise, où commandait un frère de Luines, d'aller à l'armée, de traduire Ancre devant le parlement. Luines écarta tous ces expédients : il voulait rendre le roi irréconciliable avec sa mère. Il fit Ancre si redoutable aux yeux du roi, que Louis con-

[1] Œconomies royales, t. II, p. 480. — Il est probable que Richelieu en eut connaissance plus tard, et que c'est là le principe de l'aigreur qu'il témoigne contre Sulli dans ses Mémoires : il y avait entre ces deux hommes antipathie de personnes et sympathie d'idées.

sentit qu'on s'en défît par surprise. On mit dans la confidence le marquis de Montpouillan, un des fils de La Force, qui avait été élevé auprès de Louis XIII, et ce jeune homme violent et hardi promit de poignarder Concini dans le cabinet même du roi. Ce fut Luines qui recula au moment de l'exécution [1].

Il n'était pas sûr qu'on pût attirer une seconde fois Concini dans le cabinet du roi; Louis ne voulait pas, d'une autre part, que la catastrophe eût lieu chez sa mère : on dut chercher un autre plan et de nouveaux complices. On s'adressa au baron de Vitri, un des capitaines des gardes : cet officier, fils du Vitri qui avait figuré dans la Ligue, était le seul personnage de la cour qui n'eût jamais courbé la tête devant Concini. On s'assura des bonnes dispositions de Vitri; puis on lui fit enjoindre par le roi en personne d'arrêter le maréchal lorsque celui-ci entrerait au Louvre. — Mais, s'il se défend? » répliqua Vitri. — Alors, » s'écria le jeune Montpouillan, « le roi entend qu'on le tue! — Sire, me le commandez-vous? » reprit Vitri. — Oui, je vous le commande! »

Vitri comprit qu'il était entendu qu'Ancre se défendrait.

Le maréchal logeait ordinairement dans un petit hôtel sur le quai, au coin du jardin du Louvre [2], et, lorsqu'il était à Paris, il venait tous les matins voir la reine mère. On résolut de l'attaquer le 24 avril, au moment où il

[1] Mémoires du marquis de Montpouillan, à la suite des Mémoires de La Force, t. IV, p. 22 et suivantes.

[2] L'appartement de la reine mère communiquait avec le jardin par un petit pont que les médisants nommaient le *pont d'amour*. On supposait qu'Ancre s'introduisait par là le soir.

entrerait au Louvre. Le roi ordonna de tenir un carrosse prêt au bout de la galerie du Louvre, vers les Tuileries, pour s'enfuir si le coup manquait, tant on lui avait fait peur de la puissance du maréchal et de la nombreuse clientèle de gentilshommes à gages qui entourait ce favori. A l'instant où le maréchal passa la grande porte du Louvre, qui regardait vers la rue du Coq, un signal fut donné; la porte fut refermée, et Vitri, suivi de ses archers et de quelques hommes armés de pistolets sous leurs manteaux, courut au-devant d'Ancre : il le joignit entre le pont-levis et le pont *dormant* qui menait à la basse-cour du château. Vitri et ses gens passèrent au travers d'une cinquantaine de gentilshommes qui précédaient le maréchal. Vitri lui saisit brusquement le bras, en disant : « Monsieur, je vous arrête, de par le roi! » *A mi* (à moi!)! s'écria Concini en italien. Il n'eut pas le temps d'en dire davantage. Quatre ou cinq coups de pistolets tirés à bout portant le jetèrent roide mort sur le parapet du pont. — C'est par l'ordre du roi! » cria Vitri. Ces mots firent tomber les armes des mains de la noblesse qui accompagnait le favori, et qui se dispersa sans essayer de le venger [1].

Le roi attendait dans son *cabinet des armes*. Il tressaillit en entendant la détonation des armes à feu. Un instant après, le colonel des Corses, Ornano, fils du maréchal de ce nom, vint frapper à la porte du cabinet : — Sire, » dit-il, « à cette heure, vous êtes roi! le maréchal d'Ancre est mort! — Çà, mon épée! ma carabine! » s'écria Louis;

[1] Sur la mort de Concini, et sur ce qui l'amena, voyez Mém. de Richelieu, ap. collect. Michaud, 2e série, t. VII, p. 111-117; 149-156. — Mémoires de Fontenai-Mareuil, ibid., t. V, p. 376-387. — Relation de la mort du maréchal d'Ancre (attribuée à Michel de Marillac), ibid., p. 451-457. — Mercure françois, t. IV, an. 1617, p. 194-198.

et il courut aux fenêtres. Ornano le prit à bras-le-corps, et le souleva pour le montrer aux gentilshommes, aux archers, aux gardes qui étaient dans la basse-cour avec Vitri. — Merci ! merci à vous ! » leur cria Louis, et il répéta les paroles d'Ornano : « A cette heure, je suis roi ! »

Louis commanda qu'on allât sur-le-champ au parlement et par la ville annoncer ce qui s'était passé, et qu'on lui amenât « les vieux serviteurs du feu roi son père : » Villeroi, Jeannin, et les plus anciens des conseillers d'Etat, accoururent au Louvre, et des exprès furent envoyés à l'ex-garde des sceaux du Vair, au chancelier de Silleri et à son fils. Louis n'oublia que celui des « vieux serviteurs » de son père qui avait eu toute la pensée et toute l'affection de Henri IV : ce n'était pas Luines qui se fût avisé de lui rappeler Sulli. Louis était encore dans la première joie de sa *délivrance*, quand un gentilhomme de Marie de Médicis le vint prier d'accorder un entretien à sa mère. Il refusa, fit relever les gardes de la reine mère par ses propres gardes, et boucher toutes les issues de l'appartement de Marie, hors une seule.

Au premier bruit du meurtre de Concini, Marie s'était écriée : « *Poveretta de mi!* j'ai régné sept ans ; maintenant, je n'attends plus qu'une couronne au ciel ! » A cet élan de dévotion succédèrent des mouvements beaucoup moins édifiants, mais qui révélaient mieux le fond de l'âme de Marie. Quelqu'un lui dit qu'on ne savait comment annoncer la fatale nouvelle à la maréchale d'Ancre. « J'ai bien « autre chose à penser, » s'écria Marie ; « si l'on ne lui « veut dire la nouvelle, qu'on la lui chante ! Qu'on ne « me parle plus de ces gens-là ! » Et elle refusa de voir sa malheureuse favorite. Elle ne gagna rien à cette lâcheté, et n'en fut pas moins retenue prisonnière chez elle

par ordre de son fils. La Galigaï fut arrêtée, un moment après, dans sa chambre au Louvre, et montra beaucoup plus de dignité que n'avait fait sa maîtresse. Le contrôleur général Barbin eut le même sort : le garde des sceaux Mangot fut seulement destitué; l'évêque de Luçon essaya de faire tête à l'orage et pénétra jusqu'au roi, qu'il trouva exhaussé sur son billard, « comme sur le pavois, » et recevant les félicitations de la foule des courtisans, avec autant de fierté que s'il eût gagné une bataille. Louis mesurait la gloire de son action au danger qu'il s'imaginait avoir couru. Dès qu'il aperçut Richelieu, il se mit à lui crier : « Eh bien, Luçon, me voilà hors de votre tyrannie! » Luines intercéda en faveur du prélat, qui avait, depuis quelque temps déjà, paru disposé à se séparer de Concini, et le roi dit qu'il ne retirait point à Richelieu ses entrées au conseil, mais que, pour l'emploi de secrétaire d'Etat, il le rendait à Villeroi [1]. Jeannin, de son côté, non seulement recouvra la direction des finances, mais reçut le titre de surintendant; il n'avait eu auparavant que le titre de contrôleur général. La garde des sceaux fut rendue à du Vair : le chancelier redevint chef du conseil.

Luines avait jugé convenable de mettre la révolution de palais qu'il venait d'accomplir sous le patronage de noms auxquels le public était, sinon affectionné, du moins habitué; mais il s'était réservé la meilleure part dans la dépouille des vaincus : le roi lui avait déjà donné la

[1] Relation de la mort du maréchal d'Ancre, ap. collect. Michaud, t. V, p. 459-461.—Richelieu, ibid., t. VII, p. 156-157, rapporte les paroles du roi très-différemment; mais on sent bien qu'on ne peut se fier à lui en cette occasion. — Sa commission de secrétaire d'Etat ne fut officiellement révoquée que quatre mois plus tard.

charge de premier gentilhomme de la chambre et la lieutenance générale de Normandie, avec la promesse de la plupart des biens qui seraient confisqués sur le défunt et sur sa femme. Le riche mobilier des Concini fut livré au pillage des courtisans et des gardes du roi. Le bâton de maréchal qu'avait Ancre fut la récompense de son meurtrier, de Vitri. Thémines avait eu naguère le bâton de maréchal pour avoir fait le métier de recors ; Vitri l'eut pour salaire du métier de *bravo*. Qui eût dit que cette haute dignité militaire, après s'être abaissée jusques à Concini, descendrait beaucoup plus bas encore!

Pendant cette curée au château, Paris était en fête : le bruit avait couru d'abord qu'on se battait au Louvre et que le roi était blessé; quand on sut que c'était le maréchal d'Ancre qui était tué, toute la ville retentit d'acclamations, et, le soir, des feux de joie illuminèrent tous les carrefours. C'était une véritable ivresse. Le parlement, le corps municipal, « tous les ordres et toutes les compagnies de la ville, » allèrent féliciter le roi. Chacun vantait le coup d'essai de Louis XIII, comme si le jeune monarque eût débuté sur la scène politique par la plus belle action du monde. On lui donna le surnom de *Juste* pour avoir fait tuer un homme sans jugement. Ces démonstrations par lesquelles la population tout entière applaudissait à un assassinat, donnent une fâcheuse idée de la moralité de l'époque : les exemples des grands avaient familiarisé le peuple avec les idées de violence et de meurtre. Il est juste d'ajouter, toutefois, que bien des gens ne virent dans la mort de Concini qu'un acte de légitime défense : les gibets dressés sur les places publiques pour effrayer les mécontents, l'espionnage organisé d'une

façon jusqu'alors inconnue en France, les projets qu'on attribuait au favori, projets fort au-dessus de son audace et de sa capacité, enfin les souvenirs mystérieux de la mort de Henri IV, exploités avec habileté par les ennemis de Concini, tout avait contribué à irriter les esprits au plus haut degré ; tout contribua à déguiser le vrai caractère de l'acte qui venait d'inaugurer un nouveau gouvernement. L'explosion de la joie publique fut suivie de scènes ignobles et atroces. Le lendemain matin, les laquais des grands seigneurs, entraînant après eux la lie de la populace, se portèrent à l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, où l'on avait inhumé en cachette le maréchal d'Ancre, déterrèrent son cadavre, le pendirent, puis le traînèrent par toute la ville avec des huées et des clameurs obscènes, dans lesquelles le nom de la reine mère était mêlé au nom de Concini ; ils finirent par le mettre en pièces et par brûler ses restes. Les horreurs de l'exécution de Ravaillac furent dépassées : un forcené fit griller le cœur du maréchal d'Ancre et le dévora !.... L'atrocité des supplices que la justice criminelle étalait aux yeux du peuple éveillait dans certaines âmes grossières et farouches des instincts de bête sauvage.

Les acclamations de Paris se propagèrent dans toute la France, à mesure qu'on reçut les lettres dépêchées par le roi dans les provinces le jour même de l'événement. Les circonstances de la mort de Concini étaient singulièrement altérées dans la royale circulaire, et l'assassinat était transformé en une sorte de combat. Le roi, après s'être approprié tous les griefs des mécontents contre le maréchal, annonçait qu'il avait supplié la reine, « sa « dame et mère, de trouver bon qu'il prît désormais en « main le gouvernail de l'État, afin d'essayer de le relever

« de l'extrémité où les mauvais conseils dont elle s'était « servie l'avoient précipité. » Louis avait, en même temps, expédié des exprès aux princes rebelles. L'arrivée de ces messagers termina la guerre civile. Le duc de Mayenne, le duc et la duchesse de Nevers envoyèrent à Louis XIII les clefs de Soissons, de Mézières et de Nevers, et tous les princes s'apprêtèrent à revenir à la cour, sans même attendre la mainlevée des arrêts rendus contre eux. Ils ne retrouvèrent point à Paris leur ennemie, la reine mère. Marie, après plusieurs jours de captivité, avait reconnu l'inutilité de ses efforts pour obtenir la faveur d'un entretien avec son fils, et s'était résignée à demander, ainsi qu'on le lui insinuait, la permission de se retirer à Blois. Louis consentit à recevoir ses adieux, à condition qu'elle ne dirait pas un mot de ce qui s'était passé. Les paroles qui devaient être prononcées de part et d'autre furent arrêtées officiellement entre Luines et Richelieu. Marie ayant dérogé à ce programme pour implorer la liberté de son ancien intendant Barbin, qui était à la Bastille, le roi la quitta brusquement. Marie, dévorant ses larmes, monta en carrosse et sortit du Louvre avec une nombreuse escorte, que le roi suivit longtemps des yeux sur les quais et sur le Pont-Neuf, et que le peuple vit défiler avec une satisfaction insultante (3 mai).

Un des carrosses de la suite de Marie emmenait l'évêque de Luçon, tombé du pouvoir presque à l'instant où il en avait saisi pour la première fois le faîte. Au lieu de s'obstiner à traîner sa défaite à la cour et dans le conseil, Richelieu se ménageait l'avenir par une retraite habile, en se montrant à Marie comme un fidèle compagnon d'infortune, au roi et au nouveau favori comme un modérateur propre à calmer les ressentiments de la reine mère.

Louis ne sembla s'épanouir que lorsqu'il eut vu disparaître les dernières files du cortége de la reine exilée. Il partit aussitôt après pour Vincennes, avec sa femme et toute la cour, afin qu'on pût nettoyer le Louvre et s'assurer si « quelque scélérat maréchaliste n'avoit pas caché de la poudre quelque part pour faire sauter la chambre du roi. » Mayenne, Vendôme et Nevers accoururent le lendemain joindre le roi à Vincennes, où ils furent reçus comme s'ils eussent pris les armes pour et non pas contre l'autorité royale. Le 12 mai, une déclaration du roi les rétablit dans tous leurs biens, honneurs et charges, et les excusa d'avoir recouru aux armes, « bien qu'illicites, » afin de se défendre contre la tyrannie du maréchal d'Ancre.

La logique eût voulu que la réaction ne s'arrêtât pas à moitié chemin, et que Condé, dont l'emprisonnement avait été le prétexte de la révolte, sortît de la Bastille et revînt présider le conseil du roi : il n'en fut rien pourtant. Le roi avait contre son cousin de l'antipathie et de la jalousie : Luines craignait les prétentions de Condé ; les autres princes, qui n'étaient liés à leur chef ni par l'affection, ni même par l'esprit de parti, n'insistèrent pas, et les portes de la Bastille, qui venaient de se fermer sur la maréchale d'Ancre, ne s'ouvrirent point pour Condé [1].

[1] Sur les suites de la mort de Concini, voy. Mém. de Richelieu, ap. collect. Michaud, t. VII, p. 159-164. — Mém. de Fontenai-Mareuil, ibid., t. V, p. 118-122. — Mém. de Pontchartrain, ibid., p. 387-391. — Relation de la mort du maréchal d'Ancre, ibid., p. 458-477. — Mercure françois, t. IV, ann. 1617, p. 199-223.



LOUIS XIII.

Publié par Furne, Paris

LIVRE SECOND.

LOUIS XIII,

SON FAVORI ET SES MINISTRES JUSQU'A L'AVÉNEMENT DE RICHELIEU.

1617-1624.

CHAPITRE PREMIER.

Le favori Albert de Luines. — Supplice de la maréchale d'Ancre. — La France intervient en Italie. — Assemblée des notables à Rouen.— Affaire des biens ecclésiastiques du Béarn. — Commencement de la Guerre de trente ans; révolution de Bohême. — Marie de Médicis s'échappe de Blois; transaction entre le roi et la reine mère; Condé remis en liberté.—Luttes religieuses en Hollande entre le calvinisme et l'arminianisme; rupture des luthériens et des calvinistes en Allemagne; le gouvernement français intervient diplomatiquement en faveur de la maison d'Autriche. — Nouvelle prise d'armes de la reine mère et des grands; Richelieu médiateur. — Réunion du Béarn à la couronne. — Contre-révolution en Bohême; invasion de la Valteline par les Espagnols. — Guerre contre les huguenots; siége de Montauban; mort de Luines (1617-1621.)

Le gouvernement de Louis XIII avait tout propice au début : tout le monde semblait réconcilié aux dépens de la reine exilée et de ses malheureux favoris ; le jeune roi était l'objet de la plus vive attente et des préventions les plus favorables ; les vieux ministres avaient été lavés de leur impopularité par l'impopularité bien plus grande de Concini ; quant à Luines, à peu près inconnu du

peuple, il n'inspirait point de répugnance, et la mort du *tyran italien* lui valait, au contraire, la sympathie des gens remuants et passionnés. Luines parut croire que personne ne s'étonnerait de le voir pousser sa victoire jusqu'au bout et se faire l'héritier de cette immense fortune que les Concini avaient amassée par tant de déprédations et au prix de tant de haines. La confiscation judiciaire était l'intermédiaire indispensable. Un des premiers actes du nouveau pouvoir fut donc de poursuivre la maréchale d'Ancre, en même temps que la mémoire de son mari; mais la confiscation des biens du couple florentin, qui eût pu suffire à la cupidité de Luines, ne suffisait point à sa politique. Luines voulait creuser plus profondément encore l'abîme qu'il avait ouvert entre le roi et sa mère, et entretenir les passions qui l'avaient aidé à s'élever : une accusation capitale à plusieurs chefs fut dirigée contre Léonora Galigaï. Les étranges maximes proférées devant le roi par les députés du parlement, le jour du meurtre de Concini, permettaient à Luines de compter sur la docilité de cette cour. Ces députés avaient dit que, « puisque le roi même avoit fait mourir le maréchal d'Ancre, le seul aveu du roi couvroit tout autre manque de formalités, en chose si notoire ; autrement ce seroit révoquer en doute la puissance du roi. »

La haine, plutôt que la servilité, avait entraîné le parlement à renier honteusement les principes d'ordre légal qui faisaient toute sa force ; chose curieuse! L'écrivain contemporain qui repousse le plus énergiquement cette opinion « que, les lois et les formes de la justice résidant comme en leur source en la personne du roi, il les peut changer et en dispenser comme il lui plaît, » cet écrivain, c'est Richelieu. Pourquoi le grand Armand ne fut-il pas

toujours fidèle aux principes du haut desquels il condamnait les parlementaires de 1617 [1]?

Le procès de la Galigaï dura plus de deux mois. Elle se défendit avec beaucoup de force et de présence d'esprit. On l'accusait d'avoir coopéré à ce qu'on nommait les complots et les entreprises de son mari contre l'autorité royale : elle soutint qu'elle vivait mal avec son mari depuis assez longtemps, et n'en était point écoutée. On l'accusa de complicité dans le meurtre de Prouville, cet officier qui avait été tué à Amiens par l'ordre ou de l'aveu de Concini ; on ne put prouver qu'elle eût eu la moindre connaissance de ce crime. On lui reprocha ses richesses : elle répondit qu'elle les tenait des dons de la reine mère, qui avait eu le droit de lui faire ces dons. C'était là toutefois, en y joignant quelques correspondances suspectes avec l'Espagne, le grief le plus valable ; la Galigaï avait vendu les faveurs royales, les offices et jusqu'aux arrêts du conseil. Ce délit n'emportait pas la peine capitale, et c'était sa vie qu'on voulait. On lui imputa des crimes fantastiques; on lui reprocha d'avoir attiré en France des juifs, des astrologues, des devins; de posséder des talismans, des figures de cire, des amulettes ; d'avoir fait tirer l'horoscope de la reine mère et de ses enfants pour savoir quand ils mourraient ; d'avoir fait sacrifier, la nuit, un coq et des pigeons dans une église par des moines italiens qui étaient probablement magiciens; on prétendit qu'elle avait jeté un *charme* sur la reine mère. Elle répliqua, dit-on, que le seul *charme* dont elle se fût servie était la supériorité d'une habile femme sur une *balourde*. Quant au reste, il est évident, par ce qu'on sait

[1] Mém. de Richelieu, ap. collect. Michaud, 2e série, t. VII, p. 159. — Relation de la mort du maréchal d'Ancre, ibid., t. V, p. 484.

d'elle que, loin d'être sorcière, elle avait grand'peur des sorciers, attribuait ses maux de nerfs à la magie, se faisait exorciser, et s'imaginait toujours être poursuivie par le *Mauvais-œil*, superstition méridionale que Marie de Médicis partageait avec elle.

La frivolité ou l'injustice de ces derniers chefs d'accusation, l'insuffisance des autres, étaient évidentes. Un des quatre commissaires du parlement chargés de l'instruction, le conseiller Deslandes, déclara qu'il n'y avait pas lieu de conclure à la mort : les trois autres, à la tête desquels était le premier président de Verdun, cédèrent aux sollicitations de Luines et de ses agents. Luines, et Bellegarde, qui était aussi l'ennemi personnel de la maréchale, disaient et faisaient dire aux juges « qu'il étoit nécessaire pour l'honneur et sûreté de la vie du roi qu'elle mourût. » L'avocat général Lebret ne voulait pas requérir la mort. Luines, changeant de batterie, donna parole à ce magistrat que Léonora aurait sa grâce après l'arrêt. Plusieurs des juges furent probablement dupes du même artifice ; cinq s'abstinrent. Le 8 juillet, l'arrêt fut prononcé : Léonora Galigaï fut condamnée à mort pour crimes de lèse-majesté divine et humaine ; la même condamnation atteignit la mémoire de son mari, et le parlement termina la sentence en déclarant tous étrangers incapables d'offices, dignités et bénéfices dans le royaume, « suivant les édits et ordonnances. »

La Galigaï *n'eut point sa grâce :* l'ordre avait été donné d'exécuter l'arrêt sur-le-champ ; la maréchale d'Ancre fut décapitée en Grève, et ses restes furent jetés dans les flammes. Le supplice de cette infortunée produisit une impression bien contraire à l'espoir de Luines. Le courage et la résignation que montra Léonora au moment

fatal désarmèrent la haine populaire, et la foule donna à la victime des marques de compassion tout à fait inattendues. Lorsqu'on eut vu les grands biens confisqués sur les Concini passer sans intervalle du domaine royal dans les mains de Luines, tout le monde comprit le motif de son acharnement, et l'on commença de pressentir que le pays n'avait pas beaucoup gagné à changer Ancre contre Luines. Plusieurs « des principaux du parlement condamnèrent de telle sorte ce qu'on y avoit fait, qu'ils en appréhendoient quelque grand châtiment de Dieu sur leur compagnie [1]. »

Les premiers temps du gouvernement de Louis XIII furent cependant assez prospères : on avait annoncé avec grand fracas que l'on reprendrait la politique de Henri IV, et l'ambassadeur d'Espagne avait été, pendant quelque temps, très-froidement accueilli au Louvre. La cour de France intervint, avec quelque honneur, dans les affaires d'Italie. Depuis la petite guerre de Montferrat, en 1613, la tranquillité ne s'était pas rétablie dans le nord de l'Italie : le duc de Savoie avait bien retiré ses troupes du Montferrat, suivant les conventions de 1613, mais il avait refusé de désarmer, tant que le gouverneur du Milanais ne désarmerait pas de son côté. La cour d'Espagne, irritée qu'un petit prince osât traiter avec elle sur ce pied d'égalité, déclara qu'il fallait que le duc *obéît* (1614). Charles-Emmanuel, qui conservait un ressentiment implacable de ses humiliations de 1610, éclata,

[1] Mém. de Fontenay-Mareuil, ap. collect. Michaud, 2e série, t. V, p. 122.— Mém. de Pontchartrain, ibid., p. 593. — Mém. de Richelieu, ibid., t. VII, p. 152-165-170.—Mercure françois, t. IV, ann. 1617, p. 224-235.—J.-B. Le Grain, Décade du roi Louis le Juste, l. X. — Une partie des pièces du procès se trouvent dans le recueil Y; Paris, 1761.

déclara que le temps était venu pour l'Italie de secouer le joug de l'Espagne, et s'efforça de coaliser Venise, l'Angleterre et la Hollande contre les Espagnols. Lesdiguières, habitué d'agir en prince dans ses montagnes, promit des secours au duc, sans se soucier des intentions du gouvernement français. La guerre éclata, d'une part, entre l'Espagne et le duc de Savoie, de l'autre, entre Venise et l'archiduc Ferdinand, qui régnait sur les provinces austro-illyriennes. Venise appela des troupes hollandaises à son aide ; une escadre batave parut pour la première fois dans l'Adriatique ; le duc de Savoie, soutenu par de nombreux volontaires français, se défendit avec talent et courage. Le pape, effrayé de cette conflagration, offrit sa médiation de concert avec la France : un armistice fut signé en juin 1615, avec cette singulière condition que, si l'Espagne transgressait la trêve, Lesdiguières aurait droit de secourir le duc, sans attendre les ordres de la cour de France. Le cas se présenta bientôt. Le cabinet espagnol, ne pouvant supporter la pensée que le duc de Savoie l'eût bravé impunément, rappela le gouverneur de Milan, qui avait signé la trêve, et lui donna un successeur qui renouvela les hostilités dans l'été de 1616. Lesdiguières expédia aussitôt des renforts à Charles-Emmanuel, puis, au mois de janvier 1617, marcha en personne avec sept ou huit mille hommes au secours du duc, malgré les défenses obtenues de la cour de France par l'ambassadeur d'Espagne. Les Espagnols essuyèrent échec sur échec, dès qu'ils furent en présence du terrible vieillard dauphinois. Malheureusement pour Charles-Emmanuel, les graves événements qui se passaient en France rappelèrent bientôt Lesdiguières en deçà des Alpes : le gouverneur de Milan reprit alors l'avan-

tage, et mit le siége devant Verceil, la plus forte place qui protégeât le Piémont du côté du Milanais. Sur ces entrefaites, était arrivée la catastrophe du maréchal d'Ancre. Le duc de Savoie espéra plus de faveur du nouveau gouvernement; cependant les intrigues de l'ambassadeur d'Espagne retardèrent quelque temps la résolution de la cour de France: Verceil succomba dans l'intervalle (mai-juillet). Quand on vit les Espagnols pénétrer dans le Piémont et menacer Asti, on accorda enfin à Lesdiguières l'autorisation de retourner en Italie, cette fois, à la tête d'une armée royale auxiliaire. Lesdiguières arriva à temps pour sauver Asti et pour enlever une partie des quartiers espagnols devant cette ville. Le Milanais, à son tour, fut entamé, bien qu'on eût défendu à Lesdiguières d'y toucher; l'Espagne recula. Les grands intérêts qu'elle avait en ce moment dans les affaires d'Allemagne ne lui permettaient pas d'entrer en lutte avec la France. Un nouveau traité, sur le pied des conventions de 1615, fut signé le 9 octobre, par la médiation du pape et de Louis XIII : le désarmement réciproque fut convenu entre le Milanais et la Savoie, et les places prises furent restituées de part et d'autre.

La France intervint également entre Venise et l'archiduc Ferdinand, qui transigèrent peu de temps après. A la suite de ces traités, la princesse Christine de France, la seconde des sœurs du roi, fut accordée au prince de Piémont, héritier présomptif de Charles-Emmanuel [1].

Cette conduite du gouvernement royal fut d'un bon effet au dedans et au dehors : l'influence française se relevait en Italie ; le sentiment national était satisfait. L'o-

[1] Mém. de Richelieu, p. 176-177. — Vittorio Siri, t. IV, p. 109-226. — Levassor, t. I[er], l. XI, p. 701-727.

pinion publique n'accueillit pas moins favorablement la promesse que fit le pouvoir de donner enfin aux cahiers des Etats Généraux une réponse forcément suspendue par les troubles des deux dernières années. Le roi convoqua, au 24 novembre, à Rouen, une assemblée de notables, pour les consulter à ce sujet. C'était Luines qui avait suggéré la convocation des notables, afin de rejeter sur eux les mécontentements individuels qu'exciteraient les réformes les plus nécessaires ; c'était lui aussi qui avait dicté le choix de Rouen : toujours tremblant pour sa faveur, il ne voulait pas quitter le roi, même pour aller prendre possession de sa lieutenance générale de Normandie ; le roi suivit le favori. L'assemblée s'ouvrit, le 4 décembre, dans la grande salle de l'archevêché de Rouen : elle était peu nombreuse ; le roi n'avait mandé que onze prélats, treize gentilshommes et vingt-cinq officiers des cours souveraines de justice et de finances, outre le prévôt des marchands et le lieutenant civil de Paris. Du Plessis-Mornai et trois autres huguenots figuraient parmi les treize gentilshommes. Les princes, cardinaux, ducs, pairs, grands officiers de la couronne, principaux membres du conseil d'Etat et intendants des finances, avaient été appelés par mandement à part, comme formant le conseil du roi. Il y eut d'abord quelques débats pour la préséance entre la noblesse et les magistrats, ceux-ci prétendant être au-dessus des gentilshommes, puisqu'ils les jugeaient, ceux-là voulant que les officiers ne fussent que les représentants du Tiers Etat. La cour s'arrangea de façon à laisser la question indécise, tout en garantissant à la noblesse le maintien de sa préséance sur le Tiers dans les Etats Généraux.

Les notables ne commencèrent leurs travaux qu'après

cet incident : on leur présenta, au nom du roi, vingt *propositions* ou projets de réponses aux principaux articles des cahiers de 1615. Ils les examinèrent en dix-huit jours. La plupart de ces *propositions*, ouvrage des meilleures têtes du conseil, étaient acceptables à la première vue : tout ce qu'on pouvait demander au gouvernement, c'était d'exécuter ce qu'il proposait. Le premier article, adroitement rédigé, avait pour but de faire approuver aux notables que les affaires secrètes de l'Etat fussent traitées par un petit nombre de ministres et d'affidés, et non dans le conseil d'État et privé où siégeaient tous les princes et les grands ; puis venait un projet de règlement pour les divers conseils de la couronne : au conseil des affaires, devaient se viser les dépêches du dedans et du dehors, les instructions aux ambassadeurs, toute la correspondance diplomatique; au conseil d'État et des finances devaient ressortir les réclamations des provinces et des villes, les questions d'impôts et d'administration ; les questions litigieuses appartiendraient au conseil privé ; enfin le roi établirait un nouveau conseil spécial pour les choses de la guerre. L'étude de l'administration espagnole, dont l'organisation matérielle était aussi bonne que l'esprit en était mauvais, avait évidemment inspiré ce plan [1]. Le roi, reconnaissant que l'Etat était beaucoup plus pauvre et plus affaibli qu'en 1610, annonçait qu'on lui proposait de réduire les dépenses de sa maison et des garnisons au taux de cette époque, de réduire les pensions de 6 millions à 5 au plus, de réduire les dons et gratifications à une somme très-minime payable

[1] Voy. les intéressants détails que donne le judicieux Fontenai-Mareuil sur l'Espagne et le gouvernement espagnol ; collect. Michaud, 2e série, t. V, p. 53-61.

à la fin de l'année seulement, en réservant les acquits au comptant pour les nécessités des affaires ; puis venaient la réduction des priviléges en matière d'impôts et de juridiction, la suppression de la vénalité et de la transmissibilité des charges de cour et d'armée, des réserves et survivances, des commendes; l'interdiction aux particuliers d'avoir chez eux du canon et des amas d'armes. Les notables reçurent chaleureusement toutes ces ouvertures. Pour ce qui regardait la marine, les notables conseillèrent au roi de pourvoir aux moyens d'entretenir, dans ses principaux ports et havres, des vaisseaux de guerre gardes-côtes en nombre suffisant [1], et d'encourager le plus possible les compagnies qui se formeraient pour les voyages de long cours, sans toutefois leur attribuer aucun monopole [2].

[1] La piraterie avait pris une telle extension et une telle audace, que sept ou huit corsaires rochelois s'étaient établis à demeure dans l'embouchure de la Gironde, près de Royan, pour rançonner les navires qui allaient à Bordeaux ou qui en revenaient. On fut obligé d'armer en guerre une dizaine de vaisseaux marchands pour aller déloger les pirates de leur poste ; le vice-amiral de Guyenne les battit et prit leurs principaux chefs, qui furent exécutés à Bordeaux (fin juin 1617). — Mercure, t. V, ann. 1617, p. 43. — De 1618 à 1619, le duc de Guise, gouverneur de Provence et amiral des mers du Levant, prépara à Marseille un armement contre Alger. « Le pacha, le divan et la milice d'Alger » lui envoyèrent des ambassadeurs, et, par un traité signé le 29 mars 1619, tous les captifs, navires et biens pris sur les Français furent restitués, et des garanties furent données contre le renouvellement de la course. Dumont, Corps diplomatique, t. V, 2e partie, p. 330. — Les Anglais firent une expédition contre Alger en 1621, et brûlèrent plusieurs navires dans le port. Mercure françois, t. VII, ann. 1621, p. 179.

[2] On a vu que Henri IV avait eu le projet « d'établir la navigation aux Indes orientales,» à l'instar des Hollandais et des Anglais.« Pour entretenir les desseins du feu roi, » une compagnie avait obtenu, en 1611, le privilége de la navigation par delà le cap de Bonne-Espérance pour douze ans, avec exemption des droits d'aubaine et de déshérence pour les marins étrangers qui la serviraient, et autorisation aux gentilshommes d'entrer dans la compagnie sans déroger. L'exploitation du privilége n'était point encore commencée en 1615, époque à laquelle

Les notables n'accueillirent pas moins vivement le projet de défendre aux particuliers de hanter les ambassadeurs étrangers sans la permission du roi : l'assemblée alla jusqu'à demander que les contrevenants fussent déclarés criminels de lèse-majesté. On était las de la dangereuse intervention des ambassadeurs d'Espagne et d'Angleterre dans notre politique intérieure. L'assemblée approuva qu'on prît des mesures pour faire exécuter les ordonnances qui interdisaient à de proches parents de siéger dans le même tribunal : l'inexécution de ces ordonnances causait d'énormes abus. Le roi proposait, en outre, que, pour assurer le châtiment des magistrats prévaricateurs, ils fussent jugés, non plus par les cours dont ils étaient membres, mais par une chambre spéciale triée dans tous les parlements du royaume ; ce fut le seul point sur lequel l'assemblée répondit négativement : les notables, parmi lesquels dominait numériquement la magistrature, prièrent le roi de conserver aux cours souveraines le droit de juger leurs membres.

Le roi, enfin, annonçait qu'il allait supprimer le droit annuel ou *Paulette*, dont la prolongation expirait à la fin de 1617, et qu'il était disposé à supprimer entièrement la vénalité, mais que, cette suppression devant priver son revenu des parties casuelles, il était nécessaire qu'on

une seconde société se forma et fut réunie à la première, par une ordonnance royale qui accordait à tout venant, pendant trois ans, le droit d'entrer dans la compagnie moyennant une mise de fonds. Cette latitude ne suffisait pas à l'opinion, qui repoussait tout privilége exclusif. Isambert, Anciennes lois françaises, t. XVI, p. 78. — Une tentative de colonisation avait été faite, en 1612, par le chevalier de Rasilli, au nord du Brésil, dans la grande île du Maragnon, que forme à son embouchure la rivière des Amazones. Rasilli ramena en France des sauvages topinamboux, qui excitèrent vivement la curiosité publique ; mais l'établissement, jalousé par les Portugais et par les Espagnols, qui le traitaient d'usurpation, ne fut pas soutenu et ne put se maintenir, au grand regret des indigènes.

avisât à dédommager le trésor. L'assemblée s'excusa de donner des avis au roi sur ce dernier point, et se borna à le prier de ne pas imposer de nouvelle charge sur le peuple [1].

Les observations de l'assemblée furent remises au roi le 26 décembre : le 28, le roi dit aux notables « qu'ils se rendissent à Paris, et que, là, il leur feroit entendre sa volonté... et feroit son édit avant qu'ils se départissent. » Cette brusque rupture de l'assemblée n'était pas de bon augure : en effet, la parole royale ne fut pas tenue; le 29 janvier 1618, les notables, mandés au château de Madrid, reçurent leur congé, sans que l'édit qui devait répondre aux cahiers eût été rendu ; on leur promit que l'édit serait « incontinent » envoyé aux parlements; mais cette seconde promesse ne fut pas mieux remplie que la première. La *Paulette* avait été abolie par un arrêt du conseil du 15 janvier : l'édit qui devait promulguer les autres réformes, après six mois de délais et d'incertitudes, fut enfin scellé, et remis aux gens du roi pour le porter aux cours souveraines (juillet 1618); mais il ne sortit pas du Palais de Justice. Une tempête de clameurs s'était élevée contre les réformes : tous les égoïsmes menacés se déchaînaient contre le favori qui attaquait les positions et les priviléges des autres, tout en se gorgeant d'or et de pouvoir, lui et les siens. Ce n'était pas le désir sincère du bien public, mais l'espoir d'éblouir et de gagner l'opinion, qui avait porté Luines à s'ériger en cham-

[1] Une autre requête des États Généraux contre le luxe des vêtements avait été exaucée, en mai 1617, par une ordonnance qui, cette fois, fut exécutée sérieusement. Mercure françois, t. V, ann. 1617, p. 87. — Quant à la suppression des douanes intérieures, le gouvernement fit quelques efforts dans ce but; mais les provinces exemptes, sauf la Bourgogne, s'y opposèrent. Forbonnais, t. I[er], p. 145. — Les octrois avaient causé récemment une violente émeute à Marseille.

pion des réformes : quand il vit naître des résistances sérieuses, ou du moins bruyantes, il craignit de fournir des armes aux partisans de la reine mère, qui commençaient à relever la tête, et recula : l'édit ne fut point publié ; tous les abus furent respectés, et la *Paulette* elle-même, qui ne pouvait guère être logiquement abolie si la vénalité subsistait, reparut au bout de deux ans. L'assemblée de Rouen aboutit de la sorte à une insolente dérision [1].

Luines avait bien autre chose en tête que les vœux des États Généraux ou des notables : il avait à poursuivre et à défendre sa fortune. Il avait récemment épousé la fille du duc de Montbason, de la maison de Rohan, gracieuse, intrigante et coquette personne, qui obtint quelque influence, à force d'agaceries, sur le froid Louis XIII, et qui ne nuisit pas au crédit de son mari ; il s'était fait donner ensuite le gouvernement de l'Ile de France, que le duc de Mayenne échangea, avec les places fortes qui en dépendaient, contre le gouvernement de Guyenne et contre ce Château-Trompette de Bordeaux que la reine mère avait toujours refusé à Condé; la lieutenance générale de Normandie passa au colonel d'Ornano, un des affidés de Luines. Au milieu de ces prospérités, Luines tremblait toujours que la reine mère ne trouvât quelque moyen de se réconcilier avec le roi et de punir l'auteur de ses maux : c'était par de nouveaux affronts qu'il tâchait de la mettre hors d'état de se venger des affronts passés. Il la faisait surveiller militairement dans Blois comme

[1] États Généraux ; Paris ; Buisson, 1789, t. XVIII, p. 1-140. — Mercure françois, t. V, ann. 1617, p. 231-317 ; ann. 1618, p. 1-4. — Mém. de Fontenai-Mareuil, ap. collect. Michaud, 2e série, t. V, p. 126-129. — Mém. de Pontchartrain, ibid., p. 397.

une prisonnière : il l'entourait d'espions toujours prêts à travestir en crimes tous ses actes et toutes ses paroles; Louis avait promis à sa mère qu'elle aurait la libre disposition de son riche douaire et des offices et bénéfices qui en dépendaient; cet engagement fut violé. Richelieu, que Marie, du consentement du roi, avait nommé chef de son conseil, s'était vu bientôt contraint de quitter la reine mère et de se retirer dans son évêché, où il occupa ses loisirs à écrire un traité de controverse contre les protestants : il y condamne de nouveau, dans les termes les moins équivoques, l'emploi de la force et des remèdes violents en matière de religion [1]. On ne le laissa pas longtemps tranquille en Poitou : au printemps de 1618, il fut exilé à Avignon. Pendant ce temps, d'autres amis de la reine mère étaient poursuivis avec bien plus d'acharnement encore : Luines, n'ayant pu gagner l'ancien surintendant des finances, Barbin, personnage dont il redoutait l'énergie et l'habileté, voulait le traiter comme la maréchale d'Ancre : il imagina une conspiration qu'il déféra illégalement au grand conseil, n'osant compter une seconde fois sur la complicité du parlement. On commença par rouer vifs un pauvre poëte nommé Durand, renommé pour son talent «à dresser des ballets,» et deux Florentins, autrefois attachés aux Concini, pour avoir écrit et distribué un pamphlet contre Luines. On encombra la Bastille de prisonniers; Luines croyait déjà tenir la tête de Barbin. Un incident dramatique sauva l'ex-surintendant. Au moment où le grand conseil allait aux voix, un des juges s'évanouit. Revenu à lui, ce magistrat s'écria que Dieu venait de lui faire voir la mort

[1] La défense des principaux points de la foi catholique contre la lettre des quatre ministres de Charenton. Poitiers; 1617; in-8°.

de près, et qu'il ne condamnerait point un innocent. Presque tous les jeunes conseillers, moins sourds que les vieux à la voix de la conscience, furent émus, votèrent pour le bannissement simple, et emportèrent la majorité. La sentence ne fut point exécutée ; Luines, furieux de perdre sa proie, fit commuer par le roi le bannissement en une prison rigoureuse (fin août 1618). (Mém. de Richelieu, p. 179-185.)

Ces violences et ces iniquités émouvaient le public, et l'antipathie faisait place à la compassion envers la reine mère et ses amis. Un autre motif encore excitait un vif mécontentement parmi la magistrature et la portion la plus éclairée de la bourgeoisie. Le gouvernement était bien vite retombé sous ces influences ultramontaines qui avaient valu tant de reproches à Marie de Médicis : Luines, à son avénement, avait débuté par faire congédier le père Cotton, comme trop attaché à la reine mère; mais le père Arnoux, autre jésuite, qui reçut, à la place de Cotton, la direction de la conscience du roi, était tout aussi intrigant et beaucoup plus violent que son confrère.

Les jésuites obtinrent, sous Luines, ce que la reine mère elle-même avait tenté en vain de leur donner ; des lettres patentes du 15 février 1618, déférant aux vœux exprimés par les cahiers du clergé et de la noblesse, autorisèrent les révérends pères à rouvrir leur collége de Paris, avec défense expresse au parlement de recevoir aucun appel à ce sujet. L'université de Paris n'interjeta donc point appel ; mais elle prit des mesures défensives, et interdit de recevoir aux grades tout écolier qui n'aurait pas étudié trois ans sous les docteurs et professeurs publics d'une des universités de France : elle enjoignit à tous les colléges qui n'avaient point le plein exercice, et même aux

pédagogues particuliers, d'envoyer leurs écoliers aux cours publics, à peine, pour les écoliers, d'être exclus des grades universitaires. Les jésuites firent casser par le conseil d'Etat les décrets de l'université, et, non contents de pouvoir présenter des candidats aux grades, ils voulurent bientôt conférer les grades directement, sans le concours des universités : les parlements les empêchèrent de faire ce dernier pas [1].

Le père Arnoux avait acquis un grand ascendant sur Luines, esprit à la fois superstitieux et corrompu : il l'avait pressé de reconnaître les faveurs du ciel en se vouant à la destruction de l'hérésie, et Luines avait secrètement juré de travailler à la ruine des huguenots, par tous les moyens, même par la guerre [2]. Une affaire très-grave et très-propre à enflammer les passions servit à point la faction ultramontaine. Depuis l'édit de Nantes, le clergé de France n'avait jamais cessé de réclamer, non pas seulement l'entier rétablissement du culte catholique dans le Béarn et la basse Navarre, mais encore la restitution des biens d'église confisqués dans ces contrées en 1569 par Jeanne d'Albret, et appliqués à l'entretien des pasteurs réformés et à des établissements d'utilité publique. Les ordres privilégiés, aux États Généraux de 1614, avaient énergiquement formulé cette réclamation dans leurs cahiers. Le Tiers Etat n'avait rien dit des biens d'église ; mais il avait demandé, d'accord avec les autres ordres, la réunion du Béarn et de la basse Navarre à la couronne de France, seconde question qui touchait de fort près à la

[1] Mercure françois, t. V, ann. 1618, p. 6-18. Exposé des motifs du projet de loi sur l'Enseignement Secondaire, par M. le ministre de l'instruction publique, 1844.

[2] Mém. de Fontenai-Mareuil, p. 121.

première ; car il s'agissait, dans l'un et dans l'autre cas, de soumettre le pays natal de Henri IV au régime général du royaume. La fusion du petit Etat pyrénéen dans l'unité française était inévitable par la force des choses : au point de vue du droit positif, la situation était complexe ; le Béarn, quoi qu'en pussent dire les Béarnais, avait autrefois relevé de la Guyenne et par conséquent de la France, tandis que la Navarre était un royaume indépendant : les rois de France, au seizième siècle, n'avaient toléré l'indépendance du Béarn qu'afin d'accorder aux rois de Navarre une sorte d'indemnité des pertes qu'ils avaient essuyées au delà des monts. L'annonce du projet de réunion avait jeté une violente agitation dans ce pays habitué à un gouvernement local fortement et librement organisé, et très-attaché à ses *fors* [1] et à ses franchises. Les Etats de Béarn et de basse Navarre avaient protesté contre la requête des États Généraux de France.

Dans l'affaire du Béarn comme en ce qui concernait les jésuites, Luines osa ce que n'avaient osé ni Marie de Médicis ni Concini : une assemblée du clergé de France ayant appuyé de nouveau la revendication des biens du clergé de Béarn, faite par les évêques de Lescar et d'Oloron et par les catholiques béarnais (2 juin 1617), le gouvernement se décida. Luines avait un intérêt personnel dans la question : il craignait la rivalité du jeune Montpouillan, fils de La Force, auprès du roi, et sentait que le meilleur moyen de brouiller le roi avec les La Force, chefs des protestants du Béarn, c'était de compromettre les Béarnais avec l'autorité royale. Le garde des sceaux du Vair servit au conseil les intentions du favori et la

[1] C'est le même mot que les *fueros* espagnols ; de *forum*, la place où se rend la justice et où s'assemble le peuple.

cause de l'Eglise avec un zèle qui lui valut l'évêché de Lisieux. Un arrêt du conseil, du 25 juin 1617, ordonna le rétablissement du culte catholique dans toutes les villes, bourgs et villages du Béarn, et accorda aux gens d'Eglise la mainlevée de tous leurs biens, en assignant les gages et pensions des ministres, colléges et autres établissements protestants sur le plus clair revenu du domaine royal tant du Béarn que des contrées voisines. Les États de Béarn se réunirent en tumulte, et députèrent au roi pour lui représenter que leurs seigneurs souverains ne pouvaient « rien changer en l'Etat » sans l'avis des ordres assemblés. Malgré leurs réclamations, un édit de septembre 1617, qu'on fit enregistrer aux parlements de Toulouse et de Bordeaux, confirma l'arrêt du conseil. Les États de Béarn répondirent en déclarant les *fors* et libertés violés (10 novembre).

Toutes les églises réformées de France étaient vivement émues : le Béarn était pour elles comme une autre Genève, un pays modèle ; il leur était dur de le voir rentrer sous la loi commune. Les principaux chefs protestants, l'ardent Rohan aussi bien que le sage Mornai, conseillèrent pourtant la modération et la prudence, et s'efforcèrent d'empêcher qu'une lutte générale ne s'engageât à cette occasion. Les Béarnais ne voulurent rien écouter. Leur gouverneur, La Force, ne put les retenir, et peut-être ne s'y employa pas bien sérieusement, irrité qu'il était contre Luines par des motifs personnels. Les États et églises du Béarn provoquèrent une assemblée de cercle, qui se tint à Orthez en mai 1618. Les députés des réformés du haut et bas Languedoc et de la basse Guyenne y vinrent joindre les représentants du Béarn et de la basse Navarre, malgré les défenses du roi, qui dé-

clara les membres de cette assemblée perturbateurs du repos public (25 mai 1618), et qui chargea un maître des requêtes de son hôtel de faire exécuter la mainlevée des biens ecclésiastiques. Le commissaire du roi fut menacé et insulté par le peuple et par les écoliers de l'académie protestante d'Orthez, et le parlement de Pau, où dominaient les réformés, rendit un arrêt d'opposition contre la mainlevée (29 juin 1618). Le roi envoya au parlement de Pau des lettres de jussion : le parlement n'obéit pas. Pendant ce temps, l'assemblée de cercle avait écrit aux églises et aux grands de la religion, afin de provoquer à Orthez, pour le 15 août, une assemblée générale des églises protestantes. L'assemblée générale, illégalement convoquée, contre le gré de tous les politiques, de tous les hommes éclairés du parti, fut transférée à La Rochelle au mois de décembre, et le parlement de Paris lança contre elle, au mois de janvier 1619, une violente déclaration [1].

Les ministres protestants et les jésuites semblaient s'être donné le mot pour pousser les choses aux dernières extrémités. En excitant le roi et Luines à sévir, les ultramontains n'avaient pas seulement en vue de jeter les protestants français dans une lutte inégale, mais aussi de ramener le gouvernement de Louis XIII, dans les affaires générales de l'Europe, à la politique espagnole et catholique, que le jeune roi avait paru un moment repousser en secouant le joug de sa mère. L'Allemagne, et les pays

[1] Mercure françois, t. V, ann. 1617, p. 61-74; 518-536; ann. 1618, p. 210-259. — Mém. de La Force, t. II, p. 101-110; 459-469.— Mém. de Fontenai-Mareuil, ap. collect. Michaud, 2e série, t. V, p. 123-124; 130. — Mem. de Richelieu, ibid., t. VII, p. 164; 182. — Vie de Du Plessis-Mornai, p. 479-488; Leyde, 1647.

slaves dont les destinées se mêlaient aux siennes, voyaient, en ce moment, commencer une crise bien plus terrible que n'avait été la crise même de l'enfantement du luthéranisme : la longue trêve qui durait entre les deux moitiés de l'Empire, depuis la transaction de Charles-Quint avec Maurice de Saxe, se rompait, et le signal de la GUERRE DE TRENTE ANS était donné.

Le parti catholique avait, depuis quelque temps, regagné le terrain perdu pendant les dernières années de Rodolphe d'Autriche et de Henri IV. Des événements assez considérables avaient changé, dès 1614, la situation des provinces rhénanes. Les deux détenteurs luthériens de l'héritage de Juliers et de Clèves, l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg, étaient devenus ennemis mortels : à la suite d'une querelle de table, l'électeur avait donné un soufflet au duc; celui-ci, altéré de vengeance, s'était fait catholique et avait appelé les Espagnols à Dusseldorf et à Wesel : l'électeur, de son côté, embrassa le calvinisme et appela les Hollandais à Juliers. La France, l'Angleterre et les princes allemands intervinrent; mais un traité conclu par leur médiation ne fut point exécuté, et l'héritage de Clèves resta occupé, moitié par les Espagnols, moitié par les Hollandais, qui demeurèrent face à face, l'arme au bras. Les Espagnols s'étaient saisis en même temps de la ville impériale d'Aix-la-Chapelle, sur l'invitation de l'empereur même, qui avait mis Aix au ban de l'Empire, à cause d'une révolte protestante survenue dans cette ville. Mathias, depuis son avénement au trône impérial, s'était complétement rallié aux intérêts catholiques : il s'était réconcilié avec l'archiduc Ferdinand, et avait souscrit à un pacte secret de la plus haute importance entre les deux branches de

la maison d'Autriche. Les frères de Mathias, Albert, souverain de la Belgique, et Maximilien, souverain du Tyrol, tous deux âgés et sans enfants, avaient renoncé à toutes prétentions sur l'héritage de leur frère aîné au profit de leur cousin Ferdinand, sur la tête de qui se concentraient les espérances de leur maison : le roi d'Espagne, petit-fils, par sa mère, de l'empereur Maximilien II, abandonna également ses prétentions en faveur de Ferdinand, à condition que la Hongrie et la Bohême reviendraient à sa branche, si la postérité mâle de Ferdinand s'éteignait. Tous les efforts des princes autrichiens et du parti catholique eurent désormais pour but la grandeur de Ferdinand, élève énergique et dévoué des jésuites [1], qui l'avaient préparé dès l'enfance au rôle de restaurateur de la foi. Mathias commença par présenter Ferdinand aux États de Bohême comme son héritier, et par le faire couronner à Prague (19 juin 1616). Les luthériens et les calixtins ou hussites mitigés, qui avaient la majorité dans les États de Bohême, montrèrent une singulière imprévoyance en acceptant Ferdinand, qu'ils eussent pu repousser en vertu de leur droit d'élection. Ils crurent trouver une garantie dans le serment que prêta Ferdinand de respecter les libertés religieuses et politiques arrachées naguère par la Bohême à Rodolphe; mais les maîtres de Ferdinand étaient là pour le relever d'une promesse faite à des hérétiques, et Ferdinand avait prêté, il y avait longtemps déjà, un serment plus saint à ses yeux : à dix-neuf ans, dans un pèlerinage à Lorette,

[1] Il avait accoutumé de dire que, s'il rencontrait ensemble un ange et un moine, son premier salut serait pour le moine. Schiller, Hist. de la Guerre de Trente Ans, livre Ier.

il avait juré, devant la fameuse Madone, de consacrer sa vie à la destruction de l'hérésie, et il avait tenu parole dans ses Etats de Carinthie, de Carniole et de Styrie.

La réaction ne tarda guère à éclater, et, tandis que Mathias faisait reconnaître Ferdinand comme héritier du trône de Hongrie, la Bohême leur échappait à tous deux. Les violences commises contre les dissidents, les restrictions apportées aux franchises concédées par Rodolphe, la publication du traité avec l'Espagne, traité attentatoire au principe électif de la royauté bohémienne, soulevèrent les esprits et amenèrent une étrange catastrophe. Le 23 mai 1618, les délégués des protestants de Bohême jetèrent par les fenêtres du château royal de Prague deux des membres catholiques du conseil de régence : ils prétendirent, pour se justifier, que c'était une ancienne coutume du pays, pareille à celle qu'avaient les Romains de précipiter les traîtres du haut de la roche Tarpéienne. Cet acte terrible fut énergiquement soutenu : la Bohême presque entière prit les armes; une partie des catholiques s'unirent aux protestants et aux calixtins contre le despotisme autrichien. Les provinces qui relevaient de la couronne de Bohême, la Silésie, la Lusace, la Moravie, suivirent le mouvement des Bohémiens, et chassèrent les impériaux et les jésuites; les États de la haute et basse Autriche refusèrent les subsides de guerre demandés par l'empereur ; les princes et villes de l'union protestante expédièrent des renforts aux insurgés, et, malgré les secours d'hommes et d'argent envoyés par l'Espagne à Mathias et à Ferdinand, les troupes impériales furent chassées de presque toute la Bohême. Le vieux Mathias voulut en vain revenir sur

ses pas : c'était l'empereur qui offrait la paix; c'était la diète de Bohême qui la refusait[1].

Le confesseur de Louis XIII, le nonce du pape, l'ambassadeur d'Espagne, et tous ceux qui poussaient aux résolutions violentes, ne manquèrent pas de tirer parti de la révolution bohémienne pour exciter contre les protestants les instincts monarchiques du jeune roi, et s'évertuèrent à comparer le Béarn à la Bohême. Des embarras intérieurs arrêtèrent cependant la réalisation de leurs vœux. Luines ne les secondait plus avec tant de zèle, depuis qu'il avait réussi à écarter de la cour, grâce aux troubles du Béarn, le jeune marquis de Montpouillan : le favori était au fond plus préoccupé de la reine mère que des huguenots. Marie de Médicis n'était, en effet, nullement résignée à un sort qu'on n'avait pas su lui rendre supportable : à l'époque du procès de Barbin, elle avait manifesté l'intention de venir à tout prix s'expliquer avec son fils ; Luines, alarmé, la resserra de manière à lui en ôter le pouvoir, et tâcha de lui en ôter le vouloir, tantôt par des menaces, tantôt par l'espérance d'un meilleur traitement : il lui promit que le roi viendrait la voir, qu'elle aurait la liberté de voyager. Le confesseur du roi, le jésuite Arnoux, servait d'émissaire à Luines, et extorqua de Marie la promesse écrite de ne pas venir à la cour sans y être mandée par le roi ; elle s'engagea, lors même que son fils la rappellerait auprès de lui, à ne se mêler d'aucune affaire ; elle jura de désavouer toutes pratiques contraires à la volonté du roi, et même de dé-

[1] Mercure françois, t. V, ann. 1617, p. 129-144; ann. 1618, p. 115-209; ann. 1619, p. 210-220. — Coxe, Hist. de la maison d'Autriche, c. XLV, XLVI. — Schiller, Hist. de la Guerre de Trente Ans, l. 1er. — Dumont, Corps diplomatique, t. Ier, 2e partie, p. 298-302.

noncer toutes les ouvertures qui lui seraient faites contre le service du roi (3 novembre 1618). Luines se rassura un peu : il ne croyait pas que la dévote Marie osât se parjurer ; il ne soupçonnait pas que ce qu'un jésuite venait de faire, un autre jésuite l'avait défait d'avance. Le père Suffren, confesseur de la reine mère, avait autorisé Marie à jurer, d'après le principe qu'un serment prêté par contrainte n'engage pas. C'était une scène de haute comédie [1].

Marie se fit d'autant moins de scrupule de transgresser son serment, qu'il lui revenait mille bruits sinistres sur les intentions de Luines à son égard : elle craignait d'être renvoyée en Italie, ou enfermée dans un couvent. Elle se garda donc bien de « dénoncer les ouvertures qui lui furent faites » par tous les grands qu'avait mécontentés le favori. Les Guise, Mayenne, Bouillon, Bellegarde, assurèrent secrètement la reine mère de leur dévouement : Epernon fit mieux ; il agit. Marie avait naguère fort mal reconnu ses services, et l'avait tout à fait sacrifié au maréchal d'Ancre ; mais, depuis, Luines avait blessé l'orgueilleux Gascon dans sa vanité et dans ses intérêts de famille, et les nouveaux griefs effaçaient les anciens : Epernon offrit donc à la reine mère un asile dans ses gouvernements de l'Ouest. Il s'était retiré à Metz, après sa rupture avec Luines : il quitta cette ville, sous prétexte d'aller faire un tour en Angoumois ; arrivé sur les confins du Poitou, il tourna brusquement sur Loches, et envoya un de ses fils, l'archevêque de Toulouse, jusqu'à Montrichard, à mi-chemin de Loches à Blois. Dans la nuit du 22 au 23 février 1619, la reine

[1] Mém. de Fontenai-Mareuil, ap. collect. Michaud, 2e série, t. V, p. 133.— Mém. de Richelieu, ibid., t. VII, p. 186-187.

mère, avertie de l'approche de ses libérateurs, s'évada par une fenêtre du château de Blois; un carrosse l'attendait dans le faubourg, et l'emmena rapidement à Montrichard, d'où elle gagna Loches, puis Angoulême, après avoir écrit au roi, le 23 février, qu'elle avait « ré-« solu de se mettre en lieu sûr, afin de lui faire entendre « la vérité.... et les remèdes qu'il étoit urgent d'appli-« quer au mauvais état des affaires. »

L'évasion de Marie jeta la cour dans un trouble extrême : Luines croyait déjà voir tous les grands en armes contre lui d'un bout à l'autre de la France. Une quinzaine de jours s'écoulèrent cependant sans qu'aucun autre gouverneur de province répondît au signal donné par Epernon : Louis XIII répondit enfin à Marie le 12 mars, par une lettre dans laquelle il fulminait contre le sujet audacieux qui avait « entrepris sur la liberté de la mère de son roi ; » il déclarait qu'attaquer ceux qui étaient près de lui, c'était s'en prendre à lui-même, attendu qu'il gouvernait en personne son royaume; il annonçait qu'il allait prendre les armes pour remettre sa mère en liberté. Le favori n'espérait sans doute tromper personne par cette étrange interprétation de la fuite de la reine mère : c'était une formule de convenance. Le même jour, le roi alla faire enregistrer au parlement deux édits bursaux, accompagnement obligé de tout mouvement militaire; puis des lettres patentes ordonnèrent de courre sus à quiconque lèverait des soldats sans commission du roi. On rompit ce qui restait des partis faits par Sulli pour le rachat du domaine, afin de vendre de nouveau les biens de la couronne.

Le mouvement ne se propageait pas, comme l'avaient espéré Marie et son champion : les grands, moins par

crainte du roi que par antipathie pour l'arrogant Epernon, ne tenaient pas les promesses faites à la reine mère ; le duc de Mayenne accepta même le commandement d'un corps de troupes qui devait agir contre Epernon du côté de la Guyenne. Les villes des gouvernements du duc rebelle se soulevaient en faveur de l'autorité royale ; Boulogne chassa sa garnison ; Uzerche se livra au comte de Schomberg, lieutenant général pour le roi en Limousin ; le marquis de La Valette, second fils d'Epernon, eut grand'-peine à empêcher Metz d'ouvrir ses portes au duc de Nevers, qui commandait pour le roi dans le Nord-Est. L'assemblée protestante de La Rochelle, au lieu de s'unir à la reine mère et à d'Epernon, qui l'en sollicitaient, assura le roi de sa fidélité : dirigée avec sagesse par Mornai et Rohan, elle ne profita des embarras de la cour que pour obtenir la révocation de l'arrêt du parlement lancé contre elle, avec l'autorisation aux églises réformées de tenir une assemblée *légale* au mois de septembre, après quoi elle se sépara, en donnant aux Béarnais le conseil de transiger [1].

Il semblerait que le roi, ou plutôt que le favori dont le roi suivait l'impulsion, n'eût qu'à pousser droit devant lui ; mais les obstacles étaient autour de Luines, et non chez ses adversaires : l'opinion publique ne voyait qu'avec répugnance un fils tirer l'épée contre sa mère, qui n'avait fait, après tout, que se soustraire à une oppression généralement blâmée. Si les villes soumises à d'Epernon se révoltaient contre lui pour ne pas le suivre dans sa révolte contre le roi, Paris et le reste du royaume criaient

[1] Vie de Mornai, p. 488-492.—Recueil Y; Paris, 1760, p. 218.— Richelieu nie, d'après le témoignage de Marie, les avances de cette reine aux huguenots; mais le témoignage de Marie n'est pas recevable.

contre l'avidité et la dureté de Luines. Le parti ultra-catholique fomentait ces dispositions populaires, et réclamait impérieusement une réconciliation nécessaire à sa politique : le père Arnoux, jusque-là l'instrument docile de Luines, prêchait ouvertement devant le roi contre la guerre ; le pape écrivit au roi dans le même sens. Luines consentit à négocier. Le roi envoya successivement à Marie le comte de Béthune, frère de Sulli, le cardinal de La Rochefoucauld, le père de Bérulle, personnage moitié mystique, moitié diplomate, qui avait un grand ascendant sur les âmes dévotes, et qui avait fondé récemment la congrégation des prêtres de l'Oratoire, réservée à une si honorable célébrité. Un autre homme d'Eglise, beaucoup plus diplomate et pas du tout mystique, qui commençait alors, par des intrigues à petit bruit, une des plus singulières destinées du dix-septième siècle, le capucin Joseph du Tremblai, suggéra un expédient plus décisif à l'intendant des finances Déageant, qui le fit adopter au roi, presque malgré Luines. Ce fut de rappeler Richelieu de son exil d'Avignon, et de l'employer comme médiateur officieux entre le roi et sa mère. Richelieu avait si bien fait le mort, pour ainsi dire, durant toute une année, que son attitude passive avait à peu près désarmé Luines. Il n'oublia pas, plus tard, le service que venait de lui rendre Joseph : ces deux hommes s'étaient compris !

Richelieu travailla sincèrement à la paix, mais sans trahir les intérêts de la reine mère. Les concessions coûtèrent beaucoup à Luines : le favori eût bien mieux aimé tirer de prison le prince de Condé, dont les amis commençaient à s'agiter, et opposer Condé à Marie ;

mais il craignit que le roi ne finît par céder aux instances des partisans de la reine mère, et surtout des ultramontains. Il se prépara seulement un point d'appui en promettant à Condé la liberté après la paix, et se résigna au traité, qui fut signé le 30 avril. On convint que la reine mère aurait la libre disposition de sa personne, de sa maison, de ses revenus et de son douaire; qu'elle pourrait séjourner partout où elle voudrait, même près la personne du roi; qu'elle serait indemnisée des emprunts par elle contractés depuis sa fuite; qu'Epernon et tous ceux qui l'avaient servie seraient réintégrés dans tous leurs honneurs et gouvernements; que les prisonniers et les bannis seraient délivrés ou rappelés. L'orgueilleux Epernon n'avait jamais voulu consentir que le mot de pardon fût prononcé à son égard. Par des articles supplémentaires, Marie renonça au gouvernement de Normandie, qu'elle s'était attribué après la mort du comte de Soissons, et reçut en échange le gouvernement de l'Anjou, avec les châteaux d'Angers, du Pont-de-Cé et de Chinon, que le roi racheta de ceux qui les tenaient pour les lui donner : on lui accorda 600,000 livres pour les frais qu'elle avait faits. Epernon eut 50,000 écus d'indemnité pour le gouvernement de Boulogne, qu'on ne voulut pas lui rendre, et dont Luines s'empara.

Le roi s'était avancé jusqu'à Tours, afin de recevoir sa mère; mais Marie, assurée d'une position indépendante, hésitait maintenant à retourner dans cette cour où dominait toujours Luines. Le favori, qui voulait que la réconciliation fût officiellement constatée, adressa de belles protestations à la reine mère, et se fit cautionner

auprès d'elle par le père Arnoux. Marie quitta enfin Angoulême : l'entrevue de la mère et du fils eut lieu le 5 septembre, et fut assez cordiale. On passa une dizaine de jours ensemble à Tours, puis on se sépara, le roi, pour aller à Compiègne, la reine mère pour prendre possession du gouvernement d'Anjou. On se donna rendez-vous à Paris avant peu.

Marie ne s'y trouva pas : Luines, appréhendant que le roi n'oubliât ses préventions, avait relevé la barrière entre la mère et le fils en donnant à Marie de nouveaux motifs de plainte. Le prince de Condé avait été mis en liberté le 20 octobre : une déclaration royale fut publiée à ce sujet, dans les termes les plus offensants pour les auteurs de la détention du prince. Louis assurait avoir reconnu, par une soigneuse information, l'entière innocence de son cousin, et les mauvais desseins de ceux qui l'avaient persécuté. On avait pris tout le temps nécessaire pour l'*information;* car le roi avait laissé Condé deux ans et demi en prison depuis la mort du maréchal d'Ancre! Cette déclaration tombait d'aplomb sur la tête de la reine mère, qui n'accepta pas comme une compensation suffisante la tardive délivrance de son ancien ministre Barbin, tiré de prison avec ordre de quitter sur-le-champ la France. Marie témoigna une vive irritation : le roi s'excusa près d'elle; Richelieu pressa Marie d'aller à la cour disputer en face le roi à Luines. L'évêque de Luçon parlait à la fois dans son intérêt propre et dans l'intérêt de l'État, et voulait prévenir le retour des troubles, en portant la lutte sur un nouveau terrain. Les hommes d'intrigue et de désordre qui entouraient la reine mère furent tous d'un avis contraire, et Marie ne sortit pas d'Angers, qui devint le foyer de tous les mécontentements. L'hiver

de 1619 à 1620 s'écoula ainsi, parmi d'assez fâcheux présages [1].

Tandis que la France, livrée à un favori égoïste et vulgaire, était troublée par des agitations stériles, par des débats sans grandeur, les événements du dehors prenaient une importance qui eût exigé chez nous tous les efforts de la plus savante diplomatie et du gouvernement le plus éclairé. L'empereur Mathias était mort le 20 mars 1619, avant que son héritier désigné, Ferdinand, eût pu se faire élire roi des Romains. A cette nouvelle, la diète bohémienne avait déclaré le trône de Bohême vacant : l'insurrection était devenue générale parmi les protestants des Etats autrichiens, et avait gagné l'archiduché d'Autriche, et jusqu'aux domaines propres de Ferdinand : le prince de Transylvanie, Bethlem Gabor, avait envahi la Hongrie autrichienne. Jamais la situation de la maison d'Autriche n'avait paru si critique. Les éléments de la coalition préparée jadis par Henri IV s'agitaient et s'efforçaient de se rejoindre : Venise, la Hollande, la Savoie, pressaient la cour de France de reprendre les desseins du grand roi; l'électeur palatin avait proposé au duc de Bavière la candidature à l'Empire ; c'était l'ancien plan de Henri IV, et le seul efficace pour enlever la couronne impériale aux neveux de Charles-Quint. Mais, sur le trône de Henri IV, était assis un jeune homme nourri dans d'étroits préjugés et dressé à la haine de l'hérésie, et, dans le ministère, Sulli était remplacé par un Luines. Louis XIII déclara, dit-on, au prince de Piémont et à

[1] Mém. de Richelieu, p. 189-202; 204-207. — Mém. de Pontchartrain, p. 405-409. — Mém. de Fontenai-Mareuil, p. 135-141. — Vie du duc d'Épernon, l. VIII. — Mercure françois, t. V, ann. 1619, p. 127-206. — Vittorio Siri, *Memorie Recondite*, t. IV, p. 590 et suivantes.

l'ambassadeur de Venise que la maison d'Autriche était seule capable de porter dignement la couronne impériale et de défendre l'Empire contre les infidèles ; qu'il croyait donc devoir sacrifier ses intérêts particuliers aux intérêts de la chrétienté, et favoriser Ferdinand plutôt que de le contrarier[1]. Le duc de Bavière, ne sentant pas la France derrière lui, refusa de se mettre en lutte avec Ferdinand.

Les protestants allemands semblaient assez forts pour agir contre Ferdinand, même sans l'appui de la France : ils avaient trois des sept électeurs, et pouvaient déclarer nul un quatrième vote électoral, celui de la couronne de Bohême, en reconnaissant la validité de la déposition de Ferdinand par la diète bohémienne. Ils ne le firent pas : ils n'étaient point d'accord entre eux. L'électeur de Saxe, qui déjà en 1610 s'était tenu en dehors des projets de Henri IV et de l'*Union Evangélique*, avait été gagné par la maison d'Autriche ; l'électeur de Brandebourg manquait de résolution et d'intelligence. Sous la supériorité apparente des protestants se cachait un principe de division et de ruine : l'hostilité du calvinisme et du luthéranisme devenait de plus en plus profonde. Le protestantisme, au moment d'engager la lutte contre l'Autriche, était en proie à une terrible crise intérieure, que montrèrent à l'Europe, en traits de sang, les tragiques événements de la Hollande. Primitivement, la différence essentielle entre les deux grandes sectes réformées ne consistait guère que dans l'explication du dogme de l'Eucharistie ; mais, depuis, un autre problème, moins mystique et d'un effet plus immédiat sur la morale religieuse et sociale, avait reçu des solutions toujours plus opposées

[1] Vitt. Siri ; *Memorie Recondite* ; t. V, p. 6-7, 25-26.

dans les deux sectes ; c'était la redoutable question de la prédestination et de la grâce. Calvin, Théodore de Bèze et leurs disciples avaient tiré, avec une inflexible logique, les conséquences des prémisses fatalistes posées par Luther, et ces conséquences étaient effroyables. La doctrine de l'Evangile était complétement pervertie par ces prétendus *Evangéliques :* Jésus-Christ, suivant eux, n'était pas mort pour tous les hommes, mais pour quelques élus arbitrairement choisis dès l'origine des temps : le reste des hommes, aussi dès le principe, avait été arbitrairement prédestiné à l'enfer et ne pouvait éviter son sort. A Genève, on punissait les ministres qui contestaient que certains enfants qui meurent dans le sein de leurs mères fussent damnés en vertu des *décrets de réprobation* [1]. Mieux eût valu l'athéisme qu'une religion qui se faisait son Dieu sur le modèle des tyrans de la terre. Jamais l'idée de la Divinité n'avait été plus souillée par l'homme !

Les luthériens, moins fidèles à la logique qu'aux instincts et aux tendances de leur fondateur, n'avaient pas suivi cette voie funeste. Mélanchton et les principaux continuateurs de Luther, un moment entraînés par Calvin, étaient revenus à d'autres sentiments ; ils avaient cherché auprès des anciens Pères grecs un appui contre les exagérateurs des doctrines de saint Augustin ; ils avaient abandonné peu à peu les plus dangereuses des maximes de Luther sur le *serf arbitre.* Cette évolution, qui les rapprochait de l'Eglise catholique [2], leur avait été d'abord préjudiciable. Pendant assez longtemps, le fata-

[1] Bayle, art. GOULART. Voy. notre t. IX, p. 97-98 ; 306-309, sur le caractère des doctrines de Calvin.

[2] Ils dépassèrent même le catholicisme : Bossuet, du moins, dans son *Histoire des Variations*, accuse Mélanchton de semi-pélagianisme.

lisme *prédestinatien* gagna du terrain sur les défenseurs un peu timides de la liberté humaine et de la justice divine. La théologie calviniste, dominant en Angleterre, en Ecosse et en Hollande, envahit une grande partie de l'Allemagne. Mais la réaction éclata enfin dans le cœur même des pays calvinistes. Les traditions diverses de Castalion, d'Ochino, de Baudouin, de Servet, de Socin, de tout ce qui avait combattu, à un point de vue quelconque, l'orthodoxie genevoise, s'agitaient sous le joug des disciples de Calvin : en dehors de tout esprit de secte, une foule d'âmes pieuses et de cœurs sympathiques se sentaient étouffés dans les doctrines étroites et haineuses qu'on imposait aux réformés. Du sein de cette Hollande qui avait eu déjà la gloire d'enfanter le grand Erasme, il s'éleva un homme qui formula courageusement la pensée couvée au fond des meilleurs esprits. Le ministre réformé Jacques Arminius (Jacob Von Harmine), dont le nom doit rester cher et vénérable à tous les amis de la philosophie et de l'humanité, nia la doctrine impie qui fait Dieu auteur du péché, affirma l'homme libre d'accepter ou de refuser les dons de la grâce offerts à tous par le père commun, établit que Dieu prévoit le mal et n'y prédestine pas : restait la difficulté de l'existence du mal, insoluble pour qui admet le mal absolu et les peines éternelles. Arminius ne la trancha pas et se contenta de remettre le problème de la grâce à peu près sur le terrain catholique, mais il tira du libre arbitre, sous d'autres rapports, toutes les conséquences que ce principe peut engendrer, et alla aussi loin que puisse aller quiconque admet l'autorité absolue de l'Écriture sainte : il proclama la liberté de conscience, Dieu seul étant le juge de quiconque refuse la grâce; il proclama le libre examen individuel,

la libre interprétation des textes sacrés, l'incompétence de toute autorité humaine vis-à-vis de la conscience, sans nier le droit de l'autorité sociale sur les manifestations extérieures de la foi. Avec Arminius, le protestantisme porta enfin ses fruits et prit conscience de lui-même.

La plupart des ministres du saint Évangile, dans les Provinces-Unies, se déchaînèrent avec fureur contre le novateur qui les attaquait à la fois dans leur fanatisme et dans leur ambition : le principe de la liberté de conscience brisait cette contrefaçon de l'Église romaine qu'ils avaient fabriquée à leur profit, et rendait les laïques égaux aux gens d'Eglise. Arminius mourut, en 1609, au milieu de la tempête qu'il avait soulevée, et qui redoubla de violence après lui. L'université de Leyde maintint glorieusement sa bannière, à laquelle se rallièrent la plupart des magistrats et des lettrés, l'élite de la bourgeoisie, tous les amis des lumières et de la liberté, à la tête desquels était l'illustre Barneweldt. Les gomaristes, ainsi qu'on nomma le parti opposé, du nom du théologien Gomar, firent appel à toutes les passions et à tous les préjugés contre leurs adversaires : ils représentèrent les Arminiens au peuple, aux soldats, aux matelots, comme des renégats qui retournaient au papisme et qui visaient à rétablir la domination espagnole sur les Provinces-Unies : en même temps, ils les accusèrent de socinianisme auprès du docte et pédant Jacques Ier d'Angleterre. Arminius n'avait eu rien de commun avec Socin ; mais Vorstius, son successeur dans sa chaire de Leyde, donnait prise par quelques maximes voisines de celles de cette secte, qui poussait à l'extrême les tendances juives de la Réforme, revenait au déisme anthropomorphique de l'Ancien Testament et montrait moins de

sentiment de l'infini qu'aucune autre communion chrétienne [1]. Le monarque théologien, qui aspirait au rôle de modérateur de la foi protestante, tonna contre Vorstius et ses fauteurs, pendant que les ministres gomaristes excitaient des séditions dans les villes, et désobéissaient aux magistrats, qui avaient enjoint aux arminiens et aux gomaristes de se tolérer mutuellement. Hugo Grotius (Van der Groot) commença son éclatante renommée par les deux ouvrages qu'il publia, durant cette querelle, touchant *l'empire des puissances souveraines sur les choses saintes* (*de Imperio Summarum Potestatum circà Sacra*) : il y établissait, d'une part, la suprématie du magistrat civil sur tout ce qui tient au culte et à l'organisation religieuse [2], et, de l'autre, l'illégitimité de toute résistance violente opposée par le sujet au magistrat, pour quelque motif que ce fût, religieux ou autre. Là où le roi avait la souveraineté pure, on ne devait pas résister au roi : là où des lois positives bornaient le pouvoir du prince, on avait droit de résister dans les limites de la loi. C'était la consécration du fait régnant ; c'était la doctrine de Bodin, exagérée dans le sens de l'obéissance. Grotius, dans ces traités, argumentait généralement par l'histoire, par les précédents, par la tradition, non par la raison ni le droit naturel.

[1] Socin poussait l'anthropomorphisme jusqu'à nier la religion naturelle et à prétendre que l'homme ne connaissait l'existence de Dieu que par la révélation prise dans le sens le plus littéral et le plus matériel. Il est vrai que ses disciples ne le suivirent pas tous dans cette voie. Voy. Hallam ; Littérature de l'Europe, t. III, c. 2.

[2] On appelait cette doctrine l'*Erastianisme*, du nom d'un savant médecin suisse, Thomas Eraste, qui l'avait formulée au seizième siècle. Elle était, de fait, la base de la réforme anglicane, qui y joignait le principe de la persécution des hérétiques, repoussé par les arminiens.

Les magistrats de trois des sept Provinces-Unies, la Hollande, Utrecht et l'Over-Yssel, voulurent mettre en pratique les maximes de la suprématie du pouvoir civil, changer le mode de nomination des pasteurs, et réprimer les excès des gomaristes ; ils ordonnèrent, à cet effet, la levée de quelques milices municipales. Cet ordre eut de fatales conséquences : le chef militaire de la république, le stathouder Maurice de Nassau, y vit un empiétement sur ses droits, et l'attribua au grand pensionnaire de Hollande, à Barneweldt. Une rivalité sourde existait entre ces deux personnages, les plus considérables de l'État : l'ambitieux Maurice avait, depuis longtemps, oublié que Barneweldt avait été l'appui et le guide de sa jeunesse, et ne souffrait qu'avec impatience les obstacles qu'opposait le vieux patriote à ses tendances despotiques ; leurs dissidences se retrouvaient dans la politique extérieure : Maurice s'appuyait volontiers sur l'Angleterre ; Barneweldt, sur la France, alliée naturelle et désintéressée des Provinces-Unies. Barneweldt étant le patron des arminiens, Maurice prit parti pour les gomaristes, et entraîna la majorité de la noblesse et des gens de guerre. Le menu peuple, emporté par sa haine du papisme, se rallia au parti le plus éloigné de la théologie romaine. Les gomaristes se séparèrent absolument de la communion de leurs adversaires, et demandèrent que le différend fût jugé par un synode national ou même général, par un concile des églises réformées. Les arminiens s'y refusèrent, d'abord parce que, dans une assemblée ecclésiastique, leurs ennemis seraient leurs juges, et ensuite parce que, suivant eux, chacune des sept Provinces-Unies était maîtresse de régler le culte chez elle en vertu de sa souveraineté. Les gomaristes prétendirent au contraire

que c'était aux Etats Généraux et au synode national à décider. La question religieuse se compliqua ainsi par la question du fédéralisme et de l'unitarisme. Les gomaristes s'étaient faits unitaires parce qu'ils avaient quatre provinces sur sept dans les Etats Généraux.

La force trancha la querelle. La majorité des Etats Généraux convoqua un synode national à Dordrecht, malgré les protestations des trois provinces arminiennes, et enjoignit de licencier les nouvelles milices. La province d'Over-Yssel céda bientôt aux impérieuses instances de Maurice, et se désista de son opposition : à Utrecht, Maurice changea violemment les magistrats et cassa la milice bourgeoise ; la province se soumit. En Hollande, six villes sur dix-huit se déclarèrent pour les gomaristes : les arminiens hollandais se résignèrent à tout pour éviter la guerre civile et peut-être la ruine de la république ; ils renvoyèrent leurs milices, et s'abstinrent d'opposer la force à la force. Rien ne désarma leurs implacables ennemis ; Barneweldt et Grotius furent arrêtés à La Haie, et tous les magistrats accusés d'arminianisme ou de tolérance furent déposés arbitrairement (fin août 1618). La cour de France dépêcha aux Etats Généraux un ambassadeur extraordinaire afin de plaider la cause de Barneweldt et de ses amis : l'envoyé français n'obtint rien. Ce fut sous ces sinistres auspices que s'ouvrit le synode réformé de Dordrecht. Les Etats Généraux avaient invité toutes les églises calvinistes de l'Europe à s'y faire représenter : on y vit siéger un évêque et trois docteurs anglicans, avec des ministres allemands [1], suisses et genevois. La cour de France avait refusé aux réformés

[1] Le Palatinat, le Brandebourg en partie, la Hesse-Cassel, Bremen, Embden, étaient calvinistes.

français la permission de députer à Dordrecht : du Plessis-Mornai y envoya des conseils de modération qui ne furent point écoutés. Tout ce que les réformés avaient reproché au concile de Trente fut reproduit à Dordrecht : la parodie fut complète, si ce n'est qu'à Trente, les protestants avaient été condamnés en leur absence, et qu'à Dordrecht, les arminiens le furent en leur présence, mais sans avoir pu discuter, sans avoir été entendus. Episcopius et les autres disciples d'Arminius appelèrent à Dieu « de l'assemblée des méchants, » et partirent pour l'exil : on n'entendit plus dans toutes les églises des Provinces-Unies que les maximes du fatalisme et de l'intolérance.

C'eût été assez peut-être pour le fanatisme calviniste : ce ne fut point assez pour les féroces ambitions qui se cachaient sous le masque du fanatisme. Il fallait à Maurice le sang de Barneweldt! Barneweldt et Grotius furent traduits devant une commission choisie par la majorité des Etats Généraux entre les hommes de parti les plus haineux, les plus furieux sectaires et les ennemis personnels les plus acharnés des accusés. Le gouvernement français intervint de nouveau, mais trop faiblement et sans plus de fruit que la première fois. L'illustre vieillard, qui avait été le principal organisateur de la république, qui, après avoir contribué presque autant que Guillaume de Nassau à arracher la Hollande à l'Espagne, l'avait empêchée de tomber sous le joug de l'Angleterre, qui, tout récemment encore, avait racheté de Jacques Ier les places occupées depuis trente ans par les Anglais, en nantissement de leurs créances sur les Provinces-Unies[1],

[1] C'étaient Flessingue, Briel et Ramekens. Barneweldt, en 1616, les retira en

Barneweldt fut condamné à mort, comme coupable d'avoir voulu livrer son pays à l'Espagne : il fut décapité le 13 mai 1619. Grotius fut condamné à une prison perpétuelle.

Cette catastrophe remua profondément l'Europe. Les calomnies des gomaristes, propagées ardemment par les Nassau, avaient trouvé crédit chez une partie des protestants français et anglais, comme on le voit par les Mémoires de Rohan et même par les *OEconomies Royales* de Sulli, qui pourtant avait au fond les opinions des arminiens[1]; un synode national des églises réformées de France, tenu à Alais en 1620, adopta les décisions de Dordrecht[2]; mais, partout ailleurs, éclata un cri de colère et d'indignation. Tous les hommes d'Etat, chez nous, regardèrent la mort de Barneweldt comme un outrage à la France autant qu'à l'humanité; les luthériens s'écrièrent qu'on n'était échappé aux griffes de l'Antechrist de Rome que pour tomber dans celles de l'Antechrist de Genève[3]. Le roi de Danemark ouvrit un asile dans le Holstein aux arminiens proscrits; ils y fondèrent la ville de Friderikstadt. Le ciel parut avoir entendu l'appel adressé à sa justice : les doctrines arminiennes grandirent dans la persécution; mille voix répétèrent l'éloquent anathème

payant au besoigneux Jacques I[er] seulement le tiers de ce qui était dû à l'Angleterre, ce qui mécontenta vivement les Anglais.

[1] Œconomies royales, t. II, p. 475. — Rohan, Discours sur les divisions de Hollande. Marie de Médicis, dans son manifeste publié après sa fuite de Blois, prend parti pour Maurice de Nassau contre Barneweldt captif; Archives Curieuses, 2[e] série, t. II, p. 89.

[2] Voy., dans le Mercure françois, t. VII, ann. 1621, p. 164 et suivantes, l'analyse des synodes de Dordrecht et d'Alais, par l'arminien Tilenus.

[3] Schiller, Hist. de la Guerre de Trente Ans, trad. de madame de Carlowitz, p. 80.

jeté par Episcopius sur les maximes du bourreau de Servet[1]. L'arminianisme fit de rapides progrès parmi les réformés de France et d'Angleterre : après la mort de Maurice de Nassau, la Hollande, honteuse et repentante, révoqua la proscription de ses plus nobles enfants et rouvrit les temples des arminiens : Episcopius revint de France[2] à Rotterdam en 1626, et passa le reste de sa vie à formuler les doctrines de la liberté religieuse dans ses *Institutions Théologiques*, contre-partie de l'*Institution Chrétienne* de Calvin. Vingt ans après le synode de Dordrecht, l'élite des ministres français, les Daillé, les Mestrezat, les Amyraut, professaient presque toutes les opinions des arminiens, et l'académie de Saumur donnait la main à l'académie de Leyde : les docteurs français prêchaient la *grâce universelle*, tandis que les arminiens anglais demandaient l'entière liberté de conscience et allaient jusqu'à l'individualisme absolu. Partout le calvinisme fut réduit à une pénible défensive[3].

[1] « Exemplum funestissimum, » dit-il, en parlant du supplice de Servet, « atrox facinus, quod christianus orbis meritò exsecratur et abominatur (*Apologia pro Confessione Remonstrantium*, c. 24, p. 241). »

[2] Grotius s'était aussi réfugié en France, en 1621, après s'être échappé de sa prison, grâce au dévouement de sa femme. Il écrivit à Paris, de 1621 à 1625, l'ouvrage qui a immortalisé son nom, le traité du *Droit de la Guerre et de la Paix* (*de Jure Belli ac Pacis*). Nous reviendrons sur cette fameuse théorie du droit des gens, que mit au jour l'exilé hollandais au moment où Richelieu allait inaugurer, dans la pratique, une nouvelle politique européenne.

[3] Chillingworth, en 1637, demandait une organisation du culte telle que tous ceux qui croyaient aux Ecritures et en faisaient la règle de leur vie, s'y pussent joindre sans scrupule et sans hypocrisie. C'était la religion de Henri IV et de Sulli. Un autre arminien anglais, Hales, alla plus loin et déclara que l'autorité de l'Eglise était nulle : il nia fondamentalement la valeur du consentement universel. L'esprit humain, violemment affranchi de l'autorité absolue, devait nécessairement se précipiter dans cet excès contraire, avant de chercher à concilier les deux grands principes, la société et l'individualité. — Voy. Encyclopédie nouvelle,

Mais, avant que cette révolution se fût opérée dans les âmes, la victoire passagère du calvinisme et l'abus qu'il en avait fait eurent porté des conséquences désastreuses dans la politique européenne. Une arme terrible avait été fournie aux hommes qui poussaient le gouvernement français contre les réformés du dedans et du dehors : l'électeur de Saxe avait désormais un prétexte pour se déclarer en faveur de la maison d'Autriche ; les rois luthériens du Nord et les villes libres de la confession d'Augsbourg furent profondément refroidis pour l'alliance des princes calvinistes. La lutte commençait à changer d'aspect dans les États autrichiens. Ferdinand s'était vu, un moment, assiégé dans Vienne par les Bohémiens et les Moraves, que secondaient les protestants autrichiens. L'ennemi était au pied des remparts, et la révolte grondait dans la ville, dans le palais même : Ferdinand se tira de péril par son opiniâtre courage, qu'exaltait l'enthousiasme religieux, et un succès obtenu en Bohême par ses auxiliaires espagnols et wallons obligea les assiégeants à retourner défendre leurs foyers. Ferdinand, dégagé, courut à Francfort, où le collége électoral était assemblé pour le choix d'un empereur. L'électeur de Saxe, en se joignant aux trois électeurs ecclésiastiques, décida le

art. Arminianisme, par M. Pierre Leroux. — Hallam, *Littérature de l'Europe*, t. III, c. 2, de la *Littérature théologique en Europe de 1600 à 1650*. — Bayle, art. Arminius, Episcopius, Vorstius, Gomarus, Daillé, Amyraut. Bayle donne la liste des ouvrages de ces théologiens. — Levassor, Hist. de Louis XIII, t. I, l. II, p. 99-107 ; l. IV, p. 214-222 ; l. VIII, p. 517-531 ; l. XI, p. 737-751 ; t. II, l. XII, p. 42-65 ; l. XIII, p. 89-102 ; éd. in-4, Amsterdam, 1757. Levassor, écrivain diffus, déclamateur souvent égaré par la passion, honnête au fond, pourtant, et indispensable à consulter pour l'abondance des matériaux entassés dans son vaste ouvrage, ne mérite ni le mépris que les écrivains monarchiques lui ont témoigné, ni la réhabilitation exagérée qu'a faite de lui M. de Sismondi, qui le met au-dessus de J.-A. de Thou.

triomphe de Ferdinand. L'électeur de Brandebourg et le Palatin, les chefs du calvinisme germanique, s'abstinrent d'une opposition inutile (28 août 1619).

Cependant les dangers du nouvel empereur étaient encore immenses. La veille même de la proclamation de Ferdinand à Francfort, la diète bohémienne avait déféré la couronne de Bohême à l'électeur palatin Frédéric. Les calvinistes, soutenus par les restes des anciens taborites, avaient entraîné la diète, malgré la répugnance de la majorité luthérienne et calixtine ou *utraquiste*, qui céda, faute d'un candidat plus à sa convenance. L'électeur de Saxe avait refusé la candidature, et conseilla au Palatin d'en faire autant : ce conseil fut répété à Frédéric par le roi d'Angleterre, son beau-père, et par l'électeur de Brandebourg ; mais les instances du Transylvain Bethlem Gabor, de Maurice de Nassau, oncle du Palatin, des ministres calvinistes et de la plupart des membres de l'*Union Évangélique*, et surtout les ardentes supplications de l'électrice palatine, la belle et ambitieuse Élisabeth d'Angleterre, qui voulait à tout prix être fille et femme de roi, l'emportèrent auprès de Frédéric. Ce jeune homme, faible et médiocre, reçut en héritage un sceptre qui eût exigé la main de fer d'un héros. Le succès sembla d'abord justifier sa résolution : sa royauté fut reconnue, en Allemagne, par l'Union Évangélique, au dehors, par la Suède, le Danemark, la Hollande, Venise et les Grisons, tandis que son beau-père, le roi d'Angleterre, refusait de le reconnaître comme roi, par attachement au principe de la royauté absolue et inamissible ; son allié Bethlem Gabor, maître des trois quarts de la Hongrie autrichienne, se fit proclamer prince souverain de Hongrie dans Presbourg (20 octobre 1619). Les Hongrois et les Bohémiens opérèrent leur

jonction aux portes de Vienne, qu'assaillirent de nouveau soixante mille combattants. Si le sultan eût secondé son vassal Bethlem Gabor, l'Autriche eût été perdue sans ressource. Heureusement pour Ferdinand, la Porte Othomane respecta la longue trêve qu'elle avait souscrite avec l'Autriche. Les Polonais firent une diversion en Hongrie ; la Pologne s'engageait dès lors dans sa politique follement généreuse envers l'Autriche, qui a reconnu d'inestimables bienfaits en assassinant sa bienfaitrice. La rigueur de l'hiver, la disette, la crainte de voir les communications des Hongrois avec leur pays coupées par les Cosaques polonais, amenèrent la levée du second siége de Vienne.

Ferdinand, sauvé une seconde fois, déploya des talents supérieurs et une prodigieuse activité pour ramener la fortune : le centre du parti catholique n'était plus à Madrid, mais à Vienne, et l'Espagne, faiblement gouvernée par le duc de Lerme et par son fils, ne faisait plus que suivre le mouvement après l'avoir si longtemps donné. Le cabinet de Madrid, arraché à sa nonchalance par les agents de Ferdinand, promit pourtant de puissants secours : le pape accorda un subside et les dîmes d'Italie et d'Espagne. Les princes catholiques allemands avaient beaucoup hésité d'abord à s'engager dans la guerre de Bohême et à introduire au cœur de l'Allemagne une lutte qui pouvait bouleverser l'Empire de fond en comble. Ferdinand gagna le chef de la Ligue Catholique, le duc de Bavière, par un appel à son zèle religieux et à son ambition. Il lui engagea la haute Autriche en garantie des dépenses que lui occasionnerait la guerre, et offrit, d'un autre côté, la Lusace à l'électeur de Saxe pour l'amener de la neutralité à l'alliance armée : le landgrave de Hesse-Darmstadt, prince luthérien, suivit la défection du Saxon.

Ferdinand sentit qu'il n'avait rien fait s'il ne gagnait la France : l'inertie du gouvernement français pendant la vacance de l'Empire l'avait déjà bien servi ; il voulut davantage; il envoya en France, au mois de décembre 1619, un ambassadeur extraordinaire, le comte de Furstemberg, chargé de réclamer l'assistance du roi très-chrétien en faveur du catholicisme et de la royauté, que menaçait également le génie des révolutions politiques et religieuses. Cette thèse fut très-habilement exploitée auprès de Louis XIII : Furstemberg présenta au jeune roi un mémoire rédigé par un vieux diplomate allemand, qui montrait les trônes partout minés par le républicanisme dont la Hollande était le principal foyer, et l'aristocratie coalisée avec la démocratie contre l'autorité monarchique[1]. On produisit de la sorte une vive impression sur l'esprit timide et ombrageux de Louis; on prit Luines par l'intérêt de famille, en lui promettant pour son frère Cadenet la main de la riche héritière de la maison de Piquigni, pupille des archiducs de Belgique. Plusieurs des membres du conseil défendirent énergiquement la politique de François I[er], de Henri II et de Henri IV, s'efforcèrent de chasser les fantômes qu'on évoquait devant le roi, lui représentèrent que la révolution de Bohême et de Hongrie, qui réalisait en partie les plans de son père, était essentiellement avantageuse à la France ; qu'il n'était nullement vraisemblable que le nouveau roi de Bohême eût jamais le pouvoir ni même la pensée de détruire le catholicisme en Allemagne, ce qu'il serait toujours temps d'empêcher[2]. Tout fut inutile : le favori avait promis son

[1] Mercure françois, t. VI, ann. 1619, p. 341 et suivantes.

[2] Mém. de Fontenai-Mareuil, p. 142-145.

concours aux Espagnols et aux Impériaux, et venait déjà de rendre un immense service à l'Espagne. Sous le faible ministère du duc de Lerme, les gouverneurs des provinces italiennes soumises à l'Espagne s'étaient habitués à se conduire en souverains. Lerme ayant été renversé par son propre fils, le duc d'Ossuna, vice-roi de Naples, craignit d'être rappelé par le nouveau ministre, et conçut le hardi projet de se faire roi des Deux-Siciles : à l'instigation de deux aventuriers français, il consulta secrètement l'illustre Campanella au fond du cachot où on le retenait depuis vingt ans, et entra en négociations avec le duc de Savoie et Lesdiguières, puis avec Luines. Luines avait d'abord accueilli ces ouvertures, mais, bientôt, il recula, rompit avec Ossuna, et le dénonça peut-être même au cabinet de l'Escurial. Ainsi fut perdue, non par respect pour la foi des traités, mais par couardise et incapacité, la plus belle occasion d'affranchir l'Italie du joug espagnol. Ossuna n'osa, sans espoir de secours, lever l'étendard de la révolte : il se laissa rappeler en Espagne, y fut arrêté, et mourut en prison [1].

Luines continua dans la même voie. Le gouvernement français n'alla pas toutefois jusqu'à tirer l'épée pour l'Autriche : il se posa comme médiateur, et une grande ambassade partit pour l'Allemagne, au printemps de 1620; mais les envoyés du roi, le duc d'Angoulême [2], le comte de Béthune et l'abbé de Préaux, emportèrent des instructions tout à fait favorables à la cause impériale. Ils

[1] Watson, Hist. de Philippe III, l. VI, p. 280; 408-415. — Muratori, *Annal.*, t. XV, p. 189-195.— C. Botta, *Storia d'Italia,* t. IV, l. XVIII, p. 225-244.

[2] Le comte d'Auvergne avait hérité de ce titre à la mort de sa tante, la vieille Diane de France, fille légitimée de Henri II, douairière de Montmorenci et duchesse d'Angoulême.

avaient ordre d'exciter les catholiques allemands à s'armer puissamment pour imposer aux réformés et les obliger à se désister de la prétention qu'ils avaient d'empêcher qu'on secourût l'empereur : les ambassadeurs devaient laisser entendre que la France appuierait au besoin la Ligue Catholique, et travailler, d'un autre côté, à séparer de plus en plus les luthériens des calvinistes. Ils trouvèrent l'Union Évangélique et la Ligue Catholique en présence dans la Souabe : deux armées, commandées, l'une par le duc de Bavière, l'autre par le margrave de Brandebourg-Anspach, s'observaient sans se décider à en venir aux mains. La Ligue Catholique, d'accord avec l'empereur, avait protesté contre toute intention d'attaquer le protestantisme en Allemagne et de reprendre les biens ecclésiastiques, et cette déclaration avait achevé de refroidir ceux des luthériens qui n'étaient pas en défection ouverte; Bethlem Gabor avait accepté, fort mal à propos, une trêve de quelques mois avec Ferdinand. Les envoyés français poussèrent vivement les négociations. L'évidente partialité de la France avait fort découragé les protestants: les riches villes libres de la haute Allemagne, sauf deux ou trois, faisaient peu de sacrifices pécuniaires pour la cause; les villes hanséatiques étaient neutres; les troupes de l'Union, peu nombreuses et mal payées; les vastes préparatifs que faisaient les Espagnols en Belgique pour envahir le Palatinat, jetaient l'alarme dans tous les esprits. Les chefs de l'Union Évangélique proposèrent pour la Bohême une transaction qui ne fut point acceptée : ils se résignèrent alors à signer un traité présenté par les Français. Par les conventions d'Ulm (3 juillet 1620), les deux ligues catholique et protestante s'engagèrent à s'abstenir de toutes hostilités l'une envers l'autre : on accorda, des

deux parts, le libre passage aux troupes qui seraient levées pour la guerre de Bohême ; la Bohême, les provinces annexes et les états héréditaires autrichiens demeurèrent en dehors du traité. Les conventions d'Ulm, au premier abord, semblaient avoir pour but de circonscrire les malheurs de la guerre dans les Etats autrichiens et d'en préserver le reste de l'Allemagne : il n'en était point ainsi; le gouvernement français n'avait pas mieux rempli ses devoirs envers l'Allemagne qu'envers la France. Les protestants avaient demandé que les archiducs de Belgique, Albert et Claire-Eugénie, fussent compris dans le traité comme souverains du cercle de Bourgogne[1], et comme alliés de la Ligue Catholique, ce qui eût interdit aux Hispano-Belges l'attaque du Palatinat. Les ambassadeurs français refusèrent de soutenir cette demande, et Spinola, le redoutable général des archiducs, eut ainsi le champ libre pour la diversion qu'il méditait, tandis que le duc de Bavière et la Ligue Catholique purent porter toutes leurs forces au secours de Ferdinand. Les ambassadeurs français se transportèrent d'Ulm à Vienne, afin d'achever leur ouvrage en s'interposant entre l'empereur, Bethlem Gabor et les Hongrois[2].

Le parti ultra-catholique eût voulu plus encore : il eût souhaité engager le gouvernement français dans une lutte directe contre la Réforme au dedans et au dehors

[1] C'est-à-dire de la Franche-Comté et de la partie de la Belgique qui relevait de l'Empire.

[2] Ambassade du duc d'Angoulême, du comte de Béthune et de l'abbé de Préaux, etc., en 1620-1621, Paris, 1667, in-f°. — Les instructions des ambassadeurs et un très-grand nombre de pièces se trouvent aussi à la suite des Mémoires de Villeroi, t. V, p. 257-390, et t. VI, p. 1-167 ; Amsterdam, 1725. — Voy. aussi Fontenai-Mareuil, p. 155. — Et, sur les événements d'Allemagne et de Bohême, Mercure françois, t. VI, ann. 1619, p. 1-281 ; ann. 1620, p. 58-175

du royaume. A l'intérieur de la France, les choses n'allaient que trop dans cette direction. L'on a vu que les huguenots, pour prix de leur fidélité lors de la retraite de la reine mère à Angoulême, avaient obtenu l'autorisation de tenir une assemblée générale des Eglises de France et de Béarn à Loudun au mois de septembre 1619. Cette assemblée *légale* fut plus violente que n'avait été la réunion *illégale* de La Rochelle : les opinions ardentes l'avaient emporté dans les élections ; l'assemblée essaya de se mettre en rapport avec la reine mère, qui se tint à son tour sur la réserve; au lieu de dresser son cahier général, l'assemblée débuta par envoyer à la cour quelques articles principaux, entre lesquels figuraient au premier rang la révocation de l'arrêt sur les biens ecclésiastiques du Béarn et la continuation des places de sûreté. La cour refusa de rien entendre en dehors du cahier général. On rédigea et l'on envoya le cahier; mais on annonça qu'on ne se séparerait pas que le cahier n'eût obtenu réponse, et l'on promulgua un règlement qui prescrivait aux gouverneurs des villes de sûreté de n'y pas laisser prêcher les jésuites. Le parlement de Paris cassa ce règlement comme attentatoire à l'autorité royale, et le roi, après plusieurs injonctions inutiles, ordonna enfin solennellement à l'assemblée de se dissoudre sous trois semaines, à peine de lèse-majesté (28 février 1620).

Cependant, comme il était arrivé l'année précédente, d'autres soucis obligèrent la cour à temporiser encore. L'attitude de la reine mère et des grands recommençait à inquiéter le favori : le parlement venait de résister, avec une extrême énergie, à des édits bursaux par lesquels la cour violait effrontément toutes les promesses faites naguère aux notables. Au lieu de réduire le nombre

des charges, on l'augmentait : on érigeait de nouveau les procureurs en officiers royaux ; on attribuait l'hérédité à une foule de petits officiers, qui, n'étant pas rétribués par l'État, ne vivaient que d'exactions sur les marchands et sur le peuple ; c'étaient les courtiers de marchandises, les auneurs et visiteurs de draps et toiles, les vendeurs de poisson de mer et de pied fourché, les mesureurs et porteurs de blé, les jurés maçons et charpentiers, les contrôleurs des octrois, les arpenteurs, etc. Le roi étant allé en personne imposer au parlement l'enregistrement de ces édits, le premier président de Verdun et l'avocat général Servin attaquèrent en face ceux qui donnaient à Louis « ces funestes conseils, » déclarèrent que leurs noms seraient consignés sur les registres, et protestèrent que le parlement obéissait, mais ne consentait pas (18 février)[1].

Le roi fit quelques concessions aux protestants : une espèce de transaction fut conclue par l'entremise de Condé et de Lesdiguières, à qui l'on avait donné le brevet de duc et pair dès longtemps promis. La cour assura aux huguenots la prorogation des places de sûreté pour quatre ans, promit le redressement de quelques griefs, et accorda un dernier délai de six mois pour les affaires du Béarn, avec promesse verbale d'autoriser à cette époque une nouvelle convocation, si les griefs n'étaient réparés. L'assemblée de Loudun se sépara le 26 mars. Mornai y avait rempli, comme à l'ordinaire, le rôle de modérateur.

La cour avait eu de graves motifs de ne point exaspérer les huguenots ; une nouvelle crise était imminente dans

[1] Mercure françois, t. VI, ann. 1620, p. 257-263. — Levassor, t. II, p. 175. — Richelieu (p. 211) approuve la résistance du parlement.

le royaume. L'irritation des grands contre Luines s'accroissait à mesure que le roi accumulait de nouvelles faveurs sur la tête de ce parvenu. Luines et ses deux frères, les sieurs de Cadenet et de Brantes, absorbaient tout, dévoraient tout : ils avaient acquis, à eux trois, aux dépens du trésor, dix-huit des places les plus importantes du royaume ; Luines avait fait Cadenet maréchal de France ; quant à lui, le bâton de maréchal était indigne de sa grandeur ; il attendait la première occasion pour ceindre à son côté l'épée de connétable. Il se fit provisoirement duc et pair, donna bientôt après cette dignité à Cadenet, qui devint duc de Chaulnes, et la procura à Brantes en lui faisant épouser l'héritière de la duché-pairie de Luxembourg-Pinei. Le désordre des finances était inexprimable : les ministres n'étaient plus consultés que pour la forme. Luines, appuyé par Condé, Guise et Lesdiguières, qu'il liait à sa fortune, ne ménageait plus le reste des grands ; on ne payait plus leurs pensions ; on ne tenait pas les engagements pris envers la reine-mère. Les grands éclatèrent. Dans le courant du printemps de 1620, Mayenne, Longueville, Vendôme et son frère le grand-prieur, le jeune comte de Soissons et sa mère, les ducs de Nemours et de Retz, quittèrent successivement la cour. Mayenne se retira en Guyenne ; Longueville, en Normandie ; Luines lui avait donné le gouvernement de cette province en échange de celui de Picardie. Les autres se réunirent auprès de la reine-mère à Angers. Le roi et Luines, inquiets, avaient pressé instamment Marie de revenir à la cour ; mais Marie n'y voulait reparaître qu'*avec honneur et sûreté*, et ne jugeait pas suffisantes les garanties offertes par Luines : elle proposa de rendre les parlements garants des promesses

qu'on lui faisait. Le roi et Luines repoussèrent vivement cette ouverture. Richelieu, néanmoins, conseilla derechef à Marie d'aller hardiment à la cour et d'engager la lutte, pour ainsi dire, corps à corps. Les grands qui entouraient la reine s'y opposèrent, et la guerre civile fut décidée.

La rebellion avait une apparence vraiment formidable : c'était la plus puissante *cabale* qu'on eût vue depuis l'avénement de Louis XIII. Les mécontents étaient ou se croyaient maîtres de toute la France occidentale, depuis Dieppe jusqu'à Bayonne, et possédaient en outre dans l'Est l'importante position de Metz, qui leur permettait d'introduire à volonté dans le royaume des mercenaires étrangers. Les huguenots de Poitou et de Saintonge avaient été entraînés par Rohan, que des griefs personnels contre Luines firent dévier de sa réserve de l'an passé.

Luines fut d'abord très-effrayé : Condé, qui brûlait de se venger de la reine-mère, rassura le favori et poussa aux résolutions énergiques. Le plan de campagne fut bien conçu et bien exécuté. Le roi, Condé et Luines marchèrent d'abord sur la Normandie : le duc de Longueville et le grand-prieur de Vendôme, alarmés des dispositions que montrait la bourgeoisie, n'osèrent essayer de se maintenir ni à Rouen ni à Caen : Longueville s'enferma dans Dieppe; le grand-prieur s'enfuit à Angers; en quinze jours, la Normandie, le Maine, le Perche, le Vendômois, furent nettoyés d'ennemis. La Bretagne, contre l'espoir de son gouverneur Vendôme, n'avait pas bougé. La reine-mère, qui s'était avancée jusqu'à La Flèche avec 6,000 à 7,000 soldats, se replia au plus vite sur Angers (juillet).

La rapide soumission de la Normandie avait déjoué

toutes les prévisions du parti de la reine : Epernon n'était point encore prêt à joindre Marie ; Mayenne n'avait pas terminé les grandes levées de soldats qu'il faisait en Guyenne. Richelieu, au nom de la reine-mère, essaya d'arrêter le roi par des pourparlers ; mais Louis, animé par le mouvement des camps, qui développait ses instincts militaires, continua de marcher en avant. La reine-mère fit de nouvelles propositions : on désarmerait ; chacun rentrerait dans ses charges, etc. Condé dissuadait le roi d'accepter ; mais Luines, qui n'était point encore bien rassuré sur l'issue de la guerre, décida Louis à répondre favorablement, en accordant à la reine jusqu'au lendemain à midi pour donner son dernier mot (6 août). Un retard de quelques heures dans l'admission des députés du roi auprès de la reine-mère eut un étrange résultat. Les troupes de la reine, qui ne dépassaient pas 8,000 hommes, étaient réparties entre Angers et le Pont-de-Cé, poste important qui assurait à Marie le passage de la Loire : le Pont-de-Cé est à une lieue et demie d'Angers. Le duc de Vendôme, qui commandait sous le jeune comte de Soissons, chef nominal de l'armée, avait eu l'absurde idée de relier ces deux villes par une interminable ligne de retranchements, qu'il n'eut pas le temps d'achever et qu'il n'eût jamais pu garnir ni défendre. Le 7 août au matin, tandis que les commissaires du roi entraient à Angers pour conclure la paix, l'armée royale, bien supérieure en nombre aux troupes de la reine, parut en vue des retranchements ébauchés devant le Pont-de-Cé. D'après l'avis de Condé, qui ne cherchait qu'à faire rompre le traité, une grande reconnaissance fut entamée sur les positions des rebelles. Un désordre extrême régnait parmi ceux-ci : un de leurs chefs, le duc de

Retz, soit par poltronnerie, comme l'en accuse Richelieu, soit, comme le dit Fontenai-Mareuil, qu'il crût la paix assurée et qu'il fût irrité du peu de soin que la reine avait eu de ses intérêts dans le traité, quitta brusquement le camp avec 1,200 ou 1,500 soldats qui lui appartenaient. Les capitaines royalistes prirent ce mouvement pour le commencement d'une déroute, et se précipitèrent en avant, sur l'ordre du roi, qu'enivraient le son des trompettes et l'odeur de la poudre. Il n'y eut presque point de résistance : les retranchements, les faubourgs, la ville du Pont-de-Cé furent emportés en une demi-heure; le château capitula le lendemain matin : les débris des troupes qui avaient occupé le Pont-de-Cé s'enfuirent à Angers.

La situation de la reine-mère avait subi un terrible changement; le roi semblait autorisé à retirer toutes les concessions qu'il avait faites. Marie, cependant, n'était pas encore réduite à se rendre à discrétion : elle pouvait s'enfermer dans Angers avec 4,000 ou 5,000 soldats et y attendre le puissant secours que préparaient Mayenne, Epernon et Rohan, ou bien laisser son infanterie à Angers et aller chercher en toute hâte un gué de la Loire, avec un corps de cavalerie tout frais qui lui restait, afin de gagner Angoulême. Richelieu assure qu'il conseilla ce dernier parti à la reine, et que ce furent la comtesse de Soissons et le duc de Vendôme qui empêchèrent Marie de s'y résoudre. On peut croire que Richelieu n'insista guère et s'arrangea de façon à être refusé : rien n'était plus contraire à ses vues que de remettre la reine-mère entre les mains d'Epernon ou de Mayenne, et son plus ardent désir était d'arrêter la guerre civile. Des historiens n'ont pas craint de lui en faire un crime, et

de l'accuser de trahison parce qu'il n'avait pas voulu être un traître. Quoi qu'il en fût, Marie le chargea d'aller, avec le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, trouver le roi et Luines, et de tâcher d'obtenir qu'on ne retirât pas les conditions accordées avant le combat. On dit que Richelieu avait quelque correspondance secrète avec Luines, et qu'il savait le favori moins disposé qu'on ne l'aurait cru à faire abus de sa victoire.

Luines, en effet, commençait à craindre son allié Condé presque autant que la reine-mère elle-même : il connaissait son universelle impopularité; il sentait que le moindre revers, le moindre refroidissement de la part du roi, le perdrait à l'instant sans ressource; le parti dévot poussait d'ailleurs de toutes ses forces à la réconciliation de la mère et du fils. Le traité fut signé le 10 août : le seul changement apporté aux conditions précédemment proposées fut que les partisans de la reine-mère ne rentreraient pas dans les charges et offices dont le roi avait disposé pendant leur rebellion ; aucun des grands gouvernements n'était dans ce cas. Toutes choses, du reste, furent remises sur le pied du traité d'Angoulême, et 600,000 livres furent accordées à la reine-mère pour l'aider à payer ses dettes. La mère et le fils se réunirent trois jours après, à Brissac, et tout ressentiment parut effacé entre Louis et Marie, entre Luines et Richelieu : une alliance de famille scella le pacte des deux favoris ; Richelieu maria sa nièce, mademoiselle de Pont-Courlai, à Combalet, neveu de Luines, et eut, dit-on, la promesse secrète que le roi le recommanderait à Rome pour le chapeau de cardinal. Le 16 août, une déclaration royale proclama l'innocence des intentions de la reine-mère et de ses adhérents « pendant les derniers mouve-

ments. » Mayenne, Rohan, Epernon et ses fils désarmèrent en murmurant, et tout ce grand parti, qui avait semblé sur le point de bouleverser l'État, s'en alla ainsi en fumée. A chaque rebellion tentée dans l'intérêt égoïste des princes et des grands, l'opinion du peuple se prononçait en sens contraire avec une vigueur croissante, et l'on pouvait prévoir le temps où cesserait la scandaleuse impunité des factieux qui déchaînaient incessamment le meurtre, le viol et l'incendie sur nos campagnes pour satisfaire leurs misérables ambitions. Le glaive du pouvoir ne devait pas rester éternellement dans les faibles mains d'un Concini ou d'un Luines [1].

Le profit immédiat de la paix fut pour le parti dévot. Le roi avait les mains libres : on le pressa de les employer contre les huguenots, et de réduire enfin la longue résistance du Béarn. Louis passa la Loire, se rendit à Bordeaux, et y manda le gouverneur du Béarn, La Force. Luines, non par modération, mais par timidité, eût souhaité d'arranger pacifiquement les choses : il alla jusqu'à insinuer à La Force que le roi se contenterait des apparences de la soumission; que, si le parlement de Pau enregistrait enfin l'édit sur la restitution des biens ecclésiastiques, on obtiendrait de nouveaux ajournements pour l'exécution. Les protestants auraient eu tout ce qu'ils auraient voulu en échange des biens à restituer. La Force jugea sainement la situation, et conseilla l'obéissance au parlement huguenot. Un faux avis donné par Favas, un des députés généraux que les églises réformées entrete-

[1] Mém. de Richelieu, ap. collect. Michaud, 2e série, t. VII, p. 209-229. — Mém. de Fontenai-Mareuil, ibid., t. V, p. 144-153.— Mém. de Pontchartrain, ibid., p. 414-416. — Mém. de Rohan, ibid., p. 500. — Mém. de Bassompierre, ibid., t. VI, p. 130-143. — Mercure françois, t. VI, an. 1620, p. 269-342. — Vittorio Siri, *Memorie Recondite*, t. V, p. 123-144.

naient auprès du roi, persuada le parlement de Pau que Louis, dans aucun cas, ne passerait outre. Le parlement réitéra son refus. A cette nouvelle, le roi ne dit que ces mots : « Il faut aller à eux ! » et prit la route du Béarn avec les troupes qu'il avait sous la main. Le parlement de Pau alors enregistra l'édit; mais il était trop tard. Le roi ne s'arrêta pas, marcha droit à Pau, remit lui-même les évêques et le clergé béarnais en possession de leurs églises, de leurs domaines, de leurs priviléges, établit un gouverneur catholique dans Navarreins, la plus forte place de la contrée, cassa les *persans* ou milices du Béarn, qui étaient indépendantes de l'autorité royale, et fit enregistrer au parlement de Pau un édit qui réunissait le Béarn et la Basse-Navarre à la couronne de France, et qui fondait en un seul corps de parlement séant à Pau les deux cours souveraines de Pau et de Saint-Palais (ou de Navarre) (octobre 1620)[1].

Le roi retourna triomphant à Paris, d'où il alla visiter la Picardie, le gouvernement de Luines, et envoya un des frères du favori en ambassade au roi d'Angleterre, afin de s'assurer que Jacques Ier n'interviendrait point en faveur des huguenots. La petite révolution opérée dans le Béarn était, en effet, bien plutôt le commencement que la fin d'une crise. Les Béarnais, revenus de leur premier étonnement, s'agitaient : tout le corps des églises réformées s'ébranlait, et une assemblée générale avait été convoquée à La Rochelle, d'après l'autorisation verbale accordée, disait-on, au nom du roi, par Condé et Luines, lorsque l'assemblée de Loudun s'était séparée.

[1] Mercure françois, t. VI, p. 340-369. Le Mercure donne des détails intéressants sur l'état de ces contrées. La Basse-Navarre, alors, parlait encore exclusivement la langue basque. — Mém. de La Force, t. II, p. 110-120.

Dès le 22 octobre, le roi, avant de quitter le Béarn, avait lancé une déclaration contre les députés qui se rendraient à La Rochelle. L'assemblée ne s'en réunit pas moins au mois de décembre, adressa au roi des remontrances assez hautaines, prescrivit des mesures d'armement et des levées d'argent. Presque tous les grands et les hommes politiques du parti voyaient avec douleur ces provocations téméraires, et eussent voulu que l'on se contentât de l'indemnité offerte par la cour aux églises réformées du Béarn; mais la majorité de l'assemblée, entraînée par le fanatisme des ministres, méconnaissait également les forces et les intérêts véritables du parti, et comblait les vœux des jésuites en irritant le jeune roi. Des hostilités partielles éclataient déjà dans le Languedoc, le Querci, le pays de Foix. En Béarn, on essaya de surprendre Navarreins.

Les événements du dehors rendaient la conduite des meneurs calvinistes inexcusable. La situation de l'Europe était telle, que les protestants français auraient dû tout accepter, tout céder, pour convaincre le roi de leur fidélité, pour dissiper ses préjugés, pour aider les membres du conseil les mieux intentionnés à faire changer la fatale direction de la politique extérieure. L'impolitique intervention du gouvernement français en faveur de l'Autriche et le traité d'Ulm avaient porté leurs fruits. Le duc de Bavière et les princes ecclésiastiques, n'ayant plus à s'occuper de protéger leurs domaines à l'abri sous le pacte d'Ulm, s'étaient hâtés de diriger toutes leurs forces au secours de l'empereur, tandis que l'Union Évangélique, au contraire, obligée de défendre le Palatinat contre l'invasion imminente des Espagnols, se trouvait dans l'impossibilité d'assister le roi de Bohême. La Haute-Au-

triche qui était encore en insurrection, assaillie par le duc de Bavière à la tête de vingt-cinq mille catholiques allemands, fut contrainte de se soumettre ; puis les armées combinées de l'empereur et de la Ligue Catholique marchèrent au cœur de la Bohême. La discorde régnait dans ce pays : le nouveau roi, incapable et fastueux, dépensait en vaines pompes les ressources de la guerre; les calvinistes qui l'entouraient n'avaient pas tardé à se rendre odieux à tout le reste de la population par leur intolérance et leurs excès iconoclastes : les catholiques étaient ulcérés; les luthériens et les calixtins, aigris et désaffectionnés. Les provinces annexes ne purent fournir aucun secours : la Silésie était contenue par les Polonais ; la Lusace était envahie par l'électeur de Saxe, qui avait enfin pris les armes ouvertement pour l'empereur. Le roi Frédéric fut assailli sous les murs de Prague par cinquante mille combattants aux ordres du duc de Bavière et de deux généraux wallons, Bucquoi et Tilli ; ce dernier était destiné à une grande et sinistre renommée ! En tête de l'armée impériale marchait un moine visionnaire, un carme espagnol, le crucifix en main. Frédéric n'avait pas vingt-cinq mille hommes, dont plus des deux tiers étaient hongrois ou allemands : la Bohême s'abandonnait elle-même en cette heure suprême ! L'armée protestante fut battue et rejetée dans Prague (8 novembre 1620). Frédéric banquetait au Hradschin (château de Prague), pendant que sa couronne était jouée et perdue par ses lieutenants sur les hauteurs de la Montagne-Blanche. Il n'arriva que pour être témoin de la déroute. Le désastre n'eût peut-être pas été sans remède, si Frédéric avait eu la fermeté de son rival Ferdinand et s'il avait su tirer parti des moyens de défense qui lui res-

taient; mais le faible roi de Bohême, saisi d'une terreur panique, évacua Prague dans la nuit même, puis la Bohême quelques jours après.

La Bohême entière mit bas les armes, à l'exception du fameux Tabor des Hussites et de deux ou trois autres places, qui succombèrent au bout de quelques mois. La Moravie, puis la Silésie, courbèrent la tête, serrées qu'elles étaient entre l'Autrichien, le Polonais et le Saxon. Pendant ce temps, Ferdinand mettait Frédéric au ban de l'Empire, le déclarait déchu de l'électorat et de tous ses droits et possessions, cassait tous les priviléges des états de Bohême, et brûlait de sa propre main la *Lettre impériale* de Rodolphe, cette charte quasi républicaine, arrachée naguère à la maison d'Autriche par les Bohémiens (22 janvier 1621). Ce fut le point de départ d'une réaction savamment calculée pour anéantir la vieille Bohême. Ferdinand n'abattit qu'un petit nombre de têtes, la plupart des chefs ayant échappé à sa vengeance par la fuite; mais il s'empara, par des confiscations immenses, d'une très-grande partie du sol, qu'il distribua aux zélés catholiques, aux jésuites, au clergé, aux capitaines étrangers, allemands ou autres, qui l'avaient le mieux servi. Quant à la religion, il ne proscrivit d'abord que le culte calviniste et la vieille secte des Picards ou Taborites; mais les autres dissidents eurent leur tour, dès que l'empereur crut pouvoir sans péril déférer aux instances ardentes de la cour de Rome, et violer les engagements qu'il avait pris envers le chef des luthériens, envers l'électeur de Saxe. Les églises des luthériens et des calixtins furent fermées en 1622 : la communion sous les deux espèces fut supprimée; les symboles égalitaires des hussites furent proscrits; tous les ecclésiastiques dissidents furent ban-

nis, et les maisons des laïques qui ne voulaient pas se convertir furent occupées militairement, afin, suivant les expressions du nonce du pape, « que ceux qui ne cédaient point aux exhortations spirituelles cédassent du moins aux vexations qui châtiaient leur endurcissement [1]. » A la suite de l'armée impériale, une armée de moines s'était abattue sur ce pays d'où était parti jadis le signal de la grande guerre contre les moines : les rivaux des moines, ces pieux Frères Moraves, qui vivaient en communauté sans s'enchaîner par des vœux de célibat, furent chassés par milliers de leur patrie, et le règne des jésuites s'enracina dans la terre de Huss et de Ziska. Les jésuites exhumèrent habilement du fond des annales bohémiennes un martyr oublié, un martyr catholique, pour l'opposer, dans le culte populaire, au martyr hérétique de Constance, et Jean Népomucène (Nepomuck) détrôna Jean Huss [2].

Partout, les affaires de la Réforme étaient en décadence : le vieux général des archiducs de Flandre, Spinola, n'avait point attendu le ban de l'empereur pour se jeter sur le Bas-Palatinat, à la tête d'une belle armée réunie en Belgique aux frais de l'Espagne. Trente mille hommes d'élite, pourvus d'un magnifique matériel de guerre, avaient, dès la fin de l'été de 1620, envahi les domaines héréditaires du Palatin, sur les deux rives du Rhin, en présence de vingt-six mille soldats levés par l'Union Évangélique, qui ne surent point arrêter Spinola. Tout le Bas-Palatinat eût été conquis, si le

[1] Ranke, Hist. de la papauté, l. VII, c. 2, § 2.

[2] De cette époque datent la puissante impulsion donnée, sous le pape Grégoire XV, à l'institut de la *Propagande,* et la canonisation d'Ignace de Loyola et de François-Xavier.

général espagnol n'eût été obligé de diviser ses forces pour arrêter une diversion faite par treize mille Hollandais du côté de Cologne. Le malheureux roi de Bohême était en ce moment dans le Holstein, sollicitant les secours des rois du Nord et des princes de la Basse-Saxe. L'inertie du roi d'Angleterre, beau-père de Frédéric, découragea les autres princes : Jacques Ier, dupe de l'Espagne, avec laquelle il négociait, depuis 1617, une alliance de famille, n'avait autorisé qu'à grand'peine un petit corps de deux mille Anglais à marcher avec les Hollandais au secours du Palatinat, et insistait pour qu'on en revînt exclusivement à la voie des négociations. Il se figurait que la maison d'Autriche se contenterait de la renonciation de Frédéric à la Bohême et d'un acte de soumission à l'empereur. L'Autriche continua d'agir, pendant que les autres parlaient. L'abattement était général parmi les princes et les villes de l'Union Évangélique, qui se voyaient sur le point d'être enveloppés entre Spinola et l'armée victorieuse du duc de Bavière. Le traité d'union expirait au mois de mai 1621 ; il ne fut pas renouvelé : le landgrave Maurice de Hesse, le vieil ami de Henri IV, fut le premier qui, pour préserver ses domaines menacés par les Espagnols, renonça à la défense du Palatinat ; Strasbourg, Ulm et Nuremberg suivirent son exemple ; puis tout le reste des confédérés (mars-avril 1621). Les princes protestants n'offrirent plus à Frédéric qu'une vaine intercession auprès d'un vainqueur implacable. Le faisceau formé avec tant de peine par Henri IV pour la défense des libertés germaniques fut ainsi dissous.

La maison d'Autriche était enivrée de ce prodigieux retour de fortune, et déjà reprenait, avec sa prospérité,

tout l'orgueil de ses prétentions. Tandis que l'empereur recouvrait ses états et envahissait ceux de son ennemi, l'Espagne recommençait à tyranniser l'Italie, et osait aspirer à ramener la Hollande sous son joug. L'affaire de la Valteline émut toute l'Europe. La Valteline, ou vallée de la haute Adda, dépendance naturelle du Milanais, avait été cédée aux Grisons par le dernier des Sforza, vers le même temps où les cantons forestiers de la Suisse s'emparèrent des *bailliages italiens*, autre portion de la Lombardie (aujourd'hui le canton du Tésin). Les Espagnols, devenus maîtres du Milanais, n'avaient cessé de convoiter la Valteline, position importante qui eût relié le Milanais avec le Tyrol et l'Autriche, et intercepté les communications des Vénitiens avec les Grisons, les Suisses et la France. La France ayant un traité d'alliance exclusif avec les Grisons, la Valteline était une dernière porte ouverte aux Français sur l'Italie, et l'Espagne voulait fermer cette porte à tout prix. Les gouverneurs de Milan fomentaient depuis longtemps les querelles religieuses qui divisaient les Grisons protestants et les Valtelins catholiques : les Valtelins prétendaient être les égaux des Grisons ; ceux-ci les traitaient en sujets et en sujets opprimés. La querelle s'envenima si bien, qu'un dimanche de juillet 1620, les Valtelins catholiques coururent aux armes et massacrèrent tous les protestants de leur pays, puis appelèrent les Espagnols pour les défendre contre la vengeance des Grisons. Les Espagnols prirent possession de tous les lieux forts de la vallée : les Grisons, aidés par les cantons de Berne et de Zurich, mais contrecarrés par les Waldstetten, essayèrent en vain de recouvrer leur *province* par la force. Ce coup hardi des Espagnols était une menace directe contre Ve-

nise et contre la Savoie, et une agression indirecte contre la France. Bientôt après, en mars 1621, comme la trêve entre l'Espagne, la Belgique et la Hollande allait expirer, les archiducs Albert et Claire-Eugénie invitèrent les Provinces-Unies à reconnaître « leurs princes naturels, » afin d'éviter le renouvellement des maux de la guerre.

La cour de France commença un peu tard à comprendre qu'elle avait trop bien servi l'Autriche. Dès le mois de juillet 1620, alors que Ferdinand avait le plus de besoin de Louis XIII, l'ambassadeur impérial à Rome avait fait un passe-droit à l'ambassadeur de France en faveur du représentant de l'Espagne, dans une question de préséance. Si la maison d'Autriche avait conservé tant de hauteur jusque dans ses revers, que serait-ce donc maintenant? Les ambassadeurs de France en Allemagne étaient réduits à se réjouir de n'avoir pu achever leur œuvre, et de n'avoir pas réussi à réconcilier le Transylvain avec l'empereur. Vers la fin de l'hiver, le comte de Béthune, un des envoyés de Louis XIII, adressa au roi un mémoire très-bien fait sur la nécessité de sauver le Palatinat. Les ambassadeurs extraordinaires furent rappelés sans bruit de Vienne, avec ordre, au retour, d'engager les princes de l'Union Évangélique à ne pas se séparer. Il était trop tard ; la confédération protestante se dissolvait en ce moment, et n'eût pu être ralliée que par une démonstration éclatante à laquelle la cour de France n'était pas disposée. On se contenta d'adresser des représentations à l'empereur en faveur du Palatin, de renouveler l'alliance avec la Hollande, malgré de trop justes griefs, et d'expédier Bassompierre à Madrid

pour réclamer l'évacuation de la Valteline par les Espagnols[1].

La négociation de Bassompierre fut interrompue par un changement de règne en Espagne. Philippe III, le faible héritier du terrible Philippe II, mourut à quarante ans, le 31 mars 1621, martyr de l'étrange et puérile étiquette qui emprisonnait dans un réseau de fer les monarques espagnols et en faisait moins que des hommes pour vouloir en faire des dieux. Le malheureux prince trouva moyen de rendre ridicule ce qu'il y a de plus sérieux au monde, la souffrance et la mort[2]. Un nouveau roi de seize ans, Philippe IV, débuta par congédier le premier ministre de son père. Olivarez succéda au fils du duc de Lerme. Sous le duc de Lerme, la politique de Philippe II avait été soutenue beaucoup plutôt par les subalternes, par les gouverneurs des provinces étrangères, que par le chef du gouvernement, qui sentait l'affaiblissement intérieur de l'Espagne, et qui redoutait les grands chocs. Il n'en devait plus être de même avec le fougueux Olivarez; cependant les premiers actes diplomatiques du nouveau cabinet furent modérés. L'Espagne, sans arrêter les armes de Spinola, continua de seconder en apparence les efforts du roi d'Angleterre pour ménager une transaction dans l'affaire du Palatinat, et Bassompierre trouva des dispositions conciliantes

[1] Ambassade du duc d'Angoulême, p. 348 et suivantes; — 336-360.

[2] Un jour qu'il faisait froid, on mit dans sa chambre un ardent brasier, dont la chaleur lui porta violemment à la tête. Un des seigneurs présents dit à un gentilhomme de la chambre de faire retirer le brasier. Celui-ci répondit que c'était la charge du sommelier du corps. On alla chercher le sommelier du corps; avant qu'on eût trouvé cet officier, le roi, qui était resté grave et impassible à sa place, fut tellement *grillé*, que la fièvre le prit et dégénéra bientôt en pourpre, qui l'emporta. Mém. de Bassompierre, p. 151.

pour ce qui regardait la Valteline. Le gouvernement espagnol voyait avec joie la lutte imminente en France entre le roi et les huguenots, et jugea convenable d'ôter à Louis XIII les soucis du dehors, afin qu'il pût se plonger tout entier dans la guerre civile. Un traité fut donc signé à Madrid, le 25 avril 1621, par la médiation du nouveau pape Grégoire XV (Ludovisio), qui avait succédé, en février précédent, au vieux Paul V. On convint que la Valteline serait remise « dans son premier état; » que les Grisons accorderaient une amnistie générale; que « les nouveautés préjudiciables à la religion catholique en la Valteline seroient ôtées; » que les Grisons ratifieraient le traité, qui serait garanti par les cantons suisses (Dumont, *Corps diplom.*, t. V, 2e part., p. 395). Le cabinet de Madrid espérait bien que, dans l'intervalle de la conclusion à l'exécution du traité, il surviendrait quelque incident qui le dispenserait de tenir sa parole, ce qui ne manqua pas; le traité ne fut pas réalisé, et la guerre recommença dans la Valteline.

Pendant ce temps, l'attente du cabinet espagnol n'était pas moins remplie en France. Le parti ultra-catholique atteignait son but par la faute des protestants. Malgré les passions qui fermentaient toujours dans le peuple contre les huguenots, l'opinion publique n'était nullement disposée à permettre une franche guerre de religion, et aucun homme d'État n'eût osé proposer, dans le conseil du roi, la révocation de l'édit de Nantes, réclamée par les bigots; mais cette guerre, qu'on n'eût pu faire contre la religion réformée, on la fit, avec l'assentiment des masses, contre des réformés factieux, que condamnaient une grande partie de leurs co-religionnaires. L'assemblée générale de La Rochelle n'avait rien écouté : malgré les

efforts d'une minorité nombreuse, les résolutions les plus violentes avaient prévalu. L'assemblée avait offert secrètement à Lesdiguières le commandement général des réformés: Lesdiguières rejeta cette offre bien loin et écrivit au contraire par deux fois à l'assemblée pour l'inviter à se séparer; on repoussa ses conseils: il alla joindre le roi. Rohan, son frère Soubise et le duc de Thouars, chef de la maison de La Trémoille, proposèrent à l'assemblée, d'accord avec Bouillon et Mornai, de donner quelque satisfaction au roi par une séparation apparente, sauf à ne pas s'éloigner et à se réunir immédiatement si le roi ne répondait point par des concessions à cette démonstration d'obéissance. Les commissaires de l'assemblée refusèrent et déclarèrent qu'on se passerait des grands, si les grands désertaient la cause. Rohan répondit qu'il ne la déserterait pas; Soubise et La Trémoille n'osèrent le démentir (22 février). Rohan avait trop de lumières pour ne pas comprendre toute la témérité de l'entreprise, mais trop de cœur pour jamais reculer, une fois engagé. La grandeur même du péril avait un sombre attrait pour cette âme intrépide. Dès ce jour, il tira l'épée et jeta le fourreau. La Force, irrité de voir son autorité annulée dans le Béarn par les derniers changements, adhéra aussi à l'assemblée, pour lui et ses fils, exemple qu'imita le comte de Châtillon, petit-fils de Coligni, qui, dans des vues personnelles, avait contribué à encourager la résistance des députés. Les autres grands seigneurs huguenots semblaient encore incertains du parti qu'ils prendraient.

La cour, cependant, pressait sans relâche de redoutables préparatifs. Le rétablissement de la *Paulette*, l'aliénation de 400,000 livres de rente sur la gabelle,

fournirent au roi des ressources bientôt accrues par les dons du clergé, qui, dans une assemblée tenue en juin, vota 3 millions pour le siége de La Rochelle. Le 3 avril, au moment d'entrer en campagne, le roi, à la stupéfaction universelle, donna l'épée de connétable à Luines. C'était à arracher du tombeau les mânes indignés des du Guesclin et des Clisson ! La connétablie avait été promise d'abord à Lesdiguières, moyennant qu'il se fît catholique, et l'ambitieux vieillard n'avait pas dit non : Luines lui persuada de se contenter du titre inusité de maréchal-général, qui l'éleva au-dessus des autres maréchaux, et il garda sa religion jusqu'à une occasion meilleure. Le roi se mit en route le 29 avril, après avoir lancé, sur l'assemblée de La Rochelle et ses adhérents, une déclaration de lèse-majesté, qui garantissait toute sécurité civile et religieuse aux réformés paisibles. Cette distinction équitable et politique fut confirmée par un acte significatif. Louis XIII, en passant à Tours, fit pendre cinq des auteurs d'une émeute dans laquelle la populace de cette ville avait récemment saccagé le temple et quelques maisons des réformés.

L'assemblée de La Rochelle répondit à la déclaration du roi par un manifeste qui justifiait la guerre et par un règlement qui l'organisait (10 mai)[1]. Les cercles, ou grandes divisions provinciales, établis depuis 1611, à l'instigation de Rohan, pour les affaires religieuses et politiques du parti, sont transformés en gouvernements militaires. Le commandement général est attribué au

[1] Elle fit faire un sceau sur lequel était figuré un ange tenant d'une main la croix, et, de l'autre, l'Evangile, et foulant aux pieds une figure, « qu'ils disoient être l'Eglise romaine. » Mém. de Richelieu, p. 235. — Mercure françois, t. VII, an. 1621, p. 338.

duc de Bouillon, avec le commandement particulier du premier cercle, composé des pays au nord de la Loire, moins la Bretagne et plus le Berri: le second cercle, formé de la Bretagne et du Poitou, est confié au duc de Soubise; au duc de La Trémoille, le troisième cercle, comprenant l'Angoumois, la Saintonge, et les îles de Ré et d'Oléron; le quatrième, formé de la Basse-Guyenne et du Querci, moins Montauban, au seigneur de La Force; le cinquième, qui est le Béarn, au marquis de La Force, fils aîné de ce vieux seigneur; le sixième, Haut-Languedoc et Haute-Guyenne, avec Montauban, à Rohan; le septième, Bas-Languedoc, Cévennes, Gévaudan et Vivarais, à Châtillon; le huitième, Dauphiné, Provence et Bourgogne, à Lesdiguières; La Rochelle seule demeure en dehors de l'organisation des cercles, et ne reconnaît point d'intermédiaire entre ses magistrats et l'assemblée générale. L'assemblée générale, qui s'est déclarée en permanence, se réserve le choix des principaux chefs de corps, laissant les autres nominations au général en chef. Le général aura un conseil composé des principaux seigneurs de l'armée, et de trois députés de l'assemblée générale : de même, chaque chef de cercle aura un conseil composé des principaux seigneurs de la province et de trois députés de l'assemblée provinciale. Les chefs de cercles, de l'avis de leur conseil, nommeront aux charges et offices : l'assemblée générale donnera les provisions aux titulaires nommés. Le consentement des villes sera requis, lorsqu'il s'agira de choisir des gouverneurs. Le général en chef préside l'assemblée générale ; les chefs de cercles président les assemblées provinciales. L'assemblée générale seule peut conclure paix ou trêve. Les autres articles portent sur l'organisation financière, qui ressortit,

comme tout le reste, à l'assemblée générale, et sur la discipline et la moralité de l'armée : des pasteurs sont attachés à chaque corps de troupes ; les femmes sont exclues de l'armée sous les peines les plus sévères ; les jurements sont défendus, etc. Les ressources de la guerre sont assises sur les revenus royaux et les biens ecclésiastiques ; le sixième des rançons et butins appartient à la cause[1].

Telle était la substance de ce fameux règlement, que les catholiques appelèrent « les lois fondamentales de la république des prétendus réformés, » et qu'ils dirent calqué sur la constitution des Provinces-Unies. Il y avait bien, dans le préambule, une protestation de demeurer toujours « sous la très-humble sujétion du roi donné de Dieu ; » mais on rappelait que les Provinces-Unies avaient aussi protesté longtemps de leur fidélité au roi d'Espagne, tout en se révoltant contre lui. Malheureusement pour l'assemblée de La Rochelle, sa ressemblance avec les Etats-Généraux des Pays-Bas n'était qu'apparente : sa république n'existait guère que sur le papier ; le gouvernement royal n'avait point commis de ces grandes violations du droit naturel et de l'humanité qui excusent la révolte d'une minorité opprimée contre une majorité inique ; une multitude de protestants refusèrent de s'armer contre un pouvoir qui promettait de respecter leurs consciences et leur culte. Le général en chef élu par l'assemblée, le duc de Bouillon, déclina ce dangereux honneur, et resta dans sa citadelle de Sedan ; Bouillon, vieilli et malade, avait perdu sa turbulente activité, et n'aspirait plus qu'à finir en paix. Lesdiguières fit plus, et

[1] Mercure françois, t. VII, an. 1621, p. 309 et suivantes. D'après un état donné par le Mercure, il y avait encore plus de six cents églises réformées en France, sans compter le Béarn.

accepta de conduire l'armée du roi contre ses co-religionnaires. La plupart des grands de la religion, peu désireux de risquer leurs biens et leur vie pour obéir à des prêcheurs, à des gentillâtres et à des bourgeois fanatisés, demeurèrent neutres.

L'assemblée reçut coup sur coup de fâcheuses nouvelles : les La Force étaient déjà, en ce moment, chassés du Béarn par Épernon, qui, d'après l'ordre du roi, avait marché brusquement sur Pau, avec un petit corps de troupes que renforça la garnison catholique de Navarreins. Le 10 mai, lendemain de la promulgation du règlement, le roi était entré à Saumur. La cour avait eu avis que Soubise, destiné par l'assemblée au commandement du Poitou, projetait de se jeter dans Saumur, malgré Du Plessis-Mornai, gouverneur de cette ville, qui refusait de seconder une rébellion illégitime à ses yeux. La cour craignit que Mornai ne se laissât entraîner ou surprendre, et résolut de prévenir les rebelles : Luines fit dire à Mornai, au nom du roi, que Louis XIII voulait seulement traverser Saumur, et que l'on ne toucherait point au gouvernement de la place : Mornai ouvrit les portes de la ville et du château. Les gens du roi en prirent possession. La cour sentit qu'il y aurait quelque danger à spolier brutalement un homme aussi universellement estimé et aussi irréprochable, que ce serait pousser au désespoir les protestants modérés. On fit entendre à Mornai qu'on lui accorderait tout, argent, honneurs, jusqu'au bâton de maréchal, en échange d'une démission. Il refusa : il se regardait comme comptable, envers ses co-religionnaires, de la place que Henri IV, encore roi de Navarre, lui avait confiée trente-deux ans auparavant. On prit alors un biais : le roi lui emprunta

sa ville pour trois mois, avec promesse écrite de la lui rendre, ce terme expiré; le commandement provisoire fut remis au comte de Sault, petit-fils de Lesdiguières, et protestant aussi équivoque que son aïeul, avec une garnison catholique. Du Plessis ne devait plus rentrer dans sa chère ville de Saumur. Les trois mois passés, on éluda la restitution sous toutes sortes de prétextes, jusqu'à sa mort, qui eut lieu deux ans après. Toute l'Europe protestante regretta en lui un des caractères les plus dignes et les plus respectables qu'eût produits la Réforme[1].

Le roi avait quitté Saumur, le 17 mai, après avoir chargé Condé et le comte de Saint-Pol de s'assurer des quelques places de sûreté qui restaient aux huguenots sur la Loire et au nord de ce fleuve, ce qui se fit presque sans résistance. Les protestants furent désarmés dans tout le nord de la France, sans éprouver d'autre mal. Les villes protestantes du Poitou se soumirent sans coup férir à l'approche du roi. Soubise, commandant titulaire du *cercle* de Bretagne et de Poitou, hors d'état de défendre un seul point de son prétendu gouvernement, se retira en Saintonge et s'enferma dans Saint-Jean-d'Angéli, place d'armes depuis longtemps préparée et munie par son frère aîné Rohan. Le commandant du *cercle* d'Angoumois et de Saintonge, La Trémoille, au lieu de se joindre à Soubise, se soumit au roi dès que Louis fut arrivé devant Saint-Jean-d'Angéli (fin mai). On attachait, de part et d'autre, une grande importance à la possession de Saint-Jean-d'Angéli, qu'on appelait le *boulevard de La Rochelle*, et Soubise avait dans cette place une bonne garnison, soutenue par les habitants; cependant Saint-Jean,

[1] Vie de Du Plessis-Mornai; 1647, p. 594 et suivantes.

malgré les ouvrages avancés qu'avait fait construire Rohan pour protéger sa vieille enceinte du moyen-âge, n'était pas de force à tenir longtemps contre une armée puissante en artillerie. Bien que le siége fût assez mal conduit, par suite des défiances et des jalousies qui existaient entre Luines, Lesdiguières et d'Épernon, Saint-Jean-d'Angéli demanda une capitulation après trois semaines de batterie (25 juin). Le roi ne voulut point signer de traité avec des sujets rebelles : il accorda un *pardon* général aux bourgeois, aux gentilshommes, aux soldats de la garnison, moyennant leur serment de ne jamais porter les armes contre son service et de renoncer à toutes associations et assemblées contraires à son autorité; mais, si les individus eurent leur pardon, la ville ne fut point pardonnée; elle perdit ses priviléges, mairie, échevinage, exemption de tailles, etc., et fut démantelée. La liberté de conscience et de culte fut maintenue.

Saint-Jean rendu, Épernon reçut l'ordre de resserrer La Rochelle avec un petit corps d'armée, en attendant qu'on eût les ressources maritimes nécessaires pour assiéger cette redoutable cité. Le roi s'avança en Guyenne avec le gros de ses troupes. Une armée de missionnaires suivait l'armée royale: jésuites et capucins rivalisaient d'ardeur pour convertir par la prédication les hérétiques que le roi soumettait par les armes; le fameux père Joseph se signalait à la tête des capucins. Dans cette guerre, l'intrigue agit plus que l'épée : Luines savait mieux manier cette arme que l'autre. Plusieurs des chefs protestants de la Guyenne, jaloux des La Force et des Rohan, correspondaient avec le favori : l'assemblée provinciale du cercle de Basse-Guyenne flottait entre le parti de la paix et le parti de la guerre; La Force, qui avait eu déjà grand'-

peine à se défendre contre Mayenne, gouverneur de la province, avant l'arrivée de l'armée royale, ne put tenir pied nulle part contre le roi. Presque tous les gouverneurs se donnèrent ou se vendirent; quelques gentilshommes, qui s'étaient montrés naguère les plus emportés dans l'assemblée de La Rochelle, furent les premiers à capituler. A mesure qu'une place de sûreté ou une autre ville protestante se soumettait, le roi en abattait les murailles, et faisait signer aux ministres réformés et aux magistrats l'attestation que la prise de possession n'avait été accompagnée d'aucune violence, ce qui n'était pas toujours exactement vrai. Une seule place, dans l'intérieur de la Guyenne, essaya de résister : c'était la petite, mais forte ville de Clérac sur le Lot. Les gens de dedans se vantaient d'être des « soldats sans peur défendant une ville sans roi. » Néanmoins, après douze jours de siége, Clérac se rendit à discrétion (4 août). Le roi fit pendre un des consuls de la ville, un ministre du saint évangile et un procureur, qui avaient été les principaux instigateurs de la révolte. Le cruel droit de la guerre autorisait cette rigueur.

Luines, plein de joie et de confiance, entraîna Louis XIII droit à Montauban, la grande citadelle des huguenots du Midi. Avec Montauban, tout le Midi devait tomber; déjà le commandant du cercle de Bas-Languedoc, Châtillon, paraissait ébranlé dans sa résolution, et Luines croyait avoir, dans Montauban même, des intelligences qui faciliteraient le succès. Les plus prudents capitaines de l'armée royale ne partageaient pas la présomption du favori, et le siége de Montauban leur semblait « une grosse affaire. » La Force s'était retiré dans la place avec trois de ses fils et de ses petits-fils, et le comte d'Orval, fils puîné

de Sulli. 3,000 ou 4,000 soldats d'élite, soutenus par plus de 2,000 bourgeois armés, formaient une garnison vraiment formidable, et le duc de Rohan, maître de Castres et d'une grande partie de l'Albigeois et du Rouergue, se tenait en mesure de ravitailler la place et de troubler incessamment les opérations du siége; les montagnards protestants des Cévennes lui fournissaient une puissante réserve.

Plusieurs des généraux et des membres du conseil étaient d'avis que l'on commençât par nettoyer de rebelles tout le reste de la Haute-Guyenne et tout le Haut-Languedoc, et que l'on remît l'attaque de Montauban au printemps prochain. Le roi et Luines ne voulurent rien entendre : l'armée planta ses tentes devant Montauban le 18 août. Durant les premiers jours du siége, le vieux Sulli, qui, depuis quelques années, vivait retiré dans ses terres de Languedoc et de Querci, et qui avait son fils aîné dans l'armée royale, son fils puîné dans la ville assiégée, se rendit au camp du roi, supplia Louis XIII « de donner la paix à ses peuples, » et demanda la permission d'entrer dans Montauban pour exhorter les assiégés à se soumettre. Sulli comptait traiter avec son fils d'Orval et les La Force ; mais ceux-ci le renvoyèrent au conseil de ville. Les grands n'étaient considérés par la bourgeoisie républicaine de Montauban que comme d'illustres volontaires, et toute l'autorité restait au conseil municipal, que dominait le fougueux ministre Chamier. Les soldats, commandés par un brave officier de fortune que Rohan avait mis à leur tête, et aussi enthousiastes que les bourgeois, suivaient la même impulsion. Le premier consul Dupui répondit à Sulli que les citoyens de Montauban avaient juré de vivre et mourir en l'union des

églises, et qu'ils ne pouvaient traiter sans leurs associés ni sans l'aveu du duc de Rohan, général de la province. Sulli s'en retourna tristement, et quarante-cinq pièces de canon commencèrent à foudroyer la place.

Lesdiguières avait conseillé d'employer toutes les ressources de l'art, et d'enfermer la ville dans des lignes de circonvallation protégées par des forts : le connétable ne voulut pas qu'on perdît le temps à ces précautions superflues ! Quelques faciles succès avaient changé en infatuation la timidité ordinaire de Luines. La conduite du siége répondit à ce début. Luines et son frère, le maréchal de Chaulnes, montrèrent une ignorance de l'art militaire, une incapacité telle que le roi, qui, du moins, entendait le détail de la guerre, s'en aperçut et s'en railla. Le garde des sceaux du Vair étant mort pendant le siége de Clérac, Luines n'avait pas permis qu'on lui donnât de successeur, et, contrairement aux usages aussi bien qu'au sens commun, tenait, d'une main, les sceaux, et, de l'autre, l'épée de connétable : le prince de Condé prétendit, à ce sujet, que Luines était un bon connétable en temps de paix, un bon garde des sceaux en temps de guerre ; ce quolibet courut toute la France. Le présomptueux connétable essuya désappointement sur désappointement : les intelligences qu'il avait pratiquées dans la ville n'aboutirent qu'à faire pendre un aventurier dont les assiégés découvrirent la trahison; les renforts envoyés par Rohan pénétrèrent en grande partie dans Montauban. L'absence d'ensemble et de direction, l'armée mal tenue, mal payée, les compagnies incomplètes, attestaient l'impéritie et le désordre de l'homme auquel Louis XIII avait livré la France. Il n'y avait pas douze mille combattants effectifs, quand le roi en payait trente

mille. Les chefs de corps, n'étant ni dirigés ni contenus, s'abandonnaient, les uns à une témérité aveugle, les autres au découragement. Les assiégés, exaltés par la pensée que le destin de leur parti reposait sur eux seuls, se défendaient avec furie : seigneurs, bourgeois et soldats rivalisaient d'intrépidité ; les trois fils et le petit-fils de La Force, durant deux mois entiers, ne bougèrent pas d'une demi-lune construite par leur père en avant du quartier d'outre-Tarn, appelé Ville-Bourbon. L'élite des gentilshommes de l'armée royale vint se faire tuer sur ce boulevard, que les assiégeants ne purent jamais emporter. Le duc de Mayenne y périt le 17 septembre, victime de ses folles bravades : il jouait avec la mort ; il se complaisait à amener les autres capitaines sous les balles ennemies, et à faire tirer sur eux et sur lui. Il avait, cependant, de brillantes qualités militaires, et il était aimé du peuple, qui retrouvait en lui quelque chose des grands Guise. La nouvelle de sa mort causa une émeute à Paris : une multitude furieuse attaqua les huguenots, un jour qu'ils revenaient de leur temple de Charenton ; les huguenots étaient armés, et il y eut des morts de part et d'autre ; le temple fut brûlé. Le gouverneur et les magistrats de Paris firent leur devoir, protégèrent les réformés, et châtièrent quelques-uns des auteurs de la sédition.

La branche de Mayenne finit avec ce duc.

Le roi et Luines recoururent à une singulière intervention pour venger Mayenne et prendre la ville. Le fameux carme espagnol Domingo de Jesu-Maria, qui avait marché en tête de l'armée impériale, le jour de la bataille de Prague, et à qui les dévots attribuaient la victoire, passait par la France, à son retour d'Allemagne ; Luines le fit venir au camp et lui demanda ce qu'il fallait faire.

Le moine ordonna tout bonnement de tirer quatre cents coups de canon sur la ville, après quoi elle ne manquerait pas de se rendre. On tira les quatre cents coups bien comptés; mais la ville ne se rendit pas.

Non-seulement les assauts contre le quartier de Ville-Bourbon avaient été repoussés, mais les assiégés avaient, sur divers autres points, fait des sorties meurtrières, bouleversé les tranchées, encloué les canons : l'assaut au corps de la place fut reconnu impossible. Après deux mois et demi, on n'était pas plus avancé que le premier jour. Luines avait essayé en vain de gagner Rohan par les offres les plus brillantes. Rohan refusa de se séparer des gens de Montauban, et de traiter, sinon pour tout le parti. L'armée royale, quoique renforcée par Montmorenci, gouverneur du Languedoc, se fondait de semaine en semaine par le fer de l'ennemi, par les maladies, par la désertion. Tout le monde sentait qu'il fallait lever le siége. Un des maréchaux de camp, Bassompierre, eut le courage de le dire. Le roi s'y résigna, la larme à l'œil, et décampa dans les premiers jours de novembre.

Cette fâcheuse issue d'une campagne si heureusement entamée causa un déchaînement général contre Luines. Le parti ultra-catholique surtout était furieux, et accusait le connétable, non pas seulement d'impéritie, mais de trahison. Luines fut très-mal reçu par les Toulousains, qui avaient fait de grands sacrifices pour le siége de Montauban. Le roi paraissait fort las de son inepte et arrogant favori : il s'en plaignait à qui voulait l'entendre; l'espèce d'amour, fort innocent du reste, que Louis avait eu pour la femme de Luines, ne protégeait plus le mari; cet amour s'était changé en haine, depuis que Louis s'était aperçu que la dame accueillait d'autres hommages,

sans doute moins platoniques que les siens. Le jésuite Arnoux, confesseur du roi, soupçonnant Luines de vouloir faire la paix, s'unit au secrétaire d'État des affaires étrangères, à Puisieux [1], pour tâcher d'abattre le favori; mais l'empire de l'habitude et la peur du changement, si puissants sur l'âme froide et sur l'esprit paresseux de Louis XIII, combattirent encore pour Luines. Arnoux fut disgracié, et Luines emmena le roi au siége de Monheur, petite place de la Garonne qui venait de se révolter [2] : le connétable voulait au moins terminer la campagne par un petit succès. Monheur fut pris, pillé et brûlé; mais Luines ne jouit pas de cette triste victoire : atteint d'une fièvre rouge qui désolait l'armée royale, il luttait contre la mort, tandis que les flammes dévoraient la ville conquise. Il expira dans un village, le 14 décembre. « Il ne fut guère plaint du roi, » dit Bassompierre, et personne ne le regretta; mais chacun se demanda avec anxiété dans quelles mains cette brusque catastrophe allait jeter la France et le roi. Ce qui était bien évident pour quiconque approchait le roi, c'était que Louis n'aurait pas la force de supporter la liberté qu'un accident lui avait rendue [3].

[1] Puisieux exerçait cet office en titre, Villeroi étant mort à la fin de 1617.

[2] Cette révolte avait eu lieu dans des circonstances singulièrement tragiques. Boisse-Pardaillan, un des principaux seigneurs huguenots de la Guyenne, avait livré ses places au roi, par jalousie contre La Force : son fils et son gendre firent révolter deux de ces places, Sainte-Foi et Monheur; il y courut pour les remettre dans le devoir. Il fut égorgé par les gens de son gendre, et ses meurtriers trouvèrent asile auprès de son fils, dans Monheur. Mercure françois, t. VII, an. 1621, p. 881.

[3] Mém. de Richelieu, ap. collect. Michaud, 2e série, t. VII, p. 242-255. — Mém. de Bassompierre, ibid., t. VI, p. 161-188.—Mém. de Rohan, ibid., t. V, p. 523-528. — Mém. de Pontis, ibid., t. VI, p. 470-481. — Mém. de Fontenai-Mareuil, ibid., t. V, p. 157-165. — Mercure françois, t. VII, an. 1621, p. 341-389; 509-653; 817-930.

CHAPITRE II.

FLUCTUATIONS DU POUVOIR ENTRE CONDÉ, LA REINE-MÈRE ET LES MINISTRES. — Suite de la guerre contre les huguenots. Paix de Montpellier. Disgrâce de Condé. — Ruine de l'électeur palatin : l'électorat transféré au duc de Bavière. Affaire du dépôt de la Valteline. Disgrâce successive de plusieurs ministres. Richelieu rentre au conseil.

(1622-1624.)

Les personnes les plus influentes qui se trouvaient auprès du roi au moment de la mort de Luines, étaient le cardinal de Retz, évêque de Paris, que Luines avait fait chef nominal du conseil, le comte de Schomberg, successeur du vieux Jeannin dans la surintendance des finances, le comte de Bassompierre et le secrétaire d'Etat Puisieux, fils du chancelier de Silleri. Bassompierre, l'homme le plus aimable et le plus élégant de la cour, aurait eu chance de succéder à Luines dans la place de favori ; mais sa sagesse épicurienne prisait peu un esclavage doré : il aimait mieux le plaisir que la grandeur, et le crédit lui suffisait sans les embarras du pouvoir. Retz et Schomberg s'unirent contre Puisieux, cherchèrent à retenir l'autorité entre leurs mains et commencèrent par faire un garde des sceaux à leur dévotion, le conseiller d'État de Vic : ils sentirent néanmoins qu'ils ne pourraient tenir tête à la fois à la reine mère, toujours dirigée par Richelieu, et au prince de Condé, qui allaient leur disputer et se disputer l'oreille du roi. Ils résolurent de se liguer avec Condé, à cause de la crainte que leur inspirait le conseiller intime de Marie de Médicis. Luines,

dans les derniers temps de son *règne*, avait écarté Condé du roi et trompé Richelieu : les conditions secrètes de la réconciliation du favori et du prélat avaient été frauduleusement éludées ; Luines avait fait demander officiellement au pape le chapeau rouge pour l'évêque de Luçon, et avait prié en secret le Saint-Père de ne pas l'accorder. Condé et Richelieu voyaient maintenant la lice rouverte. Condé accourut de Berri en Poitou joindre Louis XIII, qui retournait à Paris : l'évêque de Luçon se présenta au roi à Orléans pour le complimenter de la part de sa mère.

La lutte, ainsi engagée, pour ainsi dire, sur la grande route, continua au Louvre : Condé et ses nouveaux alliés ne purent empêcher la reine-mère de rentrer au conseil, mais ils l'empêchèrent d'y faire entrer avec elle l'homme qui possédait et son esprit et son cœur, si l'on en croit les médisances de cour. La guerre contre les huguenots fut le principal terrain des débats du conseil. Les rôles étaient singulièrement intervertis. La dévote Marie de Médicis, les vieux ministres Silleri et Jeannin, Puisieux, fils de Silleri, et les généraux, voulaient la paix avec les hérétiques : le prince de Condé et les nouveaux ministres réclamaient la continuation de la guerre. Condé voyait dans la guerre le moyen de séparer le roi de sa mère, et de commander l'armée sous le nom de Louis XIII : une espérance superstitieuse augmentait son désir d'avoir de grandes forces militaires à sa disposition. Un astrologue lui avait prédit qu'il serait roi à trente-quatre ans, et il entrait dans sa trente-quatrième année. Il voulait donc donner des gages au catholicisme, et se tenir en mesure de saisir la couronne à l'époque où Louis XIII et son

jeune frère étaient apparemment destinés à périr[1].

Marie apporta au conseil les arguments que lui avait soufflés Richelieu sur la grave situation des affaires extérieures. La maison d'Autriche poursuivait partout le cours de ses succès. La spoliation de l'électeur palatin était un fait presque entièrement accompli. Le Haut-Palatinat[2] était au pouvoir du duc de Bavière, à qui l'empereur l'avait promis pour racheter de ce duc la Haute-Autriche. Le Bas-Palatinat, assailli par trois corps d'armée autrichien, espagnol et bavarois, était défendu par un héroïque aventurier qui avait pris en main une cause abandonnée par toutes les puissances protestantes : le bâtard de Mansfeld, renouvelant, dans l'Allemagne du dix-septième siècle, les grands *condottieri* de l'Italie du moyen âge, avait levé, par le seul bruit de son nom, une armée sans solde qui vivait de pillage aux dépens des terres ecclésiastiques. Bientôt, deux princes protestants, Christian de Brunswick, administrateur de Halberstadt[3], et le margrave de Bade-Dourlach, avaient quitté leurs domaines pour mener la vie d'aventuriers avec Mansfeld. Mais, malgré leur courage, ces derniers champions de la Réforme devaient finir par succomber sous les forces régulières de leurs puissants ennemis. La guerre, pendant ce temps, avait recommencé dans les Pays-Bas, la trêve

[1] Mém. de Fontenai-Mareuil, p. 167.—Vittorio Siri, *Memorie Recondite*, t. V, p. 352-404.

[2] Le Palatinat se divisait en deux provinces, séparées l'une de l'autre par la Franconie. A l'est, le Haut-Palatinat, capitale Amberg, confinait à la Bohême ; à l'ouest, le Bas-Palatinat, capitale Heidelberg, s'étendait sur les deux rives du Rhin.

[3] Il se faisait appeler l'ami de Dieu et l'ennemi des prêtres. On nommait *administrateurs* les princes protestants qui occupaient des évêchés ou des abbayes.

de douze ans étant expirée en 1621. Les Espagnols avaient fait de grands préparatifs, et la mort de l'archiduc Albert, qui laissa sa femme, l'infante Claire-Eugénie, seule souveraine de la Belgique, n'arrêta pas les exploits de Spinola. Les Espagnols échouèrent devant L'Écluse, mais enlevèrent Juliers aux Hollandais en janvier 1622, tandis que l'empereur concluait, avec le prince de Transylvanie et les Hongrois révoltés, une transaction qui rendit à l'Autriche l'entière liberté de ses mouvements en Allemagne[1]. Les Espagnols, enfin, loin d'évacuer la Valteline, comme ils l'avaient promis, avaient envahi le pays des Grisons de concert avec l'archiduc Léopold, frère de l'empereur et comte de Tyrol, et réduisaient en ce moment même les trois Ligues Grises à subir un traité désastreux qui anéantissait leur indépendance nationale. Les cantons catholiques de la Suisse, aveuglés par les passions religieuses, avaient empêché les cantons protestants de secourir efficacement les Grisons.

La reine-mère représenta au conseil du roi la nécessité de pacifier la France, afin de pouvoir se mêler des affaires de l'Europe et arrêter le progrès menaçant de la prépondérance austro-espagnole. Le vieux Jeannin, effrayé du succès trop complet de l'ambassade française en Allemagne, qu'il avait, naguère, vivement conseillée, fut fidèle à la politique de bascule qu'il avait longtemps pratiquée d'accord avec Villeroi, et présenta au roi un

[1] Le sultan Osman, à l'instigation de Bethlem-Gabor, avait, en 1621, assailli avec de très-grandes forces la Pologne, alliée de l'Autriche. L'attaque des Turcs échoua complétement, ce qui décida Bethlem à traiter avec l'empereur, et à renoncer à ses prétentions sur le trône de Hongrie. Ferdinand lui accorda de très-grands avantages personnels, et jura le maintien des libertés de la Hongrie, et surtout de la liberté de conscience.

mémoire pour appuyer l'opinion de Marie de Médicis.

Condé, Retz et Schomberg prétendirent au contraire qu'il fallait, avant tout et à tout prix, abattre les ennemis intérieurs et dompter l'audace des huguenots ranimée par la résistance heureuse de Montauban. La Force et ses fils avaient recommencé la guerre en Guyenne, et beaucoup de places soumises s'étaient révoltées de nouveau. Dans le Bas-Languedoc, Châtillon, devenu suspect aux zélés, avait été déposé du généralat, et l'assemblée de ce *cercle,* maîtresse de Nîmes, de Montpellier, d'Usez, de Privas, et d'un assez grand nombre de petites villes, avait ordonné ou autorisé les plus grands excès contre le culte catholique; trente-six églises, dont plusieurs comptaient parmi les plus beaux monuments du moyen âge, avaient été ruinées à Montpellier et ailleurs. Rohan, investi du commandement à la place de Châtillon, essaya de rétablir un peu d'ordre dans ce pays; mais les passions y fermentaient avec tant de violence, qu'un président au parlement de Grenoble, protestant, ayant été envoyé par Lesdiguières à Rohan pour négocier, une bande de fanatiques crièrent à la trahison et massacrèrent ce magistrat, à l'instigation d'un ministre. Rohan fit pendre quatre des coupables, et continua les pourparlers avec Lesdiguières, qui avait pacifié le Dauphiné en partie soulevé, et qui aspirait à l'honneur d'être le médiateur de la paix générale.

Dans l'Ouest, les Rochelois étaient maîtres de la mer depuis l'automne de 1621 : le vice-amiral Saint-Luc et le commandeur de Rasilli, connu pour avoir tenté, en 1612, de fonder une colonie à l'embouchure du Maragnon, n'avaient pu leur opposer qu'une vingtaine de bâtiments armés sur les côtes de Bretagne, de Normandie et de

Poitou, et s'étaient vus rejetés et bloqués dans le port de Brouage. Le pavillon rochelois, arboré par une multitude de corsaires, était l'effroi de l'Océan : tout était jugé de bonne prise à La Rochelle. Au commencement de l'année 1622, les Rochelois et les seigneurs qui faisaient cause commune avec eux, conçurent le hardi projet d'occuper les embouchures de la Loire et de la Gironde, afin de rançonner tout le commerce de ces deux fleuves. La révolte de Royan, sur la rive droite de la Gironde, et l'occupation de deux points fortifiés, l'un dans une île du fleuve, près de Blaie, l'autre, à la pointe du Médoc, réalisèrent à peu près le blocus de la Gironde. Soubise, violant le serment qu'il avait prêté à Saint-Jean d'Angéli de ne plus porter les armes contre le roi, se chargea de la Loire, commença par descendre avec un corps de troupes aux Sables d'Olonne, afin de soulever les réformés du Poitou, et se mit à courir tout le pays jusqu'aux faubourgs de Nantes [1].

Le roi parut quelque temps incertain : à l'insu de Condé, de Retz et de Schomberg, il autorisa les négociations entre Lesdiguières et Rohan, et promit de recevoir des députés qui lui seraient envoyés par le corps des églises réformées ; il menaça l'ambassadeur d'Espagne de se rendre à Lyon pour y organiser une armée qui marcherait au secours des Ligues Grises sous les ordres de Lesdiguières, si les Espagnols ne se retiraient du pays des Grisons et de la Valteline. Ces menaces furent vaines: les progrès de Soubise en Poitou et la désobéissance du duc d'Epernon, qui refusa de dégarnir son gouvernement d'Angoumois et de Saintonge pour secourir le comte de

[1] Mém. de Richelieu, p. 257-262. — Mercure françois, t. VII, an. 1621, p. 930-941 ; t. VIII, an. 1621, p. 87-220 ; an. 1622, p. 417-550.

La Rochefoucauld, commandant royaliste du Poitou, donnèrent la victoire à Condé et à ses adhérents; le roi se décida brusquement à marcher en personne contre Soubise, fit enregistrer au parlement, à la chambre des comptes et à la cour des aides, des édits bursaux créant un grand nombre de nouvelles charges vénales, et partit de Paris, le 20 mars 1622, sans attendre la députation protestante qui s'apprêtait. Louis, arrivé à Nantes, le 10 avril, avec ses gardes et quelques autres troupes, fut informé que Soubise cherchait à s'établir dans l'île de Rié, petit canton maritime du Bas-Poitou, séparé de la terre ferme par de vastes marais salants et de petites rivières que grossit la mer aux heures du flux. Les habitants du bourg de Rié se défendaient avec vigueur contre les huguenots : le roi quitta Nantes pour les secourir; chemin faisant, il apprit leur reddition. Il résolut de ne pas laisser à Soubise le temps de se retrancher dans cette forte position. L'attaque ne fut pas sans péril : le roi, y compris les troupes de La Rochefoucauld, avait dix à douze mille hommes et point d'artillerie; Soubise avait six à sept mille hommes, sept pièces de canon, et l'avantage du poste; mais Condé ne demandait pas mieux que de hasarder le roi, et Louis, qui avait du moins une des qualités de son père, le courage, n'hésita point. Heureusement pour le roi, Soubise ne montra ni le coup d'œil d'un général, ni la résolution d'un soldat : attaqué plutôt qu'il ne l'avait prévu, il défendit mal les abords de l'île de Rié, et ne songea qu'à préparer le rembarquement de sa petite armée sur une escadre de quatorze vaisseaux qu'il avait à sa disposition. Il ne réussit pas mieux à se retirer qu'à combattre. Dans la nuit du 15 au 16 avril, pendant la marée basse, le roi

franchit à gué, avec la meilleure partie de ses troupes, un des bras de mer qui protégeaient l'île de Rié, et trouva, au point du jour, l'infanterie huguenote, partie sur le rivage, partie embarquée dans des chaloupes encore à sec. Ce ne fut point un combat, mais un massacre. Soubise, avec cinq ou six cents cavaliers, s'enfuit dans la direction de La Rochelle : quinze cents fantassins furent arquebusés ou sabrés sur place et sans résistance ; on en prit six cents, dont quelques-uns furent pendus, les autres, envoyés aux galères ; le reste, en voulant s'échapper à travers les marais, se noya ou fut exterminé, soit par les soldats, soit par les paysans, furieux des dévastations qu'avaient commises les huguenots.

Quelques jours après le désastre de Soubise, les députés expédiés par les provinces où commandait Rohan joignirent le roi à Niort. Louis, malgré l'enivrement de la victoire, traita ces envoyés en particulier moins rudement que ne firent les ministres en public ; s'il repoussa leurs exigences, il ne rompit pas les négociations. Il ne s'arrêta pas, toutefois, pour négocier, et poursuivit ses avantages : il confia au jeune comte de Soissons la mission qu'avait eue Épernon l'année précédente, le blocus de La Rochelle du côté de la terre ; il chargea le duc de Guise d'assembler une flotte suffisante pour compléter ce blocus par mer, et alla lui-même débloquer la Gironde par la prise de Royan (11 mai). De là, il entra en Guyenne, où le duc d'Elbeuf et le maréchal de Thémines avaient déjà reconquis la plupart des places soulevées par La Force et par ses fils ; un de ceux-ci, Montpouillan, avait été blessé mortellement au siége de Tonneins, et le vieux La Force n'avait plus guère de retraite que Sainte-Foi sur la Dordogne. On lui offrit des conditions

avantageuses; menacé dans Sainte-Foi par l'armée royale, hors d'état de résister longtemps et n'espérant point de secours, il céda, à condition que les villes de Sainte-Foi et de Montflanquin, et tous les gentilshommes, soldats et autres qui l'avaient assisté, seraient compris dans son pardon. Le roi lui accorda le bâton de maréchal, avec 200,000 écus pour indemnité du gouvernement de Béarn et de la charge de capitaine des gardes, enlevés à lui et à son fils aîné (24 mai). Châtillon, qui, chassé de Montpellier et de Nîmes, s'était maintenu dans Aigues-Mortes et déclaré ouvertement pour le roi contre Rohan, fut aussi nommé maréchal[1].

Tandis qu'on récompensait ainsi les chefs qui se détachaient du corps des églises insurgées, on s'efforçait d'effrayer par des châtiments terribles les populations qui s'obstinaient dans la révolte. La petite ville de Négrepelisse en Querci avait, durant une nuit d'hiver, égorgé sa garnison royaliste : le roi l'assaillit en personne. Les habitants, ne s'étant pas rendus à la première sommation, demandèrent en vain quartier au moment de l'assaut; le roi, excité par Condé, ordonna de les traiter comme ils avaient traité ses soldats. Tous les hommes en état de porter les armes furent massacrés après avoir vendu chèrement leur vie. Le soldat dépassa l'ordre impitoyable du roi : la plupart des femmes furent violées, et beaucoup furent égorgées avec leurs enfants (10 juin). Pendant cette horrible exécution, le parlement de Bordeaux faisait décapiter un des principaux instigateurs de la rébellion, Paul de Lescun, qui avait été conseiller au parlement de

[1] Mém. de La Force, t. II, p. 185-212. — Mercure françois, t. VIII, an. 1622, p. 443-635. — Mém. de Bassompierre, p. 194-205. — Mém. de Brienne, collect. Michaud, 3e série, t. III, p. 24-25.

Béarn et président de l'assemblée de La Rochelle. Deux arrêts de lèse-majesté contre Rohan et Soubise, tenus en suspens depuis l'année précédente, furent envoyés au parlement de Paris [1].

La résistance avait presque entièrement cessé en Guyenne. Le roi entra en Languedoc à la fin de juin et employa ses forces à réduire les petites places protestantes de la contrée, avant de s'attaquer aux grandes. Une défection éclatante, mais non pas imprévue, affligea, sur ces entrefaites, la religion réformée. Le 25 juillet 1622, anniversaire de l'abjuration de Henri IV, le vieux Lesdiguières abjura le protestantisme dans la cathédrale de Grenoble, et reçut, le même jour, le brevet de connétable, prix de sa conversion. Cette suprême dignité militaire de l'ancienne France, naguère si profanée, devait au moins s'éteindre entre les mains d'un héros.

Rien ne décourageait Rohan, plus inflexible à mesure que les dangers s'accroissaient et que les rangs s'éclaircissaient autour de lui. Il lui fallait lutter à la fois contre les ennemis et contre les amis, et, dans son propre parti, lutter contre les zélés aussi bien que contre les tièdes : l'assemblée fanatique de Nîmes l'accusait tandis qu'il se sacrifiait. Vers la fin de juillet, Rohan eut l'espoir d'une diversion redoutable. Les masses d'aventuriers levées par Mansfeld, par Christian de Brunswick-Halberstadt, par le margrave de Dourlach, pour la défense du Palatinat,

[1] Sur le sac de Négrepelisse, voyez la touchante anecdote racontée par Pontis, dans ses Mémoires, ap. collect. Michaud, 2e série, t. VI, p. 490-492. Rien n'est plus intéressant que ces souvenirs d'un brave et loyal soldat, à l'âme droite et religieuse. Nulle part, on ne voit si bien poindre cet esprit juste, ferme et sérieux qui caractérise la France du dix-septième siècle : les mœurs militaires du temps y sont, en outre, admirablement peintes.

avaient été battues à plusieurs reprises par les généraux catholiques et surtout par le fameux Tilli, et s'étaient vues refoulées sur la rive gauche du Rhin, en Alsace. Le roi d'Angleterre, tout en fournissant à contre-cœur quelques faibles secours à son gendre, au malheureux Palatin, avait continué ses efforts pour ménager une transaction entre ce prince et l'empereur. Ferdinand fit entendre qu'il ne pouvait pardonner à Frédéric, que celui-ci n'eût déposé les armes. Jacques d'Angleterre se laissa prendre au piége et engagea son gendre à congédier les généraux qui combattaient encore pour lui. Mansfeld et Halberstadt, se trouvant sans emploi avec leurs mercenaires, qui formaient encore une armée de 10,000 fantassins et de 8,000 à 10,000 cavaliers, hésitèrent sur le parti qu'ils prendraient. Poursuivis en Alsace par les Austro-Bavarois et par les Espagnols, ils se jetèrent sur la Lorraine, et entrèrent en France par le pays Messin. C'était le duc de Bouillon qui les appelait secrètement, et qui, pris d'un retour d'esprit de parti ou de zèle religieux, les invitait à secourir les huguenots. L'effroi fut grand dans tout le nord de la France. La reine-mère, prenant l'autorité en l'absence du roi, fit lever en toute hâte des troupes qu'elle confia au duc de Nevers, gouverneur de Champagne, et tâcha provisoirement d'arrêter l'armée allemande par des négociations. Elle n'y eut pas beaucoup de peine : Mansfeld avait peu d'inclination à guerroyer contre le roi de France; il aimait mieux porter ses secours aux Hollandais, qui l'appelaient, de leur côté, pour les aider à faire lever à Spinola le siége de Berg-op-Zoom. Il resta quelque temps aux environs de Mouzon et de Sedan, espérant que la cour de France achèterait sa retraite. Quand il vit qu'on levait à son in-

tention des soldats et non de l'argent, et qu'il allait être pris entre le duc de Nevers et le général espagnol Cordova, il entra dans le Hainaut, força le passage en perdant une grande partie de ses gens dans les champs de Fleurus, depuis si fameux, et rejoignit le prince d'Orange[1] (août 1622).

Ce fut un rude coup pour Rohan, qui ne recevait de toutes parts que de mauvaises nouvelles. Son frère Soubise, qui était passé en Angleterre, n'avait rien pu obtenir du roi Jacques, bien que l'ambassadeur d'Espagne appuyât secrètement la requête des *hérétiques* français. Quelques vaisseaux, que des particuliers, plus zélés protestants que leur roi, avaient fournis à Soubise, furent brisés par une tempête en rade de Plymouth. La Rochelle commençait à être serrée de près. Un ingénieur italien, envoyé au roi par le pape, construisait une forteresse qu'on nomma le fort Louis, entre le port de la Rochelle et le promontoire du Chef-de-Bois ou plutôt Chef-de-Baie, dans une position qui commande le canal par lequel les navires passent de la haute mer au port. Cet ingénieur ne projetait rien moins que de barrer le canal même par une immense chaîne de fer. Une flotte nombreuse se rassemblait sur la côte de Bretagne, à Blavet, qu'on nommait Port-Louis depuis que Louis XIII en avait fait relever les fortifications. On armait tous les plus forts navires marchands de Bretagne et de Normandie, et les galères et galions de la Provence avaient fait le tour de l'Espagne pour venir au rendez-vous.

Le roi se disposait à entreprendre le siége de Mont-

[1] Maurice de Nassau portait ce titre depuis la mort de son frère aîné, qui avait vécu obscurément en Espagne et en Belgique, et n'avait jamais quitté le catholicisme.

pellier. Rohan était résolu de défendre cette ville importante jusqu'à la dernière extrémité, s'il ne pouvait obtenir un traité « pour le général de la cause. » Les huguenots avaient bien rabattu de leurs prétentions quant aux conditions de paix, et le roi, de son côté, malgré les cruautés qu'il avait laissé commettre, n'était pas éloigné de traiter. Les événements du dehors étaient de plus en plus graves : si quelques esprits entiers et rigoureux voulaient qu'on ne s'arrêtât point avant d'avoir complétement abattu les huguenots, les vrais hommes d'état voyaient avec douleur la France abaissée au dehors, déchirée au dedans, pour satisfaire la brutale ambition du prince de Condé. Les militaires appelaient d'autres champs de bataille que ceux du Languedoc ou du Poitou, et le secrétaire d'État Puisieux, dans son intérêt personnel, secondait auprès du roi les efforts des bons citoyens ; Lesdiguières, qui rêvait de terminer sa carrière par la délivrance de l'Italie, s'interposa de nouveau et arrêta les conditions de la paix avec Rohan. Tout semblait conclu, et le roi se préparait à signer les articles et à faire son entrée dans Montpellier, quand les habitants refusèrent brusquement d'ouvrir leurs portes. Condé s'était vanté de faire piller la ville par les soldats, en dépit du pardon accordé par le roi ; les habitants, avertis de ce propos par les agents mêmes du prince, offrirent de recevoir le connétable de Lesdiguières, mais prièrent le roi de renoncer à entrer chez eux avec l'armée. Louis se fâcha et rompit tout : Lesdiguières quitta l'armée ; Condé reprit le commandement, et le siége de Montpellier fut entamé (fin août). Le début n'en fut pas heureux : les troupes royales avaient occupé, le 2 septembre, la butte de Saint-Denis, qui touche à l'enceinte de Montpellier et la com-

mande; le lendemain, les assiégés reconquirent ce poste par une furieuse sortie qui coûta la vie à une foule de jeunes gentilshommes. Le duc de Montmorenci, gouverneur du Languedoc, faillit y périr. La résistance se soutint avec la même vigueur durant tout le mois de septembre; cependant les forces des assiégeants s'accroissaient et celles des assiégés commençaient à s'épuiser; mais le parti de la paix avait repris courage. Lesdiguières était revenu à la charge : deux des soutiens de Condé, le cardinal de Retz et le garde des sceaux de Vic, étaient morts depuis quelques semaines; Condé et le surintendant Schomberg firent remplacer Retz dans le conseil par le cardinal de La Rochefoucauld, afin d'écarter Richelieu, qu'ils n'avaient pu empêcher de recevoir, sur ces entrefaites, le chapeau de cardinal, instamment sollicité pour lui par la reine-mère; mais ils ne réussirent point à obtenir la garde des sceaux pour une de leurs créatures : le roi nomma garde-des-sceaux le conseiller d'État Caumartin, après avoir assuré Condé du contraire, au moment où la nomination était déjà faite. Peu de jours après, Lesdiguières reparut dans le camp royal, et le roi annonça à Condé que les huguenots « se mettoient à la raison, » et qu'il était résolu de leur pardonner. Le traité avait été renoué et conclu à l'insu du prince. Condé sentit son rôle fini, et partit pour l'Italie, sous prétexte d'aller s'acquitter d'un vœu à Notre-Dame-de-Lorette.

La paix, arrêtée le 9 octobre, fut rédigée sous forme de déclaration royale et signée le 19, après que le duc de Rohan et les députés de Montpellier, de Nîmes, d'Usez et des Cévennes eurent officiellement demandé pardon au roi dans son camp. Rohan avait stipulé pour tout le corps des églises réformées. Le roi promettait d'observer

de bonne foi l'édit de Nantes et les déclarations et articles secrets y joints : toutes les nouvelles fortifications élevées par les réformés, spécialement dans les îles de Ré et d'Oléron, devaient être démolies ; toutes assemblées politiques, sans la permission expresse du roi, étaient interdites aux réformés à peine de lèse-majesté ; ils conservaient la faculté de tenir des assemblées de consistoires, colloques et synodes « pour pures affaires ecclésiastiques. » Montpellier devait être démantelé ; ses quatre consuls seraient nommés par le roi, qui désignerait deux catholiques et deux protestants ; La Rochelle et Montauban gardaient seules le titre de places de sûreté. Tous les réformés étaient réintégrés dans leurs dignités et charges, sauf ceux que le roi jugerait à propos d'indemniser. Rohan était dans ce dernier cas ; le roi lui assurait 200,000 livres comptant, et lui engageait les revenus du duché de Valois, en garantie d'une indemnité de 600,000 livres promise pour récompense des gouvernements de Poitou, de Saint-Jean d'Angéli, etc. Rohan recevait en outre les gouvernements de Nîmes et d'Usez, mais sans garnisons. Un *brevet* particulier exemptait Montpellier de garnison et de citadelle ; un autre brevet promettait à La Rochelle le rasement du Fort-Louis, cette citadelle menaçante qu'on avait élevée à moins d'un quart de lieue des remparts rochelois [1].

L'imprudente prise d'armes des réformés leur avait coûté cher : ils avaient perdu deux gouvernements de provinces, le Béarn et le Poitou, presque toutes leurs places de sûreté, et leur organisation politique : la royauté

[1] Mercure françois, t. VIII, an. 1622, p. 636-752 ; 774-843. — Mém. de Richelieu, p. 265-269. — Mém. de Rohan, p. 532-542. — Mém. de Fontenai-Mareuil, p. 165-171.

n'avait plus désormais qu'à leur enlever La Rochelle et Montauban, pour que le parti ne fût plus qu'une secte. Dans la position où ils s'étaient mis, c'était encore le meilleur traité qu'ils pussent espérer; heureux s'ils en eussent obtenu la fidèle exécution!

Le roi entra dans Montpellier le 20 octobre : il y passa quelques jours, y laissa des troupes, sous prétexte de surveiller la destruction des remparts, puis alla visiter la Provence. Il reçut à Arles la nouvelle d'une bataille navale livrée entre sa flotte et celle des Rochelois le 27 octobre. Le duc de Guise, chef de l'armée de mer, longtemps retenu par les vents contraires à Blavet, n'avait pu mettre à la voile avec la flotte enfin complète qu'après la mi-octobre. Le 27 octobre, il s'engagea dans le Pertuis Breton, et aperçut les Rochelois à l'entrée de la *Fosse de l'Oie*, sur la côte de l'île de Ré. Guise avait quarante-cinq navires à voiles, dont vingt-deux fournis par le seul port de Saint-Malo, et dix galères : Guiton, amiral des Rochelois, comptait jusqu'à soixante-dix voiles; mais ces bâtiments corsaires étaient généralement beaucoup moins forts que les vaisseaux du roi, et les plus gros, en petit nombre, ne portaient que vingt-cinq, trente, trente-six pièces de canon, et deux cent cinquante à trois cents hommes d'équipage et de garnison. Les galères profitèrent du calme pour harceler la flotte rocheloise par une canonnade meurtrière : dès que le vent se leva, les Rochelois essayèrent de battre en retraite. Guise fit force de voiles afin de les poursuivre : les Rochelois prirent le dessus du vent, et Guise, avec son vice-amiral Saint-Luc et deux autres vaisseaux, se trouva quelque temps engagé contre toute la flotte ennemie : cerné, attaqué à l'abordage, assailli par des brûlots, il n'échappa

au péril le plus imminent que par la force de son navire, galion maltais de huit cents tonneaux, et par la résolution de ses gens. Le reste de l'armée royale put enfin secourir son chef, et les Rochelois se retirèrent à la faveur de la nuit, avec perte d'une dizaine de bâtiments. Le gros de leur flotte, poursuivi et assailli, les jours suivants, dans la petite rade de Saint-Martin de Ré, eût été détruit, si l'amiral Guiton n'eût amené son pavillon et invoqué le bénéfice de la paix, déjà connue de Guise et peut-être des Rochelois eux-mêmes le jour de la bataille [1].

La vigueur déployée par cette flotte improvisée qui venait de battre les Rochelois, était de bon augure pour l'avenir de la marine royale, quand on l'organiserait enfin.

La nouvelle de la paix qui rendait au gouvernement français sa liberté d'action au dehors, fut accueillie à Rome avec mécontentement et chagrin, à Madrid et à Vienne avec inquiétude, à Turin, à Venise et dans les pays protestants avec une attente pleine d'espérance. Il était temps que la France se hâtât d'intervenir dans les affaires de l'Europe centrale. La situation générale s'était encore aggravée durant l'année 1622. Le Palatin Frédéric avait en vain licencié ses auxiliaires, Mansfeld et Halberstadt : l'empereur n'avait point tenu compte de cet acte de soumission, et les forces austro-bavaroises, malgré les protestations du roi d'Angleterre, avaient poursuivi la conquête du Palatinat : Heidelberg et Manheim étaient au pouvoir des vainqueurs [2]. Des événements im-

[1] Mercure françois, t. VIII, p. 853-868. — Mém. de Richelieu, p. 269-270.

[2] La fameuse bibliothèque de Heidelberg, une des gloires du protestantisme, fut envoyée au Vatican comme un trophée des dépouilles de l'hérésie.

portants s'étaient passés, sur ces entrefaites, chez les Grisons. Ce petit peuple, exaspéré par la tyrannie des Espagnols et des Autrichiens, n'avait point attendu le résultat des plaintes portées par ses députés à la cour de France : il s'était soulevé en avril contre le honteux traité qu'il avait subi en janvier, et avait chassé les garnisons ennemies de Meyensfeld, de Coire et de l'Engaddine, tandis que l'archiduc Léopold était occupé à guerroyer, dans le Palatinat et l'Alsace, contre Mansfeld et Halberstadt. Léopold revint, avec de grandes forces, vers l'automne, reprit Coire, saccagea horriblement les vallées des Grisons, et contraignit ces malheureuses populations à rentrer sous le joug du traité de Milan, à renoncer à la Valteline, à céder à la maison d'Autriche l'Engaddine et huit des dix *Droictures* ou districts confédérés, qui formaient une de leurs trois Ligues (octobre 1622). La maison d'Autriche domina ainsi, directement ou indirectement, tout le cours du Rhin depuis sa source jusqu'au-dessous de Cologne.

Le vieux duc de Savoie accourut trouver Louis XIII en Provence pour le presser de secourir les Grisons : l'ambassadeur de Venise et le connétable de Lesdiguières se joignirent à Charles-Emmanuel. Le roi promit. Le duc de Savoie chargea son fils aîné, le prince de Piémont, époux d'une des sœurs du roi, de poursuivre l'accomplissement des promesses de Louis XIII. A Lyon, où Louis rejoignit sa mère et sa femme, Marie de Médicis lui conseilla, non pas d'entrer en guerre ouverte contre l'Espagne, comme le voulaient les gens les plus ardents, mais de réclamer, touchant la Valteline et les Grisons, l'exécution du traité d'avril 1621, d'armer pour soutenir ses réclamations, de resserrer la vieille alliance avec les Hol-

landais, de tâcher d'empêcher le mariage qui se négociait entre l'Espagne et l'Angleterre, et de traiter secrètement avec les princes d'Italie. C'était Richelieu qui parlait par la bouche de la reine-mère. Marie oubliait ses passions et ses préjugés pour épouser les idées de son redoutable conseiller, avec une abnégation qu'on ne peut guère expliquer que par la puissance d'un dernier amour chez une femme de cet âge et de ce caractère.

Les conseils énergiques rencontrèrent une résistance passive chez le secrétaire d'État Brûlart de Puisieux et chez son père, le vieux chancelier Brûlart de Silleri. Ces deux hommes égoïstes et pusillanimes voulaient ménager tout le monde, Rome surtout, et s'efforçaient de reculer l'avénement d'une politique nouvelle qu'ils se sentaient incapables de diriger : leur grande préoccupation était de fermer l'entrée du conseil à Richelieu, l'épouvantail perpétuel de toutes les médiocrités qui obstruaient, depuis quelques années, les avenues du pouvoir. Ils réussirent à ramener le roi de Lyon à Paris, sans que rien eût été décidé (décembre 1622 — janvier 1623). De retour à Paris, ils parvinrent à faire destituer le surintendant des finances Schomberg, sous prétexte de mauvaise administration : Schomberg avait eu le tort de s'attacher au prince de Condé et au parti de la guerre civile ; mais il était certainement plus probe et plus habile que les Brûlart. Bassompierre, toujours bien vu du roi, s'honora en proposant à Louis XIII de rappeler le vieux Sulli à la surintendance : les Brûlart objectèrent la religion de Sulli, et le roi donna la surintendance au marquis de La Vieuville, homme d'intrigue, gendre d'un riche financier, qui avait préparé, par ses manœuvres, la chute de son prédécesseur Schomberg. Le garde

des sceaux Caumartin étant mort sur ces entrefaites, Silleri se fit rendre les sceaux, sans lesquels la chancellerie n'était qu'une sinécure. Le roi ne songeait qu'à la chasse, fuyait le conseil comme une corvée, et laissait tout manier aux Brûlart.

La situation était cependant si impérieuse, qu'on ne put rester dans une entière inaction. L'on recommença de fournir des subsides aux Hollandais, que beaucoup de volontaires français avaient été rejoindre : le 7 février 1623, un traité fut signé entre la France, Venise et la Savoie, pour la restitution de la Valteline et des « autres lieux occupés sur les Grisons. » Les parties contractantes s'engageaient à lever immédiatement une armée de quarante mille hommes. La cour d'Espagne avait pris les devants au bruit de cette négociation : ne voulant ni céder, ni soutenir le choc, elle s'était avisée d'un moyen terme; c'était de remettre en dépôt entre les mains du pape les forteresses de la Valteline, jusqu'à l'entier accommodement du différend. Le pape accepta. La France eût dû refuser et s'en tenir à l'exécution pure et simple du traité de 1621. Louis XIII, néanmoins, déclara qu'il consentait, pourvu que les forteresses occupées par les Austro-Espagnols chez les Grisons et dans la Valteline fussent démolies un mois après le dépôt effectué, et que tout fût réglé sous trois mois. Le dépôt de la Valteline s'effectua au mois de mai, incomplétement, car les Espagnols gardèrent les forteresses du comté de Chiavenne, annexe de la Valteline, qui renferme l'extrémité septentrionale du lac de Como et sépare le Milanais du pays des Grisons. Les Autrichiens ne sortirent pas de chez les Grisons. Le pape Grégoire XV mourut en juillet, et eut pour successeur Urbain VIII (Barberini). L'année se

passa tout entière sans que les engagements pris fussent tenus; au mois de décembre, comme Urbain VIII pressait les Espagnols de s'exécuter, ils lui répondirent nettement qu'ils ne pouvaient se retirer sans être assurés du libre passage par la Valteline. Il fallut recommencer à négocier sur de nouveaux frais.

Partout, le gouvernement français montrait la même mollesse. Les Liégeois, fatigués des vexations que leur faisaient endurer les armées espagnoles de la Belgique et des Provinces Rhénanes, avaient offert secrètement de se mettre sous la protection de la France. On ne sut pas saisir l'occasion de porter le drapeau français au cœur du pays wallon, dans « cette petite France de la Meuse, » comme l'appelle si bien un historien célèbre[1].

En Allemagne, une révolution contraire aux traditions et aux intérêts de la France s'était achevée, non-seulement sans l'opposition, mais presque aux applaudissements du gouvernement français. L'empereur avait poussé jusqu'au bout sa vengeance, en donnant à son allié les dépouilles de son ennemi. Dans une diète tenue à Ratisbonne, Ferdinand avait conféré viagèrement l'électorat palatin au duc Maximilien de Bavière (25 février 1623), et assuré ainsi au catholicisme cinq voix sur sept dans le collége des électeurs : l'électeur de Saxe, toujours complice de l'Autriche, consentit secrètement, tout en s'opposant pour la forme ; l'électeur de Brandebourg protesta plus sincèrement. L'Espagne, chose singulière ! affecta de désapprouver le transfert de l'électorat, par égard pour le roi d'Angleterre : le cabinet de l'Escurial avait fini par prendre au sérieux la négociation qu'il

[1] M. Michelet.

traînait depuis six ans pour le mariage du prince de Galles avec l'infante, sœur de Philippe IV; ce mariage offrait à l'Espagne les plus grands avantages politiques, et devait enlever à la Hollande l'appui de l'Angleterre et empêcher l'alliance de l'Angleterre et de la France contre la maison d'Autriche. L'Espagne poussait même plus loin ses visées: le roi Jacques s'adoucissait de plus en plus à l'égard des catholiques; ce monarque théologien, qui avait soutenu jadis une si âpre controverse avec la cour de Rome, traitait maintenant le pape, non plus d'Antechrist, mais de Saint-Père. Beaucoup de gens se flattaient que l'union de Charles Stuart et de l'infante Marie amènerait une contre-révolution religieuse en Angleterre. Une telle perspective valait bien quelques concessions. Aussi la cour d'Espagne eût-elle souhaité que l'empereur ne fût pas complétement impitoyable envers le gendre de Jacques Ier, et qu'au lieu de dépouiller entièrement le Palatin, on lui imposât des conditions qui le missent, lui et ses enfants, sous la dépendance de la maison d'Autriche. Une de ces conditions eût été, bien entendu, l'occupation militaire d'une partie du Bas-Palatinat par les Espagnols. L'empereur, qui avait des engagements envers le duc de Bavière, ne voulut point de transaction. L'Espagne céda secrètement, tout en continuant à soutenir officiellement les réclamations du roi Jacques.

Les ministres français, au contraire, favorisèrent l'élévation du duc de Bavière à l'électorat, et pour plaire à Rome, et dans la pensée que la puissance bavaroise, en s'accroissant, ferait contre-poids à la maison d'Autriche. C'eût été bon, si la branche ducale de Bavière eût dû son accroissement à la France; mais il était peu vraisem-

blable que la Bavière, agrandie par l'Autriche à titre précaire et révocable, pût de longtemps se séparer des intérêts autrichiens. L'exemple de la branche électorale de Saxe était significatif.

L'Espagne, cependant, poursuivait un difficile problème, l'accomplissement du mariage de l'infante avec le fils du roi Jacques, sans la restitution du Palatinat au gendre de ce roi. L'empereur n'ayant pas déterminé à qui reviendrait l'électorat après la mort de Maximilien de Bavière, la cour d'Espagne montra au roi d'Angleterre, dans cette réserve, une base nouvelle de négociations, et donna au crédule monarque l'espoir qu'on reviendrait sur le reste. Jacques, toujours dominé par la peur d'une guerre qui le mettrait à la discrétion de son parlement, avec lequel il se débattait sans cesse, se laissa duper encore une fois : le roi de Danemark et les princes de la Basse-Saxe armaient ; la Souabe s'agitait ; Mansfeld et Halberstadt ravageaient de nouveau la Westphalie ecclésiastique ; Bethlem Gabor, soutenu par les Turcs, rompait son traité avec l'empereur et reprenait l'offensive en Hongrie; le roi d'Angleterre se prêta bénévolement à délivrer l'empereur de ces embarras et à ménager une trêve de quinze mois, durant laquelle Frankenthal, la dernière place qu'eût gardée le Palatin, fut remis en dépôt à l'archiduchesse de Belgique (avril-mai 1623). Mansfeld et Halberstadt demeurèrent toutefois en dehors de la trêve, et continuèrent assez malheureusement la guerre dans le nord contre Tilli, général de la Ligue Catholique.

Les Stuarts avaient fait quelque chose de plus étrange. Au mois de mars 1623, le prince de Galles, accompagné du fameux duc de Buckingham, le favori de son père et

le sien, après avoir traversé la France *incognito*, était apparu brusquement à la cour de Philippe IV, et avait réclamé en personne le cœur et la main de sa royale fiancée. La jeunesse espagnole battit des mains à cette prouesse, digne de fournir le sujet de quelque romanesque *journée* à Lope de Vega ou à Calderon, et tout sembla se préparer à couronner les vœux de l'illustre aventurier. La cour de Rome, séduite par les marques de déférence que lui donnaient les Stuarts et se berçant des plus brillantes espérances, consentit à envoyer une dispense à l'infante, en échange de la liberté de conscience promise secrètement par Jacques aux catholiques anglais. L'inquiétude était très-vive en France, où l'on sentait quelles menaces renfermait ce mariage.

L'alliance anglo-espagnole ne s'accomplit point. Jacques et son fils reconnurent enfin qu'on les jouait, qu'on ne rendrait rien du Palatinat, qu'on les compromettait vis-à-vis de leur peuple, en exigeant d'eux une tolérance repoussée avec fureur par les passions des protestants anglais. La mésintelligence de Buckingham et d'Olivarez eut peut-être encore plus d'influence que ces graves motifs : ces deux favoris, aussi vains, aussi arrogants l'un que l'autre, s'étaient pris en haine, à cause des hommages publiquement adressés par Buckingham à la femme d'Olivarez. Buckingham, d'un autre côté, commençait à craindre la colère sourde du peuple anglais contre ce que les puritains appelaient la *politique papiste*. Il changea de rôle, et ne songea plus qu'à défaire son propre ouvrage. Le pape Grégoire XV étant mort pendant le séjour du prince de Galles à Madrid, il fallut demander une nouvelle dispense à son successeur Urbain VIII. Charles Stuart, à l'instigation de Buckingham, se fit ordonner par

son père de revenir, sans attendre l'expiration de ce nouveau délai, et prit congé de l'infante et de Philippe IV, en laissant sa procuration à l'ambassadeur d'Angleterre pour fiancer la princesse en son nom dès qu'on aurait la dispense (août-septembre). Mais à peine Charles fut-il de retour en Angleterre, que la procuration fut révoquée, et que le roi catholique reçut avis que le mariage n'aurait pas lieu, si l'Espagne ne se joignait à l'Angleterre pour restituer le Palatinat de vive force au gendre de Jacques I[er] (novembre-décembre). Le cabinet de l'Escurial essaya en vain de prévenir une entière rupture. Le roi Jacques était entraîné, malgré lui, par le violent mouvement de l'opinion publique[1].

La joie ne fut pas moins vive en France qu'en Angleterre. Le parti pacifique ou plutôt inerte, qui paralysait la France, fut abattu du même coup. La cour d'Espagne, au moment où ses bonnes relations avec l'Angleterre commençaient à s'altérer, avait essayé de ranimer la guerre civile en France, en offrant insidieusement ses flottes à Louis XIII pour attaquer La Rochelle, à condition que la France abandonnât les Hollandais. L'exécution du traité avec les huguenots souffrait beaucoup de difficultés : le roi n'avait pas fait démolir le fort Louis, près de La Rochelle, et laissait une garnison dans Montpellier, malgré ses promesses formelles; les réformés, de leur côté, ne remplissaient pas tous leurs engagements ; leurs fortifications nouvelles n'étaient point partout abattues, et le culte catholique, à la fin de l'année 1623, n'était point

[1] Sur ces événements militaires et diplomatiques, voyez le Mercure françois, t. VIII et IX, an 1622 et 1623, passim. — Mém. de Richelieu, p. 270-280. — Mém. de Bassompierre, p. 229-233. — Levassor, Hist. de Louis XIII. t. II, l. XIX-XX.

encore rétabli dans La Rochelle. Il y avait donc des griefs et de l'irritation réciproque. Brûlart de Puisieux proposa au roi d'accepter les propositions des Espagnols. Richelieu, par l'organe de la reine-mère, fit rejeter ce pernicieux avis[1]; Puisieux et son père le chancelier furent disgraciés peu de temps après (janvier-février 1624). La reine-mère, les princes, les grands, le parlement, tout le monde s'était coalisé contre eux. Le surintendant La Vieuville, qui avait dirigé la cabale, recueillit d'abord le fruit de la victoire, et eut la principale part dans les affaires : les sceaux furent donnés au conseiller d'État d'Aligre, qui ne tarda point à être élevé à la dignité de chancelier, le vieux Silleri ayant peu survécu à sa chute[2]. La Vieuville fit partager le soin des affaires étrangères entre trois secrétaires d'État, afin d'ôter à ce ministère son importance. Les trois secrétaires faisaient leurs rapports à un conseil de cabinet où siégeaient la reine-mère, le cardinal de La Rochefoucauld, le connétable, le surintendant, le garde des sceaux et le sieur de Bullion.

Le ministère ne resta pas longtemps en cet état; une main puissante frappait à la porte du conseil, et ce fut La Vieuville lui-même qui ouvrit à Richelieu. Le surintendant, qui se sentait exposé à beaucoup d'inimitiés, voulut gagner l'appui de la reine-mère en satisfaisant le confident de Marie. Il s'imagina qu'il pourrait introduire le car-

[1] Mém. de Richelieu, p. 284. — Ici finit la première partie des Mémoires de Richelieu, dans laquelle il parle à la première personne. Une lacune de quelques mois existe entre cette première partie et le reste des Mémoires, qui recommencent au moment des pourparlers concernant l'entrée du cardinal dans le conseil.

[2] Trois autres personnages éminents de la même génération étaient morts depuis la paix de Montpellier. C'étaient le président Jeannin, le duc de Bouillon et Du Plessis-Mornai. Bouillon laissait deux fils, dont le puîné fut l'illustre vicomte de Turenne.

dinal dans le conseil sans lui livrer entièrement le secret des affaires ; ceci peut faire juger la portée d'esprit de La Vieuville. Louis XIII résista durant quelques semaines ; il avait conservé quelque chose des préventions que Luines et les derniers ministres lui avaient inspirées contre Richelieu [1]. Roi par le hasard de la naissance, il ressentait une jalousie et une frayeur instinctives contre cette royauté du génie qui prétendait au partage de son trône.

Richelieu, cependant, pareil à Sixte-Quint étalant ses feintes infirmités au sein du conclave, arguait de sa mauvaise santé, plus réelle, à la vérité, que les maux de Sixte-Quint, pour se défendre du fardeau qu'on voulait lui imposer : il feignait de s'éloigner de son but pour qu'on l'y ramenât de vive force ; il offrait de donner ses avis en particulier, quand les ministres voudraient bien le consulter ; puis, lorsqu'on insista, il demanda qu'au moins personne ne pût lui parler d'affaires ni le solliciter en dehors du conseil, attendu que des visites trop multipliées « le tueroient ; » il pria le roi de l'excuser s'il manquait souvent à son lever, « ne pouvant être longtemps debout ou en une presse. » Il se fit aussi valétudinaire, aussi ennemi du bruit et des intrigues, aussi peu désireux de crédit, que le pouvaient souhaiter le surintendant... et le roi.

Louis céda, et Richelieu cessa de se faire prier d'accepter ce qui avait été l'unique pensée de ses jours, l'u-

[1] « Voyant passer le cardinal dans la cour du château, il dit tout bas au maréchal de Praslin : — Voilà un homme qui voudrait bien être de mon conseil ; mais je ne m'y puis résoudre après tout ce qu'il a fait contre moi. » Mém. de Fontenai-Mareuil, p. 175. — « Je le connois mieux que vous, madame, disait le roi à sa mère, c'est un homme d'une ambition démesurée... » Hist. du règne de Louis XIII, par le père Griffet, t. I, p. 413.

nique rêve de ses nuits, depuis sept années, ou plutôt depuis son adolescence.

L'époque d'abaissement et d'impuissance, qui durait depuis 1610, allait prendre fin : il y avait quatorze ans que la France avait perdu le grand Henri, lorsqu'Armand Du Plessis rentra au conseil du roi, le 26 avril 1624, jour d'éternelle mémoire[1].

[1] Mém. de Richelieu, ap. collect. Michaud, 2e série, t. VII, p. 286-289. — Mém. de Fontenai-Mareuil, ibid., t. V, p. 175-176. — Mém. de Brienne, ibid., 3e série, t. III, p. 26. — Mémoires pour servir à l'Hist. du cardinal de Richelieu, recueillis par Auberi, t. I, p. 70-71.

DEUXIÈME PARTIE.

LA FRANCE SOUS RICHELIEU.

1624-1642.

Laissons les aristocrates se déchaîner contre la mémoire de ce ministre intrépide, qui terrassa leur orgueil et vengea le peuple de l'oppression des grands..... En immolant de grandes victimes au repos de l'État, il en devint le pacificateur : il porta le premier les véritables remèdes à la racine du mal..... en abaissant les pouvoirs intermédiaires qui asservissaient la nation depuis près de neuf siècles. La marine lui doit sa renaissance : le commerce fut appuyé, sous son ministère, par les maximes les plus propres à en favoriser les progrès ; les lettres et les arts..... rien de ce qui peut rendre un vaste royaume puissant et glorieux, n'échappa à son infatigable activité.

Résumé des Cahiers des États Généraux de 1789;
— Discours préliminaire, p. LXXII et suiv.

Severus in paucos fui, ut essem omnibus bonus.

(*Testamentum Christianum.*)

Hic ministerii mei scopus, restituere Galliæ limites, quos Natura præfixit, confundere Galliam cum Franciâ, et ubicumque fuit antiqua Gallia, ibi novam restaurare.

(*Testamentum Politicum.*)

LIVRE PREMIER.

DE L'AVÉNEMENT DE RICHELIEU A LA DESTRUCTION DU PARTI HUGUENOT.

(1624-1629.)

CHAPITRE PREMIER.

Chute du surintendant La Vieuville. — Richelieu, ministre dirigeant. — Système de guerre indirecte adopté ; subsides aux protestants allemands ; recouvrance de la Valteline ; guerre contre Gênes. — Révolte des huguenots. — Alliance de famille avec l'Angleterre. — Double traité avec les huguenots et avec l'Espagne.

La politique du gouvernement avait déjà changé d'aspect dans le court intervalle qui avait séparé la chute des

Brûlart de l'avénement de Richelieu : La Vieuville, homme médiocre, mais remuant, avait pris, en toutes choses, le contre-pied de ses devanciers. Les Brûlart, au moment de leur disgrâce, étaient sur le point d'accepter un arrangement désavantageux que le pape Urbain VIII proposait pour l'affaire de la Valteline, et qui eût concédé aux Espagnols le droit de passage : La Vieuville fit repousser l'arrangement. Le roi Jacques, contraint par le parlement anglais à proclamer, aux acclamations de ses peuples, la rupture définitive du *mariage espagnol,* s'était retourné vers la France et tentait de renouer la négociation qui avait été un moment engagée, en 1616, pour unir le prince de Galles à une des sœurs de Louis XIII. La Vieuville reçut à bras ouverts l'ambassadeur anglais, donna de grandes espérances aux Hollandais, au Palatin, attira Mansfeld en France, et entama des pourparlers avec cet implacable ennemi de la maison d'Autriche.

Cette direction nouvelle répondait aux vues de Richelieu, qui ne fit d'abord qu'y apporter plus de mesure et de prudence. La France et l'Angleterre renouvelèrent, chacune de leur côté, leur ancienne alliance défensive avec les Provinces-Unies : l'Angleterre promit de leur prêter six mille soldats; la France, trois millions (5-10 juin 1624). Les Provinces-Unies promirent en échange de louer à la France, en cas de besoin, des vaisseaux de trois cents à quatre cents tonneaux, de ne faire paix ni trève sans l'avis de Louis XIII, et de protéger les navires de commerce français[1]. Un corps de Liégeois fut pris à la solde de la

[1] Dumont, t. V, 2e partie. p. 461. Le Mercure françois, t. X, an. 1624, p. 492, donne un autre texte du traité, en date du 20 juillet : Les Hollandais promettent d'obliger leurs sujets à s'associer avec les Français pour la navigation aux deux Indes, et de révoquer leurs traités et alliances avec les pirates d'Alger

France. Richelieu appuya les propositions matrimoniales des Anglais : la reine-mère était satisfaite de voir sa troisième fille, Henriette-Marie, devenir reine, et Richelieu, sans se fier plus que de raison à l'alliance anglaise, jugeait très-important d'engager décidément l'Angleterre contre la maison d'Autriche, et d'ôter, autant que possible, son appui à nos huguenots, au moment même où le gouvernement anglais rentrait dans une voie franchement protestante.

La Vieuville ne partagea pas longtemps avec Richelieu la conduite des affaires. Violent, brouillon, inconséquent, sans tenue et sans dignité, rigide pour les autres, indulgent pour ses propres intérêts, il fit mal même le bien qu'il voulait faire; quand il entreprit de retrancher les pensions, ce fléau des finances, tous les courtisans crièrent qu'un homme qui faisait d'énormes profits sur les revenus du roi d'accord avec son beau-père, le trésorier de l'Épargne Beaumarchais, n'avait pas le droit d'arracher aux autres les bienfaits de leur prince; il conduisit inhabilement la négociation avec l'Angleterre, n'insistant pas, comme il devait, sur les conditions nécessaires pour rendre l'union d'une fille de France avec un prince protestant acceptable à l'opinion catholique; d'un autre côté, l'Espagne ayant essayé de traverser la négociation en insinuant qu'on pourrait marier madame Henriette-Marie à l'infant don Carlos, frère de Philippe IV, La Vieuville, soit légèreté, soit plutôt dissimulation maladroite, accueillit très-bien les avances des Espagnols, et leur

et autres. Les Hollandais accordent la liberté du culte catholique aux troupes françaises employées à leur service. — Au lieu de révoquer leurs traités avec Alger, les Hollandais en conclurent un nouveau, en 1626, qui est une véritable alliance contre l'Espagne. Dumont. Corps diplomatique, t. V, 2e partie, p. 484.

donna même des espérances quant aux passages de la Valteline. Il mécontenta la reine-mère; il se mit sur les bras les princes du sang, les Guise, Bassompierre, toute la cour, y compris le confesseur du roi; il exaspéra le frère du roi, Gaston, duc d'Anjou, en faisant envoyer à la Bastille le colonel Ornano, gouverneur de Gaston, qui avait suggéré à ce jeune homme de seize ans le désir d'être admis au conseil. Quant à Richelieu, il essayait de le subalterniser, de l'empêcher de voir le roi en particulier; il avait voulu l'obliger à s'asseoir dans le conseil au dessous du connétable; Richelieu tint bon et montra que les cardinaux avaient autrefois siégé au dessus des princes du sang eux-mêmes, et siégeaient toujours au-dessus des grands-officiers de la couronne : l'évêque de Luçon avait brigué le chapeau rouge, bien moins pour le rang que la pourpre donnait dans l'Église, que pour le rang qu'elle donnait dans l'État, et n'était pas homme à sacrifier des prérogatives en vertu desquelles un cardinal n'avait au-dessus de sa tête que les membres de la maison royale.

Richelieu vit avec joie se former l'orage contre La Vieuville et y contribua, dit-on, par des publications clandestines qui peignaient vivement les travers du surintendant[1]: quand il jugea le surintendant assez ébranlé, il le renversa d'un coup d'épaule. La Vieuville ne fut pas simplement disgracié, mais arrêté au sortir du conseil et envoyé prisonnier au château d'Amboise (12 août). On parla de lui faire son procès pour malversations; mais, en réalité, on

[1] On croit qu'il ne fut pas étranger à un pamphlet remarquable : *la Voix Publique au Roi*. Voyez cette pièce, et quelques autres pamphlets du temps, dans le Recueil E, p. 178-265; Paris, 1760; et dans le Recueil F, p. 1-92. L'auteur de *la Voix Publique* crie beaucoup contre les mésalliances des grands seigneurs avec les familles des financiers, ce qui se rapporte aux opinions de Richelieu. Voyez la défense de La Vieuville dans le Mercure françois, t. XI, an 1626, p. 585.

voulait simplement l'empêcher de se venger en divulguant le secret des négociations engagées. Lorsqu'on n'eut plus rien à craindre de son indiscrétion, on le laissa s'échapper de sa prison, et l'on ne songea plus à lui.

Richelieu fut donc enfin le seul chef réel du conseil, qui avait pour président nominal le cardinal de La Rochefoucauld. Le roi subissait l'ascendant contre lequel il s'était d'abord révolté. Louis, qui n'était dépourvu ni de sens ni de jugement, avait vu à l'œuvre ensemble La Vieuville et Richelieu, et avait compris la distance qui sépare l'homme d'intrigue de l'homme d'État; Richelieu, après s'être abaissé pour arriver au pouvoir, se releva pour y rester, s'ouvrit au roi et le subjugua par la grandeur de ses plans et la magnificence de ses promesses[1].

En même temps, à la vérité, l'habile prélat prit soin de ménager l'esprit ombrageux de Louis : il protesta indirectement contre le dessein qu'on pouvait lui supposer d'accaparer toute l'autorité; il recommanda au roi de ne pas confier ses affaires exclusivement à un seul de ses

[1] Voyez le large tableau tracé par Richelieu de la situation du royaume à l'époque de son avénement; dans son Testament politique, 1re partie, chap. Ier. — « Lorsque Votre Majesté se résolut de me donner l'entrée de ses conseils..... « je puis dire, avec vérité, que les huguenots partageoient l'Etat avec elle, que « les grands se conduisoient comme s'ils n'eussent pas été ses sujets, et les plus « puissants gouverneurs des provinces, comme s'ils eussent été souverains en leurs « charges... Les alliances étrangères étoient méprisées, les intérêts particuliers, « préférés aux publics; en un mot, la majesté royale étoit tellement ravalée..... « par le défaut de ceux qui avoient lors la principale conduite des affaires, qu'il « étoit presque impossible de la reconnoître.....

« Je promis à V. M. d'employer toute mon industrie et toute l'autorité qu'il « lui plaisoit me donner, pour ruiner le parti huguenot, rabaisser l'orgueil des « grands, réduire tous ses sujets en leur devoir, et relever son nom dans les na- « tions étrangères au point où il devoit être.

« .. .. Le succès qui a suivi les bonnes intentions qu'il a plû à Dieu me don- « ner pour le règlement de ses États, justifiera aux siècles à-venir la fermeté « avec laquelle j'ai poursuivi ce dessein. »

conseillers : vouloir tout faire seul, disait-il, c'est vouloir se perdre et perdre l'État. Il ne prêchait que bienveillance et conciliation : il invitait le roi à ne pas témoigner aux grands une défiance mesquine, à les bien traiter quand ils agissaient bien ; il fit rappeler au conseil le comte de Schomberg, homme capable et intègre, sans se préoccuper de ses anciennes relations avec le prince de Condé ; il fit sortir de la Bastille le colonel Ornano, et le remit auprès du frère du roi. Il sut toutefois arranger les choses de façon à garder la réalité du pouvoir. Il maintint le partage des affaires étrangères en trois départements, pour avoir la haute-main sur tous trois, et partagea les finances entre deux conseillers d'État, Champigni et Marillac.

Il ne se montra rigoureux qu'envers les financiers : il fit décider l'établissement de cette chambre de justice promise aux derniers États-Généraux, et laissée dans l'oubli jusqu'alors comme toutes les autres promesses faites aux États. Il y voyait le double avantage d'ouvrir son ministère par un acte populaire et de parer pour quelque temps au grand besoin d'argent que la situation politique lui présageait, sans augmenter les charges du peuple. En effet, après que plusieurs officiers de finances eurent été condamnés à de graves peines, quelques-uns même, à la mort, en vertu de la loi de François I[er] contre le péculat[1], la plupart des accusés se remirent à la clémence du roi : la chambre de justice fut révoquée, à condition que les amnistiés paieraient les taxes que leur imposerait le conseil. Les financiers n'en furent pas

[1] Bouhier de Beaumarchais, trésorier de l'Epargne, beau-père de La Vieuville, s'enfuit, et fut exécuté en effigie. Un autre fut exécuté en réalité. Mercure françois, t. X, p. 541.

quittes à si bon marché que sous Henri IV; ils eurent beau invoquer l'intercession des grands, leurs alliés et leurs complices, on les força de payer près de onze millions. C'était une justice un peu turque; néanmoins, lorsqu'on sait comment se formaient la plupart des fortunes financières de ce temps, on ne peut s'étonner que les gouvernements se soient crus autorisés à faire « rendre au public » ce qu'on avait « pris au public [1]. Cette fois, l'équité ne fut pas scandaleusement violée comme elle l'avait été dans d'autres occasions : la taxe ne fut point répartie sur tous les officiers de finances en général, mais seulement sur ceux qui avaient été poursuivis criminellement et qui avaient réclamé la miséricorde royale (mai 1625).

Il fut établi, par déclaration du roi, qu'il y aurait tous les dix ans une chambre de justice pour la recherche des malversations financières. Les financiers durent ainsi se tenir pour avertis [2].

La rançon des financiers vint à propos pour le trésor. Les affaires étrangères demandaient un grand déploiement de forces et de ressources. Richelieu ne s'était pas précipité à l'étourdie au milieu de la question européenne, comme son prédécesseur, La Vieuville : il avait profondément médité et le système général, et le plan d'action qu'il devait embrasser. Grâce aux fautes du gouvernement français, non moins qu'à l'énergie et à la bonne fortune de l'empereur, le péril était redevenu aussi grand pour la France et pour la liberté européenne qu'au temps de

[1] Nous avons parlé ailleurs des effroyables exactions que commettaient les agents des tailles et des gabelles : sur les malversations des financiers chargés du paiement des troupes, voyez la pièce intitulée : *La France en convalescence*, dans le Mercure françois, t. X, p. 678 et suivantes.

[2] Mercure françois, t. XI, an. 1625, p. 540 et suivantes ;—Mém. de Richelieu, p. 303-380.

Philippe II. Le gouvernement espagnol avait repris une vigueur nouvelle sous le violent et hardi Olivarez, tandis que la Hollande, lasse de combats, était affaiblie par ses discordes religieuses, et que l'Angleterre flottait entre les mains des incapables Stuarts et de l'insensé Buckingham. Bien qu'atteinte au dedans d'un mal incurable[1], l'Espagne était encore formidable au dehors par ses excellentes armées et par ces trésors des Indes, qui, pareils à l'or potable des alchimistes, galvanisaient par intervalles le grand corps usé de la monarchie ibérienne. Le prodigieux accroissement qu'avait pris si vite la puissance autrichienne en Allemagne semblait d'ailleurs compenser, et bien au delà, l'affaiblissement intérieur de l'Espagne. Il fallait, à tout prix, arrêter sur-le-champ les progrès de la maison d'Autriche, et lui enlever cette force d'opinion que lui donnait le succès; mais convenait-il d'engager sur-le-champ une lutte directe au nom de la France ? La France s'était bien désorganisée depuis la mort de Henri IV ; les éléments de désordre s'étaient bien multipliés chez elle : était-il prudent de jouer l'existence de la nation dans un combat mortel contre la première puissance de l'Europe, avant de s'être assuré la libre disposition de toutes les forces nationales? « Les huguenots, » comme le dit Richelieu, « partageoient l'État avec le roi ; les gouverneurs se conduisoient comme s'ils eussent

[1] Le gouvernement espagnol commençait à s'effrayer de la dépopulation croissante du pays. Voyez les ordonnances de réformation publiées par Olivarez, en 1623. Quiconque se marie est affranchi d'impôts pour quatre ans; quiconque a six enfants mâles est exempt d'impôts pour la vie. Afin d'arrêter la dépopulation des campagnes, défense est faite aux seigneurs et autres de venir s'établir, pour passer le temps, à Grenade, à Séville ou à la cour. On offre des exemptions considérables aux laboureurs et artisans étrangers des pays catholiques pour les attirer en Espagne. A la suite du t. IX du Mercure françois.

été souverains dans leurs charges. » Richelieu jugea qu'il fallait fonder l'unité dans l'État, avant de livrer l'État aux terribles chances d'une guerre qui devait perdre la France ou lui assurer la prépondérance en Europe.

Mais il était une autre sorte de guerre qu'autorisaient le droit des gens et les habitudes générales : c'était cette guerre indirecte qu'on faisait sous le nom d'un allié, qui circonscrivait les hostilités sur certains points en litige, et qui laissait le territoire des États belligérants en dehors de la lutte. Ce fut à cette guerre-là que s'arrêta d'abord Richelieu : il espéra la rendre assez laborieuse à la maison d'Autriche, pour que l'empereur et le roi catholique s'y trouvassent suffisamment occupés et ne provoquassent pas la guerre directe.

Les deux branches de la maison d'Autriche s'étaient rejointes par le Palatinat, le Bas-Rhin et la Valteline, et enserraient l'Europe entre elles deux. Il fallait couper et séparer de nouveau ce grand corps à deux têtes. Une double attaque fut résolue au Nord et au Midi. Au Nord, Richelieu entreprit de réorganiser et de pousser au combat les adversaires de l'Autriche, sans engager la France autrement que par des subsides secrets et par l'autorisation aux sujets français de s'enrôler sous les drapeaux des princes protestants : Richelieu voulait encore ménager la Ligue Catholique d'Allemagne et réserver à la France la faculté de reprendre plus heureusement ce rôle de médiation qui avait été si mal joué en 1620. Dans le Midi, la France devait agir plus ouvertement et marcher, bannières déployées, au secours de ses alliés.

Il n'était pas facile de décider les princes du Nord à se contenter d'une assistance indirecte de la part de la France : Richelieu leur offrit, comme gage de la foi de

Louis XIII, l'alliance de famille proposée entre les Bourbons et les Stuarts. Le pape ne pouvait refuser à la cour de France la dispense qu'il avait tout récemment accordée à la cour d'Espagne en pareil cas, et Richelieu écrivit à ce sujet une lettre très-ferme à l'ambassadeur de France à Rome (22 août 1624) : « un refus,» dit-il, « en-« gageroit le roi à plus que je ne veux penser. » L'Église gallicane estimait la dispense du pape nécessaire, non pour valider le mariage entre catholique et hérétique, mais seulement pour éviter le péché « qu'on dit se commettre en communiquant avec un hérétique en matière de sacrement. » Encore les docteurs n'admettaient-ils pas tous cette nécessité [1]. La dispense de Rome se faisant attendre, le contrat de mariage de Charles Stuart, prince de Galles, et de Henriette de France, fut signé provisoirement à Paris, le 20 novembre, et célébré par des réjouissances publiques à Paris, le 24. Louis XIII assurait à sa sœur une dot de 800,000 écus, et le roi d'Angleterre garantissait à sa bru un douaire de 18,000 livres sterling par an [2]. Il fut stipulé, par le contrat de mariage, que les catholiques anglais seraient aussi bien ou mieux traités qu'ils ne l'auraient été, si le prince de Galles eût épousé l'infante d'Espagne ; que la future princesse de Galles aurait le libre exercice de sa religion pour elle et ses serviteurs français ; que sa maison resterait formée de Français catholiques ; enfin, que les enfants qui naîtraient du futur mariage resteraient sous la surveillance de leur

[1] Correspondance de Richelieu avec Simon de Marquemont, archevêque de Lyon, ambassadeur à Rome, dans les Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu, recueillis par Auberi, t. Ier, p. 74. Cette correspondance renferme aussi les négociations sur la Valteline.

[2] La livre sterling valait 10 livres de France, c'est-à-dire à peu près 25 francs de notre monnaie actuelle. Sa valeur n'a donc pas varié depuis.

mère jusqu'à l'âge de treize ans, c'est-à-dire que leur mère aurait la liberté de les élever jusqu'à cet âge dans le catholicisme. Cette concession devait avoir des suites bien fatales pour les Stuarts ! Jacques et Charles s'engagèrent en outre, par un acte secret, à suspendre de fait l'exécution des lois tyranniques qui pesaient sur les *papistes* anglais : les prêtres détenus pour cause de religion furent rendus à la liberté[1].

Richelieu ôta ainsi tout prétexte au mauvais vouloir de la cour de Rome. Il avait réussi à conclure le traité de mariage avec l'Angleterre, sans entrer officiellement, comme le demandaient les Anglais, dans la ligue qui se préparait pour la délivrance du Palatinat, et il n'accorda point le passage à un corps de douze mille Anglais levés par Mansfeld pour la guerre d'Allemagne. Mansfeld, ne pouvant obtenir de débarquer à Calais ni de traverser la Picardie, se décida, suivant les instigations de Richelieu, à descendre en Brabant, où deux mille cavaliers français allèrent par mer le joindre comme volontaires. Richelieu, contrairement aux intentions du roi d'Angleterre, voulait que Mansfeld s'employât d'abord à secourir les Hollandais, vivement pressés par Spinola, qui leur enleva Breda, en juin 1625, après dix mois de siége. Mansfeld aida Frédéric-Henri de Nassau, frère et successeur du prince Maurice, qui venait de mourir le 23 avril 1625, à arrêter les progrès des Espagnols dans les Pays-Bas. Pendant ce temps, la Ligue du Nord s'organisait par les soins de Deshaies, ambassadeur de France en Danemark, et les prin-

[1] Dumont, Corps diplomatique, t. V, 2e partie, p. 476. — Mém. de Brienne, ap. collection Michaud, 3e série, t. III, p. 30-32. — Brienne, fils d'un secrétaire d'État et associé à son père par survivance, fut un des négociateurs de ce mariage.

ces du cercle de Basse-Saxe levaient une armée sous le commandement du roi de Danemark, Christiern ou Christian IV (mars 1625). Ils avaient préféré Christian, qui était membre du Saint-Empire en sa qualité de duc de Holstein, au jeune roi de Suède Gustave-Adolphe, qui, déjà illustre par ses victoires sur les Polonais et les Moscovites, leur avait offert de se mettre à leur tête.

L'affaire de la Valteline ne fut pas moins bien conduite par Richelieu. Les Espagnols avaient fini par remettre au pape les forteresses du comté de Chiavenna après celles de la Valteline; mais le Saint-Père, d'accord avec eux, prolongeait, depuis dix-huit mois, un dépôt qui n'avait été consenti que pour trois mois, et ne pouvait se décider, même avec toutes les garanties possibles pour la religion, à restituer la Valteline catholique aux Grisons hérétiques. Les Espagnols croyaient la Valteline plus assurée pour eux dans les mains d'Urbain VIII que dans les leurs mêmes, et s'imaginaient qu'un cardinal n'oserait jamais faire la guerre au pape. Ils ne connaissaient point encore Richelieu. Le cardinal pressa le Saint-Père ou de démolir enfin les forteresses qui lui étaient confiées, ou de les rendre aux Espagnols, afin de laisser la question se vider entre ceux-ci et les Français. Rome tergiversant toujours, Richelieu résolut d'agir. Assuré qu'au premier mouvement des troupes françaises, les officiers d'Urbain VIII rappelleraient les Espagnols dans la Valteline, Richelieu ne crut pas devoir laisser les hostilités se concentrer dans cette vallée, et entreprit de remuer plus profondément l'Italie. Son système de guerre indirecte ne lui permettant point d'attaquer le Milanais, il arrêta, de concert avec le duc de Savoie, une autre combinaison qui devait saper par la base la puissance

espagnole dans la Haute-Italie. Charles-Emmanuel était en contestation avec la république de Gênes pour la propriété d'un fief impérial : on décida que ce débat servirait de prétexte à l'invasion des États de Gênes ; que Charles-Emmanuel attaquerait, et que la France lui fournirait une armée auxiliaire. Gênes n'était pas seulement l'alliée, mais la banquière de l'Espagne : la couronne d'Espagne était toujours en comptes avec les Gênois, et leur engageait son domaine, son revenu, jusqu'à ses impôts, parfois trois ou quatre ans d'avance [1]. Prendre Gênes ou la forcer de rompre avec l'Espagne, c'était jeter l'Espagne dans une grande perturbation financière, en même temps que couper ses communications maritimes avec le Milanais, tous les convois de soldats et d'argent passant par la Ligurie. L'invasion de la Ligurie fut fixée au printemps de 1625, et la Hollande promit, par un traité du 24 décembre 1624, d'envoyer une escadre de vingt navires sur les côtes d'Italie afin de seconder les opérations des Français.

On n'attendit pas si longtemps pour la Valteline. Dès l'automne de 1624, Richelieu avait expédié en Suisse un ambassadeur extraordinaire, le marquis de Cœuvres, qui, malgré les intrigues des agents espagnols et romains, avait réussi à armer les cantons protestants en faveur des Grisons, et à obtenir non-seulement la neutralité des cantons catholiques, mais leur adhésion à la recouvrance de la Valteline. Au mois de novembre, l'ambassadeur, transformé en général, entra brusquement chez les Grisons à la tête de dix mille Français et Suisses : les districts occupés par les Autrichiens se révoltèrent aussitôt ; les

[1] Mercure françois, t. X, p. 24, an. 1624.

Autrichiens évacuèrent le pays presque sans résistance, et les trois Ligues des Grisons se déclarèrent affranchies du pacte que leur avait imposé la maison d'Autriche. Le général français, après avoir fortifié les passages des montagnes du côté du Tyrol, descendit dans la Valteline par Poschiavo. L'entrée de quelques troupes espagnoles dans Chiavenna et dans Riva servit à colorer l'attaque dirigée contre les soldats du pape : toutes les places de la Valteline, puis Chiavenna, capitulèrent dans l'espace de quelques semaines. Les Espagnols parvinrent à se maintenir dans Riva, forteresse dépendante de Chiavenna, près de l'extrémité septentrionale du lac de Como (décembre 1624-février 1625). Après avoir battu les officiers du pape, on lui renvoya respectueusement ses étendards et ses soldats.

Ce ne fut qu'un cri à Rome, en Espagne, et chez le vieux parti ultra-catholique en France, contre le ministre qui s'était allié aux hérétiques pour faire la guerre au pape. Il n'y avait point assez d'anathèmes pour ce *cardinal d'État*, qui foulait aux pieds l'Église. La colère éclairait les ennemis de Richelieu : leurs injures frappaient juste ; c'était bien, en effet, un *cardinal d'État*, et il venait de prouver que rien n'arrêterait son bras quand l'intérêt de la France serait en jeu.

Le pape fit moins de bruit que ses partisans, et se garda bien d'aigrir le redoutable ministre qui lui inspirait plus de crainte que de haine. Il se contenta d'annoncer l'envoi d'un légat en France, et, au lieu des censures dont le nonce avait menacé Richelieu, on vit arriver à Paris la dispense si longtemps attendue pour le mariage de la sœur du roi. On avait insinué au Saint-Père, avec toutes les précautions oratoires possibles, qu'on se passe-

rait de son consentement, s'il tardait davantage à l'accorder[1].

[1] Mém. de Richelieu, p. 329. — Le capucin Joseph, l'intime confident de Richelieu, envoyé à Rome sur la fin des négociations relatives au mariage d'Angleterre, fut très-caressé du pape, qui le nomma directeur des missions du Levant, des Etats Barbaresques et du Canada. Un plan de croisade, présenté autrefois par Joseph à la cour de Rome, était son titre à cette faveur, qui fut exploitée dans l'intérêt de la France. Cent capucins français, tout à la fois missionnaires et agents diplomatiques, furent dépêchés par Joseph en Grèce, en Palestine, à Constantinople, dans l'Asie Mineure, l'Arménie, la Perse, l'Egypte, la Barbarie. Avant l'avénement de Richelieu, la dévotion de Louis XIII l'avait porté à exercer en Orient une intervention très-avantageuse à la France. Les Arméniens schismatiques s'étant emparés des lieux saints de Jérusalem, Louis XIII avait envoyé, en 1621, un ambassadeur extraordinaire à Constantinople, pour réclamer la restitution de l'église du Saint-Sépulcre aux religieux francs. Le sultan Osman l'accorda, et l'ambassadeur Deshaies, par une faveur toute spéciale, entra dans Jérusalem à cheval, l'épée au côté, présenta de riches dons au Saint-Sépulcre de la part du roi, fit réparer l'église de Bethléem, et installa dans Jérusalem un consul français. Richelieu sut bien faire valoir ces services rendus à la religion, pour se défendre contre les clameurs de ses ennemis. Mercure françois, t. XI, p. 96, an. 1625. —Le véritable Père Joseph; Saint-Jean de Maurienne; 1704, p. 168-174. —Voyage à la Terre-Sainte, par Deshaies; Paris, 1621. — Le projet de croisade du Père Joseph, qu'on a mentionné plus haut, n'était pas tout à fait un vain rêve de moine. Une vaste conspiration, dont le Magne était le foyer principal, avait été tramée parmi les Grecs et les Slaves de l'empire othoman; les Mainottes surtout, de 1612 à 1619, entretinrent une correspondance très-active avec le duc de Nevers, qui descendait des Paléologues, et qu'ils prétendaient faire empereur d'Orient. Le duc avait fait des préparatifs sérieux; il avait équipé cinq gros vaisseaux, et fondé un nouvel ordre de chevalerie, intitulé *Milice Chrétienne*. Joseph dépensa son exubérante activité au service de ce projet, jusqu'à ce qu'il eût reconnu que l'état de l'Europe en rendait l'exécution impossible. Depuis, il se dévoua sans réserve à la politique de Richelieu, qui reçut de lui d'inestimables services. M. Berger de Xivrey a publié un mémoire très-intéressant sur les rapports du duc de Nevers et du Père Joseph avec les Grecs. Voyez la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, juillet et août 1841. Deshaies, après son voyage de Jérusalem, fut envoyé en Perse, et fonda une compagnie de négociants et un couvent de capucins à Ispahan, sous la protection du schah. La compagnie de commerce ne réussit pas; les capucins tinrent plus longtemps. Voyez les intéressants articles sur les *Relations de la France avec l'Orient*, par M. Th. Lavallée, publiés dans la *Revue Indépendante* des 25 octobre et 25 novembre 1843.

Au commencement de l'année 1625, la Valteline était reconquise; l'expédition de Gênes se préparait sous la direction du vieux Lesdiguières; les frontières françaises étaient couvertes par des corps de réserve et à l'abri des représailles; la cour de Rome pliait; tout s'engageait selon les plans et selon les espérances de Richelieu, quand éclata tout à coup une nouvelle inattendue, étrange, incroyable, la nouvelle d'une insurrection huguenote. Une insurrection huguenote, au moment où le gouvernement royal reprenait la politique de Henri IV, et s'alliait aux princes protestants!

C'était un acte insensé, mais non pas dénué de tous motifs. Les réformés avaient des griefs fondés, on doit le reconnaître : ils avaient rempli, bien que tardivement et de mauvaise grâce, les engagements que leur imposait le traité de Montpellier; le gouvernement, lui, ne tenait pas ses promesses; Montpellier était toujours occupé militairement, et l'on ne rasait pas le fort Louis, cet épouvantail de La Rochelle. Le rassemblement de quelques gros vaisseaux à Blavet, et l'établissement de droits gênants sur l'entrée et la sortie des navires, augmentaient les craintes et l'irritation des Rochelois, qui se croyaient toujours à la veille d'une surprise ou d'un siége. Quelles que fussent les dispositions de Richelieu à l'égard du parti huguenot, ce n'était certes pas au moment où ce ministre engageait la lutte contre la maison d'Autriche, qu'il eût été provoquer une guerre civile; mais il voulait se réserver les moyens de contenir, dans le présent, et de dompter, dans l'avenir, la petite république rocheloise. Les Rochelois s'imaginèrent que l'occasion était favorable pour arracher au cardinal ces moyens, et que, si le parti réformé faisait une levée de boucliers, l'Angleterre

et la Hollande interviendraient pour lui ménager une transaction avantageuse. Les deux frères Rohan et Soubise, emportés par un vertige difficile à expliquer, accédèrent aux projets des Rochelois, et un rapprochement monstrueux s'opéra secrètement entre ces chefs calvinistes et les agents de l'Espagne, qui avait menacé Richelieu de rendre aux huguenots l'argent donné par la France aux Hollandais, et qui tint parole.

Dans les premiers jours de janvier 1625, Soubise se mit en mer avec une douzaine de petits bâtiments armés sous prétexte d'un voyage de long cours, et se saisit de l'île de Ré. De là, il fit voile pour la côte de Bretagne, surprit, dans le port de Blavet, six vaisseaux du roi, dont un, *la Vierge,* portait quatre-vingts canons de *fonte verte*[1], chose prodigieuse pour ce temps, occupa le bourg et commença d'attaquer le château de Blavet (17 janvier). S'il eût tenté l'escalade, il eût sans doute emporté cette forteresse, qui n'était gardée que par une poignée de soldats, et le but de son expédition eût pu être atteint; la cour eût probablement consenti à raser le fort Louis pour recouvrer Blavet; mais Soubise se contenta de canonner le château, et le commandant de la place eut le temps d'y faire entrer du secours. Le duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne, le maréchal de Brissac, lieutenant général de cette province, et le duc de Retz, accoururent avec quelques troupes, que renforcèrent la noblesse et les milices du pays, et bloquèrent Soubise pendant quelques jours dans le port de Blavet. Soubise parvint à s'échapper en rompant une chaîne par laquelle les

[1] Cinq de ces vaisseaux n'étaient que prêtés au roi, et appartenaient au duc de Nevers. Voyez ci-dessus, p. 473, note 1. *La Vierge* avait coûté plus de 200,000 écus « à faire et à munitionner ». Mercure françois, t. XI, p. 108.

généraux royalistes avaient barré la sortie du port : il perdit trois de ses bâtiments et deux des vaisseaux qu'il avait conquis, mais il emmena les quatre autres nefs royales (30 janvier), alla s'emparer de l'île d'Oléron, et grossit sa flottille en enlevant de port en port les bâtiments de commerce.

On peut juger quels furent la colère et le ressentiment de Richelieu, interrompu au milieu de ses vastes entreprises par cette diversion fatale. Un moment il avait espéré que Soubise ne sortirait pas du port de Blavet. Les députés généraux des huguenots, la plupart des seigneurs et des villes du parti, La Rochelle même, avaient désavoué le rebelle, qu'on croyait perdu ; mais, lorsqu'on vit Soubise tiré de péril et maître de la mer, les *zélés* relevèrent la tête : l'agitation alla croissant durant les premiers mois de l'année ; l'intervention de Lesdiguières et de La Force, les représentations des ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande, furent inutiles, et la révolte, que Rohan n'avait pas réussi à provoquer en janvier, éclata au commencement de mai dans le Haut-Languedoc, d'où elle gagna le Querci et les Cévennes (*Mercure*, t. X, p. 847-869).

Les plans de Richelieu furent profondément modifiés ; mais rien n'en parut au dehors. Le cardinal fit face aux ennemis extérieurs et intérieurs. Deux petits corps d'armée furent envoyés en Languedoc et en Poitou. Des vaisseaux furent demandés aux puissances protestantes elles-mêmes, pour réduire ces protestants qui venaient follement en aide à la maison d'Autriche : les Stuarts et les Nassau avaient appris, avec un mécontentement extrême, la rébellion de Soubise ; la Hollande ne refusa pas de changer la destination des vingt navires qu'elle avait

accordés contre Gênes; Jacques Ier promit un secours de huit vaisseaux au gouvernement français, et s'excusa de n'en pas fournir davantage, à cause d'un grand armement qu'il préparait contre l'Espagne. L'expédition contre Gênes eut lieu, bien qu'il n'y eût plus de flotte pour soutenir l'armée de terre : le duc de Savoie et Lesdiguières envahirent la Ligurie, dès le mois de mars, à la tête de vingt-huit mille combattants ; mais la guerre ne fut pas poussée comme elle l'eût été sans la révolte des huguenots. Bien que le gouvernement français n'eût pas repoussé les ouvertures du duc de Savoie touchant un partage de la Ligurie qui donnerait Savone et la Rivière du Ponant à la Savoie, Gênes et la Rivière du Levant à la France[1], ce n'était pas là le fond de la pensée de Richelieu; la grande idée des frontières naturelles, qui n'était guère apparue jusqu'alors qu'à l'état d'instinct, tendait à s'ériger en théorie dans cette glorieuse intelligence, et Richelieu avait compris que le vrai rôle de la France vis-à-vis de l'Italie, c'était d'en chasser les étrangers, non pour s'y établir à leur place, mais pour rendre à la Péninsule son indépendance nationale : s'il eût pris Gênes, il ne l'eût point gardée; il y eût seulement fondé un gouvernement anti-espagnol[2]. La malheureuse échauffourée des huguenots lui fit restreindre ses plans et juger prématuré le dessein d'arracher Gênes à l'Espagne, assuré qu'il était que les Espagnols feraient des efforts désespérés pour défendre ou recouvrer leur patronage sur cette république. La guerre de Gênes ne fut plus désormais pour lui qu'un moyen d'amener les Espagnols à céder

[1] Ce nom de *rivière* signifiait ici *rive* de la mer, *littoral.*

[2] Voyez l'exposé que fait Richelieu lui-même de sa politique vis-à-vis de l'Italie; Mém., p. 329.

quant à la Valteline. L'armée franco-piémontaise battit les Génois et les auxiliaires que leur avaient envoyés le gouverneur de Milan et les petits princes italiens, alliés forcés de l'Espagne. On prit la plupart des places de la Ligurie; mais Lesdiguières, probablement d'après les ordres du gouvernement français, ne voulut pas risquer le siége de Gênes sans flotte, au grand mécontentement du duc de Savoie (mars-juin).

Pendant ce temps, le *mariage d'Angleterre* s'accomplissait. Jacques Ier avait terminé, le 27 mars, un règne sans gloire et sans prudence, durant lequel s'étaient usés tous les ressorts du puissant gouvernement d'Élisabeth; il léguait à son fils, plus imprudent encore que lui, un avenir gros d'orages. La politique anglaise gagna néanmoins en vigueur apparente, et le nouveau roi, Charles Ier, poursuivit avec ardeur les desseins belliqueux que Jacques avait subis plutôt qu'approuvés dans les derniers jours de son règne. Les fiançailles de Charles Ier et de Henriette-Marie de France furent célébrées à Paris, le 11 mai 1625; le cérémonial fut calqué sur celui des funestes noces du roi de Navarre et de Marguerite de Valois. Le 24 mai, le duc de Buckingham arriva à Paris pour chercher la jeune reine d'Angleterre, et pressa de nouveau le gouvernement français de signer la Ligue du Nord et de s'engager à ne pas conclure de traité pour la Valteline sans y comprendre le Palatinat : Richelieu ne voulut point aliéner la liberté d'action de la France, en confondant les affaires d'Italie avec les affaires d'Allemagne, et promit seulement que, quoi qu'on fît pour la Valteline, on n'abandonnerait pas la cause de la liberté germanique, déjà servie, en ce moment, par l'argent de la France et par les volontaires

français. Buckingham intercéda en faveur des réformés français, mais sans trop d'insistance.

Le ministre français et le favori anglais se séparèrent peu satisfaits l'un de l'autre. Le présomptueux et frivole Buckingham ne pouvait guère s'entendre avec Richelieu; mais l'antipathie du cardinal pour le brillant Anglais eut en outre un motif étranger à la politique. L'ambassadeur, qui, en Espagne, avait adressé ses hommages à la femme du ministre Olivarez, porta plus haut, en France, l'audace de ses vœux, et ne craignit pas de témoigner à la reine elle-même une passion dont la témérité ne fut point mal accueillie. Buckingham, l'homme le plus élégant et le plus magnifique de son temps, avait toutes les qualités extérieures propres à séduire l'imagination d'une Espagnole exaltée et coquette tout à la fois, entourée et conseillée par de jeunes femmes au moins fort légères, et surtout très-ennuyée d'un mari peu empressé et peu aimable. Si l'on en croyait le cardinal de Retz, l'aventure aurait été aussi loin que possible [1]. Ce qui n'est pas con-

[1] Voyez, dans la collection Michaud et Poujoulat, IIIe série, t. 1er, l'édition des Mémoires de *Raiz* (Retz), avec les passages restitués, p. 303. Retz rapporte que la reine, le lendemain d'une entrevue nocturne avec Buckingham dans le petit jardin du Louvre, chargea madame de Chevreuse de demander au duc « s'il étoit bien assuré qu'elle ne fût pas en danger d'être grosse. » Il dit tenir cette révélation de madame de Chevreuse elle-même. Madame de Chevreuse était la veuve du connétable de Luines; remariée à un des frères du duc de Guise, elle était devenue l'amie intime de la reine. Aucun autre écrivain du temps n'a parlé de ce rendez-vous du Louvre, mais plusieurs racontent une scène assez vive encore, quoique moins *décisive*, qui se passa dans un jardin à Amiens, lorsque Marie de Médicis et Anne d'Autriche allèrent conduire jusqu'en Picardie la nouvelle reine d'Angleterre. Voyez Mém. de Larochefoucauld, ap. collect. Michaud, 3e série, t. V, p. 382. — Mém. de madame de Motteville, 2e série, t. X, p. 19. — Mém. de Laporte, 3e série, t. VIII, p. 1. — Tallemant des Réaux, 2e édit., t. 2, p. 159, Historiette du cardinal de Richelieu. — Suivant une des hypothèses auxquelles a donné lieu la mystérieuse existence de l'*homme au*

testé, c'est que la reine n'ait encouragé le téméraire étranger. *Cette galanterie* fit assez de bruit pour irriter grandement le roi, et Richelieu tout autant que le roi lui-même. Ce n'était pas un zèle désintéressé pour l'honneur de son maître qui animait Richelieu : des témoignages très-nombreux et très-circonstanciés ne permettent pas de douter que le grave cardinal n'ait éprouvé pour Anne d'Autriche des sentiments qu'il s'efforça en vain de faire partager, et qui, repoussés et raillés, se tournèrent en haine. Sur le terrain de l'amour, Richelieu devait être vaincu par Buckingham; il prit sa revanche contre l'orgueilleux Anglais sur d'autres champs de bataille[1].

La guerre civile s'était propagée dans le Midi, pendant le séjour de Buckingham en France. Malgré la répugnance de la grande majorité des protestants, qui avaient vu avec douleur l'équipée de Soubise, Rohan entraîna dans sa révolte Castres, Montauban, Milhaud, Pamiers, les Cévennes; il fut secondé, avec une vigueur et une intelligence rares, par sa femme, fille du grand Sulli, qui lui montra, à défaut de fidélité conjugale, une inébranlable fidélité politique. Nîmes et les autres villes protestantes du Bas-Languedoc se joignirent à Rohan pour négocier, mais non pour combattre, et ne tirèrent pas l'épée contre le roi. A La Rochelle même, *la maison de ville* et les principaux citoyens ne cédèrent qu'à grand'-peine au menu peuple, qui les obligea de décréter l'union

masque de fer, cet infortuné aurait été le fruit des amours de la reine et de Buckingham; mais c'est une opinion dénuée de toute vraisemblance.

[1] « M. le cardinal, » dit Retz, « étoit aussi pédant en amour qu'il étoit *honnête homme* en toute autre chose; la reine ne put jamais souffrir ses manières. » Mém. de Retz, édit. cit., p. 303. *Honnête homme* signifiait alors homme du monde, homme comme il faut.

avec Rohan et Soubise. Tandis que Rohan tenait la campagne entre l'Ariége, le Tarn et les Cévennes[1], et que Soubise tentait dans le Médoc une descente qui eut peu de succès, on négociait à Fontainebleau : les députés généraux réclamaient, non point au nom des insurgés, mais au nom des églises réformées en général, le rasement du fort Louis et la stricte exécution de la paix de Montpellier; les Rohan demandaient en outre des commandements, l'un sur mer, l'autre sur terre, dans la guerre d'Italie. Les circonstances étaient menaçantes : les Hollandais venaient de perdre Breda ; les Espagnols et leurs alliés reprenaient l'offensive en Italie. Bien des gens, même parmi les zélés catholiques, pressèrent Louis XIII de transiger; mais Richelieu décida le roi à ne pas céder pour ce qui regardait le fort Louis et à ne donner à ce sujet que de vagues espérances.

Les armées navales, cependant, étaient en présence : les vingt navires promis par la Hollande étaient arrivés sur les côtes de Poitou, et douze d'entre eux avaient reçu des capitaines et des soldats français, condition exigée par Richelieu, qui savait que les marins hollandais ne servaient qu'à regret contre leurs co-religionnaires. Manti, vice-amiral de France, s'était réuni, avec une dizaine de vaisseaux français, à Houtsteen, amiral de Zélande, qui commandait l'escadre auxiliaire, et l'on attendait encore vingt-deux bâtiments qui achevaient de s'équiper aux Sables-d'Olonne, port poitevin qu'animait une ar-

[1] Cette petite guerre fut signalée par un de ces traits héroïques, qui ne sont pas rares dans l'histoire militaire du protestantisme français. Sept soldats huguenots, du pays de Foix, tinrent, deux jours entiers, « dans une méchante maison de terre, » contre tout un corps d'armée. Quatre s'échappèrent; un cinquième était blessé; deux autres, son frère et son cousin, restèrent et moururent volontairement avec lui. Mém. de Rohan, ap. col. Michaud, 2e série, t. V, p. 528.

dente rivalité contre La Rochelle. Soubise voulut prévenir la jonction des Olonnais avec les deux amiraux : le 16 juillet, il assaillit brusquement, avec trente-neuf voiles, la flotte franco-batave, qui se croyait sous la foi d'une suspension d'armes, et lança des brûlots sur les principaux navires. Le vaisseau amiral de Houtsteen fut consumé, et quatre autres navires furent pris ou coulés.

Cet échec coïncidait avec de mauvaises nouvelles d'Italie. Richelieu offrit des concessions : la reine-mère, les ministres et le connétable eussent garanti le rasement du fort Louis « dans quelque temps. » Les Rochelois le voulurent tout de suite. On refusa. Les Olonnais étaient prêts : les huit vaisseaux promis par Jacques Ier avaient enfin été envoyés par son successeur et garnis de soldats français, au grand dépit du peuple et surtout des matelots anglais. Le duc de Montmorenci, amiral de France, vint prendre le commandement de la flotte combinée, forte d'environ cinquante-cinq voiles, et, le 15 septembre, débarqua, dans l'île de Ré, un petit corps d'armée qui assaillit la garnison huguenote. Soubise fut mal secondé par le maire de La Rochelle, qui ne lui expédia point à temps les renforts nécessaires, et trahi, dit-on, par le vice-amiral huguenot Fozan, et par plusieurs capitaines, qui firent échouer volontairement leurs navires. Les défenseurs de Ré furent battus sur terre et sur mer. Les marins anglais de la flotte royale ne manœuvrèrent que l'épée sur la gorge, mais les Hollandais, irrités de l'affront que Soubise leur avait fait subir, rivalisèrent d'ardeur avec les Français. Une dizaine des vaisseaux de Soubise furent pris. La *Vierge*, le plus puissant navire qu'on eût encore vu en France, conquis par Soubise dans le port de Blavet, avait touché à la côte : trois vais-

seaux français et un hollandais l'abordèrent; l'équipage défendit son bâtiment pied à pied, fit sauter le premier, puis le second pont, puis enfin fit voler en éclats l'énorme navire par l'épouvantable détonation de plus de deux cent trente barils de poudre. Les quatre vaisseaux qui assaillaient la *Vierge*, s'abîmèrent dans les flots avec elle. Tous les équipages périrent[1].

Soubise et Guiton, amiral des Rochelois, ne purent rentrer dans La Rochelle, et se retirèrent sur les côtes d'Angleterre avec vingt-deux voiles qu'ils avaient ralliées. Saint-Martin de Ré et le château d'Oléron se rendirent, et La Rochelle, étroitement resserrée de toutes parts, fut, suivant l'énergique expression de ses adversaires, « rendue sans terre, sans îles, sans mer, sans soldats et sans vaisseaux (*Mercure*, t. XI, p. 921). »

Les gens qui naguère assaillaient le roi des plus timides conseils, ne prêchaient maintenant que guerre et que destruction. Richelieu avait été ferme dans le péril : il ne fut point enivré de la victoire; il jugea que le siége de La Rochelle était encore chose prématurée, dans la situation générale des affaires, que l'énergique cité puiserait dans son désespoir des ressources nouvelles, et que le gouvernement royal ne devait tenter une telle entreprise que lorsqu'il pourrait se passer du concours de l'Angleterre et de la Hollande. Richelieu engagea donc le roi à ne pas repousser les députés protestants, qui vinrent de nouveau solliciter la paix au mois de novembre; seule-

[1] Mercure françois, t. XI, p. 873-887. Le duc de Rohan (Collect. Michaud, 2e série, t. V, p. 549-550) raconte autrement cette catastrophe. Suivant lui, tout l'équipage huguenot, moins cinq hommes résolus à mourir, avait abandonné le vaisseau échoué. Lorsque les quatre navires ennemis l'abordent, un des cinq hommes « saute dans la poudre avec une mèche allumée, » et les cinq bâtiments s'abîment.

ment, on refusa d'accorder un traité général : on offrit la paix, d'une part, aux rebelles du Languedoc et de la Haute-Guyenne, de l'autre, à La Rochelle, à condition que les Rochelois rétabliraient leur gouvernement municipal sur le pied où il était en 1610, (c'est-à-dire qu'ils supprimeraient le conseil populaire des *quarante-huit*), recevraient un intendant de justice et de police, nommé par le roi, démoliraient toutes leurs fortifications bâties depuis 1560, recevraient le roi « quand S. M. leur feroit l'honneur d'aller en leur ville, » ne pourraient tenir en leur port de vaisseaux armés en guerre, et prendraient congé de l'amiral de France pour les vaisseaux de commerce, « ainsi qu'il s'observe ès autres lieux du royaume ; » en un mot, à condition que la *république* de La Rochelle rentrerait dans le droit commun des villes du royaume (*Mercure*, XI, 912-928).

Le menu peuple de La Rochelle ne put se résoudre à subir une telle déchéance. Les négociations, cependant, ne furent pas rompues : l'Angleterre et la Hollande essayèrent de nouveau d'interposer leur médiation. Richelieu avait bien senti que ces puissances protestantes, quelque intérêt qu'elles eussent à ménager la cour de France, n'iraient pas jusques à coopérer à la ruine entière de La Rochelle. Les populations de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies étaient très-mécontentes du rôle qu'on avait imposé à leurs marines, et Soubise avait travaillé avec succès auprès de Buckingham et des chefs du parlement anglais. On recommençait, en Angleterre, à maltraiter les catholiques : on ne laissait pas à la jeune reine Henriette la liberté qui lui avait été promise relativement à la composition de sa maison, à son entourage catholique et français, ce qui suscita de vives réclamations de la

part de la France. Le gouvernement anglais rappela les vaisseaux prêtés ou loués, et ne consentit point à livrer les bâtiments amenés par Soubise dans les ports d'Angleterre. Plusieurs bâtiments de commerce français furent pris, sous divers prétextes, par la flotte anglaise, qui revenait d'une expédition infructueuse contre Cadix [1] : les Français usèrent de représailles. Buckingham, qui conduisait tout en Angleterre, n'avait pourtant pas envie de rompre avec le gouvernement français : il cherchait au contraire à renouer quelque négociation assez importante pour lui fournir un prétexte de revenir en France et de revoir l'objet de sa vaniteuse passion. Richelieu, assuré de tirer parti de ce voyage, et mettant les intérêts de l'État au dessus de ses propres sentiments, eût laissé revenir l'Anglais : le roi ne voulut pas [2]. Buckingham, pour se venger, employa toute son influence sur les États Généraux des Provinces-Unies afin de faire rappeler l'escadre hollandaise qui servait en France, et que Richelieu remplaça, du mieux qu'il put, par des vaisseaux de Saint-Malo.

Cette brouille avec l'Angleterre contrariait fort en ce moment Richelieu : le cardinal fit des avances à Buckingham, atténua par ses explications l'espèce d'affront qu'avait reçu ce favori, lui insinua qu'il serait le bienvenu en France, après que le gouvernement français aurait reçu satisfaction de ses griefs, et lui fit entendre que la France était disposée à intervenir énergiquement dans les affaires d'Allemagne. Buckingham se radoucit; deux

[1] Le Mercure, t. XI, p. 1047, contient une description curieuse de cette flotte. Le vaisseau amiral était de 1,200 tonneaux ; quelques autres, de 700 à 900 ; la plupart, seulement de 200 à 400.

[2] Mém. de Brienne, p. 42.

ambassadeurs anglais furent envoyés à Paris, avec ordre de transiger sur les réclamations de la France, de proposer à Louis XIII une alliance au moins défensive avec l'Angleterre, puisqu'il n'en voulait pas signer une offensive, et d'obliger les huguenots de se soumettre à tout prix, pour que la France fût plus libre de coopérer à la délivrance du Palatinat.

C'était là ce que voulait Richelieu, qui jouait un jeu double vis-à-vis de l'Angleterre et de l'Espagne. Grâce à la pernicieuse révolte des huguenots, la guerre d'Italie n'avait pas eu les conséquences espérées. Pendant que Tilli, général de la Ligue Catholique d'Allemagne, et Wallenstein, général de l'empereur, qui commençait alors son éclatante destinée, tenaient en échec aux bords du Weser les Bas-Saxons et les Danois, un grand corps d'armée autrichien était descendu dans le Milanais par la Suisse catholique, qui livra le passage du Saint-Gothard, et avait secouru les Génois. Le duc de Savoie et le connétable de France avaient été obligés d'évacuer la Ligurie, et les Austro-Espagnols avaient repris l'offensive à la fois contre le Piémont et contre la Valteline (juillet). Quelques renforts, arrivés à propos, permirent au vieux Lesdiguières de sauver son titre d'invincible : le duc de Feria, gouverneur de Milan, après avoir assiégé Asti sans succès, perdit plusieurs semaines devant Verrue, bicoque à peine fortifiée, et fut enfin battu et rejeté dans le Milanais (novembre 1625). Du côté de la Valteline, les Espagnols ne gardèrent que le fort de Riva. La campagne finit ainsi très-honorablement pour la France, mais sans autre résultat positif que la recouvrance de la Valteline, œuvre de l'hiver précédent.

La situation était favorable pour traiter. Richelieu

n'avait consenti à aucune concession touchant la Valteline, dans le moment où la fortune des armes françaises semblait le plus compromise. Le cardinal Barberini, neveu du pape, dépêché en France à titre de légat, avait été reçu avec de tels honneurs, que les gallicans regardèrent l'étiquette de sa réception comme compromettant la dignité des évêques français et les libertés nationales; mais, si Barberini obtint trop dans la forme, il n'obtint rien du tout dans le fond, et, après un séjour de plusieurs mois en France, il repartit très-dépité, sans que Richelieu lui eût rien accordé qui pût préjudicier aux droits des alliés de la France, c'est-à-dire à la souveraineté des Grisons sur la Valteline (mai-septembre). Le jour même du départ du légat, une assemblée de notables, convoquée par le roi, sur l'avis de Richelieu, et composée des princes, ducs, pairs et grands officiers de la couronne, des premiers présidents et procureurs généraux des cours souveraines, du prévôt des marchands de Paris, et de quatre prélats, délégués par l'assemblée du clergé en ce moment réunie à Paris, approuva sans discussion la conduite du gouvernement vis-à-vis de Rome et de l'Espagne. L'assemblée applaudit vivement, lorsque Richelieu déclara que, le clergé offrant 1,800,000 livres par an pour la guerre contre les huguenots, le roi pouvait disposer de toutes ses ressources pour la guerre étrangère (19 septembre).

Quinze jours après, des mesures très-violentes furent prises contre les Génois. Le gouvernement de Gênes ayant mis à prix la tête d'un banni génois, nommé Marini, qui s'était fait l'agent dévoué de la France et qui représentait Louis XIII à la cour de Turin, le roi déclara le droit des gens violé par la proscription de son *ambas-*

sadeur, ordonna l'arrestation de tous les Génois qui se trouvaient en France et la séquestration de leurs biens, et mit à prix, de son côté, les têtes de tous les juges de Marini (4 octobre) [1]. Pendant ce temps, le maréchal de Bassompierre était envoyé en Suisse, où il combattit avec succès l'influence du saint-siége et de la maison d'Autriche sur les cantons catholiques, et obtint une nouvelle et solennelle déclaration de la diète helvétique en faveur des Grisons (novembre 1625-janvier 1626); les cantons s'engagèrent à ne plus accorder le passage à quiconque voudrait empêcher la restitution de la Valteline aux Ligues Grises.

L'Espagne parut devenir plus modérée, à mesure que la France devenait plus menaçante; à peine le légat eut-il quitté Paris, que le marquis de Mirabel, ambassadeur d'Espagne en France, essaya de renouer la négociation dans laquelle Barberini avait si mal réussi. Le cabinet de Madrid craignait que Louis XIII ne s'accommodât avec les huguenots, pour diriger toutes ses forces contre la maison d'Autriche; le cabinet de Londres redoutait, au contraire, de voir le gouvernement français traiter avec l'Espagne, afin d'être libre d'accabler *ses rebelles*. Richelieu exploita les appréhensions et les espérances de Buckingham et d'Olivarez avec une merveilleuse habileté, et jamais on ne tira meilleur parti d'une position aussi complexe et aussi difficile que la sienne.

Sa situation, en effet, n'était pas aussi bonne qu'on l'eût pu croire d'après les apparences : si les notables,

[1] Mercure, t. XI, p. 928. Dès le mois d'avril, les biens des Français avaient été saisis en Espagne, et les biens des Espagnols, en France. Le Mercure (XI-483) prétend qu'il y avait alors plus de deux cent mille Français trafiquant ou habitués en Espagne, et dix-huit mille dans Madrid seulement.

si l'assemblée du clergé, animée d'un esprit de réaction contre les jésuites, lui avaient prêté appui, si le parlement, la Sorbonne et les évêques condamnaient sévèrement les libelles par lesquels ses ennemis s'efforçaient de réveiller le vieux levain de la Ligue [1], d'un autre côté, il se

[1] L'assemblée ecclésiastique de 1625, réunie seulement pour régler les comptes des décimes, agit en concile national, et rédigea un grand règlement pour la réforme des monastères et la répression des entreprises que faisaient les *réguliers*, les religieux *exempts*, sur les droits des évêques et des curés. C'était surtout les jésuites qu'on avait en vue, et l'assemblée employa un langage très-vif dans sa déclaration du 1er septembre 1625. Les évêques, qui avaient si chaudement appuyé les jésuites aux États généraux de 1614, commençaient à se lasser de ces alliés incommodes et envahissants (Mercure françois, t. XI, p. 631-713.) Beaucoup de gens, dit Richelieu dans ses Mémoires (p. 368), étaient mal affectionnés aux jésuites, « par la lassitude que chacun a de voir qu'ils se mêlent de trop d'affaires. » Dans cette disposition d'esprit, le clergé séculier se prêta volontiers à réprimer les pamphlets ultramontains. On avait lancé, contre le nouveau système français, deux violents libelles latins, les *Mysteria Politica*, imprimés en Bavière, puis traduits en français dans la Belgique, et l'*Admonitio ad Ludovicum XIII*, attribuée d'abord au vieux ligueur Boucher, qui s'en défendit du fond de son exil, puis au jésuite grec Eudæmon Joannès, que le légat Barberini avait amené avec lui en France. Une foule de réfutations furent publiées en faveur du cardinal-ministre. Les auteurs acceptèrent franchement le titre de *catholiques d'Etat*, de *politiques*, que donnaient les dévots aux partisans de Richelieu. On ne se contenta pas des armes de la discussion ; le lieutenant civil de Paris fit brûler les deux pamphlets, le 30 octobre 1625. La Sorbonne censura l'*Admonitio*, le 26 novembre. L'évêque de Chartres, Léonor d'Étampes, dressa, au nom de l'assemblée du clergé, contre les deux libelles, une déclaration dans laquelle il gâtait une excellente cause par de détestables arguments : il poussait l'exagération de son zèle monarchique, jusqu'à dire que « les rois ne sont pas seulement ordonnés de Dieu, mais sont dieux eux-mêmes (13 novembre). » Ce fut un tort grave, de la part de Richelieu, que d'encourager ces flatteries impies, cette adoration du despotisme, qui, plus tard, enivrèrent Louis XIV, et préparèrent ses fautes et les malheurs de la France. Le principe d'unité, pour lequel combattait Richelieu, n'avait pas besoin de cette forme idolâtrique ; mais les plus grands hommes ont rarement su se garder de fausser leur principe d'action en l'exagérant.

La rédaction de l'évêque de Chartres excita cependant d'orageux débats dans l'assemblée du clergé : on ne s'arrêta point aux hyperboles monarchiques de ce prélat ; mais on se récria sur ce qu'il traitait d'hérétiques les opinions ultramontaines. Le parlement, ravi précisément de ce qui choquait les évêques, in-

sentait miné par de sourdes intrigues de cour, qui éclatèrent plus tard : il se voyait entravé, jusque dans le conseil et chez la reine-mère, par les dévots, tels que le cardinal de La Rochefoucauld, le contrôleur général Marillac, le Père de Bérulle, qui réclamaient instamment la paix avec l'Espagne et le châtiment des huguenots. La nouvelle que le pape se déclarait et envoyait six mille hommes au secours des Espagnols produisait quelque effet : le parti catholique zélé était encore bien fort, et beaucoup de gens, qui avaient réprouvé les fureurs de quelques écrivains jésuitiques, étaient cependant, au fond, mal disposés et inquiets. Pour se reconnaître, pour s'affermir, pour se préparer plus efficacement à l'action, Richelieu crut avoir besoin, en Italie et en France, d'une double paix, ou plutôt d'une double trêve. Ce qu'il souhaitait, il l'eut.

Dès le 1er janvier 1626, le comte du Fargis, ambassadeur de France à Madrid, outrepassant ses instructions, dans l'espoir d'être agréable à la reine-mère, conclut avec le conseil d'Espagne un traité par lequel la souveraineté nominale de la Valteline était rendue aux Grisons, et les Espagnols renonçaient au droit de passage ; mais un ar-

tervint avec violence, leur défendit de revenir sur ce qu'avait écrit leur collègue, et enjoignit à l'assemblée ecclésiastique de se séparer (21 janvier 1626). Le clergé ne tint compte de la défense, continua de se réunir chez le cardinal de La Rochefoucauld, chef nominal du conseil du roi, et changea la censure motivée, rédigée par l'évêque de Chartres, en une censure pure et simple. Là dessus, nouveaux arrêts du parlement (3-28 mars). Richelieu crut devoir enfin faire évoquer l'affaire au conseil du roi, obliger le parlement à cesser la lutte, et même engager l'évêque de Chartres à rétracter l'accusation d'hérésie qu'il avait portée contre les ultramontains ; c'était provoquer, en représailles, une déclaration d'hérésie contre les gallicans, et ces extrémités ne convenaient nullement à la politique de Richelieu. Mercure françois, t. XI, an. 1625, p. 1058-1122; an. 1626, p. 98-109 ; Mémoires de Richelieu, p. 387.

ticle insidieux portait que les Grisons perdraient leur souveraineté en cas d'infraction au traité. C'était une porte ouverte aux Espagnols pour rentrer dans la Valteline au moindre prétexte. Louis XIII et Richelieu témoignèrent à du Fargis un vif mécontentement, et le roi ne ratifia pas le traité : l'ambassadeur, toutefois, ne fut pas rappelé, et reçut ordre de réparer sa faute par de nouvelles négociations.

Tandis que cette affaire était menée dans le plus grand secret, la paix se concluait avec les huguenots, sinon par la médiation officielle, au moins par l'intervention impérieusement officieuse des ambassadeurs anglais, lord Holland et Carleton, qui allèrent jusqu'à menacer Rohan et les Rochelois des armes britanniques en cas de refus. Les représentants de la Hollande, de Venise, de la Savoie, s'étaient joints aux Anglais. Le roi *donna la paix*, d'une part, aux églises réformées en général, de l'autre, aux Rochelois, par un acte séparé, du 5 février 1626; les conditions étaient moins rudes que celles qu'avait proposées Richelieu après la bataille de Ré. Au lieu d'un intendant de justice et de police, les Rochelois n'étaient plus astreints à recevoir qu'un commissaire royal, chargé de veiller à l'exécution des articles de paix : le maintien de leurs priviléges commerciaux était garanti; on ne les obligeait plus à démolir, de toutes leurs fortifications modernes, que le seul fort de Tadon; mais le roi déclarait ne pouvoir accorder le rasement du fort Louis. Le chancelier fit entendre aux députés de La Rochelle qu'ils obtiendraient de sa majesté, « par leurs longs services, ce qu'ils ne pouvoient espérer par aucun traité. » Les ambassadeurs anglais, par un acte auquel le gouvernement français demeura étranger, engagèrent leur souverain à la

garantie de la paix envers les églises réformées de France.

Les dévots jetèrent de grands cris. Bientôt ce furent leurs adversaires qui crièrent. Le 5 mars, l'ambassadeur de France en Espagne signa un nouveau traité sur les affaires d'Italie : du Fargis, soit légèreté, soit inintelligence des véritables intentions de son gouvernement, s'était encore un peu avancé au delà de ses pouvoirs. Louis XIII et Richelieu exprimèrent derechef un courroux, sincère peut-être chez le roi, et réclamèrent quelques changements de rédaction : l'Espagne y consentit, et l'on communiqua tout à coup à la Savoie, à Venise et aux Grisons un acte où l'on avait stipulé pour eux et sans eux. La souveraineté des Grisons était réduite par ces conventions à un simple droit de tribut, avec une confirmation purement honorifique des magistrats qu'éliraient les Valtelins : le culte catholique restait seul autorisé dans la Valteline; les deux couronnes de France et d'Espagne garantissaient ces clauses, auxquelles les Grisons ne pourraient déroger; en cas d'infraction de leur part ou de la part des Valtelins, les deux rois s'entendraient sur l'intervention, et ne pourraient agir l'un sans l'autre. La démolition des forts de la Valteline et du comté de Chiavenne était confiée au pape. Les hostilités entre le duc de Savoie et la république de Gênes seraient suspendues immédiatement, et leur querelle, mise en arbitrage sous quatre mois.

La surprise et le désappointement furent extrêmes à Londres, à Venise, à Turin, chez les Grisons. Ce n'était pas pour faciliter la réconciliation de la France et de l'Espagne que Buckingham avait forcé les huguenots à la paix, et l'orgueilleux Anglais fut très-irrité d'avoir été joué par son rival. Les alliés d'Italie manifestèrent un

ressentiment plus légitime ; c'était les traiter en vassaux, et non en confédérés, que de décider ainsi de leurs intérêts sans les consulter, au mépris des engagements mutuels. L'excuse de Richelieu était dans l'égoïsme et dans la mauvaise foi du duc de Savoie, qui n'eût pas manqué de faire avorter les négociations, si on les lui eût communiquées. Richelieu tâcha d'apaiser Charles-Emmanuel, en lui proposant de négocier pour que le saint siége et la France lui reconnussent, d'un commun accord, le titre de roi de Chypre, auquel il prétendait comme héritier des Lusignan. On s'excusa le mieux possible auprès des Grisons. On offrit à Venise une alliance défensive, avec un article secret par lequel la France lui garantirait le libre passage par la Valteline et le pays des Grisons pendant dix ans ; quant à Buckingham, on lui promit de prendre d'autant plus de part aux affaires d'Allemagne, qu'on n'avait plus d'embarras en Italie ; et l'on s'engagea de continuer à la Ligue du Nord la solde de dix mille fantassins et de treize cents cavaliers ; mais l'alliance défensive que demandait l'Angleterre ne fut pas signée.

Venise et les Grisons avaient trop besoin de la France pour ne pas accepter les explications et les offres de Richelieu ; mais Buckingham et Charles-Emmanuel, profondément blessés, l'un dans sa vanité, l'autre dans sa vieille ambition, gardèrent au cardinal une rancune implacable. Richelieu ne se laissa pas prendre au dépourvu par leur vengeance [1].

[1] Pour l'ensemble de ces négociations, voyez Mém. de Richelieu, ap. collect. Michaud, 2e série, t. VII, p. 559-583. — Mém. de Rohan, ibid., t. V, p. 552-653. — Mém. de Bassompierre, ibid., t. VI, p. 240-249. — Correspondance de Richelieu et de Marquemont, dans le Recueil d'Auberi, t. Ier, p. 94-427.— Mer-

cure françois, t. XI, an. 1626, p. 115-136 ; t. XII, an. 1626, p. 204-207. — Dumont, Corps diplomatique, t. V, 2e partie, p. 487-497. — On ne peut nier que Richelieu n'ait eu, dans cette occasion, des torts de procédés envers ses alliés, mais ces torts, très-ordinaires dans les habitudes de la diplomatie de ce temps, et motivés par des raisons graves, ne justifient nullement le jugement rigoureux de M. de Sismondi. « Une profonde indignation couvait dans les « cœurs, et le caractère du cardinal de Richelieu commença à être noté en Eu« rope, comme celui d'un homme qui ne pouvait être lié ni par les traités, ni « par les lois morales, ni par l'affection et la reconnaissance, ni par les ser« ments. » Hist. des Français, t. XXII, p. 582. M. de Sismondi n'en eût pu dire davantage, si Richelieu eût livré Turin aux Espagnols, ou Venise aux Autrichiens. Il ne nous est pas possible de comprendre à qui le cardinal devait de la *reconnaissance* dans cette affaire, et la vertueuse *indignation* que l'historien prête aux hommes politiques avec lesquels traitait Richelieu, a de quoi surprendre quiconque les a un peu étudiés. Il faut bien l'avouer, rien n'est généralement plus faux que les jugements portés par M. de Sismondi sur la politique extérieure de Richelieu, et sur l'ensemble de la politique française.

CHAPITRE II.

Conjuration de Chalais. — Démolition des châteaux. — Assemblée des notables de 1626. — Rupture avec l'Angleterre, et nouvelle révolte des huguenots; défaite de Buckingham dans l'île de Ré ; siége et prise de La Rochelle. — Affaire de Mantoue et secours de Casal. — Soumission définitive du parti huguenot. (1626-1629.)

L'impérieux motif qui avait imposé à Richelieu une double transaction, objet de l'étonnement universel, c'était la nécessité démontrée au ministre d'abattre les obstacles intérieurs, avant de porter de nouveau au dehors l'activité de la France. Il avait reconnu par expérience que les grandes choses étaient impossibles, que même le prudent système de guerre indirecte ne pouvait donner de résultats sérieux, tant que les huguenots formeraient une faction armée, toujours prête à profiter des embarras du gouvernement et à troubler ses opérations, tant que les grands, d'un autre côté, entraveraient ouvertement, ou par de secrètes intrigues, l'action du pouvoir royal [1]. Pour pouvoir engager la lutte contre la maison d'Autriche, il fallait avoir pris La Rochelle, cette citadelle de toutes les rebellions ; mais, pour prendre La Rochelle, il fallait pouvoir se passer des Anglais et des Hollandais; il fallait créer une marine.

Ce n'était pas chez Richelieu une pensée nouvelle : dès les premières années du règne de Louis XIII, alors qu'Ar-

[1] Voyez, dans les Mémoires de Richelieu, p. 358, un passage remarquable sur l'attitude équivoque de plusieurs des grands vis-à-vis de la rebellion huguenote, en 1625.

mand du Plessis n'était encore que l'évêque nécessiteux et inconnu du *plus vilain évêché de France*, le jeune prélat, plein de foi en son étoile, annonçait au frère Joseph, déjà son confident et son admirateur, les grandes choses qu'il ferait quand il serait ministre. L'évêque, tout en promenant le capucin dans les salles délabrées du manoir de Luçon, lui disait comment il prendrait la Rochelle, et frère Joseph répondait par des plans de croisade et des vers sur la ruine prochaine du Grand Turc. Le rêve de jeunesse devint un des projets de l'homme mûr; puis le projet devint une résolution inébranlable, une pensée dominante, exclusive, à partir de la fatale révolte de Soubise. Un jour que le nonce Spada reprochait à Richelieu d'avoir fait la guerre au pape dans la Valteline : « On me « condamne maintenant à Rome comme un hérétique, » répliqua le cardinal ; « bientôt on m'y canonisera comme « un saint. » Il se préparait en effet à porter en France aux ennemis du catholicisme un coup assez retentissant pour imposer silence aux zélés, quand il briserait à son tour, en Europe, la politique catholique (Fontenai-Mareuil, p. 183-185).

Ce n'était pas que Richelieu eût le dessein de violer brutalement et sans prétexte le traité qu'il venait d'accorder aux Rochelois ; mais les occasions de rupture ne pouvaient manquer : l'existence du fort Louis aux portes de La Rochelle était une cause permanente d'irritation et de querelles, et les huguenots, tout comme le ministre, ne voyaient dans la paix qu'une trêve. Chacun sentait bien qu'il fallait que « le fort prît la ville, ou la ville, le fort. »

La *trêve* fut assez bien observée par le gouvernement, si ce n'est que l'on continua de percevoir des droits d'exportation et d'importation contraires aux priviléges des

Rochelois. Richelieu était, en ce moment, absorbé par d'autres soins, aux prises avec d'autres ennemis. Les complots de la cour n'avaient pas moins contribué que la révolte des huguenots à le décider à la paix. Une cabale formidable menaçait son pouvoir et sa vie. Les grands s'irritaient de le voir porter la main sur les abus dont ils vivaient, ne pardonnaient pas le retranchement des pensions, commencé sous La Vieuville, continué sous Richelieu, et pressentaient que le cardinal ne s'en tiendrait pas là. Le roi ne leur plaisait pas plus que son ministre : la cour n'avait que dédain et aversion pour ce monarque bègue, morose, maladif, peu libéral; on espérait qu'il ne fournirait pas une longue carrière; on se serrait autour de son jeune frère, plus vif et plus cultivé d'esprit, plus agréable en ses façons, et déjà pourvu de ces vices qui plaisent et profitent aux courtisans. Louis XIII avait de son père le courage, Gaston en eut la licence : ce fut tout ce que les deux frères héritèrent de Henri IV.

On fit donc du duc d'Anjou un chef de parti, sous la direction de son ancien gouverneur Ornano, devenu surintendant de sa maison. Ce furent les dames de la cour qui ourdirent la trame d'une faction qu'on pourrait nommer la *conspiration des femmes.* Les femmes ont joué dans la politique de ce temps un rôle considérable, mais non pas très-glorieux ni très-patriotique. Une femme avait sauvé la France au quinzième siècle; d'autres faillirent la perdre au dix-septième, en jetant, parmi les plus graves intérêts, des passions puériles et des intrigues de ruelle. La reine Anne, la duchesse de Chevreuse, favorite de la reine, la princesse de Condé, haïssaient toutes trois Richelieu; la première, apparemment parce que Richelieu avait prétendu être auprès d'elle le rival de Bucking-

ham; la seconde, parce qu'elle s'était dévouée à Buckingham, celui-ci étant plus beau et plus galant que Richelieu; la troisième, par ambition et intérêt de famille. La reine-mère désirait marier son second fils à la riche héritière de Montpensier, afin de donner à la maison royale les héritiers que Louis XIII ne lui fournissait pas : Richelieu jugeait le projet raisonnable et s'y prêtait; toutes les autres femmes se coalisèrent contre le dessein de Marie. Anne d'Autriche, qui n'avait pas d'enfants, ne voulait pas que son beau-frère en eût, ce qui eût diminué sa position; la princesse de Condé voulait aussi ou que Gaston ne se mariât pas, ce qui rapprochait les Condé de la couronne, ou du moins que, s'il se mariait, il épousât la petite Anne-Geneviève de Condé (qui fut depuis la célèbre duchesse de Longueville).

Il fallait donc amener Gaston à refuser mademoiselle de Montpensier : Gaston était gouverné par Ornano, et Ornano avait de grandes obligations à Richelieu, qui l'avait tiré de prison en 1624, et qui venait de lui faire donner le bâton de maréchal. Ornano hésita un peu; mais il était amoureux, malgré ses cinquante ans, de la belle princesse de Condé : la princesse lui fit des avances et l'entraîna. Madame de Chevreuse, de son côté, séduisit le jeune comte de Chalais, de la maison de Talleyrand-Périgord, qui était maître de la garde-robe du roi, et fort avant dans la familiarité de Louis XIII. La coalition contre le mariage de *Monsieur* n'était que le point de départ du complot, qui fut poussé très-avant : les ambassadeurs étrangers y entrèrent; on intrigua, d'une part, avec l'Espagne, de l'autre, avec l'Angleterre, la Savoie, la Hollande même. Les conspirateurs convinrent de réclamer pour Gaston, et, après lui, pour Ornano, l'entrée au

conseil du roi, puis d'obtenir la disgrâce de Richelieu : si l'on échouait, on recourrait à la violence ; on tirerait Gaston de la cour ; on armerait ; on demanderait secours aux étrangers, aux huguenots. Les plus résolus proposèrent, en cas de révolte, de débuter par tuer le cardinal : l'abbé Scaglia, ambassadeur du duc de Savoie, poussait de toute sa force à ce parti expéditif ; il savait que le rancuneux Charles-Emmanuel ne le désavouerait pas.

La conspiration alla, dit-on, plus loin encore : on parla d'enfermer le roi dans un couvent ; si le roi venait à mourir par suite de sa mauvaise santé, Anne d'Autriche épouserait Gaston. Peut-être même se demanda-t-on si l'on ne pourrait pas faire déclarer Louis impuissant comme mari aussi bien que comme roi, et remarier sa femme de son vivant. On a prétendu que ces téméraires desseins avaient été supposés par Richelieu, pour s'enchaîner Louis XIII par le lien de la peur. Il est néanmoins impossible de révoquer en doute les projets de révolte et d'assassinat contre le cardinal : les témoignages les moins suspects sont formels à cet égard [1]. Il n'est guère moins certain que l'éventualité du remariage d'Anne avec Gaston, en cas de mort du roi, n'ait été plus d'une fois débattue dans la ruelle de la reine ; quant au surplus, on peut admettre qu'il n'y eut que des propos de table et de folles vanteries.

Richelieu, bien qu'il eût partout des yeux et des oreilles à son service, n'avait encore que des données assez

[1] Mémoires de Bassompierre, p. 249-250. — Mémoires de Fontenai-Mareuil, p. 178. — Mémoires de Rohan, p. 556. — M. Bazin (Hist. de Louis XIII, t. II, p. 221 et suivantes) nous paraît avoir traité trop légèrement toute cette affaire. — Voyez aussi Vittorio Siri, t. V, p. 745-746.

vagues sur la portée des plans de ses ennemis, plans assez peu précis du reste. Ce qu'il voyait clairement, c'est qu'Ornano tournait ses bienfaits contre le bienfaiteur, dissuadait Gaston de se marier, le poussait à réclamer un grand apanage, à se plaindre hautement de ce qu'on ne lui donnait point la part à laquelle il avait droit dans le gouvernement (il avait dix-huit ans), et tâchait enfin d'élever autel contre autel dans le conseil même. Le cardinal eut peu de peine à exciter les ombrages du roi contre les prétentions qu'on suggérait à son frère. Louis se résolut à la sévérité. Avec cette sournoiserie maligne qu'il aimait à déployer en pareille occasion, il témoigna une affabilité inaccoutumée à Ornano, et, après lui avoir « fait fort bonne chère, » il lui montra, comme par hasard, la chambre où avait été enfermé Biron à Fontainebleau. Le même soir, le maréchal d'Ornano fut arrêté et conduit à Vincennes ; ses frères et deux ou trois hommes d'intrigue furent mis à la Bastille (4 mai)[1].

A la nouvelle de l'arrestation de son favori, Gaston courut, tout furieux, chez les ministres. Le premier qu'il rencontra fut le chancelier d'Aligre, qui s'excusa et assura n'être pour rien dans l'affaire. Mais, lorsque Gaston s'adressa au cardinal et renouvela la question : — Est-ce vous qui avez osé donner cet avis au roi? » Richelieu répondit tranquillement : — Oui, c'est moi. » Gaston riposta par une grosse injure, et s'en alla[2]. D'Aligre fut puni de sa faiblesse : on lui retira les sceaux, qui furent confiés à Michel de Marillac : la surintendance des finan-

[1] Mémoires d'un favori du duc d'Orléans (Bois-d'Annemetz), ap. Archives Curieuses, 2e série, t. III, p. 301-302. —Voyez le Testament Politique, 2e partie, c. 5, sur les maximes de Richelieu en matière de répression de complots.

[2] Tallemant des Réaux, t. II, p. 152. — Mémoires de Richelieu, p. 382.

ces, qu'avait depuis quelque temps Marillac, passa au marquis d'Effiat, homme d'un grand mérite et créature de Richelieu. Gaston et ses amis cependant songeaient à la vengeance : le grand-prieur Alexandre de Vendôme, un des frères naturels du roi, le comte de Chalais, et quelques autres jeunes gens, excités par madame de Chevreuse, proposèrent à *Monsieur* de feindre une réconciliation avec le cardinal, et d'aller lui demander à dîner dans sa maison de campagne de Fleuri. Ces jeunes seigneurs devaient, tout simplement, égorger leur hôte. Par bonheur, Chalais confia ce noble dessein au commandeur de Valençai, qui lui déclara qu'il le dénoncerait s'il n'y renonçait et s'il n'avertissait lui-même Richelieu. Chalais, effrayé, céda, prévint le cardinal, qui se mit en sûreté, et lui promit de le servir dorénavant auprès de *Monsieur*. Gaston, découragé par cet échec, se révéla dès lors tel qu'il devait être toute sa vie. Il passa d'un complot atroce à une basse soumission, avec la légèreté d'un enfant égoïste et insouciant, dénué de sens moral comme de dignité. Il craignit de se voir sacrifié à Condé, qui, éloigné de la cour depuis quatre ans, comblait le cardinal de flatteries et fatiguait le roi de serments pour obtenir d'être rappelé au conseil : la princesse de Condé, après avoir poussé Ornano à sa perte, abandonnait, comme son mari, le parti dont elle avait été la cheville ouvrière. Gaston alla donc s'humilier devant le ministre qu'il avait insulté et qu'il avait voulu assassiner, puis signa avec le roi un pacte dont la reine-mère se rendit garant : Gaston promit sur l'Évangile fidélité entière à son frère, « jusques à ne lui taire point les moindres discours qu'on tiendra pour lui donner des ombrages du roi et de ses conseils : » il jura « d'aimer et affectionner ceux qu'ai-

meront le roi et la reine mère, » remettant « à la bonté du roi de traiter favorablement le maréchal d'Ornano. » Louis ne promit rien quant à Ornano, mais promit de traiter Gaston non-seulement comme son frère, mais comme son propre fils (31 mai).

Cette première victoire rendit à Richelieu toute sa confiance et son ardeur. On prétend que le courage physique n'était pas chez lui tout à fait au niveau de l'énergie morale : on veut qu'après le complot de Fleuri, le cardinal ait un moment considéré d'un œil moins ferme l'ensemble de sa situation, les périls incessants d'une lutte à mort contre les grands et contre l'étranger, en cas de succès, les poignards déjà levés, en cas de revers, l'exil ou la captivité, pour unique point d'appui, la fragile existence et la faveur plus fragile du défiant et quinteux Louis XIII. Il avait prié le roi et la reine-mère de lui permettre de céder à l'orage et de quitter le ministère, décidé, dit-on, à se retirer, si Louis n'insistait que faiblement pour le conserver. Louis et Marie repoussèrent sa requête, sincère ou non, avec une égale vivacité, et Louis l'autorisa à s'entourer désormais de gardes pour la sûreté de sa personne. Cependant, quelques jours après le pacte du roi et du duc d'Anjou, Richelieu renouvela ses instances. Louis répondit, le 9 juin, par une lettre qui équivalait à un serment de fidélité du roi au ministre ; il protestait de son entière confiance et ajoutait : « Je ne connaîtrai jamais « qu'aucun ait quelque pensée contre vous que je ne le « vous dise. » C'était exactement le même engagement que Gaston avait pris envers le roi ! « Monsieur et beau- « coup de grands, » ajoutait Louis, « vous en veulent à « mon occasion ; mais assurez-vous que je vous protégerai « contre qui que ce soit.... Assurez-vous que je ne chan-

« gerai jamais, et que quiconque vous attaquera, vous « m'aurez pour second [1]. »

Armé d'une promesse si solennelle, Richelieu n'hésita plus, si jamais il avait hésité, et un nouvel acte de rigueur frappa des coupables d'un sang plus illustre qu'Ornano. Les fils de Henri IV et de Gabrielle, le duc de Vendôme et le grand-prieur, avaient pris une part très-active au complot, celui-ci, directement, celui-là, par correspondance. Le plus jeune était très-dangereux par son esprit remuant et par son audace, l'aîné, par la possession du gouvernement de Bretagne, qui lui donnait les moyens de s'associer, dans l'occasion, aux étrangers et aux huguenots ; son mariage avec la fille du duc de Mercœur, héritière des Penthièvre, pouvait lui suggérer de dangereuses prétentions sur la Bretagne, et on le savait sans scrupule et sans foi. Richelieu, d'ailleurs, avait besoin, dans l'intérêt de ses grands desseins, d'avoir à sa disposition le gouvernement et surtout l'amirauté de Bretagne, annexe du gouvernement. Le cardinal démontra au roi la nécessité de châtier ses frères naturels, et Louis prit la route de la Bretagne. Le roi n'eut pas la peine d'aller chercher Vendôme jusqu'à Nantes. Le grand-prieur avait cru pouvoir, comme Gaston, se raccommoder avec Richelieu; celui-ci parut accueillir ses avances et lui laissa même espérer l'amirauté de France, que le roi, dans une tout autre intention, rachetait, en ce moment, 1,200,000 livres au duc de Montmorenci. Le cardinal fit entendre au grand-prieur qu'on croirait à ses protestations, si le duc son

[1] Histoire de Louis XIII, par le père Griffet, t. I[er], p. 500, d'après la lettre originale appartenant au maréchal de Richelieu. Il est singulier que le cardinal n'ait pas inséré cette pièce importante dans ses Mémoires. — Voyez aussi Auberi, Histoire du ministère du cardinal de Richelieu, p. 194.

frère venait se justifier auprès du roi. Le grand-prieur demanda au roi *assurance* pour le duc. « Je vous donne « ma parole, » répondit Louis, « qu'il n'aura non plus de « mal que vous (*Mercure*, t. XII, p. II). » Le grand-prieur, abusé par cette grossière équivoque, appela son frère ; Vendôme joignit le roi à Blois, fut bien accueilli, et, le lendemain soir, fut pris avec son cadet : on les enferma tous deux au château d'Amboise (13 juin).

Le roi et la cour n'en poursuivirent pas moins le voyage de Bretagne ; Richelieu avait de grandes choses à faire de ce côté. On envoya chercher à Paris mademoiselle de Montpensier, pour accomplir un mariage qu'on regardait comme la garantie de la soumission de Gaston. Cette soumission n'était qu'apparente. Le duc d'Anjou avait déjà violé ses serments envers Louis XIII, comme Chalais, les siens envers Richelieu. Chalais, irrité du traitement infligé au grand-prieur, son ami intime, et ressaisi par la fatale influence de madame de Chevreuse, était redevenu l'âme d'un complot toujours renaissant. On délibérait, autour de *Monsieur*, si l'on se retirerait à La Rochelle ou à Metz : le comte de Soissons offrait des soldats et de l'argent ; *Monsieur* négociait avec les chefs huguenots, par l'intermédiaire de madame de Rohan, avec d'Epernon et son fils le marquis de La Valette, avec le gouverneur du Hâvre. Plusieurs fois il fut sur le point de monter à cheval ; mais son indécision et sa mollesse l'arrêtèrent : d'Epernon et La Valette comprirent le peu de fond qu'on pouvait faire sur le jeune prince, et refusèrent de s'engager. Les huguenots étaient beaucoup mieux disposés, mais Gaston avait pour eux de la répugnance. Sur ces entrefaites, un ami de Chalais, le comte de Louvigni, de la maison de Grammont, s'étant brouillé avec

lui, alla tout déclarer à Richelieu. Chalais fut arrêté le 8 juillet, à Nantes, où venait d'arriver la cour. Richelieu était résolu de faire un grand exemple. Le garde des sceaux Marillac fut chargé d'instruire l'affaire en personne.

Gaston se comporta bien plus lâchement encore que la première fois : il alla de nouveau trouver le cardinal et promettre au roi une entière obéissance ; il déposa, devant le conseil du roi, et contre Chalais et contre Ornano, avoua que ce dernier l'avait poussé à se lier avec les grands et à correspondre avec les princes étrangers, que l'autre lui conseillait la guerre civile. Richelieu lui paya la tête de ses amis avec le riche apanage qu'il sollicitait. Gaston reçut, en échange du duché d'Anjou, les duchés d'Orléans et de Chartres et le comté de Blois, jusques à concurrence de 100,000 livres de rente, 100,000 livres de pension sur la recette générale d'Orléans, et 560,000 sur l'Epargne. Le roi lui accorda la nomination aux offices et bénéfices dans son apanage, réservé les évêchés et les prévôtés des maréchaux. Ce revenu était magnifique, mais on pouvait le supprimer d'un trait de plume, au premier grief, et Gaston n'avait pas à sa disposition une seule place forte. Le 5 août, Gaston épousa sans apparat mademoiselle de Montpensier, quoique la reine Anne et madame de Chevreuse se fussent, dit-on, jetées à ses genoux pour le supplier de désobéir. Richelieu donna la bénédiction nuptiale aux mariés. La jeune princesse apportait à son mari plus de 330,000 livres de rente et des terres magnifiques, parmi lesquelles une principauté souveraine, Dombes.

Les noces furent *sanglantes :* le jour même que le mariage fut célébré à Nantes, le parlement de Rennes enre-

gistra des lettres-patentes qui établissaient une chambre de justice pour juger Chalais; cette chambre ou cette *commission*, composée de membres du parlement de Bretagne [1] et de maîtres de requêtes de l'hôtel, entra en fonctions le 10 août; en huit jours, le procès fut vidé. Chalais, tête faible et légère, pauvre conspirateur au-dessous de son rôle, bavarda follement avec ses gardes, chargés d'être ses espions, se laissa prendre à de vaines espérances de pardon, qu'on lui donna sans générosité ni scrupule, et avoua tout. Le 18 août, il fut condamné à mort pour crime de lèse-majesté : les motifs de la condamnation ne sont point détaillés dans l'arrêt. Le nouveau duc d'Orléans, après quelques efforts inutiles auprès du roi et de Richelieu, quitta Nantes, pour ne pas avoir la honte d'assister à l'exécution de son malheureux complice. Les amis de Chalais, à force d'argent et de menaces, obligèrent le bourreau à se cacher : ils n'y gagnèrent que de rendre plus cruel le supplice du condamné; on tira de prison un malfaiteur qui allait être pendu et à qui l'on offrit sa grâce, afin qu'il remplaçât le bourreau. Ce maladroit exécuteur donna à l'infortuné Chalais plus de trente coups d'épée et de hache avant de lui pouvoir séparer la tête du corps. On prétend qu'au vingtième coup, Chalais se plaignait encore (19 août).

Gaston jouait aux cartes lorsqu'on lui vint annoncer cette nouvelle. « Il ne quitta point son jeu, mais le continua, comme si, au lieu de la mort, il eût appris la délivrance [2] »

[1] Parmi les commissaires bretons on remarque le nom du conseiller Joachim Descartes; c'était le père de René Descartes, encore inconnu alors. — Mercure françois, t. XII, p. 391.

[2] Mémoires d'un favori du duc d'Orléans, ap. Archives curieuses; 2e série,

Ornano, déjà malade au fond du donjon de Vincennes, fut si saisi de la catastrophe de Chalais, qu'il en mourut, heureusement pour lui (27 septembre), car il n'eût point eu sans doute un meilleur sort! Son procès s'apprêtait déjà. On accusa Richelieu de l'avoir empoisonné, accusation absurde! Ce n'était pas sa mort que voulait Richelieu, mais son *châtiment;* le cardinal n'était pas de ces lâches tyrans qui frappent dans l'ombre! La mort du grand-prieur, arrivée dans le même donjon deux ans et demi après, renouvela les mêmes bruits de poison, sans plus de fondement, comme le prouve le judicieux Fontenai-Mareuil (p. 179).

Le jeune comte de Soissons, gravement compromis, quitta la France et se retira en Piémont. La duchesse de Chevreuse fut seulement chassée de la cour; mais la reine elle-même sentit l'effet du ressentiment de Richelieu. Le roi lui reprocha en face, devant la reine-mère et le cardinal, d'avoir calculé sur sa mort et « voulu deux maris en même temps. » Anne répondit fièrement que, de Louis à Gaston, elle aurait trop peu gagné au change. La défense à la reine de recevoir des hommes chez elle, en l'absence du roi, révéla au public les soupçons de Louis et l'humiliation d'Anne. La reine, exaspérée, déclara, dit-on, qu'elle ne reconnaîtrait plus les droits de son époux sur sa personne, et qu'elle se vengerait à tout prix du cardinal. Louis, de son côté, parla de la répudier. L'impuissante colère d'Anne et la réconciliation plâtrée à laquelle dut bientôt se résigner cette princesse, ne servirent qu'à rendre plus éclatant le triomphe de Richelieu.

t. III, p. 541. A la suite de ces Mémoires se trouvent une relation du procès et d'autres pièces intéressantes.

Toute la cour se taisait devant le ministre qui venait de se révéler si terrible [1].

[1] Mémoires de Richelieu, ap. Collection Michaud, 2e série, t. VII, p. 393-394. — Mémoires de madame de Motteville, *ib.*, 3e série, t. V, p. 17. — Richelieu imposa également le silence dans une autre région non moins habituée que la cour aux intrigues et aux factions, dans le monde théologique. Les jésuites avaient fait beaucoup de bruit depuis deux ans, non-seulement par les libelles politiques qu'on leur attribuait, mais par le renouvellement de leurs querelles avec les universités. Ils ne s'étaient introduits dans le sein de ces corporations que pour tâcher de les détruire ; encouragés par leur confrère Seguerand, confesseur du roi, ils établirent plusieurs nouveaux colléges, et tentèrent de fonder à Tournon une université qui leur appartînt, afin de conférer les grades à leur fantaisie. Les universités s'y opposèrent avec vigueur, et l'emportèrent devant le conseil d'État. Ce n'étaient qu'*apologies*, *contre-apologies*, *requêtes* et *contre-requêtes*. Les ennemis des jésuites leur reprochaient déjà de trafiquer, d'avoir fait un contrat pour le commerce du Canada, et un *parti* pour le bois flotté de Paris (Mercure françois, t. XI ; année 1626, p. 56). Sur ces entrefaites, parut à Rome, avec l'approbation du général des jésuites Vitelleschi, du vice-gérant du pape et du maître du Sacré Palais, un livre où le jésuite Santarelli attribuait au pape le droit de partager et de distribuer les royaumes, et de déposer et de mettre à mort les rois, non-seulement pour hérésie, mais pour mauvais gouvernement ; les princes temporels n'étaient, suivant Santarelli, que les délégués du pape. Les adversaires de la compagnie ne laissèrent point échapper cette bonne fortune. Le parlement condamna le livre au feu, appela à sa barre le vieux père Cotton, provincial de l'ordre, et les recteurs des trois maisons de Paris, et leur demanda s'ils approuvaient l'ouvrage de leur confrère : ils répondirent assez naïvement qu'à Rome ils l'approuveraient, qu'à Paris ils le désapprouvaient. Le parlement leur enjoignit de désavouer la doctrine de Santarelli dans les termes les plus exprès. Ce n'était pas seulement leur confrère, mais leur général, qu'on les obligeait à désavouer par là : c'était une grave atteinte à leurs constitutions. Ils obéirent pourtant, après avoir consulté le nonce (mars 1626). Il s'agissait pour eux d'être ou de ne pas être, car le parlement ne demandait qu'à les chasser de France. Richelieu conseilla au roi de ne pas laisser proscrire les jésuites : « Il y a, » dit-il, « certains abus qu'on abolit plus aisément en les tolérant qu'en les voulant détruire « ouvertement... Il faut réduire les jésuites en tel état qu'ils ne puissent nuire « par puissance, mais tel aussi qu'ils ne se portent pas à le faire par désespoir ; « auquel cas il se pourroit trouver mille âmes furieuses et endiablées, qui, sous le « prétexte d'un faux zèle, seroient capables de prendre de mauvaises résolutions, « qui ne se répriment ni par le feu ni par autres peines (Mémoires de Richelieu, « p. 368). » Ce sont absolument les mêmes motifs par lesquels Henri IV se résolut à rappeler l'ordre (Voyez ci-dessus, page 118).

La guerre n'était pas finie par le désaveu des jésuites parisiens. Les termes

Richelieu justifia son implacable victoire par l'usage qu'il en fit. Pendant que, d'une main, il écrasait les factieux de la cour, de l'autre, il commençait à dérouler ses plans organisateurs : il ne perdit pas son temps en Bretagne. Le 11 juillet, trois jours après l'arrestation de Chalais, le roi avait ouvert, en personne, les États annuels de la Bretagne à Nantes. Louis déclara qu'il était venu mettre ordre aux grands maux dont la province était menacée, et le garde des sceaux Marillac, paraphrasant les paroles du roi, annonça aux Etats que le duc de Vendôme, « quelque issue que prissent ses affaires, » ne recouvrerait jamais le gouvernement de la Bretagne. Le maréchal de Thémines fut installé comme gouverneur. Richelieu, n'osant demander la Bretagne pour lui-même, de peur de fournir des armes à ses envieux et d'indisposer contre son ambition le soupçonneux Louis XIII, avait voulu du moins faire un choix significatif : il sacrifia aux intérêts de l'Etat ses sentiments de famille, oublia que son frère aîné avait été tué en duel par le fils de Thémines, et désigna au roi ce vieux capitaine, parce que Thémines avait gagné le bâton de maréchal, en 1616, par l'arrestation du prince de Condé, alors le chef des grands coalisés. La séance royale de Nantes se

dans lesquels la Sorbonne condamna le livre de Santarelli amenèrent des débats analogues à ceux qu'avait soulevés récemment l'évêque de Chartres ; puis une autre production jésuitique, la *Somme théologique* du père Garasse, grossière parodie des grandes œuvres que le Moyen Age avait produites sous ce titre, souleva de nouveaux scandales. Richelieu, impatienté de tout ce bruit, et ne voulant point, en ce moment, engager de démêlés avec la cour de Rome, trancha la question par la défense à tous de traiter ni disputer de l'autorité souveraine sans la permission expresse du roi, et à l'université de soulever ni débattre aucune proposition théologique dans ses assemblées (novembre 1626. — février 1627). — Mémoires de Richelieu, p. 433-435.—Le pape, de son côté, interdit aux jésuites de toucher à ces brûlants problèmes.

termina par la promesse solennelle de respecter les libertés bretonnes, et par l'exposé des besoins de l'Etat ; le garde des sceaux remercia les trois ordres du subside de 500,000 livres qu'ils avaient accordé l'année précédente, et remit à leur zèle de fixer le chiffre du nouveau secours que le roi espérait d'eux. Les députés bretons ne se contentèrent pas de répondre dignement à l'attente du gouvernement : ils allèrent au-devant des vœux de Richelieu, en suppliant le roi de faire démolir les fortifications des villes et châteaux qui n'étaient plus nécessaires à la défense de leur province. Cette même requête, les cahiers du clergé et du Tiers l'avaient déjà formulée, pour toute la France, aux Etats-Généraux de 1614 : c'était le cri général du peuple depuis la fin des Guerres de Religion. Richelieu exécuta, comme ministre, ce qu'il avait demandé autrefois, comme orateur des Etats. Le 31 juillet 1626, une ordonnance en date de Nantes décréta que les fortifications des villes et châteaux inutiles à la défense des frontières et propres à servir de retraites aux perturbateurs de la paix publique seraient rasés et démolis, non-seulement en Bretagne, mais dans tout le royaume. Les parlements et les gouverneurs étaient invités à donner leurs avis sur les moyens d'exécution [1].

Un immense cri de joie populaire éclata dans toute la Bretagne, puis dans toute la France ; depuis Louis le Gros, la monarchie n'avait rien fait de plus grand pour l'unité nationale contre l'aristocratie et l'anarchie : tout ce qui subsistait de féodalité politique était frappé au cœur.

L'œuvre fut commencée par le démantèlement d'An-

[1] Mercure françois, t. XII, p. 341-374.

cenis, de Lamballe et de quelques autres places appartenant au duc de Vendôme et à sa femme. Le gouvernement de Brest fut racheté au marquis de Sourdéac, chef de la puissante maison de Rieux, et confié à un soldat de fortune ; on racheta au duc de Retz la propriété de Belle-Isle, importante position maritime. Toutes ces mesures s'enchaînaient logiquement.

Le roi quitta Nantes aussitôt après l'exécution de Chalais, et alla porter en personne au parlement de Rennes deux édits bursaux dont le produit était destiné à entretenir des vaisseaux garde-côtes. Un troisième édit concernait l'établissement d'une compagnie de cent associés pour le commerce général du Ponant et du Levant, c'est-à-dire des deux Indes, au capital de 1,600,000 livres. Le siége de la compagnie devait être la rade du Morbihan ; le roi concédait à perpétuité à la compagnie les côtes et les îles du Morbihan, et l'autorisait à y bâtir une ville libre, avec de nombreux priviléges, dont le principal était la création d'une juridiction spéciale ressortissant, non au parlement de Bretagne, mais au conseil privé. D'après les priviléges de la province, le parlement de Rennes ne devait vérifier aucun édit que les États de Bretagne ne l'eussent approuvé : l'édit de la compagnie du Morbihan fut donc renvoyé par le parlement aux États. Ceux-ci le reçurent avec acclamation, en demandant seulement que la juridiction privilégiée fût bornée à l'enceinte de la ville future ; mais le parlement, irrité de l'atteinte portée à sa juridiction, refusa l'enregistrement, et fit si bien que la compagnie se découragea et abandonna l'entreprise [1].

[1] Mémoires de Richelieu, p. 398-399. — Mercure françois, t. XII, p. 44 et suivantes; t. XIV, année 1628, p. 140. Il est à remarquer que Richelieu, tout en

Richelieu garda un amer ressentiment contre les magistrats qui avaient fait avorter un de ses projets les plus chers. Ce n'était pas seulement pour subjuguer La Rochelle qu'il voulait avoir une flotte. D'autres grands hommes ont aimé la France autant que Richelieu; aucun ne l'a, peut-être, si complétement et si profondément comprise. L'importance du rôle qui appartient à la marine dans notre destinée nationale, le développement naval qu'exige de nous, à peine de déchéance, notre magnifique position entre les deux mers, le contraste de ce qui était et de ce qui devait être, assiégeaient incessamment sa pensée [1]. Tout était possible

prodiguant les plus grands priviléges à la compagnie, ne lui accordait point de monopole, et restait fidèle aux principes posés à cet égard par les États-Généraux; voyez ci-dessus, p. 301. — Dès 1621, un sieur de Saint-Martin avait proposé au conseil du roi le projet d'une compagnie de commerce pour les Indes Orientales, la pêche du corail en Barbarie, la pêche de la baleine et de la morue, la colonisation de la Nouvelle-France, etc., « le tout sans aucunement préjudicier au commerce général, » c'est-à-dire à la liberté du commerce. Mercure, t. VII, p. 809.

[1] Voyez le chapitre du Testament Politique intitulé : *De la puissance sur la mer;* édition de 1688, p. 299 et suivantes.

« L'Angleterre, étant située comme elle est, si la France n'étoit puissante en vaisseaux, pourroit entreprendre à notre préjudice ce que bon lui sembleroit, sans crainte du retour.

« Elle pourroit empêcher nos pêches, troubler notre commerce, et faire, en gardant l'embouchure de nos grandes rivières, payer tel droit que bon lui sembleroit aux marchands.

« Elle pourroit descendre impunément dans nos îles et même sur nos côtes.

« Enfin, la situation du pays natal de cette nation orgueilleuse... qui ne connoît, en cette matière, d'autre équité que la force... lui ôtant tout lieu de craindre les plus grandes puissances de la terre, l'ancienne envie qu'elle a contre ce royaume lui donneroit apparemment lieu de tout oser, lorsque notre faiblesse nous ôteroit tout moyen de rien entreprendre à son préjudice. »

Richelieu rappelle ensuite l'affront fait, sous Henri IV, au pavillon français par les Anglais, en présence de Rosni, et ces coups de canon qui, perçant un de nos navires pour le contraindre à baisser son pavillon, « percèrent le cœur de tous les bons François. » — Il faut faire aujourd'hui, s'écriait-il, ce qu'eût fait alors Henri IV s'il en avait eu la puissance!

Ainsi Richelieu ne s'abusait pas plus sur les vrais ennemis de la France que

à la France, mais rien n'existait, et il fallait tout créer! Pour cela, il fallait avoir tout pouvoir sur les choses de la mer. Richelieu s'y préparait. Il existait en France deux institutions incompatibles avec l'unité du pouvoir ministériel, comme avec l'ordre financier et administratif ; c'étaient la connétablie et l'amirauté, ces deux grandes charges inamovibles qui donnaient à leurs possesseurs, non-seulement des gages et des profits énormes, mais le droit de ne rendre des comptes qu'au roi. Les États-Généraux avaient demandé, en 1615, la suppression de la connétablie. La connétablie et l'amirauté furent supprimées ensemble : l'une vaquait par la mort du vieux Lesdiguières (septembre 1626) ; l'autre, par la démission achetée du duc de Montmorenci. La connétablie n'avait pas besoin d'être remplacée, au moins pour le moment ; l'amirauté le fut. Des lettres-patentes d'octobre 1626 conférèrent à Richelieu le titre de grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France. Le surintendant de la navigation n'avait plus, comme l'amiral, le commandement des armées navales, et son administration rentrait dans les conditions générales de la comptabilité; mais, par compensation, son autorité s'étendait sur tout le royaume, tandis que les amirautés provinciales de Bretagne, de Guyenne et de Provence n'avaient jamais reconnu la suprématie de l'amirauté de France. C'était, à vrai dire, un ministre de la marine et du commerce. Les entraves que l'organisation

sur ses vrais intérêts, et savait distinguer les dangers essentiels et les oppositions fondamentales des inimitiés accidentelles : sa grande lutte avec la maison d'Autriche ne lui cachait ni le passé ni l'avenir; après avoir ainsi parlé des Anglais, il appelle les Espagnols « nos ennemis présents. » Heureuse la France si Louis XIV eût suivi jusqu'au bout la voie de son illustre précurseur!

de l'amirauté apportait au commerce tombèrent. Les premiers abus que Richelieu fit disparaître furent ceux dont il aurait profité : il renonça aux gages et n'usa pas même des avantages éventuels que lui réservait l'édit de création de sa charge ; il envoya au trésor 200,000 livres qui lui revenaient comme *droit de bris* sur les épaves d'une flotte portugaise qui se brisa contre les côtes de Guyenne en janvier 1627 [1].

Tous les corps judiciaires n'entravaient pas, comme le parlement de Bretagne, les patriotiques desseins du cardinal. Le roi reçut, après son retour à Paris (septembre 1626), une très-belle remontrance du parlement de Provence sur la nécessité d'entretenir un nombre suffisant de galères dans la Méditerranée. Les pirates barbaresques, en dépit de tous les traités, infestaient sans cesse les côtes de la Provence et du Languedoc, et, guidés par les renégats, enlevaient les habitants du rivage jusque sous le canon de nos forteresses; les navires d'Espagne et d'Italie passaient en vue de nos ports « sans leur rendre le salut ni les devoirs accoutumés ; » nos bâtiments de commerce, dénués de protection, étaient insultés et pillés, non-seulement par les corsaires musulmans, mais par des Anglais, des Italiens, des Hollandais, parfois travestis en Turcs. Il était temps de mettre un terme à

[1] Ce fut une terrible catastrophe. La flotte portugaise des Indes Orientales, venant de Goa, chassée par une effroyable tempête des côtes de Galice jusque dans le golfe de Gascogne, périt presque tout entière. Elle portait des richesses inestimables en pierreries, en étoffes précieuses, en épices, etc. Le Mercure prétend qu'il y avait pour plus de 30 millions de valeurs. Les deux principaux navires naufragés étaient, l'un, de quinze cents tonneaux, l'autre, de dix-huit cents à deux mille; c'est le tonnage de nos vaisseaux de quatre-vingts à cent canons. On n'avait jamais vu encore de bâtiments de cette force. Mercure, t. XII, p. 858-867. — Mémoires de Richelieu, p. 424-457. L'Espagne obtint à l'amiable la restitution des épaves, et la renonciation à l'odieux *droit de bris* fut convenue des deux côtés.

toutes ces hontes, et de ressaisir la puissance qui nous appartient sur la Méditerranée. Le roi avait fait fortifier les îles d'Hières : on le suppliait de mettre pareillement en défense Antibes et Toulon, suivant les projets de Henri IV, et d'armer en force suffisante pour châtier les pirates et pour intercepter, en cas de guerre, les communications de l'Espagne avec l'Italie (*Mercure françois*, t. XII, p. 55-731).

Les *remontrances* de cette sorte étaient sûres d'être bien accueillies !

Pour ces grandes mesures, il fallait de grandes ressources, et l'état des finances était déplorable. On pourvut aux premiers besoins par la création de 420,000 livres de rentes au denier seize (6 1|4) sur l'hôtel de ville de Paris. Richelieu était bien décidé à ne point augmenter les tailles et à chercher d'autres moyens de subvenir aux nécessités publiques. Il jugea important de donner à ses plans politiques et financiers l'appui moral d'une assemblée de notables, appelée cette fois à des débats plus sérieux et plus approfondis qu'en 1615.

L'opinion s'émut au digne et noble langage que Richelieu prêta au roi dans les lettres de convocation. « Nous « protestons devant le Dieu vivant, » disait le roi, « que « nous n'avons autre but et intention que son honneur « et le bien de nos sujets : nous conjurons, en son nom, « ceux que nous convoquons... et très-expressément « leur commandons, que, sans crainte ou désir de dé- « plaire ou complaire à personne, ils nous donnent, en « toute franchise et sincérité, les conseils qu'ils jugeront, « en leurs consciences, les plus salutaires et convenables au « bien de la chose publique (*Mercure*, XII, 774). » Tout le monde sentit qu'il ne s'agissait plus d'un leurre gros-

sier comme au temps des notables de Rouen, sous Luines. D'utiles conseils furent adressés, par la voie de la presse, au restaurateur de l'État et à l'assemblée qu'il appelait à concourir avec lui. Le *Mercure françois* nous a conservé un *Avis à messieurs de l'assemblée des notables*, plein de vues excellentes sur les impôts, sur les offices, sur le commerce et la marine [1]. Une autre remontrance très-solide sur les désordres financiers fut présentée au roi par la chambre des comptes.

L'assemblée des notables s'ouvrit le 2 décembre 1626 : le roi en avait conféré la présidence à son frère, en gage de réconciliation; le cardinal de La Valette, archevêque de Toulouse, qui commençait à s'attacher à la fortune de Richelieu, et les maréchaux de La Force et de Bassompierre, portaient le titre de présidents-adjoints. L'honneur déféré au vieux La Force était une avance significative aux protestants paisibles ou ralliés. Après ces personnages éminents siégeaient cinq archevêques [2], sept évêques, douze seigneurs et vingt-neuf officiers de justice et de finances, tous présidents ou procureurs généraux des cours souveraines, à l'exception du prévôt des marchands et d'un trésorier de France de la généralité de Paris. Les douze seigneurs étaient tous conseillers d'État : pas un n'était duc et pair, ni gouverneur de province. Les seuls personnages de ces deux catégories qu'on eût mandés n'étaient pas venus, Guise et Nemours, de

[1] Mercure, t. XII, p. 774 et suivantes. L'auteur, pour que la France puisse se passer des chevaux d'Allemagne, propose d'établir des haras dans les abbayes et les prieurés.

[2] Un des cinq était Jean-François de Gondi, archevêque de Paris; Paris avait été érigé en archevêché par Grégoire XV en 1622, et les évêchés de Chartres, d'Orléans et de Meaux avaient été démembrés de l'archevêché de Sens pour former une province ecclésiastique à la nouvelle métropole.

peur d'avoir à se disputer la préséance, Bellegarde et La Châtre, pour cause de maladie. Tous les fauteurs des cabales de la cour, c'est-à-dire à peu près tous les grands, avaient été systématiquement exclus.

Louis XIII, avec son laconisme ordinaire, dit qu'il avait convoqué l'assemblée pour remédier aux désordres et déréglements de son État, et que M. le garde-des-sceaux ferait entendre plus amplement sa volonté. Le garde-des-sceaux Marillac entama un discours emphatique dans la forme, peu exact dans l'exposé des faits, mais judicieux au fond; c'était la pensée de Richelieu qu'il exprimait, ainsi qu'il le dit lui-même. Il montra comment la dépense annuelle s'était élevée, depuis quelques années, jusqu'à 36 et 40 millions, tandis que le revenu ordinaire s'abaissait jusqu'à 16, par l'aliénation successive de la plus grande partie des tailles, des gabelles, des aides. Malgré la triste ressource des édits bursaux, la couronne s'était endettée de plus de 50 millions, pour éviter d'augmenter les tailles et de suspendre ou de réduire les rentes. Marillac pria l'assemblée d'aider le roi à chercher les moyens d'opérer les réformes indispensables, et particulièrement de rétablir le commerce, « le plus propre « moyen d'enrichir le peuple et de réparer l'honneur « de la France. — Nous avons, » dit-il, « toutes les « commodités nécessaires pour nous rendre forts sur la « mer... Nous avons les grands bois et le fer pour la « construction des vaisseaux, les toiles et les chanvres « pour les voiles et cordages, dont nous fournissons toutes « les provinces voisines... les matelots en abondance, « qui, pour n'être employés par nous, vont servir nos « voisins ; nous avons les meilleurs ports de l'Europe... « nous tenons la clé de toutes les navigations de l'Est à

« l'Ouest et du Sud au Nord... » et pourtant nous souf-
« frons que « nos voisins nous assujétissent à toutes les
« rigueurs de leurs lois ; ils donnent le prix à nos denrées
« et nous obligent de prendre les leurs à telles conditions
« qu'il leur plaît... ils nous ôtent la pêche des morues
« aux Terres-Neuves.... on nous a déjà retranché de
« beaucoup la pêche des harengs ; on nous a ôté celle
« des baleines en *Spilsbergue* (Spitzberg)... Les pirates
« viennent ravager nos côtes, enlèvent les sujets du roi
« captifs en Barbarie... C'est chose digne de compassion
« ou d'indignation de voir la léthargie en laquelle nous
« avons vécu depuis plusieurs années ! »

« Toutes ces considérations, que M. le cardinal de Ri-
« chelieu a représentées au roi, ont fait résoudre Sa Ma-
« jesté de mettre à bon escient la main au commerce. »

Marillac termina en insistant sur la nécessité d'atteindre et d'extirper à tout prix deux sortes de crimes funestes entre tous à l'État, le péculat et les conspirations.

Le maréchal de Schomberg, un des membres du conseil, annonça ensuite que le roi l'avait chargé d'examiner avec l'assemblée comment on pourrait assurer désormais le paiement des soldats, afin de remédier aux désordres qu'ils commettaient ; puis Richelieu prit la parole et précisa la situation avec sa netteté habituelle. Il faut, dit-il, diminuer la dépense et augmenter la recette. Le roi réduira la maison royale sur le même pied qu'au temps de son père : la reine-mère se réduira à un moindre revenu qu'au temps de son mari ; on diminuera ainsi la dépense de plus de 3 millions. Quant à l'accroissement de la recette, on ne peut songer à appesantir le fardeau des peuples, « qui contribuent maintenant, plus par leur sang que par leurs sueurs, aux dépenses de l'État : » il faut au contraire di-

minuer les tailles; on ne peut donc recourir qu'au rachat des domaines, des greffes, des droits et impôts engagés à vil prix et valant plus de 20 millions par an : il faut racheter les revenus de l'État, pour n'avoir plus besoin d'édits bursaux ni de *partisans ;* il est possible d'accomplir en six ans cette vaste opération; le roi et l'assemblée en chercheront ensemble les moyens.

Le premier président de Verdun répondit au nom de l'assemblée, s'attribuant ainsi une sorte de préséance que le clergé traita d'usurpation : il dit que les notables aideraient de tout leur pouvoir aux bonnes intentions du roi, et supplia le roi que « cette assemblée ne fût point morte ni muette comme les précédentes [1]. »

Les discussions, en effet, furent libres et sérieuses : les projets du gouvernement n'avaient point à redouter l'examen. L'assemblée, pour répondre aux ouvertures faites par le roi touchant le rétablissement de l'équilibre financier, demanda la communication des états de recettes et dépenses de 1608, 1609 et 1624, afin de comparer l'administration de Henri IV avec la situation présente, et conseilla d'abord de remettre les états et pensions de la cour sur le pied de 1607, de ne les payer qu'après les charges publiques acquittées, et de supprimer la vénalité des charges de cour. L'assemblée obtint la communication qu'elle réclamait; puis, le 11 janvier 1627, le surintendant d'Effiat lui présenta un résumé habilement fait de l'histoire des finances depuis Henri IV. La première partie de cette pièce est peu sincère : le

[1] L'Assemblée des Notables tenue à Paris en décembre 1626; Paris, 1652, p. 1-13. — Mercure, t. XII, p. 756-762. — Les magistrats, plus nombreux que les prélats et que les gentilshommes, eussent voulu qu'on opinât par têtes, non par ordre, mais ne purent l'obtenir.

passé de la reine-mère pesait encore sur l'administration présente ; Richelieu et ses collègues, ou plutôt ses commis, ne pouvant renier ce triste passé, essayaient de le pallier et de l'excuser; néanmoins le rapport de d'Effiat laisse entrevoir clairement le cours de la décadence financière, de 1610 à 1624. De 1610 à 1614, le trésor de réserve est dévoré : en 1615, on révoque les contrats qui préparaient la libération du domaine, afin de revendre le domaine à vil prix ; puis viennent les édits bursaux ; puis, les aliénations d'impôts et les anticipations sur les revenus ; on demande des avances aux fermiers à énormes intérêts ; les rentes s'arrièrent de quartier en quartier; la comptabilité devient impossible. Sur 19 millions de tailles, il n'en revient plus à l'Epargne que 6, et ces 6 millions restent, en majeure partie, dans les mains des officiers de finances; sur la ferme des gabelles, au lieu de plus de 7,400,000 fr., le fisc ne reçoit plus que 1,100,000 fr. A son entrée en charge, le 1er juin dernier, d'Effiat avait trouvé la seconde moitié de l'année 1626 et plus d'un quartier de 1627 mangés, la solde des troupes arriérée de près d'un an, de même que les gages des officiers, les pensions, etc., etc. « Heureusement, » ajoute-t-il, « nos voisins ne peuvent tirer avantage de nos nécessités, parce qu'ils sont encore en plus mauvais état [1]. »

D'Effiat énonce la maxime que le roi pourrait augmenter la taille autant qu'il plairait à sa souveraine autorité

[1] C'était vrai. Voyez l'avis donné au roi Philippe III par son conseil d'État en 1619, etc., ap. Mercure François, t. XII, p. 814 et suivantes. Tout le domaine de la couronne d'Espagne était engagé, et l'État ne subsistait que des octrois des cortès, de la vente des bulles (*cruzada*) autorisée par le pape, des décimes ecclésiastiques et du produit éventuel des deux Indes. La couronne d'Angleterre était encore plus embarrassée.

(*Mercure*, XII, 808), mais déclare qu'on ne peut mieux faire que de prendre pour modèle l'état des finances en 1608. C'était la justice de la postérité qui commençait pour Sulli vivant encore !

L'assemblée conseilla au roi de reprendre les domaines et droits aliénés, en payant aux acquéreurs la rente du capital réel par eux versé, au denier 14 en Normandie, au denier 16 dans le reste du royaume, jusqu'au remboursement, qui se ferait graduellement avec l'excédant des revenus du domaine repris, la rente payée (27 janvier). L'assemblée présenta ensuite au roi un projet d'état des recettes et dépenses, où elle insistait vivement sur la suppression des acquits au comptant, et approuva un règlement qui interdisait aux officiers des finances de faire la banque ou le change, à peine de péculat, mais repoussa le projet de création d'une chambre de justice permanente pour juger les crimes de péculat.

Richelieu, le 11 janvier, avait porté à l'assemblée, au nom du roi, diverses propositions. Les ordonnances prononçaient la peine capitale pour tous les cas de désobéissance, de rébellion, de conspiration, de prise d'armes, etc. Richelieu proposa que, sans révoquer explicitement les anciens édits, on décrétât contre les factieux la privation irrémissible des charges et offices, préférant, disait-il, une peine modérée, mais sûre, à une peine terrible qu'on n'appliquait presque jamais.

Les notables désapprouvèrent toute modification à la législation existante, et engagèrent le pouvoir à appliquer sans ménagement les peines décrétées par les ordonnances. C'était ce que voulait Richelieu : l'assemblée lui imposait ainsi d'avance les rigueurs dont il prévoyait la nécessité.

Le cardinal fut moins satisfait de voir repousser un autre projet auquel il tenait sérieusement : c'était la création d'une chambre des Grands Jours pour tout le royaume, espèce de parlement ambulatoire destiné à redresser les dénis de justice et à punir les magistrats prévaricateurs. Rien n'eût été plus utile ni plus populaire ; car les magistrats commettaient souvent, avec impunité, d'étranges abus de pouvoir, et se faisaient les tyrans des provinces. Les gens de robe, qui composaient la majorité de l'assemblée, s'y opposèrent avec opiniâtreté, et admirent seulement que le roi pût faire tenir des Grands Jours dans le ressort et par les membres de chaque parlement.

Richelieu invita l'assemblée à chercher le moyen de régler les tailles, de telle sorte « que les pauvres qui en portent la plus grande charge soient soulagés, » et annonça que le roi, malgré la détresse du trésor, était décidé à réduire la taille de 3 millions en cinq ans. Nicolas Chevalier, premier président de la cour des aides, proposa courageusement de rendre les tailles *réelles* par tout le royaume comme elles l'étaient en Provence et en Languedoc, c'est-à-dire d'imposer toutes les terres sans distinction d'origine. Mais à peine trois ou quatre voix s'élevèrent-elles en faveur de cet avis patriotique : la majorité se récria sur les dangers d'une innovation aussi hardie, et conseilla de se borner à refondre les règlements antérieurs sur les tailles. Richelieu avait parlé d'une sorte de *maximum* sur le blé, afin que les marchands ne pussent abuser de la nécessité du *pauvre peuple ;* l'assemblée conseilla diverses mesures assez sages pour atteindre indirectement ce but.

Sur tous les autres points de sa politique, le cardinal

obtint l'adhésion complète de l'assemblée. Les notables approuvèrent, avec quelques modifications, un règlement pour la police des gens de guerre, emprunté, pour le fond, à un arrangement conclu, en 1625, entre le duc de Nevers, gouverneur de Champagne et de Brie, et les villes de ces contrées, arrangement qui avait soulagé la province de plus de 100,000 écus dans l'espace d'un an. On ne pouvait empêcher les exactions des soldats qu'en assurant leur solde : dans le déplorable état des finances, les fonds de l'Epargne (du trésor), destinés au paiement des troupes, manquaient incessamment ou étaient employés à d'autres usages. On convint que, pendant six ans, terme assigné approximativement à la libération des revenus publics, la maison du roi, qui formait un corps de huit à neuf mille hommes d'élite, infanterie et cavalerie (les gardes françaises, les gardes suisses, les deux cents gentilshommes, les archers français et écossais, les gardes du corps, les cent-suisses), serait entretenue aux frais de l'Epargne ; que le reste de l'infanterie permanente, au nombre de dix-huit mille hommes, serait payé, deux tiers sur les tailles, mais sur place et par les mains de délégués des provinces, l'autre tiers, par les villes ; que la cavalerie, forte seulement de deux mille chevaux, serait payée sur le taillon, qu'on doublerait, mais en déduisant cet accroissement d'impôt aux campagnes sur le principal de la taille [1].

[1] Il est à remarquer que, sur ces deux mille chevaux, on ne conserva que trois compagnies d'hommes d'armes, pour trente-deux compagnies de chevau-légers, et six de carabins. La noblesse avait demandé tout le contraire, aux États de 1614 : elle voulait qu'on licenciât les chevau-légers. La lourde gendarmerie tendait à disparaître. Ce qu'on appelait cavalerie légère équivalait encore à peu près à nos cuirassiers. — L'assemblée accueillit et recommanda chaudement au roi les plaintes amères des gentilshommes, officiers et soldats estropiés, contre le

Ce chiffre de vingt mille soldats, outre la maison du roi, était calculé sur un pied de paix qu'on ne pouvait guère s'attendre à conserver longtemps, car la guerre était partout dans l'air.

Quant à la marine, il n'y eut pas même de discussion. L'assemblée accueillit avec enthousiasme le projet d'armer et d'entretenir en permanence sur l'Océan quarante-cinq vaisseaux de guerre, devant coûter par an, pendant la paix, de 1,200,000 à 1,300,000 livres, et supplia le roi d'augmenter à proportion le nombre des galères de la Méditerranée, de protéger les navires français par des droits égaux à ceux que levaient les princes étrangers, et de favoriser l'établissement « de bonnes et fortes compagnies de commerce. » Une députation alla exprimer au roi les sentiments de l'assemblée dans les termes les plus énergiques : « — On ne peut, sans la mer, ni profiter de la paix, ni soutenir la guerre ! » dit l'orateur des notables, l'évêque de Chartres [1] (10 février).

La démolition des forteresses ne fut pas moins bien reçue. Le roi n'avait demandé aux gouverneurs des provinces leur avis que pour la forme, et invita l'assemblée à désigner nominativement les places à démolir, sans se préoccuper de l'opinion des gouverneurs. La liste des forteresses condamnées fut dressée pour le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, la Provence et le Dauphiné [2], et

cardinal de la Rochefoucauld, grand aumônier de France, qui détournait, au profit des jésuites, des chartreux, et d'autres ordres religieux, les revenus des places de religieux laïques ou frères oblats destinées aux invalides dans les monastères. — L'Assemblée des Notables tenue à Paris, etc. p. 183 et suivantes.

[1] Il assure que les pirates de toutes nations avaient enlevé aux Français, depuis cinq ou six ans, pour plus de 36 millions de valeurs. — L'Assemblée des Notables tenue à Paris en 1628, p. 207 et suivantes.

[2] Pour le Poitou, Niort, Parthenai, Saint-Maixent, Loudun et Fontenai, de-

l'assemblée proposa en outre, comme règlement général, que « toutes les fortifications faites, depuis trente ans, ès châteaux et maisons des particuliers, sans permission expresse du roi, fussent démolis de fond en comble, » avec défense de se fortifier de nouveau, sous peine de lèse-majesté. Les avis des parlements des autres provinces n'étant point encore arrivés, on ne poussa pas plus loin les listes : le gouvernement ne voulait frapper que successivement; mais l'assemblée, avant de se séparer, pria le roi d'exécuter sans délai, dans tout le royaume, le fameux édit du 31 juillet (23 février).

Les seigneurs, qui représentaient la noblesse dans l'assemblée, ne firent point d'opposition à ces actes anti-féodaux, mais présentèrent une requête qui reproduisait les principales plaintes de leur ordre aux États de 1614; ils dépeignaient en traits fort rembrunis « la pauvreté qui accable la noblesse, l'oisiveté qui la rend vicieuse, l'oppression qui l'a presque réduite au désespoir, » demandaient, pour leur ordre, le tiers des prébendes et bénéfices, le quart au moins des places dans tous les corps de cavalerie, proposaient l'interdiction aux roturiers d'acquérir désormais des terres nobles, l'établissement d'un collége militaire par province, pour élever gratis les fils des pauvres gentilshommes, la fondation d'un nouvel ordre militaire, sous le titre de *Saint-Louis*, dont les chevaleries et commanderies seraient prises sur les bénéfices vacants; ils voulaient enfin que les gentilshommes pus-

vaient être démantelés; pour l'Angoumois et Saintonge, Angoulême, Cognac, Saintes, Tonnai-Charente, etc.; pour la Provence, Sisteron, Tarascon, Orgon, Seine, Saint-Paul, Berre, etc.; pour le Dauphiné, les citadelles de Grenoble, de Vienne, de Valence, d'Embrun, de Briançon, Serre, Nions, Pierrelatte, Queiras, Entremonts. Le gouvernement fit en outre démanteler plusieurs forteresses de l'Ile-de-France.

sent se livrer au commerce sans déroger (*Mercure*, XII, an 1627, p. 40-52).

Le 23 février, le roi fit donner communication aux notables d'une déclaration par laquelle il se félicitait de leur concours, et annonçait qu'un édit, rédigé sur les avis de l'assemblée, serait envoyé à toutes les cours souveraines du royaume. Il déclarait que son intention était de « travailler à réunir tous ses sujets en l'unité de l'Eglise par douceur, amour et patience, maintenir les prétendus réformés en toute la liberté à eux accordée, en attendant qu'il plût à Dieu les ramener au giron de son Eglise, employer la noblesse, avec bons appointements, dans les armées de terre et de mer, la favoriser à l'entrée des bénéfices, charges et offices, faire *instituer* gratuitement les enfants des pauvres gentilshommes, délivrer ses sujets des vexations qu'ils reçoivent par les déréglements de la justice, rétablir le commerce, amplifier ses priviléges, et faire en sorte que la condition du trafic soit tenue en l'honneur et considération qu'il appartient, afin que chacun y demeure volontiers sans porter envie aux autres conditions [1], enfin, diminuer les charges du pauvre peuple. » Le roi appelait la haine et l'indignation publiques sur les têtes des perturbateurs qui entreprendraient de priver ses sujets des biens qu'il leur destinait.

[1] Cette phrase laisse percer une des plus profondes pensées de Richelieu, qui visait à changer la constitution du Tiers-État. Le Tiers était complétement dominé par la classe improductive et dévorante des officiers royaux, magistrats et financiers; Richelieu voulait diminuer en nombre et en importance cette envahissante aristocratie bourgeoise, pour donner de l'air et du jour à la classe industrielle et commerçante. Il aspirait à supprimer les innombrables offices inutiles qui épuisaient la substance de la nation. De là, les haines qui associèrent l'aristocratie de robe à l'aristocratie d'épée contre le grand ministre. Voyez le Testament Politique, 1[re] partie, chapitre IV, du Troisième Ordre du royaume; et 2[e] partie, chapitre IX, section 6, du Commerce.

Les notables se séparèrent le lendemain, et, tandis qu'une commission, composée des hommes le plus éclairés de la magistrature et présidée par le garde-des-sceaux, travaillait à rédiger en un grand corps de lois les réformes promises, la plus éclatante de ces réformes commença de s'exécuter avec fracas : le marteau des démolisseurs retentit depuis les forêts de l'île de France jusqu'aux rochers des Alpes. C'était aux provinces et aux municipalités que Richelieu avait confié la démolition des forteresses : il faudrait sentir tout ce qu'avaient senti les classes laborieuses sous la tyrannie militaire et féodale, ravivée par les Guerres de Religion, pour comprendre avec quelle allégresse cet appel fut entendu, avec quelle ivresse le flot populaire se rua sur ces mille bastilles que les pères avaient appris les fils à maudire de génération en génération; les villes coururent aux citadelles, les campagnes, aux châteaux : chacun, à sa haine. L'ordre avec lequel s'accomplit l'œuvre de destruction dut rendre ce spectacle plus grandiose et plus étonnant encore. La couronne et les parlements avaient défendu les dévastations inutiles. On combla les fossés, on rasa les forts, les boulevards, les bastions, les ouvrages avancés, tout ce qui pouvait résister au canon; mais on laissa aux vieilles communes leurs murs du Moyen Age, aux seigneurs les donjons de leurs aïeux; on renversa tout ce qui pouvait servir dans le présent; on respecta ce qui n'était plus que monument du passé [1].

Un événement, qui produisit une vive impression, attesta, sur ces entrefaites, que le pouvoir n'entendait pas plus ménager les personnes que les choses, quand il s'agissait de ployer à l'ordre nouveau l'esprit violent et

[1] Sur l'ensemble de la session des notables, et, en particulier, sur la démolition des forteresses, voyez l'Assemblée des Notables, etc. ; Paris, 1652, *passim*.

anarchique de la noblesse. La manie des duels, encouragée par la faiblesse d'un gouvernement qui promulguait des édits et ne les faisait point exécuter, avait renversé toutes les barrières, durant la jeunesse de Louis XIII. Comme les duels avaient presque toujours les causes les plus futiles, on se fût bien gardé de demander au roi la permission de se battre, en exposant ses motifs; on se battait, le jour, la nuit, au clair de lune, aux flambeaux, dans les rues, sur les places publiques. Richelieu, qui avait vu périr, dans un combat singulier, son frère aîné, le chef de sa maison, s'était promis de faire droit aux requêtes des États-Généraux et aux plaintes incessantes des prêtres et des magistrats contre le duel. Il n'adopta pas le système de Henri IV et de l'édit de 1609 (voyez ci-dessus, page 42); il conseilla au roi de ne jamais permettre le duel [1], de priver de toutes charges et pensions quiconque se battrait, avec bannissement pour trois ans et confiscation du tiers des biens du délinquant, sans préjudice de peines plus sévères en cas de circonstances aggravantes, telle que l'adjonction de seconds; la peine de mort serait maintenue pour quiconque aurait donné la mort ou se serait rendu coupable de récidive comme *appelant* (agresseur). Un édit fut publié en mars 1626 : le roi prit l'engagement solennel de n'y jamais déroger (*Mercure*, IX, an 1626, p. 11). Les duellistes crurent qu'il en serait de cet édit comme des précédents : la destitution et le bannissement de quelques jeunes seigneurs ne suffirent point à corriger les autres. Le comte de Boutteville, qui avait déjà eu vingt et un duels, en vint faire, par bravade, un vingt-deuxième

[1] Dans ses Mémoires, p. 373, il traite la question avec une grande élévation, au point de vue théologique et politique, sans, toutefois, résoudre toutes les objections qui s'élèvent contre sa doctrine absolue.

en plein midi, sur la place Royale. Il fut arrêté avec son second, le comte des Chapelles, qui avait tué le second de son adversaire. Boutteville appartenait à une branche des Montmorenci : le duc d'Orléans, le prince et la princesse de Condé, le duc Henri de Montmorenci et tous les parents et alliés de cette illustre maison implorèrent en vain la grâce du coupable. Boutteville et des Chapelles furent condamnés par le parlement et décapités en Grève le 21 juin 1627. On commença de comprendre qu'il n'y avait plus de tête si haute que le glaive de la loi ne pût l'atteindre [1].

Ces grands, que Richelieu traitait si rudement, n'étaient pas résignés au joug, mais c'était dans les armes de l'étranger qu'ils mettaient maintenant leur espoir. Richelieu avait recherché l'effet moral de l'assemblée des notables, autant contre l'ennemi extérieur que contre les factieux du dedans, et, lorsque l'assemblée se sépara, la guerre était imminente, non plus contre la maison d'Autriche, mais contre l'Angleterre. Les passions de Buckingham étaient la principale, mais non la seule cause des difficultés qui grandissaient entre les deux gouvernements depuis la transaction de Richelieu avec l'Espagne. Charles I[er] et son favori étaient emportés en partie par leur imprudence, en partie par la situation de l'Angleterre. Le parti puritain, faible et comprimé sous Elisabeth, agrandi sous Jacques I[er], était maintenant formidable : hostile à la prérogative royale et à la hiérarchie

[1] Mémoires de Richelieu, p. 447-451. — Testament Politique, 1[re] partie, chapitre III, section 2. — La veuve de Boutteville mit au monde un fils posthume, qui fut le célèbre maréchal de Luxembourg. — Le parlement avait ordonné un sursis inaccoûtumé à l'exécution, comme pour mettre le roi en demeure de faire grâce, ce qui causa un mécontentement assez fondé à Richelieu, car le parlement, naguère, avait trouvé l'édit de 1626 trop doux.

de l'église anglicane, joignant le fanatisme de la théologie calviniste à l'esprit de liberté politique, il avait conquis la majorité dans la chambre des communes, battait incessamment en brèche tout ce qui subsistait des habitudes despotiques des Tudor, voyait avec courroux les adoucissements accordés aux *papistes* par le contrat de mariage du roi, ainsi que les tendances *arminiennes* de la haute église et de la cour : *arminianisme*, pour ces hommes farouches, signifiait tolérance, et tolérance signifiait acheminement au papisme [1]. Buckingham leur était odieux par son libertinage et son indifférence religieuse. Afin de contraindre le roi à le renvoyer, les puritains des communes refusaient à la cour les subsides nécessaires pour soutenir cette guerre contre la maison d'Autriche, que l'opinion publique avait provoquée. Charles congédia, non pas son favori, mais la chambre (août 1625), suppléa, par des levées arbitraires, des emprunts forcés et la suspension de tous les gages et appointements, aux impôts que le parlement n'avait pas votés, et crut se faire pardonner ces illégalités en ordonnant d'observer les anciennes lois contre les catholiques. Le parlement, réuni de nouveau, n'en tint compte, et la chambre des communes décréta Buckingham d'accusation devant la chambre des lords : un des griefs était d'avoir prêté des vaisseaux anglais à Louis XIII contre les protestants de France. Le parlement fut dissous pour la seconde fois (juillet 1626), et le roi ordonna un emprunt forcé universel.

[1] La cour et la haute église, après avoir persécuté l'arminianisme sous Jacques I[er], lui étaient devenues favorables, moins à cause de sa théologie qu'à cause de ses opinions sur la discipline : il accordait à l'État le droit de régler le culte, tandis que les puritains posaient des principes absolus, dont ils n'entendaient pas que l'État pût se départir.

Au milieu d'une telle crise, le gouvernement anglais aurait eu besoin d'une extrême prudence dans ses relations au dehors. La question extérieure la plus populaire en Angleterre était la délivrance du Palatinat. Charles et Buckingham eussent dû diriger tous leurs efforts de ce côté, afin de calmer l'opinion. Ils firent tout le contraire : en 1625, ils avaient épuisé leurs ressources pour lancer contre Cadix une expédition maritime qui n'eut aucun succès; en 1626, ils repoussèrent des négociations qui eussent pu épargner à l'Allemagne et à l'humanité des calamités effrayantes. Après le double traité de la France avec les huguenots et avec l'Espagne, Richelieu avait proposé une transaction entre le duc de Bavière et le Palatin : la dignité électorale serait demeurée viagèrement à Maximilien de Bavière, et serait retournée aux enfants du Palatin, dans le cas où ils se fussent faits catholiques; le Bavarois eût rendu le Palatinat moyennant quelques millions, et la tolérance religieuse eût été établie dans cette contrée. Le Bavarois, qui voulait se ménager entre la France et la maison d'Autriche, et qui craignait les retours de fortune, débattait les conditions, mais souhaitait de traiter et offrait une trêve au nom de la Ligue Catholique. Buckingham, par pique contre Richelieu, fit rejeter la trêve, mais sans tenter d'effort sérieux pour assurer le succès de la guerre : il perdit son temps à cabaler contre le cardinal avec les complices d'Ornano et de Chalais, et ne paya point les Bas-Saxons et les Danois qui combattaient dans le Nord pour la cause du Palatin. Les conséquences de cette conduite furent désastreuses. L'armée danoise et saxonne, mal entretenue, mal disciplinée, fut écrasée à Lutter par Tilli, général de la Ligue Catholique (26 août 1626). Le héros du protestantisme

allemand, Ernest de Mansfeld, après avoir perdu une bataille contre Wallenstein, mourut de maladie à la suite d'une pointe aventureuse en Silésie et en Moravie. Christian de Brunswick-Halberstadt avait eu la même fin, non sans soupçon de poison. Le prince de Transylvanie, qui avait repris les armes, s'accommoda de nouveau avec l'empereur, et les paysans de la haute Autriche, qui s'étaient soulevés une dernière fois en faveur de la Réforme, furent accablés par les impériaux. Ferdinand couronna ses victoires par un arrêt de bannissement contre tous les protestants d'Autriche et de Bohême qui refuseraient de se convertir, et par l'intronisation de son fils Ferdinand III en Bohême sans aucune forme d'élection.

Les nouveaux triomphes de l'Autriche et de ses alliés eussent dû rapprocher l'Angleterre de la France. Il n'en fut rien. Au contraire, l'aigreur allait croissant. Charles I[er] et sa femme Henriette-Marie de France avaient vécu assez mal ensemble depuis leur mariage, soit par les artifices de Buckingham, soit à cause du zèle imprudent de la jeune reine et de ses serviteurs français pour le *papisme*. Henriette affectait d'étaler, avec la plus grande solennité possible, les rites d'un culte haï des Anglais : elle n'avait pas voulu recevoir la couronne des mains de l'archevêque *hérétique* de Canterbury ; on l'accusait d'avoir été en pèlerinage aux fourches patibulaires de Tyburn, pour honorer la mémoire des catholiques suppliciés en ce lieu sous Henri VIII et Elisabeth. Un matin, tous les prêtres, les femmes et les domestiques français de la reine reçurent l'ordre de quitter sur-le-champ le palais et le royaume (9 août 1626).

C'était une violation flagrante du contrat de mariage, et les actes de piraterie, que la marine anglaise, avec la

tolérance de son gouvernement, recommença de commettre contre les vaisseaux français, fournirent bientôt d'autres griefs encore à la France. Le cabinet français, néanmoins, se conduisit avec modération, et envoya le maréchal de Bassompierre demander réparation à Charles. Buckingham se radoucit tout-à-coup, fit consentir Charles à une transaction par laquelle la reine Henriette reprendrait une partie de ses serviteurs français, et proposa d'aller en France pour accommoder l'affaire des prises maritimes, qui avaient amené des représailles dans les ports français contre les navires anglais [1] (novembre-décembre 1626). Aller en France, revoir la reine Anne, était l'idée fixe de Buckingham. Richelieu, cette fois, conseilla nettement au roi de refuser, assuré qu'il était que l'Anglais abuserait de l'hospitalité française, non pas seulement pour courtiser la reine, mais pour intriguer avec les grands et les huguenots. Dès lors, les procédés du gouvernement britannique devinrent de plus en plus hostiles. Les vaisseaux anglais enlevèrent nos bâtiments de commerce le long de nos côtes et jusque dans le port du Conquêt : les Anglais n'épargnaient pas même leurs alliés, les Hollandais et les Danois, et pirataient partout et contre tous (Mémoires de Richelieu, p. 430-435). Les relations du cabinet de Windsor avec les chefs huguenots n'avaient point été interrompues : Soubise était resté en Angleterre et poussait à la guerre, secondé par l'agent du duc de Savoie, par ce même abbé Scaglia, qui, naguère, excitait les courtisans français à conspirer contre la vie de Richelieu. Le duc de Rohan envoya secrètement un gentilhomme en Angleterre réclamer la garantie promise par Charles Ier aux hugue-

[1] Un grand nombre de vaisseaux anglais, chargés de vins de Bordeaux, avaient té arrêtés dans la Gironde. Mercure, t. XIII, p. 199.

nots, la cour de France se préparant, disait-il, à opprimer La Rochelle. Cette démarche, provoquée et imposée par le cabinet anglais, devait servir de prétexte à l'agression que Charles I[er] préparait contre la France. Charles et son favori s'imaginaient ramener à eux l'affection populaire par l'éclat d'une guerre de religion.

Buckingham cherchait partout des alliés. Le duc de Savoie avait promis le concours de ses armes, autorisées par la présence d'un prince du sang de France, du comte de Soissons, réfugié à Turin. La duchesse de Chevreuse, que Richelieu avait certainement traitée avec indulgence en se contentant de la reléguer dans ses terres, était exaspérée du mal qu'elle n'avait pu faire : elle s'était enfuie en Lorraine, et avait entraîné dans les complots des ennemis de la France le duc Charles IV, jeune prince turbulent et téméraire, qui allait remplacer les habitudes prudentes et pacifiques de ses prédécesseurs par une politique bien funeste à la Lorraine. La sage Venise elle-même accéda jusqu'à un certain point aux intrigues anglaises. Les ducs de Savoie et de Lorraine et l'archiduchesse de Belgique essayèrent de s'interposer entre l'Espagne et l'Angleterre, et de les unir contre la France : Charles-Emmanuel espérait par là faire oublier ses méfaits à l'Escurial. Buckingham, toujours dominé par la passion du moment, entra si vivement dans ces ouvertures, qu'il n'imposait même plus comme condition de l'alliance espagnole le rétablissement du Palatin, et consentait à remettre cette affaire en négociation avec l'empereur, sans que l'Espagne en garantît le succès (Mémoires de Richelieu, p. 444).

Ces offres étaient tentantes; cependant l'Espagne ne les accepta pas, soit haine personnelle d'Olivarez contre

Buckingham, soit qu'une trêve en Allemagne parût opposée aux intérêts de la maison d'Autriche. L'Espagne, au contraire, s'était empressée de faire des avances à la France, dès qu'elle avait vu la mésintelligence grandir entre le Louvre et Windsor : dès l'été de 1626, Olivarez avait fait parler à Louis XIII d'un projet d'attaque, à frais communs, contre l'Angleterre et l'Irlande. La portion dévote du conseil pressait le roi de s'entendre avec l'Espagne. Si l'on refusait, il y avait danger que l'Espagne ne se retournât du côté des Anglais. Richelieu céda, moyennant que le roi ne fût pas forcé de se déclarer sur-le-champ, et qu'on eût le temps d'attendre la confection et l'armement des vaisseaux qui se construisaient en France et en Hollande pour le compte du gouvernement français. Par un traité signé à Madrid le 20 mars 1627, ratifié le 20 avril, à Paris, la France s'obligea de s'associer, avant le mois de juin 1628, à tout ce que l'Espagne tenterait contre l'Angleterre. Il ne s'agissait de rien moins que d'une double descente dans la Grande-Bretagne. Richelieu voyait bien que le ministre espagnol n'avait d'autre dessein que d'engager la France dans une lutte acharnée contre les Anglais, pour avoir le champ libre dans le reste de l'Europe, et il se promit d'agir en conséquence. Fontenai-Mareuil affirme qu'Olivarez, afin d'exciter les Anglais à saisir l'offensive, fit, sous main, donner avis du traité à Buckingham.

L'Angleterre prit l'initiative de la rupture : après avoir préalablement saisi les biens des négociants français qui trafiquaient en Angleterre sur la foi des traités, le gouvernement britannique interdit tout commerce avec la France (28 avril 1627). Louis XIII riposta par une pareille interdiction (8 mai), et le gouvernement français,

averti des grands préparatifs qui se faisaient dans les ports anglais, commença de concentrer des forces militaires dans le Poitou et l'Aunis, et pressa la construction des navires mis sur le chantier. Toiras, gouverneur de l'Aunis et des îles, eut ordre de hâter les travaux de fortification entrepris dans l'île de Ré, depuis la dernière paix, pour tenir La Rochelle en bride. Une déclaration royale démentit le bruit, répandu par Rohan et ses fauteurs, que la gabelle allait être établie dans les provinces *exemptes*. Le roi résolut de prendre en personne le commandement de l'armée, et partit de Paris, le 28 juin, après avoir porté au parlement quelques édits bursaux. Il était déjà souffrant : il n'avait fait « que trembler la fièvre en son lit de justice. » Le mouvement du voyage augmenta son mal, et il fut contraint de s'arrêter le lendemain et de s'aliter à Villeroi. Bien des gens, prenant leurs désirs pour des espérances, comptèrent bientôt sur la mort de Louis, et le roi d'Espagne écrivit à son ambassadeur de préparer les voies au remariage de la reine Anne avec l'héritier de Louis XIII, avec Gaston, qui venait de perdre sa femme en couches le 4 juin [1].

La maladie du roi était un terrible contre-temps pour Richelieu. De toutes parts arrivaient des nouvelles menaçantes : Rohan agitait le Languedoc ; les ducs de Savoie et de Lorraine armaient sous divers prétextes ; on craignait une irruption des généraux de l'empereur dans les Trois-Évêchés ; enfin, le 26 juillet, on reçut avis que la flotte anglaise était arrivée, le 20, en vue de l'île de Ré. Buckingham avait promis à Rohan et à ses autres alliés

[1] Capefigue ; Richelieu et Mazarin, t. V, p. 225 ; d'après les Archives de Simancas.

secrets de jeter trois corps d'armée en France, l'un en Normandie, le second dans l'Aunis, le troisième en Guyenne : il n'avait pas tenu toutes ses promesses ; l'engagement de ses biens et la vente des marchandises pillées sur les Français n'avaient suffi qu'à l'équipement d'une seule expédition ; mais cette expédition était vraiment redoutable, dans la situation où se trouvait la France. La flotte anglaise comptait une centaine de navires de deux cents tonneaux et au-dessus, moitié de guerre, moitié de transport. Huit des vaisseaux de guerre étaient du port de neuf cents à mille tonneaux. Les troupes de débarquement étaient au nombre d'environ sept mille Anglais et trois mille réfugiés français, revenus d'Angleterre avec Soubise.

Buckingham data de son bord, en rade de Ré, un manifeste qui annonçait et prétendait justifier la guerre. Il accusait Louis XIII d'avoir violé le traité, dont il disait le roi d'Angleterre garant, et de viser à surprendre La Rochelle : la démolition du Fort-Louis avait été, disait-il, promise verbalement, quoique le traité énonçât tout le contraire. Il repoussait avec dédain le soupçon d'avoir rompu avec la France pour empêcher l'accroissement de la puissance maritime du Roi Très-Chrétien : « Il ne faudra, quand le roi mon maître en verra le temps, que « des lettres de marque à ses sujets pour disperser tous « ces vains et foibles efforts, sans y employer une puis- « sance royale. Le roi mon maître n'a pris les armes que « pour la défense des églises opprimées [1]. »

Rohan, du fond du Languedoc, répondit à l'appel de Buckingham par un autre manifeste dans lequel il avouait hardiment avoir appelé les étrangers.

[1] Mercure françois, t. XIII, p. 809-824.

L'anxiété de Richelieu était extrême. Si Buckingham fût descendu au Fort-Louis, comme le souhaitaient les huguenots qui l'accompagnaient, ce fort, serré entre les Anglais et les Rochelois, eût été infailliblement emporté : Toiras, plus occupé de ses intérêts que de ceux de l'État, avait dégarni le Fort-Louis pour renforcer Saint-Martin de Ré, la principale place de son gouvernement. L'effet de la perte du Fort-Louis eût été désastreux. Par bonheur, Buckingham avait d'autres projets. Il songeait, avant tout, non point à défendre « les églises opprimées, » mais à s'emparer des îles de Ré et d'Oléron, afin d'en faire un nouveau Calais et un lucratif repaire de corsaires. Soubise, le voyant arrêté à ce dessein, lui conseilla d'attaquer d'abord Oléron, île fertile en blés et en pâturages, et qui n'était défendue que par un mauvais château ; puis, tandis que l'Anglais faisait ses préparatifs de descente, Soubise se rendit à La Rochelle avec un secrétaire du roi d'Angleterre. Il croyait être reçu à bras ouverts : il trouva les portes et le havre fermés ; sa mère, la vieille douairière de Rohan, objet d'une profonde vénération parmi les huguenots, fut obligée d'aller faire ouvrir d'autorité une des portes, et d'introduire Soubise par la main dans la ville. Le maire et le corps municipal hésitaient devant le crime et le danger de l'alliance anglaise. L'assemblée de ville répondit au secrétaire de Charles Ier que La Rochelle ne pouvait agir sans l'aveu des autres églises de France, auxquelles elle allait communiquer en diligence les bonnes et saintes intentions de S. M. Britannique.

Soubise fit néanmoins assurer Buckingham du concours des Rochelois ; mais, pendant ce temps, Buckingham avait déjà changé ses plans : sans attendre le retour

de Soubise, il opéra sa descente, non dans l'île d'Oléron, mais dans celle de Ré, moins fertile qu'Oléron, mais bien supérieure par la bonté de ses rades et de ses havres. Si le poste était meilleur, il était aussi mieux muni, et Toiras avait dans l'île près de trois mille hommes d'élite, tant soldats que volontaires. Toiras vint charger les Anglais avec furie, comme ils débarquaient à la pointe de Semblanceau, et les refoula jusque dans la mer : le canon et la mousqueterie des vaisseaux anglais, qui prenaient nos troupes en flanc, contraignirent enfin Toiras à la retraite, après une lutte acharnée qui avait coûté aux Français quatre à cinq cents hommes tués ou hors de combat, et au moins le double aux ennemis (22 juillet).

Toiras alla s'enfermer dans la citadelle de Saint-Martin, la plus considérable des deux nouvelles forteresses construites dans l'île. Buckingham avait été si étonné de la terrible attaque des Français, qu'il se retrancha au bord de la mer, comme s'il eût dû être assailli de nouveau, et resta quatre jours sur la défensive. Ce délai donna le temps à Toiras de fermer en toute hâte les boulevards inachevés de la citadelle, et d'augmenter ses approvisionnements. Buckingham fit une seconde faute : ce fut d'aller droit à Saint-Martin, en laissant sur son chemin le fort de La Prée, la seconde des places fortes de Ré, qui, mal pourvue de défenseurs et de munitions, eût nécessairement succombé. Buckingham, le 27 juillet, entra dans le bourg de Saint-Martin, évacué par les Français, et entama le siége de la citadelle.

Richelieu respira, en apprenant les débuts des agresseurs. Puisque ni Ré ni le Fort-Louis n'étaient perdus, il s'estima sûr de les sauver. Le roi avait chargé officielle-

ment la reine-mère et le cardinal de pourvoir à tout pendant sa maladie. Richelieu déploya une activité surhumaine. Des agents intelligents et dévoués furent envoyés dans toutes les directions, pour ramener au plus vite sept grands vaisseaux équipés à Amsterdam aux frais du roi, pour en armer vingt autres de moindre dimension, construits à Blavet et ailleurs, pour choisir et équiper en guerre les meilleurs navires marchands à Dieppe, au Havre, à Saint-Malo, aux Sables d'Olonne, pour réunir de vastes approvisionnements aux Sables et à Brouage, poste important que Richelieu avait fait racheter par le roi à l'ancien gouverneur et qu'il s'était approprié, ainsi que le Havre, sous le nom de la reine-mère. Richelieu fit venir, des côtes de Biscaye, de la Garonne et de la Dordogne, un grand nombre de pinasses et d'autres petits bâtiments à voiles et à rames, afin que les calmes plats de l'été n'empêchassent pas de ravitailler l'île de Ré : il expédia des renforts considérables dans l'île d'Oléron, accepta, sans y compter, les secours maritimes offerts par l'ambassadeur espagnol au nom de l'Espagne et de la Flandre, et renouvela les traités de subsides avec la Hollande, afin de s'assurer au moins la neutralité de ce pays protestant [1].

L'Epargne était vide : il donna son argent, son crédit, engagea tout pour défendre la France, comme avait fait Buckingham pour l'attaquer. Un officier dépêché par Toiras vint sur ces entrefaites à la cour demander assis-

[1] Le traité est du 28 août; la France promet un million par an pendant neuf ans. Les Hollandais, néanmoins, emportés par les passions religieuses, se conduisirent assez mal : ils laissèrent les Anglais enlever, dans le Texel, un des vaisseaux construits pour le roi de France, et ne fournirent pas d'escorte aux autres, qui n'osèrent gagner la haute mer, et qui demeurèrent ainsi inutiles pendant toute la campagne. Mercure, XIV, 153.

tance; tout ce que cet envoyé pria de faire, était déjà fait. Il faut lire la correspondance de Richelieu avec Henri de Sourdis, évêque de Maillezais, pour comprendre tout entier cet homme prodigieux, dont le regard d'aigle embrassait à la fois les plus larges horizons et les plus imperceptibles détails, double faculté, en apparence contradictoire, qui constitue le vrai génie politique [1]. Il a dû exister dix autres correspondances semblables, qu'on n'a pas conservées, entre le cardinal et des agents pour la plupart ecclésiastiques.

La garnison de Saint-Martin de Ré avait repoussé les premières approches de l'ennemi avec une vaillance qui mérita au gouverneur les louanges de Buckingham : le fastueux Anglais était toujours prêt à faire parade d'une générosité chevaleresque, qui ne l'empêchait pas d'exercer les traitements les plus barbares sur les matelots français et les habitants catholiques de Ré. Les matelots, pris en tâchant d'introduire des vivres dans la citadelle, étaient jetés à la mer garrottés, de peur qu'ils ne se sau-

[1] L'évêque de Maillezais partageait, avec le capucin Joseph et un certain abbé de Marcillac, l'intime confiance de Richelieu, et eut le principal soin de l'armement des côtes de l'Ouest et des apprêts pour le secours de Ré. Il était à la fois ingénieur, recruteur, munitionnaire; plus tard il fut amiral. Rien n'est plus curieux que de voir un cardinal ordonner à un évêque de faire fondre des canons, fabriquer de la poudre, préparer des grenades et des pots à feu, etc. Dans une de ses lettres, Richelieu prescrit à Sourdis de faire graver sur les canons cette devise : *Ratio ultima Regum*, avec les armes du roi, et une ancre au-dessous, sur laquelle soit écrit : *le cardinal de Richelieu*. Richelieu, qui plaisante volontiers, appelle Sourdis son *lieutenant des eaux douces et salées*, et le prie de bien seconder *son général*. M. Eugène Sue n'a publié, dans le Recueil officiel des Monuments de l'Histoire de France, que la partie de la correspondance de Richelieu et de Sourdis comprise entre les années 1635 et 1642. La première partie, encore inédite, paraîtra dans la correspondance générale de Richelieu, dont la publication a été confiée par M. le ministre de l'instruction publique à M. Avenel. Elle se trouve principalement dans les manuscrits de Letellier-Louvois.

vassent à la nage : les habitants catholiques, en état de porter les armes, avaient été expulsés de l'île ; quelque temps après, on chassa leurs femmes vers les fossés de la citadelle : comme le gouverneur n'ouvrait pas, les Anglais tirèrent sur ces malheureuses. Toiras et ses compagnons n'eurent pas le courage de laisser égorger ces pauvres créatures et les reçurent dans la place, malgré le danger de se charger de tant de bouches inutiles.

Il était plus facile de tirer sur des femmes que de bien conduire les travaux du siége. Buckingham fit preuve d'une incapacité égale à sa présomption, et les capitaines et les artilleurs français montrèrent une supériorité décidée sur leurs adversaires [1]. Il devint évident, quand on se fut un peu mesuré de part et d'autre, que Saint-Martin ne serait point enlevé de vive force. C'était donc une question de blocus. Ici, les Anglais, maîtres de la mer, bien renseignés par les huguenots des côtes, qui leur servaient d'espions, avitaillés par leur flotte et par les Rochelois, semblaient reprendre tous les avantages ; mais un blocus était chose bien lente pour qui avait besoin d'une prompte victoire. Les diversions sur lesquelles avait compté Buckingham ne s'opéraient pas : les ducs de Savoie et de Lorraine attendaient un succès pour se déclarer ; La Rochelle fournissait des vivres aux Anglais et avait écrit au duc de Rohan et aux villes protestantes du Midi une lettre dans laquelle elle témoignait désirer la prospérité des armes britanniques ; néanmoins elle n'é-

[1] Les Anglais employaient à la fois les armes les plus nouvelles et les plus surannées : ils jetaient « des balles à feu, grenades et grosses pierres avec des mortiers. Quelques-uns jettent des flèches, dont nos soldats se moquent fort. » Mercure, XIII, 853.

tait point encore en révolte ouverte, et Rohan avait grand'peine à remuer le Midi.

L'armée française, cependant, grossissait autour de son quartier général de Marans : le 5 août, une déclaration royale avait été lancée contre les rebelles qui se joignaient à l'étranger ; le 15, l'armée vint asseoir son camp devant La Rochelle. Richelieu, ne sachant à qui se fier, avait fait donner le commandement provisoire au duc d'Angoulême, ce prince bâtard, que l'âge et une longue captivité avaient corrigé, non de ses vices, mais de son humeur factieuse. Des pourparlers s'engagèrent. Les Rochelois expédièrent un député au roi, qui commençait à se rétablir, et offrirent de faire retirer les Anglais à condition que le Fort-Louis serait rasé et qu'on en reviendrait au traité de Montpellier. Le roi refusa dédaigneusement (26 août), et enjoignit à son frère et au duc de Guise de partir, le premier, pour se mettre à la tête de l'armée devant La Rochelle, le second, pour commander la flotte, qui devait attendre dans le Morbihan l'armée auxiliaire promise par l'Espagne. Les hostilités éclatèrent, dans les premiers jours de septembre, entre les Rochelois et les troupes royales. Les Rochelois publièrent un manifeste, curieux monument d'orgueil municipal. Ils y rappelaient que leur ville s'était donnée volontairement et conditionnellement à la couronne de France, au temps de Charles V, et prétendaient que Louis XI s'était agenouillé devant leur maire pour jurer l'observation de leurs priviléges. (*Mercure*, XIV, 84.)

Buckingham, néanmoins, commençait à craindre de s'être un peu hâté en faisant signer d'avance à Charles Ier un édit qui invitait les sujets anglais à s'établir dans l'île de Ré et prescrivait l'expulsion des Français (*Mercure*,

XIII, 845). Il en revint à son idée favorite d'une transaction qui lui permît de revoir la cour et la reine de France, et il fit porter des paroles de paix à Louis XIII par un de ses parents que conduisit un gentilhomme de la garnison de Saint-Martin [1]. Il réitéra la demande de la démolition du Fort-Louis, renonçant à toute autre prétention. Richelieu conseilla au roi, comme il le dit nettement dans ses mémoires, de ne pas « permettre à Buckingham de venir apporter ses lauriers à *ceux* en faveur de qui il les auroit acquis ; » le roi ne voulut pas même voir l'envoyé anglais, et déclara qu'il n'écouterait aucune proposition tant que l'étranger aurait le pied en France (14 septembre) [2]. Quelques jours après, Louis quitta Paris avec le cardinal, laissant la régence à la reine-mère, et se dirigea vers La Rochelle. Il avait hâte de reprendre le commandement des mains d'un frère dont il était jaloux.

Il était temps de secourir efficacement les défenseurs de Saint-Martin : ces braves gens manquaient de tout; les soldats étaient presque sans abri dans cette place inachevée ; les plus heureux avaient de mauvaises baraques de bois, où pénétraient à flots les pluies d'automne. Les assiégeants avaient beaucoup souffert aussi ; mais leurs pertes avaient été à peu près compensées par un renfort de quatre mille Anglais et Irlandais. Les populations secondaient avec zèle les agents de Richelieu ; les villes se

[1] « Il découvrit son amour à ce gentilhomme et le mena dans la plus belle chambre de son vaisseau. Cette chambre était fort dorée : le plancher était couvert de tapis de Perse, et il y avait comme une espèce d'autel, où étoit le portrait de la reine, avec plusieurs flambeaux allumés... Il le chargea de parler à la reine de sa part. » Tallemant des Réaux, t. II, p. 160.

[2] Lettre de Richelieu au duc d'Orléans, ap. manuscrits de Baluze, paq. 1, n° 1, f° 11.

cotisaient pour le *secours de Ré;* mais la plupart des petits convois expédiés avaient été pris ou forcés de rebrousser chemin. Un soldat de la garnison, nommé La Pierre, eut la force et le courage de gagner la terre ferme à la nage pour aller porter au roi les dépêches de Toiras. Ce gouverneur annonçait qu'il serait contraint de se rendre, à moins d'un prompt ravitaillement.

Un grand convoi fut réuni aux Sables-d'Olonne. Par bonheur, Buckingham, aussi malhabile sur mer que sur terre, s'était obstiné à distribuer sa flotte autour de l'île de Ré, au lieu de l'employer à bloquer les Sables, Brouage et les embouchures des rivières voisines. Les coups de vent de l'équinoxe favorisèrent les Français : dans la nuit du 7 au 8 octobre, une escadrille de trente-cinq barques à voiles et à rames, partit au cri de : *Passer ou mourir !* traversa la flotte anglaise avec une audace et un bonheur inouïs, força une estacade flottante faite avec des mâts et des câbles, devant le port de Saint-Martin, et apporta aux défenseurs de la place des vivres pour six semaines et quatre cents hommes de renfort. Le roi et le cardinal arrivèrent, quatre jours après, au camp devant La Rochelle.

Buckingham, découragé, eût levé le siége, s'il n'eût attendu un nouveau corps de six mille hommes, et si les Rochelois ne l'eussent conjuré de ne pas les abandonner. Au lieu de six mille Anglais, ce furent six mille Français qui débarquèrent dans l'île. Richelieu s'apprêtait à faire lever le siége ; deux cents barques de transport furent rassemblées à Brouage, à Oléron et au Plomb. Si la flotte anglaise fût allée au-devant, les matelots de ces côtes, presque tous huguenots, eussent refusé le service. Buckingham ne bougea pas, et un premier détachement français, dans les

derniers jours d'octobre, descendit du Plomb au fort de La Prée, que les Anglais avaient négligé d'attaquer. Buckingham, alors, passant de l'abattement à une folle audace, tenta d'emporter Saint-Martin par une attaque désespérée, avant que les Français fussent en état de prendre l'offensive. L'assaut fut repoussé avec un grand carnage : les Anglais jonchèrent les fossés de leurs corps (6 novembre). Dans la nuit du 7 au 8 novembre, le maréchal de Schomberg descendit d'Oléron à Sainte-Marie, dans le sud-est de Ré, avec le gros de l'armée de secours : il rallia les troupes débarquées à La Prée, marcha droit à Saint-Martin, et opéra sa jonction sans obstacle avec Toiras. Buckingham avait levé le siége durant la nuit, et se retirait vers l'île d'Oie, langue de terre séparée du reste de Ré par des marais et par un canal. Il y avait fait faire à la hâte quelques retranchements pour protéger son rembarquement.

Les Anglais étaient fort démoralisés et affaiblis par les maladies : Toiras voulait qu'on les chargeât sur-le-champ, prétendant qu'il n'en échapperait pas un ; Marillac, maréchal de camp sous Schomberg, s'y opposa opiniâtrément : on perdit quelques heures à disputer, et, quand on se décida, la tête de l'armée ennemie avait déjà gagné l'île d'Oie, où elle se rembarqua. On ne put attraper que l'arrière-garde ; mais on la détruisit tout entière : près de deux mille Anglais, dont deux cent trente officiers et gens de qualité, furent tués, noyés ou pris ; les chevaux, le bagage, quatre canons et tous les drapeaux tombèrent au pouvoir des Français. Quarante-quatre enseignes anglaises furent envoyées par le roi à Paris et appendues triomphalement aux voûtes de Notre-Dame. La reine Anne, qui avait joint ses vœux à ceux des Rochelois en

faveur de Buckingham, eut la douleur de voir promener sous ses fenêtres, dans la cour du Louvre, les trophées conquis sur son amant.

Buckingham, chassé de la terre, était le plus fort sur mer : les Rochelois le pressèrent de se venger en bloquant l'île de Ré et en affamant les troupes victorieuses. Mais l'impatient favori ne songeait plus qu'à s'éloigner du théâtre de ses revers : dès que le vent fut favorable, Buckingham fit voile pour la Grande-Bretagne, abandonnant à la vengeance de son formidable rival la cité qu'il avait entraînée à la révolte et dont il avait en partie épuisé les ressources pour nourrir son armée (17 novembre) [1].

Richelieu se trouvait enfin face à face avec La Rochelle, comme le lion avec sa proie; mais cette proie était en état de lui opposer une terrible résistance. La population rocheloise, grossie par les zélés huguenots des contrées environnantes, s'élevait au moins à trente mille âmes, race de corsaires intrépides et farouches, endurcis aux fatigues et aux périls, habitués, depuis soixante ans, à vivre dans la vigilance inquiète de l'état de siége perpétuel qu'ils s'étaient imposé à eux-mêmes pour préserver leurs orageuses libertés.

Richelieu écarta tout autre souci pour se donner tout entier à cette grande entreprise. Il ferma les yeux momentanément sur les événements si graves qui continuaient à bouleverser l'Allemagne, feignit d'agréer les

[1] Sur le siége de Ré, voyez le Mercure françois, t. XIII, p. 795-894; XIV, p. 1-213. — Mémoires de Richelieu, p. 453-485. — Mémoires de Fontenai-Mareuil (témoin oculaire), p. 185-194. — Histoire du maréchal de Toiras (c'est un panégyrique). — Relation du siége de la Rochelle, ap. Archives curieuses, 2e série, t. 3, p. 62-89. — Herbert, expédition dans l'île de Ré. — Ellis, II, 25.— Mémoires de Strafford, 1-4-. — Mémoires de madame de Motteville, p. 20.

excuses présentées au roi par les ducs de Savoie et de Lorraine, et d'ignorer les intrigues espagnoles dont il avait les preuves en main ; il pourvut aux affaires du Languedoc, où la guerre civile avait recommencé en septembre. Rohan s'était fait déférer le généralat dans une assemblée du cercle du bas Languedoc et des Cévennes : cet infatigable rebelle, maître de Nîmes et des montagnes, s'efforçait de surprendre Montpellier, que contenait sa garnison, soulevait le comté de Foix et tâchait d'entraîner Montauban et les réformés de la haute Guyenne et du haut Languedoc, qui répugnaient à la révolte. Le cardinal se fiait peu au duc de Montmorenci, gouverneur du Languedoc, qu'il soupçonnait de velléités hostiles, d'après des papiers saisis sur un agent anglais. On ne pouvait pourtant frapper, sur de vagues indices, un si grand personnage, et il n'était pas prudent de le pousser à bout. Richelieu, voulant lui retirer le commandement sans qu'il eût droit de se plaindre, conseilla au roi d'envoyer dans le Midi le prince de Condé, beau-frère de Montmorenci. Condé était en horreur aux huguenots depuis 1622, et l'on n'avait point à craindre de connivence de sa part. Cinq ans de disgrâce avaient fort abattu l'orgueil du prince : trop heureux d'être employé par le roi, il vint au château de Richelieu, en Touraine, recevoir ses instructions de la bouche du cardinal, et ne fit désormais aucune tentative pour sortir de cette position subalterne (6-10 octobre 1627) [1]. Il n'eut de débat avec le cardinal que pour en tirer le plus d'argent possible, et pressa Richelieu de lui donner bonne part des biens qui seraient confisqués sur

[1] Il céda le pas au cardinal, prit de lui le mot d'ordre à l'armée, etc.; Mémoires de Richelieu, ap. Collection Michaud, 2e série, t. VIII, p. 28. Ce t. VIII forme le t. II des Mémoires de Richelieu.

le duc de Rohan ; aussi le fier huguenot le traita-t-il avec un mépris écrasant dans une correspondance qu'ils eurent ensemble pendant la guerre (Mémoires de Richelieu, p. 489-498).

Condé, Montmorenci et d'Epernon, malgré la supériorité de leurs forces, n'eurent point de succès décisif, durant la campagne de 1628, contre Rohan, qui avait réussi à faire prendre les armes aux protestants de Montauban, du Querci, du Rouergue et du haut Languedoc. Mais c'était assez que l'on contînt l'ennemi dans le Midi : les grands coups se portaient ailleurs.

Richelieu avait reconnu, en arrivant devant La Rochelle, qu'il fallait tout voir, tout faire par lui-même ! Le duc d'Angoulême avait laissé les Rochelois rentrer leurs moissons et rétablir les fortifications de Tadon, poste situé à quelques centaines de pas de la ville, sur le bord du canal opposé au Fort Louis et commandant l'entrée du port. L'occupation de Tadon par l'armée royale eût rendu la défense de la place presque impossible. Il était trop tard. Richelieu dut se résigner à toutes les longueurs d'un siége régulier.

Les difficultés étaient immenses. Les batteries établies des deux côtés de l'entrée de la rade ou canal de La Rochelle, au Chef-de-Baie et à la pointe de Coreille, ne suffisaient point à empêcher qu'on introduisît des vivres par mer dans la place, et il était impossible que les Anglais, plus irrités qu'abattus par leur défaite, ne tentassent pas de secourir la métropole du protestantisme français. Les obstacles n'étaient pas moindres dans le camp même du roi que chez l'ennemi. La plupart des grands seigneurs, des chefs de corps, auxquels on était obligé de conférer les commandements supérieurs, comprenaient où iraient

les conséquences de la victoire, et souhaitaient qu'on ne vainquît pas. Un d'eux, Bassompierre, le dit tout haut en riant : « Nous serons assez fous pour prendre La Rochelle[1]. » Bassompierre, caractère léger et loyal, n'en fit pas moins son devoir comme militaire; mais d'autres avaient plus de logique : déjà plus d'un capitaine, plus d'un fournisseur, avaient involontairement « mal servi » durant le siége de Ré. Ce mauvais vouloir allait sans doute se manifester sur une bien plus grande échelle, et l'on ne manquerait pas de tirer parti des moindres échecs et des moindres souffrances pour décourager l'armée.

Richelieu fit face à tout. Il attaqua le mal dans sa racine; il gagna l'affection des contrées environnantes et assura l'approvisionnement du camp par une ordonnance qui défendit aux soldats, sous peine de mort, de prendre les bœufs des laboureurs et de troubler les travaux des champs, et qui institua un commissaire spécial pour recevoir les plaintes des paysans contre les gens de guerre[2]. Il gagna, en même temps, le cœur des soldats par des soins admirablement entendus pour leur bien-être : il fit fournir par les bonnes villes des vêtements d'hiver à toute l'armée; la solde ne passait plus par les mains des capitaines, et chaque soldat recevait directement sa paie, toutes les semaines, des commissaires du trésor. Il n'y eut plus moyen ni de frauder le soldat ni de tromper les ministres et les généraux sur l'effectif de chaque corps. Grâce à cette dernière mesure et à la surveillance exercée sur les trésoriers et les fournisseurs, l'armée de terre employée au siége de La Rochelle, plus forte que l'armée du siége de Montauban en 1621, coûta deux tiers de

[1] Mémoires de Fontenai-Mareuil, p. 199.

[2] Manuscrits Letellier-Louvois, 9354, f° 42.

moins [1] ! Jamais on n'avait vu, dans une armée française, une pareille discipline, de si bonnes conditions morales et physiques. Richelieu, dans son Testament, compare le camp de La Rochelle à un couvent bien réglé. Ce qui semblait justifier la comparaison, c'était cette nuée de capucins et de récollets qui s'était abattue sur les quartiers royaux à la suite du père Joseph, afin de catéchiser les soldats, et tous ces prélats belliqueux qui aidaient Richelieu à surveiller les officiers de guerre et de finances, l'évêque de Maillezais, l'évêque de Mende, l'évêque de Nîmes, l'abbé de Marcillac, etc. Le cardinal réalisait et dépassait son utopie des ecclésiastiques hommes d'État ; il en faisait des hommes de guerre, ouvrant ainsi la route de l'avenir avec des instruments empruntés au Moyen Age.

Tandis que l'ordre s'établissait au dedans, on pourvoyait aux périls du dehors. On entreprit des lignes de circonvallation de trois lieues de tour, flanquées de onze forts et de dix-huit redoutes, afin de fermer toute issue aux Rochelois du côté de la terre : la conduite de ce vaste travail fut confiée au duc d'Angoulême [2] et aux maréchaux de Bassompierre et de Schomberg ; l'armée avait été partagée entre ces trois généraux. L'importance de la circonvallation n'était que secondaire, car on n'avait pas d'attaque sérieuse à craindre du côté du continent : c'était bien moins la terre que la mer qu'il fallait fermer à tout prix. Le cardinal s'en chargea. Un ingénieur italien,

[1] Mercure françois, t. XIV, année 1628, p. 590-592.

[2] Ce duc, qui se rappelait le siége de Paris sous Henri IV, s'avisa, une nuit, de laisser entrer quelques bœufs dans La Rochelle, par une *négligence* chèrement payée. Le roi et le cardinal montrèrent une si terrible colère, que personne ne fut tenté de recommencer. Il y allait de la tête. Bassompierre, p. 273. — Fontenai-Mareuil, p. 199.

Pompeio Targone, avait conçu, dès 1621, le projet de barrer le canal de La Rochelle ; mais les moyens qu'il imaginait, une chaîne de fer et une estacade flottante, avaient été reconnus insuffisants, lorsque Métezeau, architecte du roi, et Tiriot, maître maçon de Paris, vinrent proposer de jeter, en travers du canal, une digue de sept cent quarante toises, ouverte au milieu pour le passage des marées : la digue devait être construite en pierres sèches et en talus, afin d'amortir la violence du flot, et assez éloignée des remparts de La Rochelle pour n'en pas craindre le canon. La grandeur de ce dessein saisit le cardinal : les explications des deux architectes lui en démontrèrent la possibilité ; le roi et le conseil de guerre applaudirent, et l'on commença de travailler aux deux extrémités de la digue, à la fin de novembre. Plus d'une fois, l'Océan furieux défit en une heure l'ouvrage d'une semaine ; mais la patience de l'homme vainquit la fougue de l'orageux élément : les soldats, généreusement payés, travaillèrent avec ardeur à cette entreprise digne des plus beaux temps de Rome, et le gigantesque ouvrage avança peu à peu vers sa perfection, en dépit des vents et des flots, auxiliaires de l'Angleterre [1].

Vers la fin de décembre, une escadre de douze vaisseaux, partie du Morbihan, vint se mettre à l'ancre dans

[1] Voyez, dans le Mercure françois, t. XIV, année 1628, le plan des travaux du siége, et leur explication, p. 457 et suivantes. — Auberi (Vie du cardinal de Richelieu, t. II, p. 67) donne à la digue sept cent quarante toises. La Relation du siége de la Rochelle (Archives curieuses, 2e série, t. 3, p. 93) parle de mille sept cents pas ordinaires, ce qui ferait 680 toises. — Mémoires de Richelieu, p. 501. — Fontenai-Mareuil, p. 195. — Bassompierre, p. 271. — Le milieu de la digue eut pour base les carcasses de soixante vaisseaux qu'on chargea de pierres et qu'on enfonça dans la mer ; on a donné depuis un emploi à peu près semblable aux cônes de la digue de Cherbourg. Aux deux extrémités de la digue, on se contenta de verser les pierres entre de longues poutres entre-croisées.

le canal de la Rochelle. Trois ou quatre semaines après, le reste de la flotte française, sous les ordres du duc de Guise, parut dans la rade de Ré, accompagné d'une flotte espagnole de quarante voiles. Cette *armada*, offerte à si grand bruit par le cabinet de l'Escurial, n'était arrivée que longtemps après la retraite de Buckingham, et repartit au premier bruit d'un retour offensif des Anglais, après avoir séjourné un mois dans le Morbihan et paradé cinq ou six jours devant La Rochelle. Le mauvais état des navires et des équipages servit de prétexte à l'amiral don Fadrique de Tolède. Don Fadrique et l'illustre général Ambrosio Spinola, qui était venu visiter le camp français avec le titre d'ambassadeur extraordinaire de Philippe IV, et qui ne put contenir son admiration à l'aspect des travaux du siége, excusèrent le gouvernement espagnol auprès de Louis XIII, en annonçant le retour d'une flotte mieux armée et plus considérable pour le mois de juin, époque à laquelle on attaquerait de concert l'Angleterre chez elle, afin d'y rétablir la religion catholique.

Les Espagnols n'avaient pas la moindre envie de tenir parole, et Richelieu le savait bien : on avait trouvé dans les bagages de Buckingham les preuves écrites des intrigues de l'Espagne avec les Anglais. Comme en 1625, l'Espagne fournissait de l'argent à Rohan, et, dès qu'on sut, à Madrid, La Rochelle sérieusement menacée, tous les vœux du Roi Catholique et de ses ministres furent pour la ville *hérétique* contre le Roi Très-Chrétien [1].

[1] Mémoires de Richelieu, p. 484-562. — Mémoires de Fontenai-Mareuil, p. 197. — Philippe IV et ses agents s'exprimaient, dans leur correspondance, avec une naïveté cynique. « Trompez-les (les Français) avec tant de dextérité, qu'il nous en revienne quelque profit, » dit le roi. Il faut voir la joie de l'ambassadeur Mirabello, quand un ouragan bouleverse la digue, « ce qui rendra faciles

Richelieu avait, comme il le dit lui-même, à vaincre trois rois pour prendre La Rochelle ; car le roi de France ne lui donnait pas moins de soucis que le roi d'Angleterre ou le roi d'Espagne. L'inconstant et chagrin Louis, ennuyé d'un séjour de quatre mois sur les grèves de l'Aunis, et inquiet des maladies qu'engendraient les exhalaisons des marais salants, voulait s'en aller, et se fâchait contre Richelieu, qui essayait de le retenir. L'anxiété du cardinal fut grande : suivre le roi, c'était renoncer à La Rochelle ; car nul autre que Richelieu n'eût achevé l'œuvre de Richelieu ; rester, se séparer du roi, c'était jouer sa fortune et son existence ; car de sourdes hostilités couvaient en haut lieu, et il n'était pas de mauvaises impressions qu'on ne pût donner contre un absent à un esprit défiant qui avait besoin d'être sans cesse éclairé et redressé. Richelieu n'hésita pas et demanda au roi de rester.

Louis, on doit le reconnaître, parut sentir ce que cette résolution avait de magnanime : il promit de revenir bientôt, et laissa le cardinal « son lieutenant général en l'armée : » les maréchaux eux-mêmes durent prendre le mot d'ordre de Richelieu (10 février 1628). Ce fut un singulier spectacle que ce général en chapeau rouge, avec son état-major en mitre et en froc. Le cardinal sut rendre terrible ce qui touchait de si près au grotesque. Il avait agi jusqu'alors à l'ombre du roi : il fut tout désormais ostensiblement, général, amiral, ingénieur, munitionnaire, intendant, comptable[1]. Il communiquait le feu

les secours de l'Angleterre. » Archives de Simancas, ap. Capefigue, t. IV, p. 213-215.

[1] Il ne perdait pas de vue pour cela les affaires de l'Église, et trouvait du temps pour tout ; à travers une foule d'états de fournitures et d'armements, de

de son âme à tout ce qui l'entourait : l'évêque de Mende, qui dirigeait sous lui la construction de la digue, mourut sur ces entrefaites, en ordonnant qu'on l'enterrât dans La Rochelle ! L'esprit des soldats et de la petite noblesse, qui ne partageait pas les arrière-pensées des grands, était monté au même diapason.

Des orages cependant se formaient sur divers points de l'horizon : tous les ennemis de la France s'agitaient pour l'empêcher de conquérir son unité politique. Des préparatifs menaçants se faisaient dans les ports anglais, et l'Espagne opérait en Italie une diversion calculée pour diviser l'attention et les forces du gouvernement français. Vincent de Gonzague, duc de Mantoue et marquis de Montferrat, venait de mourir, le 26 décembre 1627, après avoir, par le conseil de la France, confondu les intérêts de ses deux plus proches héritiers, la princesse Marie de Mantoue et le duc de Nevers, en mariant la princesse au fils du duc. Le duc de Nevers accourut, et, dès le 17 janvier 1628, se mit en possession de l'héritage. Ce n'était pas le compte des Espagnols, que de voir une famille naturalisée française depuis plusieurs générations, et attachée à la France par ses intérêts et ses habitudes, occuper de si fortes positions au cœur de l'Italie. L'Espagne suscita un prétendant, le duc de Guastalla, et fit intervenir l'empereur, qui, en sa qualité de suzerain, ordonna le séquestre de la succession contestée, puis fulmina contre le duc de Nevers, qui refusait de se dessaisir. Le gouverneur du Milanais et le duc de Savoie se char-

règlements militaires, etc., on rencontre, dans sa correspondance, maintes dépêches ecclésiastiques ; il venait de se faire nommer coadjuteur de l'abbé général de Cluni, afin d'introduire dans l'ordre de saint Benoît la congrégation réformée de Saint Maur. — Manuscrits de Baluze, let., paq. 1, nº 5, fº 54.

gèrent de mettre à exécution la sentence impériale. Charles-Emmanuel n'avait osé, l'année précédente, se compromettre pour l'Angleterre, mais il agit sans crainte avec le concours de l'Espagne, qui lui promit la moitié du Montferrat pour sa peine. Dès la fin de février, le Mantouan et le Montferrat furent envahis. Le cabinet de Madrid espérait que Louis XIII ne pourrait se décider à abandonner le duc de Nevers, et que La Rochelle lui échapperait pendant qu'il tâcherait de sauver Casal ou Mantoue.

Le coup portait juste : Richelieu en fut très-ému et s'efforça de brusquer le dénoûment du siége de La Rochelle par une tentative de surprise, qui ne réussit pas (12 mars). Il supplia le roi de hâter son retour, afin d'examiner avec lui l'ensemble de la situation. Le cardinal était plus en péril qu'il ne le croyait lui-même, et le principal danger était au dedans. C'était encore une intrigue de femmes qui le menaçait; mais, cette fois, la reine-mère était du complot. La protectrice et le protégé, si bien d'accord contre les cabales de 1626, s'étaient désunis presque à l'insu de l'un des deux, du cardinal. Marie de Médicis avait compté que sa créature mettrait la France à la merci de ses petites passions, et trouvait fort mauvais que Richelieu la quittât et emmenât le roi guerroyer loin d'elle : incapable de comprendre le dévouement à une idée, elle ne voyait dans cette conduite du cardinal que le désir de se passer d'elle et de s'appuyer directement sur le roi. Il ne manquait pas de bonnes âmes autour de Marie pour enchérir sur ses plaintes contre la négligence et l'ingratitude du cardinal, et la portion dévote du conseil, à la tête de laquelle étaient le père de Bérulle, récemment élevé au cardinalat, et le garde des sceaux Michel de Marillac,

s'empressa de seconder les dames. Certains de ces ultra-catholiques, restes incorrigibles de la Ligue, en étaient venus à ne plus désirer que La Rochelle fût prise, si c'était Richelieu qui devait la prendre : ils prévoyaient que le cardinal, une fois la faction huguenote abattue, laisserait aux consciences cette liberté qui leur faisait tant d'horreur, et ne songerait plus qu'à traverser les *pieux* desseins de la maison d'Autriche, au lieu d'user de sa victoire pour révoquer l'édit de Nantes [1].

Toutes sortes de moyens indirects furent donc employés pour circonvenir le roi et le retenir à Paris. Louis, heureusement, résista et reprit le chemin de l'armée, après avoir refusé la médiation de la Hollande et du Danemark entre lui, l'Angleterre et La Rochelle. Il avait laissé dix-huit mille soldats devant La Rochelle : il en retrouva vingt-cinq mille, et tous les travaux touchant à leur terme. Le 25 avril, la ville fut sommée par un héraut, au nom du roi ; les Rochelois refusèrent de recevoir le héraut. Le parti le plus violent l'avait emporté dans cette malheureuse ville : tandis que les députés de La Rochelle signaient avec le cabinet anglais un pacte par lequel les Rochelois s'engageaient à n'entendre à aucun traité sans l'aveu du roi d'Angleterre, qui leur promettait, de son côté, un prompt et puissant secours, la ville avait élu pour maire, le 3 mars, le fameux marin Guiton, homme

[1] Mémoires de Fontenai-Mareuil, p. 200-203. Ces excellents Mémoires sont le complément nécessaire de ceux de Richelieu, pour les secrets de la politique du temps. — Richelieu, tout en ridiculisant la prétention de Bérulle à régir la France d'après ses révélations mystiques, accuse moins ses intentions que son intelligence politique. — Mémoires de Richelieu, ap. Collection Michaud, 2e série, t. VIII, p. 49 et suivantes. L'auteur moderne de l'histoire du cardinal de Bérulle a tâché de disculper ce célèbre fondateur de l'Oratoire, à qui l'on ne peut refuser de grandes vertus.

de bronze, incapable de peur et de pitié, qui, pour prise de possession de son nouveau titre, jeta sur la table du conseil un poignard destiné à percer le cœur du premier qui parlerait de se rendre [1].

Le roi et le cardinal pensèrent un moment à entamer la tranchée et à préparer l'assaut; mais le conseil de guerre représenta la force de la place. La Rochelle, couverte de deux côtés par des marais, d'un troisième par le port, n'était abordable que sur moins d'un tiers de sa circonférence, et des bastions formidables, des fossés inondés par l'eau de la mer et défendus par des demi-lunes, protégeaient cette partie de l'enceinte. Si l'on eût été aussi sûr des capitaines que des soldats, Richelieu eût peut-être passé outre; mais il y avait quelque risque à courir de ce côté, et l'on ne pouvait s'exposer aux chances d'un échec. Louis et Richelieu convinrent de s'en tenir au blocus. Quant à l'Italie, on reconnut l'impossibilité d'y intervenir directement tant que La Rochelle ne serait pas prise : on se contenta de négocier, d'exhorter le nouveau duc de Mantoue à résister opiniâtrément, et de l'autoriser à lever de nombreux volontaires en France. La force de Casal et de Mantoue, et la haine que les populations italiennes montraient contre les Espagnols et le duc de Savoie, donnaient l'espoir que les deux principales places du territoire contesté tiendraient jusqu'à ce que la France fût en état de les secourir.

On attendait, d'un jour à l'autre, les Anglais. L'extrême pénurie où se trouvait Charles Ier, qui, n'osant plus lever d'impôts arbitraires de peur d'exciter une révolte, fut obligé, sur ces entrefaites, de rappeler un nouveau parle-

[1] Journal du Siége, ap. Griffet, Histoire de Louis XIII, t. Ier, p. 591. — Mercure, t. XIV, année 1628, p. 1-6.

ment, avait retardé l'armement promis aux Rochelois. Le cabinet de Windsor eût bien pu, en attendant, envoyer, durant les premiers mois du siége, quelques vaisseaux chargés de vivres, qui eussent pénétré dans le port de La Rochelle à la faveur de la nuit, du vent et de la marée; mais il avait une arrière-pensée et voulait laisser languir suffisamment les Rochelois, pour les contraindre de se donner à l'Angleterre (Fontenai, p. 199). La flotte anglaise parut enfin, le 11 mai, dans les eaux de Ré : elle était sous les ordres du comte de Denbigh, beau-frère de Buckingham, et comptait quatre ramberges de mille à douze cents tonneaux, sept navires de cinq cents, une vingtaine de petits vaisseaux de cent tonneaux et autant de grandes barques, chargés de vivres, et plusieurs brûlots, sans parler d'un petit nombre de bâtiments appartenant aux réfugiés rochelois. Les Anglais croyaient n'avoir qu'à se présenter pour entrer au port : ils s'imaginaient que la digue était peu avancée et que le roi n'avait que quelques barques. Ils s'arrêtèrent, en voyant l'entrée de la rade barrée par une flotte de vingt-neuf vaisseaux, la plupart de quatre à cinq cents tonneaux, et par une nuée de barques et de chaloupes armées. Les flancs de cette armée navale étaient protégés par les batteries qui hérissaient les deux promontoires du Chef-de-Baie et de Coreille et les deux rives du canal. En supposant qu'on eût pu forcer cette redoutable barrière, on se fût trouvé en face de la digue presque achevée, garnie de quatre batteries à ses deux extrémités et aux deux bords de l'étroite ouverture laissée au milieu pour le passage des marées : un petit fort bâti dans le canal couvrait en outre cette ouverture, et ce fort était couvert, à son tour, par vingt-quatre vaisseaux enchaînés les uns aux autres et disposés en demi-lune.

De l'autre côté de la digue, vers La Rochelle, une seconde estacade flottante de trente-sept vaisseaux enchaînés et une flottille de barques armées arrêtaient les efforts des Rochelois pour communiquer avec leurs auxiliaires.

Denbigh fondait encore quelque espoir sur la supériorité de ses énormes ramberges; mais il s'assura que ces grands navires échoueraient infailliblement dans les basses eaux du canal. Attaquer, c'était courir à une destruction certaine. Après huit jours d'hésitation et deux ou trois brûlots lancés sans succès, la flotte anglaise, assez maltraitée par les batteries des côtes, vira de bord aux yeux des Rochelois consternés (18 mai).

La retraite des Anglais produisit une vive impression en France et à l'étranger. Le clergé de France, assemblé à Fontenai en Poitou, vota trois millions de subsides au roi pour l'aider à achever son œuvre. Le comte de Soissons, qui avait projeté de soulever le Dauphiné et de se joindre à Rohan, demanda pardon à Louis, rentra en Franee et se rendit au camp royal : le duc de La Trémoille, le plus grand seigneur protestant du Poitou, vint abjurer l'*hérésie* dans ce même camp, entre les mains de Richelieu, conversion intéressée que paya le commandement des chevau-légers. Chacun s'attendait à la prochaine capitulation de La Rochelle. C'était mal connaître la sombre exaltation de ce peuple, si énergiquement personnifié dans le corsaire qu'il s'était donné pour chef. Le maire Guiton, secondé par la vieille duchesse de Rohan et par l'éloquent ministre Salbert, entretenait dans les âmes de ses concitoyens un fanatisme héroïque : il n'avait pu empêcher qu'on n'entamât une négociation après le départ de lord Denbigh; mais, sur la réception d'une lettre de Charles Ier, qui jurait de hasarder ses trois royaumes pour sauver La Rochelle

et d'envoyer promptement une autre flotte capable de renverser tous les obstacles, Guiton fit rompre les pourparlers (2 juin). Les Rochelois crurent au serment du roi anglais. « Cela leur manquant, » dit Fontenai-Mareuil, « ils étoient résolus de périr tous avec leur liberté. »

La misère commença de sévir dans la ville dès la fin de juin : la moitié des habitants ne vivaient déjà plus que de légumes, d'herbes et de coquillages ramassés sur la grève à marée basse. Les troupes royales leur enlevèrent presque entièrement cette faible ressource, et les Rochelois en vinrent successivement à tous les aliments immondes, à tous les déplorables expédients que la faim peut imposer aux sens révoltés. Ils tentèrent, à plusieurs reprises, de mettre dehors les bouches inutiles; mais bien peu passèrent : le roi fit impitoyablement repousser vers la ville les malheureux qui se présentèrent devant la ligne de circonvallation. Ceux qui essayèrent de franchir les postes des assiégeants furent pendus. Guiton, plus inflexible encore que le roi, finit par fermer à son tour les portes aux pauvres gens qu'il avait expulsés; un grand nombre de femmes, d'enfants et de vieillards périrent entre les lignes royales et les fossés de la ville. Une émeute en faveur de la paix avait éclaté dans la portion la moins zélée du peuple : elle fut étouffée par le parti violent, et Guiton fit exécuter plusieurs des *séditieux* (22 juillet). La terreur contint désormais ceux que le fanatisme n'enivrait pas.

Une tentative plus régulière eut lieu néanmoins, quelque temps après, dans le sein même de l'assemblée de ville. Les magistrats du présidial de La Rochelle inclinaient à la soumission. Un des conseillers déclara qu'il

fallait se rendre, si le roi laissait aux Rochelois leurs murailles et leur liberté religieuse. Guiton n'employa pas contre ce magistrat le poignard qui était en permanence sur la table du conseil, mais il lui donna un soufflet. Un autre conseiller rendit au maire coup pour coup, et le présidial décréta Guiton de prise de corps. Le maire souleva le peuple, et les deux conseillers n'eurent d'autre parti à prendre que de s'enfuir et d'aller se livrer au roi (19 août). On avait persuadé au peuple qu'il n'avait point de quartier à espérer ; que, si l'on ouvrait les portes, tous les hommes seraient massacrés, les femmes abandonnées aux soldats (*Mercure*, t. XIV, an 1628, p. 636).

Chaque jour, les malheureux regardaient avec angoisse s'ils ne verraient rien venir du côté de la mer. Le 23 juillet, les députés de La Rochelle avaient adressé à Charles Ier les plus vives et les plus touchantes remontrances au nom de leur patrie expirante. Charles et son favori avaient de terribles embarras depuis la réouverture du parlement : la chambre des communes avait recommencé contre le pouvoir royal une lutte qui aboutit à la présentation de la fameuse *pétition de droit*, que le roi fut obligé de sanctionner, afin d'obtenir les subsides nécessaires à l'armement d'une flotte [1]. Les communes ne s'étant pas contentées de cette victoire et poursuivant opiniâtrément le renvoi de Buckingham, le roi avait prorogé encore une fois le parlement, sous prétexte du besoin

[1] Par la *pétition de droit*, les communes établissaient que les anciennes lois anglaises interdisaient au roi de lever des tailles ou aides non consenties par le parlement, de lever des emprunts forcés ou autres taxes arbitraires sur les particuliers et les communautés, et d'emprisonner, de bannir ou de spolier aucun sujet sans jugement légal : elles demandaient que ces lois fondamentales ne fussent plus violées à l'avenir. Après bien des tergiversations, le roi le jura. Voyez le texte dans Hume, c. LIII.

de s'appliquer tout entier aux affaires du dehors. Charles et Buckingham pressèrent en effet l'armement de la flotte qui s'équipait à Portsmouth.

Charles, néanmoins, commençait à comprendre la folie qu'il avait faite en attaquant la France, tandis qu'il avait de tels soucis chez lui, et que ses alliés, écrasés en Allemagne et en Danemark, lui imputaient justement leurs malheurs. Il songeait moins à combattre qu'à se tirer d'embarras le mieux possible, et qu'à obtenir pour La Rochelle, par un grand déploiement de forces, un accommodement tolérable. Tel fut le sens des instructions données à Buckingham, lorsque celui-ci se rendit à Portsmouth, afin de prendre le commandement de l'armée navale [1]. Buckingham ne devait pas revoir les côtes de France. Les passions politiques et religieuses étaient montées contre lui au dernier degré d'exaspération, depuis les revers qu'il avait attirés sur les armes anglaises et protestantes : l'orgueil britannique n'expliquait la déroute de Ré et la retraite de Denbigh que par la trahison. Le 23 août, Buckingham fut poignardé par un puritain écossais nommé Felton.

La mort de Buckingham ne changea rien à la situation, au moins en apparence, et la flotte anglaise, commandée par lord Lindsay, successeur de Buckingham dans l'amirauté, mit à la voile le 17 septembre.

L'excès de la détresse populaire avait cependant amené le renouvellement des pourparlers entre les Rochelois et les assiégeants ; mais Guiton trouva encore moyen de tout rompre, sur un avis de l'Angleterre, et tenta en vain de brûler l'estacade intérieure. « Un de ses amis lui mon-

[1] Lettre du secrétaire d'État Carleton, XXI, ap. Lingard, t. IX, c. 4. — Levassor, t. III, l. XXV, p. 224-225.

trant une personne de leur connoissance qui se mouroit de langueur et de faim, il lui répondit froidement : — *Vous étonnez-vous de cela? il faudra bien que vous et moi en venions là!* Et, comme un autre lui disoit que tout le monde mouroit de faim, il repartit avec la même froideur : — *Pourvu qu'il en reste un pour fermer les portes, c'est assez!* » Le conseil de ville applaudit à ces terribles paroles. Guiton ajouta qu'il était prêt, si cela devenait nécessaire, à tirer au sort avec qui l'on voudrait pour savoir lequel mangerait l'autre [1]!

La flotte anglaise parut enfin, le 30 septembre, devant le canal de La Rochelle. Elle était forte de plus de cent vingt voiles, portait six mille soldats, outre les équipages, et traînait après elle des brûlots, des pétards flottants, des vaisseaux-mines destinés à faire sauter les estacades. Le duc de Soubise, le comte de Laval, frère du nouveau converti La Trémoille, et tous les émigrés huguenots étaient à l'avant-garde. On resta deux jours en présence : le troisième jour, les Anglais s'avancèrent à la faveur du vent et de la marée.

Ce fut un imposant spectacle. La haute mer disparaissait au loin sous la flotte d'Angleterre. La flotte française, sous les ordres du commandeur de Valençai [2], remplissait le canal. La digue, renforcée d'un double rang de gigantesques chevaux de frise plantés dans la mer, les deux estacades flottantes, les forts, les falaises, à l'extérieur et à l'intérieur de la baie, étaient couverts d'armes et de soldats : des milliers de volontaires étaient accourus de toute la France pour prendre part à la *journée*, et remplis-

[1] Mémoires de Pontis, ap. collection Michaud, 2e série, t. VI, p. 546. — Mercure françois, t. XIV, année 1628, p. 669.

[2] Le duc de Guise s'était retiré pour n'être point subordonné à Richelieu.

saient les navires et les barques de guerre. Le roi était en personne aux batteries du Chef de Baie : le cardinal attendait l'ennemi, debout sur sa digue enfin terminée, au centre de toute cette grande scène. Au fond de la baie, un peuple agonisant se pressait sur les remparts de La Rochelle, attendant en silence ce que le Dieu des batailles allait décider de son sort.

Dès le commencement du combat, les puissantes ramberges anglaises reconnurent l'impossibilité d'entrer dans le canal, trop peu profond pour leur masse. Elles engagèrent alors une furieuse canonnade contre les batteries et les vaisseaux français, tandis que les navires anglais ou émigrés, d'un moindre tirant d'eau, s'efforçaient d'avancer derrière leurs brûlots en flammes. Les chaloupes françaises vinrent hardiment au-devant des brûlots et les firent échouer contre les falaises : le principal vaisseau-mine fut coulé à fond par l'amiral français ; les batteries de la côte démâtèrent une ramberge de cinquante canons et maltraitèrent fort plusieurs autres bâtiments. Le lendemain, un second engagement ne fut pas plus heureux pour les Anglais : les Rochelois, de leur côté, avaient fait contre la digue une tentative inutile (3 et 4 octobre).

Le 5 octobre, une tempête contraignit les Anglais de se retirer à la rade de l'île d'Aix. Les plaintes et les prières de Soubise et des autres réfugiés ne purent les décider à renouveler le combat. Ils ne s'éloignèrent pas, mais ils ne cherchèrent plus qu'à négocier pour leur compte et pour le compte des Rochelois. Richelieu répondit à un envoyé de lord Lindsay, que le roi ne pouvait admettre la médiation d'un prince étranger entre lui et ses sujets : une trêve de quinze jours fut cependant conclue, afin que l'amiral anglais pût envoyer vers son prince ; mais, durant

cet intervalle, tout fut terminé. Les réfugiés huguenots de la flotte, n'espérant plus rien des Anglais, députèrent vers le roi; leurs députés rencontrèrent chez le cardinal les délégués de La Rochelle. Cette ville infortunée tombait d'épuisement aux pieds de son vainqueur; l'inébranlable Guiton, seul contre tous, avait enfin cédé. Les Rochelois voulaient encore stipuler pour leurs priviléges et même pour l'ensemble du parti huguenot; Richelieu haussa les épaules, les obligea de convenir qu'ils n'avaient plus de quoi vivre pendant trois jours, et leur accorda seulement une amnistie complète et la liberté du culte. La capitulation, rédigée sous forme de lettres de pardon, fut signée seulement par les maréchaux de camp (28 octobre). Les réfugiés, qui étaient avec la flotte anglaise ou qui étaient restés en Angleterre, eurent leur grâce à part, sous condition de rentrer dans le royaume avant trois mois : cette grâce rendit à la France un grand nombre d'excellents marins.

Le lendemain, une députation du corps de ville vint saluer le roi; les malheureux tombaient d'inanition. La ville fut occupée, le 30, par les gardes françaises et suisses; les soldats furent saisis d'horreur et de pitié en se voyant assaillis par une multitude de spectres décharnés, qui leur arrachaient les pains de munition suspendus à leurs bandoulières. Les maisons, les rues, les places étaient encombrées de cadavres desséchés que personne n'avait le courage d'ensevelir. La moitié de la population était morte de faim; une mère avait mangé sa fille; un père avait nourri son fils de son sang!

Le cardinal entra ce même jour, 30 octobre, dans la cité conquise, précédé d'un grand convoi de vivres. Quoique souffrant et affaibli par la fièvre, il avait voulu faire son entrée à cheval, en général victorieux. Lorsque l'homme

qui avait tenu pendant huit mois sa fortune en échec, lorsque Guiton, toujours fier, se présenta devant lui, Richelieu demanda, dit-on, au maire de La Rochelle ce qu'il pensait des rois de France et d'Angleterre : — Je « pense, » répondit le vieux huguenot, « que mieux vaut « avoir pour maître le roi qui a pris La Rochelle, que le « roi qui n'a pas su la défendre [1].

Le 1er novembre, Richelieu, redevenu de général prêtre, célébra la messe dans l'église Sainte-Marguerite de La Rochelle : son fidèle lieutenant Henri de Sourdis, qu'il avait fait d'évêque de Maillezais archevêque de Bordeaux, lui servit de diacre. De là, il alla porter au roi les clefs de la ville et lui faire les honneurs de sa conquête. A l'entrée de Louis XIII, le cardinal marcha « tout seul devant le roi, » comme pour bien montrer à tous qu'il était la seconde personne de France (Fontenai-Mareuil, p. 212).

Quelques jours après, parut une déclaration royale, dans le préambule de laquelle le roi annonçait qu'il avait vaincu, avec la protection divine et le « conseil, prudence, vigilance et labeur » du cardinal. Louis déclarait que le pape serait prié d'ériger un évêché à La Rochelle (ce qui eut lieu), abolissait à perpétuité la mairie, échevinage, corps de ville, ordre des pairs et ordre des bourgeois, réunissait l'hôtel de ville à son domaine, et la justice et police de l'hôtel de ville à la sénéchaussée et siége présidial, pour être exercées par deux officiers du présidial et quatre bourgeois au choix annuel du roi; les droits levés par l'hôtel de ville sur la marine étaient réunis à la surintendance de la navigation. De toutes les institutions électi-

[1] Mémoires de Pontis, ap. Collection Michaud, 2e série, t. VI, p. 547.

ves, le consulat (tribunal de commerce) était seul maintenu. Tous les priviléges et franchises étaient supprimés. Les Rochelois étaient soumis, en droit, à la taille ; seulement, en fait, le roi leur accordait de se racheter par un abonnement de 4,000 livres, équivalant au droit de subvention, qu'ils payaient auparavant, comme les autres villes exemptes. Toutes les fortifications, excepté les tours et les murs du port, devaient être mises à ras terre, sans que la ville pût garder même un simple mur de clôture. Interdiction aux habitants d'avoir des armes de guerre. Interdiction à tout protestant étranger à la ville de s'y fixer dorénavant. Un intendant de justice triennal était établi sur tout le pays entre la Loire et la Gironde, « pour avoir l'œil à l'exécution des ordonnances, à l'exercice de la justice, au service du roi et au soulagement du peuple[1]. »

Ainsi finit la dernière et la plus vigoureuse lutte de l'esprit municipal contre l'esprit national. La Rochelle était la dernière, mais non pas la moins glorieuse de cette famille de républiques bourgeoises, qui avaient souvent rappelé, au moyen âge, les vertus des cités antiques, mais dont l'existence était devenue incompatible, non pas seulement avec la monarchie, mais avec l'unité sociale dont la monarchie n'était que l'instrument providentiel.

La flotte anglaise, diminuée de tous les *bâtiments à feu* et de douze vaisseaux échoués à la côte ou brûlés par ordre de l'amiral lui-même, remit tristement à la voile, le

[1] Sur l'ensemble du siége, voyez Mémoires de Richelieu, p. 497-555.— Mercure françois, t. XIV, an. 1627, p. 417-421 ; an. 1628, p. 152-196 ; 213-231 ; 585-745. La seconde relation du Mercure, celle du t. XIV, est l'ouvrage du garde des sceaux Marillac. — Relation ap. Archives curieuses, 2e série, t. 5, p. 89-158. — Mémoires de Bassompierre, p. 265-290. — Mémoires de Fontenai-Mareuil, p. 195-214. — Dupont, Histoire de La Rochelle; 1830.

11 novembre, après avoir fait une suffisante épreuve de ces forces nouvelles de la France que Buckingham promettait naguère de faire balayer par les corsaires anglais. Lindsay se vengea, en emmenant par contrainte, sous prétexte d'assurer sa retraite, les vaisseaux des réfugiés huguenots : Soubise, Laval et quelques autres, qui n'acceptèrent pas l'amnistie, suivirent Lindsay de bon gré ; mais un capitaine, qui insistait pour disposer de son vaisseau, fut saisi par les Anglais et abandonné dans un canot sans voile et sans rames (*Mercure*, an 1628, p. 745).

La vieille duchesse de Rohan et sa fille, de même que Soubise, avaient refusé d'être nommées dans la capitulation ; le roi les envoya prisonnières à Niort.

Le roi et le cardinal quittèrent La Rochelle quelques jours après avoir vu disparaître à l'horizon les voiles anglaises. Richelieu était resté treize mois sur ces plages, qui avaient dévoré, depuis la descente des Anglais en Ré, 40 millions et plusieurs milliers d'hommes; mais l'or et le sang de la France avaient été bien employés [1] !

[1] Le surintendant d'Effiat, homme d'ordre et de sens, qui avait étudié à fond l'administration de Salli, suffit à cette énorme dépense, non sans expédients onéreux, mais, au moins, sans augmenter les tailles, et sans suspendre ni les rentes ni les gages. Il préféra augmenter l'impôt du sel, comme pesant sur toutes les classes, constitua 300,000 livres de rentes sur les gabelles, fit créer et vendre des offices, tira une forte avance de la chambre des comptes, en la menaçant de faire établir une chambre rivale à Bordeaux, et obtint, des financiers, des avances à 10 pour 100 d'intérêt, ce qu'on regarda comme miraculeux, car on leur payait, en pareil cas, 18 ou 20 pour 100 au moins. Les réformes financières promises aux notables se trouvaient rejetées bien loin, mais sans qu'on pût en imputer la faute à personne. Mercure, t. XIV, an. 1628, p. 590. — Forbonnais, t. Ier, p. 209-213. — Griffet, Histoire de Louis XIII, t. Ier, p. 625-632. — Les dons du clergé, des états provinciaux, et surtout des bonnes villes, aidèrent puissamment le gouvernement. L'hôtel de ville de Paris déploya un zèle et une activité extraordinaires. Les fournitures, vêtements, munitions, préparés pour l'armée dans nos cités du nord et du centre, furent concentrés à Paris, d'où on les envoyait au camp à mesure des besoins. On trouvera, à ce sujet, des détails très-intéressants

Le roi laissa en partant l'ordre de démolir, avec les remparts de La Rochelle, toutes les places de Saintonge, de Poitou et de Touraine, condamnées par les notables de 1626, plus le fort Louis et la citadelle de Saint-Martin de Ré. Les barrières élevées contre La Rochelle devaient tomber avec La Rochelle elle-même.

La France n'avait pas encore les mains complétement libres, toutefois. L'opiniâtre Rohan, à force d'adresse et d'énergie, empêcha le parti huguenot de se dissoudre à la nouvelle de la prise de La Rochelle, et fit décider par une assemblée générale, réunie à Nîmes, qu'on ne se soumettrait que par un traité général garanti par le roi d'Angleterre, ce que Richelieu était bien décidé à n'accorder jamais. Cette dernière *épine au pied* ne permettait pas encore de tout entreprendre, mais on était néanmoins assuré d'en être débarrassé, quand on voudrait faire un effort un peu vigoureux, et l'on pouvait, en attendant, courir au plus pressé, en Italie, à Casal! L'Allemagne aura son tour. Déjà, de ce côté, la diplomatie active succède à la diplomatie expectante; un agent d'un courage et d'une habileté à l'épreuve, comme Richelieu en faisait partout sortir de terre. Charnacé, vient d'être dépêché dans le Nord avec une mission de la plus haute importance. Mais la grande affaire du moment, c'est de sauver Casal, c'est de maintenir par l'épée ce que la diplomatie française a fondé en Lombardie.

Le duché de Mantoue n'avait pas été sérieusement attaqué; les Espagnols et les Piémontais s'étaient attachés à la conquête du Montferrat. Le duc de Savoie s'était promptement saisi de sa part; mais le gouverneur de Milan,

dans l'Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris, que publie en ce moment M. Leroux de Lincy.

Gonçalez de Cordova, n'avait pas eu aussi beau jeu : des volontaires français, descendus en Italie par la Valteline, s'étaient jetés dans Casal, et défendaient admirablement cette capitale du Montferrat, sous le commandement d'un des affidés de Richelieu, du diplomate-soldat Guron. Par bonheur, l'attaque ne valait pas la défense ; Cordova, médiocre général, ne sut pas empêcher Casal de se ravitailler à plusieurs reprises, grâce à la sympathie du pays environnant, et la résistance dépassa toutes les prévisions des agresseurs. Un long cri de joie retentit dans la ville assiégée, au bruit de la prise de La Rochelle ; peuple et soldats, certains désormais de n'être point abandonnés, n'eurent plus qu'une pensée, celle de tenir jusqu'à ce que l'armée française descendît du haut des monts ; les dames de Casal donnèrent tous leurs joyaux pour payer la garnison.

Richelieu, cependant, eut à remporter une nouvelle victoire à Paris, avant de pouvoir secourir les alliés de la France au delà des Alpes. La reine-mère avait contre les Gonzague une vieille haine de famille, renforcée de quelque rancune personnelle contre le duc de Nevers, devenu duc de Mantoue ; elle prétendait que le roi, en bon frère, permît l'agrandissement de la maison de Savoie, dans laquelle on avait marié une de ses sœurs. La France n'avait pas de raison d'empêcher systématiquement l'extension de la maison de Savoie ; mais ni son honneur ni son intérêt ne permettaient de sacrifier les Gonzague. Les dévots du conseil, désolés de voir qu'on songeait à autre chose qu'à écraser les restes des huguenots, et qu'on allait se brouiller avec le Roi Catholique, poussaient de toutes leurs forces la reine-mère, de plus en plus docile à leurs inspirations, à mesure que la bigoterie succédait

chez elle à la galanterie. Richelieu l'emporta, en amenant adroitement le roi, suivant sa méthode accoutumée, à prendre sa résolution comme de lui-même.

Il se passa ensuite, devant Marie de Médicis et le jésuite Suffren, ancien confesseur de la reine-mère devenu confesseur du roi, une scène fort extraordinaire. Richelieu tenait à bien constater les positions respectives, afin de couper court, autant que possible, aux équivoques et aux intrigues souterraines. Le cardinal débuta par un majestueux exposé de la politique française, telle qu'il la concevait : exécuter à l'intérieur les réformes promises ; soulager le peuple ; abaisser les parlements, qui, « par une prétendue souveraineté, s'opposent tous les jours au bien du royaume ; » achever de détruire « la rébellion de l'hérésie ; » adopter, pour les affaires du dehors, un système contraire à celui de l'Espagne, c'est-à-dire éviter les conquêtes lointaines, « fortifier la France en elle-même, bâtir et s'ouvrir des portes pour entrer dans tous les États voisins et les garantir de l'oppression d'Espagne ; » avoir Sedan, pour assurer la frontière de Champagne ; fortifier Commerci, pour brider la Lorraine ; acheter Neufchâtel en Suisse, qui appartenait au duc de Longueville ; élever une citadelle à Versoix, à la pointe du lac de Genève ; reprendre le marquisat de Saluces, clef de l'Italie ; pousser de Metz jusqu'à Strasbourg, si l'on pouvait ; enfin, plus tard, penser à la Navarre et à la Franche-Comté. La recouvrance de la Navarre, entre ces vues d'avenir, était une réminiscence du passé.

Richelieu, quittant tout à coup le rôle de ministre pour celui de pédagogue, adressa au roi, à la faveur de sa robe de prêtre, une admonestation de la plus audacieuse franchise sur les défauts de son caractère, ses éternels soupçons,

ses préventions, sa mobilité, son dégoût des affaires, sa paresse, son insouciance des services rendus, qui décourageaient ses meilleurs serviteurs et compromettaient sans cesse les intérêts de l'État : il dit nettement à la reine-mère que c'était d'elle que Louis tenait ce naturel ombrageux, « qu'elle se blessoit pour peu de chose, » et que « les considérations d'État requéroient souvent qu'on passât par-dessus la passion des princes. » Il rappela et prouva son désintéressement pécuniaire, en comparaison des ministres et des favoris antérieurs, fit entendre qu'il savait bien qu'on le gardait, non par affection, mais par raison, et finit par demander à quitter le faix des affaires, trop pénible pour sa débile santé, en restant seulement près du roi pour le conseil.

Richelieu était bien assuré de la réponse. Louis, sentant son insuffisance personnelle, ne voulait pas renoncer à l'avenir de puissance et de gloire qu'on lui promettait, et comprenait que la main qui le lui montrait était la seule qui pût l'y conduire. Il accepta les conseils et refusa la démission. Le reine-mère se tut. Richelieu sortit roi de cet entretien.

Marie de Médicis, ne pouvant empêcher l'expédition d'Italie, s'était réduite à demander le commandement de l'armée pour son fils Gaston, sous prétexte d'éviter à Louis les fatigues et les périls d'une campagne d'hiver dans les Alpes. La reine-mère faisait dorénavant cause commune avec le duc d'Orléans, qui avait recommencé à montrer beaucoup de mauvaise humeur depuis que le roi lui avait enlevé l'honneur de commander au siége de La Rochelle. Richelieu, qui, dans ses remontrances au roi, avait engagé Louis à contenter son frère en tout ce qui ne serait pas déraisonnable, ne s'opposa point ou-

vertement au désir de la reine-mère, et chercha un moyen terme, qui fut que le roi mènerait l'armée en Piémont, et, du pied des Alpes, enverrait *Monsieur*, avec de bons lieutenants, faire lever le siége de Casal. Le roi consentit, non sans peine, mais alors ce fut *Monsieur* qui ne voulut plus. Louis fut ravi de n'avoir point à partager avec son frère la gloire qu'il se promettait. Richelieu l'avait assuré qu'il pouvait délivrer Casal et revenir en France, avant que l'Espagne ou l'Angleterre eussent le temps de mettre à profit son absence et l'éloignement de l'armée [1].

Le roi fit à la hâte ses préparatifs de départ, dans les premiers jours de l'année 1629. Les troupes qui avaient pris La Rochelle s'étaient dirigées par le centre de la France vers les bords du Rhône, où d'autres forces militaires étaient déjà rassemblées, sous prétexte d'accabler les rebelles du Languedoc. Pendant qu'on préparait la guerre, on essayait encore de la détourner : on fit tout ce qui était honorablement possible, afin de prévenir un choc que l'on n'avait point provoqué. Tandis qu'on pressait le pape et Venise de se déclarer pour le duc de Mantoue, et qu'on s'efforçait de détacher de l'Espagne le duc de Savoie, on offrait à Philippe IV divers attermoiements, tels que l'arbitrage du pape et le dépôt provisoire de la succession contestée entre les mains du saint-père. L'empereur Ferdinand, qui n'avait encore engagé que son nom dans la querelle, eût transigé : l'Espagne s'y opposa. Olivarez, transporté d'une furieuse jalousie contre Richelieu, voulait à tout prix balancer la prise de La Rochelle par la prise de Casal.

[1] Mémoires de Richelieu, Collection Michaud, 2e série, t. VII, p. 571-587 ; t. VIII, p. 53-54. — Mémoires de Fontenai-Mareuil, ibid. t. V, p. 214-215. — Mémoires de Bassompierre, ibid. t. V, p. 291-292.

Le 15 janvier, Louis XIII alla porter trois ordonnances au parlement : la première conférait à la reine-mère le gouvernement des provinces au nord de la Loire, durant l'absence du roi ; la seconde offrait amnistie à tous ceux des prétendus réformés, engagés dans la rébellion, qui se soumettraient dans les quinze jours ; la troisième était moins un édit qu'un véritable code, touchant à toutes les parties de la législation, et plus étendu, plus complet qu'aucune de ces grandes ordonnances du seizième siècle, tant citées par les États-Généraux, par les notables, par les parlements. C'était la réponse du gouvernement aux cahiers de 1615, aux requêtes des notables de 1617 et de 1626. Quand on a étudié ce monument trop peu connu, on peut affirmer que le gouvernement d'alors avait fait, pour répondre aux vœux du pays et améliorer la législation nationale, non pas, certes, tout ce qui était désirable, mais à peu près tout ce qui était possible, dans l'état des lumières et des ressources publiques, et au milieu des immenses préoccupations de la politique extérieure.

Malheureusement, l'édit de janvier 1629, œuvre inspirée et par le vœu national et par la pensée de Richelieu, avait été rédigé par le garde des sceaux Marillac, homme de capacité, mais qu'égaraient ses passions religieuses, et qui compromit la solidité de ce grand ouvrage en y enchaînant sa fortune. L'édit eût pu voir le jour dès la fin de 1627, si le parlement n'en eût éloigné la présentation par toutes sortes d'expédients. Le parlement, mécontent de certains articles qui corrigeaient des abus avantageux à ses membres, et malveillant pour tout ce qui provenait des États-Généraux, ne justifiait que trop le reproche que lui adressait Richelieu « de s'opposer au bien du

royaume. » Marillac, irrité du mauvais vouloir que rencontrait *son édit*, fit décider, dans le conseil, que le roi en imposerait l'enregistrement et en ordonnerait la publication et l'observation immédiates, sans accorder au parlement le délai accoutumé pour faire ses remontrances. Le parlement, contraint par la présence du roi, reçut l'édit, mais sans les formules d'enregistrement nécessaires pour l'envoi aux baillis et sénéchaux. Le roi était parti, le jour même du lit de justice. La lutte, entre la reine-mère et le garde des sceaux d'une part, et le parlement de l'autre, se prolongea tout le temps de l'absence du roi. Le parlement reconquit enfin, à force d'obstination, le droit de remontrances qu'on lui avait enlevé de fait, et en profita pour amener de nouvelles lenteurs. Pendant ce temps, l'hostilité sourde qui existait entre Richelieu et Marillac avait été croissant : l'édit en subit les conséquences; plus Marillac témoignait de passion en faveur de ce qu'il regardait comme son titre de gloire, plus Richelieu se refroidissait, non pour sa pensée, mais pour la forme qu'elle avait reçue d'un ennemi qui se l'appropriait. Le parlement profita de ce discord, afin de faire tomber l'édit en désuétude et de l'empêcher de prendre rang, dans la jurisprudence, à côté des ordonnances d'Orléans, de Moulins et de Blois : les gens de robe le discréditèrent par le sobriquet ridicule de *code Michau*, du nom de son rédacteur Michel de Marillac ; mais l'histoire doit réhabiliter un vaste travail qui fait honneur au génie législatif du dix-septième siècle.

Au reste, si le *code Michau* ne fit pas jurisprudence dans son ensemble, ses principales dispositions furent renouvelées et appliquées incessamment durant le règne

de Richelieu, et il ne cessa pas de résumer les tendances générales du gouvernement[1].

[1] Mémoires de Richelieu, p. 587-590. — Griffet, Histoire de Louis XIII, t. Ier, p. 655-657. — Le *Code Michau* est intégralement inséré dans le recueil d'Isambert; Anciennes Lois Françaises, t. XVI, p. 245-345. — Mathieu Molé, alors procureur général au parlement de Paris, eut vraisemblablement beaucoup de part à la rédaction de ce corps de lois. — Le *Code Michau* contient une quarantaine d'articles sur le clergé, la réforme des monastères, l'établissement des séminaires, l'amélioration du sort des curés, etc. — Dans les articles sur les universités, on remarque l'obligation de trois ans d'études universitaires pour se présenter aux grades, et la défense aux parents d'envoyer leurs enfants étudier hors du royaume. Les articles 50 à 123 concernent l'administration de la justice. Les articles 170-343 regardent la police générale du royaume, la noblesse, l'armée, la répression des factieux, des concussionnaires, des seigneurs qui oppriment leurs vassaux : les seigneurs ont ordre de restituer les communaux usurpés. (En Angleterre, au contraire, on pendait les paysans qui essayaient de défendre ou de reprendre leurs communaux volés par les riches). La solde des troupes est augmentée : le soldat peut monter au rang de capitaine, et « plus avant, s'il s'en rend digne. » Le principe démocratique est ainsi consacré dans l'armée : il y avait pénétré dès les premières guerres d'Italie, ou plutôt dès l'organisation de la première armée régulière. Suit l'établissement des ambulances et du pain de munition ; puis un règlement général des étapes, et d'autres mesures excellentes pour enchaîner le soldat au drapeau et l'empêcher de vagabonder et de marauder à travers le plat pays. Les articles 344-411 traitent des finances, et tendent surtout à empêcher les levées qui se font sur le peuple sans l'ordre et à l'insu du roi. De 411 à 418, il s'agit des municipalités, des grains, du commerce : on réduira, autant que faire se pourra, tous les corps de ville en la forme de celui de Paris, ainsi qu'on a fait à Lyon, à Limoges et ailleurs. Les derniers articles, d'un haut intérêt, concernent la marine. Le roi entretiendra, dorénavant, 50 vaisseaux de 400 à 500 tonneaux, sans les moindres bâtiments, pour la sûreté des ports et havres, et pour les escortes à fournir aux navires de commerce. Le roi entretiendra un nombre suffisant de pilotes, de matelots, de canonniers, de charpentiers de marine, instituera une réserve et des écoles d'artillerie de marine. Des pilotes hydrographes feront, dans les ports, des cours publics sur l'art de la navigation. Tous les gens de mer servant à l'étranger sont rappelés en France, sous peine de la vie. Les marchandises françaises, sauf le sel, ne doivent être exportées que par navires français. Le droit de bris et naufrage est supprimé. La connaissance de toutes les causes procédant du *navigage* et de « tout ce qui peut advenir en la mer et grèves d'icelle, ports, havres, etc., » est ôtée aux gouverneurs et aux seigneurs des lieux, et ne relève que du surintendant de la navigation et des tribunaux maritimes. Les gentilshommes peuvent se

Pendant cette guerre de chicanes au palais de Paris, les défilés du Piémont étaient témoins d'une guerre plus glorieuse. Le roi, après avoir confié à la reine-mère le soin de poursuivre les négociations pour la paix avec l'Angleterre, était arrivé, le 14 février, à Grenoble, au milieu de l'armée, sans se laisser arrêter par les négociations du duc de Savoie : Charles-Emmanuel, ne pouvant croire Louis réellement disposé à franchir les Alpes, tant que les huguenots du Midi ne seraient pas soumis, s'estimait l'arbitre de la France et de l'Espagne, et refusait d'abandonner les Espagnols, à moins que le roi ne l'aidât à conquérir Milan ou Gênes, ou ne lui sacrifiât Genève.

Le roi et le cardinal résolurent de descendre en Piémont par le mont Genèvre et le marquisat de Suse : le duc de Guise, gouverneur de Provence, devait opérer une diversion, avec un gros corps de troupes, par Nice et la Ligurie, ce qu'il exécuta fort lentement et fort mal. Là où se trouvait Richelieu, il y eut, au contraire, un prodigieux déploiement d'activité. L'artillerie, les munitions, les équipages, étaient en retard ; les étapes n'étaient pas préparées ; Richelieu sut donner des ailes aux plus lents, et, dès le 22 février, le roi put quitter Grenoble pour se porter en avant. Le 1er mars, le roi passa le mont Genèvre par un temps très-rigoureux : le canon avait été hissé d'avance à travers les neiges, le revers de la montagne appartenant alors à la France jusqu'à l'entrée du défilé

livrer au commerce de la mer sans déroger. Les priviléges de noblesse sont accordés aux armateurs et négociants maritimes dans beaucoup de cas. Tous les pilotes, au retour des voyages de long cours, enverront au surintendant de la navigation copie de leur journal, avec l'observation des variations de l'aiguille, des fonds et sondages, constatation des découvertes de terres et îles. Une visite générale des ports est ordonnée pour les curages et réparations.

de Suse. Le 3 mars, l'avant-garde royale, forte de dix ou douze mille hommes d'élite, vint camper à Chaumont, dernier village français de la frontière.

Un agent français, le commandeur de Valençai, était allé porter au duc de Savoie une dernière sommation, ou de s'unir à la France, ou, du moins, d'ouvrir le passage à l'armée royale à travers ses terres. Le 4 mars, Richelieu, qui était à Chaumont, occupé à « pourvoir à toutes choses nécessaires pour le passage, » vit arriver le prince de Piémont, beau-frère de Louis XIII, qui « témoigna être venu pour offrir au roi tout ce qui dépendoit des états de M. de Savoie, lequel ne désiroit autre chose qu'un moyen honorable de se dégager d'avec les Espagnols. » Richelieu répondit que la supériorité des forces du roi était une excuse bien suffisante, et renouvela la proposition de faire céder par le duc de Mantoue à Charles-Emmanuel, pour le désintéresser de ses prétentions sur le Montferrat, la ville de Trino avec 15,000 écus de rente. Le prince promit d'apporter, le lendemain, la réponse de son père.

Le lendemain, le prince, au lieu de revenir, sollicita par lettre un nouveau délai, sous prétexte que son père n'était point arrivé à Suse, puis envoya le comte de Verrue, commandant des troupes piémontaises, qui réclama pour son maître, au lieu de Trino, la moitié du Montferrat. On reconnut que Charles-Emmanuel ne cherchait qu'à gagner du temps, afin d'augmenter les fortifications du pas de Suse et d'attendre les troupes piémontaises et espagnoles qu'il avait mandées à la hâte.

Dans la nuit du 5 au 6 mars, le roi accourut d'Oulx à Chaumont. Le 6, au point du jour, Louis envoya de-

mander au commandant piémontais si décidément le duc voulait le recevoir comme ami ou comme ennemi. Le comte de Verrue répondit « que les armes décideroient l'affaire. » Le signal de l'attaque fut donné sur-le-champ.

Le pas de Suse, défilé qui, sur un quart de lieue de long, n'a pas toujours vingt pas de large, et qu'obstruent çà et là des roches éboulées, avait été coupé de trois fortes barricades couvertes par des boulevards et des fossés : les rochers qui le commandent des deux côtés étaient couronnés de soldats et protégés par de petites redoutes ; enfin, le canon du fort de Tallasse, bâti sur une montagne voisine, balayait l'espace découvert entre Chaumont et l'entrée de la gorge. C'était une de ces positions dans lesquelles une poignée d'hommes paraît capable d'arrêter une armée entière : les trois ou quatre mille Piémontais déjà réunis sur ce point semblaient une force bien suffisante.

Rien n'arrêta cependant la *furie française*. Les gardes françaises et suisses, la noblesse volontaire, les mousquetaires à cheval du roi, et quelques autres troupes, conduits par trois maréchaux de France, Bassompierre, Schomberg et Créqui, se ruèrent de front sur les barricades. Deux détachements de mousquetaires escaladèrent les rochers des deux côtés de la gorge, et un régiment de montagnards dauphinois tourna le défilé, par des sentiers presque inaccessibles, pour aller déboucher sur les derrières de l'ennemi. Les Dauphinois passèrent sur le ventre à un régiment piémontais ; mais, avant qu'ils fussent redescendus vers Suse, le combat était terminé dans le défilé. En peu d'instants, les mousquetaires français avaient débusqué les ennemis avec une irrésistible impétuosité,

et gagné le haut des rochers, d'où ils plongeaient sur les barricades. Les défenseurs du défilé, aux premières décharges qui éclatèrent sur leurs têtes, furent saisis d'une terreur panique : les trois barricades furent enlevées presque sans résistance, et les Piémontais furent poursuivis l'épée dans les reins jusqu'à Suse. Le duc de Savoie fût tombé entre les mains d'un lieutenant des mousquetaires à cheval, sans le dévouement d'un officier espagnol qui se fit blesser et prendre pour lui donner le temps de fuir. Cette victoire, qui semblait devoir être achetée au prix de flots de sang, ne coûta pas cinquante hommes aux Français [1].

Le roi entra, le lendemain, dans la ville de Suse, ordonna le blocus de la citadelle, et manda au duc, qui s'était arrêté à Veillane (Avigliana), qu'il voulait bien encore épargner ses états et le traiter en ami, si le duc se comportait « comme il devoit. » Charles-Emmanuel plia devant cet ouragan. Dès le 10 mars, il accepta un traité, que son fils aîné vint, le 11, signer à Suse avec Richelieu. Le duc promettait, non-seulement d'ouvrir le passage et de préparer des étapes à l'armée qui allait en Montferrat et à tous les renforts que le roi pourrait envoyer doréna-

[1] Mémoires de Richelieu, p. 599-601. — Mémoires de Bassompierre, p. 292-294. — Mémoires de Fontenai-Mareuil, p. 216-218. — Mercure françois, t. XV, an. 1629, p. 119-150. — Suivant un fragment de Saint-Simon, publié, pour la première fois, par la Revue des Deux-Mondes du 15 novembre 1834, tout l'honneur de l'affaire du pas de Suse reviendrait personnellement à Louis XIII. Les maréchaux et le cardinal lui-même auraient d'abord cru le succès impossible, après avoir reconnu les barricades, et auraient conseillé la retraite : le roi tint bon, parcourut les montagnes en explorateur infatigable, et finit par trouver un chevrier qui lui indiqua un sentier qui commandait les barricades. On ne trouve, dans les Mémoires du temps, aucune trace de cet incident. Les Mémoires de Richelieu étaient cependant destinés à être mis sous les yeux de Louis XIII, qui aurait eu droit de s'étonner, si le fait était vrai, que son ministre lui eût enlevé une gloire si légitime.

vant dans ce pays, mais de fournir lui-même, aux frais du roi, les munitions nécessaires pour le ravitaillement de Casal ; il remettait la citadelle de Suse et la forteresse du défilé en dépôt entre les mains des Suisses de l'armée royale, jusqu'après l'exécution de ses engagements. Le roi lui garantit la cession de la ville de Trino, avec 15,000 écus d'or de rente, moyennant sa renonciation à toutes autres prétentions sur le Montferrat, et l'évacuation des autres places qu'il avait occupées dans ce marquisat. Par des articles secrets, Charles-Emmanuel promit, en outre, d'expédier à Casal, sous quatre jours, un premier convoi de blé et de vin, et le roi consentit à ne pas se mettre en marche avant ce délai, afin que les Espagnols eussent le temps de lever le siége. Le duc de Savoie promit, au nom du gouverneur de Milan, que les Espagnols sortiraient du Montferrat et ne troubleraient plus le duc de Mantoue dans ses possessions : le gouverneur de Milan devait fournir, sous six semaines, la ratification de Philippe IV, qui s'obligerait à procurer au duc de Mantoue l'investiture impériale. En cas de contravention de la part des Espagnols, le duc de Savoie joindrait ses armes à celles de la France. Richelieu fit signer au prince de Piémont un projet de ligue défensive entre la France, le pape, Venise, la Savoie et Mantoue, contre la maison d'Autriche. Le pape, mécontent de l'inique invasion des états de Mantoue, avait donné aux agents français l'espoir de son adhésion.

La lente Espagne avait été surprise hors de garde par la brusque irruption des Français : Gonçalez de Cordoue n'avait pas dix mille hommes devant Casal ; le roi en avait vingt-cinq mille en Piémont et quinze ou vingt mille sur les confins de Nice et de Savoie. Le gouverneur

de Milan fut trop heureux d'accepter les engagements pris en son nom par Charles-Emmanuel, et de n'avoir point à défendre le Milanais [1].

Ce n'est pas là ce qu'aurait voulu son allié de la veille, tout prêt à devenir son ennemi. Charles-Emmanuel, brûlant de se dédommager d'un côté de ce qu'il n'avait pu gagner de l'autre, pressait le roi d'envahir le Milanais, et Venise secondait vivement les instances du duc de Savoie. Toutes les chances, les premières chances, au moins, paraissaient en faveur de l'agression; tous les états d'Italie, même Gênes, eussent abandonné, au premier revers, l'alliance tyrannique de l'Espagne. Richelieu ne se laissa pas tenter et ne changea pas ses plans. Il fallait, avant tout, terminer la guerre intérieure qu'avait interrompue l'expédition de Casal.

Charles-Emmanuel, irrité de ce refus, résolut dès lors de violer son nouveau traité dès qu'il le pourrait sans trop de péril, et commença par traîner en longueur l'évacuation du Montferrat : les Espagnols le secondaient de leur mieux à cet égard ; mais le roi et le cardinal n'étaient pas disposés à leur servir de jouets. Le roi manifesta l'intention de rester à Suse jusqu'à ce que le traité fût complétement exécuté, et envoya Toiras, avec trois ou quatre mille hommes, relever les garnisons espagnoles du Montferrat (4 avril). On vit bien, aux manières du duc de Savoie, que la *ligue défensive* était avortée : la république de Venise et le duc de Mantoue s'étaient empressés de la signer ; mais le pape Urbain VIII, quoique penchant pour la France, ne se décida point à prendre parti par un acte aussi grave.

[1] Mémoires de Richelieu, p. 609-612. — Mercure françois, t. XV, an 1629, p. 132-139. — Dumont, Corps diplom., t. V, 2e part., p. 572-580.

Un événement diplomatique important compensa, et au delà, l'insuccès du projet de ligue franco-italienne : la paix avec l'Angleterre fut conclue à Paris, le 4 avril, par la médiation de Venise, de la Hollande et du Danemark. Charles Ier avait désiré la paix, même avant la mort de Buckingham; mais, bien que cette mort eût levé une partie des obstacles, il restait une grande difficulté. Charles voulait exercer, en faveur de Rohan et des huguenots du Midi, cette intervention qui n'avait point été soufferte à La Rochelle. Le gouvernement français fut inébranlable. Charles hésita quelque temps; mais les embarras politiques parlaient plus haut que le point d'honneur. La mort de Buckingham n'avait pas mis fin à la guerre engagée entre la prérogative royale et les droits des communes, et Charles méditait de dissoudre encore une fois le parlement, mais pour ne plus le rassembler et gouverner seul désormais. Pour cela, il fallait la paix à tout prix au dehors. Charles céda : il abandonna les huguenots, malgré les plaintes et les imprécations qu'ils élevèrent jusqu'au ciel contre son parjure, et se trouva ainsi libre de se précipiter dans cette carrière d'aveugle despotisme, au bout de laquelle, après des succès momentanés, il devait rencontrer l'échafaud.

Le pouvoir absolu se présentait sous des auspices bien différents en France, où il apparaissait comme la dictature du génie et de la gloire, comme l'incarnation de la puissance nationale!

La ratification du roi d'Espagne, cependant, n'arrivait pas, et le duc de Savoie différait le plus qu'il pouvait de fournir à l'avitaillement des places du Montferrat : l'Espagnol et le Savoyard s'efforçaient de faire perdre du temps à Louis XIII, au profit des huguenots. Cet artifice

fut inutile : Louis repartit de Suse le 28 avril, pour rentrer en France, et le cardinal suivit le roi, le 11 mai, laissant à Suse le maréchal de Créqui avec plus de six mille soldats largement approvisionnés. Le duc de Savoie fut averti qu'on lui rendrait Suse quand on aurait la ratification de Philippe IV en bonne forme.

Le gros des forces royales avait déjà repassé le Rhône. Richelieu avait fait adopter au roi un plan de campagne formidable : il voulait en finir d'un seul coup. Cinquante mille soldats, levés et réunis de toutes parts, inondaient le Languedoc et la Haute Guyenne. Quatre corps de troupes eurent ordre de *faire le dégât*, d'une part, autour de Montauban et de Castres, de l'autre, autour de Nîmes et d'Usez, les plus fortes villes que tinssent les huguenots, afin de les mettre d'avance hors d'état de soutenir un long siége ; pendant ce temps, le roi en personne, à la tête du principal corps d'armée, devait pousser du Rhône jusqu'au Tarn à travers les Cévennes, emportant sur son passage les petites places de ces cantons, et enlevant aux huguenots leur réserve des montagnes.

A une attaque si puissamment combinée, le duc de Rohan ne pouvait opposer qu'un parti découragé, divisé, épuisé par les ravages de la petite guerre qui désolait, depuis dix-huit mois, les environs des villes et des bourgs insurgés. Il n'était pas assez fort pour affronter un seul des corps de l'armée royale. La publication de la paix avec l'Angleterre fut un dernier coup de massue. Rohan avait pressenti l'abandon des Anglais, et s'était efforcé d'acquérir à sa cause d'autres défenseurs. L'héritier de Coligni s'était adressé au successeur de Philippe II. Au lieu d'une assistance indirecte, de quelque argent envoyé sous main, comme auparavant, Rohan avait proposé au

cabinet espagnol, dès l'automne de 1628, un traité secret, mais formel. Après de longs pourparlers, Philippe IV, de l'aveu de son *conseil de conscience*, accepta l'offre faite par Rohan « de conserver la guerre en France pour tout le temps qu'il plaira à S. M. Catholique, » mais n'accorda qu'un subside de 300,000 ducats au lieu de 600,000 que demandait Rohan : le duc devait avoir en outre 40,000 ducats de pension, et son frère Soubise, 8,000 [1]. Rohan s'engageait, lors même qu'il aurait traité avec le consentement de S. M. Catholique, à rompre la paix dès qu'il plairait à l'Espagne. Il promettait de n'inquiéter en aucune manière les catholiques dans les pays occupés par ses armes. « Le cas advenant que le sieur de Rohan et ceux de son parti se puissent rendre si forts qu'ils se puissent cantonner et faire un état à part, ils promettent la liberté de conscience et le libre exercice de la religion aux catholiques : les catholiques... religieux et religieuses, seront maintenus en tous leurs biens, honneurs et dignités. »

Ce pacte étrange fut signé à Madrid le 3 mai : il était trop tard ; le rêve de république huguenote fut dissipé par l'éclat de la foudre.

Richelieu avait rejoint le roi, le 19 mai, devant Privas, la capitale du Vivarais protestant. La ville, sommée, refusa de se rendre et tira sur le héraut du roi : elle était défendue par cinq cents soldats d'élite que com-

[1] D'après les termes des propositions de Rohan, il semble que ces pensions furent seulement confirmées, et que les deux frères les touchaient déjà antérieurement, peut-être depuis 1625. Mercure françois, t. XV, an. 1629, p. 455-463. — L'Espagne ne pouvait pas fournir aisément un grand subside : elle avait fait encore tout récemment une perte énorme ; la flotte des Indes Occidentales, portant plus de quinze millions de valeurs, avait été prise par les Hollandais ; Mercure, t. XV, an 1629, p. 244.

mandait le brave Saint-André de Montbrun, par un corps de milice du Vivarais et par une population animée d'un zèle farouche. La résistance fut d'abord très-vigoureuse, et coûta la vie aux deux maréchaux de camp de l'armée royale. Cependant, lorsque les dehors de la place eurent été emportés d'assaut, le 26 mai, les habitants et une partie de la garnison commencèrent à s'effrayer, et obligèrent Saint-André à offrir de capituler. Le roi répondit qu'il ne les recevrait qu'à discrétion. Les habitants de Privas, qui avaient commis de cruelles violences contre les catholiques des environs, et qui se savaient en butte à d'implacables ressentiments, n'osèrent se fier à la clémence du sévère Louis XIII. Dans la nuit du 27 au 28, une grande partie de la population et des miliciens essaya de s'enfuir à travers les bois et les rochers : tout ce qui tomba entre les mains des gens du roi fut massacré, pendu ou envoyé aux galères. Le reste des bourgeois, avec les soldats, se retirèrent dans le fort de Tolon, qui servait de citadelle à Privas, et sollicitèrent derechef une capitulation : Louis refusa. « Ce sont, » écrivait-il, ce même jour, à sa mère, « les meilleurs hommes qu'ait M. de Rohan, et, en les faisant tous pendre, *comme je ferai*, et Saint-André le premier, c'est couper le bras droit à M. de Rohan [1]. ».

La confusion et la terreur étaient telles dans le château, que les assiégés contraignirent leur commandant d'aller solliciter le pardon du roi : Saint-André n'avait pas de sauf-conduit; on le retint prisonnier. Le lendemain, les assiégés se résignèrent à ouvrir leurs portes sans conditions. Au moment où les gardes françaises en-

[1] Manuscrits de Béthune, vol. cot. 9325.

traient dans le fort, une barrique de poudre prit feu ; au fracas de cette explosion, les assiégés épouvantés se précipitèrent en foule des remparts dans le fossé, pour tâcher de s'enfuir ; les soldats royaux, croyant qu'on avait fait sauter leurs camarades, crièrent à la trahison, se jetèrent avec fureur sur les fuyards, en passèrent au fil de l'épée plusieurs centaines, puis pillèrent et brûlèrent la ville et le fort, sans qu'il fût possible de les arrêter (29 mai). Les protestants accusèrent le roi et ses conseillers d'avoir préparé l'incident qui amena cette boucherie : le cardinal, dans une lettre à la reine-mère et dans ses Mémoires, assure que le feu fut mis aux poudres par un huguenot de Privas, qui cria que mieux valait périr par le feu que par la corde. Richelieu a soin d'observer qu'il était au lit, malade de fatigue, et n'a rien vu « de cette rigueur non volontaire. » Il y avait entre le roi et le cardinal cette grande différence que celui-ci était rigoureux par politique, celui-là, cruel par nature. Richelieu était incapable d'une odieuse et inutile barbarie. Il fit donner la vie à Saint-André, que le roi voulait faire pendre [1].

Une ordonnance royale compléta la ruine des malheureux habitants de Privas, en déclarant tous leurs biens confisqués, et en interdisant à qui que ce fût de s'établir désormais dans cette ville sans lettres-patentes du roi.

Le Vivarais, saisi d'effroi, mit bas les armes. Le roi entra dans les Cévennes. Alais essaya de se défendre : Rohan y avait placé jusqu'à deux mille cinq cents sol-

[1] Manuscrits de Béthune, vol. 9323, f[os] 9-15-24. — Mémoires de Richelieu ; Collection Michaud, 2e série, t. VIII, p. 14-16. — Mémoires de Rohan, ibid., t. V, p. 596-597. — Tallemant des Réaux (t. III, p. 57) donne d'étranges détails sur l'insensibilité du roi, qui, si l'on en croit Tallemant, prenait plaisir à contrefaire les *grimaces* des blessés et des mourants.

dats, et tenta d'y jeter, de nuit, un nouveau secours. Le cardinal monta à cheval en personne pour repousser le chef des rebelles (15 juin). Alais capitula le 16 juin.

Rohan sentit sa cause perdue : les secours d'Espagne ne pouvaient plus ni suffire ni même arriver à temps. Rohan comprit que mieux valait subir la paix générale la plus désavantageuse que de voir toutes les villes réformées succomber l'une après l'autre sans conditions. Une paix générale, quelle qu'elle fût, maintenait le protestantisme français, sinon comme corps politique, au moins comme corps ecclésiastique. Les propositions du duc et de l'assemblée générale, transférée de Nîmes à Anduze, dans les Cévennes, ne furent point mal accueillies du roi et du cardinal. Le cabinet français était pressé par les événements du dehors. Philippe IV avait envoyé une réponse assez équivoque sur les affaires de Mantoue, au lieu de la ratification promise par le gouverneur de Milan, et Richelieu savait que l'Espagne, brûlant de venger l'affront de Casal, poussait l'empereur à porter ses armes en Italie et à prendre pour son compte une querelle dans laquelle il n'avait jusqu'alors que prêté son nom.

Le gouvernement, toutefois, ne fit d'autre concession aux rebelles que de les comprendre tous ensemble dans une même déclaration d'amnistie : Richelieu fut inflexible sur l'article des fortifications ; il fallut que toutes les places occupées par les huguenots se résignassent à démolir elles-mêmes leurs ouvrages extérieurs ; on ne leur laissa que leurs vieilles enceintes. Tout en témoignant désirer « la conversion de ses sujets de la religion prétendue réformée, » le roi donna une nouvelle confirmation de l'édit de Nantes, à laquelle les circonstances prêtèrent une so-

lennité singulière. C'était sur les ruines de la faction huguenote que Richelieu faisait jurer au fils de Henri IV le maintien de la liberté religieuse proclamée par son père. Il n'y avait plus de parti calviniste en France : le but était atteint ; heureuse la France, si de funestes entraînements n'eussent point fait renverser au brillant héritier de Louis XIII la limite posée par deux grands hommes entre les droits de la politique et ceux de la conscience!

L'acte qui mettait fin à la guerre civile, arrêté dès le 28 juin, fut publié peu de jours après, à Nîmes, où le roi fit son entrée en grande pompe, tandis que Rohan, après une entrevue avec le cardinal, partait pour Venise. Le fier huguenot ne pouvait plus être chef de parti, et ne voulait pas se faire courtisan ; il n'avait pourtant pas renoncé à tout rôle politique, et Richelieu, qui savait apprécier les grands caractères, ne désespérait pas de tourner au profit de l'État cette puissante activité qui avait ébranlé l'État[1].

Le roi repartit de Nîmes, le 15 juillet, pour retourner à Paris, laissant le cardinal en Languedoc avec plein pouvoir pour commander en son nom dans tout le Midi. Richelieu avait deux affaires importantes à terminer avant de suivre le roi : l'une était la soumission de Montauban, qui, seule de toutes les villes réformées, refusait de reconnaître le traité d'Alais, et ne pouvait se résoudre à sacrifier les fortifications qui faisaient son orgueil ; l'autre était l'établissement des *élus* en Languedoc.

Le gouvernement royal avait une tendance constante

[1] Mémoires de Richelieu ; Collection Michaud, 2e série, t. VIII, p. 16-26. — Mémoires de Rohan, ibid., t. V, p. 598-604. — Mémoires de Bassompierre, p. 302-303.

à saper les priviléges qui distinguaient encore certaines provinces du reste de la monarchie, et visait à annuler ou à faire disparaître ces États Provinciaux, avec lesquels il fallait débattre tout accroissement d'impôt, toute taxe extraordinaire. Au droit de voter l'impôt, se joignait, dans les pays d'États, le droit de le répartir et de le percevoir. Le gouvernement voulait substituer, pour ce qui concernait la répartition et la perception, le régime des *élus* royaux au régime des commissaires choisis par les États. Ce régime des États Provinciaux, si l'on en doit croire Richelieu, avait de graves inconvénients, en Languedoc surtout, pays longtemps habitué à une quasi-indépendance vis-à-vis du pouvoir central, et où le gouverneur exerçait une autorité immodérée, de compte à demi avec les États Généraux de la Province et les États particuliers des diocèses. Le gouverneur et les États, devenus une sorte d'oligarchie avide et oppressive, levaient de fortes taxes sans l'autorisation du roi, les répartissaient arbitrairement, grevaient le pays par des emprunts et des dettes d'origine fort contestable. Quels que fussent les abus de cet ordre de choses, comme le système fiscal qu'on y voulait substituer avait aussi les siens, que les élus généralement très-peu populaires, et que les provinces tenaient à leurs vieilles libertés, on pouvait craindre que les gens intéressés au maintien de ce qui existait n'entraînassent le peuple à protester violemment contre le changement de ses habitudes [1]. Richelieu mit à profit l'im-

[1] Une révolte de paysans avait eu lieu à ce sujet, sous le ministère de La Vieuville, avec des circonstances remarquables. La Guyenne, longtemps après que ses États Généraux furent tombés en désuétude, avait conservé des États particuliers dans chacune de ses sénéchaussées. Le gouvernement ayant créé, en 1624, deux élections dans le Querci, sous prétexte que les assemblées d'États étaient onéreuses au pays, et que les députés répartiteurs « se laissoient corrompre par pré-

pression d'admiration et de crainte produite par ses succès, pour effectuer une mesure dès longtemps projetée, et un édit qui créait vingt-deux bureaux d'élections en Languedoc fut publié à Nîmes pendant le séjour du roi. Le motif allégué dans le texte de l'édit est de pourvoir à ce qu'aucuns deniers ne soient plus imposés que par l'ordre du roi, et qu'égalité y soit observée [1]. Les États Provinciaux, réunis en ce moment à Pézenas, refusèrent de recevoir l'édit. Le duc de Montmorenci, gouverneur de Languedoc, n'osa les soutenir : le cardinal enjoignit aux États de se séparer, et leur défendit de se réunir dorénavant sans la permission du roi, sous peine de lèse-majesté. Ce coup d'État, qui brisait des droits séculaires, ne rencontra aucune résistance, au moins pour le moment.

Richelieu ne fut pas moins heureux à l'égard de Montauban. Cette belliqueuse cité, devant laquelle avait échoué Louis XIII en 1621, ne se fût pas résignée à courber la tête devant l'arrogant Épernon, gouverneur de Guyenne, dont elle avait tant de fois bravé les menaces et repoussé les attaques; mais elle consentit enfin à se rendre au vainqueur de La Rochelle. Quand les Montalbanais surent que Richelieu marchait contre eux avec l'armée, ils lui mandèrent qu'ils étaient prêts à le recevoir dans leurs murs, parce qu'ils ne se fiaient qu'à lui seul, et qu'ils savaient sa parole inviolable. Ils le reçurent

sents, » les paysans crurent avoir plus à craindre des officiers royaux que des commissaires provinciaux, et s'insurgèrent. Seize mille campagnards, prenant le titre de *Nouveaux Croquants*, se portèrent en armes sur Cahors et sur Figeac, et sommèrent ces deux villes de leur livrer les élus du roi. Les magistrats fermèrent les portes, malgré le menu peuple, et le maréchal de Thémines, sénéchal de Querci, chargea et mit en déroute, avec quelques centaines de soldats, cette multitude indisciplinée. Les deux principaux chefs furent pendus : c'étaient un astrologue et un ancien soldat (juin 1624). Mercure françois, t. X, p. 473.

[1] Mercure, t. XV, an. 1629, p. 522.

aux cris de : « Vivent le roi et le grand cardinal! » Richelieu ne fut pas fâché de recueillir seul les honneurs de cette royale entrée dans la dernière des cités huguenotes. Il se montra sensible aux bons procédés des gens de Montauban, accueillit très-courtoisement les ministres du saint Évangile, et leur déclara que le roi, « en qualité de sujets, ne faisoit point de distinction entre eux et les catholiques. » Son affabilité acheva l'ouvrage de ses armes, et les souvenirs que sa personne laissa aux huguenots du Midi servirent beaucoup sa politique.

Richelieu quitta Montauban, le 22 août, au bruit de la mine et de la sape qui renversaient toutes ces fortifications redoutées, repaires des guerres civiles et religieuses. Les forteresses catholiques eurent le même sort que les huguenotes : la destruction des unes rendait les autres inutiles. La suppression de tant de petites garnisons pillardes dut être un immense soulagement pour le Midi.

Le roi avait déjà licencié, le mois précédent, une partie de l'armée : Richelieu congédia encore plusieurs régiments, et ne maintint sur pied, en sus des troupes détachées en Italie, que le chiffre normal convenu avec les Notables de 1626, vingt mille fantassins et deux mille cavaliers. Toutes les forces conservées furent réparties le long de la Saône et du Rhône, afin de pouvoir rentrer en Italie au premier signal.

Richelieu, après un voyage triomphal à travers la France, rejoignit Louis XIII, le 13 septembre, à Fontainebleau [1]. La première partie du programme que le ministre avait présenté au roi cinq ans auparavant, était

[1] Mémoires de Richelieu, 2e série, t. VIII, p. 27-32 — Mercure françois, t. XV, an. 1629, p. 537-555.

accomplie : les deux grandes ordonnances de juillet 1626 et de juin 1629 avaient proclamé « l'abaissement des grands » et « la ruine du parti huguenot. » Restait à relever le nom de la France « dans les nations étrangères, au point où il doit être. » L'expédition de Suse était de bon augure pour cette seconde moitié de l'œuvre.

FIN DU TOME XII.



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DOUZIÈME VOLUME.

HENRI IV.

LIVRE SECOND.

GOUVERNEMENT DE HENRI IV ET DE SULLI.

(1598—1610.)

LOUIS XIII.

(1610—1643.)

PREMIÈRE PARTIE (1610-1624).

LA FRANCE PENDANT LA JEUNESSE DE LOUIS XIII.

LIVRE PREMIER.

GOUVERNEMENT DE MARIE DE MÉDICIS.

(1610—1617.)

LIVRE SECOND.

LOUIS XIII,

SON FAVORI ET SES MINISTRES JUSQU'A L'AVÉNEMENT DE RICHELIEU.

(1617—1624.)

DEUXIÈME PARTIE.

LA FRANCE SOUS RICHELIEU.

(1624—1642.)

LIVRE PREMIER.

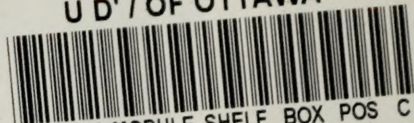
DE L'AVÉNEMENT DE RICHELIEU A LA DESTRUCTION DU PARTI HUGUENOT.

(1624—1629.)

FIN DE LA TABLE DU DOUZIÈME VOLUME.

Typographie Schneider et Langrand, rue d'Erfurth, 1.




U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 02 01 19 02 0